31. B 116

18. fr

Dr. Wigglesworth

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
Open Knowledge Commons and Harvard Medical School

http://www.archive.org/details/delaprostitution01pare

DE

LA PROSTITUTION

DANS

LA VILLE DE PARIS.

I

On trouve chez les mêmes libraires :

Des classes dangereuses de la population dans les grandes villes, et des moyens de les rendre meilleures ; ouvrage récompensé par l'Institut de France (Académie des sciences morales et politiques) ; par A. Frégier, chef de bureau à la préfecture de la Seine. 2 beaux vol. in-8. 14 fr.

L'ouvrage que nous annonçons touche aux intérêts les plus graves de la société ; il se rattache tout à la fois à la physiologie, à l'hygiène et à l'économie sociale ; car, à côté de la population riche, à côté des classes laborieuses et des classes pauvres, les grandes villes renferment forcément des *classes dangereuses*. L'oisiveté, le jeu, le vagabondage, la prostitution, la misère, grossissent sans cesse le nombre de ceux que la police surveille et que la justice attend. Ils habitent des quartiers particuliers ; ils ont un langage, des habitudes, des désordres, une vie qui leur est propre.

Dictionnaire d'hygiène publique et de salubrité, ou Répertoire de toutes les Questions relatives à la santé publique, considérées dans leurs rapports avec les Subsistances, les Épidémies, les Professions, les Établissements et Institutions d'Hygiène et de Salubrité, complété par le texte des Lois, Décrets, Arrêtés, Ordonnances et Instructions qui s'y rattachent ; par le docteur Ambroise Tardieu, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris, médecin de l'hôpital La Riboisière, membre du Comité consultatif d'hygiène publique, médecin assermenté près les tribunaux, etc. Paris, 1852-1854, 3 forts vol. grand in-8. 24 fr.

Traité de géographie et de statistique médicales et des maladies endémiques, comprenant la Météorologie et la Géologie médicales, les Lois statistiques de la population et de la mortalité, la Distribution géographique des maladies, et la Pathologie comparée des races humaines ; par le docteur J.-Ch.-M. Boudin, médecin en chef de l'hôpital militaire du Roule. Paris, 1857, 2 vol. gr. in-8, avec 9 cartes et tableaux. 20 fr.

Traité de l'impuissance et de la stérilité chez l'homme et chez la femme, et des moyens recommandés pour y remédier ; par le docteur F. Roubaud. Paris, 1856, 2 vol. in-8. 10 fr.

Des hôpitaux, au point de vue de leur origine et des conditions hygiéniques qu'ils doivent remplir, par le docteur F. Roubaud. Paris, 1853, in-18. 3 fr.

Des rapports conjugaux considérés sous le triple point de vue de la population, de la santé et de la morale publique ; par le docteur A. Mayer, médecin de l'Inspection générale de la salubrité et de l'hospice des Quinze-Vingts. *Troisième édition entièrement refondue.* Paris, 1857, in-12 de 380 pages. 3 fr.

Paris. — Imprimerie de L. Martinet, rue Mignon, 2.

DE

LA PROSTITUTION

DANS

LA VILLE DE PARIS,

CONSIDÉRÉE SOUS LE RAPPORT

DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE, DE LA MORALE ET DE L'ADMINISTRATION;

OUVRAGE APPUYÉ DE DOCUMENTS STATISTIQUES

Puisés dans les archives de la Préfecture de police;

PAR

A.-J.-B. PARENT-DUCHATELET,

Membre du Conseil de salubrité de la ville de Paris,
de l'Académie de médecine.

Troisième édition

COMPLÉTÉE PAR DES DOCUMENTS NOUVEAUX ET DES NOTES

PAR MM.

A. TREBUCHET,
Chef du bureau sanitaire,
Secrétaire du Conseil de salubrité,

POIRAT-DUVAL,
Chef de bureau à la Préfecture
de police;

SUIVIE D'UN

Précis Hygiénique, Statistique et Administratif

SUR LA PROSTITUTION DANS LES PRINCIPALES VILLES DE L'EUROPE

Avec Cartes et Tableaux.

TOME PREMIER.

PARIS,

J.-B. BAILLIÈRE ET FILS,

LIBRAIRES DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE MÉDECINE,

Rue Hautefeuille, 19;

Londres,
H. BAILLIÈRE, 219, REGENT-STREET.

New-York,
H. BAILLIÈRE, 290, BROADWAY.

MADRID, C. BAILLY-BAILLIÈRE, CALLE DEL PRINCIPE, 11.

1857

Reproduction et traduction réservées.

1680

AVERTISSEMENT DES ÉDITEURS.

Personne, avant Parent-Duchatelet, n'avait apporté dans les questions d'hygiène publique cet esprit ferme, courageux, doué d'une grande persévérance, ne redoutant ni fatigue, ni dégoût, ni sacrifice. Voulant tout voir par lui-même, il a consacré de nombreuses années à l'observation, et c'est par l'étude de tous les éléments qui se rattachent à la prostitution, dans la ville de Paris, qu'il a pris rang parmi les investigateurs les plus consciencieux de notre époque, féconde en enseignements positifs.

Le livre de Parent-Duchatelet a été lu et médité par les administrateurs, les médecins, les magistrats, et par tous les hommes qui ont voulu étudier le cœur humain, qui ont eu mission d'en scruter les replis les plus profonds, afin de mettre l'homme en garde contre l'entraînement de ses passions ou de compatir à ses souffrances.

Aussi l'ouvrage dont nous publions la troisième édition a-t-il été accueilli, dès son apparition, comme un Code de cette importante matière. Les vues de Parent-Duchatelet ont été adoptées dans tous les pays où l'on a compris que, dans l'impossibilité de détruire la prostitution, il fallait la réglementer, la rendre moins dangereuse et, s'il est permis de se servir de cette expression, la *moraliser*.

A Paris même, cette partie des services publics a éprouvé depuis vingt ans, au point de vue hygiénique et administratif, de nombreux changements et de grandes améliorations suscitées par les recherches et les observations de Parent-Duchatelet.

M. A. Trebuchet, chef du bureau sanitaire, secrétaire du Conseil de salubrité, et M. Poirat-Duval, chef du bureau des mœurs à la Préfecture de police, ont bien voulu donner leurs soins à cette édition. Ainsi, c'est dans le même bureau où Parent-Duchatelet avait recueilli tous ses renseignements, c'est avec les mêmes éléments que, tout en laissant à Parent l'entière responsabilité de ses opinions, MM. A. Trebuchet et Poirat-Duval ont soumis tous les faits à un nouveau contrôle, rédigé leurs

Notes et leurs Additions, puisé les documents et règlements administratifs nouveaux dont ils ont enrichi cette édition. — Les additions intercalées dans le texte sont placées entre deux [ ], les notes sont signées (A. T. et P. D.). Ajoutons que, de même que ses prédécesseurs, M. Pietri, préfet de police, a bien voulu faciliter toutes les communications nécessaires à cet important travail. Nous avons également trouvé auprès de M. Mettetal, chef de la première division, le plus bienveillant empressement ; nous le prions d'en agréer tous nos remercîments.

La maison de Saint-Lazare et les autres hôpitaux consacrés au traitement des affections syphilitiques ont été, depuis quelques années, l'objet d'importantes modifications ; un chapitre nouveau était devenu nécessaire. Pour Lourcine, l'hôpital du Midi, les maisons de santé et quelques autres établissements, nous ne pouvions mieux faire que de recourir au talent de M. Battel, chef de division à l'administration de l'assistance publique.

Dans un certain nombre de grandes villes de l'Europe, on a souvent tenté de suivre, au point de vue hygiénique et administratif, les principes émis par Parent-Duchatelet, autant que les mœurs et les habitudes locales pouvaient le permettre. Le lecteur trouvera, pensons-nous, quelque intérêt à rapprocher, à comparer les règlements, les particularités et la statistique de la prostitution dans les principaux centres de France et de l'étranger. Voulant que cet appendice de l'œuvre de Parent-Duchatelet fût empreint du même esprit d'exactitude et fût conforme à ses principes, nous avons demandé ces articles complémentaires aux médecins que leur haute position et leurs fonctions mettaient en mesure de fournir des renseignements exacts et complets.

Nous sommes heureux de remercier publiquement les honorables médecins qui ont bien voulu répondre à notre appel. Nous devons :

Bordeaux, à M. le docteur Venot, Médecin en chef de l'hôpital Saint-Jean.

Brest, à M. le docteur J. Rochard, Chirurgien en chef de la marine.

Lyon, à M. le docteur Potton, Médecin de l'hospice de l'Antiquaille.

Marseille, à M. le docteur Melchior Robert, Chirurgien adjoint de l'Hôtel-Dieu de Marseille.

Nantes, à M. le docteur Baré, Médecin des prisons.

Strasbourg, à M. le docteur Strohl, Médecin adjoint chargé du service du dispensaire.

L'**Algérie**, à M. le docteur A. Bertherand, Médecin principal d'armée, qu'un long séjour en Algérie a familiarisé avec l'étude de la colonie et la connaissance des mœurs de ses habitants.

A défaut de renseignements officiels sur la prostitution en **Angleterre**, M. le docteur G. Richelot a utilisé les documents que nous sommes parvenus à réunir; il a mis à profit les tableaux que M. Guerry a bien voulu extraire de son ouvrage encore inédit, la *Statistique morale de l'Angleterre*.

La notice sur la prostitution à **Berlin** a été rédigée d'après les documents officiels et l'ouvrage du docteur F.-J. Behrend, par M. Paul Duca.

M. le docteur Ch. d'Erlach de Diesbach, chef du service des vénériens à l'hôpital cantonal de **Berne**, nous a donné le travail sur cette ville.

L'article sur **Bruxelles** est l'œuvre de M. le docteur J.-R. Marinus, membre titulaire et secrétaire adjoint de l'Académie royale de médecine de Belgique, auteur d'un mémoire sur cette question, qui fut couronné, il y a quelques années, par le Congrès médical de Belgique.

Des notes sur **Christiania** nous ont été fournies par le docteur Boeck, professeur de la Faculté de médecine à Christiania.

La notice sur la prostitution à **Copenhague**, est de M. Braestrup, directeur de la police de Copenhague.

Nous devons le travail sur l'**Espagne** aux recherches savantes et érudites de M. le docteur Guardia.

Pour **Hambourg**, nous avons mis à profit l'ouvrage du docteur Henri Lippert, dont nous donnons un extrait substantiel.

M. Groschneevoogt, professeur en médecine, premier médecin de l'hôpital dis Buitengasthuis à Amsterdam, et M. H. Van Oordt, jeune médecin fort instruit, ont bien voulu nous communiquer tout ce qui concerne la prostitution en **Hollande**.

M. le docteur Félix Jacquot, médecin de l'armée française en Italie, attaché aux hôpitaux militaires de Rome, nous a fourni : *De la prostitution à* **Rome**.

Les documents sur **Turin** nous ont été envoyés avec une grande obligeance par M. le docteur C. Sperino, médecin en chef du syphilicome de Turin.

La position officielle qu'occupent la plupart des savants qui

nous ont prêté leur concours, les travaux qu'ils ont publiés, la réputation dont ils jouissent, garantissent assez leur compétence en même temps que leur respect pour tout ce qui doit être respecté.

Par une combinaison typographique mieux entendue, nous avons pu, sans augmenter le nombre des volumes, publier tous les documents nouveaux et l'Appendice, qui forme seul plus de 350 pages.

Nous avons l'espoir que les Additions et le *Précis hygiénique, statistique et administratif sur la Prostitution dans les principales villes de l'Europe* seront accueillis avec le même intérêt que l'œuvre de Parent-Duchatelet.

J.-B. B. et F.

Avril 1857.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

A.-J.-B. PARENT-DUCHATELET,

Par le docteur Fr. LEURET.

Alexandre-Jean-Baptiste Parent-Duchatelet naquit à Paris, le 29 septembre 1790 ; son père était correcteur de la chambre des comptes : plusieurs membres de la famille avaient occupé, à divers titres, des charges à cette chambre pendant trois cents ans. Sa mère, femme aussi distinguée par son instruction que par sa vertu, était fille d'un notaire des plus honorables de Paris. Avant la révolution, cette famille jouissait d'une fortune considérable, provenant de quelques biens-fonds, des honoraires attribués à la charge de correcteur et de droits seigneuriaux. En 92, ces droits et ces honoraires ayant été supprimés, la famille Parent se retira dans une maison de campagne, appelée le Châtelet, et située à une lieue de Montargis. Parent y resta pendant toute son enfance, avec cinq frères et sœurs, dont il était l'aîné. Rien ne manqua à son éducation. Il ne recevait dans sa famille que des conseils propres à le diriger vers le bien, et des exemples qui lui en donnaient l'habitude et le lui faisaient aimer. Sa première instruction ne fut pas, cependant, aussi complète qu'il l'aurait voulu. La révolution n'avait rien laissé subsister de l'ancien ordre social ; il n'y avait alors d'enseignement ni pour les lettres, ni pour les sciences, et si le jeune Parent n'avait eu un grand amour de l'étude, s'il n'eût trouvé dans sa famille des instituteurs capables de diriger ses premières études, sa vie aurait peut-être été sans fruit pour la science. Mais, sur beaucoup de choses, son père pouvait remplacer un professeur, et, par un hasard heureux, sa mère avait appris le latin : ce fut elle qui lui en donna les premières leçons.

Enfant, il était déjà grave et réfléchi, ne jouant presque jamais, et s'occupant toujours de choses utiles. Dans ses heures de loi-

sir, il faisait des collections d'insectes et d'oiseaux. Il se livrait assidûment à l'étude, parce qu'il s'y plaisait et parce qu'il croyait entrevoir qu'un jour il pourrait soutenir l'honneur de la famille, dont il deviendrait le chef.

Il avait seize ans lorsque son père l'envoya à Paris. Il y acheva ses études en peu de temps, et pour se conformer à la volonté de ses parents, autant que pour satisfaire son désir d'être utile à ses semblables, il embrassa la profession de médecin.

Reçu docteur en 1814, il se destinait à exercer en ville, à faire, comme on dit, de la clientèle, et il s'y livra, en effet, pendant quelques années ; mais plusieurs considérations l'en détournèrent. La médecine ne lui présentait pas le degré de certitude qu'il aurait désiré : bien des assertions qui lui avaient été données comme des vérités incontestables, se trouvaient démenties au lit des malades ; bien des systèmes qu'on lui avait vantés, ne supportaient pas l'épreuve expérimentale à laquelle il les soumettait. Parent n'était pas sceptique; mais pour le convaincre il fallait des preuves, et il ne trouvait pas que l'on eût souvent pris la peine de les chercher. La méthode numérique n'avait pas encore été employée comme elle l'a été depuis, et l'on ne connaissait rien qui approchât des résultats si positifs que M. Louis a obtenus de cette méthode. Toutefois Parent n'entra pas dans une nouvelle direction avant d'avoir rien tenté dans celle où il se trouvait. Il fit, de concert avec M. Martinet, de nombreuses recherches sur l'inflammation de l'arachnoïde, maladie alors peu connue et sur laquelle il publia un ouvrage fort remarquable. Malgré le mérite de cet ouvrage et l'approbation qu'il a reçue du public médical, Parent l'estimait peu et ne se faisait pas faute de le dire : il oubliait ce que son livre contenait d'utile, pour n'en voir que les imperfections. Nommé médecin de la Société philanthropique et du Bureau de charité, il en remplit les fonctions avec un religieux dévouement; et plus tard, quoiqu'il eût renoncé à la clientèle, il était cependant au service de tous les pauvres qui le faisaient appeler.

Lorsqu'il réfléchissait sur l'emploi de sa vie, et qu'il était à chercher quelle direction il donnerait à ses travaux, il fit connaissance de J.-N. Hallé et lui demanda conseil.

En pareil cas le conseil est dans la demande. Hallé, qui déjà avait eu le temps d'apprécier le mérite de Parent, l'engagea à s'occuper d'hygiène. Dès lors s'ouvrit pour Parent une carrière

nouvelle, carrière exigeant un travail long, pénible, repoussant, dangereux, mais sûr dans ses résultats, et qui profitera aux sciences, à l'industrie, à l'agriculture, et doit devenir un bienfait pour les populations. C'est la vocation de Parent : il s'y dévoue, il y mourra.

Depuis l'année 1821 jusqu'en 1836 il n'a pas cessé de s'occuper d'hygiène : il n'a pas passé un jour, je pourrais dire une heure, sans y travailler. Les Mémoires et Rapports qu'il a publiés sur cette science sont au nombre de 30, et il a laissé complétement achevé un ouvrage sur la *Prostitution dans la ville de Paris.*

Son premier mémoire sur l'hygiène est intitulé : *Recherches pour découvrir la cause et la nature d'accidents très graves développés en mer, à bord d'un bâtiment chargé de poudrette.* Une cargaison de poudrette avait été expédiée de Montfaucon à la Guadeloupe. Pendant la traversée, la moitié de l'équipage mourut ; l'autre moitié arriva dans un état de santé déplorable. Le ministre de la marine, informé de ce fait par le gouverneur de la colonie, s'adressa à Hallé, lui demanda quelle était la cause de ces accidents et comment on pouvait les prévenir. C'était la première fois qu'une question semblable était faite. On pressait Hallé pour avoir une réponse, Hallé répondit ; mais sachant combien sa réponse était vague, il engagea Parent à entreprendre des recherches pour éclairer ce point d'hygiène. Ce fut pour Parent l'occasion de connaître Montfaucon. Malgré l'horrible aspect, l'insurmontable puanteur de ce dépôt où sont assemblés toutes les immondices et tous les cadavres de chevaux, de chiens, de chats que l'on tue à Paris, notre investigateur n'en fut pas rebuté. Il visita la voirie dans ses plus grands détails, il étudia toutes les opérations industrielles qui s'y pratiquent, interrogea les maîtres et les ouvriers, enfin, sur la question qu'il avait résolu d'examiner ; il voulut tout savoir, il sut tout (1).

Chaque année, au mois de mai, on dessèche et on amoncèle les matières solides provenant des vidanges. Ces matières fermentent, s'échauffent, quelquefois elles s'enflamment. Au mois de septembre ou d'octobre, elles se refroidissent. Pendant leur

(1) Cet établissement est supprimé depuis longtemps, de même que la voirie dont il est question dans le paragraphe suivant. Nous devons rappeler que la Notice de Fr. Leuret, insérée en tête de la première édition, a été publiée en 1836. (A. T. et P. D.)

fermentation, elles répandent des gaz et des vapeurs qui ne sont pas très fétides, mais dont l'introduction dans les organes respiratoires, si elle est longtemps continuée et qu'elle se fasse dans un lieu trop étroit, peut devenir mortelle.

C'est ce qui avait eu lieu sur le vaisseau chargé de poudrette. Cette poudrette avait fermenté, et cela avec une violence d'autant plus grande qu'elle était transportée dans un climat très chaud: les émanations qui s'en étaient élevées avaient empoisonné l'équipage.

Que faire pour prévenir un pareil malheur? Ne plus transporter de poudrette. Mais les colonies, dont le sol s'épuise, ont besoin de cet engrais; mais l'industrie, qui veut de l'argent, ne cessera pas ses envois. Il faut que le transport se fasse et qu'il se fasse sans danger. Parent satisfait à cette exigence. Mêlez, en certaines proportions, le plâtre à la poudrette; le plâtre, qui est lui-même un bon engrais, empêchera la fermentation, et l'on pourra transporter ce mélange, sans inconvénient, partout où l'on voudra.

Depuis l'époque à laquelle Parent écrivait son premier mémoire d'hygiène, on a trouvé des procédés préférables à celui qu'il a indiqué; mais cela ne diminue en rien le mérite de sa découverte et celui du service qu'il a rendu.

Au mois de janvier 1822, il lisait à l'Académie royale de médecine un mémoire ayant pour titre: *Recherches et considérations sur la rivière de Bièvre et sur les moyens d'améliorer son cours, relativement à la salubrité publique et à l'industrie manufacturière de la ville de Paris.* Cet ouvrage a été fait en commun avec M. Pavet de Courteille. A la même époque, il préparait son *Essai sur les cloaques ou égouts de la ville de Paris, envisagés sous le rapport de l'hygiène publique et de la topographie médicale de cette ville.*

Pour composer cet *Essai*, comme il a la modestie de l'appeler, non-seulement il a lu les ouvrages écrits sur les égouts et questionné les ouvriers, mais il a voulu tout voir, et à plusieurs reprises il a parcouru chacun des égouts de Paris; il a assisté à tous les travaux des égoutiers, qu'il a questionnés séparément et qu'il a visités dans leur demeure, afin de savoir d'eux-mêmes tout ce qui les concerne.

Les maladies occasionnées par le séjour dans les égouts sont en petit nombre; une seule peut occasionner la mort: c'est

l'asphyxie; les autres n'offrent pas de danger, il est même rare qu'elles acquièrent un haut degré de gravité : ce sont l'ophthalmie et les rhumatismes. On s'étonne que les affections cutanées, que les ulcères aux jambes ne soient pas comptés au nombre des maladies des égoutiers : non-seulement les égoutiers n'y sont pas exposés, mais ils regardent l'eau des égouts comme un remède efficace contre les plaies, les ulcères et les éruptions chroniques. Parent n'a vu d'exception à cette innocuité que dans les égouts dont le curage a été négligé pendant très longtemps. Il y a pourtant une maladie que le travail dans les égouts aggrave toujours et rend quelquefois incurable et même mortelle : c'est la syphilis. Là-dessus les observations de Parent ne laissent pas le moindre doute. Le voisinage des lieux d'aisances produit le même résultat, ainsi que cela a été constaté à l'hôpital des Vénériens. Je dirai, à cette occasion, que l'hôpital Lourcine, ouvert dans la rue de ce nom pour les malades atteintes de syphilis, distant de quelques toises seulement de la rivière de Bièvre qui est un véritable égout, me paraît peu convenablement placé (1). Je voudrais que l'on fît des observations comparatives entre cet hôpital et celui du Midi, soit quant à la durée du séjour des malades, soit quant à la mortalité. C'est un point d'hygiène que Parent n'eût pas manqué d'examiner et qui mérite de l'être.

L'asphyxie est fréquente dans les égouts infectés. Sur les causes de cette asphyxie, sa nature, les précautions à prendre pour la prévenir, les améliorations à faire dans le système des égouts, l'avantage et les inconvénients d'y faire passer des tuyaux de gaz hydrogène destinés à l'éclairage, Parent donne une foule de détails nouveaux et du plus grand intérêt. Il eut, quelques années après la publication de ces recherches, une grande et belle occasion de les utiliser.

Un des égouts les plus considérables de Paris, l'égout Amelot, depuis longtemps négligé, avait fini par être obstrué entièrement; l'écoulement des eaux ne se faisant plus, c'était dans les arrondissements où passe cet égout une inondation qui infectait les caves, les maisons, les rues. On avait essayé le curage, mais sans succès : plusieurs ouvriers y avaient été asphyxiés, et l'égout Amelot était la terreur de tous les égoutiers. Que

(1) Les craintes de Leuret ne semblent pas fondées. Voyez l'article HÔPITAL DE LOURCINE, t. II, p. 45.

faire? Comme toujours, les avis furent partagés; mais le danger était si pressant, les inconvénients du curage si bien connus, que l'administration pensait à faire creuser un nouvel égout pour remplacer celui qui était obstrué. Dépense énorme! construction immense, et qui n'eût pu être terminée qu'après beaucoup de temps! Cependant le préfet de police, M. Delavau, après s'être entendu avec M. de Chabrol, préfet de la Seine, créa une commission pour entreprendre et diriger, s'il y avait lieu, les travaux de curage, *sans compromettre la salubrité publique, ni la santé des ouvriers.* MM. d'Arcet, Girard, Cordier, Devilliers, Parton, H. Gaultier de Claubry, Labarraque, Chevallier et Parent-Duchatelet furent nommés membres de cette commission. Parent s'en occupa avec ardeur. Je ne saurais dire toutes les précautions qui furent prises, tous les soins qui furent prodigués aux ouvriers pour les empêcher de tomber malades, toute la science dont il fut donné preuve dans la direction des travaux : il suffira d'indiquer le résultat obtenu.

Dans l'espace de six mois environ, trente-deux ouvriers, dont la moitié avaient été jusqu'alors étrangers aux travaux des égouts, ont extrait de l'égout Amelot et de ses embranchements 2150 tombereaux de matières solides et trois fois autant de matières molles ou demi-liquides. Le jour où les travaux ont cessé, ces ouvriers jouissaient tous de la santé la plus florissante, plusieurs avaient acquis une force, un embonpoint et une vigueur qu'ils n'avaient pas auparavant. Ce n'est pas tout. La dépense avait été si bien ordonnée, qu'elle ne s'était pas élevée au delà de 33,000 et quelques cents francs, sur lesquels 9000 seulement avaient suffi pour la conservation des ouvriers et les précautions prises pour que la population des quartiers dans lesquels se faisait le curage n'eût pas à souffrir de cette opération.

Malgré sa modestie, Parent se plaisait à raconter un si heureux succès, mais à ses amis seulement; devant un étranger, il se fût bien gardé d'en dire un seul mot.

On ne s'étonnera donc pas que Parent n'ait pas eu pour les égouts la répugnance que ces lieux inspirent naturellement; je dirais presque qu'il les aimait. Il se trouvait un jour, lui Parent, homme fuyant l'éclat et le bruit, dans une fête donnée à l'Hôtel de ville, et affublé du costume de rigueur. A voir tant de mouvement pour ne rien faire, tant d'empressement pour changer de place ou se montrer, il se rappelait ses précédentes soirées si

utilement remplies. « J'aime cent fois mieux, dit-il bien bas à un de ses amis qui l'avait amené là, aller dans un égout que de venir à cette réunion ; on ne me verra plus ici. » Et, en effet, il tint parole.

Lors de la réorganisation de l'École de Médecine, en 1823, Parent fut nommé agrégé. Il accepta cette place, qu'il n'avait pas demandée ; mais il ne fit jamais de leçons, sa timidité l'empêchait de parler en public. Cette timidité était si grande, qu'aux examens, quand ce venait à lui d'interroger, il avait peur, il tremblait. Au lieu d'intimider le candidat, c'était lui qui était intimidé. Avec une pareille disposition d'esprit, on peut juger de ce qu'il serait devenu, s'il lui eût fallu concourir pour obtenir quelque place. Heureusement pour la science, plus encore que pour lui, il pouvait, sans subir cette épreuve, être appelé à faire partie du Conseil de salubrité. Il fut nommé adjoint de ce conseil en 1825, par M. Delavau, alors préfet de police ; en 1832, il devint titulaire, et trois mois avant sa mort il en avait été élu vice-président.

Les Rapports que Parent a faits au Conseil de salubrité sont en grand nombre : les observations qu'il y a lues sont tellement justes, ses conclusions si bien déduites, que presque toujours son avis a été adopté par ses collègues. Dans les questions les plus simples en apparence, il trouvait quelquefois un sujet de recherches du plus haut intérêt. Chargé de décider si un fabricant qui se proposait d'exercer une industrie pouvait y être autorisé, il ne lui suffisait pas de visiter les ateliers pour juger, d'après les données scientifiques, si l'autorisation devait être accordée. Son devoir de membre du Conseil de salubrité n'exigeait pas davantage, mais son dévoûment à la science le conduisait bien au delà. Il étudiait dans tous ses détails l'industrie sur laquelle il était consulté, visitait les ouvriers, causait avec eux, s'assurait de l'état de leur santé, prenait des renseignements sur leur longévité, sur le genre de leurs maladies. Il écrivait ses observations et il les comptait. Les mots *souvent*, *quelquefois*, n'entraient jamais dans ses notes : il lui fallait des chiffres, et des chiffres exacts, recueillis un à un, et pouvant se servir mutuellement de contrôle. Rien n'égalait la sévérité de sa méthode. Rechercher la vérité était pour lui une seconde religion. Aussi quelle précision dans les faits qu'il raconte ! quelle netteté dans ses idées ! quelle sévérité dans ses conclusions ! Il faisait longuement,

parce qu'il faisait bien ; et si l'on considère le grand nombre et l'importance des faits dont il a enrichi l'hygiène, la multitude d'erreurs dont il l'a débarrassée, et la méthode qu'il lui a appliquée, on peut dire que de lui date, pour cette science, une ère nouvelle.

Il fallait à Parent un moyen de répandre ses découvertes ; il songea à publier un recueil consacré à la médecine publique. M. d'Arcet, qui après avoir été son maître était devenu son collaborateur et son ami, et pour lequel Parent professait la plus haute estime, approuva ce projet et consentit à y travailler. MM. Esquirol, Marc et Villermé, qui de leur côté avaient formé le même projet, s'entendirent avec MM. Parent et d'Arcet ; on proposa à MM. Orfila, Kéraudren, Adelon, Andral, Barruel, Devergie, de contribuer à la rédaction de ce recueil ; on voulut bien m'admettre aussi comme collaborateur, et les *Annales d'Hygiène publique et de Médecine légale* furent fondées en 1829.

C'est dans ce recueil que se trouve la suite des travaux de Parent. Le premier mémoire qu'il y a fait insérer lui est commun avec M. d'Arcet ; il traite des *véritables influences que le tabac peut avoir sur la santé des ouvriers occupés aux différentes préparations que l'on fait subir à cette plante.* Tous les auteurs qui ont parlé de l'influence du tabac sur la santé, ont regardé cette influence comme extrêmement nuisible. Ramazzini fait un tableau effrayant des accidents que le tabac occasionne, soit aux ouvriers qui le préparent, soit aux personnes qui s'exposent à ses émanations. Fourcroy assombrit encore le tableau de Ramazzini. Cadet-Gassicourt, Tourtelle, Percy, MM. Patissier, Mérat, appuient de l'autorité de leur nom les assertions de Ramazzini et de Fourcroy. C'est un fait établi dans les sciences, que les ouvriers employés à la préparation du tabac sont maigres, décolorés, jaunes, asthmatiques, sujets aux coliques, au dévoiement, au flux de sang, aux vertiges, à la céphalalgie, au tremblement musculaire, à un véritable narcotisme ; que l'on doit transporter hors des villes les ateliers où l'on fabrique le tabac, à cause des incommodités dont ces ateliers peuvent être l'origine. MM. d'Arcet et Parent examinent attentivement les différentes opérations que l'on fait subir au tabac, puisent, partout où ils en peuvent trouver, des renseignements relatifs à l'influence de ces préparations sur la santé des ouvriers, et ils trouvent, en récapitulant leurs observations : 1° qu'il est sans exemple qu'un

individu ait été dans l'impossibilité de supporter les émanations du tabac ; 2° que le travail du tabac laisse les ouvriers exposés aux infirmités communes à tous les hommes, mais qu'il n'en détermine aucune ; 3° qu'il n'apporte pas le moindre préjudice à la santé, même chez les vieillards, car il permet à beaucoup d'ouvriers d'atteindre et même de dépasser la limite ordinaire de la vie humaine ; 4° enfin, que l'on peut autoriser l'établissement, dans les villes, de manufactures de tabac (1).

Et ces conclusions sont vraies, elles demeurent acquises à la science, car elles reposent sur des faits très nombreux, recueillis à l'abri de toute prévention ; tandis que les conclusions contraires n'avaient d'autre base que des cas exceptionnels.

Je ne ferai pas, dans cette notice, l'analyse de tous les travaux de Parent : ces travaux ne sont pas de ceux que l'on expose en quelques mots. Pour les connaître, il faut les lire et les méditer. Ce que je voudrais que l'on comprît bien, c'est que sa méthode était la seule qui pût conduire à constater les faits, et que seule elle offrait toutes les garanties désirables pour des conclusions solides.

Les autres ouvrages les plus importants que Parent a publiés, ont eu pour objet l'équarrissage, la construction des fosses d'aisances, la recherche des maladies auxquelles sont exposés les débardeurs, la cause des ulcères qui surviennent aux artisans ; l'influence et l'assainissement des salles de dissection, et celle que les émanations putrides exercent sur les substances alimentaires ; la dessiccation des chevaux morts et la désinfection des matières fécales. Tous ces travaux portent le cachet du caractère et de l'esprit de Parent : opiniâtreté dans les recherches, justesse de vues et d'inductions, clarté et convenance parfaites dans le style. Je dois mentionner aussi sa collaboration au *Rapport sur la marche et les effets du choléra-morbus dans Paris et dans le département de la Seine*, ouvrage, sans contredit, le plus remarquable de ceux qui ont été faits à l'occasion de cette maladie, et les différents articles qu'il a publiés dans le *Dictionnaire de l'industrie manufacturière, commerciale et agricole* (2).

(1) Depuis le mémoire de Parent-Duchâtelet et d'Arcet, cette question de l'influence du tabac sur la santé de l'homme a été étudiée par M. le docteur Mélier (*Annales d'hygiène publique*, t. XXXIV, p. 241).

(2) Ces articles, dans lesquels il traite de l'hygiène des professions dans cet important ouvrage sont les mots : Abattage, Abattoir, Air, Alcove, Aliment, Amphithéatre, Asphyxie, Assainissement, Bains, Battage de tapis,

Pour dire jusqu'où allait son désir de connaître la vérité, je raconterai ce qu'il fit pour décider une question qui avait été agitée à l'Académie royale de médecine, sur le rouissage du chanvre.

Le ministre de l'intérieur avait consulté l'Académie sur les inconvénients que pourrait avoir le rouissage du chanvre, dans l'eau qui alimente les fontaines de la ville du Mans. La commission nommée par cette savante compagnie fit un rapport dans lequel elle concluait que ces inconvénients étaient nuls ou presque nuls, et M. Marc, l'un des membres de cette commission, dans une consultation délibérée quelque temps auparavant, sur les routoirs de Gratteville, avait émis une opinion analogue (1). Parent vit là un beau sujet de recherches, il entreprit de s'y livrer. D'abord il examina l'opinion des auteurs, et il y trouva une grande opposition : chez quelques-uns, de l'hésitation, de l'incertitude ; chez d'autres, des assertions, dont quelques-unes pouvaient être vraies, mais qui n'étaient pas suffisamment démontrées. Il sentit alors qu'il manquait d'expériences directes ; il les entreprit, les multiplia beaucoup, et les continua pendant plus de deux années. Par ces expériences, il fut conduit à admettre que l'eau dans laquelle on fait rouir le chanvre n'est pas nuisible à la santé de ceux qui la boivent, que cette eau ne fait pas périr les poissons plus promptement que l'eau dans laquelle on aurait fait des macérations d'autres végétaux non réputés nuisibles ; qu'elle n'agit pas à la manière des narcotiques ; enfin, que l'air chargé des émanations de chanvre, n'est pas impropre à la respiration. Il ne s'est pas borné à expérimenter sur des animaux, il a expérimenté sur lui-même et sur les personnes de sa famille ; et c'est après avoir bu et fait boire impunément l'eau provenant du rouissage du chanvre ; c'est après avoir couché seul d'abord, puis avec sa femme et ses enfants ; après avoir fait coucher d'autres personnes, qui ont bien voulu en faire l'essai, dans une chambre garnie de chanvre roui, et arrosée de l'eau qui servait au rouissage ; c'est, dis-je, après toutes ces épreuves, qu'il a tiré les conclusions dont je viens de parler.

Un dernier ouvrage, plus important que ceux dont j'ai fait mention, tant par le sujet et par l'étendue que par la manière

Boissons, Boyauderies, Caserne, Débardeurs, Équarrissage, Échaudoir, Égouts, Émanations, Épizooties.

(1) *Annales d'hygiène*, 1829, t. I, p. 335.

dont il est traité, ouvrage qui a coûté plus de huit années d'études, était sur le point d'être mis sous presse, quand Parent est tombé malade. Il a pour titre : *De la prostitution dans la ville de Paris.* Pour l'entreprendre, il fallait à Parent plus que du courage; il fallait le sentiment du devoir profondément gravé dans le cœur, d'un devoir impérieux, irrésistible; il fallait encore avoir la conscience de la pureté de ses principes et de la sévérité de ses mœurs. Comment, en effet, se présenter en face de la société et lui dire : j'ai fréquenté les lieux les plus abjects, j'ai connu ce qu'il y a de plus immoral, j'ai conversé avec ce qu'il y a de plus méprisable ; j'ai compté, j'ai analysé des actions infâmes; ce que les hommes de mauvaise vie ne voient eux-mêmes qu'en secret, ce qu'ils cachent ; je l'ai vu, et je viens vous le raconter au grand jour ; je l'ai vu, et je ne suis pas souillé.

Parent a fait bien des efforts sur lui-même, pour terminer son travail. « J'ai trouvé, dit-il (1), dans la plupart des esprits une défaveur particulière attachée aux fonctions de tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, s'occupent des prostituées; plusieurs personnes, même *des plus éclairées*, ne m'ont pas épargné sur cela les observations et les avis ; mais, en y réfléchissant, je n'ai pu comprendre cet excès de délicatesse. Si j'ai pu, sans scandaliser personne, pénétrer dans les cloaques, toucher des matières putrides, passer une partie de mon temps dans les voiries, et vivre, en quelque sorte, au milieu de tout ce que les réunions d'hommes ont de plus dégoûtant et de plus abject, pourquoi rougirais-je d'aborder un cloaque d'une autre espèce, cloaque plus immonde, je l'avoue, que tous les autres, mais dont l'étude m'offre l'espoir d'opérer quelque bien? En me livrant à des recherches sur les prostituées, serais-je donc le seul que le contact de ces malheureuses dût inévitablement ternir? Et si de vénérables dames qui, par leur naissance et leur position sociale, appartiennent à tout ce que nous avons de plus élevé, ne croient pas déroger en venant de temps en temps au milieu des prostituées, pour les instruire et les éclairer dans les prisons et dans les infirmeries, que dois-je craindre, moi, simple particulier, en imitant leur conduite, et en tâchant d'arriver au même but, bien que je suive une route qui n'est pas tout à fait la même? » Non, Parent,

(1) *De la prostitution dans la ville de Paris, considérée sous les rapports de l'hygiène publique, de la morale et de l'administration*, t. I, *Introduction*, p. 7.

votre réputation ne sera pas ternie par la publication de cet ouvrage; nous vous avons connu probe et de mœurs sévères : dans vos travaux, vous avez eu constamment pour but le bien-être matériel ou l'amélioration morale de l'homme. Vous avez cru que la vérité devait être connue : vous, qui la connaissiez, vous l'avez dite; vous avez bien fait : la société tout entière vous en saura gré, vous vous êtes dévoué pour elle. A travers les turpitudes et les vices, vous avez marché, sûr de vous : l'estime de vos concitoyens, celle de la postérité vous est acquise, et vous la méritez.

Ce travail sur la prostitution est assurément le plus remarquable de tous ceux qui ont été entrepris sur un point quelconque de l'hygiène publique; il mettra le sceau à la réputation de Parent, et le placera au premier rang parmi les moralistes.

Pour se livrer avec plus de fruit à l'étude de l'hygiène, Parent avait abandonné la clientèle; il continuait cependant de visiter les pauvres : ceux-là avaient toujours droit à ses soins. On lui avait donné, à l'hôpital de la Pitié, un service dont il s'acquittait avec la plus grande régularité.

Cuvier disait en parlant de Hallé : « Il avait, dans un degré éminent, le mérite de se faire aimer de ses malades; sa bonté savait prendre toutes les formes; ceux qu'il soignait devenaient en quelque sorte ses enfants, c'était un ami qu'ils voyaient en lui, bien plus qu'un médecin : il fallait presque être privilégié pour lui faire accepter des rétributions, mais il y avait un autre privilége, et le premier de tous à ses yeux, c'était celui des personnes qui ne pouvaient pas le rétribuer : elles passaient avant toutes les autres. » L'élève de Hallé, Parent, que nous avions surnommé le bon Parent, méritait le même éloge que son maître : comme lui, il était plein de charité et d'amour pour ses semblables. Sa vie était un continuel dévouement, une abnégation de tous les jours.

Malgré son application au travail, sa santé se soutenait assez bonne : il n'était sujet à d'autre incommodité qu'à une congestion hémorroïdaire qui revenait plusieurs fois l'année, et à des époques presque régulières, lorsque le 29 février 1836, après des études trop soutenues et portées jusqu'à la fatigue, il se mit au lit; une inflammation de l'arachnoïde se déclara et prit dès le lendemain un caractère de gravité effrayant; des symptômes de pneumonie se développèrent ensuite, et en très peu de temps,

un poumon tout entier devint imperméable à l'air. Ses amis, MM. Louis, Andral et Chomel, appelés près de lui, le trouvèrent, presque dès le début, dans un état désespéré. Parent avait épuisé sa vie.

Lorsqu'il eut connu que sa mort était prochaine, il n'en fut pas troublé; il avait vécu sachant bien qu'il devait mourir. Il demanda et reçut les secours de la religion catholique aux préceptes de laquelle il s'était toujours conformé. L'avenir de ses enfants l'occupait beaucoup, et sa dernière recommandation fut pour eux : « Élève, dit-il à son épouse si digne de lui, élève nos enfants comme ma mère m'a élevé. Les leçons de vertu qu'elle m'a données font maintenant ma consolation et mon bonheur. »

A travers le délire qui survint pendant les derniers jours, on eut plusieurs occasions de retrouver la bonté de son cœur. Il se plaisait à répéter le nom de ceux qu'il aimait, comme pour leur dire un dernier adieu. Il se souvint d'une personne avec laquelle sa famille avait eu quelque dissentiment. On comprit qu'il désirait la voir, et quand elle fut présente, il eut des paroles qui demandaient une réconciliation.

Il est mort à Paris, le 7 mars 1836, âgé de quarante-cinq ans.

Sur sa tombe, des discours ont été prononcés : par M. Villermé, au nom du conseil de salubrité; par M. Cruveilhier, au nom de l'académie de médecine ; par M. Donné, au nom de la Société philomatique et de ses amis.

La ville de Paris regrette en lui un de ses plus utiles citoyens ; l'hygiène publique a perdu le seul homme qui se fût jamais dévoué pour elle. Sa vie a été consacrée à faire le bien, il est mort avant l'âge, épuisé par l'excès du travail. Que sa mémoire soit honorée! il avait ce que les sages estiment le plus, la science et la vertu.

Parent-Duchatelet a publié :

1. Recherches sur l'inflammation de l'arachnoïde cérébrale et spinale, ou Histoire théorique et pratique de l'arachnitis : ouvrage fait en commun avec M. L. Martinet. Paris, 1821, 1 vol. in-8 de 612 pages.
2. Recherches pour découvrir la cause et la nature d'accidents très graves développés en mer, à bord d'un bâtiment chargé de poudrette. 1821, in-8.
3. Recherches et considérations sur la rivière de Bièvre ou des Gobelins, et sur les moyens d'améliorer son cours, relativement à la salubrité publique et à l'industrie manufacturière de la ville de Paris. — (Avec M. Pavet de Courteille.) 1822, in-8, avec 1 planche.

4. Essai sur les cloaques ou égouts de la ville de Paris, envisagés sous le rapport de l'hygiène publique et de la topographie médicale de cette ville. 1824, in-8, de 240 pages.
5. Mémoire sur un moyen mécanique nouvellement proposé pour respirer impunément les gaz délétères, et pénétrer avec facilité dans les lieux qui en sont remplis. — (D'Arcet, Gaultier de Claubry.) 1829. (*Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, t. I, p. 430.)
6. Rapport sur le curage des égouts Amelot, de la Roquette, Saint-Martin et autres, ou Exposé des moyens qui ont été mis en usage pour exécuter cette grande opération, sans compromettre la salubrité publique et la santé des ouvriers qui y ont été employés. 1829. (*Id.*, t. II, p. 5.)
7. Mémoires sur les véritables influences que le tabac peut avoir sur la santé des ouvriers occupés aux différentes préparations qu'on lui fait subir. — (D'Arcet.) 1829. (*Id.*, t. I, p. 169.)
8. Note sur les inhumations et les exhumations qui ont eu lieu à Paris, à la suite des événements du mois de juillet 1830. 1830. (*Id.*, t. IV, p. 63.)
9. Rapport sur la cuisson des tripées de bœufs et sur la classification de cette industrie. T. III, 1830. (*Id.*, t. III, p. 253.)
10. Mémoire sur les débardeurs de la ville de Paris, ou Recherches sur l'influence que peut avoir, sur la santé, l'immersion longtemps prolongée des extrémités inférieures dans l'eau froide. 1830. (*Id.*, t. III, p. 241.)
11. Recherches sur la véritable cause des ulcères qui affectent fréquemment les extrémités inférieures d'un grand nombre d'artisans de la ville de Paris. 1830. (*Id.*, t. IV, p. 239.)
12. De l'influence et de l'assainissement des salles de dissection. 1831. (*Id.*, t. V, p. 213.)
13. Observations sur les comptoirs en étain et en marbre dont se servent les marchands de vin de la ville de Paris. 1831. (*Id.*, t. VI, p. 58.)
14. Penchants vicieux et criminels observés chez une jeune fille. Paris, 1832. (*Id.*, t. VII, p. 173.)
15. Les chantiers d'équarrissage de la ville de Paris, envisagés sous le rapport de l'hygiène publique. (*Id.*, t. VIII, p. 5.)
16. Le rouissage du chanvre considéré sous le rapport de l'hygiène publique. 1832. (*Id.*, t. VII, p. 237.)
17. Quelques considérations sur le conseil de salubrité de Paris. 1833. (*Id.*, t. IX, p. 243.)
18. Rapport fait au conseil de salubrité sur les nouveaux procédés de MM. Salmon, Payen et compagnie, pour la dessiccation des chevaux morts et la désinfection instantanée des matières fécales, précédé de quelques considérations sur les voiries de la ville de Paris. — (D'Arcet, Huzard fils.) 1833. (*Id.*, t. X, p. 35.)
19. Notice sur cette question : Peut-on, sans inconvénient, laisser tomber en désuétude l'article 6 de l'arrêt du Conseil d'État du 15 juillet 1724, relatif à l'enfouissement des animaux morts de maladies contagieuses? 1833. (*Id.*, t. IX, p. 243.)
20. Des puits forés ou artésiens employés à l'évacuation des eaux sales et infectes, et à l'assainissement de quelques fabriques. — (Girard.) 1833. (*Id.*, t. X, p. 317.)
21. Sur le battage des tapis et ses inconvénients. 1835. T. X, p. 65.
22. Rapport fait au conseil de salubrité sur une épuration de sang. 1834. T. XI, p. 110.
23. Rapport sur les féculeries de pommes de terre, et considérations sur les émanations marécageuses. 1834. (*Id.*, t. XI, p. 258.)

24. Des obstacles que les préjugés médicaux apportent dans quelques circonstances à l'assainissement des villes et à l'établissement de certaines manufactures. 1835. (*Id.*, t. XIII, p. 243.)
25. Examen de cette question : Peut-on, sans inconvénient pour la santé publique, permettre la vente, l'abattage et le débit des porcs engraissés avec de la chair de cheval, soit que cette chair ait été donnée à l'état cuit ou à l'état de crudité ? 1835. (*Id.*, t. XIV, p. 240.)
26. Recherches pour déterminer jusqu'à quel point les émanations putrides provenant de la décomposition des matières animales, peuvent contribuer à l'altération des substances alimentaires. 1831. (*Id.*, t. V, p. 5.)
27. De l'influence que peuvent avoir sur la santé les émanations provenant de la fonte et des préparations diverses que l'on fait subir au bitume asphaltique. 1835. (*Id.*, t. XIV, p. 65.)
28. Des inconvénients que peuvent avoir les huiles pyrogénées et le goudron provenant de la distillation de la houille. 1830. (*Id.*, t. III, p. 26.)
29. Rapport sur les améliorations à introduire dans les fosses d'aisances, leur mode de vidange, et les voiries de la ville de Paris. 1835. (*Id.*, t. XIV, p. 258.)
30. Note relative à quelques conditions que doivent présenter les hôpitaux destinés à des individus âgés de plus de soixante ans et infirmes. — (Esquirol, Chevallier, Villermé.) 1833. (T. IX, p. 259.)
31. Projet d'un rapport sur le projet de construction d'un clos central d'équarrissage pour la ville de Paris. (*Id.*, t. XVI, p. 1.)
32. De la Prostitution dans la ville de Paris, Paris, 1836, 2 vol. in-8, avec planches. — 2e édition, Paris, 1837, 2 vol. in-8. — 3e édition, Paris, 1857, 2 vol. in-8.

Après la mort de Parent-Duchatelet, nous avons réuni et publié les principaux mémoires ci-dessus mentionnés, sous le titre de : *Hygiène publique* ou *Mémoires sur les questions les plus importantes de l'hygiène appliquée aux professions et aux travaux d'utilité publique*. Paris, 1836, 2 vol. in-8 avec 18 planches.

ERRATA du premier volume.

Page 43, *Prusse*, Luxembourg, *lisez : Pays-Bas.*
— 43, *Mexique*, Quito. *lisez : Capitale de l'équateur.*
— 97, filles détenues en vertu de l'art. 166, *lisez :* 66.
— 389, quelle responsabilité peut présenter, *lisez :* quelle garantie.
— 437, rendent leur change, *lisez :* rechange.
— 442, à celle de *dame* de maison, *lisez :* de fille de maison.
— 508, dont celles prononcées ne sont que le rapport, *lisez :* rappel.
— 516, qui ont établi des *cabarets* noirs, *lisez :* cabinets noirs.
— 576, si à partir de 1832, *lisez :* 1823.

DE

LA PROSTITUTION

DANS

LA VILLE DE PARIS

INTRODUCTION.

§ 1. — Motifs qui m'ont fait entreprendre ce travail.

Un homme de bien projette un ouvrage sur les prostituées de Paris. — Il me prie de lui procurer quelques renseignements. — Je me livre à des recherches. — Importance du sujet soumis à mon investigation. — Préjugés du public contre tout ce qui regarde les prostituées. — Injustice de ce préjugé. — Les hommes sensés doivent le mépriser. — Utilité et nécessité du travail que je publie.

Sous le ministère de M. le duc Decazes, on s'occupa d'une manière active de l'amélioration des prisons : à cet effet, on nomma des commissions composées de gens spéciaux et dévoués au bien public; on adressa des circulaires à tous les préfets pour les engager à recueillir les renseignements dont on sentait le besoin : le zèle le plus grand se montra partout, et l'on put espérer de voir bientôt s'accomplir les réformes réclamées depuis longtemps par les amis des hommes.

Pour arriver d'une manière plus sûre et plus promptè, au but qu'il se proposait, le ministre que je viens de nommer crut devoir former une société centrale, composée de ce que l'État avait de plus remarquable par

l'étendue des lumières, par l'expérience de l'administration et par la position sociale; cette société fut désignée sous le nom de *Société royale pour l'amélioration des prisons.*

A peine cette société fut-elle installée, qu'elle pensa à l'instruction des prisonniers et au moyen de leur procurer des livres dont la lecture pût contribuer à les ramener à la vertu; elle ouvrit un concours pour la composition de ces livres, et stimula par tous les moyens possibles le zèle des amis du bien et de l'humanité. De si bonnes intentions ne restèrent pas sans fruit : des hommes d'un talent distingué entrèrent dans la lice, et présentèrent des ouvrages dignes de la société qui les avait demandés. A la tête de ces ouvrages, l'opinion publique a placé, depuis longtemps, deux productions de M. de Jussieu : l'une intitulée *Simon de Nantua*, et l'autre *Antoine et Maurice.*

La lecture de ces deux ouvrages frappa singulièrement un homme de bien qui, du fond de la retraite et de l'obscurité à laquelle il s'était voué, n'avait pas oublié la classe des malheureux. Des recherches particulières lui ayant fait remarquer l'état presque complet d'abandon dans lequel on laissait les prostituées, dans la division de la Force où on les enfermait, il pensa que des livres écrits d'après le plan de M. de Jussieu pourraient faire sortir du désordre et ramener à des sentiments meilleurs celles des prostituées dont le cœur n'était pas encore entièrement perverti. Connaissant leur profonde ignorance, il ne désespéra pas de pouvoir agir, même sur l'esprit des plus vicieuses, qui, lassées de leur vie misérable, pouvaient, par l'excès même des maux dont cette vie est accompagnée, faire quelque

retour sur elles-mêmes ; il pensa enfin qu'il n'était pas impossible de les modifier, de les aider à quitter leur profession misérable, et à leur faire conquérir l'estime des honnêtes gens.

Préoccupé de cette pensée, l'homme de bien dont je parle ne pouvant, par la modicité de sa fortune, proposer des prix et des récompenses, prit la résolution d'exécuter lui-même le projet qu'il avait conçu. Il le pouvait aisément, car il joignait aux pratiques de toutes les vertus les connaissances les plus étendues et le goût le plus épuré dans toutes les branches de la littérature. Il se mit au travail : il dressa des plans, il prit des renseignements, mais il reconnut bientôt l'insuffisance des données qu'il possédait ; il vit que la classe de la société qu'il avait prise sous sa protection, et dont il voulait améliorer le sort, formait, en quelque sorte un peuple à part, différant autant par les mœurs, les goûts et les habitudes de la société de leurs compatriotes, que ceux-ci diffèrent des nations d'un autre hémisphère.

Dans le zèle qui l'animait, cet homme dont je suis obligé de taire le nom, mais que j'aime à désigner sou celui d'homme de bien, ayant entendu parler de moi, vint me trouver, et en m'exposant ses vues et ses projets, me pria de lui procurer les renseignements dont il avait besoin. Je ne pouvais, sans me rendre coupable, refuser de seconder de si louables intentions, quelque chimériques qu'elles me parussent au premier aspect; j'acceptai la proposition, je me mis au travail, je me roidis contre les obstacles que je rencontrais à chaque pas, mais au bout de quelque temps, l'homme de bien dont j'avais entrepris de seconder les intentions généreuses me fut enlevé : il mourut.

Sa mort devait-elle me faire renoncer au travail que j'avais commencé? Je ne le pensai pas; car si, dans le principe, je n'avais été animé que par le désir de rendre un service et par la crainte de faire preuve de mauvaise volonté, en refusant de coopérer à une bonne action, l'étude à laquelle je m'étais livré m'avait montré la portée du sujet que je venais d'aborder; son importance s'était manifestée à mes yeux, et j'avais pu entrevoir l'intérêt qu'il devait offrir, sous une foule de rapports, à celui qui aurait la patience et le courage de l'exploiter.

A peu près à la même époque, deux étrangers, M. de Montezuma, député aux cortès du Brésil, et M. Dazambuja, colonel au service du même pays, désirant transporter dans leur patrie les bonnes institutions en vigueur dans la nôtre, me prièrent, entre autres choses, de leur donner quelques renseignements sur la police administrative et sanitaire des prostituées; je les conduisis pour cela chez le médecin en chef, M. Coutanceau (1), qui mit dans ses communications une complaisance extrême; mais il y régnait un tel vague, que les personnes qui m'accompagnaient ne purent, pas plus que moi, en tirer parti.

Mes recherches dans les archives de la préfecture de police me firent bientôt acquérir la preuve que les heureux résultats de la surveillance sanitaire obtenus à Paris depuis quelques années étaient parvenus à la connaissance d'une foule d'administrations, soit dans les autres villes de France, soit dans les pays étrangers. Sans parler des lettres adressées au préfet de police par

(1) Mort en 1831, il a été remplacé par M. le docteur Denis.

les maires et les préfets, je dirai qu'il en vint de Rome, de Naples, de Milan, de la plupart des grandes villes d'Allemagne, de la Hollande et de la Belgique ; une était datée de Pétersbourg, une autre des États-Unis d'Amérique : toutes réclamaient des renseignements sur ce qui se passait dans la capitale de la France ; mais comme des notes assez détaillées pour être utiles auraient exigé un véritable ouvrage que personne, dans les bureaux, n'avait le temps de faire, on se trouva dans l'impossibilité de communiquer les renseignements demandés (1), et l'on fut toujours obligé, en accusant la réception de ces lettres, de rester dans le vague, si commode lorsqu'il faut, par nécessité, éluder des questions auxquelles on ne saurait répondre.

Ce n'était donc plus un homme obscur qui réclamait des renseignements sur les prostituées de la ville de Paris, c'était ma patrie, et, si je puis parler ainsi, c'étaient tous les gouvernements civilisés. Quel puissant stimulant pour mon zèle ! Quels obstacles pouvaient m'effrayer devant la perspective d'un si grand bien à faire !

Sans spécifier et sans énumérer les obstacles que j'ai rencontrés, je puis dire qu'ils ont été grands ; mais je les ai surmontés à force de patience et par ma ténacité ; huit années se sont écoulées avant que j'aie pu commencer à mettre de l'ordre dans mes notes et à me livrer à leur rédaction.

(1) Ces documents ne purent pas être fournis en 1819 au ministre Decazes, qui les réclamait au nom du garde des sceaux, pour la confection d'une ordonnance royale relative à un règlement que l'on préparait alors sur la prostitution ; la même impossibilité se renouvela en 1822, lorsque M. Franchet voulut régulariser, dans la France entière, tout ce qui regarde les prostituées et la prostitution.

Les opinions généralement répandues sur tout ce qui regarde les prostituées me mettent dans la nécessité de placer ici quelques observations.

J'ai trouvé dans la plupart des esprits une défaveur particulière attachée aux fonctions de tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, s'occupent des prostituées; plusieurs personnes, même *les plus éclairées*, scandalisées de voir que je me livrais à des recherches, suivant elles, si dégoûtantes, ne m'ont pas épargné sur cela les observations et les avis charitables; mais, en y réfléchissant, je n'ai pas pu comprendre cet excès de délicatesse et me rendre aux observations qui m'ont été faites. Si j'ai pu, sans scandaliser qui que ce soit, pénétrer dans les cloaques, manier les matières putrides, passer une partie de mon temps dans les voiries, et vivre, en quelque sorte, au milieu de tout ce que les réunions d'hommes renferment de plus abject et de plus dégoûtant, pourquoi rougirais-je d'aborder un cloaque d'une autre espèce (cloaque plus immonde, je l'avoue, que tous les autres), dans l'espoir fondé d'opérer quelque bien, en l'examinant sous toutes les faces qu'il peut offrir? En me livrant à des recherches sur les prostituées, serais-je donc nécessairement flétri par le contact de ces malheureuses? Et si de vénérables dames qui, par leur naissance et leur position sociale, appartiennent à tout ce que nous avons de plus élevé, ne croient pas déroger en venant de temps en temps au milieu des prostituées pour les instruire et les éclairer, pendant qu'elles sont dans les prisons ou dans les infirmeries, que dois-je craindre, moi, simple particulier, en imitant leur conduite et en tâchant d'arriver au même but, bien que je suive une route un peu différente de la leur?

Une des lois constantes de la nature, c'est que les êtres vivants ressemblent à ceux qui les produisent, et que les générations se transmettent les vices aussi bien que les bonnes qualités du corps et de l'esprit; de là le précepte donné aux chefs des États par les législateurs de tous les temps de surveiller les générations présentes en vue des générations futures, d'éloigner d'elles les maladies et les infirmités en fortifiant leur constitution, et de faire concourir au perfectionnement moral et physique des populations tous les moyens capables de conduire à ce but.

Maintenant je demande à tout être tant soit peu intelligent si, dans l'intérêt des générations présentes et futures, il est utile ou non d'étudier et d'observer les prostituées, et si l'homme qui se dévoue à ces recherches, qui en affronte les dégoûts, qui y sacrifie son temps, sa fortune et ses peines, mérite bien ce mépris que les préjugés enfantés par l'ignorance ont entretenu jusqu'à ce jour? Quant à moi, qui crois voir les choses sous leur véritable aspect, et qui sais que la considération attachée aux travaux n'est pas toujours proportionnée aux services qu'ils rendent ni aux difficultés qu'ils peuvent offrir, *je m'en remets au jugement des hommes sensés qui voient et apprécient les intentions*; *et tout en respectant les préjugés des autres, je déplore leur aveuglement.*

L'utilité, je dirais presque la nécessité d'entreprendre ce travail m'étant démontrée, je devais l'aborder franchement, et c'est ce que j'ai fait. Traitant un sujet sérieux, et m'adressant à des gens graves, j'ai dû appeler les choses par leur nom et marcher droit à mon but. Homme libre et sans place, je distribuerai avec

impartialité la louange et le blâme; homme religieux, je n'aurai pas à rougir de ce que ma plume aura tracé; homme exempt de préjugés, je saurai dire tout ce que peuvent réclamer de moi la science, le bien de la société et celui de la classe infortunée qui m'a fourni tant de sujets d'études et de méditations.

Je viens d'indiquer les motifs et les circonstances qui m'ont engagé à entreprendre le travail que je publie aujourd'hui; je vais faire connaître les sources où j'en ai puisé les éléments.

§ 2. — Sources auxquelles j'ai puisé les éléments de mon travail.

Des hommes qui veulent réformer l'ordre social. — Intentions louables des uns ou perfides des autres. — Obstacles que l'administration rencontre dans le bien qu'elle veut faire. — Qualités que doit avoir celui qui veut réformer des abus. — Renseignements que m'ont fournis les documents imprimés et manuscrits. — Renseignements puisés dans le *Bureau des mœurs*, dans les hôpitaux, dans les prisons et dans une foule d'autres localités. — Importance des notions numériques.

Quel que soit le degré de perfection d'une institution sociale, il se trouve toujours des personnes qui la blâment et qui croient signaler leur zèle pour le bien public par la répétition et l'âpreté de leurs attaques; on rencontre ces personnes dans les salons et dans toutes les réunions; mais comme elles restent toujours dans le vague, et ne substituent rien de précis et de raisonnable à la place des choses dont elles demandent la destruction, leurs plaintes s'évanouissent et n'ont pas d'influence sur la marche des affaires.

D'autres, douées d'un certain degré d'énergie, et mues par des intentions nobles et généreuses, saisissent la plume, se renferment dans leur cabinet, font tra-

vailler leur imagination, et, sans recueillir aucun fait, sans s'informer de ce qui existe, elles parviennent, dans l'espace de quelques jours, à composer un livre qu'elles distribuent à leurs amis; mais comme l'ouvrage manque de base, il a pour sort inévitable de mourir avec le jour qui l'a vu paraître. Ces gens à projets se trouvent probablement dans tous les pays; ils sont à peu peu près inutiles, et passent inaperçus avec leurs utopies.

Il est des hommes qui, à cette énergie morale si précieuse lorsqu'elle est bien dirigée, joignent des intentions perfides; l'amour du bien n'est pas leur partage; jaloux de l'autorité qui ne suit pas une direction qui leur convient ou qui a dédaigné leurs services, ils ne deviennent philanthropes que pour l'embarrasser et la gêner dans sa marche. Ces sortes de gens sont fatigants pour l'administration; comme ils parlent aux passions ainsi qu'aux opinions du jour, ils s'attirent quelques louanges et se font un certain nombre de partisans; mais ce succès n'est que passager, le motif secret de l'auteur apparaît au moins clairvoyant, et le livre tombe dans l'oubli, s'il n'a pour résultat, par suite du dégoût qu'il inspire, d'affermir l'autorité qu'il devait ébranler et d'ajourner la réforme des abus véritables qu'il a pu signaler. Il faut placer dans cette catégorie les rédacteurs de certains journaux, et surtout les pamphlétaires, qui, sous tous les régimes, ont attaqué chez nous la préfecture de police; j'ai lu tous ces pamphlets, et n'y ai trouvé qu'erreurs et ignorance.

Quelquefois l'administration, cherchant à s'éclairer, réunit quelques hommes qui se forment en commission et y apportent chacun le tribut de son savoir. Ici tout est louable; mais si le sujet soumis à la discussion ne

peut se résoudre que par des faits et par des données statistiques, si ces faits et ces données n'ont pas été recueillis, on prévoit d'avance que ces réunions n'auront aucun résultat utile ; souvent même, elles induiront l'administration en erreur, et pourront aggraver le mal au lieu d'y remédier. Je parle ici avec connaissance de cause, car depuis vingt ans j'ai souvent été membre de ces sortes de commissions, et j'en ai vu très-peu produire un véritable bien.

D'où peut venir ce fâcheux résultat d'efforts en apparence si bien combinés ? Je n'hésiterai pas un instant à le dire ; il reconnaît pour cause l'ignorance des faits, soit d'ensemble, soit de détail, et l'effroi qu'inspire à tout le monde l'étendue du travail que nécessiteraient leurs recherches, et surtout leurs vérifications, on voit par là qu'il est plus difficile qu'on ne pense de rectifier des abus et de substituer à un ordre de choses qui nous paraît vicieux un état qui nous semble plus satisfaisant ; cette tâche est d'autant plus importante, que l'objet se rattache à des questions d'un ordre plus élevé, et qu'il intéresse un plus grand nombre d'individus ; elle devient immense s'il s'agit d'une grande ville, d'un État, et à bien plus forte raison de la société tout entière.

Celui donc qui, par devoir ou par dévouement, se sent appelé à corriger les abus qu'il entrevoit dans l'ordre social, et à jeter quelques lumières sur un sujet obscur, doit, avant tout, consulter ses forces, et voir si elles répondent à l'étendue du travail qu'il se propose d'entreprendre ; il doit examiner son caractère, et savoir s'il est capable de lutter contre les obstacles que l'on rencontre partout et que l'on ne saurait éviter ; il doit bien se persuader que la persévérance et la ténacité

remplacent ici le génie, et qu'avec le secours de ces qualités, un homme très-médiocre peut rendre à son pays des services que l'on attendrait en vain de l'éloquence et des brillantes dissertations de ceux qui ne valent quelque chose que par leur esprit. Ces derniers éblouissent et jouissent des honneurs pendant leur vie, l'autre reste dans l'obscurité, mais il fait le bien, il en a la conscience : quelquefois sa mémoire demeure en vénération.

Ces importants préceptes ont sans cesse été présents à mon esprit pendant les huit années qu'a duré l'enquête que je viens de terminer sur les prostituées et sur la prostitution. Le souvenir de ces préceptes a plus d'une fois ranimé mon courage, et je lui dois la connaissance d'une foule de faits qui m'auraient certainement échappé, si je n'avais pas craint de revenir, pour quelques sujets, jusqu'à vingt fois de suite à la charge.

J'ai commencé ce travail par le dépouillement de tous les livres qui pouvaient me fournir quelques notions relatives à mon sujet; j'ai cru que je puiserais d'importants matériaux dans les dictionnaires de police et dans quelques traités spéciaux, à la tête desquels se place naturellement le *Pornographe* de Restif de la Bretonne (1) ; mais je dois avouer que je n'y ai trouvé que des erreurs et idées fausses, à l'exception toutefois de quelques notions historiques dont j'ai su profiter : ces livres démontrent la profonde immoralité de certains auteurs, la vertu de quelques autres, et l'ignorance absolue de tous. Qu'on ne croie pas cependant

(1) *Le Pornographe, ou Idées d'un honnête homme sur un projet de règlement pour les prostituées, propre à prévenir les malheurs qu'occasionne le publicisme des femmes.* Londres, 1770, in-8.

que ces investigations aient été pour moi stériles ; elles m'ont fait sentir l'importance de mon travail, elles m'ont mis sur la voie de plus d'une recherche utile, et, sous ce rapport, j'ai des obligations aux auteurs qui m'ont précédé.

J'ai dû passer ensuite aux documents renfermés dans les archives de la préfecture de police. Mais ici se présentait plus d'une difficulté : jamais les cartons renfermant ces documents n'avaient été ouverts à qui que ce fût ; pouvait-on, sans inconvénient, les confier à un étranger? N'avait-on pas à craindre quelque indiscrétion de la part de cet étranger, et ne courait-on pas le risque de compromettre ainsi des individus ou même des familles respectables? Ces raisons majeures arrêtèrent quelque temps les chefs de l'administration, qui me connaissaient bien, mais qui ne pouvaient comprendre les motifs qui me faisaient agir ; j'insistai, je ne me rebutai point par les réponses évasives ; je m'adressai enfin à M. Delavau, qui m'accorda tout ce que je demandais. Quelques mois me suffirent pour épuiser la mine dont on m'avait rendu maître ; je fis bien de ne pas retarder, car à peine avais-je fini qu'il vint un ordre de mettre au pilon tous les papiers que je venais de remuer ; je dois avouer que cette mesure était nécessaire, mais on a détruit par là quelques documents curieux qu'un examen préalable aurait pu conserver.

Il existe à la préfecture de police un important service connu sous le nom de *Bureau des mœurs* ; là se trouvent des registres et des papiers d'une haute importance, là sont des hommes d'un mérite consommé, d'une expérience immense, et qui, dans leurs attribu-

tions respectives, rendent à la chose publique des services d'autant plus méritoires que ces services sont ignorés et rétribués d'une manière très-mesquine : je rendrai à ces hommes ce qui leur appartient, et, en faisant connaître le bien qu'ils opèrent, j'aime à croire que le public reviendra des injustes préventions qu'il peut avoir à leur égard.

J'ai puisé largement à cette source précieuse, et je puis dire que c'est dans ce bureau que j'ai composé mon livre; j'en suis redevable à la bienveillance de M. Debelleyme et de M. Mangin; ce dernier surtout prenait à mon travail un tel intérêt, qu'il me fit plusieurs fois appeler dans son cabinet pour stimuler mon zèle et m'encourager par quelques paroles flatteuses; j'en suis encore redevable, depuis la révolution de juillet, à MM. Girod (de l'Ain), Baude, Vivien et Gisquet.

Il m'a fallu plusieurs années pour achever, dans le bureau dont je parle, le relevé, non-seulement des écritures qu'on y tient et des registres qu'on y conserve, mais encore des *dossiers individuels* tenus sur toutes ces femmes qui se trouvent à la tête des maisons de prostitution, et sur chacune des filles publiques que l'administration a pu soumettre à sa surveillance.

Ces renseignements sont assurément très-précieux, mais je ne puis les comparer, pour la valeur et l'importance, à ceux que je tiens des médecins et des employés, qui, sans se fatiguer de ma présence et de mes questions, ont toujours été au devant de mes désirs avec un empressement que je n'oublierai jamais : ils ne prendront pas, j'en suis sûr, en mauvaise part l'aveu que je fais ici, d'avoir toujours soumis à une sorte de contrôle les renseignements nouveaux qu'ils me donnaient, et

d'avoir toujours questionné, sur le même sujet, plusieurs autres personnes ; l'amour de l'exactitude, qui est chez moi une véritable religion, me mit dans la nécessité de procéder de cette manière, car lorsque des renseignements n'ont pas été *chiffrés* par ceux qui les ont recueillis, et surtout lorsque ces renseignements sont en fort petit nombre, les chances d'erreur sont trop nombreuses pour qu'on puisse se dispenser de la vérification. Cet aveu de ma part expliquera pourquoi l'on m'a vu revenir si souvent à la charge sur quelques points en apparence fort insignifiants.

On saura, par la lecture de ce travail, que les prostituées passent une partie de leur temps, soit dans la prison, soit à l'hôpital ; je devais les suivre dans ces deux endroits, et les y étudier avec un nouveau soin.

Dans la prison que j'ai visitée une multitude de fois, et aux différentes heures du jour et de la nuit, j'ai recueilli des renseignements tout nouveaux et du plus haut intérêt de la part des chefs et des aumôniers, de la part des médecins attachés aux infirmeries, de la part des surveillants et des surveillantes, ainsi que de bien d'autres personnes dont j'avais reconnu l'intelligence, et qui, dirigées par moi, pouvaient me procurer de précieuses vérifications.

J'ai pratiqué, dans l'hôpital, ce que j'avais fait dans la prison ; j'ai suivi nombre de fois les visites des médecins et des chirurgiens de cet établissement ; j'ai réitéré mes courses chez quelques-uns d'entre eux, jusqu'à me rendre véritablement importun ; j'ai mis à contribution les observations des surveillantes et des infirmières, et surtout les renseignements de quelques élèves intelligents ; j'attache à ces renseignements d'au-

tant plus de valeur qu'ils sont basés sur des nombres, et que l'exactitude m'en est démontrée.

J'ai parlé, dans le paragraphe précédent, de quelques dames vénérables qu'une vertu sublime, réunie à l'héroïsme du courage, portait à affronter les horreurs d'une prison pour y distribuer quelques consolations à la classe regardée comme la plus abjecte et la plus repoussante des détenus ; j'ai dû me concerter avec ces dames, et les prier de me communiquer les observations particulières qu'elles avaient pu faire sur les malheureuses auxquelles elles s'intéressaient. On devine aisément la manière dont ma demande fut accueillie : les renseignements les plus précieux m'ont été donnés de vive voix et par écrit ; ils sont pour moi d'un prix infini, car ils ne pouvaient être recueillis que par des personnes d'un esprit cultivé, ayant l'habitude du monde, et surtout douées de cette sagacité qui permet de saisir, d'un coup d'œil, les penchants et la tournure d'esprit des individus que l'on interroge ou qui passent sous les yeux.

J'ai découvert, dans le cours de ces recherches, l'existence d'une foule de personnes qui, par leur position actuelle ou par les places qu'elles avaient occupées, pouvaient me donner d'utiles renseignements; je n'ai pas manqué d'aller les voir et de mettre leur savoir à contribution : ces personnes m'ont particulièrement servi à vérifier et à contrôler ce que j'apprenais par des rapports auxquels je pouvais soupçonner quelques inexactitudes.

Devais-je négliger l'instruction que je ne pouvais manquer d'acquérir dans les repaires mêmes de la prostitution, repaires si nombreux dans toutes les

grandes accumulations d'hommes, et qui, par cela même, intéressent non-seulement la tranquillité et la salubrité publiques, mais, ce qui est bien plus important, les bonnes mœurs de toute une population ? Je ne les ai pas négligés, je les ai tous étudiés avec un soin extrême, et voici les raisons qui m'ont déterminé.

Quand des motifs aussi nobles que l'amour du bien public nous entraînent dans des recherches, il faut, comme je l'ai dit au commencement de ce paragraphe, ne rien négliger de tout ce qui, d'une manière directe ou indirecte, peut toucher à ce sujet : sans cela on s'expose aux plus graves erreurs, et l'on peut devenir pernicieux tout en cherchant à se rendre utile. C'est même le plus ordinairement dans l'observation des objets les plus abjects, les plus indifférents en apparence et, par suite, les plus dédaignés, que l'on découvre les vices d'un système ou les moyens de prévenir de graves inconvénients. En voici un exemple que je cite d'autant plus volontiers qu'il m'est personnel. Lorsque je m'occupais de Recherches sur les égouts de Paris (1), tout me parut parfait tant que je me contentai de les étudier à la surface du sol ; mais après les avoir visités à l'intérieur, ayant souvent de la vase jusqu'au-dessus des genoux, il me fut facile d'entrevoir ce qu'avait de vicieux le système suivi jusqu'alors. Je pus prévoir les graves dangers auxquels la capitale allait être exposée, et indiquer les moyens d'y porter un prompt remède.

(1) Voyez *Essai sur les cloaques ou égouts de la ville de Paris,* envisagés sous le rapport de l'hygiène publique et de la topographie médicale de cette ville, Paris, 1824. — *Rapports sur le curage des égouts Amelot, de la Roquette, Saint-Martin et autres* (*Annales d'hygiène,* Paris, 1830, t. II, p. 5 et suiv.).

Il y a plus de dix ans que mon mémoire a paru; je n'ai pas été consulté pour les immenses travaux souterrains exécutés depuis cette époque, mais les ingénieurs ont changé de système : ils ont probablement reconnu la justesse de mes observations; car, dans la direction nouvelle donnée aux égouts et dans plusieurs détails de construction, ils ont suivi avec fidélité ce que j'avais indiqué dans mon livre. Ces résultats sont pour moi satisfaisants; les aurais-je obtenus si je n'eusse écouté que ma répugnance et la crainte des dangers inséparables de ces sortes de recherches?

Revenant aux repaires abjects de la prostitution, je dois avouer de nouveau qu'il m'a fallu, pour les étudier, un effort de courage supérieur à celui dont j'étais animé en visitant les égouts remplis de fange et d'air infect, dans lesquels mon existence pouvait être compromise; dans cette nouvelle investigation, j'ai dû plus d'une fois ranimer mon courage et rappeler à mon souvenir l'engagement formel que j'avais pris avec moi-même de ne pas me laisser rebuter par les difficultés que je rencontrerais nécessairement. La nature de ces difficultés les eût rendues insurmontables, si j'avais été abandonné à moi-même; mais, grâce à l'intervention des médecins et des différents chefs du *Bureau des mœurs*, j'ai pu visiter, à toutes les heures du jour et de la nuit, les maisons dont il est ici question, et y faire une ample moisson d'observations importantes : les médecins m'y ont accompagné pendant le jour, l'officier de paix attaché au bureau m'y a conduit pendant la nuit. J'ai pu ensuite, TOUJOURS ACCOMPAGNÉ PAR UN INSPECTEUR, y retourner et y faire toutes les vérifications qui m'ont paru nécessaires.

On comprendra difficilement, même par cet exposé, la multitude de courses et de démarches qu'a dû nécessairement exiger la confection de mon travail; c'est par milliers qu'il faut compter ces démarches. Ici le travail de cabinet n'est rien à côté de celui qu'a nécessité la collection des matériaux, et surtout les vérifications; ces dernières étaient d'autant plus nécessaires, qu'elles m'ont plus d'une fois démontré l'inexactitude de documents très-curieux au premier aspect, auxquels j'avais consacré plusieurs mois de mon temps, et que j'ai dû, par conséquent, rejeter : c'est là une des plus rudes épreuves auxquelles ma patience ait été exposée.

Dans la collection et dans la rédaction de tous mes matériaux, j'ai fait les plus grands efforts pour arriver à des résultats numériques sur tous les points que j'entreprenais de traiter; car, à l'époque actuelle, un esprit judicieux peut-il être satisfait de ces expressions : *beaucoup*, *souvent*, *quelquefois*, *très-souvent*, etc., dont on s'est contenté jusqu'ici, même dans les circonstances où il s'agissait, pour l'administration, de déterminations graves et d'une conséquence immense? Que veut dire, en effet, le mot *beaucoup* dans le cas dont nous parlons? équivaut-il à dix, à vingt, à cent, car on a cette latitude pour l'interpréter?

Toute assertion de cette nature ne peut avoir de valeur sans les chiffres, qui seuls permettent la comparaison; ce n'est qu'à l'aide de cette méthode que l'on fait avancer une science et que l'on offre à l'administration le moyen de marcher avec confiance de perfectionnements en perfectionnements. Cette méthode, que j'appellerai statistique, appliquée depuis quelque temps à la médecine, lui a donné sur plusieurs points un degré

de certitude qui nous fera prédire qu'elle sera, avant peu, généralement adoptée. Si elle a maintenant des détracteurs, c'est qu'elle exige du travail, et que les travailleurs sont plus rares que les hommes d'esprit, même parmi les médecins.

Il est une foule de circonstances dans lesquelles cette méthode numérique ne saurait être appliquée; c'est ce qui arrive principalement pour les renseignements qui sont en petit nombre, qui n'ont pas été écrits, et que l'on recueille de la bouche de plusieurs personnes. Je me trouve malheureusement dans ce cas pour beaucoup de documents dont je dois me servir; mais que faire en pareille circonstance? Faudrait-il rejeter tous ces documents? Non, assurément, car ils ont leur mérite et leur importance; seulement ils sont moins probants que les autres. Ainsi, on me verra employer les expressions que je viens de critiquer, mais je ne m'en servirai que parce que je ne pourrai pas faire autrement, et en avertissant mes lecteurs de ne pas donner à mes assertions une valeur plus grande que celle que je leur attribue moi-même.

J'ai trouvé devant moi un champ inculte et couvert de ronces et d'épines, j'ai entrepris de le défricher; en suis-je venu à bout? c'est ce que je ne pourrais affirmer. Si ma conscience me dit que j'ai beaucoup fait, mon expérience me prouve que je laisse beaucoup à faire; mais je crois pouvoir me rendre le témoignage d'avoir tracé la route qu'il convient de suivre pour perfectionner ce que j'ai commencé. Que d'autres entrent dans la carrière, qu'ils la poursuivent avec courage, et je leur promets que les peines qu'ils se donneront ne resteront pas sans fruit.

CHAPITRE PREMIER.

QUESTIONS GÉNÉRALES.

§ 1. — Définition d'une prostituée et de la prostitution.

Circonstances qui, dans le langage administratif, constituent la prostitution. — Différence qu'il faut établir entre la femme débauchée et la femme prostituée. — Devoirs de la police à l'égard de l'une et de l'autre. — Combien cette distinction est importante.

Les mots de *prostituée* et de *prostitution* n'ayant pas, dans l'esprit et le langage de tout le monde, la même signification, il nous a semblé nécessaire de commencer ce travail par en donner une définition nette et précise qui écarte toute équivoque et fasse bien comprendre le sens que nous y attachons.

Dans le sens et le langage administratifs, une femme ou une fille qui s'abandonne au désordre, qui se livre au premier venu, n'est pas pour cela une prostituée : il faut, pour lui donner cette dernière qualification, une réunion de circonstances que nous trouvons indiquées d'une manière assez complète dans le Message que le Directoire exécutif adressa au conseil des Cinq-Cents le 17 nivôse an IV (7 janvier 1796), en lui représentant la nécessité de la prostitution.

Le Directoire exécutif au conseil des Cinq-Cents.

« Citoyens législateurs,

» Vous savez que les mœurs sont la sauvegarde de la liberté, et que sans elles les lois même les plus sages sont impuissantes ; sans doute vous regarderez comme

un de vos premiers devoirs de leur rendre cette austérité qui, en doublant les forces physiques, donne à l'âme plus de vigueur et d'énergie. Mais avant de vous occuper de cette importante régénération dont les bienfaits doivent être le résultat d'un meilleur système d'éducation et de l'influence des principes républicains, vous vous empresserez d'arrêter par des mesures fermes et sévères les progrès du libertinage qui, dans les grandes communes, et particulièrement à Paris, se propage de la manière la plus funeste pour les jeunes gens, et surtout pour les militaires. Les lois répressives contre les filles publiques consistent dans quelques ordonnances tombées en désuétude, ou dans quelques règlements de police purement locaux et trop incohérents pour atteindre un but si désirable. La loi du 19 juillet 1791 a classé au nombre des délits soumis à la police correctionnelle la corruption des jeunes gens de l'un et l'autre sexe, et elle en a déterminé la peine; mais cette disposition s'applique proprement au métier infâme de ces êtres affreux qui débauchent et prostituent la jeunesse, et non à la vie de ces femmes, l'opprobre d'un sexe et le fléau de l'autre.

» Le Code pénal de la même année et le nouveau Code des délits et des peines sont également muets sur cet objet important.

» C'est à vous qu'il appartient de suppléer à ce silence en portant une loi qui réprime enfin des désordres qu'une plus longue impunité rendrait peut-être redoutables au gouvernement : vous voudrez que cette loi caractérise, et les individus qu'il s'agit d'atteindre, et les peines qu'il convient de leur appliquer; vous voudrez qu'elle indique d'une manière claire, et qui ne

laisse rien à l'arbitraire, ce qu'on doit entendre par la désignation de filles publiques ; car vous n'ignorez pas que si les femmes qui se livrent à cette vie infâme restent impunies, c'est qu'il est presque toujours impossible aux magistrats chargés de la police de leur faire une exacte application de la qualité de filles publiques, parce que ce titre ne devant, à la rigueur, être donné qu'à celles qui exercent activement ce vil métier, la plupart trouvent le moyen de s'y soustraire en alléguant qu'elles sont ouvrières ou marchandes, et en produisant des certificats des personnes pour lesquelles elles prétendent travailler. Ces personnes ne rougissent pas même de réclamer quelquefois, en présence des magistrats, ces mêmes femmes comme filles de boutique, ouvrières ou domestiques, quoiqu'elles soient notoirement filles publiques, et qu'on les ait arrêtées en flagrant délit.

» Pour remédier à cet inconvénient, vous déterminerez avec précision ce qui constitue une fille publique : récidive et concours de plusieurs faits particuliers, légalement constatés, notoriété publique, arrestation en flagrant délit prouvé légalement par des témoins autres que le dénonciateur ou l'agent de la police, voilà sans doute les circonstances qui vous paraîtront caractériser cette honteuse et criminelle profession.

» Quant aux peines dont elle peut être susceptible, il ne paraît pas qu'on puisse en appliquer d'autres que les peines correctionnelles ou de simple police, graduées suivant la gravité des circonstances, mais en observant de préférer toujours l'emprisonnement aux amendes, parce que les coupables de ces délits n'ayant le plus souvent aucune propriété, même mobilière, les condamnations pécuniaires demeurent à leur égard sans effet,

ou qu'elles ne les acquittent qu'en faisant de nouveaux outrages à la morale publique.

» Nous devons soumettre encore une observation à votre sagesse : il nous paraît essentiel que la loi que vous rendrez prescrive une forme de procéder particulière, et qui n'expose pas les inspecteurs ou agents de la police à l'inconvénient de se voir appeler en témoignage contre les coupables connus d'elles, ainsi que des voleurs, des filous qui leur sont attachés; il en résulterait que l'action de la police serait neutralisée, que ses agents seraient punis de leur zèle par des huées et des insultes, lorsque le tribunal renverrait l'accusée faute de preuves suffisantes, et que les dangers personnels qu'ils courraient sans cesse décourageraient leur surveillance.

» Ces divers objets, citoyens législateurs, appellent votre sollicitude, le Directoire exécutif vous invite à les prendre en considération.

» *Signé* REWBELL, *président*,

» LAGARDE, *secrétaire général*. »

Rien ne me paraît plus remarquable pour la sagesse et la profondeur des vues que ce projet du Directoire; il honore ceux qui l'ont conçu. Pouvait-il en être autrement puisqu'il fut élaboré par les jurisconsultes qui firent plus tard le Code civil?

Cette loi si importante sous plus d'un rapport, dont la nécessité se faisait de plus en plus sentir, eut le sort de beaucoup d'autres; elle ne fut pas même discutée, malgré la nomination d'une commission composée de Dubois-Crancé, Mommayou et Tournié (1).

(1) Comme complément de ce message nous croyons devoir donner

Ainsi, d'après ce message, les circonstances qui devaient, aux yeux du législateur, constituer la fille pu-

ici la Proposition du citoyen Bancal, faite au Conseil des Cinq-Cents le 7 germinal an v.

« Une commission a été chargée d'examiner quelles sont les lois qui » pouvaient contenir des dispositions anti-constitutionnelles, et de vous » en représenter la révision : mais il est d'autres lois qui, sans être » formellement contraires à la constitution, n'en sont pas plus con- » formes à l'esprit de la liberté, d'égalité, de bonnes mœurs, de pro- » priété, première base des républiques. Ces lois dont je veux parler » sont celles qui régissent actuellement la police. Les grands objets qui » ont jusqu'à présent occupé les précédentes législatures ne leur ont » pas permis de se livrer à la discussion générale d'un Code unique et » suffisant de police. Il serait beau pour vous de faire ce que vos pré- » décesseurs n'ont pu faire. Votre gouvernement ne peut se soustraire » aux mœurs; c'est pour leur donner une garantie contre la contagion » que je vous propose de créer une commission chargée de vous pré- » senter une loi :

» 1° Sur les Maisons de jeu;

» 2° Sur les Maisons de débauche, qui attaquent d'une manière si » funeste la population, la santé, la pudeur, et propagent les maladies » les plus graves pour l'espèce humaine;

» 3° Sur les Théâtres, dont une partie des spectateurs sont des pares- » seux, des libertins, des prostituées qui, après s'être rempli l'imagina- » tion d'images obscènes, courent dans les boudoirs réaliser ces » images. »

Des murmures s'élèvent après la lecture de cette proposition.

Une foule de voix : L'ordre du jour ! l'ordre du jour.

Dumolard : « Les intentions du préopinant sont très-louables et je » me plais à leur rendre l'hommage qui leur est dû, mais les vues » qu'on nous propose sont petites, minutieuses, indignes, ce me semble, » du Corps législatif. Ce n'est pas aux législateurs d'un grand peuple » qu'on doit présenter des règlements de moines. Les abus dénoncés » par Bancal ne sont que trop vrais, les désordres ne sont que trop » réels, mais peut-être sont-ils inséparables de l'existence d'une com- » mune telle que celle que nous habitons. Au surplus il existe des » règlements de police très-précis, il suffit de les mettre à exécution. » Je demande l'ordre du jour. »

Adopté. (*Moniteur* du 12 germinal an v, n° 192, 2e semestre.)

(A. T. et P. D.)

blique étaient les suivantes : *récidive, ou concours de plusieurs faits particuliers légalement constatés ; notoriété publique ; arrestation en flagrant délit prouvé par des témoins autres que le dénonciateur ou l'agent de police.*

Il résulte de ce qui précède, que si la femme débauchée n'est pas encore une prostituée, c'est avec raison que les administrateurs ont fait une distinction entre la débauche publique et la prostitution publique. Suivant ces administrateurs, une femme ou une fille que l'on débauche n'est pas encore une prostituée ; la débauche publique alimente la prostitution publique ; elle est le passage d'une vie honnête à l'état d'abjection d'une classe qui se sépare de la société, qui y renonce, qui, par des habitudes scandaleuses, hardiment et constamment publiques, déclare abjurer cette société et les lois communes qui la régissent. Tant qu'une femme se renferme dans les habitudes ordinaires de la vie, l'administration ne peut la considérer que comme un être qui fait partie de la société ; elle lui doit protection, et n'exerce à son égard aucune surveillance spéciale ; mais cette position de l'une et l'action de l'autre changent au moment même où la femme passe dans cet état de brutalité scandaleuse dont l'autorité doit réprimer les excès.

Ainsi, en traitant des prostituées de la ville de Paris, nous n'entendons pas parler de toutes les *débauchées* qui existent dans cette ville ; nous bornons nos recherches à ces débauchées d'un genre particulier qui, *par un concours de circonstances et par des habitudes scandaleuses hardiment et constamment publiques*, forment cette classe particulière de la société que l'administration

doit suivre et surveiller avec le plus grand soin, et que nous nommons *prostituées* ou filles publiques.

Les distinctions que nous venons de faire paraîtront peut-être un peu subtiles à quelques personnes, mais elles deviendront plus claires lorsque l'on connaîtra bien les différentes classes de *prostituées* et les circonstances particulières qui précèdent et nécessitent leur inscription.

Entrons maintenant en matière. Le champ que nous avons à exploiter reste assez vaste pour nous occuper pendant longtemps ; il est assez important pour mériter toute notre attention.

§ 2. — Quel est le nombre des prostituées reconnues et enregistrées exerçant leur métier dans la ville de Paris.

Point de renseignements sur ce nombre dans les temps anciens. — A quoi tient cette lacune. — On est toujours disposé à exagérer le nombre des prostituées. — Cette disposition à l'exagération se remarque en Angleterre comme en France. — Ce n'est que depuis quelques années qu'on possède des données plus exactes sur ce point important. — Tableau indiquant ce nombre par année et par mois, depuis 1812 jusqu'à 1832. — Tableau de 1833 à 1854.

Avant d'arriver à l'époque actuelle, jetons nos regards en arrière, et voyons ce que les anciens nous apprennent sur cette importante question.

Il n'est pas un historien de Paris qui ne parle des prostituées de cette ville, et qui ne dépeigne d'une manière énergique l'immoralité de son époque et les vices que présente, sous ce rapport, l'administration sous laquelle il vivait, mais si nous cherchons dans les ouvrages quelque chose de positif et les moyens de comparer ce qui se passait à ces époques avec ce que nous observons aujourd'hui, nous reconnaissons qu'ils ne ren-

ferment que des déclamations, et rien qui puisse nous instruire.

Cette disette de détails se conçoit aisément dans les anciens historiens qui, appartenant presque tous au corps ecclésiastique, n'ont pas su ce qui se passait, ou qui ont cru servir la religion et les mœurs en taisant quelques détails et en en exagérant d'autres; mais peut-on l'expliquer chez ceux qui ont écrit dans le siècle dernier, et dont l'opinion bien connue n'a pu être influencée par les motifs qui, d'après notre supposition, ont dirigé leurs prédécesseurs? A mon avis, ce silence est dû au désordre qui a existé, jusqu'au commencement de notre siècle, dans tout ce qui concerne la prostitution et à la légèreté avec laquelle l'administration de la police traitait cette partie si importante de ses attributions; à mesure que nous avançons dans ce travail, nous acquérons de nouvelles preuves en faveur de cette supposition : elle ne tardera pas même à devenir pour nous une vérité démontrée.

Le premier document que nous possédions sur le nombre des prostituées de Paris remonte à peu près à l'année 1762. Ce document n'est pas connu; nous l'avons trouvé manuscrit dans les archives de la préfecture de police avec d'autres papiers relatifs à la prostitution : il est contenu dans un mémoire présenté par un anonyme au lieutenant de police de cette époque; il renferme des vues et des observations qui annoncent de la part de l'auteur beaucoup de sagacité et une connaissance profonde du sujet qu'il traitait. Cet auteur portait à vingt-cinq mille le nombre des prostituées exerçant leur métier dans la ville de Paris.

A peu près à la même époque, Restif de la Bretonne

fit paraître son *Pornographe*, dans lequel il s'occupe du même sujet, et estime à vingt mille le nombre de filles de toutes les classes faisant le métier sur le pavé de Paris, mais ni lui ni l'auteur précédent, ne donnent les sources où ils ont puisé les éléments de leurs calculs.

Une vieille tradition de la préfecture de police, et qui était encore dans toute sa vigueur au commencement de ce siècle, voulait que l'on portât à quinze mille, et même à trente mille, la quantité de prostituées avant la Révolution : dans ce dernier nombre de trente mille, on comptait les femmes galantes de tout genre, les ouvrières faisant ressource de leur corps, et les femmes de théâtres ; les femmes publiques, notoirement connues pour telles, faisaient plus de la grande moitié de ce nombre, et de cette dernière classe il y en avait de neuf à dix mille qui trafiquaient dans les rues. Ces détails acquerront beaucoup d'importance lorsqu'on saura qu'ils sont dus à M. Boucher, un de ces hommes supérieurs que l'on est heureux de trouver dans les administrations : nous aurons souvent occasion de citer ses travaux.

Il est facile de voir, au premier aperçu, qu'il règne beaucoup de vague et d'incertitude dans cette évaluation du nombre des prostituées avant la Révolution, et qu'à l'époque actuelle on ne pourrait pas se contenter de pareils documents ; nous ne sommes pas cependant encore très-éloignés du moment où l'administration était réduite à de semblables suppositions, car le 3 prairial an x (23 mai 1802), Fouché, alors ministre de la police générale de la république, ayant eu l'idée de créer dans toutes les villes de la France des dispensaires, estima, en parlant de Paris, qu'on pouvait y compter *trente*

mille filles publiques. Dix ans plus tard, en 1810, le ministre de la police générale ayant demandé au préfet de police quel pouvait être, approximativement, le nombre des prostituées de la capitale, il lui fut répondu, dans une note signée de l'inspecteur général et de cinq de ses adjoints, que ce nombre pouvait aller à dix-huit mille, dont la moitié environ n'était composée que de femmes et de filles entretenues.

Si les perfectionnements apportés dans le régime et dans la police des prostituées ont fourni à l'administration des données plus certaines sur leur véritable nombre, ces données n'ont pas encore pénétré dans le public; nous en avons acquis la preuve en conversant avec beaucoup de personnes, et dans la lecture de quelques pamphlets politiques publiés dans ces dernières années. L'auteur de la *Biographie des commissaires de police,* qui écrivait en 1825, établissait en principe que le nombre des prostituées de Paris dépassait quinze mille ; et depuis la révolution de juillet, des pamphlets les ont reportées à vingt mille ; un membre des plus influents de la Société des droits de l'homme a soutenu devant moi et s'est chargé de prouver que le nombre en était de soixante mille.

Cette tendance à exagérer le nombre des prostituées qui se trouvent dans une ville n'est pas particulière aux Parisiens, on la trouve au même degré chez les habitants de Londres. En voici la preuve. Mon ami, M. Guerry, dans le voyage qu'il fit en Angleterre dans le cours de 1834, voulut bien recueillir pour moi quelques renseignements, et entre autres des notions sur le nombre des prostituées de la capitale de ce pays : un magistrat de police lui assura gravement qu'il n'y en

avait pas moins de soixante-dix mille; un autre magistrat de police réduisit ce nombre à cinquante mille, ce qui est l'avis de l'illustre Colquhoun, notre autorité en France. En général, les gens les plus raisonnables ne craignaient pas de porter ce nombre au-dessous de trente à quarante mille.

M. Guerry, peu satisfait de ces opinions, et sachant mieux que personne ce que valent des opinions, s'adressa à M. Mayne, l'un des deux directeurs de la police, qui prit quelques renseignements auprès des surintendants des divers quartiers; et il résulta de cette enquête, *qu'il ne devait pas y avoir à Londres plus de huit à dix mille filles publiques* (1). Que l'on juge, d'après ces détails, de l'utilité ou de l'importance des données statistiques, et que l'on nous dise si ces données restent sans avantage, même pour la réputation d'un peuple. J'avais donc raison en avançant dans mon introduction que je m'en servirais comme d'un instrument de prédilection chaque fois que je pourrais m'en procurer d'authentiques.

D'après la distinction que nous avons établie entre la débauche et la prostitution publique, il est évident que notre travail ne se rapportant qu'à cette dernière classe de désordres, les renseignements dont j'ai parlé plus haut ne peuvent pas nous servir; car s'ils nous apprennent qu'avant nous l'immoralité a été grande, ils ne nous traduisent en chiffres, ni le degré de cette immoralité, ni le nombre des femmes auxquelles nous

(1) Nous regrettons que ce savant si consciencieux n'ait pas encore publié l'important ouvrage auquel il a consacré tant d'années de recherches, et qui a pour titre : *Statistique morale de l'Angleterre comparée a celle de la France,* nous y aurions puisé des renseignements précis.

(A. T. et P. D.)

sommes convenus d'appliquer l'épithète de prostituées.

Ce n'est que depuis l'administration de M. le baron Pasquier, et surtout depuis 1816, que nous avons, sous ce rapport, des documents positifs. Ces documents sont dus aux perfectionnements apportés dans cette branche importante de l'administration, et à la recherche minutieuse et non interrompue que fait la police de toutes les femmes qui exercent assez publiquement le métier de prostituées, pour qu'on puisse les assujettir à une surveillance légale.

Je joins ici un tableau indiquant, pour vingt et une années, le nombre des prostituées que l'administration a pu réunir sur les contrôles et assujettir à la surveillance. Ces renseignements sont précieux ; je puis répondre de leur exactitude, les ayant soumis à toutes les épreuves de vérification dont je pouvais disposer. Je dois toutefois avouer qu'il pourrait se trouver quelque erreur dans les quatre premières années de 1812 à 1816, ce qui tient aux malheurs des deux invasions, et surtout à l'obscurité remarquable qui règne dans les comptes rendus de Roussille-Chamseru, alors médecin en chef du dispensaire; mais à partir de cette époque, les moyens de contrôle se multipliant, les erreurs deviennent véritablement impossibles.

Si nous jetons les yeux sur la dernière colonne du tableau ci-après, qui renferme la moyenne des nombres offerts par chacun des douze mois de chaque année, nous serons surpris de la faiblesse de ce nombre pour l'année 1812. Qu'est-ce, en effet, que 1,293 filles publiques pour une capitale comme Paris ? Aussi voyons-nous ce nombre s'augmenter d'année en année, et dans l'espace de trois ans dépasser 1,900.

TABLEAU *indiquant mois par mois, pour 21 années, le nombre des prostituées inscrites sur les registres de l'administration* (1).

Années.	JANV.	FÉVR.	MARS.	AVRIL.	MAI.	JUIN.	JUIL.	AOUT.	SEPT.	OCTOB.	NOV.	DÉC.	TOTAL par année.	MOYENNE.
1812	1110	1124	1180	1235	1267	1296	1299	1372	1403	1396	1388	1453	15523	1293.58
1813	1449	1521	1542	1621	1648	1679	1686	1752	1786	1793	1775	1761	20113	1676.08
1814	1801	1869	1961	1902	1919	1940	1959	1954	1966	1954	1865	1776	22866	1905.50
1815	1780	1346	1899	1823	1901	1909	1934	1985	1942	1990	1848	1892	22249	1854.08
1816	1970	2019	2042	2168	2197	2213	2278	2345	2238	2256	2252	2248	26226	2185.50
1817	2281	2264	2237	2204	2268	3343	2411	2504	2545	2566	2579	2651	28953	2412.75
1818	2523	2584	2561	2538	2584	2575	2598	2645	2572	2670	2589	2603	31042	2586.83
1819	2687	2650	2636	2613	2613	2597	2531	2536	2574	2598	2600	2645	31280	2606.66
1820	2611	2670	2689	2687	2745	2776	2797	2759	2795	2788	2807	2833	32957	2746.41
1821	2827	2760	2822	2842	2904	2845	2964	2997	2983	3065	2988	2969	34966	2913.83
1822	2984	2958	2960	2945	2895	2918	2854	2864	2865	2898	2851	2839	34831	2902.58
1823	2819	2803	2761	2728	2746	2709	2664	2666	2674	2657	2647	2636	32510	2709.16
1824	2621	2631	2635	2639	2668	2642	2676	2717	2664	2687	2653	2612	31845	2653.75
1825	2627	2594	2600	2599	2629	2632	2617	2645	2658	2643	2601	2638	31483	2623.58
1826	2582	2539	2543	2504	2515	2492	2465	2464	2472	2487	2447	2438	29948	2495.66
1827	2448	2414	2402	2429	2449	2495	2481	2525	2508	2513	2509	2520	29663	2471.91
1828	2512	2504	2567	2611	2591	3639	2643	2706	2754	2786	2817	2826	31956	2663.00
1829	2875	2776	2747	2643	2604	2611	2680	2930	3006	3036	3083	3127	34118	2843.16
1830	3084	3047	3064	3053	3040	3043	3044	3016	3002	3008	2965	2971	36337	3028.08
1831	3022	3072	3068	3133	3154	3181	3246	3341	3400	3479	3505	2527	39128	3260.66
1832	3551	3595	3594	3582	3556	3535	3494	3472	3512	3580	3611	3617	42699	3558.25

(1) Il est bon de remarquer que les chiffres portés à chaque mois ne constituent pas des inscriptions nouvelles, mais seulement l'état des filles existant sur les contrôles de chaque mois. Ainsi, le chiffre des inscriptions de janvier 1812 est de 1110, celui de février de 1124, cela indique que 14 inscriptions nouvelles ont eu lieu pendant ce dernier mois; de même, si l'on compare janvier à décembre, dont le chiffre est de 1453, on trouve pour toute l'année, dans le chiffre des inscriptions, une augmentation de 343 filles; enfin, si l'on compare ce nombre de 1453 à celui de 3617 du mois de décembre 1832, on reconnaît que le nombre des inscriptions s'est augmenté, pendant cette période de 21 ans, de 2164, soit, en moyenne, 103 par année.

(A. T. et P. D.)

Ce nombre diminue sensiblement en 1815, mais il s'accroît d'une manière régulière de 1816 à 1822, époque à laquelle les inscriptions s'élèvent à plus de 2,900; on les voit ensuite s'abaisser à 2,400 en 1827, puis se relever et dépasser 3,000 en 1830.

Si, en prenant isolément chaque année, nous étudions les douze mois qui la composent, de la même manière que nous venons d'examiner les vingt et une années qui comprennent notre période, nous trouverons, entre chacun de ces mois, des oscillations qui ne sont pas moins remarquables.

Nous attachons peu d'importance à l'augmentation de 273 qui se trouve entre décembre et mars 1812, et à un autre accroissement de 312 entre janvier 1813 et décembre de la même année. Les causes en sont naturelles et s'expliquent aisément; mais nous fixerons l'attention de nos lecteurs sur la différence qui existe entre janvier 1814 et septembre de la même année (différence en plus, 165), et sur un fait semblable qui se répète l'année suivante à partir de février jusqu'en octobre 1815 (différence en plus pour ce dernier mois, 644), circonstance d'autant plus remarquable que la moyenne de cette année offre, sur l'année précédente, une diminution de 51.

Ces variations, remarquables par l'élévation du chiffre qui les exprime, arrivent quelquefois subitement et sans transition. Ainsi, en septembre 1816, le chiffre dont nous parlons, après avoir eu pendant plusieurs mois une tendance continuelle à s'élever, tombe tout à coup de 133 pour remonter, deux mois après, de 139; en octobre 1821, il arriva subitement à 3,065, élévation inouïe jusqu'alors; mais il redescend ensuite, et ce n'est

que huit ans plus tard qu'il revient au même nombre.

Ces oscillations de 50, de 80, et même de 100, se remarquent dans presque toutes les années; on pourrait dire qu'elles sont inhérentes aux prostituées qui sont organisées et assujetties à un contrôle; mais au milieu de ces variations, ce qui doit le plus frapper, c'est la tendance qu'a toujours à s'accroître, à Paris, cette partie malheureuse de la société. Gardons-nous toutefois d'en accuser la dépravation plus grande de notre époque; cette augmentation et ces variations tiennent à des causes nombreuses (1) dont nous ne devons pas nous occuper ici, et qui trouveront leur place dans les différents chapitres qui vont suivre, et pour l'intelligence desquels nous renverrons fréquemment au tableau précédent.

Ces dernières observations s'appliquent tout entières au tableau suivant qui continue jusqu'à l'année 1854 inclusivement, et dans la même forme que celle de Parent-Duchâtelet, l'état des inscriptions des filles publiques. Ce tableau indique une marche ascendante qui s'arrête rarement, soit que l'on consulte les mois, soit que l'on consulte l'année entière. Cette marche s'est cependant un peu ralentie pendant les années 1841 et suivantes jusqu'à 1844 inclusivement; mais à partir de 1845 jusqu'à 1848 inclusivement, elle a repris un nouvel essor, a faibli en 1849, année du choléra qui a bien pu exercer une certaine influence sur les inscriptions. Ce qui pourrait donner quelque poids à cette opinion, c'est que ce sont précisément les mois pendant lesquels a sévi

(1) Notamment à l'accroissement de la population, à une plus grande surveillance et à une plus grande activité dans la recherche des prostitutions clandestines. (A. T. et P. D.)

l'épidémie, avril, mai, juin et juillet, que des diminutions assez notables se font remarquer dans les inscriptions ; l'accroissement est sensible en 1850 et 1851, puis diminue en 1852 et 1853.

Il serait difficile d'expliquer ces variations qui ne portent, d'ailleurs, que sur de faibles chiffres, et qui, par conséquent, offrent peu d'intérêt.

Il faut tenir compte, en outre, des radiations pour disparition qui sont considérables dans certaines années, et qui peuvent, par conséquent, diminuer le chiffre des filles inscrites, quand bien même le chiffre des inscriptions se serait maintenu : ainsi, par exemple, admettons qu'il y ait eu 600 radiations et 150 inscriptions, le chiffre se trouvera diminué de 450, quoiqu'il ait pu se faire que ce chiffre de 150 inscriptions soit supérieur à celui de l'année précédente.

Le chiffre des radiations peut être calculé en moyenne de 50 à 60 par mois ; nous reviendrons sur cette importante question.

En ne consultant que le chiffre des mois et en prenant celui de décembre 1854, on constate que ce chiffre est supérieur à celui de décembre 1812 de 2807. Ainsi, dans cette période de 43 ans, le nombre des filles inscrites s'est accru de 2807.

TABLEAU *indiquant mois par mois, pour 22 années, le nombre des prostituées inscrites sur les registres de l'administration.*
(Voyez la note du tableau précédent, page 32.)

Années.	JANV.	FÉVR.	MARS.	AVRIL.	MAI.	JUIN.	JUIL.	AOUT.	SEPT.	OCTOB.	NOV.	DÉC.	TOTAL	MOYENNE. par mois.
1833	3644	3657	3688	3681	3704	3741	3734	3746	3768	3788	3780	3745	44676	3723.00
1834	3733	3728	3745	3756	3754	3765	3801	3822	3825	3836	3811	3806	45382	3781.83
1835	3804	3809	3799	3805	3796	3816	3790	3804	3823	3835	3835	3843	45759	3813.25
1836	3795	3781	3792	3785	3811	3827	3806	3810	3839	3855	3855	3845	45811	3817.58
1837	3820	3815	3839	3829	3856	3876	3842	3861	3895	3917	3943	3981	46504	3875.33
1838	3952	3952	3974	3985	4017	4019	4003	4012	4011	4001	3984	3971	47881	3990.08
1839	3952	3960	3977	3965	3946	3952	3976	3957	3953	3978	3955	3959	47630	3969.16
1840	3972	3953	1942	3937	3936	3938	3931	3909	3903	3913	3913	3906	47153	3927.75
1841	3908	3910	3914	3899	3907	3901	3887	3868	3859	3877	3855	3850	46635	3886.25
1842	3849	3847	3864	3858	3850	3847	3819	3829	3832	3844	3826	3824	46089	3840.75
1843	3803	3811	3822	3820	3839	3809	3810	3835	3817	3819	3836	3825	45846	3820.50
1844	3843	3842	3839	3859	3840	3846	3848	3869	3892	3889	3894	3879	46340	3861.66
1845	3872	3873	3906	3933	3956	3935	3951	3974	3979	4018	4065	4097	47559	3966.58
1846	4106	4116	4111	4135	4143	4151	4164	4165	4200	4219	4220	4185	49915	4159.58
1847	4189	4193	4207	4206	4224	4239	4276	4320	4347	4361	4419	4441	51422	4285.16
1848	4431	4451	4445	4406	4280	4178	4108	4172	4196	4210	4218	4230	51298	4274.83
1849	4217	4212	4207	4189	4173	4121	4097	4096	4139	4170	4192	4202	50015	4167.91
1850	4218	4240	4266	4328	4366	4357	4405	4419	4433	4432	4418	4401	52291	4357.58
1851	4388	4404	4392	4403	4406	4414	4418	4424	4418	4446	4419	4390	52918	4409.83
1852	4369	4361	4339	4309	4317	4310	4280	4310	4277	4271	4246	4231	51620	4301.66
1853	4235	4226	4213	4214	4208	4235	4209	4240	4224	4219	4211	4180	50614	4217.83
1854	4188	4177	4207	4202	4209	4214	4237	4256	4264	4292	4284	4260	50790	4232.06

§ 2. — Quels sont les pays qui fournissent les prostituées, et dans quelle proportion chacun d'eux les envoie-t-il à Paris.

Opinion de Restif de la Bretonne. — Rien de positif à cet égard. — Ce que j'ai fait pour connaître les pays d'où elles viennent. — Indication des étrangères à l'Europe. — Indication des Européennes étrangères à la France. — Indication de toutes celles qui sont venues des chefs-lieux de leurs préfectures et des campagnes de tous les départements de la France, de 1816 à 1831. — De 1833 à 1854.

Restif de la Bretonne a voulu traiter ce sujet, mais il l'a fait avec la légèreté qui caractérise ses nombreuses productions. On en jugera par l'extrait suivant.

« ... Paris est devenu le rendez-vous général de la débauche; de cinquante femmes sans mœurs qui seront dans le royaume, on y en trouvera toujours quarante-neuf; de manière qu'il y a toujours neuf fois plus de libertinage dans cette ville seule qu'il n'y en a dans le reste de la monarchie. Chaque province fournit à sa débauche, et lui envoie, si l'on peut s'exprimer ainsi, les immondices de ses mœurs, puisque toutes les femmes qui scandalisent aujourd'hui le public dans Paris sont ou *Lyonnaises*, ou *Picardes*, *Champenoises*, *Normandes*, *Provençales*, *Languedociennes*..... C'est un flux et reflux de provinciales qui viennent des différentes parties du royaume..... Les femmes galantes se rendent de tous côtés dans la capitale *pour y faire fortune* dans la débauche, comme les financiers y viennent de toutes parts pour s'enrichir dans les fermes..... Et comme si ce n'était pas assez que cette ville renfermât dans ses murailles toutes les femmes sans mœurs du royaume, elle se charge encore de celles des étrangers. Elle est pleine de courtisanes *allemandes*, *suisses*, *polonaises*, *saxonnes*, *espagnoles*, *italiennes*, *et même anglaises;* de manière qu'on peut regarder Paris, non-

seulement comme le centre de l'incontinence de la France, mais même comme le mauvais lieu de l'Europe (1). »

D'après ce passage remarquable d'un homme qui, traitant *ex professo* un sujet, devait l'avoir bien étudié, nous pourrions en conclure qu'à l'époque où Restif écrivait, on ne connaissait pas de Parisiennes parmi les prostituées de la capitale, puisque *toutes les femmes* qui la scandalisaient venaient des provinces; que toutes ces provinces nous les envoyaient dans la même proportion, car on n'établit pas de distinction sous ce rapport entre les unes et les autres; enfin qu'on y comptait autant d'étrangères que de Françaises, puisqu'il y est dit positivement que Paris recevait *toutes* les femmes sans mœurs des pays étrangers; qu'il était *plein* de courtisanes allemandes, etc.

Ce vague nous surprend; mais avait-on, au moment où j'ai commencé mes recherches, des données plus certaines sur la véritable origine des prostituées de Paris? Je dois dire qu'à l'exception de deux ou trois employés chargés de questionner et d'inscrire ces femmes, personne ne se doutait quel pouvait être à cet égard le véritable état des choses; j'avouerai même qu'en analysant les réponses faites à mes questions, j'y trouve plus de vague que dans Restif lui-même. Il fallait, pour avoir quelque chose de positif, faire le relevé des registres d'inscription. Or, personne n'avait pensé à ce travail, et si quelqu'un y avait songé, il est probable que l'effroi qu'ont dû nécessairement causer le nombre et la grosseur des volumes aura fait reculer ceux qui auraient été tentés de l'entreprendre; plus hardi que les autres, j'ai

(1) Le Pornographe, p. 192.

abordé ce travail ; plus persévérant, je l'ai terminé. On va voir par les détails suivants si j'ai travaillé en vain, et s'il était une autre manière d'arriver à des données capables de satisfaire l'esprit et d'être utile à l'administration.

Sur les 12,707 femmes inscrites à Paris depuis le 16 avril 1816, époque à laquelle on fit un recensement général, jusqu'au 31 avril 1831, c'est-à-dire pendant 15 années,

24 n'ont jamais pu indiquer les pays qui les avaient vues naître ;

31 sont venues de différents pays étrangers à l'Europe ;

451 appartenaient aux contrées de l'Europe étrangères à la France ;

12,201 étaient nées dans nos départements.

Je vais entrer, au sujet de ces différentes catégories, dans quelques détails qui me paraissent indispensables pour l'intelligence de plusieurs particularités dignes d'intérêt.

Je n'ai rien à dire sur les 24 femmes dont on n'a pas pu connaître le lieu de naissance. Jetées dans le monde dès leur plus tendre enfance, elles avaient oublié le nom des personnes qui leur donnèrent les premiers soins, et trouvaient dans la prostitution, qui leur paraissait un état tout naturel, un moyen de pourvoir à leur triste existence.

Parmi les 31 étrangères à l'Europe, on a compté :

Américaines.....	18
Africaines.....	11
Asiatiques.....	2
Total.....	31

Les Américaines venaient du Canada, des États-Unis, de Saint-Domingue, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane française.

Les Africaines appartenaient à l'Égypte, au cap de Bonne-Espérance, aux îles de France et de Bourbon, et à Madagascar.

Les Asiatiques étaient nées, l'une à Calcutta, et l'autre à Madras.

Les 451 Européennes étrangères à la France ont été fournies dans les proportions suivantes par les différents pays dont voici l'énonciation :

		Report.....	269
Angleterre.....	23	Naples.....	3
Écosse.....	1	Piémont.....	11
Irlande.....	4	Pologne.....	6
Autriche.....	15	Portugal.....	1
Les 3 villes hanséatiques..	4	Prusse.....	58
Duché de Bade.....	2	Rome.....	7
Bavière.....	6	Russie.....	2
Belgique.....	161	Ile de Sardaigne.....	2
Espagne.....	14	Savoie.....	22
Hanovre.....	2	Ile de Sicile.....	1
Hollande.....	23	Suède.....	1
Ile d'Elbe.....	1	Suisse.....	59
Illyrie.....	3	Toscane.....	4
Milanais.....	9	Turquie.....	2
Ile de Malte.....	1	Westphalie.....	3
	269		451

Dans tous ces pays, ce sont toujours les capitales ou les grandes villes qui fournissent la majeure partie des sujets qu'ils nous envoient : ainsi, sur les 23 femmes venues d'Angleterre, 17 étaient de Londres ; Vienne a fourni 8 Autrichiennes ; Madrid et Cadix se sont partagé également les Espagnoles ; Amsterdam peut réclamer plus de la moitié des Hollandaises ; enfin, tous les

pays qui n'en ont fourni que 2 ou 3 les ont également envoyées de leurs capitales. La Prusse seule fait une exception à cette règle : Berlin n'en peut réclamer que 7 ; la majeure partie du contingent de ce pays est venue de la Prusse rhénane.

Dans cet examen, la Suisse offre quelque chose de remarquable : tous les cantons, à l'exception de trois, ont envoyé un pareil nombre de filles à Paris ; il n'y a que celui de Genève qui, dans cette fourniture, l'emporte sur les autres : les Génevoises figurent au nombre de 15 dans les 59 Helvétiennes venues à Paris.

La régularité avec laquelle ces étrangères arrivent tous les ans à Paris, et cela dans des proportions à peu près semblables, est digne d'attention. On pourra se faire une idée de cette régularité par le tableau suivant :

	Nombre effectif.	Nombre par mois.		Nombre effectif.	Nombre par mois.
1816	73	6,08	1824	27	2,25
1817	61	5,08	1825	22	1,83
1818	33	2,75	1826	14	2,16
1819	23	1,91	1827	27	2,25
1820	31	2,58	1828	27	2,25
1821	34	2,83	1829	32	2,66
1822	20	1,66	1830	20	1,66
1823	17	1,41	1831	21	1,75

Si l'on met de côté les années 1816 et 1817 qui, par des raisons tenant, d'une part, aux deux invasions, et, de l'autre, à la famine qui, à cette dernière époque, ravagea l'Europe, ne peuvent que rarement entrer en ligne de compte, tant qu'il s'agit d'établir quelques moyennes dans toutes les questions appartenant aux prostituées de Paris, on voit qu'il ne s'en présente jamais moins de 1 par mois ; que ce nombre est ordinairement de 2, et qu'il ne va jamais à 3.

Ces recherches n'offrent qu'un intérêt fort secondaire,

eu égard au petit nombre de prostituées que fournissent les États étrangers. Ce petit nombre s'explique par l'éloignement, et par les facilités avec lesquelles les femmes se livrent à la prostitution dans la plupart des villes étrangères où, sauf de rares exceptions, elles ne sont soumises à aucune police. Elles n'ont donc, en général, aucun intérêt à venir à Paris, et n'y arrivent, la plupart du temps, que par des circonstances fortuites.

Les femmes étrangères inscrites à la préfecture de police pendant les dix années écoulées de 1845 à 1854 inclusivement se répartissent de la manière indiquée dans le tableau suivant.

Le nombre total de 348 filles étrangères venues dans l'espace de dix ans se rapproche beaucoup de celui de Parent-Duchâtelet, qui est, pour quinze ans, de 451. On y retrouve également les mêmes pays avec les mêmes proportions quant aux femmes fournies par chacun d'eux.

Prostituées venant de l'Étranger (1845 à 1854).

ANGLETERRE.		
Londres	30	56
Bristol	1	
Brighton	3	
Liverpool	1	
Southampton	1	
Communes	14	
Irlande	4	
Écosse	2	
ALLEMAGNE		17
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.		
Philadelphie		1
A reporter.		74

Report..		74
BELGIQUE.		
Bruxelles	14	120
Mons	3	
Tournai	4	
Louvain	1	
Ostende	1	
Anvers	1	
Liége	6	
Namur	6	
Gand	5	
Hainaut	4	
Bruges	1	
Flandre occidentale	1	
Flandre orientale	1	
Communes	72	
A reporter.		194

Report.			194
BAVIÈRE.			
Munich	2	16	
Communes	14		
DANEMARK.			
Copenhague	2	4	
Communes	2		
ESPAGNE.			
Madrid	3	15	
Valence	2		
Ségovie	1		
Barcelone	2		
Séville	2		
Bilbao	1		
Communes	4		
HOLLANDE.			
Amsterdam	1	12	
Communes	11		
HANOVRE			1
ITALIE.			
Florence	2	4	
Parme	1		
Toscane	1		
A reporter.			246

Report.			246
PORTUGAL			
PRUSSE.			1
Berlin	1	36	
Luxembourg	19		
Trèves	3		
Cologne	1		
Communes	12		
SARDAIGNE.			
Piémont	2	38	
Savoie	36		
SUISSE.			
Lausanne	1	18	
Genève	4		
Bâle	1		
Communes	12		
SAXE.			
Leipsick			1
MEXIQUE.			
Quito			1
WURTEMBERG			7
TOTAL.			348

FRANCE. — J'ai dit plus haut que la France avait fourni à elle seule, de 1816 à 1831, 12,201 filles publiques à la ville de Paris; c'est ici que les détails deviennent aussi curieux qu'importants.

Si nous examinons en masse tous les départements, nous trouvons que tous, à l'exception d'un seul, ont, dans l'espace de quinze années, payé à la capitale un tribut en prostituées, mais cela dans des proportions très-inégales, comme on va le voir dans le tableau suivant, qui indique, non-seulement la quantité effective de ces filles fournies par les chefs-lieux, les sous-préfectures et les campagnes de chaque département, mais

encore ces mêmes quantités ramenées à 1000, ce qui permet de saisir avec plus de facilité, et d'un seul coup d'œil, les rapports qu'elles ont entre elles.

DÉPARTEMENTS.	CH.-LIEUX		S.-PREFECT.		CAMPAGNES.		TOTAUX.	
	Total.	s. 1000	Total.	s. 1000	Total.	s. 1000	Total.	s. 1000
Seine	4469	3,54	39	2,61	333	18,71	4744	376,29 (1)
Seine-et-Oise	339	26,09	96	7,61	439	34,82	874	69,33
Seine-Inférieure	318	25,06	75	5,94	153	12,13	546	43,33
Seine-et-Marne	36	2,85	141	11,10	276	21,09	453	45,93
Oise	57	4,52	69	5,73	211	16,73	337	26,73
Aisne	27	2,14	115	9,12	185	14,67	327	25,93
Nord	80	6,34	106	8,40	122	9,67	308	24,43
Somme	101	8,01	54	4,28	147	11,66	302	24,03
Yonne	46	3,64	74	5,86	152	12,05	272	21,57
Marne	48	3,80	141	11,10	73	5,82	262	20,78
Loiret	152	12,05	44	3,48	60	4,75	256	20,30
Aube	92	7,29	47	3,72	68	5,39	207	16,41
Côte-d'Or	57	4,52	35	2,77	114	9,04	206	16,34
Calvados	71	5,63	62	4,91	61	4,83	194	15,38
Eure-et-Loir	79	6,26	43	3,41	58	4,60	180	14,28
Eure	34	2,69	28	2,22	117	9,28	179	14,11
Moselle	89	7,05	13	1,03	63	4,99	165	13,18
Pas-de-Calais	34	2,69	43	3,41	86	6,82	163	12,13
Meurthe	84	6,66	17	1,34	53	4,20	154	12,21
Haute-Marne	17	1,35	26	2,06	95	7,53	138	10,94
Meuse	10	0,79	44	3,48	77	6,18	131	10,31
Orne	33	2,60	27	2,14	57	4,52	117	9,20
Rhône	97	7,68	1	0,07	6	0,47	104	8,24
Bas-Rhin	65	5,15	8	0,63	28	2,22	101	8,01
Haute-Saône	13	1,03	7	0,55	79	6,26	99	7,85
Manche	7	0,55	43	3,41	48	3,80	98	7,77
Ardennes	7	0,55	30	2,37	46	3,64	83	6,58
Sarthe	44	3,48	5	0,39	30	2,37	79	6,26
Ille-et-Vilaine	47	3,72	17	1,34	13	1,03	77	6,10

(1) Il y a évidemment erreur dans ce chiffre Nous n'avons pu contrôler d'ailleurs les calculs de Parent, ignorant les bases sur lesquelles il a formé sa moyenne, c'est-à-dire s'il a pris le chiffre total de la population masculine ou féminine, ou seulement celui de la population féminine, comme nous l'avons fait dans notre travail, ce qui nous a paru plus rationnel. (A. T. et P. D.)

DÉPARTEMENTS.	CH.-LIEUX.		S.-PRÉFECT.		CAMPAGNES.		TOTAUX.	
	Total.	s. 1000	Total.	s. 1000	Total.	s. 1000	Total.	s. 1000
Doubs	41	3,25	9	0,71	15	1,11	65	5,15
Loire-Inférieure	53	4,20	1	0 07	9	0,71	63	4,99
Puy-de-Dôme	36	2,85	13	1,03	13	1,03	62	4,91
Indre-et-Loire	48	3,80	1	0,07	10	0,79	59	4,67
Loir-et-Cher	21	1,66	12	0,95	21	1,66	54	4,28
Mayenne	12	0,95	18	1,42	16	1,27	46	3,64
Vosges	5	0,38	11	0,87	27	2,14	43	3,41
Finistère	9	0,71	22	1,73	11	0,87	42	3,33
Saône-et-Loire	1	0 07	28	2,22	11	0,87	40	3,17
Gironde	37	2,85	1	0,07	1	0,07	39	3,09
Nièvre	18	1,42	7	0,55	14	1,11	39	3,09
Morbihan	7	0,55	18	1,42	13	1,03	38	3,01
Maine-et-Loire	18	1,42	7	5 55	10	0,78	35	2,77
Allier	22	1,74	7	0 55	5	0,39	34	2,69
Jura	7	0,55	12	0,95	13	1,03	32	2,53
Charente-Infér.	11	0 87	13	1,03	3	0,23	27	2,14
Haut-Rhin	11	0,87	8	0,63	7	0,55	26	2,06
Cher	19	1,50	1	0 07	6	0,49	26	,06
Bouches-du-Rhône	20	1 58	2	0,15	3	0,2[illegible]	25	1,98
Cantal	4	0,31	7	0,55	9	0,71	20	1,58
Vienne	11	0,87	6	0,47	1	0,07	18	1,42
Côtes-du-Nord	4	0,31	5	0,39	7	0,50	16	1,26
Loire	1	0,07	4	0,31	9	0,71	14	1,11
Indre	3	0 23	7	0,55	4	0,31	14	1,11
Ain	1	0,07	1	0,07	11	0,87	13	1,03
Basses-Pyrénées	2	0,15	9	0,71	1	0,07	12	0,95
Isère	6	0,47	3	0,23	3	0,23	12	0,95
Creuse	4	0,31	0	0,00	8	0,63	12	0,95
Haute-Loire	10	0,79	0	0,00	0	0,00	10	0,79
Hérault	6	0,47	1	0,07	2	0,15	9	0,71
Haute-Garonne	7	0,55	0	0,00	1	0,07	8	0,[illegible]3
Drôme	5	0,39	0	0,00	3	0,23	8	0,63
Charente	3	0,23	2	0,15	3	0,23	8	0,63
Haute-Vienne	4	0,31	0	0,00	3	0,23	7	0,55
Var	0	0,00	3	0,23	3	0,23	6	0,47
Deux-Sèvres	1	0,07	1	0,07	4	0,31	6	0,47
Pyrénées-Orient.	2	0,15	0	0,00	3	0,23	5	0,39
Hautes-Pyrénées	1	0,07	1	0,07	3	0,23	5	0,39
Lot-et-Garonne	3	0,23	0	0,00	2	0,15	5	0,39
Gard	3	0,23	0	0,00	2	0,15	5	0,39
Vendée	1	0,07	1	0,07	2	0,15	4	0,31
Tarn-et-Garonne	1	0,00	0	0,07	3	0,23	4	0,31
Aveyron	0	0,07	1	0,00	3	0,23	4	0,31

DÉPARTEMENTS.	CH.-LIEUX.		S.-PRÉFECT.		CAMPAGNES.		TOTAUX.	
	Total.	s. 1000	Total.	s. 1000	Total.	s. 1000	Total.	s. 1000
Tarn	0	0,00	2	0,15	1	0,07	3	0,23
Landes	1	0,07	0	0,00	2	0,15	3	0,23
Dordogne	2	0,15	1	0,07	0	0,00	3	0,23
Corrèze	1	0,07	1	0,07	1	0,07	3	0,23
Ariége	0	0,00	2	0,15	1	0,07	3	0,23
Vaucluse	2	0,15	0	0,00	0	0,00	2	0,15
Basses-Alpes	0	0,00	1	0,07	1	0,07	2	0,15
Lot	1	0,07	0	0,00	0	0,00	1	0,07
Gers	0	0,00	0	0,00	1	0,07	1	0,07
Aude	0	0,00	0	0,00	1	0,07	1	0,07
Ardèche	0	0,00	0	0,00	1	0,07	1	0,07
Hautes-Alpes	0	0,00	1	0,07	0	0,00	1	0,07
Corse	0	0,00	1	0,07	0	0,00	1	0,07
Lozère	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00

Si le travail précédent nous fait connaître avec exactitude la quantité de prostituées venues à Paris de tous les points de la France pendant l'espace de quinze années, il ne nous présente pas d'une manière facile à saisir quelle est, pour chaque année et pour chaque localité, cette même quantité; il faut donc examiner cette *fourniture annuelle*, qui seule est de quelque importance pour les mesures de toute nature que l'on serait tenté de prendre dans le but d'apporter des améliorations dans ce qui regarde le régime des prostituées. Le tableau suivant fournit tous les détails que l'on pourrait désirer à cet égard.

TABLEAU *donnant le nombre des prostituées envoyées à Paris des différents points de la France, dans le courant d'une année.*

Chefs-lieux.		Sous-préfect.	Villages.	Tout le départem.
Seine	297,90	2,60	15,86	316,26
Seine-et-Oise	22,60	6 40	29,26	58 26
Seine-Inférieure	21,20	5,00	10,20	36,40
Seine-et-Marne	2,40	9,40	18,40	30,20
Oise	3,80	4,60	14,60	22 46
Aisne	1.80	7,66	12,33	21,80
Nord	5,33	7,06	8,13	20,53
Somme	7,40	3,60	9,80	20,13
Yonne	7,40	4,93	10,13	18,13
Marne	3 20	9,40	4,86	17,46
Loiret	10,13	2,93	2,00	17,06
Aube	6.13	3,13	4,53	13,80
Côte-d'Or	3,80	2,33	7,60	13,73
Calvados	4,73	4.13	4,06	12,93
Eure-et-Loir	5,26	2,86	3,86	12,00
Eure	2,26	1,86	7,08	11.93
Moselle	5,93	0,86	4.20	11,00
Pas-de-Calais	2,26	2,86	5,73	10,86
Meurthe	5,60	1,13	3,53	10,26
Haute-Marne	1,13	1,78	6,33	9,20
Meuse	0,66	2,93	5,13	8,73
Orne	2,20	1,80	3,80	7,13
Rhône	6,46	0,06	0,40	6,93
Bas-Rhin	4,33	0,53	1,86	6,75
Haute-Saône	0,86	0,46	5,26	6,50
Manche	0,46	2.86	3,20	6,13
Ardennes	0,46	2,00	3,06	5,53
Sarthe	2,93	0,33	2,00	5,26
Ille-et-Vilaine	3,13	1,13	0,86	5,13
Doubs	2,73	0,53	1,00	4,33
Loire-Inférieure	3,53	0,06	0,60	4,20
Puy-de-Dôme	2,40	0,86	0,86	4,13
Indre-et-Loire	3,20	0,06	0,66	3,93
Loir-et-Cher	1,40	0,80	1,40	3,60
Mayenne	0,80	1,20	1,06	3,06
Vosges	0,33	0,73	1,80	2,86
Finistère	0,60	1,46	0,73	2,80
Saône-et-Loire	0,06	1,86	0,33	2,66
Gironde	2,46	0,06	0,06	2,60
Nièvre	1,20	0,46	0,93	2,60
Morbihan	0,46	1,53	0,86	2,60
Maine-et-Loire	1,20	0,46	0,66	2,33
Allier	1,46	0,46	0,33	2,26

Chefs-lieux.		Sous-préfect.	Villages.	Tout le départem.
Jura	0,46	0,80	0,86	2,13
Charente-Inférieure	0,73	0,86	0,20	1,80
Haut-Rhin	0,73	0,53	0,46	1,74
Cher	1,26	0,06	0,40	1,74
Bouches-du-Rhône	1,33	0,13	0,20	1,66
Cantal	0,26	0,46	0,60	1,33
Vienne	0,73	0,40	0,06	1,20
Côtes-du-Nord	0,26	0,33	0,46	1,06
Loire	0,06	0,26	0,60	0,93

Je ne poursuivrai pas plus loin cette exposition, que j'ai peut-être même un peu étendue; on conçoit, en effet, que lorsqu'un département ne fournit que trois ou quatre prostituées à Paris dans le courant d'une année, ceci devient tout à fait indifférent pour ceux qui l'administrent, et qu'on n'en saurait rien conclure pour ou contre des mesures que l'on voudrait proposer en vue de quelques améliorations.

Dans les tableaux précédents, j'ai réparti les prostituées par départements; je vais, dans celui-ci, les distribuer d'après nos anciennes provinces, dont le souvenir n'est pas encore perdu, et qui forment des populations qui se distinguent l'une de l'autre par les mœurs, les habitudes, quelquefois même par le langage. Cette dernière distribution a nécessairement quelque chose d'arbitraire, certains départements ayant été formés aux dépens de deux, et quelquefois de trois provinces limitrophes; mais on sent aisément qu'il n'est pas nécessaire d'apporter ici une exactitude bien rigoureuse. Ainsi, sur les 12,201 femmes publiques d'origine française inscrites à Paris, il en a été fourni par :

PROVINCES.	PENDANT 15 ans.	PENDANT Une année.	PROVINCES.	PENDANT 15 ans.	PENDANT Une année.
L'Ile-de-France...	6735	449,00	Le Berry.....	40	2,66
La Normandie....	1134	75,60	Le Nivernais.....	39	2,60
La Champagne....	690	46,00	La Provence.....	37	2,46
La Bourgogne....	518	34,53	L'Anjou.....	35	2,33
La Lorraine.....	492	32,80	L'Angoumois.....	35	2,33
L'Orléanais.....	490	32,66	Le Bourbonnais...	34	2,26
La Flandre.....	308	20,53	Le Poitou.....	28	1,86
La Picardie.....	302	20,13	Le Languedoc....	26	1,74
La Bretagne.....	236	15,73	La Gascogne.....	24	1,60
La Franche-Comté	196	13,06	Le Dauphiné.....	21	1,40
L'Artois.....	163	10,86	La Bresse.....	13	0,86
L'Alsace.....	127	8,46	La Marche.....	12	0,80
Le Maine.....	125	8,33	Le Limousin.....	10	0,66
Le Lyonnais.....	118	7,86	Le Velay.....	10	0,66
L'Auvergne.....	82	5,46	Le Roussillon....	5	0,33
La Touraine.....	59	3,93	Le Périgord.....	3	0,30
La Guyenne.....	52	3,46	Le Vivarais.....	1	0,06

Ces détails sur le nombre des prostituées qui affluent à Paris de tous les points de la France, sont curieux, et personne ne saurait contester l'utilité qu'ils pourraient avoir; mais nous font-ils connaître les mœurs et le degré d'immoralité d'un pays ? Non, assurément ; car il peut se faire, et il arrive, en effet, que les prostituées nées dans un pays très-immoral restent toutes, ou presque toutes, dans le pays, tandis que celles qui habitent des endroits où elles ne sont pas supportées, cherchent à Paris un lieu de refuge. Il faudrait, de plus, pouvoir mettre en rapport la population respective des différentes localités avec le nombre des prostituées qui en viennent ; ce dernier moyen étant le seul dont ce résultat puisse offrir quelque utilité pour fixer d'une manière particulière l'attention des autorités sur un point

plutôt que sur un autre, j'essaierai bientôt à cet égard quelques rapprochements (1). En attendant, jetons un regard sur les tableaux précédents, et tâchons de faire ressortir les enseignements qu'ils renferment.

Si, en prenant Paris comme centre, on trace autour de lui une série de cercles distants les uns des autres de vingt-cinq lieues communes, c'est-à-dire de vingt-cinq au degré, on trouve dans le premier cercle, les six départements les plus chargés, et dans le second ceux qui viennent immédiatement ensuite; à mesure que l'on s'éloigne, le compas ne circonscrit plus que les départements dont le chiffre ne s'élève qu'à quelques unités : preuve évidente, suivant nous, non que ces départements l'emportent sur les autres en immoralité, mais que le rapprochement de Paris, la facilité de s'y rendre et les communications plus fréquentes, influent d'une manière remarquable sur le nombre des prostituées qui y arrivent de tous les départements de la France.

On voit cependant, dans les cercles les plus éloignés, quelques exceptions à cette règle générale, mais ce ne sont que des influences de localités dues à des causes particulières; il est évident que si Lyon et le Puy-de-Dôme, le Cantal et la Haute-Loire sont plus chargés que les autres départements qui se trouvent à la même distance, cela tient aux relations commerciales que Lyon entretient avec Paris, et à l'habitude qu'ont contractée les habitants de l'Auvergne de venir à Paris

(1) Ce travail n'a point été fait; la mort de Parent a dû nécessairement apporter quelques lacunes dans la publication des matériaux qu'il avait réunis. Nous donnons cette population dans nos tableaux.
(A. T. et P. D.)

pour y faire les gros ouvrages, et remplacer chez nous les esclaves des anciens peuples.

Dans ces zones éloignées, l'influence du commerce et des ports de mer se fait particulièrement remarquer pour les Bouches-du-Rhône, les Basses-Pyrénées, la Gironde, la Loire-Inférieure et le Finistère. Cette même influence, jointe à la proximité de Paris, explique le chiffre élevé de la Seine-Inférieure, de la Somme, du Pas-de-Calais et du département du Nord. Ne pourrait-on pas remarquer l'influence des grandes écoles pour les départements de la Haute-Garonne et de l'Hérault, l'un et l'autre huit ou neuf fois plus chargés que les départements qui les entourent? Il est inutile d'indiquer celle des garnisons et des places fortes; elle se fait assez remarquer dans tous les départements qui forment nos frontières.

Mais c'est surtout en divisant la France en trois parties, une du nord, une du centre et une du midi, que l'on aperçoit une différence notable, quoique la superficie du terrain soit pour toutes à peu près la même : ces trois zones sont séparées par deux lignes; une qui partirait de Saint-Malo et viendrait aboutir au lac de Genève, laissant dans la zone du milieu les départements d'Ille-et-Vilaine, de la Mayenne, de la Sarthe, de Loir-et-Cher, du Cher, de la Nièvre, de Saône-et-Loire et du Jura; l'autre partant de Bordeaux et arrivant à Chambéry, laissant encore dans la zone du milieu la Charente, la Haute-Vienne, la Creuse, le Puy-de-Dôme, la Loire, le Rhin et l'Ain.

La première de ces zones renferme..	29	départements.
La seconde.....	27	—
La troisième.....	29	—

Toutes réunies ont fourni à Paris 12,201 filles.

Et séparément :

La première.....	11,031	filles.
La seconde.....	969	—
La troisième.....	201	—
	12,201	—

Nota. La Corse ne figure pas ici.

Ainsi, malgré des surfaces à peu près égales, la zone du milieu de la France fournit douze fois moins que celle du nord, et celle du midi cinquante-neuf fois moins que cette dernière.

Nous avons remarqué des différences notables entre des départements limitrophes, pour le nombre de filles qui en provenait, différence qui est quelquefois de 1 à 13. A mesure que nous avancerons dans ce travail, nous reviendrons sur ces tableaux, qui nous offriront plus d'une application utile.

Devant le tableau où les prostituées sont classées d'après la circonscription de nos anciennes provinces, que deviennent les opinions de quelques personnes qui m'ont assuré et plusieurs fois répété, qu'elles étaient toutes Picardes, ou Normandes, ou Bourguignonnes ? Que deviennent surtout les assertions de Restif de la Bretonne, qui fait entendre que Paris n'en fournit pas et qu'il en vient autant de la Provence et du Languedoc que de la Champagne et de la Normandie ? Or, lorsque les premières de ces provinces fournissent une fille, les autres en envoient vingt-trois et vingt-sept; preuve incontestable de la nécessité des chiffres, et du danger que l'on court en s'en rapportant aux assertions de gens

qui paraissent les plus instruits, et que leur position met à portée de puiser aux meilleures sources.

Jusqu'ici nous avons étudié les prostituées venues des différentes localités de la France, abstraction faite de la population de ces mêmes localités; essayons de les mettre en rapport avec cette population, il ressortira peut-être de ce nouveau rapprochement quelques renseignements utiles (1).

Depuis le 16 mars 1816 jusqu'au 31 avril 1831, c'est-à-dire pendant quinze ans, le nombre total des filles inscrites sur les registres est de 12,607.

Sur ce nombre, les chefs-lieux ont donné...		6,939
— les sous-préfectures.....		1,702
— les campagnes.....		3,460
— les pays étrangers.....		482
— pays inconnus.....		24
Paris en a fourni, à lui seul.....	4,469	
Les deux sous-préfectures.....	39	
Les campagnes.....	236	
	4,744	

[Les recherches et les observations qui précèdent s'appliquent à quinze années (1816 à 1831).

Nous avons fait le même travail, mais seulement pour les dix années écoulées de 1845 à 1854. Cette période, pendant laquelle nos recherches ont pu avoir plus d'exactitude, nous a paru suffisante pour l'étude des questions concernant les émigrations des prostituées à Paris.

D'un autre côté, les progrès de la statistique depuis la publication du livre de Parent, et les remarquables travaux entrepris par le ministère du commerce, nous

(1) Ce rapprochement n'est pas fait (voir la note de la page 50).

ont permis de donner sur l'état de la prostitution en France des renseignements que ne pouvait avoir Parent-Duchâtelet.

Ces renseignements, consignés dans le tableau suivant, donnent l'état de la prostitution suivant les grandes divisions de Parent-Duchâtelet; savoir : *chefs-lieux de département*; chefs-lieux de sous-préfecture; campagnes.

Nous y avons compris : 1° en regard de chaque division, le chiffre des femmes venues à Paris depuis dix ans (1845 à 1854) pour y exercer la prostitution; 2° le chiffre des femmes exerçant dans le département même; 3° le chiffre total des femmes exerçant, soit dans le département, soit à Paris; 4° enfin, la distance de Paris au chef-lieu du département.

L'indication de la population féminine de chaque division permet de comparer le chiffre de la prostitution à celui de la population, en prenant 10,000 habitants pour base des calculs.

C'est d'après cette base, que nous avons établi dans un second tableau, comme l'a fait Parent-Duchâtelet, l'ordre des départements, suivant le chiffre des prostituées que chacun d'eux fournit à Paris.

Cet ordre ne diffère pas trop sensiblement, comme on pourra s'en convaincre, de celui de Parent.

Pour rendre cette comparaison plus facile, nous avons indiqué, sur la légende qui se trouve en regard de la carte de Parent, l'ordre que les départements présentent dans notre nouveau travail.

Parent ne s'est pas borné à donner la prostitution par département, ses recherches se sont étendues aux anciennes provinces, et il nous expose (voy. p. 49) le

tableau de ces provinces classées suivant le chiffre des prostituées fournies à Paris par chacune de ces anciennes divisions territoriales. Ce travail nous a paru offrir aujourd'hui peu d'intérêt, mais il a fourni à l'illustre observateur l'occasion de judicieuses réflexions sur les conclusions qu'on pourrait tirer de l'examen de ses tableaux.

« Ces détails, dit-il, sur le nombre des prostituées » qui affluent à Paris de tous les points de la France » sont curieux, et personne ne saurait contester l'utilité » qu'ils pourraient avoir; mais nous font-ils connaître » les mœurs et le degré d'immoralité d'un pays? Non, » assurément; car il peut se faire, et il arrive en effet, » que les prostituées nées dans ce pays très immoral » restent toutes ou presque toutes dans ce pays, tandis » que celles qui habitent des endroits où elles ne sont » pas supportées cherchent à Paris un lieu de refuge. »

Ces observations, parfaitement fondées en 1834, paraissent l'être encore aujourd'hui.

Ainsi, en consultant le tableau indiquant l'état général de la prostitution en France, on trouve que les départements où il y a le plus de femmes se livrant à la prostitution, toute comparaison faite avec la population, paraissent généralement être ceux qui fournissent le moins de prostituées à Paris. Il n'y a d'exceptions que pour les départements très voisins ou très éloignés du département de la Seine.

Ainsi les départements des Bouches-du-Rhône, du Rhône, du Var, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, qui ont dans l'ordre des départements, suivant les femmes qu'ils fournissent à Paris, les n°s 81, 86, 72, 66, 79 (voy. p. 60), ont dans l'ordre des départements, suivant la prostitution exercée dans le dépar-

État de la prostitution en France (les départements sont classés dans leur ordre alphabétique).

DÉPARTEMENTS.	FEMMES SE LIVRANT A LA PROSTITUTION DANS PARIS ET PROVENANT DES DÉPARTEMENTS.											FEMMES SE LIVRANT A LA PROSTITUTION DANS PARIS ET DANS LES DÉPARTEMENTS.					Distance de Paris au chef-lieu de département.
	CHEFS-LIEUX DE DÉPARTEMENT.			CHEFS-LIEUX DE SOUS-PRÉFECTURE.			CAMPAGNES.			Totaux généraux.		Femmes se livrant à la prostitution dans le département seulement.			Femmes se livrant à la prostitution soit dans Paris, soit dans le département		
	Populat. féminine.	Totaux	Sur 10.000	Populat. féminine.	Totaux	Sur 10.000	Populat. féminine.	Totaux	Sur 10.000	Totaux	Sur 10.000	Populat. féminine	Totaux	Sur 10.000	Totaux	Sur 10.000	kilom
Ain	6,221	2	3,21	7,325	3	4,09	170,848	4	0,23	9	0,49	184,394	16	0,86	25	1,36	440
Aisne	4,848	2	4,12	22,167	39	17,59	256,058	142	5,54	183	6,46	283,063	81	2,46	264	9,32	132
Allier	8,586	7	8,15	8,902	3	3,37	148,275	14	0,24	24	1,44	165,763	146	8,30	170	10,25	283
Alpes (Basses-)	2,341	»	»	6.037	»	»	65,112	3	0,45	3	0,40	73,490	3	0,40	6	0,81	754
Alpes (Hautes-)	4,150	»	»	3,500	1	2,85	56,227	»	»	1	0,15	63,877	6	0,94	7	1,09	672
Ardèche	2,562	»	»	10,859	»	»	177,130	4	0,22	4	0,21	190,551	»	»	4	0,21	610
Ardennes	2,236	6	26,83	10,768	21	19,50	151,729	60	3,95	87	7,28	164,763	47	2,79	134	8,09	232
Ariége	2,229	»	»	5,958	»	»	125,365	6	0,47	6	0,44	133,552	27	2,02	33	2,47	783
Aube	14,578	17	11,66	7,048	3	4,25	111,202	32	2,87	52	3,91	132,828	87	6,54	139	10,46	152
Aude	10,061	1	0,99	15,442	»	»	117,388	2	0,21	3	0,21	142,891	98	6,85	101	7,06	752
Aveyron	4 928	»	»	15,738	2	1,27	176,489	8	0,45	10	0,50	197,155	53	2,68	63	3,29	577
Bouc.-d.-Rhône	98,036	2	0,21	30,358	2	0,65	80,654	»	0,24	4	0,19	209,044	2347	112,27	2351	112,46	805
Calvados	23,318	25	10,72	19,795	19	9,99	214,516	40	1,86	84	3,26	257,629	130	5,04	214	8,31	216

Cantal.....	5,897	9	15,26	6,635	3	4,52	121,921	18	1,47	30	2,22	134,453	31	2,30	61	4,61	540
Charente	10,735	4	3,72	8,154	»	»	170,710	8	0,46	12	0,63	189,599	102	5,37	114	6,01	461
Charente-Infér..	8,557	3	3,50	22,796	6	2,63	201,189	3	0,19	12	0,53	232,541	117	5,03	129	5,54	483
Cher.....	12,822	7	5,47	6,170	3	4,86	131,243	14	0,84	21	1,39	150,215	46	3,06	67	4,46	210
Corrèze.....	5,914	2	3,37	7,114	2	2,81	147,177	16	1,08	20	1,24	160,005	29	1,80	49	3,12	472
Corse.....	5,800	»	»	12,783	2	1,56	99,730	»	»	2	0,16	118,313	91	7,69	93	7,86	1114
Côte-d'Or.....	11,447	14	12,13	10,900	6	5,50	178,349	67	3,76	87	4,33	200,696	138	6,87	225	11,21	294
Côtes-du-Nord..	7,585	1	1,31	15,898	6	3,77	305,528	31	1,01	38	1,15	329,011	»	»	38	1,15	415
Creuse	2,582	1	3,87	6,396	3	4,69	139,049	11	0,79	15	1,01	148,025	13	1,87	28	1,89	327
Dordogne.....	6,876	1	1,45	12,121	1	0,82	233,138	10	0.46	12	0,42	252,135	52	2,06	64	2,53	475
Doubs.....	19,813	9	4,54	6,856	2	2,91	121,771	11	2,05	36	8,22	148,440	121	8,43	157	10,57	366
Drôme	7,890	1	0,73	8,951	»	»	144,375	5	0,34	6	0,37	161,016	76	4,71	82	5,09	571
Eure.....	6,463	10	15,47	15,478	12	7,75	194,846	72	3,69	94	4,33	216,787	36	1,66	130	5,99	99
Eure-et-Loir ...	9,507	11	11,57	10,810	16	14,81	129,924	72	5,92	99	6,58	150,241	50	3,32	149	9,91	84
Finistère.....	5,822	5	8,58	33,703	10	2,96	265,254	17	0,63	39	1,27	304,779	357	11,71	396	12,99	548
Gard.....	26,575	2	0,75	7,420	1	0,47	168,424	3	0,17	6	0,29	200,419	149	7,43	155	7,73	674
Garonne.....	47,394	8	1,68	6,338	»	»	188,441	4	0.21	12	0,49	242,173	362	14,94	374	15,43	707
Gers.....	5,597	1	4,78	9,704	1	1,03	136,884	2	0,14	4	0,26	152,185	36	2,36	40	2,66	662
Gironde.....	68,408	26	3,82	19,820	»	»	225,915	7	0,39	33	1,07	308,144	391	12,72	424	13,72	606
Hérault.....	19,591	2	1,02	19,950	»	»	154,109	2	0,12	4	0,20	193,620	205	13,30	209	13,56	723
Ille-et-Vilaine...	20,659	18	8,71	19,564	7	3,57	257,657	35	1,35	60	2,01	297,870	258	8,66	318	10,67	343
Indre.....	7,578	5	6,59	12,852	1	0,77	113,952	13	1,14	19	1,40	134,382	20	1,48	39	3,34	255
Indre-et-Loire...	6,043	10	16,54	6,399	3	4,66	148,101	8	0,54	21	1.30	160,543	62	3,86	83	5,16	226
Isère.....	15,671	5	3,19	8,783	5	5,68	268,126	16	0,59	26	0,85	302,580	345	11,40	371	12,26	571
Jura.....	4,751	1	2,12	11,631	6	6,93	141,161	23	1,62	30	1,90	157,543	31	1,96	61	3,68	358
Landes.....	2,443	»	»	5,386	2	3,71	151,844	8	0,53	10	0,62	159,673	221	13,84	231	14,46	727
Loire.....	3,578	»	»	44,126	5	1,13	186,957	9	0,44	14	0,59	234,663	287	12,23	301	12,82	438
Loir-et-Cher....	9,269	7	7,85	8,721	6	6,88	114,321	15	1,31	28	2,10	132,311	14	1,05	42	3,16	169
Loire (Haute-)...	8,732	»	»	6,707	2	2,96	140,178	7	0,49	9	0,57	156,017	17	1,08	26	1,73	491

DÉPARTEMENTS.	FEMMES SE LIVRANT A LA PROSTITUTION DANS PARIS ET PROVENANT DES DÉPARTEMENTS.											FEMMES SE LIVRANT A LA PROSTITUTION DANS PARIS ET DANS LES DÉPARTEMENTS.					Distance de Paris au chef-lieu de département.
	CHEFS-LIEUX DE DÉPARTEMENT.			CHEFS-LIEUX DE SOUS-PRÉFECTURE.			CAMPAGNES.			Totaux généraux.		Femmes se livrant à la prostitution dans le département seulement.			Femmes se livrant à la prostitution soit dans Paris, soit dans le département.		
	Populat. féminine.	Totaux	Sur 10.000	Populat. féminine.	Totaux	Sur 10.000	Populat. féminine.	Totaux	Sur 10.000	Totaux.	Sur 10 000	Populat. féminine.	Totaux.	Sur 10.000	Totaux.	Sur 10.000	kilom
Loire-Inférieure	50.788	19	37,43	7,612	1	1,32	214,108	15	0,70	35	1,28	272,508	280	10,26	315	11,56	374
Loiret	25.115	27	18,11	9.343	25	26,75	137,152	61	4,44	113	6,58	171,610	41	2,39	154	8,97	115
Lot	6,805	2	2,93	6.679	1	1,49	135,940	1	0,07	4	0,20	149,424	22	1,47	26	1,73	598
Lot-et-Garonne	8,276	1	1,20	14,286	»	»	157,418	4	0,25	5	0,28	179,980	75	4,44	80	4,44	596
Lozère	3,531	1	2,83	3.549	»	»	66,460	3	0,46	4	0,55	71,540	»	»	4	0,55	544
Maine-et-Loire	25,194	19	7,54	12,493	2	1,60	122,706	18	1,46	39	1,41	260,393	151	5,80	190	7,29	286
Manche	5,426	7	14,74	27,573	21	7,61	279,590	37	1,32	65	2,07	312,589	210	6.71	275	8,79	275
Marne	8,232	15	18,23	34,434	39	11,32	146,310	44	3.00	98	5,18	188,976	63	3.38	161	8,09	158
Marne (Haute-)	3,304	1	3,02	6,626	4	6,05	125,646	42	3,34	47	3,46	135,576	32	2,33	79	5,86	238
Mayenne	10,504	6	5,71	9,288	6	6,45	169,184	24	1,41	36	1,79	188,976	60	3,18	96	5,08	277
Meurthe	23,487	22	9,36	13,907	9	6,47	192,217	60	3,12	91	4,12	229,611	222	9,66	313	13,60	331
Meuse	7,574	7	9,37	9,384	13	13,85	148,484	74	4.98	94	5,68	165,442	78	4,71	172	10,39	247
Morbihan	7,719	4	5,18	19,715	12	5,57	219,098	15	0,68	30	1,21	246,532	164	6,65	194	7,86	442
Moselle	25,561	37	14,47	7,002	11	15,70	196,582	107	5,44	155	6,80	229,145	213	9,29	368	15,80	312
Nièvre	9,076	12	13,23	7,957	6	7,54	143,252	50	3,49	68	4,24	160,255	90	5,61	158	9,85	203

Nord	38,550	32	8,30	53,134	42	7,91	484,947	112	2,30	186	3,32	576,631	422	7,31	608	10,54	226
Oise	7,197	16	22,24	11,131	85	22,45	185,879	133	7,20	174	8,52	204,207	33	1,62	207	10,53	66
Orne	8,010	7	8,73	7,283	12	16,49	212,975	67	3,14	86	3,76	228,268	38	1,66	124	5,81	189
Pas-de-Calais	12,806	13	10,15	35,843	30	8,36	301,247	102	3,38	145	4,14	349,896	202	5,77	347	9,91	173
Puy-de-Dôme	17,302	9	5,20	20,298	2	0,98	264,643	30	0,11	41	1,32	302,243	145	4,79	186	6,15	378
Pyrénées(B.-)	8,802	1	1,13	17,981	»	»	204,782	5	0,24	6	0,25	231,565	111	4,79	117	5,05	770
Pyrénées (H.-)	7,119	2	2.81	5,537	1	1,98	115,952	5	0,43	8	0,62	128,608	102	7,93	110	8,24	731
Pyrénées-Or	10,879	3	2,75	3,483	1	2,87	74,907	3	0,40	7	0,78	89,269	103	11,53	110	12,09	861
Rhin (Bas-)	36,986	17	4,59	10,838	11	10,15	254,220	57	2,24	85	2.48	302,044	140	4,63	225	7,44	470
Rhin (Haut-)	10,706	7	6,50	4,853	6	12,36	235,058	43	1,82	56	2,23	250,617	142	5,66	198	7,90	468
Rhône	89,142	32	2,54	42,047	1	0,23	154,530	7	0,45	40	0,13	285,719	1085	37,97	1125	39,37	464
Saône (Haute-)	3,484	6	17,22	5,394	7	12,99	169,137	73	4,31	86	4,83	178,015	43	2,41	129	7,24	339
Saône-et-Loire	7,319	6	8,19	18,795	9	4,78	262,861	31	1,17	46	1,55	288,915	89	3,07	135	4,67	397
Sarthe	14,592	17	11,65	8,892	6	6,97	220,209	76	3,45	99	3,75	243,690	155	6,36	254	10,42	197
Seine	520,949	957	22,13	8,213	9	10,95	168,528	187	2,73	1153	16,52	697,700	1153	16,52	1153	16,52	»
Seine-Inférieure	51.139	107	20,92	29,031	33	11,36	307.494	148	4,81	288	7,41	388,214	579	14,91	867	22,33	117
Seine-et-Marne	4,099	12	29,27	15,124	32	21,15	150.901	136	9,00	180	11,18	170,124	50	2,93	230	13,51	45
Seine-et-Oise	19,066	59	31,04	13,964	20	14,31	186,727	174	9,31	253	10.50	239,697	297	12,39	550	22,94	17
Sèvres (Deux)	9,945	4	4,02	5,344	»	»	146,227	9	0,60	13	0,80	161,516	56	3,46	69	4,27	403
Somme	27,340	27	9,87	17,886	30	16,77	246,730	108	2,49	165	5,63	290,956	126	4,33	291	10,00	121
Tarn	7,327	»	»	18,415	»	»	153,835	3	0,19	3	0,16	179,577	76	4,23	79	4,39	647
Tarn-et-Garon.	13,048	1	0,76	9,305	»	»	97,940	1	0,10	2	0,16	120,293	49	4,07	51	4,24	659
Var	4,291	1	2,35	33,117	4	1,20	129,057	1	0,07	6	0,36	166,465	359	21,56	365	21,91	881
Vaucluse	17,868	2	1,11	13,350	»	»	99,158	3	0,30	5	0,38	130,466	103	7,97	108	8,27	700
Vendée	3,513	»	»	7,351	1	1,36	180,459	11	0,60	12	0,62	191,323	91	4,75	103	5,37	113
Vienne	15,244	6	3,93	12,654	3	2,38	130,697	8	0,58	17	1,07	158,585	86	5,48	103	6,49	343
Vienne (Haute-)	20,831	4	1,92	7,850	2	2,55	129,483	11	0,84	17	1,07	158,154	270	17,07	287	18,14	382
Vosges	5,695	6	10,53	12,575	9	7,15	203,097	52	2,56	67	2,98	221,389	24	1,09	91	4,11	376
Yonne	7,348	8	10,88	15,387	18	1,69	167,445	77	4,59	103	5,41	190,180	53	2,78	156	8,22	164

Ordre des départements suivant le nombre des prostituées qu'ils fournissent à Paris.

Nos D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	CHEFS-LIEUX. DE DÉPART. Tot.	Sur 10.000	DE S.-PRÉF. Tot.	Sur 10.000	CAMPAGNES Tot.	Sur 10.000	TOTAUX GÉNÉRAUX. Tot.	Sur 10.000	DISTANCE kilomèt. de Paris au chef-lieu du département.
1	Seine	957	22,13	9	10,95	187	2,73	1153	16,52	
2	Seine-et-Marn.	12	29,27	32	21,15	136	9,00	180	11,18	45
3	Seine-et-Oise.	59	31,04	20	14,31	174	9.31	253	10,50	17
4	Oise	16	22,24	25	22,45	133	7,20	174	8,52	66
5	Seine-Infér ..	107	0,92	33	11,36	148	4,81	288	7,41	117
6	Ardennes....	6	26,83	21	19,50	60	3,95	187	7,28	232
7	Moselle.....	37	14,47	11	15,70	107	5,44	155	6,80	312
8	Loiret.....	27	18.11	25	26,75	61	4,44	113	6,58	84
9	Eure-et-Loir .	11	11,57	16	14,81	72	5,92	199	6,58	115
10	Aisne	2	4,12	39	17,59	142	5,54	183	6,46	132
11	Meuse.....	7	9,37	13	13,85	74	4,98	94	5,68	247
12	Somme.....	27	9,87	30	16,77	108	2,49	165	5,63	121
13	Yonne.....	8	10,88	18	11,69	77	4,59	103	5,41	164
14	Marne	15	14,23	39	11,32	44	3,00	98	5,18	158
15	Saône(Haute-)	6	17,22	7	12,99	73	4,31	86	4,83	339
16	Eure.....	10	15,47	12	7,75	72	3,69	94	4,33	99
17	Côte-d'Or....	14	12,13	6	5,50	67	3,76	87	4,33	294
18	Nièvre	12	13,23	6	7,54	50	3,49	68	4,24	203
19	Pas-de-Calais.	13	10,15	30	8,36	102	3,38	145	4,14	173
20	Meurthe.....	22	9,36	9	6,47	60	3,12	91	4,12	331
21	Aube.....	17	11,66	3	4,25	32	2,87	52	3,91	152
22	Orne.....	7	8,73	12	16,49	67	3,14	86	3,76	189
23	Sarthe	17	11,65	6	6,97	76	3,45	99	3,75	197
34	Marne (Haute)	1	3,02	4	6,05	42	3,34	47	3,46	238
25	Nord.....	32	8,30	42	7,91	112	2,30	186	3,32	226
26	Calvados	25	10,72	19	9,99	40	1,86	84	3,26	216
27	Vosges	6	10,53	9	7,15	52	2,56	67	2,98	376
28	Rhin (Bas)...	17	4,59	11	10,15	57	2,24	85	2,48	470
29	Doubs.....	9	4,54	2	2,91	25	2,05	36	2,42	366
30	Rhin (Haut)..	7	6,50	6	12,36	43	1,82	56	2,23	468
31	Cantal.....	9	15,26	3	4,52	18	1,47	30	2,22	540
32	Loir-et-Cher .	7	7,85	6	6,88	15	1,31	28	2,10	169
33	Manche	7	14,74	21	7,61	37	1,32	65	2,07	207
34	Ille-et-Vilaine	18	8,71	7	3,57	35	1,35	60	2,01	201
35	Jura	1	2,12	6	6,93	23	1,62	30	1,90	358
36	Mayenne.....	6	5,71	6	6,45	24	1,41	36	1,79	277
37	Saône-et-Loire	6	8,19	9	4,78	31	1,17	46	1,55	397
38	Allier	7	8,15	3	3,37	14	0,24	24	1,44	283
39	Indre	5	6,59	1	0,77	13	1,14	19	1,40	255

Nos D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	CHEFS-LIEUX. DE DÉPART. Tot.	CHEFS-LIEUX. DE DÉPART. Sur 10.000	CHEFS-LIEUX. DE S.-PRÉF. Tot.	CHEFS-LIEUX. DE S.-PRÉF. Sur 10.000	CAMPAGNES Tot.	CAMPAGNES Sur 10.000	TOTAUX GÉNÉRAUX. Tot.	TOTAUX GÉNÉRAUX. Sur 10.000	DISTANCE kilomet. de Paris au chef-lieu du département.
40	Cher.....	7	5,47	3	4,86	11	0,84	21	1,39	210
41	Puy-de-Dome	9	5,20	2	0,98	30	0,11	41	1,32	378
42	Indre-et-Loire	10	16,54	3	4,66	8	0,54	21	1,30	226
43	Loire-Infér ..	19	37,43	1	1,32	15	0,70	35	1,28	374
44	Finistère	5	8,58	10	2,96	17	0,53	39	1,27	548
45	Corrèze.....	2	3,37	2	2,81	16	1,08	20	1,24	472
46	Morbihan....	1	5,18	11	5,57	15	0,68	30	1,21	442
47	Côtes-du-Nord	1	1,31	6	3,77	31	1,01	38	1,15	415
48	Maine-et-Loire	19	7,54	2	1,60	18	1,46	39	1,11	286
49	Gironde.....	26	3,82	»	»	33	0,39	33	1,07	606
50	Vienne.....	6	3,93	3	2,38	8	0,58	17	1,07	343
51	Vienne(Haute)	4	1,92	2	2,55	11	0,84	17	1,07	382
52	Creuse	1	3,87	3	4,69	11	0,79	15	1,01	327
53	Isère.....	5	3,19	5	5,68	16	0,59	26	0,85	571
54	Sèvres (Deux)	4	4,02	»	»	9	0,60	13	0,80	403
55	Pyrénées-Or.	3	2,75	1	2,87	3	0,40	7	0,78	861
56	Charente	4	3,72	»	»	8	0,46	12	0,63	461
57	Pyrénées (H-)	2	2,81	1	1,98	5	0,83	8	0,62	731
58	Landes.....	»	»	2	3,71	8	0,53	10	0,62	727
59	Vendée.....	»	»	1	1,36	11	0,60	12	0,62	413
60	Loire	»	»	5	1,13	9	0,44	14	0,59	438
61	Loire (Haute-)	»	»	2	2,96	7	0,49	9	0,57	491
62	Lozère	1	2,83	»	»	3	0,46	4	0,55	544
63	Charente-Inf.	3	3,50	6	2,63	3	0,19	12	0,53	483
64	Aveyron.....	»	»	2	1,27	8	0,45	10	0,50	577
65	Ain.....	2	3,31	3	4,09	4	0,23	9	0,49	440
66	Garonne (H.).	8	1,68	»	»	4	0,21	12	0,49	707
67	Dordogne....	1	1,45	1	0,82	10	0,42	12	0,45	475
68	Alpes (Basses)	»	»	»	»	3	0,45	3	0,45	783
69	Ariége	»	»	»	»	6	0,47	6	0,44	754
70	Vaucluse	2	1,11	»	»	3	0,30	5	0,38	700
71	Drôme.....	1	0,73	»	»	5	0,34	6	0,37	571
72	Var.....	1	2,35	4	1,20	1	0,07	6	0,36	881
73	Gard.....	2	0,75	1	0,47	3	0,17	6	0,29	674
74	Lot-et-Garon.	2	2,93	»	»	1	0,07	5	0,28	596
75	Gers.....	1	4,78	1	1,03	2	0,14	4	0,26	662
76	Pyrénées (B.)	1	1,13	»	»	5	0,24	6	0,25	770
77	Ardèche.....	»	»	»	»	4	0,22	4	0,21	610
78	Aude	1	0,99	»	»	2	0,17	3	0,21	752
79	Hérault	2	1,02	»	»	2	0,12	4	0,20	723
80	Lot.....	2	2,93	1	1,49	»	0,07	4	0,20	598

Nos D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	CHEFS-LIEUX DE DÉPART Tot.	CHEFS-LIEUX DE DÉPART Sur 10.000	CHEFS-LIEUX DE S.-PRÉF. Tot.	CHEFS-LIEUX DE S.-PRÉF. Sur 10.000	CAMPAGNES Tot.	CAMPAGNES Sur 10.000	TOTAUX GÉNÉRAUX. Tot.	TOTAUX GÉNÉRAUX. Sur 10.000	DISTANCE kilomét. de Paris au chef-lieu du département.
81	Bouch.-du-R.	2	0,21	2	0,65	»	»	4	0,19	805
82	Corse.....	»	»	2	1,56	»	»	2	0.16	1114
83	Tarn-et-Gar..	1	0,76	»	»	1	0.10	2	0,16	647
84	Tarn.....	»	»	»	»	3	0,19	3	0,16	659
85	Alpes (Hautes)	»	»	1	2,85	»	»	1	0,15	672
86	Rhône.....	32	2,54	1	0,23	7	0,45	40	0,13	464

tement même (voy. p. 63), les nos 1, 2, 3, 6 et 9; il est vrai que ces départements sont fort éloignés de Paris; la Corse, le département le plus éloigné, et qui est, en outre, séparé de la métropole par la Méditerranée, a le no 24 pour la prostitution dans le département, et le no 82 pour la prostitution à Paris. L'Ardèche et la Lozère, qui n'ont aucune prostituée connue exerçant dans le département, figurent à Paris dans un rang également favorable, l'Ardèche a le no 77, la Lozère le no 62; le département des Côtes-du-Nord, qui a le no 85 pour la prostitution dans le département, a le no 47 pour la prostitution à Paris.

D'un autre côté, quelques départements voisins de celui de la Seine, tels que Seine-et-Oise, Seine-Inférieure, qui fournissent le plus de prostituées à Paris, sont également ceux où il y a le plus de prostituées exerçant dans le département; tandis que les départements de Seine-et-Marne, de l'Oise, du Loiret, de la Marne, qui, dans l'ordre de la prostitution à Paris, occupent le premier rang, ont peu de prostituées exerçant dans le département.

Comme on le voit, il serait fort difficile d'établir une loi absolue; les émigrations des prostituées dépendent de causes très complexes, telles que les mœurs du pays, la nature de l'industrie, la proximité de la capitale, les facilités de communications, quoique cependant les chemins de fer n'aient pas paru exercer une grande influence sur les émigrations de la province à Paris.

On ne peut nier que le contact de la capitale ne soit funeste aux femmes et filles des villes et des campagnes qui ont une inclination naturelle pour la débauche et la toilette. Les femmes des départements qu'on inscrit à Paris n'ont pas toujours été femmes publiques dans les départements; mais elles viennent d'elles-mêmes à Paris pour donner cours à leurs mauvais penchants, ou y sont attirées et habilement exploitées par les proxénètes.

Le tableau suivant, qui indique l'ordre des départements d'après la prostitution exercée dans chacun d'eux, permettra, en le comparant avec les tableaux qui le précèdent, d'approfondir ces importantes questions.

PROSTITUTION DANS LES DÉPARTEMENTS. — *Ordre des départements suivant le développement de la prostitution dans le département même. — Distance kilométrique de Paris au chef-lieu du département.*

Nos D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	Prostituées sur 10,000 habitants féminins.	Distance de Paris au chef-lieu de département.	Nos D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	Prostituées sur 10 000 habitants, féminins.	Distance de Paris au chef-lieu du département.
			kilom.				kilom.
1	Bouc.-du-Rhône.	112.27	805	6	Garonne (H.-G.)..	14.94	707
2	Rhône	37.94	464	7	Seine-Inférieure.	14.91	117
3	Var.....	21.56	881	8	Landes...	13.84	727
4	Vienne (Haute-).	17.07	382	9	Hérault.....	13.30	723
5	Seine.....	16.52	»	10	Gironde.....	12.72	606

Nos D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	Prostituées sur 10,000 habitants féminins.	Distance de Paris au chef-lieu de département. Kilom.	Nos D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	Prostituées sur 10,000 habitants féminins.	Distance de Paris au chef-lieu de département. Kilom.
11	Seine-et-Oise...	12,39	438	49	Tarn.....	4,23	647
12	Loire	12,23	17	50	Tarn-et-Garonne	4,07	659
13	Finistère	11,71	548	51	Indre-et-Loire .	3,86	226
14	Pyrénées-Orient.	11,53	861	52	Sèvres (Deux-).	3,46	403
15	Isère.....	11,40	571	53	Marne.....	3,33	158
16	Loire Inférieure	10,26	374	54	Eure-et-Loir...	3,32	84
17	Meurthe.....	9,66	331	55	Mayenne	3,18	277
18	Moselle.....	9,29	312	56	Saône-et-Loire.	3,07	397
19	Ille-et-Vilaine..	8,66	343	57	Cher.....	3,06	210
20	Doubs.....	8,43	366	58	Seine-et-Marne..	2,93	45
21	Allier	8,30	283	59	Ardennes.....	2,79	232
22	Vaucluse	7,97	700	60	Yonne.....	2,78	164
23	Pyrénées (H.-)..	7,93	731	61	Aveyron.....	2,68	577
24	Corse	7,69	1114	62	Aisne	2,46	132
25	Gard.....	7,43	674	63	Saône (Haute-).	2,41	339
26	Nord.....	7,31	226	64	Loiret.....	2,39	115
27	Côte-d'Or.....	6,87	294	65	Marne (Haute-).	2,38	238
28	Aude.....	6,85	752	66	Gers.....	2,36	662
29	Manche.....	6,71	275	67	Cantal.....	2,30	540
30	Morbihan.....	6,65	442	68	Dordogne.....	2,06	475
31	Aube.....	6,54	152	69	Ariége	2,02	783
32	Sarthe.....	6,36	197	70	Jura	1,96	358
33	Maine-et-Loire .	5,80	286	71	Corrèze	1,80	472
34	Pas-de-Calais ..	5,77	173	72	Eure.....	1,66	99
35	Rhin (Haut-)...	5,66	468	73	Orne.....	1,66	189
36	Nièvre	5,61	203	74	Oise.....	1,62	66
37	Vienne	5,48	343	75	Indre	1,48	255
38	Charente	5,37	461	76	Lot.....	1,47	598
39	Calvados.....	5,04	216	77	Vosges.....	1,09	376
40	Charente-Infer..	5,03	483	78	Loir-et-Cher ...	1,08	169
41	Pyrénées(Bass.-)	4,79	770	79	Loire (Haute-)..	1,05	491
42	Puy-de-Dôme..	4,79	378	80	Alpes (Hautes-).	0,94	672
43	Vendée.....	4,75	413	81	Creuse	0,87	327
44	Drôme	4,71	571	82	Ain.....	0,86	440
45	Meuse.....	4,71	247	83	Alpes (Basses-).	0,40	754
46	Rhin (Bas-)....	4,63	470	84	Ardèche.....	»	610
47	Lot-et-Garonne.	4,44	596	85	Côtes-du-Nord.	»	415
48	Somme.....	4,33	121	86	Lozère	»	544

4. — Position sociale des familles qui fournissent les prostituées qui se trouvent à Paris.

Avantage que peut fournir la connaissance de la position particulière des familles des prostituées. — Sources où j'ai puisé des données à cet égard. — Tableau donnant, pour Paris, la profession des pères et des témoins de l'acte de naissance. — Autre tableau donnant les mêmes détails pour les filles venant des départements. — Quelques observations sur les conséquences à tirer de ces tableaux.

Ce n'était pas sous le rapport de la simple curiosité qu'il m'importait d'avoir quelques données sur les familles des filles publiques; ces renseignements devenaient importants pour résoudre plus d'une question de haute administration, et pour faire connaître à l'autorité les classes de la société qui, pour tout ce qui regarde la prostitution, méritaient, de sa part, une attention spéciale. Mais comment obtenir des renseignements certains sur une question aussi grave? La chose était difficile, mais elle ne me parut pas impossible; voici la manière dont je m'y pris pour avoir ces documents.

Je commençai pas questionner toutes les prostituées que je rencontrai dans la prison ou dans l'hôpital; mais j'aperçus bientôt que quelques-unes me trompaient.

Je m'adressai aux employés ainsi qu'à tous ceux qui avaient été chargés de la surveillance ou de la direction de cette population, je tins note des réponses; mais il ne résulta de leur analyse qu'un vague et une incertitude qui ne pouvaient pas me satisfaire.

Ce fut alors que je proposai à M. Delavau un moyen qui me paraissait infaillible : il consistait à exiger de toutes les filles, inscrites et à inscrire, l'acte authen-

tique de leur naissance ; mais ce préfet, rempli des meilleures intentions, ne le crut pas praticable.

Je renouvelai ma proposition à M. Debelleyme, qui, quelques jours plus tard, remplaça M. Delavau. Je ne reçus pas de réponse de ce magistrat, mais peu de temps après j'appris qu'un arrêté avait ordonné que l'on exigerait dorénavant cette pièce, non-seulement pour les filles à inscrire, mais encore pour toutes celles qui, déjà inscrites, se feraient arrêter et mettre en prison pour une faute ou un délit quelconque. Il ne me restait donc plus qu'à attendre que ces actes eussent été réunis en quantité suffisante pour me permettre d'en tirer des conclusions rigoureuses et susceptibles de constituer une véritable loi ; le nombre de ceux que j'ai eus à ma disposition, qui ont été recueillis de 1828 à 1832, et dont j'ai fait le dépouillement, s'élève à 5,023.

Comme on indique dans ces actes la profession du père et celle des deux témoins, j'y ai trouvé la position sociale de toutes ces familles ; j'ai dû toutefois, pour plus d'exactitude, ne me servir que des renseignements qui regardent le premier de ces témoins ; car, en confrontant quelques actes venus des mêmes localités, j'ai reconnu que le nom du second témoin était le même dans tous, ce qui s'explique par l'habitude, en quelque sorte générale, de prendre pour ces fonctions un des employés de la mairie.

Je pourrai donner ici, département par département, l'indication des professions exercées par les familles qui ont fourni à notre capitale un certain nombre de prostituées ; j'en avais même, à cette intention, dressé le tableau ; mais son étendue et surtout son inutilité m'engagent à les présenter en masse. Je me contenterai

seulement d'établir deux divisions : l'une contenant ce qui regarde Paris, l'autre renfermant ce qui appartient aux départements.

TABLEAU

Indiquant les professions exercées, et par les pères des prostituées de Paris, nées dans cette ville, et par ceux qui ont servi de témoins pour la rédaction de l'acte de naissance de ces filles.

Professions.	Nombre des pères.	Nombre des témoins.
Amidonniers	1	0
Architectes, entrepreneurs	4	6
Blanchisseurs	5	6
Boisseliers, vanniers, épingliers, éventaillistes, luthiers	8	3
Bonnetiers, gaziers, tisseurs, cordiers	19	16
Bouchers, charcutiers	7	8
Boulangers, pâtissiers	8	10
Bourreliers, selliers	3	6
Boyaudiers, équarrisseurs, vidangeurs	3	1
Brocanteurs, colporteurs	12	9
Carreleurs, maçons, couvreurs, fumistes, salpêtriers	28	26
Chandeliers	2	1
Chapeliers	6	6
Charbonniers, porteurs d'eau	11	11
Chiffonniers	2	0
Chirurgiens, pharmaciens, médecins, avocats	4	10
Cochers, charretiers, postillons	35	27
Cordonniers, bottiers	50	39
Corroyeurs, tanneurs, maroquiniers	6	7
Cultivateurs, jardiniers, terrassiers, vignerons	31	27
Domestiques, portiers	23	17
Doreurs, argenteurs, batteurs d'or	5	8
Ferblantiers, chaudronniers	8	12
Fondeurs, ciseleurs, mouleurs	18	7
Graveurs, lapidaires, émailleurs	5	7
Instituteurs	3	3
Journaliers, commissionnaires, hommes de peine	113	74
Layetiers, menuisiers, charpentiers, scieurs de long	31	33
Logeurs, tapissiers	5	8
Marbriers, laveurs de cendres d'orfévres	4	4
A reporter...	460	392

Professions.	Nombre des pères.	Nombre des témoins.
Report.....	460	392
Marchands de vin, liquoristes, limonadiers.....	22	21
Maréchaux, serruriers, cloutiers.....	23	13
Marniers.....	6	5
Mécaniciens, armuriers, couteliers, fourbisseurs..	11	8
Merciers, épiciers, fruitiers.....	18	18
Militaires invalides.....	30	21
Musiciens, maîtres de danse.....	9	9
Nourrisseurs, laitiers.....	2	5
Officiers de grades différents.....	10	10
Orfévres, horlogers, bijoutiers.....	16	13
Papetiers, cartonniers.....	6	6
Perruquiers, coiffeurs.....	16	15
Plombiers, pompiers, fontainiers.....	3	1
Potiers de terre, faïenciers, tailleurs de cristaux..	6	3
Praticiens, huissiers, écrivains.....	3	5
Remouleurs.....	4	2
Rentiers, employés.....	64	74
Saltimbanques, acteurs.....	2	2
Sculpteurs en bois.....	2	3
Tabletiers, garnisseurs, ébénistes.....	16	14
Tailleurs et fripiers.....	22	23
Tailleurs de pierre, paveurs, plâtriers, carriers..	21	11
Teinturiers.....	3	2
Tonneliers, charrons.....	11	9
Tourneurs, boutonniers.....	6	7
Traiteurs, cuisiniers, confiseurs.....	9	7
Verriers.....	2	4
Vitriers, peintres, imprimeurs.....	25	21
Total général.....	828	724

On voit, par ce tableau, que les prostituées nées à Paris sortent toutes, d'une manière pour ainsi dire exclusive, de la classe des artisans, et qu'il n'est pas vrai, ainsi que me l'ont assuré quelques personnes, qu'il s'en trouvait un bon nombre appartenant à des familles très distinguées; il est vrai cependant qu'une d'elles avait pour parrain et pour témoin de son acte de naissance un général, mais son père était charcutier; qu'une autre, fille d'un notaire, avait pour parrain un prince, et pour marraine une demoiselle d'un grand nom; qu'une

nommée D..... est véritablement d'une famille illustre, que trois autres se trouvaient à peu près dans le même cas. Mais que sont quelques rares exceptions à la règle générale? Ceci nous montre la tendance qu'ont les hommes à généraliser ce qui les frappe, et à combien d'erreurs on s'expose en s'en rapportant à des observations faites en l'air, qui ne sont basées que sur des souvenirs, et qui n'ont jamais été enregistrées d'une manière méthodique.

Je ferai encore remarquer, au sujet de la profession des pères et des témoins appartenant à Paris, que 247 pères ont pris pour témoins 247 personnes de profession qu'ils exerçaient eux-mêmes.

Examinons ce qui regarde les filles, qui, nées hors de Paris, y arrivent de tous les départements de la France, et voyons si les résultats que nous obtiendrons confirment ou détruisent les résultats précédents.

TABLEAU

Indiquant les professions exercées, et par les pères des prostituées de Paris, nées dans les départements, et par ceux qui ont servi de témoins pour la rédaction de l'acte de naissance de ces filles.

Professions.	Nombre des pères.	Nombre des témoins.
Acteurs	1	3
Aubergistes	55	69
Bouchers, charcutiers	53	40
Boulangers, pâtissiers	26	45
Bourreau	1	0
Brasseurs	9	3
Chapeliers	35	26
Charpentiers, menuisiers, charrons	182	150
Cochers, charretiers, palefreniers	60	33
Cordonniers, bottiers, savetiers	93	111
Cultivateurs ou gens employés aux travaux des champs	325	395
A reporter	840	875

Professions.	Nombre des pères.	Nombre des témoins.
Report....	840	875
Domestiques	77	62
Douaniers	3	0
Employés, écrivains	36	59
Epiciers, merciers	51	78
Forains (marchands), colporteurs	47	43
Hommes de lois, huissiers	24	46
Horlogers, orfévres	26	31
Instituteurs, maîtres d'école	31	73
Manouvriers, tous occupés à des travaux rudes et pénibles	541	300
Marins, mariniers	29	26
Maréchaux, serruriers, forgerons	88	68
Militaires	79	46
Maçons, plâtriers, tailleurs de pierres	181	115
Meuniers	35	19
Médecins, chirurgiens, officiers de santé	6	15
Musiciens	20	9
Officiers de terre et de mer	28	37
Perruquiers	34	33
Prêtres	0	12
Potiers de terre et d'étain	8	7
Rentiers	49	142
Tailleurs d'habits	46	54
Tanneurs, corroyeurs, mégissiers, etc	25	19
Tisseurs de toute espèce, bonnetiers	192	176
Vitriers	10	12
Totaux	2504	2297

J'ai dit précédemment que j'avais pu réunir 5,023 bulletins ou actes de naissance, que j'allais en faire le dépouillement et en donner le résultat; mais ce travail exécuté, nous venons de voir qu'en réunissant Paris aux départements, il ne nous vient que 3,332; déficit sur la totalité de nos bulletins, 1691. D'où vient cette énorme différence? elle est facile à expliquer, je vais en donner la raison.

Lorsque les filles fournissent elles-mêmes leurs actes de naissance, ces actes sont en tout conformes à l'acte original et ne laissent rien à désirer; mais lorsque la

préfecture de police demande elle-même cette pièce, certaines localités se bornent à n'envoyer qu'un extrait de l'original, ce qui suffit, il est vrai, à l'administration pour constater l'identité de l'individu, mais ce qui nous prive de renseignements curieux qui, dans la circonstance actuelle, nous seraient fort précieux.

Ceci se remarque aussi bien dans quelques arrondissements de Paris que dans les départements ; de là vient encore que les témoins sont en moins grande quantité que les pères, le nombre de ces derniers étant de 3,932, et celui des autres de 3,021, différence entre les deux, 311.

Quoi qu'il en soit, il nous reste une masse plus que suffisante de faits pour nous prouver que les départements ne diffèrent en aucune manière de Paris, relativement à la classe de la société d'où sortent les prostituées; on ne voit, sur notre dernier tableau, comme sur le premier, que des ouvriers et des gens peu favorisés sous le rapport de la fortune, et qui, par conséquent, ne peuvent ni soigner l'éducation de leurs filles, ni les surveiller, et encore moins pourvoir à leurs besoins quand elles ont acquis un certain âge ; c'est de ces familles que sortent les domestiques et les filles *d'ateliers, ces foyers de corruption dont on doit déplorer les pernicieux effets, tout en admirant les produits qu'ils fournissent.*

Je viens de faire connaître la position sociale des familles d'où sortent généralement les prostituées de Paris ; je vais passer à l'examen d'un autre objet qui n'est pas moins intéressant : je veux parler du degré d'instruction des pères, des filles et des témoins qui ont servi à dresser l'acte de leur naissance.

§ 5. — Instruction que possèdent les prostituées, ainsi que les personnes qui appartiennent à leur famille.

Les actes de naissance qui m'ont fourni les éléments du paragraphe précédent, me donneront le moyen de traiter en peu de mots tout ce qui peut appartenir au titre que porte celui-ci : voyons d'abord ce qui regarde Paris.

Sur 718 actes de naissance, il a été reconnu :

Que les pères en avaient signé	545
Et qu'ils avaient été dans l'impossibilité de le faire pour	173

Ainsi le tiers de ces pères se trouve composé de gens assez ignorants pour ne savoir pas même signer leur nom, et cela à Paris, où l'instruction primaire est à la portée de tout le monde, et où cette instruction est de première nécessité.

Sur un nombre semblable de témoins, il s'en est trouvé :

Dans le cas de signer	642
Dans l'impossibilité de le faire	76

ou seulement un huitième : différence énorme entre ce résultat et celui que vient de nous fournir l'observation des pères eux-mêmes ; mais cela s'explique aisément, quand on sait que les personnes qui ne peuvent pas écrire prennent de préférence un témoin instruit, et que beaucoup d'ouvriers choisissent à cet effet leur maître ou leur chef d'atelier. Voyons ce que les départements vont nous fournir sur le même sujet.

Sur le nombre de 2,377 actes de naissance ou simples bulletins, sur lesquels on a eu soin d'indiquer si les pères

ainsi que les témoins avaient signé ou n'avaient pas signé les actes dans lesquels ils figuraient, nous trouvons :

Que les pères ont signé.....	1,472	fois
Qu'ils ont déclaré ne pouvoir pas signer.....	905	—
Que, pour les témoins, ils ont signé.....	1,965	—
Et qu'ils ont déclaré ne pouvoir le faire.....	412	—

D'où l'on voit que l'ignorance des pères est encore plus grande dans les départements qu'à Paris; que le nombre des témoins instruits est plus considérable que le nombre des pères également instruits, mais que la différence sous ce rapport est moins tranchée que dans la capitale : d'où nous pouvons conclure que les artisans des provinces sentent moins que ceux de Paris la nécessité de s'accoler à un homme plus instruit qu'eux lorsqu'il s'agit d'une affaire grave et importante ; ce qui achève enfin de nous montrer que les prostituées qui arrivent des départements appartiennent, comme celles de Paris, aux familles les plus pauvres et les plus ignorantes, puisqu'il a été impossible à un si grand nombre de chefs et d'amis de ces familles de se procurer les premières notions de la plus simple éducation.

§ 6. — Considérations sur l'état civil des prostituées.

Dans le cours de mes recherches sur les prostituées, j'ai trouvé une foule de personnes pénétrées de cette idée, que ces filles étaient pour la plupart des enfants naturels, et qu'il se trouvait parmi elles un très-grand nombre d'enfants trouvés. Cette opinion était probable, et comme ceux qui l'émettaient avaient des rapports continuels avec les prostituées, elle acquérait par là une très grande ressemblance. Puisqu'elle n'est

pas sans intérêt, soumettons-la à l'épreuve des chiffres qui ne sauraient manquer de jeter un grand jour sur la question, et qui peuvent très-bien s'appliquer ici. Commençons par ce qui regarde Paris et le département de la Seine :

Parmi les 1183 filles nées à Paris, et sur l'origine desquelles on a pu avoir des renseignements, il a été fourni par :

ARRONDISS.	LÉGITIMES.	NATURELLES.	Naturelles mais reconnues.	TOTAL des filles naturelles.	PROPORTION des filles naturelles
Le 1er	44	4	7	11	1 sur 4 légit.
— 2e	59	4	8	12	1 4,91 —
— 3e	37	10	2	12	1 3,08 —
— 4e	71	13	11	24	1 2,95 —
— 5e	104	12	16	28	1 3,71 —
— 6e	124	11	8	19	1 6,52 —
— 7e	61	6	10	16	1 3,81 —
— 8e	111	11	9	20	1 5,55 —
— 9e	70	8	6	14	1 5,00 —
— 10e	71	6	8	14	1 5,07 —
— 11e	55	7	9	16	1 3,43 —
— 12e	139	27	24	51	1 2,72 —
Total..	946	119	118	237	1 sur 3,99 lég.

Ce tableau nous montre, en ce qui concerne les prostituées originaires de Paris, que le quart appartient à la classe des enfants naturels, et que la moitié de ces derniers a été reconnue par les pères à l'époque de la naissance ; il nous fait voir encore que les arrondissements qui, eu égard à leur population, contiennent le plus de prostituées, ne sont pas ceux qui en fournissent davantage ; on pourra s'en convaincre en

comparant ce tableau à celui qui se trouve dans le chapitre qui indique la manière dont les prostituées sont réparties dans Paris.

Dans l'espace de quatre à cinq ans, on n'a pu constater, parmi les prostituées de Paris, que l'existence de 41 enfants trouvés, sortis de la maison de Paris, et que l'administration des hospices avait fait élever.

Faut-il placer dans cette catégorie 28 filles affirmant qu'elles étaient de Paris, prouvant qu'elles y avaient toujours demeuré, mais ne sachant ni l'arrondissement sur lequel elles sont nées, ni l'époque de leur naissance, ni ce qu'étaient leurs père et mère, et par conséquent si elles sont légitimes, naturelles ou enfants trouvés?

Poursuivons ces recherches sur l'état civil des prostituées, et voyons ce que, sous ce rapport, les départements peuvent nous présenter de plus remarquable. Mais avant d'entamer cette question, achevons ce qui regarde le département de la Seine, indépendamment de son chef-lieu, que nous venons d'étudier. Sur 90 filles fournies par cette partie du département, 85 étaient légitimes, 2 naturelles non reconnues et 3 naturelles reconnues, en tout 5; ce qui, proportionnellement à la masse, donne un enfant naturel sur 18, ou quatre fois moins qu'à Paris.

Les départements nous ont offert, sur le même sujet, les résultats suivants :

DÉPARTEMENTS.	TOTAL.	LÉGIT.	NATUR.	NATUR. mais reconnu.	TOTAL des filles natur.	PROPORTION des filles naturelles.
Ain.....	10	10	0	0	0	1 s. 0,00
Aisne.....	152	134	11	7	18	— 7,45
Allier.....	12	12	0	0	0	— 0,00
Alpes (Haut.-)	1	1	0	0	0	— 0,00
Alpes (Bass.-)	2	2	0	0	0	— 0,00
Ardèche....	1	1	0	0	0	— 0,00
Ardennes...	43	36	6	0	7	— 5,14
Ariége.....	0	0	0	1	0	— 0,00
Aube.....	74	68	2	4	6	— 11,32
Aude.....	0	0	0	0	0	— 0,00
Aveyron....	7	7	0	0	0	— 0,00
Bouches-du-R.	6	6	0	0	0	— 0,00
Calvados....	98	83	10	5	15	— 5,53
Cantal.....	12	11	1	0	1	— 11,00
Charente....	1	1	0	0	0	— 0,00
Charente-Inf.	9	8	1	0	1	— 8,00
Cher.....	8	8	0	0	0	— 0,00
Corrèze.....	3	3	0	0	0	— 0,00
Corse.....	0	0	0	0	0	— 0,00
Côte-d'Or...	96	85	8	3	11	— 7,73
Côtes-du-N..	13	13	0	0	0	— 0,00
Creuse.....	5	5	0	0	0	— 0,00
Dordogne...	1	1	0	0	0	— 0,00
Doubs.....	19	18	0	1	1	— 18,00
Drôme.....	3	3	0	0	0	— 0,00
Eure.....	88	79	4	5	9	— 8,78
Eure-et Loir.	76	70	4	2	6	— 1,17
Finistère....	7	23	1	3	4	— 5,75
Gard.....	2	2	0	0	0	— 0,00
Garonne (H-.)	1	1	0	0	0	— 0,00
Gers.....	0	0	0	0	0	— 0,00
Gironde....	4	2	1	1	2	— 2,00
Hérault.....	2	2	0	0	0	— 0,00
Ille-et-Vilaine	28	23	5	0	5	— 4,60
Indre.....	11	9	2	0	2	— 4,50
Indre-et-Loire	19	16	1	2	3	— 5,33
Isère.....	4	4	0	0	0	— 0,00
Jura.....	12	8	4	0	4	— 2,00
Landes.....	1	0	0	1	1	— 0,00
Loir-et-Cher.	20	18	0	2	2	— 9,00
Loire.....	7	7	0	0	0	— 0,00
Loire (Haute-)	2	2	0	0	0	— 0,00
Loire-Infér..	26	23	3	0	3	— 7,67
A reporter.	906	805	64	37	101	»

DÉPARTEMENTS.	TOTAL.	LÉGIT.	NATUR.	NATUR. mais reconnu	TOTAL des filles natur.	PROPORTION des filles naturelles
D'autre part.	906	805	64	37	101	
Loiret.....	112	95	14	3	17	1 s. 5,71
Lot.....	2	2	0	0	0	— 0,00
Lot-et-Gar..	3	3	0	0	0	— 0,00
Lozère.....	0	0	0	0	0	— 0,00
Maine-et-L..	16	15	1	0	1	— 15,00
Manche.....	53	48	3	2	5	— 9,60
Marne.....	120	106	10	4	14	— 7,57
Marne (H.-).	86	78	6	2	8	— 9,75
Mayenne....	30	27	2	1	3	— 9,00
Meurthe....	71	63	7	1	8	— 7,87
Meuse.....	85	75	9	1	10	— 7,50
Morbihan...	20	17	2	1	3	— 5,66
Moselle.....	102	87	10	5	15	— 5,80
Nièvre.....	21	19	1	1	2	— 9,50
Nord.....	142	128	10	4	14	— 9,14
Oise.....	160	140	12	8	20	— 7,00
Orne.....	64	56	5	3	8	— 7,00
Pas-de-Calais	81	74	4	3	7	— 10,57
Puy-de-Dôme	29	28	1	0	1	— 28,00
Pyrénées (B-)	6	5	0	1	1	— 5,00
Pyrénées (H-)	1	1	0	0	0	— 0,00
Pyrénées-Or.	2	2	0	0	0	— 0,00
Rhin (Bas-)..	52	48	3	1	4	— 12,00
Rhin (Haut-).	10	10	0	0	0	— 0,00
Rhône.....	29	25	3	1	4	— 6,25
Saône (H.-).	53	44	5	4	9	— 4,89
Saône-et-L..	19	17	1	1	2	— 8,50
Sarthe.....	39	32	5	2	7	— 4,57
Seine-Infér..	237	211	14	12	26	— 8,12
Seine-et-M..	190	175	10	5	15	— 11,67
Seine-et-O..	300	264	20	16	36	— 7,33
Sèvres (Deux)	5	4	1	0	1	— 4,00
Somme.....	170	149	18	3	21	— 7,09
Tarn.....	1	1	0	0	0	— 0,00
Tarn-et-Gar.	2	2	0	0	0	— 0,00
Var.....	5	4	0	1	1	— 4,00
Vaucluse....	1	1	0	0	0	— 0,00
Vendée.....	3	3	0	0	0	— 0,00
Vienne.....	6	5	0	1	1	— 5,00
Vienne (H.-).	2	2	0	0	0	— 0,00
Vosges.....	32	29	0	3	3	— 9,67
Yonne.....	114	97	11	6	17	— 7,71
TOTAL...	3.667	2,997	252	133	385	— 7,78

§ 7. — Professions exercées par les prostituées, au moment de leur enregistrement.

La liste de ces professions est véritablement effrayante par la quantité et la variété de toutes celles qui y figurent; c'est ce qui me décide à en former des groupes et à renoncer au projet que j'avais fait de les classer toutes d'une manière méthodique, et d'indiquer, pour chacune d'elles, le nombre de filles qui les avaient exercées, et cela par distinction de pays, de chefs-lieux, de sous-préfectures ou de villages d'où ces filles provenaient.

Il fallait savoir si ces filles étaient véridiques dans l'indication du métier qu'elles exerçaient, et si, par une raison quelconque, elles n'en nommaient pas un autre lorsqu'on les interrogeait au moment de leur inscription : pour cela, j'ai confronté les registres de l'administration avec ceux que l'on tient à l'hôpital actuel, avec ceux que l'on tenait autrefois à l'hospice de la Pitié, lorsqu'une partie de cet hôpital était consacrée au traitement des prostituées ; enfin, avec les premiers registres d'inscription commencés par l'administration, le 20 ventôse an IV (mars 1796), et continués sans interruption jusqu'en 1816, c'est-à-dire pendant vingt ans.

Il résulte de cette confrontation qu'en prenant, à différentes époques et sur différents registres, l'indication de six cents professions, on les retrouve toutes à peu près dans les mêmes proportions, d'où nous devons conclure que les déclarations sont exactes, et qu'il n'est pas nécessaire pour avoir, à ce sujet, des données positives, de fournir des listes contenant par milliers l'énon-

ciation de ces professions : ce qui va suivre est l'extrait fidèle des dernières inscriptions faites au *Bureau des Mœurs*. Je les choisis de préférence à cause du soin tout particulier qu'apportait, dans la tenue des registres et dans l'interrogatoire des filles, l'employé auquel ces fonctions étaient particulièrement confiées.

Parmi les couturières, lingères, costumières, culottières, giletières, gantières, tapissières, repriseuses, bretellières, ravaudeuses, modistes, brodeuses, dentellières, fleuristes, plumassières, enlumineuses, brocheuses,

Paris a fourni	494
Les deux sous-préfectures du département de la Seine	1
Les campagnes de ce département	25
Les chefs-lieux de tous les autres départements	400
Leurs sous-préfectures	237
Leurs campagnes	347
Étrangères à la France	55
Total	1,559

Parmi les passementières, frangières, spartières, pelletières, lainières, tresseuses, trameuses, cotonnières, tisseuses, gazières, châlières, bonnetières, fileuses, tricoteuses, dévideuses, filassières, matelassières et ouvrières en soie :

Le contingent de Paris a été de	110
— des deux sous-préfectures	0
— des campagnes	6
— des chefs-lieux de tous les autres départements	56
— de leurs sous-préfectures	38
— des campagnes	70
— des étrangères à la France	5
Total	285

Dans la classe des chapelières, casquettières, garnis-

seuses, éjarreuses, coupeuses de poils, cordonnières, chamarreuses, joigneuses de bottes, cartonnières, brossières, souffletières, blanchisseuses, repasseuses, crinières, rempailleuses, nous trouvons :

Pour Paris	118
Les deux sous-préfectures de la Seine	1
Les campagnes	7
Pour les chefs-lieux des départements	56
Leurs sous-préfectures	31
Leurs campagnes	59
Les étrangères à la France	11
Total	283

Dans la classe des bijoutières, horlogères, émailleuses, polisseuses, brunisseuses, reperceuses, ciseleuses, graveuses, sertisseuses, frappeuses, batteuses d'or, doreuses, vernisseuses, cloutières, mécaniciennes, brocheuses, régleuses, bimbelotières, poupassières, etc., on trouve :

Pour la fourniture de Paris	55
— des deux sous-préfectures de la Seine	0
— des campagnes	1
— des chefs-lieux des départements	15
— de leurs sous-préfectures	4
— de leurs campagnes	18
— Étrangères à la France	5
Total	98

Dans la catégorie des marchandes de fleurs, de fruits, de légumes et d'autres objets sur la voie publique ; dans celle des saltimbanques, des écaillères, des filles dites de confiance et de boutique ; dans celle des femmes de chambre, des cuisinières, des bonnes d'enfants, des baigneuses, des domestiques, des potières et tuilières, des chiffonnières, des journalières, des jardinières, des lai-

tières, des bûcheronnes, des vigneronnes, des vachères, bergères, etc.,

Paris a fourni	162
Les deux sous-préfectures de la Seine	3
Les campagnes	15
Les chefs-lieux des départements	145
Leurs sous-préfectures	140
Leurs campagnes	357
Étrangères à la France	37
Total	859
Total général	3,084

A ces professions exercées par les prostituées au moment de leur enregistrement, il faut en ajouter quelques-unes un peu plus relevées, mais qui n'appartiennent qu'à un très-petit nombre de ces filles, comme on va le voir par ce qui suit :

Trois étaient sages-femmes; sept avaient été marchandes en boutique et bien établies; une peignait très-bien le paysage; six étaient musiciennes et donnaient des leçons de harpe et de piano; seize avaient été actrices ou figurantes sur différents théâtres de Paris et des départements; trois enfin, par une exception bien rare à la règle générale, possédaient des rentes de 200 francs, de 500 francs, et même de 1000 francs. Qu'est-ce qui avait pu déterminer ces dernières à se faire enregistrer sur la liste générale des prostituées? Je l'ignore.

Total général des prostituées dont on a connu les professions... 3,120

On aperçoit aisément, par cet exposé, l'influence des travaux sédentaires des fabriques et des ateliers; on sait combien sont minimes les gains que font les femmes,

qui n'ont que ces travaux pour ressource, ce qui fait que l'on se demande souvent s'il est possible de se procurer, avec de pareilles ressources, le plus strict nécessaire. N'oublions pas qu'une foule de causes viennent, à chaque instant, suspendre les travaux de ces fabriques, et réduire à l'inaction, pendant deux ou trois mois, des ouvrières qui ont toujours vécu au jour le jour, qui se sont trouvées dans l'impossibilité de faire des économies, et qui souvent, par suite de la division du travail introduite dans les manufactures, ne savent confectionner qu'un objet spécial. Que peut faire, dans une pareille circonstance, une malheureuse, seule, isolée, sans appui, sans instruction première, entourée de séductions et de mauvais exemples, en proie à toutes les privations, et n'ayant pour perspective que la mort la plus cruelle, celle que détermine la faim? Ces considérations sont graves, elles font naître plus d'une réflexion; j'y reviendrai plus tard en traitant d'une manière spéciale des causes premières de la prostitution.

[Parent hésite à se prononcer sur les causes qui amènent la prostitution, nous n'hésitons pas à dire qu'elles se trouvent, en général, dans la coquetterie et un besoin effréné de luxe.

Dès l'année 1828 on s'en enquérait, mais depuis 1841 on demande des explications aux filles sur les motifs qui les déterminent à se livrer à la prostitution, et l'on s'assure autant que possible de l'exactitude de leur déclaration; c'est de l'ensemble de ces déclarations que nous avons formé l'opinion que nous venons d'exprimer.

Le désir de briller, d'avoir de belles toilettes, fait faillir ces malheureuses, et une fois ce premier pas fait,

elles ne s'arrêtent plus dans la voie où elles sont entrées. On ne saurait s'imaginer jusqu'où va le besoin, chez ces femmes, de l'emporter sur leurs compagnes. Un riche personnage s'étant épris d'une fille, lui donnait 3000 francs par mois ; mais cette somme lui étant devenue insuffisante, elle allait de temps à autre dans les *maisons à partie*, où elle fut arrêtée. Aux observations qui lui furent faites, elle répondit qu'elle ne pouvait réformer sa voiture et ses gens, et qu'elle se prostituerait plutôt à son cocher s'il voulait s'engager à nourrir ses chevaux.

Les nouvelles recherches que nous avons faites sur les professions exercées par les prostituées confirment en tous points celle de Parent. On en jugera par le tableau ci-joint. Nous avons seulement ajouté une moyenne calculée sur 1000 personnes de la population féminine de chaque profession, et présenté ce tableau suivant l'ordre que donne ce calcul. On retrouve les mêmes professions que celles qu'indique Parent, et presque dans le même ordre.

Ordre des professions.	Moyenne sur 1000 femmes.	Ordre des professions.	Moyenne sur 1000 femmes.
1. Sans professions indiquées.....	87,40	13. Modistes.....	13,69
2. Domestiques.....	81,69	14. Artistes dramatiques.....	13,59
3. Giletières.....	52,42	15. Corsetières.....	13,30
4. Épileuses.....	47,61	16. Blanchisseuses..	13,08
5. Journalières.....	45,08	17. Boutonnières..	12,52
6. Chaussonnières..	31,41	18. Gantières.....	12,20
7. Lingères.....	22,95	19. Fleuristes.....	11,29
8. Polisseuses.....	22,30	20. Coloristes.....	10,24
9. Régleuses.....	21,73	21. Plumassières....	10,13
10. Couturières.....	19,65	22. Casquettières...	10,00
11. Brodeuses.....	17,11	23. Piqueuses de bottines....	9,74
12. Passementières...	16,69		

Ordre des professions.		Moyenne sur 1000 femmes.
24.	Culottières.....	9,53
25.	Demoiselles de magasin ou de comptoir.....	9,01
26.	Ravaudeuses....	8,40
27.	Marchandes ambulantes.....	7,64
28.	Rempailleuses..	7,77
29.	Cartonnières....	7,18
30.	Tapissières.....	5,51
31.	Brunisseuses....	5,29
32.	Doreuses.....	5,29
33.	Écaillères.....	4,87
34.	Raccommodeuses de dentelles..	3,93
35.	Vernisseuses....	3,59
36.	Frangeuses.....	3,45
37.	Matelassières....	3,19
38.	Relieuses.....	2,40
39.	Sages-femmes...	2,16
40.	Modèles.....	1,23
41.	Femmes de ménage.....	1,11]

§ 8. — **Quel est le degré d'instruction des prostituées.**

Il n'est pas aisé de répondre d'une manière bien positive à une pareille question; on pourrait en concevoir la possibilité s'il ne s'agissait que d'un petit nombre d'individus; mais, en opérant sur des masses, la chose paraît plus difficile, à moins toutefois que l'on n'en fasse l'objet d'un travail spécial, qui exigerait à lui seul, pendant plusieurs années, tous les moments d'un homme actif et laborieux. Je dois avouer que ce travail n'est pas fait; mais en attendant qu'un autre, placé plus favorablement que moi, puisse l'entreprendre et l'exécuter, je dois consigner ici quelques observations qui ne me paraissent pas dénuées d'intérêt : elles auront pour principal avantage de servir de point de comparaison entre les temps à venir et les années qui viennent de s'écouler.

Dans l'inscription que l'on fait des prostituées, on a l'habitude de leur faire signer une espèce d'engagement qu'elles prennent de se conformer à toutes les mesures sanitaires et de sûreté que l'administration jugerait convenable d'établir; j'ai pensé que l'examen de cette

signature pourrait, jusqu'à un certain point, me faire connaître si elles avaient reçu quelque éducation, et si cette éducation avait été poussée jusqu'à un certain degré. Voici la manière dont j'ai raisonné sur ce sujet : Je considérerai comme tout à fait ignorantes et brutes celles qui déclareront ne savoir pas signer, ou qui se contenteront de tracer une croix ou toute autre figure à la place de leur nom.

Parmi celles qui signeront leurs noms, je ferai une distinction : je mettrai d'un côté les écritures tremblées, mal tracées, incertaines, annonçant la peine, le travail et le défaut d'habitude dans la personne qui tenait la plume, et de l'autre les écritures qui posséderont les caractères opposés; je considérerai les premières comme provenant de personnes qui ont reçu une certaine éducation, qui savent lire puisqu'elles peuvent écrire, mais chez lesquelles cette éducation a, pour ainsi dire, avorté; je verrai dans les secondes une éducation poussée plus loin, une culture de l'esprit plus longtemps continuée, et même entretenue par l'usage.

Ceci arrêté, j'ai relevé sur les registres d'inscription tout ce qui se trouvait à la place des signatures, et j'en ai formé quatre groupes distincts :

Le premier composé de celles qui ne signaient pas;

Le second, de celles qui signaient, mais mal;

Le troisième, de celles qui signaient bien et d'une manière expéditive;

Le quatrième enfin, de celles sur lesquelles je n'avais pas de renseignements.

Les détails suivants donneront à chacun de ces groupes la valeur et la signification qui leur appartiennent.

Sur les 4470 filles nées à Paris et élevées dans cette ville :

N'ont pas pu signer	2332
Ont signé, mais mal	1780
Ont signé bien, et même souvent très-bien	110
N'ont pas fourni de renseignements	248
Total	4470

Ainsi, dans la capitale de la France, où l'instruction a toujours été plus généralement répandue que partout ailleurs, où elle se donne gratuitement aux indigents, où le peuple en sent l'importance, parce qu'elle est nécessaire pour gagner sa vie, ne trouver qu'une fille tant soit peu instruite sur 2,23 d'ignorantes, c'est reconnaître, ou l'incapacité complète de ces êtres, ou l'incurie des pères et mères, et par suite la preuve de la dégradation morale et de l'abandon qu'ils ont fait de leurs enfants, lesquels sont en droit de leur reprocher les désordres auxquels ils se sont livrés (1).

Passons à l'examen des autres localités.

Sur 39 filles fournies par les deux sous-préfectures de la Seine,

N'ont pas signé	25
Ont signé mal	14

Sur les 264 provenant des campagnes,

N'ont pas signé	146
Ont signé mal	74
N'ont pas fourni de renseignements	44

Ce qui nous montre que l'ignorance, quoique grande parmi les filles nées dans les campagnes, l'est cependant moins que parmi celles de Paris (1 fille instruite sur

(1) Ceci est malheureusement vrai la plupart du temps.

1,97 ignorantes), et que celles qui proviennent des deux sous-préfectures le sont encore moins que ces dernières (1 instruite sur 1,78 ignorantes).

En parlant (page 51) des pays d'où provenaient les prostituées de Paris, j'ai divisé la France en trois régions : une du nord, une du centre et une du midi; je crois devoir rappeler cette division en parlant de l'instruction des filles qui proviennent de ces trois contrées différentes.

Dans la zone du nord, sur 1819 individus, les chefs-lieux ont donné :

Ne sachant pas signer.....	663
Signant mal.	1052
Signant bien.....	37
Sans désignation.....	67

Les sous-préfectures de la même région ont donné :

Ne sachant pas signer.....	878
Signant mal.....	446
Signant bien.....	24
Sans désignation.....	56

Dans les campagnes de cette zone nous avons trouvé :

Ne signant pas.....	1956
Signant mal.....	714
Signant bien.....	14
Sans désignation.....	228

Mettant de côté les filles sur lesquelles nous manquons de renseignements, et comparant celles qui savent écrire à celles qui ne le savent pas, nous trouvons :

Pour les chefs-lieux, une fille instruite sur..	0,60	ignorantes.
Pour les sous-préfectures, une instruite sur..	1,86	—
Pour les campagnes, une instruite sur.....	2,68	—
Et par l'ensemble des départements une instruite sur..	0,65	—

Dans la zone du milieu, ayant fourni 960 individus, nous trouvons :

Pour les chefs-lieux :

Ne signant pas	272
Signant mal	183
Signant bien	10
Sans désignation	19

Pour les sous-préfectures de la même région :

Ne signant pas	128
Signant mal	81
Signant bien	4
Sans désignation	9

Et pour les campagnes :

Ne signant pas	169
Signant mal	61
Signant bien	4
Sans désignation	20

Dans la zone du midi, dont le contingent a été de 202, nous avons :

Pour les chefs-lieux :

Ne signant pas	59
Signant mal	51
Signant bien	0
Sans désignation	1

Pour les sous-préfectures :

Ne signant pas	20
Signant mal	15
Signant bien	0
Sans désignation	2

Pour les campagnes :

Ne signant pas	36
Signant mal	9
Signant bien	2
Sans désignation	7

Enfin, sur 501 étrangères :

N'ont pas signé.....	245
Signent mal.....	217
Signent bien.....	17
Sans désignation.....	22

[C'est d'après leur signature plus ou moins lisible que Parent détermine l'éducation des filles.

L'émotion qu'éprouve une fille lorsqu'il est procédé aux formalités qui accompagnent l'enregistrement, l'empêche souvent de signer lisiblement ou avec assurance. Ce sont précisément celles qui ont le plus d'éducation et qui appartiennent à d'honnêtes familles qui sont le plus troublées. On ne peut donc rigoureusement juger l'éducation d'après la signature. Depuis 1828 on mentionne sur un bulletin spécial le degré d'éducation des filles arrêtées; c'est le dépouillement de ces bulletins qui ferait apprécier l'instruction ou l'éducation. Mais ce travail, qui prendrait beaucoup de temps, ne fournirait que des renseignements connus à l'avance, car il est à peu près certain que la plupart des filles inscrites n'ont ni instruction ni éducation.

Toute femme inscrite sur sa demande ou en vertu de décision administrative, est mise en présence des inspecteurs du dispensaire pour qu'ils puissent, en l'examinant, graver ses traits et son maintien dans leur mémoire, afin de la reconnaître dans toutes circonstances. On prend ensuite son signalement, et l'on porte sur un registre spécial, avec un numéro d'ordre, ses noms, âge, lieu de naissance et profession; puis on lui fait connaître la position exceptionnelle où la place son inscription sur le contrôle de la prostitution et des

obligations particulières qui lui sont imposées; après lui avoir donné lecture de cette espèce de procès-verbal, on la fait signer. Ces formalités, quelque rapidement qu'elles soient remplies, impressionnent vivement la femme qui en est l'objet, et peuvent lui faire trembler la main. Toutefois, chose pénible à avouer, c'est le plus petit nombre qui éprouve cette émotion.]

§ 9. — Quel est l'âge des prostituées exerçant leur métier dans Paris, et depuis quel temps l'exercent-elles.

Pour résoudre cette question, dont l'intérêt égale l'importance, je m'y suis pris de la manière suivante : choisissant arbitrairement une époque quelconque, j'ai relevé, sur les feuilles individuelles de toutes les filles présentes à cette époque, les renseignements dont j'avais besoin. Quelques lignes me suffiront pour donner le résultat d'un travail aussi long que fastidieux.

Au 31 décembre 1831, on comptait à Paris 3517 filles publiques y exerçant leur métier, et dont la présence était constatée.

Sur ce nombre de 3517, il y en avait :

De Paris et du département de la Seine.....	931
Des départements.....	2,170
Des pays étrangers.....	134
N'ayant pu fournir leur acte de naissance, et dont, par conséquent, l'âge n'est pas légalement constaté.	282

L'âge précis de celles qui forment les trois premières catégories va se trouver indiqué dans le tableau suivant :

Age actuel.	De Paris.	Des départ.	Étrang.	Total.
De 12 ans.	1 ...	0 ...	0 ...	1
— 13 —	1 ...	1 ...	1 ...	3
— 14 —	5 ...	3 ...	0 ...	8
— 15 —	9 ...	8 ...	0 ...	17
— 16 —	20 ...	22 ...	2 ...	44
— 17 —	18 ...	35 ...	2 ...	55
— 18 —	33 ...	61 ...	7 ...	101
— 19 —	34 ...	75 ...	6 ...	115
— 20 —	58 ...	46 ...	12 ...	216
— 21 —	56 ...	138 ...	10 ...	204
— 22 —	59 ...	178 ...	12 ...	249
— 23 —	62 ...	165 ...	13 ...	240
— 24 —	56 ...	141 ...	10 ...	207
— 25 —	56 ...	129 ...	8 ...	193
— 26 —	53 ...	149 ...	3 ...	205
— 27 —	33 ...	118 ...	8 ...	159
— 28 —	43 ...	105 ...	3 ...	151
— 29 —	40 ...	179 ...	7 ...	126
— 30 —	33 ...	76 ...	4 ...	113
— 31 —	31 ...	92 ...	4 ...	127
— 32 —	35 ...	71 ...	3 ...	109
— 33 —	24 ...	52 ...	2 ...	78
— 34 —	24 ...	54 ...	0 ...	78
— 35 —	18 ...	45 ...	1 ...	64
— 36 —	15 ...	34 ...	2 ...	51
— 37 —	11 ...	31 ...	1 ...	43
— 38 —	12 ...	27 ...	0 ...	39
— 39 —	13 ...	21 ...	3 ...	37
— 40 —	14 ...	17 ...	0 ...	31
— 41 —	9 ...	16 ...	0 ...	25
— 42 —	8 ...	10 ...	3 ...	21
— 43 —	12 ...	11 ...	0 ...	23
— 44 —	9 ...	6 ...	0 ...	15
— 45 —	5 ...	9 ...	0 ...	14
— 46 —	1 ...	10 ...	0 ...	11
— 47 —	6 ...	7 ...	0 ...	13
— 48 —	1 ...	3 ...	2 ...	6
— 49 —	6 ...	3 ...	1 ...	10
— 50 —	0 ...	5 ...	0 ...	5
— 51 —	2 ...	5 ...	1 ...	8
— 52 —	0 ...	3 ...	0 ...	3
— 53 —	0 ...	3 ...	0 ...	3
— 54 —	1 ...	1 ...	0 ...	2
— 55 —	2 ...	2 ...	0 ...	4
— 56 —	0 ...	1 ...	0 ...	1
— 57 —	1 ...	2 ...	0 ...	3
A reporter.	931 ...	2169 ...	131 ...	3230

Age actuel.	De Paris.	Des départ.	Étrang.	Total.
Report.	931	2169	131	3230
— 58 —	1	0	1	2
— 59 —	0	0	1	1
— 60 —	0	0	0	0
— 61 —	0	0	0	0
— 62 —	0	0	0	0
— 63 —	0	0	0	0
— 64 —	0	0	1	1
— 65 —	0	1	0	1
Totaux..	192	2170	134	2235

Le tableau suivant va nous donner l'âge auquel chacune de celles sur lesquelles nous avons pu avoir des renseignements furent inscrites sur les registres des prostituées.

Age à l'époque de l'inscription.	De Paris.	Des départ.	Etrang.	Total.
De 10 ans.	0	2	0	2
— 11 —	1	2	0	3
— 12 —	3	0	0	3
— 13 —	2	3	1	6
— 14 —	10	10	0	20
— 15 —	24	27	0	51
— 16 —	48	60	3	111
— 17 —	54	93	2	149
— 18 —	104	161	14	279
— 19 —	100	209	13	322
— 20 —	101	272	16	389
— 21 —	94	191	18	303
— 22 —	62	226	12	300
— 23 —	56	148	11	215
— 24 —	31	140	8	179
— 25 —	30	100	6	136
— 26 —	39	98	3	140
— 27 —	23	93	6	122
— 28 —	32	66	3	101
— 29 —	14	42	1	57
— 30 —	19	35	2	56
— 31 —	11	40	1	52
— 32 —	5	21	1	27
— 33 —	8	23	1	32
— 34 —	9	21	1	31
— 35 —	7	18	1	26
A reporter.	887	2101	124	3112

Age à l'époque de l'inscription.	De Paris.	Des départ.	Etrang.	Total.
Report.	887	2101	124	3112
— 36 —	9	15	0	24
— 37 —	6	9	0	15
— 38 —	3	9	0	12
— 39 —	6	4	1	11
— 40 —	6	2	1	9
— 41 —	2	2	1	5
— 42 —	2	6	0	8
— 43 —	2	4	1	7
— 44 —	3	6	0	9
— 45 —	2	4	0	6
— 46 —	1	3	0	4
— 47 —	2	1	0	3
— 48 —	0	1	1	2
— 49 —	1	1	10	12
— 50 —	0	4	0	4
— 51 —	0	0	0	0
— 52 —	0	1	0	1
— 53 —	0	0	0	0
— 54 —	0	0	0	0
— 55 —	0	1	0	1
— 56 —	0	0	1	1
— 57 —	0	0	0	0
— 58 —	0	0	1	1
— 59 —	0	0	0	0
— 60 —	0	0	0	0
— 61 —	0	0	0	0
— 62 —	0	0	1	1
— 63 —	0	0	0	0
Totaux..	932	2174	142	3248

Si maintenant nous éliminons de la population sur laquelle nous opérons les individus pour lesquels nous n'avons pas de renseignements authentiques, et si, par une règle de proportion, nous ramenons à 1000 quelques-uns de ces nombres, nous trouverons que sur 1000 prostituées exerçant leur métier à Paris, il y en a :

De Paris..... 287,78
Des départements..... 671,09
Des pays étrangers..... 41,11

Sur ce même nombre de 1000 nous en trouverons :

	Nombre.		Nombre.
De 10 ans.....	0,20	De 36 ans.....	15,07
— 11 —	0,30	— 37 —	13,28
— 12 —	0,30	— 38 —	12,05
— 13 —	0,92	— 39 —	11,43
— 14 —	2,44	— 40 —	9,58
— 15 —	5,20	— 41 —	7,72
— 16 —	13,60	— 42 —	6,49
— 17 —	17,00	— 43 —	7,10
— 18 —	31,22	— 44 —	4,63
— 19 —	35,54	— 45 —	4,32
— 20 —	66,76	— 46 —	3,40
— 21 —	63,06	— 47 —	4,01
— 22 —	76,97	— 48 —	1,85
— 23 —	74,18	— 49 —	3,09
— 24 —	63,98	— 50 —	1,54
— 25 —	60,27	— 51 —	2,47
— 26 —	63,36	— 52 —	0,92
— 27 —	49,14	— 53 —	0,92
— 28 —	46,67	— 54 —	0,60
— 29 —	38,94	— 55 —	1,23
— 30 —	34,93	— 56 —	0,30
— 31 —	39,25	— 57 —	0,92
— 32 —	33,69	— 58 —	0,61
— 33 —	24,14	— 59 —	0,30
— 34 —	24,14	— 64 —	0,30
— 35 —	19,81	— 65 —	0,30

Dans ce troisième et dernier tableau on va voir, non-seulement pour les prostituées formant les trois catégories précédemment étudiées, mais encore pour celles dont nous ne connaissons ni le pays ni l'âge, depuis combien de temps elles exercent leur métier dans la ville de Paris,

ANNÉES.	DE PARIS.	DES DÉPARTEM.	ÉTRANGÈRES.	DE PARIS et d'âge incertain	TOTAL.
Moins d'une année.	117	305	17	0	439
— de 1 à 2 —	125	427	37	1	590
— de 2 à 3 —	121	292	25	2	440
— de 3 à 4 —	142	322	16	5	485
— de 4 à 5 —	87	199	8	0	294
— de 5 à 6 —	43	90	6	0	139
— de 6 à 7 —	47	97	6	0	150
— de 7 à 8 —	32	86	3	22	143
— de 8 à 9 —	21	47	0	28	96
— de 9 à 10 —	16	39	5	40	100
— de 10 à 11 —	25	54	2	28	109
— de 11 à 12 —	28	37	2	26	93
— de 12 à 13 —	21	47	1	30	99
— de 13 à 14 —	21	27	3	47	98
— de 14 à 15 —	43	48	0	16	107
— de 15 à 16 —	28	40	2	10	80
— de 16 à 17 —	4	7	0	8	19
— de 17 à 18 —	4	4	0	6	14
— de 18 à 19 —	2	3	0	12	17
— de 19 à 20 —	3	0	0	1	4
— de 20 à 21 —	0	0	0	0	0
— de 21 à 22 —	1	0	0	0	1
— de 22 à 23 —	0	0	0	0	0
TOTAUX.....	931	2171	133	282	3517

[Dans les tableaux qui précèdent de l'âge auquel les filles ont été inscrites figurent des enfants de 10, 11, 12, 13, 14 et 15 ans, et dans celui qui indique l'âge actuel des prostituées en exercice, se trouvaient des enfants de 12, 13, 14 et 15 ans.

Jusqu'en 1828 on inscrivit les filles sans information sur leur état civil, leur famille et leurs antécédents, et il a pu arriver que des filles de 10 à 15 ans dont le physique et le développement précoce accusaient un âge plus avancé, et auxquelles les maîtresses de maison

avaient fait la leçon ou procuré de faux papiers, aient été inscrites; mais cette fraude n'a pu se continuer jusqu'à l'époque assignée aux tableaux dont il est question, puisque, de l'aveu même de l'auteur, on demanda les actes de naissance sous M. Debelleyme (1828). Bien plus, M. Mangin, qui succéda à M. Debelleyme (1829) proscrivit d'une manière absolue l'inscription des filles mineures, *et fit reconduire par la gendarmerie, dans leurs familles, les mineures arrêtées pour fait de prostitution.* Et comme, depuis cette époque, on n'inscrit plus de filles au-dessous de 15 ans révolus, et sans avoir l'acte de naissance, il aurait fallu, pour que l'on trouvât en 1832, exerçant comme filles publiques, des enfants de 12, 13, 14 et 15 ans, qu'elles eussent été inscrites à l'âge de 8, 9, 10 et 11 ans, et antérieurement à 1828. On ne peut laisser subsister une pareille erreur, qui semble accuser l'administration d'incurie, et que Parent, homme consciencieux s'il en fut, a commise involontairement.

Au surplus, pour prévenir le retour de ces inscriptions d'enfants, toujours regrettables, l'administration retient aujourd'hui toute mineure arrêtée pour fait de prostitution, ou qui se présente spontanément pour demander son inscription, et la dépose dans un quartier spécial de Saint-Lazare (2e quartier, 3e section), quand elle ne peut se mettre immédiatement en rapport avec les parents. Elles y sont retenues jusqu'à ce que ces parents, à qui on écrit, aient fait connaître leurs intentions à leur égard, que l'on soit fixé sur leur individualité et leur âge, et que l'on ait réuni les éléments nécessaires pour prendre une décision à leur égard.

A l'exception des filles de quinze ans et au-dessous,

les âges des filles sont toujours à peu près les mêmes. Nous avons donc cru sans intérêt de donner de nouveaux tableaux pour l'époque actuelle.

[Nous parlerons plus au long, dans le chapitre qui traite de Saint-Lazare, de cette institution dont le besoin se faisait vivement sentir, et qui a été créée vers 1832; de son organisation et du régime auquel ces jeunes filles sont soumises; mais nous croyons devoir toucher ici un mot de son but et de son développement.

Laisser aux jeunes filles qu'un moment d'égarement, une ardeur excessive, de mauvais conseils, ou toute autre cause auraient portées à une détermination funeste, le temps de réfléchir; les ramener par de sages conseils, de douces paroles, à une résolution meilleure; les mettre momentanément dans l'impossibilité de continuer leur vie de désordre, et pouvoir les rendre à leurs familles sans qu'elles soient atteintes de maladies contagieuses : tel fut l'esprit qui fit ouvrir dans la section destinée aux enfants et jeunes filles détenues en vertu de l'article 166 du code pénal, une petite salle qui, dans le principe, ne renfermait que quelques lits. Mais les personnes les plus bienveillantes et les plus distinguées venant à concourir avec l'administration à la conversion des jeunes filles dont l'inconduite n'est pas toujours le résultat d'une organisation vicieuse, et le conseil municipal ayant voté quelques fonds, cette salle, qui n'était d'abord qu'un lieu de dépôt provisoire, devint promptement un asile où furent conservées les jeunes filles abandonnées ou repoussées par leurs familles, et qui laissaient percer quelque repentir et quelque espoir d'amendement. Les dames dont il est parlé les visitent, les patronnent et les placent.]

§ 10. — Quelle est la cause première de la prostitution (1).

La prostitution est constamment le résultat de premiers désordres. — Action de la paresse. — De la misère et de la pauvreté. — De la vanité. — De la gourmandise. — De l'abandon de la part des séducteurs. — Des chagrins domestiques. — Des mauvais traitements. — Du séjour dans les hôpitaux. — Du mauvais exemple donné par les parents ou reçu dans les manufactures. — De la cessation des travaux dans les fabriques. — Les femmes mal partagées et injustement traitées dans l'ordre social. — La société ne fait pas pour elles ce qu'elle devrait. — Quelques filles se livrent à la prostitution par des raisons en apparence fort louables. — Il ne faut pas attribuer à la civilisation la cause de la prostitution. — Exposé numérique des principales causes déterminantes qui ont agi sur les filles inscrites à Paris.

Il résulte des renseignements nombreux que j'ai pris à ce sujet que les causes premières de la prostitution sont extrêmement variables, qu'elles ne sont pas les mêmes pour les filles des villes et pour celles des campagnes, pour celles des provinces et pour celles de Paris, et qu'elles dépendent d'une foule de circonstances qu'il serait impossible d'exposer en détail. Je me contenterai donc d'indiquer les principales; celles qui se sont le plus souvent présentées dans les réponses qui ont été faites aux questions que j'adressais et aux recherches auxquelles je me livrais, me paraissant par cela même mériter plus de confiance, c'est sur elles que j'insisterai davantage.

On doit regarder comme constant que toutes les filles qui se livrent à la prostitution publique ont déjà vécu dans le désordre pendant un temps plus ou moins long. Dans l'espace de dix ans, à peine a-t-on rencontré au dispensaire trois ou quatre filles qui sont venues se faire inscrire n'ayant pas encore été déflorées; la prostitu-

(1) Voy. plus haut, p. 82, nos observations à cet égard.

tion peut donc être considérée, pour un certain genre de filles, comme la suite et la conséquence presque inévitable d'un premier oubli du plus important des devoirs; il n'y a pas à ce sujet de dissidence d'opinions parmi ceux qui ont été à même de faire sur les prostituées des recherches et des observations.

Cette cause est générale et agit sur toutes les prostituées indistinctement; mais il est des causes secondaires, et pour ainsi dire individuelles, que je vais passer en revue.

La paresse peut être mise au premier rang des causes déterminantes de la prostitution; c'est le désir de se procurer des jouissances sans travailler, qui fait que beaucoup de filles ne restent pas dans les places qu'elles avaient ou ne cherchent pas à en trouver; la paresse, la nonchalance et la lâcheté des prostituées sont devenues, pour ainsi dire, proverbiales.

La misère, poussée souvent au degré le plus affreux, est encore une des causes les plus actives de la prostitution. Que de filles abandonnées de leur famille, sans parents, sans amis, ne pouvant se réfugier nulle part, sont obligées de recourir à la prostitution pour ne pas mourir de faim! Une de ces malheureuses, susceptible encore de sentiments d'honneur, lutta jusqu'à la dernière extrémité avant de prendre un parti qu'elle regardait comme extrême, et lorsqu'elle vint se faire inscrire on acquit la preuve qu'elle n'avait pas mangé depuis près de trois jours.

La vanité et le désir de briller sous des habits somptueux est, avec la paresse, une des causes les plus actives de la prostitution, particulièrement à Paris : quand la simplicité, et à plus forte raison le délabre-

ment des vêtements, sont dans nos mœurs actuelles un véritable opprobre, faut-il s'étonner que tant de jeunes filles se laissent aller à la séduction d'un costume qu'elles désirent d'autant plus qu'il les fait, pour ainsi dire, sortir de la position dans laquelle elles sont nées, et qu'il leur permet de se mêler à une classe dont elles se croient dédaignées? Ceux qui connaissent jusqu'à quel point l'amour de la parure est porté chez quelques femmes, apprécieront aisément quelle peut être, à Paris, l'activité d'une pareille cause de la prostitution.

Il est, pour les filles de province, une cause particulière dans leur détermination, et qui n'existe pas pour celles de Paris; cette cause est l'abandon ou le délaissement de leurs amants.

Une foule de jeunes gens, militaires, étudiants, commis voyageurs ou autres, séduisent en province de jeunes filles, se les attachent, et, par la promesse mensongère d'un mariage, d'un établissement quelconque, ou par le besoin qu'elles ont de se cacher, les amènent à Paris; mais elles y sont bientôt abandonnées et livrées à elles-mêmes. Qu'on imagine la position de ces malheureuses laissées dans une maison garnie, souvent même dans la rue, ne connaissant personne dans une ville comme Paris, n'ayant pas d'argent, et, pour comble d'infortune, ne pouvant reparaître dans leur pays, qui connaît leur inconduite, ou rentrer dans leurs familles, qu'elles ont déshonorées et dont elles se sont attiré la haine et l'indignation! Est-il surprenant qu'une fille, dans une pareille position, se laisse aller aux suggestions et aux promesses de toutes les personnes qu'elle rencontre? Il est, en effet, démontré que c'est sur ces sortes de filles que les femmes abominables, dont le métier est de cor-

rompre et de pervertir la jeunesse, fixent particulièrement leurs regards ; elles les guettent et les recherchent partout, et montrent dans leur art infernal une adresse remarquable. Nous aurons plus d'une fois occasion, dans le cours de ce travail, de revenir sur cette classe de femmes et sur les manœuvres qui leur sont familières.

Toutes les filles de province ne sont pas amenées à Paris de la même manière : beaucoup y viennent spontanément après une première séduction ; la capitale est pour elles un refuge où elles trouvent le moyen de dérober leur déshonneur aux yeux de leurs proches et de leurs compatriotes, et une ressource contre la misère qui les menace ou les accable.

Des chagrins domestiques et les mauvais traitements que quelques filles éprouvent de parents inhumains et barbares sont, pour quelques-unes, le motif de leur détermination : s'il faut ajouter foi à ce qu'elles répondent, c'est pour éviter la brutalité d'un beau-père ou d'une belle-mère qu'elles ont quitté la maison paternelle ; il paraîtrait même qu'un grand nombre ont été chassées de la maison paternelle, probablement à cause de leur inconduite, car s'il est quelques parents barbares, il faut croire que le nombre en est heureusement limité.

Un long séjour dans un hôpital, ou dans ces mauvais garnis qui reçoivent et logent les domestiques sans place, est encore, pour beaucoup de filles, la cause déterminante de leur inconduite ; c'est dans ces lieux que rôdent sans cesse les femmes abominables dont j'ai parlé plus haut ; elles y entretiennent des agentes qui les avertissent de tout ce qui s'y fait, et leur font passer des notes sur toutes les filles qui peuvent leur convenir.

Il y a peu de différence entre ces dernières et celles que leurs amants délaissent dans Paris; mais, comme me l'ont fait observer quelques personnes bien au fait de tout ce qui regarde la prostitution, ces deux causes n'ont d'action que sur les filles dont la conduite est plus que suspecte; car, pour celles qui sont véritablement honnêtes, elles trouvent toujours des personnes qui s'intéressent à elles, qui leur procurent des places ou les moyens de retourner dans leur pays.

L'inconduite des parents et les mauvais exemples de toute espèce qu'ils donnent à leurs enfants doivent être considérés pour beaucoup de filles, et en particulier de Paris, comme une des causes premières de leur détermination. Les dossiers de chaque fille et les procès-verbaux des interrogatoires font sans cesse mention de désordre dans les ménages, de pères veufs vivant avec des concubines, des amants des mères veuves ou mariées, de pères et mères séparés, etc. Quelle surveillance de tels parents peuvent-ils exercer sur leurs enfants, et s'ils jugent convenable de faire une réprimande ou de donner un bon avis, quel poids et quelle autorité pourront avoir dans leur bouche de pareilles observations?

Ainsi la dépravation, l'insouciance, la position nécessiteuse de beaucoup de gens de la dernière classe provoquent, ne préviennent pas ou ne peuvent empêcher la corruption des enfants ; on peut dire en général pour un bon nombre de prostituées ce que l'observation de tous les jours apprend à l'égard des malfaiteurs, c'est qu'ils ont pour la plupart une origine ignoble. Pour ne parler que des jeunes filles, quelle idée de vertu pourront-elles avoir lorsque, dès l'âge le plus tendre, leurs

oreilles ne sont pas plus ménagées que leurs yeux, et lorsqu'elles voient les auteurs de leurs jours (si toutefois elles ne sont pas enfants naturels) se quitter et contracter des liaisons adultères? Jetées pour la plupart sur la voie publique dès la pointe du jour pour y vendre des fruits, des légumes ou des chansons, ou confondues dans des ateliers avec des jeunes gens de leur trempe, elles prennent bientôt des habitudes licencieuses, et forment prématurément des liaisons immorales; leur innocence est perdue avant même que la nature ait parlé. Ces liaisons ne peuvent être et ne sont pas durables, et ces malheureuses sont déjà prostituées au sein du travail et sous les yeux de leurs parents (1). Avec de pareils antécédents, est-il surprenant que la vue de leurs camarades déjà lancées dans la prostitution, que la paresse toujours compagne du vice, que le bruit venu à leurs oreilles du plaisir que procure la débauche, parce qu'elle permet de satisfaire sans travail à tous les désirs, est-il, dis-je, surprenant qu'un tel concours de circonstances rende une jeune fille sans force contre la séduction? Il ne faut qu'un reproche, une parole, une rencontre, pour décider de sa nouvelle vocation, et plonger pour toujours la jeune fille dans l'abîme de la honte et de l'ignominie.

De toutes les causes de la prostitution, particulièrement à Paris, probablement et dans les autres grandes villes, il n'en est pas de plus actives que le défaut de travail et la misère, suite inévitable de salaires insuffisants. Que gagnent nos couturières, nos lingères, nos

(1) Voyez Thouvenin, *Influence de l'industrie sur la santé des populations dans les grands centres manufacturiers* (*Ann. d'hygiène publique*, 1847, t. XXXVII, p. 83).

ravaudeuses, et en général toutes celles qui s'occupent de l'aiguille? Que l'on compare le gain des plus habiles avec celui que peuvent faire celles qui n'ont que des talents médiocres, et l'on verra s'il est possible à ces dernières de se procurer le strict nécessaire; que l'on compare surtout le prix de leur travail avec celui de leur déshonneur, et l'on cessera d'être surpris d'en voir un si grand nombre tomber dans un désordre pour ainsi dire inévitable.

Cet état de choses tend malheureusement à s'accroître dans notre société actuelle, par suite de l'usurpation faite par les hommes, d'un grand nombre de travaux qu'il serait plus convenable et plus honorable pour notre sexe de laisser dans le domaine de l'autre. N'est-il pas, par exemple, honteux de voir à Paris des milliers d'hommes dans la vigueur de l'âge, mener dans des cafés, dans des boutiques, dans des magasins, la vie molle et efféminée qui ne peut convenir qu'à des femmes, et n'y être occupés qu'à essuyer de la vaisselle ou à manier des chiffons? aussi les voit-on rester dans l'ignorance et s'énerver en peu de temps.

On se demande, en voyant ces tristes résultats, si la société s'est assez occupée du sort des femmes, cette partie d'elle-même si digne de sa sollicitude et qui exerce une si grande influence sur tout ce qui regarde le mécanisme d'un État. Quant à moi, je ne le pense pas; je crois que, sous ce rapport, il nous reste à opérer un grand nombre d'améliorations. Ces matières sont difficiles à traiter; mais elles sont importantes et me semblent aussi dignes de l'ami de la religion et des mœurs que des méditations de l'homme d'État.

On aura peine à croire que la carrière de la prostitu-

tion ait été embrassée par certaines femmes, comme moyen de remplir les devoirs que leur impose leur titre de fille ou de mère; rien cependant n'est plus vrai. Il n'est pas rare de voir des femmes mariées, abandonnées ou privées de leur mari, et par conséquent de tout soutien, devenir prostituées dans l'unique dessein de ne pas laisser mourir de faim une famille nombreuse; il est plus commun encore de trouver des jeunes filles, qui, ne pouvant trouver dans le travail les moyens de pourvoir aux besoins de leurs parents vieux et infirmes, font le soir le métier de prostituées, pour compléter ce qui leur manque (1); j'ai trouvé trop souvent des notes particulières sur ces deux classes de prostituées, pour n'être pas convaincu qu'elle est à Paris plus nombreuse qu'on ne pourrait le croire.

(1) Cela est vrai, mais il est plus commun encore de rencontrer des filles qui recourent à la prostitution pour ne pas se séparer de leur enfant que le produit de leur travail, devenu plus minime en raison du temps qu'elles sont obligées de consacrer à cet enfant, ne leur permet pas d'élever. Parmi plusieurs exemples, nous rappellerons celui qui nous a paru le plus digne d'intérêt.

Une jeune fille bien élevée vivait avec sa mère, que des revers de fortune avaient réduite à un état voisin de l'indigence. L'excès du travail, les veilles prolongées, rendirent la mère presque aveugle. Séduite par le propriétaire de la maison, cette jeune fille devint mère, son séducteur l'abandonna. Ne pouvant pourvoir aux besoins de son enfant, à ceux de sa mère, elle vint demander son inscription. Elle était majeure, le séducteur ne pouvait être poursuivi pour *détournement*, délit prévu par l'article 334 du code pénal; on fit auprès de lui quelques démarches qui n'eurent aucun succès. Le préfet de police, M. G. Delessert, lui accorda de sa bourse quelques secours qui retardèrent la catastrophe, mais ne purent toutefois l'empêcher. Chose étrange, cette fille n'était pas bien vue des autres filles, qu'elle ne fréquentait pas, du reste. Elle contracta coup sur coup plusieurs affections syphilitiques graves, et à la mort de sa mère, elle disparut sans que l'on ait su depuis ce qu'elle était devenue. (A. T. et P. D.)

Enfin, il est des filles qui se livrent à la prostitution par suite d'un dévergondage qu'on ne peut expliquer chez elles que par l'action d'une maladie mentale qui diminue beaucoup la culpabilité aux yeux de celui qui les observe et qui les étudie de près ; mais en général ces Messalines sont rares ; je n'ai trouvé qu'une opinion unanime sur ce fait que mes recherches particulières ont pleinement confirmé.

Faut-il attribuer la prostitution à l'extrême civilisation où nous sommes arrivés? En n'examinant que les détails qui précèdent, cette opinion pourrait être soutenue ; mais si nous reportons nos souvenirs vers les temps anciens et sur la barbarie du moyen âge, nous y trouvons partout les traces de la prostitution ; il en sera de même si nous consultons les voyageurs modernes qui ont pénétré dans les parties les plus reculées de l'Afrique et de l'Amérique, où la civilisation est à peine ébauchée : partout ils y ont vu pulluler les prostituées, ainsi qu'on peut s'en assurer en consultant la relation de M. Auguste de Saint-Hilaire (1). Nul doute que notre état social ne soit pour beaucoup de filles la cause de leur perte ; mais ce même état social procure à d'autres des ressources qu'elles n'auraient pas sans lui, et qui leur permet de conserver leur honneur et de pratiquer les règles de la vertu.

Je me suis livré à de longues recherches pour savoir dans quelle proportion ces différentes causes de la prostitution peuvent avoir agi sur la population des femmes qui ont été pendant si longtemps l'objet de

(1) *Voyage dans les provinces de Rio Janeiro et de Minas-Geraes, dans le district des Diamants et sur le littoral du Brésil.* Paris, 1830, 1833. 4 vol. in-8.

mes investigations; mais ces recherches ne m'ont amené à aucun résultat positif. Rien ne me prouve l'exactitude des renseignements qui m'ont été donnés, et j'ai tout lieu de croire qu'il en est un bon nombre de fautifs. Quels qu'ils soient, cependant, je vais les consigner ici, mes lecteurs en tireront le parti qu'ils croiront convenable.

CAUSES DÉTERMINANTES.	Nées à Paris.	Dans les chefs-lieux.	Dans les sous-préfect.	Dans les campagnes	Dans les pays étrang.	TOTAL.
Excès de la misère; dénûment absolu	570	405	182	222	62	1441
Perte des pères et mères; expulsion de la maison paternelle; abandon complet	617	201	157	211	39	1255
Pour soutenir des parents vieux et infirmes	37	0	0	0	0	37
Aînées de familles, n'ayant ni père ni mère pour élever leurs frères et sœurs et quelquefois des neveux et nièces	29	0	0	0	0	29
Femmes veuves ou abandonnées, pour élever une famille nombreuse	23	0	0	0	0	23
Venues de province pour se cacher à Paris, et y trouver des ressources	0	187	29	64	0	280
Amenées à Paris et abandonnées par des militaires, des commis, des étudiants et autres personnes	0	185	75	97	47	404
Domestiques séduites par leurs maîtres et renvoyées par eux	123	97	29	40	0	289
Simples concubines pendant un temps plus ou moins long, ayant perdu leurs amants, et ne sachant plus que faire	559	314	180	302	70	1425
TOTAL	1988	1389	652	936	218	5183

Je le répète, des observations faites sur un nombre aussi considérable seraient très-précieuses, si l'on pouvait compter sur l'exactitude des données qui ont servi à composer ce tableau ; au reste, les erreurs ne peuvent porter que sur un nombre de 250 à 300 filles qui furent inscrites par une personne qui mettait beaucoup de négligence dans la manière dont elle recueillait les renseignements.

Les détails suivants, qui se rattachent jusqu'à un certain point à la question que je traite en ce moment, pourront y jeter encore quelque lumière.

Sur les 5183 individus qui figurent dans le tableau précédent, on a trouvé : 164 fois les deux sœurs inscrites ensemble sur le registre des prostituées; 4 fois les trois sœurs; et 3 fois les quatre sœurs; en tout 252 sœurs.

Outre cela, on a rencontré : 16 fois la mère et la fille; 4 fois la tante et la nièce; 22 fois les deux cousines germaines; en tout 436 personnes réunies par les liens de la parenté la plus proche.

On se tromperait gravement si l'on croyait que c'est à la fois, et dans le même moment, que ces 436 personnes exerçaient ensemble, à Paris, le métier de prostituées. Je me hâte de dire que ce nombre doit être réparti sur un espace de sept à huit années (1).

Parmi les 252 sœurs dont il vient d'être question, 119 étaient de Paris, les 133 autres venaient des départements.

(1) Par un sentiment de convenance, de pudeur même, bien qu'il s'agisse de prostitution, l'administration a décidé que la mère et la fille ne pourraient être inscrites ensemble dans la même maison, non plus que les deux sœurs, lorsque l'une d'elles est mineure. (A. T. et P. D.)

Et parmi les 16 mères, 12 étaient de Paris, et les 4 autres des départements.

On peut juger par là de l'immoralité profonde des familles auxquelles appartiennent les prostituées. La perte de ces femmes est due, le plus souvent, aux pernicieux exemples qu'elles ont eus sous les yeux pendant leur enfance.

CHAPITRE II.

MOEURS ET HABITUDES DES PROSTITUÉES.

Le sujet que comprend cet article est un des plus importants de l'histoire des prostituées. Comment, en effet, opérer quelques améliorations, obtenir des réformes, en un mot, faire le bien, sans la connaissance des goûts, des mœurs et des habitudes, des vices et des défauts de la classe que l'on étudie? J'entrerai donc à ce sujet dans les détails circonstanciés que j'étendrai autant que je le croirai nécessaire.

§ 1. — Opinion que les prostituées ont d'elles-mêmes.

Circonstances particulières où il faut les étudier. — Elles savent qu'elles font mal. — Ne se trouvent bien qu'avec les mauvais sujets. — Évitent cependant de passer pour ce qu'elles sont. — Ont le sentiment de leur abjection. — Orgueil qui les domine. — Sont très-sensibles aux bons et aux mauvais procédés.

Si l'on n'examine les prostituées que dans les rues et dans l'exercice de leur métier, si l'on ne fait attention

qu'à leur ton, à leur impudeur et aux mots lubriques qui sortent de la bouche de quelques-unes, on pourrait croire qu'elles considèrent ce métier comme un autre, qu'elles n'ont pas pour lui d'antipathie, et que peu s'en faut qu'elles ne s'en fassent un titre de gloire. En effet, devant des étrangers, et surtout devant des jeunes gens ou des hommes à conversation libre et plaisante, elles vantent leur savoir-faire, elles reprochent à leurs camarades leur impéritie, et leur donnent alors le nom de *conasse*, expression par laquelle elles désignent ordinairement une femme honnête.

Mais ce n'est pas dans ces circonstances que l'on peut étudier le cœur et l'esprit de ces femmes; c'est en prison, dans leurs moments de peine et de souffrances, c'est surtout lorsqu'on a su, par de bons procédés, s'attirer leur confiance, que l'on découvre ce qui se passe dans leur âme, et combien est pesant pour elles le poids de leur ignominie. Peuchet, avant la révolution, avait fait les mêmes observations.

On peut donc dire qu'elles savent qu'elles font mal, et que c'est avec justice qu'on les méprise; aussi ne sont-elles bien qu'entre elles et avec les mauvais sujets. Il est visible pour tout observateur qu'elles se trouvent déplacées et sont embarrassées devant des personnes de vie sage et régulière; la vue des mères de famille et des femmes honnêtes leur est insupportable, elles se plaisent souvent à les insulter, pour se venger, en quelque sorte, du mépris qu'elles en reçoivent.

Si, dans l'exercice de leur métier, elles affichent la hardiesse et l'impudeur, il en est beaucoup qui, dans d'autres circonstances, mettent tous leurs soins à ne point paraître ce qu'elles sont : pour cela, elles se met-

tent avec une décence remarquable, et lorsqu'elles arrivent au dispensaire pour y subir les visites, elles font tout ce qu'elles peuvent pour ne pas être aperçues, elles y arrivent presque furtivement et s'y glissent, pour ainsi dire. Tous les inspecteurs ont fait cette observation.

Les inspecteurs ont remarqué que quelques-unes, appartenant à des familles honnêtes, se confinent dans des quartiers très-retirés, pour n'être pas reconnues par leurs compatriotes (1). En général, il n'est rien qu'elles redoutent plus que la rencontre de ceux qui les ont connues lorsqu'elles étaient encore sages : j'en ai vu dans les hôpitaux qui n'étaient devenues malades que par le saisissement. Je parlerai, en traitant de leur physiologie, d'une fille qui devint folle par suite de l'impression que lui causa la vue d'un de ses compatriotes.

Elles connaissent toute leur abjection, et en ont, à ce qu'il paraît, une idée bien profonde; elles sont à elles-mêmes un sujet d'horreur; le mépris qu'elles ont pour elles dépasse souvent celui que leur portent toutes les personnes vertueuses; elles regrettent d'être déchues, elles font des projets, et mêmes des efforts pour sortir de leur état; mais tous ces efforts sont infructueux, et ce qui les désespère, c'est de savoir qu'elles passent, dans l'esprit de tout le monde, pour la fange et la boue de la société. Lorsque je faisais mes recherches, une laitière, nouvelle mère de famille, fut admise

(1) D'autres vont exercer leur métier loin des maisons qu'elles habitent, et où elles se sont données comme femmes honnêtes, afin de ne pas compromettre leur réputation. Elles ne reçoivent jamais d'homme chez elles, pas même d'amants. Le nombre de ces femmes est minime.
(A. T. et P. D.)

dans la prison ; cette femme, ayant pris avec les filles publiques une sorte de liberté, leur parlait quelquefois dans les cours ; mais aussitôt elle encourut leur mépris. Comment, s'écriaient-elles, elle nous parle comme si nous étions d'honnêtes femmes, *c'est abominable !* Une d'elles, causant dernièrement avec un médecin du dispensaire, lui disait, dans l'effusion de son cœur, qu'elle ne voulait pas s'attacher d'une manière particulière à un homme, parce que chaque fois qu'elle l'embrasserait elle croirait le souiller par son contact. Me trouvant un jour dans une salle de l'hôpital sans être aperçu, j'entendis une fille s'écrier, en admirant la beauté du ciel : Que Dieu est bon de nous envoyer un si beau temps ! il nous traite mieux que nous ne méritons. Et toute la salle de répéter à la fois : C'est bien vrai !

Celui qui a fait quelques réflexions sur les penchants du cœur de l'homme comprendra facilement combien doit être pénible un pareil état : il n'y a rien de si naturel à l'homme que le désir d'être aimé des autres. Qui pourrait souffrir sans effroi, sans trouble et sans abattement, l'oubli général des hommes, et à plus forte raison leur haine, leur mépris et leur universel dédain ? La seule pensée de cet état a fait tomber plusieurs prostituées dans l'aliénation mentale. M. Pariset m'en a fait remarquer une à l'hospice de la Salpêtrière ; cette fille ne dit rien en public, mais lorsqu'elle se croit seule, elle répète sans cesse : Que je suis malheureuse d'avoir abandonné la vertu ! comment supporter le mépris général ? comment vivre dans cette humiliation ?

On dirait que ce sentiment de leur abjection et du mépris qu'on leur porte excite davantage leur orgueil et

leur amour-propre; défaut qu'elles portent à un degré excessif : celui qui les blesse de ce côté encourt à jamais leur disgrâce et ne peut rien obtenir d'elles. Mais si on leur parle avec douceur, si on leur témoigne de l'intérêt, si on leur fait entendre qu'elles peuvent rentrer dans la société et recouvrer l'estime publique, ce seul espoir les ranime et les fait palpiter de joie. Les dames respectables qui, il y a quelques années, les visitaient dans la prison, ont fait à ce sujet des observations aussi fines qu'ingénieuses. Quelques traits achèveront de donner une idée de cette particularité du caractère des prostituées. Lorsqu'on les mit à la Pitié, il n'y avait pas de chapelle dans leur division; on y érigea enfin un autel, ce qui fit sur elles l'impression la plus vive et les combla de joie. Croirait-on que ce fût par un sentiment de religion? non, assurément; c'était, pour me servir de leurs expressions, parce qu'on ne les considérait plus comme des chiens, et qu'on faisait autant pour elles que pour les autres. Un médecin n'entrait jamais dans leurs salles sans ôter légèrement son chapeau; par cette seule politesse, il sut tellement conquérir leur confiance, qu'il leur faisait faire tout ce qu'il voulait, et que l'ordre le plus parfait régnait dans ses salles, ce qui n'avait pas lieu dans celles d'un autre médecin qui affectait à leur égard le dédain le plus grand. C'est de cet orgueil que provient le mépris que les différentes classes de prostituées ont pour celles qui sont au-dessous d'elles, et la haine que les classes inférieures portent aux supérieures ou à celles qui l'emportent en grâces et en beauté; on a surtout occasion de voir cela dans la prison, lorsque des filles ont été prises en flagrant délit et amenées avant qu'on ait eu le temps de leur ôter les beaux vêtements dont

elles se couvrent. Leur dire dans la prison qu'elles sont filles publiques *à vingt sous* (1) est un affront extrême ; aucune ne veut convenir qu'elle part d'un étage aussi bas ; il y a toujours assaut entre elles, pour le prix qu'elles mettent à leurs faveurs.

Ces détails sont peut-être un peu minutieux, mais lorsqu'il s'agit de gouverner les hommes, il est bon de connaître leurs faiblesses et de s'en servir pour les diriger.

§. 2 — Du sentiment religieux chez les prostituées.

Ignorance profonde des prostituées à cet égard. — Elles font cependant des actes de religion. — Ne refusent pas les secours religieux à l'article de la mort. — Conduite singulière de quelques-unes. — Leur fanatisme et leur superstition.

Ce que je viens de dire au sujet d'un autel érigé à l'hospice de la Pitié, dans la division autrefois consacrée aux prostituées, m'amène naturellement à examiner ce qu'elles offrent de particulier sous le rapport religieux.

Sauf quelques exceptions rares, on peut dire qu'elles sont toutes, à cet égard, d'une ignorance profonde ; c'est ce qui a frappé tous les observateurs, et en particulier les dames respectables dont j'ai parlé dans mon introduction. Ces dames en ont trouvé un grand nombre qui avaient à peine la connaissance et le sentiment de

(1) Pas aujourd'hui, que la prostitution s'exerce à un prix plus bas encore dans une infinité de maisons de la banlieue fréquentées par les militaires.

Ces maisons, de création postérieure à l'ouvrage de Parent, seront l'objet d'un article spécial fort détaillé au chapitre des maisons de tolérance. (A. T. et P. D.)

la divinité; les plus ignorantes se sont rencontrées parmi celles qui avaient été jetées dans le vice par leurs parents, livrées à elles-mêmes dès leur plus tendre enfance, ou qui ne savaient pas même d'où elles venaient.

Dans le monde, dans l'exercice de leur métier, dans les courses qu'elles font avec les hommes et dans les conversations qu'elles ont avec eux, elles n'épargnent, sur les objets du culte et de la religion, ni les quolibets ni les sarcasmes; mais dans l'isolement, mais dans la prison, il n'en est pas toujours de même. Observons-les dans les rues et en état de liberté; elles ne manqueront pas de faire le signe de la croix lorsqu'elles rencontreront un enterrement; elles s'arracheront les rameaux que l'on distribue à Pâques. Une d'elles, étant tombée subitement malade dans une maison publique de prostitution, rue de la Mortellerie, réclama les secours d'un prêtre; trois de ses camarades accoururent à l'église; mais lorsqu'on sut quel était le lieu où se trouvait la malade, on exigea, avec raison, qu'elle se fît transporter ailleurs, ce qui fut exécuté avec le plus grand empressement de la part de la dame de maison et de toutes les filles qui étaient sous sa dépendance.

Une d'elles reçut un rendez-vous dans l'église Saint-Sulpice, mais elle ne voulut pas l'accepter, alléguant, pour raison, qu'elle était indigne d'entrer dans une église, et qu'elle avait juré de n'y pas mettre les pieds tant qu'elle ferait son métier, bien qu'elle ne l'exerçât qu'avec répugnance et forcée par la nécessité.

Dans les infirmeries de la prison, où les prostituées se trouvent souvent en grand nombre, elles ne refusent pas les secours religieux, lors de leurs derniers moments; aucune ne trouve cela mauvais, et toutes conviennent

qu'elles en feraient autant dans des circonstances semblables.

Veut-on, dans l'hôpital ou dans la prison, les forcer d'aller à la chapelle, elles s'y refuseront et s'y conduiront mal ; mais si les portes de cette chapelle sont ouvertes, si l'on y chante des hymnes et des cantiques dans un idiome qu'elles puissent comprendre, on les verra toutes y accourir et s'y comporter d'une manière irréprochable, on dirait presque édifiante ; à cet égard, j'ai vu des choses qui m'ont beaucoup surpris.

On m'a cité dernièrement l'histoire d'une fille de la plus basse classe, qui perdit son enfant à la suite d'une longue maladie ; pendant tout le temps que dura cette maladie, la mère ne cessa pas de faire des neuvaines à la Vierge de Bon-Secours, et de placer devant son autel des cierges allumés.

Il n'y a pas longtemps qu'une prostituée étant morte à son domicile, toutes ses camarades se cotisèrent pour lui faire quelques jours après un superbe service et *payer un grand nombre de messes*. La même chose étant arrivée à une autre fille d'une classe moins élevée, ses camarades, vêtues de blanc, la conduisirent à l'église et mirent autour de son corps *un nombre prodigieux de cierges*.

Qui le croirait ? on a vu une ancienne prostituée, devenue dame de maison, assister tous les dimanches à la grand'messe de sa paroisse, tenant à la main un livre d'heures magnifiquement relié ; cette femme écoutait attentivement le prône de Saint-Germain-l'Auxerrois, mêlée à tout ce que la cour de Charles X avait de plus noble et de plus religieux. Elle avait, m'a-t-on assuré, dans son alcôve un crucifix, et dans sa chambre une

figure de la Vierge et plusieurs tableaux de saints (1).

Il n'est pas étonnant que l'ignorance dans laquelle croupissent les prostituées amène le fanatisme ; quelques-unes ont fait dire des messes pour que leurs amants ne tombassent pas à la conscription; d'autres pour ramener à elles des amants qui les avaient abandonnées. La croyance de l'influence néfaste du vendredi est générale chez elles : aussi remarque-t-on ces jours-là moins d'inscriptions et moins de visites au dispensaire. Toute fille qui n'est pas sûre de son état de santé et qui redoute d'être envoyée à l'hôpital si on la croit malade, ne viendra jamais se faire visiter un vendredi.

La suite de ce travail contiendra d'autres détails qui achèveront de faire connaître ce qui regarde les prostituées sous le rapport des croyances et des idées religieuses.

[Nous compléterons cet intéressant chapitre par quelques observations qui trouvent ici leur place.

« A propos des sacrements à administrer à une fille » en danger de mort, on exigea avec raison, dit Parent » (p. 113), qu'elle se fît transporter ailleurs. »

Il est arrivé, cependant, que des ecclésiastiques se sont rendus dans les maisons de tolérance pour admi-

(1) Chaque chose à sa place, M. G. Delessert l'a dit; des images de sainteté dans une maison de tolérance seraient aussi déplacées que des tableaux obscènes dans une église. Une maîtresse de maison peut aller à l'église, faire ses dévotions et assister au sermon ; que son maintien et sa mise soient convenables, on n'y fera pas attention. Mais qu'elle affiche un certain luxe et affecte tous les dimanches de se montrer au milieu des personnes les plus honorables, c'est ce que l'administration ne saurait tolérer dans un intérêt de convenance facile à comprendre, et c'est ce que bien certainement M. Delavau n'aurait pas souffert. Le fait, au surplus, n'a été rapporté que comme un on dit, et n'a été accueilli et reproduit que sous toutes réserves. (A. T. et P. D.)

nistrer les derniers sacrements, soit qu'ils ignorassent en quelle maison ils allaient, soit que le déplacement de la malade n'ait pu s'opérer sans danger. La présence de ces ecclésiastiques a toujours été pour les filles l'objet d'une reconnaissance profonde qu'elles ont exprimée par des témoignages de respect et de vénération. Il peut arriver que, pour soutirer de l'argent aux hommes, les filles répondent aux propos que ceux-ci leur tiennent sur le clergé, c'est de leur part une spéculation et non une intention malveillante. Il est rare que ces filles disent du mal des ecclésiastiques et qu'elles cherchent à les offenser quand elles les rencontrent sur la voie publique. Elles sont d'une discrétion rare en ce qui touche le clergé, et pleines de déférence pour les prêtres. Un ecclésiastique vient-il à loger dans la maison habitée par une fillle, ou celle-ci loue-t-elle dans une maison habitée par un prêtre, immédiatement elle cesse son commerce dans la maison et quitte les lieux le plus promptement possible, sans que l'on soit obligé d'intervenir. Le souvenir des instructions religieuses ne se perd pas toujours chez les prostituées qui les ont reçues dans leur enfance : en leur parlant de ces instructions, qu'elles n'ont pas suivies, et de leur première communion, on les fait infailliblement pleurer.]

§ 3 — Les prostituées, malgré leurs habitudes et leurs vices, conservent-elles quelque reste de pudeur ?

Le sentiment de la pudeur ne se perd pas chez elles. — Circonstances dans lesquelles il se manifeste. — Un changement remarquable, sous ce rapport, s'est opéré depuis quelques années dans cette population. — Il est dû aux soins de l'administration. — Conséquences que l'on doit en tirer.

Si on ne juge les prostituées que d'après leur langage

et leur tenue en public, on pourrait croire que la pudeur, qui fait le plus bel ornement de la femme, leur est devenue un sentiment tout-à-fait étranger, et qu'elle a perdu chez elles jusqu'à la trace de son empire; mais si on les examine attentivement et dans des circonstances particulières, on trouvera que les plus grands écarts n'ont pas toujours effacé ce sentiment, et qu'il en reste chez quelques-unes au moins des vestiges.

Si un étranger entre inopinément dans le dépôt de la préfecture ou dans les dortoirs de la prison, au moment où elles s'habillent, on les voit à l'instant se couvrir ou croiser les bras sur leurs poitrines.

Si une d'elles, dépouillée de quelques-uns de ses vêtements dans un état d'ivresse, a été conduite au dépôt de la préfecture, rien ne pourra la forcer de paraître en cet état devant le commissaire interrogateur; elle empruntera à ses camarades ce qui lui manque, et toutes s'empresseront de lui fournir ce qu'il lui faut.

Pourquoi sont-elles plus retenues et se couvrent-elles avec plus de soin devant des femmes honnêtes et des mères de famille que devant des hommes? D'où peut venir cette attention pour des personnes de leur sexe?

Il en est un grand nombre qui rougissent lorsqu'elles sont obligées de se découvrir devant plusieurs personnes, et qui, par un mouvement instinctif, se cachent alors les yeux; au dispensaire, elles s'attachent à un médecin particulier, elles ne viennent qu'aux heures où elles sont sûres de le trouver, et manifestent leur mécontentement lorsque, par hasard, il admet avec lui une personne étrangère. J'ai suivi les cours que faisait Michel Cullerier il y a plus de vingt ans, et je n'ai pas oublié

l'impression profonde que faisaient sur les prostituées l'examen et la démonstration de leurs maladies devant un nombreux auditoire. Toutes sans exception, et jusqu'aux plus éhontées, devenaient cramoisies; elles se cachaient et regardaient comme un supplice l'épreuve à laquelle on les soumettait.

Ce que j'ai rapporté, en parlant de l'opinion qu'elles ont d'elles-mêmes, ne confirme-t-il pas la conséquence qui découle naturellement de ce qui précède, c'est-à-dire que, quels que soient les écarts auxquels la femme puisse s'abandonner, on trouve toujours en elle la trace de ces qualités qui, du consentement unanime de tous les hommes, font son plus bel ornement et commandent partout la vénération et le respect ?

Tous ceux qui, depuis vingt-cinq à trente ans, ont étudié les filles publiques de Paris, conviennent que, sous le rapport de la décence, de la retenue, on pourrait dire de la pudeur, il s'est opéré en elles un changement bien remarquable : en public elles n'ont plus le ton insolent, l'air hautain et le regard agaçant qu'elles affectaient autrefois ; dans les hôpitaux et surtout dans les prisons, elles sont, sous ce rapport, métamorphosées. Ce changement s'est particulièrement opéré depuis dix à douze ans ; en faisant mes recherches et en consultant les dénonciations et les rapports, je trouvais, à mesure que je m'approchais de l'époque actuelle, moins de détails de ces scènes d'une lubricité dégoûtante, qui, maintenant, sont fort rares dans l'intérieur de Paris. Pendant et avant la révolution, on parle souvent de femmes nues se promenant et dansant en plein jour en cet état; il n'y a pas encore vingt ans que l'on comptait parmi les prostituées de Paris cinquante ou soixante

mauvais sujets qui, par l'excès de leur libertinage, leur hardiesse et la turbulence de leur esprit, donnaient le ton à toutes les autres, et rendaient très-difficile le maintien de l'ordre et de la décence. Ces filles ont successivement disparu, et celles qui les ont remplacées n'ont pas présenté le même caractère.

Cette amélioration est due aux soins de l'administration, à sa continuelle surveillance et à la persévérance avec laquelle elle poursuit les projets de répression et de réforme; les prostituées restant, en général, peu de temps dans l'exercice de leur métier, et ne faisant pour ainsi dire qu'y passer, les traditions se perdent et s'oublient facilement chez elles : on est donc maître en quelque sorte de les obliger à respecter la décence publique et à conserver les dehors de la pudeur.

Ces considérations sont bien faites pour encourager l'administration et pour l'engager à persévérer dans les voies d'amélioration dans lesquelles elle est entrée.

§ 4 — Tournure et caractère d'esprit des prostituées.

La légèreté et la mobilité constituent le fond de leur caractère. — Conséquences à tirer de cette tournure d'esprit. — Améliorations remarquables observées dans leur moral depuis quelques années. — Jusqu'où est porté, chez elles, le besoin de l'agitation et du mouvement.

Il est difficile de se faire une idée de la légèreté et de la mobilité d'esprit qui caractérisent les prostituées; on ne peut les fixer, rien de plus difficile que de leur faire suivre un raisonnement, la moindre chose les distrait et les emporte. Ne pourrait-on pas expliquer, par cette disposition de l'esprit, l'imprévoyance de ces femmes, le peu d'inquiétude que leur procure la pensée du lendemain et l'indifférence complète où elles paraissent être

sur leur sort à venir? Poussant plus loin les conséquences, ne serait-il pas possible d'attribuer à ce caractère, et, pour tout dire, à cette altération de l'esprit, leurs fautes et leur inconduite, et par conséquent atténuer beaucoup leur culpabilité aux yeux des gens sensés?

On dirait que ces malheureuses ont un besoin de mouvement et d'agitation qui les empêche de rester en place, et qui leur rend nécessaire le bruit et le tapage; ceci se remarque dans la prison, dans l'hôpital, et jusque dans les maisons où sont admises celles qui, renonçant au vice, font des efforts pour retourner à la vertu : il est impossible de dire jusqu'où va leur loquacité.

Tout semble me faire croire que, depuis quelques années, il s'est opéré dans le moral des filles publiques, un heureux changement : on n'entend plus parler comme autrefois de tapage, de révolte et d'insubordination dans l'hôpital; il n'est plus besoin, pour les ramener à l'ordre, de faire intervenir la force armée, ce qui tient évidemment à la bonté des règlements actuels et à l'exactitude avec laquelle ils sont observés. Quand on a fait quelques recherches et quelques observations sur ces femmes, on peut dire que si, en général, elles sont partout et en tout temps les mêmes, elles présentent, suivant les temps, des variations dans leurs mœurs, dans leurs habitudes et leurs défauts; certains délits très communs dans un temps deviennent rares dans un autre; la société, les mœurs générales de la population font varier leurs mœurs : considérations importantes, et bien propres à encourager ceux qui se trouvent préposés à la garde des mœurs et du bon ordre public.

Le besoin de mouvement dont je viens de parler, cet amour de la liberté et de l'indépendance, font qu'elles déménagent sans cesse, passent d'une classe dans une autre, et que quelques-unes ne restent pas cinq jours de suite dans la même maison. Cette agitation et cette inconstance ne seraient-elles pas le signe d'un malaise intérieur et la preuve qu'elles recherchent partout un bonheur qui les fuit? Nous verrons plus tard la nécessité où a été l'administration d'employer quelques mesures pour diminuer cette manie de changement qui était portée à un tel point en 1847, qu'elles passaient tous les huit ou dix jours, et quelquefois plus souvent, de l'état de fille libre à celui de fille assujétie à la surveillance d'un tenant de maison de débauche, *et vice versa;* ce qui multipliait les écritures, les formalités, et mettait souvent le désordre dans le service : on exigea donc qu'elles restassent au moins vingt-cinq jours dans une position avant de passer dans une autre. J'entrerai à ce sujet dans les détails circonstanciés quand je parlerai de tout ce qui regarde la police administrative.

§ 5 — De l'habitude qu'ont certaines prostituées de s'imprimer sur le corps des figures et des inscriptions.

Les filles qui fréquentent les soldats sont les seules qui s'impriment ces figures sur le corps. — Ces inscriptions ne sont pas toujours les mêmes. — Les régions du corps sur lesquelles on les remarque varient suivant des circonstances importantes à étudier. — A quoi tient cette variation. — Jusqu'où va quelquefois le nombre de ces inscriptions. — Manière dont on les efface. — Douleur de cette opération. — Les prostituées semblent abandonner l'habitude de se tatouer ainsi.

On connaît le goût de nos soldats et de nos marins pour ces figures plus ou moins bizarres qu'ils s'impriment en bleu ou en rouge sur la poitrine et sur les bras,

imitant en cela les sauvages du Nouveau-Monde et des îles de la mer du Sud qui se bariolent tout le corps, et, pour me servir de l'expression adoptée, se *tatouent* de mille manières, suivant leur rang, leur race et leur pays.

Nous ne devons pas être surpris que les filles qui vivent avec les soldats ou avec la classe dans laquelle les soldats sont recrutés et dans laquelle ils rentrent, contractent les mêmes goûts, ou cherchent, par cette imitation, à se faire bien venir de ceux qui les fréquentent.

Chez les soldats, on remarque particulièrement ces figures sur les avant-bras; elles sont ordinairement de grandes dimensions et représentent des sujets plus ou moins variés, suivant le goût et la tournure d'esprit de celui qui les fait ou de celui sur lequel on les applique (1).

Il n'en est pas tout-à-fait de même dans la classe des prostituées dont nous nous occupons; jamais elles ne présentent ces figures sur les parties du corps habituellement découvertes ou qu'elles peuvent découvrir dans les usages de la vie commune; c'est sur le haut du bras, sur le deltoïde, au-dessous des mamelles et sur toute la poitrine, qu'on les trouve ordinairement; presque toujours ce sont des inscriptions, des noms propres suivis de ces mots, *pour la vie*, ou cette abréviation P. L. V.; souvent ces inscriptions se trouvent entre deux petites fleurs ou entre deux cœurs entrelacés et percés d'une flèche.

Une chose digne de l'attention de tous ceux qui

(1) On consultera sur ce sujet un travail fort intéressant de M. le docteur A. Tardieu intitulé : *Étude médico-légale sur le tatouage considéré comme signe d'identité* (*Annales d'hygiène*, Paris, 1855, t. III, p. 171). (A. T. et P. D.)

étudient les travers de l'esprit humain, c'est que ces noms varient suivant l'âge de la fille; si elle est jeune, ce sont presque toujours des noms d'hommes; si elle est d'un certain âge, ce sont le plus ordinairement des noms de femmes; et dans ce dernier cas, ils sont constamment tracés dans l'espace qui sépare le pubis du nombril, ce qui ne se voit jamais pour les noms d'hommes. Je n'ai pas besoin d'entrer à ce sujet dans de plus grandes explications; on comprendra ce que cela veut dire, lorsqu'on aura lu, à la fin de ce chapitre, le paragraphe qui traite des amants des prostituées. Ces inscriptions servent à montrer avec quelle facilité ces femmes changent d'amants, et combien sont mensongères ces protestations d'attachement à la vie ou à la mort; j'en ai vu plus de trente sur le buste d'une femme dans l'infirmerie de la Force, sans compter celles qu'elle pouvait avoir sur d'autres parties du cœrps.

Depuis quelques années, leur adresse, sous le rapport de ces inscriptions, s'est singulièrement perfectionnée; elles ont trouvé le moyen de les effacer, de sorte qu'en inscrivant un nouvel amant, on efface le nom de celui qui l'a précédé. Elles emploient pour cela, dit-on, le bleu en liqueur, qui n'est que de l'indigo dissous dans l'acide sulfurique. A l'aide d'un pinceau, elles en frottent la peau maculée, l'épiderme s'enlève et avec lui la partie du chorion sur laquelle avait été fixé le corps étranger colorant. Il ne résulte de cette opération qu'une petite cicatrice, nullement difforme, un peu moins colorée que la peau qui l'entoure et légèrement fripée. Dans la prison des Madelonettes, j'ai pu constater l'existence de quinze de ces cicatrices

sur les bras, la gorge et la poitrine d'une fille qui n'avait pas vingt-cinq ans.

Il y a plus d'une année que cette opération, si simple en apparence, coûta la vie à une fille qui y eut recours; cette malheureuse voulant effacer un nom qu'elle avait maladroitement inscrit sur la saignée du bras gauche, détermina dans cette partie une énorme inflammation dont on ne put se rendre maître et à laquelle elle succomba.

Ce qu'il faut surtout remarquer dans ces inscriptions, c'est qu'elles ne contiennent rien de contraire à l'honnêteté et à la décence. Je n'ai connaissance que d'une exception à cette règle générale. Je l'ai trouvée sur un cadavre qui me servit à des recherches anatomiques. Encore l'inscription dont je parle était-elle plutôt plaisante et spirituelle que véritablement indécente.

Ce que je viens de dire des inscriptions s'applique aux figures et aux représentations; les médecins de la prison n'en ont jamais vu qu'une seule que l'on pût blâmer; sous ce rapport les prostituées diffèrent beaucoup des hommes avec lesquels elles vivent, et dont elles ont pris les mœurs et les habitudes.

Je le répète, il n'y a que les filles de la dernière classe qui consentent à se laisser tatouer de cette manière, ou qui y trouvent quelques avantages : c'est encore là une de ces habitudes qui se perdent, car il me semble avoir remarqué que sur dix personnes ainsi maculées qu'on rencontrait, il y a dix ans, dans les infirmeries de la prison ou à l'hôpital, à peine en trouverait-on deux ou trois à l'époque actuelle.

§ 6 — A quoi les prostituées passent-elles leur temps dans l'intervalle de l'exercice de leur métier.

Les différentes classes présentent à cet égard des différences extrêmes. — La plupart ne font rien. — Quelques-unes s'occupent de bagatelles. — Livres que recherchent celles qui se livrent à la lecture. — Particularités remarquables sur la clientèle de quelques prostituées.

On conçoit aisément qu'il doit y avoir, sous ce rapport, autant de différences que de classes, et même jusqu'à un certain point autant que d'individus. Je dirai cependant quelques mots à ce sujet, en n'envisageant ces filles que dans leur ensemble.

On peut assurer, sans crainte de se tromper, que les neuf dixièmes ne font rien du tout et passent leur temps dans la paresse et l'oisiveté.

Celles d'une classe un peu relevée se lèvent tard, vont au bain, boivent, mangent, sautent, ou se couchent nonchalamment sur leur lit ou quelque meuble : dans l'été elles vont se promener.

Les autres restent dans les cabarets ou à la porte de leurs maisons, boivent et mangent comme les premières, et causent avec les mauvais sujets qui fréquentent les mauvais lieux.

Celles de la première catégorie qui savent s'occuper font des broderies, des modes, des objets de toilette et des fleurs; quelques-unes lisent, mais le nombre en est rare : celles qui font de la musique sont encore moins nombreuses, mais il en existe cependant.

Celles de l'autre catégorie exercent des métiers, travaillent dans quelques ateliers ou vendent dans les rues; elles préfèrent en général cette dernière occupation.

Je viens de parler des filles qui s'adonnent à la lec-

ture, et de dire que le nombre en est fort limité; on ne sera pas surpris d'apprendre que ces lectures roulent toujours sur des histoires et des romans, particulièrement ceux qui décrivent des scènes tragiques capables d'exciter de vives émotions; mais ce qui paraîtra peut-être singulier, c'est qu'on a jamais rencontré dans leurs mains de ces livres licencieux et obscènes que recherchent les jeunes gens avec tant d'ardeur et qui en corrompent une si grande quantité. Dans l'espace de vingt ans, un médecin de dispensaire n'en a vu qu'une ou deux tenant un de ces livres. Qu'est-ce, en effet, que ces sortes de livres pourraient leur apprendre? la satiété ne rend-elle pas fade et monotone ce qui dans toute autre circonstance est un puissant aiguillon?

Toutes les prostituées, quelles qu'elles soient, aiment beaucoup la danse; elles ont à Paris, aux environs des barrières et dans les villages voisins, des bals attitrés, où elles vont fréquemment, et où elles rencontrent des gens de leur classe, et qui par conséquent leur conviennent.

Elles ont un goût particulier pour les cartes, et un jeu bien simple, celui de loto; les inspecteurs m'ont dit qu'elles y passaient souvent des heures entières : il est dans la prison un de leurs passe-temps favoris.

Paris est par excellence le pays des contrastes : si c'est vers le soir que la plupart des prostituées font leur métier, il en est d'autres qui le font toute la journée; il s'en trouve même qui ne le font que pendant un certain temps de la journée; quelques filles ayant leur domicile se sont fait une clientèle, et ne reçoivent que de dix heures du matin à quatre heures de l'après-midi; passé ce temps elles ferment leur porte et cou-

rent toute la soirée, avec leurs amants particuliers, les bals, les spectacles, les spectacles-concerts.

Au sujet de ces clientèles que se font certaines filles, il en est de véritablement curieuses; une d'elles assurait la santé de tous ses clients. Pour cela elle ne recevait que des hommes mariés qui tous se connaissaient; on n'était admis chez elle que sur la présentation de quelques habitués et avec l'assentiment de tous les autres au nombre de quarante à cinquante; tout homme qui devenait veuf rentrait dans la classe des célibataires, et, d'après les règlements de l'association, ne pouvait plus prétendre aux faveurs de la fille; aussi les mettait-elle à un prix fort élevé. On conçoit aisément qu'il faut un certain esprit et un grand savoir-faire pour sortir ainsi de rang et s'élever, malgré tous les obstacles, à une position tout exceptionnelle; mais comme, dans toutes les carrières, les hommes de génie sont rares, il en est de même dans le métier de prostituée. Pour deux ou trois qui surgissent et arrivent au pinacle, combien ne font que de médiocres affaires, combien croupissent dans les derniers rangs, et meurent dans la misère et la dernière des abjections!

§ 7. — Faux noms pris par la plupart des prostituées.

De tout temps elles ont aimé à changer de nom ou à altérer le leur. — Motifs qui peuvent les y déterminer. — Recherches statistiques sur le nombre de celles qui ont ainsi changé et altéré leur nom. — Sobriquets ou noms de guerre qu'elles prennent ou qu'on leur donne. — Différence que présentent les classes sous le rapport de ces sobriquets. — Cette altération de nom ne peut plus avoir lieu à l'époque actuelle.

Depuis un temps immémorial, la plupart des prostituées avaient l'habitude d'altérer leur nom ou leurs

prénoms, ou même d'en changer tout à fait; il est question de cette particularité dans quelques documents historiques qui datent de Louis XIV; je l'ai retrouvée mentionnée dans une foule d'arrêts rendus par le tribunal du Châtelet et par le lieutenant de police, dans le courant du siècle dernier; les registres d'inscription commencés en l'an IV de la république en parlent également. En 1817, le directeur général de la police du royaume crut devoir appeler sur cet objet l'attention du préfet dans les attributions duquel se trouvaient les prostituées. Enfin, en 1829, sous l'administration de M. Debelleyme, une mesure générale fut adoptée pour réprimer un abus dont chaque jour venait démontrer les graves inconvénients.

Quel motif peut engager ces femmes à changer ainsi de noms? Il en existe plusieurs dont voici les principaux :

Le besoin d'échapper à quelque poursuite judiciaire, à la surveillance de la justice après une détention plus ou moins longue, ou à l'administration de la police pour quelque infraction aux règlements.

Un reste de pudeur, le désir de ne pas être reconnues de leurs proches ou de leurs connaissances, et celui de ne pas compromettre le nom et l'honneur de leur famille.

Enfin l'ignorance complète de quelques-unes qui sont jetées dans le monde, sans savoir d'où elles viennent, ou qui n'attachent d'importance qu'au surnom qu'on leur a donné et auquel elles ont l'habitude de répondre.

Le besoin d'échapper aux recherches ou à la surveillance de la justice ou de l'administration était autre-

fois bien plus commun qu'à l'époque actuelle; toutes les filles de province qu'un long séjour dans les prisons avait achevé de pervertir, et qui, à leur sortie, restaient pendant un temps plus ou moins long sous la surveillance de la haute police, affluaient à Paris, et sous un nom supposé prenaient rang parmi les prostituées. On conçoit aisément l'embarras que cela causait à l'administration de la justice, et combien un tel état de choses entravait les recherches que réclamaient souvent l'intérêt des familles et la bonne tenue des registres de l'état civil; il n'est donc pas étonnant qu'il ait excité des plaintes, et stimulé le zèle de l'autorité supérieure.

Aujourd'hui, en inscrivant les prostituées, on est à peu près sûr d'avoir leur véritable nom; mais lorsqu'elles restent isolées, et surtout lorsqu'elles logent en garni, elles emploient encore souvent ce stratagème pour dérouter les agents de l'administration. Cela arrive lorsqu'elles ont encouru quelques châtiments, et particulièrement quand elles ont manqué aux visites sanitaires ou emporté quelques objets de chez les dames de maison, surtout lorsqu'elles sont en récidive, ou notées pour de mauvais sujets; car, dans ces derniers cas, la punition pour un délit quelconque étant beaucoup plus forte, elles cherchent par tous les moyens possibles à l'éviter. On en voit quelques-unes changer de nom sans raison apparente, et pour le seul plaisir de dérouter l'administration, qu'elles regardent toutes comme un ennemi acharné à les poursuivre, et dont elles cherchent à se venger; mais elles sont tellement connues des inspecteurs et des employés, qu'il est rare que ce moyen leur réussisse; en 1817, ce changement de nom était puni par une détention de trois mois.

Tout prouve que le besoin de se cacher ou de ne point compromettre le nom et l'honneur de leur famille, était, pour un grand nombre, le principal motif de leur fausse déclaration; il est d'observation que jamais une femme mariée ou veuve ne se faisait inscrire sous le nom de son mari; l'administration, respectant ces motifs, permettait, dans ce cas, aux filles de garder leur nom supposé; mais leur véritable nom était mentionné sur leur dossier et sur la carte qu'on leur délivre.

Quant aux malheureuses assez délaissées et assez abruties pour ne pas savoir d'où elles viennent, et connaître leur véritable nom, le nombre en est heureusement fort petit, comme on a pu le voir (p. 39).

Les détails suivants donneront une idée précise de cette manie, on pourrait dire de ce besoin qu'avaient les filles publiques de changer ou d'altérer leurs noms; je les ai puisés dans les dossiers de chaque femme, ils sont donc aussi authentiques qu'on peut le désirer.

Depuis le 18 novembre 1828, époque à laquelle on exigea l'acte de naissance, non-seulement de toutes les filles qui se faisaient inscrire, mais encore de celles qui étaient inscrites (1), jusqu'au 31 décembre 1831, on fut obligé de faire des rectifications aux noms et prénoms de 2,271 filles. Sur ces altérations on trouva :

Noms entièrement changés.....	528
Prénoms entièrement changés.....	861
Noms et prénoms entièrement changés.	314
Noms altérés.....	215
Noms et prénoms altérés ou surchargés.	353
	2271

(1) On n'exigea cette pièce des filles anciennement inscrites que lorsqu'elles se faisaient arrêter pour quelques infractions aux règlements.

Je ne parle pas ici de 513 autres rectifications qui ne provenaient que de fautes d'orthographe causées par la mauvaise prononciation des filles, et tout à fait indépendantes de leur volonté.

A l'époque où l'on commença à s'occuper de ces rectifications, le nombre des prostituées inscrites était de 2,817. Les nouvelles inscriptions en 1829, 1830 et 1831, furent de 1,781. C'est donc un total de 4,598 individus sur lesquels 2,271, ou près de la moitié, donnent de faux renseignements. Est-il un document plus capable de démontrer à la fois un des caractères particuliers des prostituées, et combien il est essentiel pour les familles, pour l'administration et pour la société d'être extrêmement sévères sur cette vérification de l'état civil? Quand M. Debelleyme exigeait de toutes les filles la présentation de leur acte de naissance, il ne prévoyait certainement pas tout le bien qu'il allait faire.

Parmi celles qui changèrent entièrement ou altérèrent simplement leur nom, on trouva :

Femmes mariées.....	31
Veuves.....	9
Dames de maison.....	7

Et parmi celles qui changèrent ou altérèrent leurs prénoms :

Femmes mariées.....	32
Veuves.....	10
Dames de maison.....	3

Au sujet de ces noms altérés ou surchargés il faut remarquer que beaucoup de filles publiques se donnent ou reçoivent de leurs camarades un *nom de guerre* ou sobriquet sous lequel elles sont plus volontiers connues;

ces noms, que j'ai relevés avec soin, offrent de grandes dissemblances, suivant les classes des prostituées, et donnent à eux seuls une idée de ce que peuvent être les sociétés qu'elles fréquentent, les lectures qu'elles peuvent faire, l'éducation qu'elles ont acquise, et la valeur qu'elles attachent aux expressions. Je vais mettre en regard, sur trois colonnes, ceux de ces surnoms que j'ai le plus souvent rencontrés.

Classe inférieure.

Rousselette.	Raton.	Beignet.
Mont-Saint-Jean.	Baquet.	Brunette.
La Courtille.	La Picarde.	Bouquet.
Parfaite.	La Provençale.	Louchon.
Colette.	L'Espagnole.	Peloton.
Boulotte.	Belle-Cuisse.	Rosier.
Mourette.	Belle-Jambe.	Faux-cul.
La Ruelle.	Grosse-Tête.	Mignarde.
La Roche.	La Bancale.	Fusil.
Bocote.	La Blonde.	Bourdonneuse.
Poil-Ras.	Crucifix.	Cocarde.
Poil-Long.	Le Bœuf.	

Classe élevée.

Armide.	Thalie.	Aspasie.
Zulma.	Arthémise.	Lucrèce.
Calliope.	Balzamine.	Clara.
Irma.	Armande.	Angélina.
Zélie.	Léocadie.	Flavie.
Amanda.	Octavie.	Célina.
Paméla.	Malvina.	Émélie.
Modeste.	Virginie.	Reine.
Natalie.	Azélina.	Anaïs.
Sidonie.	Ismérie.	Delphine.
Olympe.	Lodoïska.	Fanny.
Flore.	Palmire.	

Je pourrais ajouter à cette liste beaucoup d'autres noms; mais celle que je viens de donner me semble suffisante pour le but que je me suis proposé d'attein-

dre; je dirai seulement qu'un grand nombre de prostituées ajoutaient à leurs prénoms celui de leurs amants, surtout quand il était harmonieux et pouvait, sans choquer l'oreille, s'accorder avec le leur. La plupart des prénoms que nous avions cru changés l'avaient été de cette manière.

La nouvelle mesure due à l'administration de M. Debelleyme fera-t-elle perdre aux prostituées l'habitude d'altérer et de dénaturer leurs noms? Elle ne peut pas manquer d'avoir ce résultat, car la vérité ne pouvant aujourd'hui rester inconnue, celles qui tromperaient s'exposeraient inévitablement à des punitions sévères.

§ 8. — Malpropreté des prostituées.

Classe dans lequelle on la remarque principalement. — Poussée autrefois à l'excès. — Nécessité où s'est trouvée l'administration d'intervenir à ce sujet. — Considérations sur ce qui regarde la gale et la vermine.

Un des caractères distinctifs des prostituées est une négligence remarquable pour tout ce qui regarde les soins de propreté, soit du corps, soit des vêtements; les exceptions à cette règle peuvent être considérées comme rares : on dirait que ces femmes se plaisent dans la fange et les ordures; elles n'ont soin que de ce qui les pare et les couvre extérieurement, le reste est entièrement négligé.

Lorsque, par une circonstance quelconque, elles n'ont plus de rapport avec le public et se trouvent éloignées de ses regards, peu leur importe de porter des vêtements en lambeaux ou même de n'en point avoir : elles ne témoignent pas le désir de recevoir du linge blanc, et ce n'est qu'à la dernière extré-

mité qu'elles nettoient celui qu'elles possèdent. Cette malpropreté poussée à l'excès est remarquée particulièrement chez les filles qui sont chez les dames de maison et qui luttent souvent, pour la parure et l'élégance, avec ce que la société présente de plus recherché. Faut-il s'en étonner? ce sont les plus pauvres des prostituées et les plus dénuées de ressources.

Cette malpropreté générale des prostituées a fait le sujet de plusieurs rapports adressés, en différents temps, aux préfets de police, par les médecins du dispensaire. Dans un de ces rapports, daté de 1811, j'ai trouvé le passage suivant : « Ces femmes sont d'une » malpropreté extrême, non-seulement dans leurs de- » meures, mais encore sur leurs personnes; sous ce » rapport, elles négligent les soins les plus vulgaires et » *que toutes les femmes doivent prendre.* » Dans un autre rapport, fait en 1812, on dit que « cette malpro- » preté poussée à l'excès fait naître beaucoup de maux, » et donne aux autres une intensité et une gravité » remarquables. » Si, à une époque où l'on ne faisait attention qu'à l'élite des prostituées et aux maisons les plus recherchées et les plus opulentes, on tenait sur leur compte un pareil langage, que devait être l'état des autres femmes qui font plus des trois quarts de la population des prostituées, et des réduits où elles logent?

Il fallut que l'administration intervint, et, par des règlements sévères, fit changer cet ordre de choses; on poussa le soin jusqu'à exiger des médecins et des inspecteurs des rapports trimestriels sur les améliorations obtenues à cet égard. En comparant l'état ancien

avec l'état actuel, on voit que ces mesures ont répondu à l'attente de ceux qui les ont provoquées. Suivant les personnes chargées plus particulièrement de la surveillance, si la malpropreté reste toujours un défaut inhérent aux prostituées, on peut dire qu'il s'est singulièrement atténué ; elles ont au moins contracté, sous le rapport de ces soins que réclament plus particulièrement leur sexe et leur métier, des habitudes de lavage qu'on pourrait appeler excessives, et qui ne sont négligées que par celles qui sont abruties et dégradées.

Je ne parlerai pas ici de la gale, maladie très-fréquente encore chez les prostituées, parce que je dois en traiter dans un chapitre particulier ; je dirai seulement que la vermine de corps qui, en 1811 et 1812, se remarquait chez toutes les prostituées, ne se voit plus aussi généralement ; il n'en est pas de même de celle de la tête, qui est très commune chez les jeunes, *même des plus élégantes*. Quant à celle des parties génitales, la destruction en est si facile qu'on ne la voit plus que sur les filles de la classe la plus infime et la plus dégoûtante.

§ 9. — Les prostituées ont-elles un argot particulier ?

Elles n'ont que quelques expressions particulières et en très-petit nombre. — Ces expressions varient de temps en temps. — Les filles, voleuses de profession, ont seules l'*argot* des voleurs.

On a prétendu que toutes les prostituées de Paris avaient un *argot* ou un *jargon* qui leur était particulier et à l'aide duquel elles communiquaient ensemble comme les voleurs et les filous de profession qui ont passé dans les prisons une partie de leur vie ; ceci

m'ayant été assuré par différentes personnes en apparence très instruites, et en particulier par des élèves de l'hospice des Vénériens, j'ai dû prendre à ce sujet quelques renseignements ; en voici le résulat.

Il est faux que les filles aient un argot particulier ; mais elles ont adopté certaines expressions, en petit nombre, qui leur sont propres, et dont elles se servent lorsqu'elles sont entre elles ; ainsi les inspecteurs du Bureau de Mœurs sont des *rails*, un commissaire de police un *flique*, une fille publique jolie est une *gironde* ou une *chouette*, une fille publique laide est un *roubiou ;* elles appellent la maîtresse d'un homme sa *largue*, et l'amant d'une fille publique son *paillasson*.

Toutes ces expressions changent et se renouvellent avec les générations de prostituées : le *paillasson* était, il y a cinquante ans, un *mangeur de blanc* ; on le désignait en 1788 sous le nom d'*homme à qualité*, et quelques années auparavant c'était un *greluchon ;* il est probable qu'en remontant plus haut, on trouverait encore d'autres synonymes.

Quant aux prostituées qui s'entendent avec les voleurs et qui n'ont recours à la prostitution que pour cacher leur véritable industrie, il n'est pas étonnant qu'elles aient adopté le langage de leurs suppôts ; mais on ne peut pas dire que ce langage soit celui des prostituées.

§ 10. — Défauts particuliers aux prostituées.

Goût qu'elles ont pour les liqueurs fortes. — Ce qui leur en fait contracter l'habitude. — Variétés que les différentes classes présentent à cet égard. — Habitude qu'elles ont de mentir. — Cause première de cette habitude. — Différence qui existe sous ce rapport entre les vieilles et jeunes. — Elles s'abandonnent souvent à la colère. — Fureur qu'elles déploient dans cette circonstance. — Ce qui l'excite le plus ordinairement.

Il faut mettre à la tête des défauts des prostituées la gourmandise, et l'amour du vin et des liqueurs fortes.

Leur gourmandise et leur voracité sont extrêmes; on en voit qui mangent continuellement, et qui consomment ce qui suffirait à trois ou quatre femmes de leur âge; elles contractent cette habitude avec les mauvais sujets qui font avec elles des parties dans des gargottes ou lieux plus relevés, et cela suivant la classe à laquelle elles appartiennent.

Le goût de ces femmes pour les liqueurs fortes peut être considéré comme étant général, bien qu'à des degrés différents; elles le contractent de bonne heure, et ce goût finit par en plonger quelques-unes dans le dernier degré d'abrutissement.

Tous les renseignements que j'ai pris prouvent qu'elles n'ont commencé à boire que pour s'étourdir; insensiblement elles s'y accoutument, et en peu de temps l'habitude devient tellement forte qu'elle s'oppose à tout retour à la vertu; dans une foule de circonstances, elle seule a rendu infructueux les efforts des dames de charité.

A cette cause première qui agit sur toutes, il faut en joindre une autre bien plus puissante, mais qui n'est propre qu'à la classe la plus infime et la plus nombreuse des prostituées : les gens du peuple, et particulièrement

les soldats et les marins, connaissant par expérience combien l'abus des liqueurs fortes aggrave les maladies syphilitiques, s'imaginent que la fille qui ne boit pas outre mesure n'est sobre que parce qu'elle est malade; ils la font donc boire pour s'assurer de son état de santé, et dans ces moments d'orgie n'épargnent pas les libations. Avec une pareille vie, qu'on pense à l'état d'une malheureuse obligée de tenir tête, dans le même jour, à deux ou trois individus différents. Aussi, les voit-on souvent, ne pouvant regagner leur gîte, se coucher sur les marches des églises, sous les portes cochères, ou tomber sur les places et dans le milieu des rues; celles qui ont conservé quelques traces de raison entrent dans les corps-de-garde et s'y font enfermer pendant la nuit.

Les filles destinées à une classe plus relevée, sachant que de pareils excès éloigneraient d'elles pour toujours, s'enivrent rarement; mais elles font un grand usage du punch, liqueur favorite de toutes les prostituées; elles consomment également beaucoup de vin de Champagne.

On conçoit aisément, d'après ce qui précède, que ce n'est pas sans raison que j'ai attribué à l'abus des liqueurs fortes le timbre de voix particulier que présentent beaucoup de prostituées.

L'habitude du mensonge est générale chez les filles publiques; cette habitude naît de la position toujours fausse et gênée dans laquelle elles vivent, et de l'opinion qu'elles savent qu'on a d'elles; l'une fuit l'autorité paternelle et l'autre des recherches judiciaires; celle-ci veut cacher une faute qui mérite punition; celle-là s'efforce de prouver, contre l'évidence, l'injustice des inspecteurs et de l'administration. Ne voyant partout que des ennemis et ne pouvant les fuir, elles

cherchent à les tromper, et finissent par altérer les choses les plus indifférentes. Il faut donc être très circonspect dans l'emploi des renseignements qu'elles peuvent donner, et se croire dans l'erreur jusqu'à ce qu'on soit éclairé ; mais elles se coupent aisément, et lorsqu'elles sont jeunes elles ne savent pas dissimuler longtemps. Il n'en est pas de même des vieilles et de celles qui sont depuis longtemps dans le métier : elles portent alors l'art de feindre et de dissimuler à un degré difficile à concevoir, et pour obtenir quelque chose, elles persisteront pendant des mois entiers dans cette dissimulation. Les dames de charité, dans le commencement de leur institution, ont appris à leurs dépens jusqu'où pouvait aller ce caractère, ce qui les a mises dans la nécessité de soumettre à un long examen et à une épreuve sévère toutes celles qui, pour obtenir des secours, affectaient des sentiments de repentir et le désir de rentrer dans le sentier de la vertu.

La colère est fréquente chez ces femmes qui, dans cet état, offrent une énergie de corps et d'esprit véritablement remarquable : c'est un flux de paroles qui, par leur nature et l'originalité des expressions, forment une éloquence qui n'est propre qu'à cette classe, et qui diffère de celles des halles et des autres classes du peuple. Dans cet état, elles en reviennent souvent aux mains, se battent à outrance, et se font des blessures quelquefois très graves. Dans l'espace de vingt ans, les médecins de la prison ont vu douze de ces blessures se terminer par la mort. On connaîtra, dans le cours de ce travail, les causes les plus communes de cette colère, qui n'est souvent due qu'à une jalousie excitée par une préférence, un reproche de laideur, et

d'autres raisons aussi futiles ; les prostituées sont toutes, sous ce rapport, plus enfants que les enfants de douze ans ; elles tiennent aussi beaucoup à ne pas passer pour lâches, et se croiraient déshonorées si elles laissaient une injure impunie.

Le plus ordinairement, dans ces sortes de disputes, elles n'emploient que les pieds et les poings ; mais quelquefois aussi des instruments tranchants, et plus volontiers le peigne avec lequel elles tiennent leurs cheveux retroussés. J'ai vu cinq à six coupures profondes faites avec une pièce de six liards.

Cette colère et cette fureur, capables de produire des déterminations si graves, ne sont chez elles que l'affaire d'un moment, et la réconciliation se fait promptement, excepté cependant dans quelques circonstances dont je parlerai plus tard.

On conçoit que je ne puis parler ici que d'une manière générale, la suite de ce travail fera connaître d'autres détails qui compléteront ce qui regarde cette partie des mœurs des prostituées.

§ 11. — Bonnes qualités des prostituées.

Elles cherchent toutes à s'entr'aider. — Se dépouillent quelquefois de leurs vêtements pour en couvrir d'autres. — Ne négligent pas, quand elles le peuvent, les pauvres et les malheureux. — Comment elles envisagent les grossesses qui leur surviennent. — Soins tout particuliers qu'elles prodiguent à leurs camarades pendant que celles-ci sont grosses ou en couches. — Amour extrême que quelques-unes d'elles ont pour leurs enfants. — Elles sont excellentes nourrices. — Que deviennent leurs enfants ? comment les élèvent-elles ?

Un des caractères distinctifs des prostituées est de se secourir et de s'entr'aider dans leurs peines et leurs malheurs. Si l'une d'elles tombe malade, toutes les

autres sont à l'instant désolées, elles s'empressent de lui procurer tous les secours dont elle a besoin, elles la conduisent à l'hôpital, et viennent régulièrement la visiter.

Il faut voir dans la prison avec quel empressement se font les cotisations pour fournir un vêtement ou des chaussures à celles qui doivent sortir et qui se trouvent dans une nudité absolue ; elles se dépouillent elles-mêmes de ce qui leur est nécessaire, quoiqu'elles sachent souvent que les personnes qu'elles secourent les ont plusieurs fois trompées, et qu'elles n'ont pas à en attendre de reconnaissance.

Cette particularité du caractère des prostituées est générale et constante ; elle tient probablement à ce sentiment intérieur qui les poursuit sans cesse, qui fait qu'elles se considèrent comme abandonnées du monde entier, et qu'elles ne peuvent attendre quelques sentiments de commisération que de la part de leurs semblables.

Ce caractère généreux, qui les rend prodigues de tout ce qu'elles ont, les portent souvent à secourir des gens étrangers à leur classe, mais qu'elles savent dans le besoin. On m'a cité et fait remarquer un grand nombre de filles qui ont fourni, dans des temps difficiles, un pain par semaine, et quelquefois par jour, à des vieillards, à des infirmes ou à des familles nombreuses qui demeuraient dans leur voisinage. J'ai déjà parlé de filles qui, ne pouvant, avec leur travail de la journée, pourvoir aux besoins des auteurs de leurs jours, y suppléent par les ressources que leur fournissait la prostitution à la fin de la journée ; on m'a toujours dit que le nombre de ces dernières était assez

considérable; mais je n'ai jamais pu avoir à ce sujet un chiffre déterminé.

Par suite de ce sentiment qui les porte à s'entr'aider, et peut-être aussi par la crainte d'être battues par les autres, elles gardent avec une constance admirable le secret de tout ce qui les concerne; elles ne se dénoncent pas, et font entre elles la police; nous aurons plusieurs fois occasion de le prouver dans la suite de ce travail (1).

C'est surtout lorsqu'on les considère comme mères et comme nourrices, que les prostituées deviennent le sujet d'une étude intéressante. Examinons d'abord si une grossesse est pour elles un sujet de joie ou de peine, ou si elles envisagent cet état avec indifférence.

J'ai trouvé sur ce point une divergence très grande dans les opinions. Restif de la Bretonne dit, dans son *Pornographe*, « que la grossesse ayant pour effet de diminuer leurs attraits, elles la redoutent, font tout ce qu'elles peuvent afin de l'éviter, et se portent pour cela à des mesures contre nature. » Quelques autres personnes m'ont assuré la même chose; mais tout me porte à croire que ces personnes n'avaient étudié la prostitution que d'une manière très superficielle, et qu'elles ont généralisé ce qui ne peut être considéré que comme une exception.

Les questions que j'ai adressées à toutes les prostituées grosses que j'ai rencontrées, soit dans la prison, soit dans les hôpitaux; ce que m'ont dit une foule de

(1) Les filles ne se dénoncent pas quand leurs passions ou leur intérêt ne sont pas en jeu. Encore arrive-t-il qu'elles font le mal sans raison aucune. La police n'a pas, en somme, de plus officieux indicateurs que les prostituées. (A. T. et P. D.)

bons observateurs qui les ont eues sous les yeux pendant des années, me prouvent qu'elles restent le plus ordinairement indifférentes à cet état : ce qui se conçoit aisément, car nous verrons plus tard qu'une grossesse, loin de nuire à leur métier, ne fait qu'augmenter les chances de gain qu'elle leur procure. J'en ai même rencontré plusieurs qui se désolaient de ne point avoir d'enfants, et qui m'avouaient avec candeur, et une énergie remarquable d'expressions, qu'elles trouveraient dans les soins que requièrent ces petits êtres, une jouissance qui leur ferait oublier les peines inhérentes à leur métier. L'une d'elles me disait, en pleurant, que la dignité de mère la relèverait à ses yeux de l'abjection dans laquelle elle était tombée, et qu'elle se sentait capable de s'attirer l'estime de ceux qui verraient avec quel soin elle s'acquitterait de toutes les fonctions imposées aux femmes par les lois de la nature. En traitant de la pathologie des filles publiques, je parlerai d'une de ces malheureuses qui devint folle par suite du chagrin qu'elle éprouva d'accoucher, pour la troisième fois, d'un enfant mort, et de ne pouvoir pas en élever (1).

(1) Ces observations sont parfaitement justes. Oui, les filles éprouvent le besoin de devenir mères pour se réhabiliter, pour recevoir les caresses d'un être pur, elles qui ne reçoivent que mépris des hommes auxquels elles se vendent et mauvais traitements de ceux auxquels elles se donnent. Ce besoin est si impérieux, que des filles qui ne pouvaient devenir mères ou élever leur enfant, en ont volé. Déplorable larcin, aussi fatal aux pauvres êtres soustraits à leurs familles qu'aux prostituées elles-mêmes.

Quoi qu'il en soit du dévouement des filles pour leurs enfants, l'administration a cru devoir exiger, dans l'intérêt même de ces enfants, que leurs mères, maîtresses de maison ou filles, les fissent élever hors de leur domicile à partir de l'âge de quatre ans. (A. T. et P. D.)

Une observation constante, et qui jusqu'ici n'a été démentie par aucun fait, c'est qu'une fille grosse devient à l'instant l'objet des prévenances et des attentions de toutes ses camarades; mais c'est surtout pendant et après l'accouchement que ces attentions et ces gages d'intérêt redoublent et se multiplient : c'est à qui lavera le linge de l'enfant; c'est à qui soignera la mère; c'est à qui s'empressera de lui prodiguer tout ce dont elles peuvent se passer elles-mêmes. L'enfant s'élève-t-il, il ne manque pas de berceuses; on se l'arrache; toutes veulent l'avoir; c'est au point que la mère n'en est plus maîtresse.

On dit que ce sont plus particulièrement les filles de bas étage qui conservent et élèvent leurs enfants; ceci tient peut-être à ce qu'on ne retrouve le plus ordinairement dans les hôpitaux et la prison que les filles de cette espèce, et qu'elles sont les seules qu'on ait pu observer. Quoi qu'il en soit à cet égard, il est un fait constant, c'est que les prostituées qui accouchent sont bien plus disposées à garder et à nourrir leurs enfants que les filles-mères, non encore réduites à l'état de prostituées; et, ce qui est pénible à dire, plus que beaucoup de femmes mariées. Cette particularité s'explique naturellement par la position où se trouvent les unes et les autres; la fille publique se relève en élevant son enfant; la fille-mère, en agissant de même, ne ferait qu'afficher sa honte et se priverait par là de toute ressource. Ceci est si vrai pour les filles publiques, qu'elles méprisent et dénoncent celles qui n'ont pas soin e leurs enfants, et qu'ainsi que nous venons de le dire, elles attachent une certaine gloire et un

certain amour-propre à l'accomplissement de ces devoirs maternels.

Il résulte de tout ce qui précède qu'il n'est peut-être pas de meilleures nourrices que les prostituées, soit sous le rapport des soins, soit sous le rapport de l'attachement qu'elles ont pour leurs enfants et pour les nourrissons qu'elles adoptent ou qu'on leur donne. L'une d'elles, ayant perdu un petit garçon d'un mois, faillit devenir folle de chagrin; elle ne se consola que lorsqu'on lui eut donné un enfant trouvé. Une autre, qui demeurait en chambre, s'étant fait mettre à la Force pour une dispute assez grave, ne put emmener son enfant avec elle; il fallut qu'elle le plaçât. Le chagrin qu'elle en éprouva fut tel, qu'elle dépérissait de jour en jour, et qu'on fut obligé, pour lui sauver la vie, de demander au préfet sa sortie, bien avant l'expiration du temps que devait durer sa détention. En traitant des hôpitaux, je parlerai du parti que l'on a tiré des prostituées nouvellement accouchées, pour nourrir les enfants trouvés vénériens.

Quelques personnes qui ne pouvaient pas attribuer aux sentiments de la nature ce penchant qu'avaient les prostituées à conserver les enfants auxquels elles donnaient le jour, ont pensé qu'elles ne les gardaient que par un sentiment d'intérêt, et pour spéculer plus tard sur leur déshonneur; aussi, suivant ces personnes, conservaient-elles les filles préférablement aux garçons; mais ces personnes, pressées par moi de questions, n'ont jamais pu me donner la preuve de ce qu'elles avançaient; elles ont fini par m'avouer qu'elles avaient cette opinion parce que cela devait être. Mais il résulte de ce qui s'est passé pendant plusieurs années, tant à

l'hôpital qu'à la prison, qu'elles n'ont jamais fait de distinction entre un sexe et un autre. On pourrait même croire qu'elles ont poussé l'amour pour leurs garçons plus loin que celui qu'elles avaient pour leurs filles.

Que deviennent ces enfants ? Comment sont-ils élevés ? Il règne à ce sujet une incertitude et un vague que je n'ai jamais pu éclaircir; ce qui est certain, et j'établirai plus particulièrement ce fait dans le chapitre qui traitera de la fécondité des filles publiques, c'est qu'il en meurt un nombre prodigieux. Quant à ce qui regarde leur éducation, quelques mères mettent de la retenue dans leur conduite en présence de leurs enfants, les élèvent bien, et font tout ce qui dépend d'elles pour les faire sortir de leur état, et même pour qu'ils ignorent ce qu'elles sont elles-mêmes. J'aime à pouvoir dire que, d'après les preuves que j'ai acquises, les mères qui se conduisent ainsi forment la masse de celles qui conservent leurs enfants (1).

A défaut de renseignements précis sur la réserve et la retenue que mettent les mères dans l'exercice de leur métier, lorsqu'elles sont en présence de leurs enfants, je vais citer deux faits bien différents qui m'ont paru dignes d'intérêt. Voici le premier :

Deux filles publiques, n'ayant jamais mérité de reproches graves, furent une fois arrêtées; comme elles témoignaient une grande inquiétude pour leurs enfants, on prit des renseignements, et on sut qu'elles avaient chacune une fille de six à sept ans, qu'elles habitaient la même chambre, qu'elles se prostituaient au premier venu en présence de ces enfants qui couchaient avec elles.

(1) Voy. la note, p. 145.

Voici le second fait :

Il y a quelques années, une petite fille de quatre à cinq ans fut amenée avec sa mère dans la prison; comme elle était gentille, tout le monde la caressait. Cette enfant, ayant appris que la surveillante générale avait une petite fille de son âge, demanda à cette dame pourquoi sa fille ne paraissait pas, ce qu'elle en faisait, et si elle ne restait pas toute seule dans sa chambre. « Pour moi, dit-elle, je reste seule dans ma chambre, maman me couche tous les jours de bonne heure pour aller chercher *papa*. Bien que je sois seule, je n'ai jamais peur. » Interpellée sur ce qu'était son père et si elle le connaissait, elle répondit : « Pour mon papa, je ne l'ai jamais vu; mais je l'entends seulement tous les soirs, quand il cause, rit, et fait du tapage avec maman. »

Il me reste plusieurs choses à dire sur la grossesse et les enfants des prostituées; mais comme elles ont particulièrement rapport à l'hôpital des Enfants-Trouvés, et la taxe à laquelle les filles étaient autrefois assujetties, je renvoie aux chapitres qui traiteront de ces différents sujets.

Tout ceci paraîtra bien vague à quelques personnes, mais je ne puis pas créer et inventer des renseignements. Comme les prostituées qui se réfugient à la Maternité ne sont pas connues pour ce qu'elles sont véritablement, comme elles se trouvent confondues dans cet hôpital avec une foule d'autres femmes, il devient impossible de les observer et de recueillir les particularités capables de jeter quelque lumière sur leurs mœurs et leurs habitudes.

§ 12. — Des amants et souteneurs des prostituées.

Toutes les prostituées ont un amant particulier. — Classe de la société à laquelle ils appartiennent. — Attachement extrême des prostituées pour ces amants. — Elles en sont maltraitées et tyrannisées. — De tout temps elles ont eu recours à ces hommes comme protecteurs. — Parti qu'elles en savent tirer. — Embarras que ces hommes causent à l'administration. — Amants que les prostituées choisissent parmi les protecteurs de leur sexe. — Ce choix résulte d'une horrible dépravation. — Où les prostituées contractent ces goûts. — Recherches sur le nombre de celles qui les présentent. — Opinion du commun des prostituées à l'égard de celles qui sont adonnées à ce vice. — Particularités remarquables sur l'âge des deux amants. — Attachement frénétique et jalousie extrême des deux amants l'un pour l'autre. — Ce qui arrive dans des cas d'infidélité. — Manière dont s'exerce la vengeance. — Surveillance particulière que cette classe exige de l'administration.

On peut regarder comme une règle constante que si le libertinage et l'impétuosité des passions sont la cause première de la prostitution, pour un certain nombre de filles, une fois que ces malheureuses sont lancées dans leur nouvelle carrière, elles restent froides et indifférentes pour tous ceux qui les approchent si toutefois un sentiment de dégoût et une véritable répugnance ne sont pas cachés sous les caresses que l'appât de l'or et souvent la faim leur font prodiguer. Ne soyons donc pas surpris de les voir s'attacher à un homme d'une manière particulière, et tâcher de combler par là le vide immense que laisse nécessairement dans le cœur la vie qu'elles mènent, les dégoûts dont on les abreuve, et les remords qui doivent les assiéger.

Admettant, comme tout le prouve, que la plupart des prostituées aient un amant particulier, examinons d'abord à quelle classe de la société appartiennent ces amants.

On conçoit aisément que la position sociale de ces

individus doit varier autant que celle dans laquelle les filles se sont elles-mêmes placées. Les lettres qu'elles reçoivent dans la prison et dans l'hôpital, les réclamations adressées à l'administration, prouvent qu'il se trouve parmi ces amants des gens, non-seulement bien élevés, mais qui, par leur nom et leur position dans le monde, excitent la surprise lorsqu'on les trouve compromis dans ces sortes d'affaires. On y voit figurer le général et l'homme de lettres, le noble, le financier, et successivement toutes les autres classes, jusqu'à celle qui occupe le dernier rang dans notre société. Quand on a lu ces lettres, on conçoit avec peine que des hommes que nous rencontrons tous les jours et dont nous entendons sans cesse parler, puissent, sans pudeur et sans honte, y apposer leurs noms. Me croira-t-on lorsque je dirai qu'ils viennent quelquefois eux-mêmes dans les bureaux de la préfecture pour réclamer ces femmes, les défendre et plaider leur cause contre l'administration? Ceci s'est principalement fait remarquer en 1817, lorsqu'on voulut soumettre au régime sanitaire les femmes galantes d'un certain rang; aujourd'hui ces cas sont assez rares pour fixer l'attention lorsqu'ils se présentent.

Ordinairement, la classe la plus distinguée des prostituées choisit ses amants parmi les étudiants en droit, les étudiants en médecine, et les jeunes avocats : l'instruction que possèdent ces jeunes gens, et surtout les agréments que leur donne un esprit cultivé, les font rechercher par les prostituées qui n'ont de relations habituelles qu'avec les gens de la bonne compagnie, et qui peuvent elles-mêmes se faire remarquer par quelques dons de l'intelligence ; mais le nombre de filles qui

composent cette classe, comparé à la masse des filles publiques, est peu considérable.

C'est parmi les commis marchands, et particulièrement parmi les tailleurs d'habits, les uns et les autres si nombreux à Paris, que la classe moyenne des prostituées va recruter ses amants. On peut y joindre les garçons perruquiers, les musiciens ambulants et de guinguettes, ainsi que les bijoutiers et les orfévres.

Toutes les autres s'abandonnent à des ouvriers de toute espèce, à ces mauvais sujets que recèlent toutes les réunions d'hommes, et plus particulièrement les grandes capitales où ils viennent se perdre et jouir d'une liberté qui ne peut exister pour eux partout où ils sont connus (1).

Une des choses qui méritent le plus d'être étudiées dans la vie des prostituées, c'est l'attachement extrême qu'elles ont pour ces amants, et ce qu'elles font pour les conserver. Non-seulement elles n'en tirent aucun avantage sous le rapport de l'argent, mais un grand nombre d'entre elles les nourrissent, les habillent et les entretiennent avec les ressources que leur procure leur métier; *bon nombre de jeunes gens dans Paris n'ont pas d'autres moyens d'existence.*

Les filles logées chez les femmes qui tiennent des maisons de prostitution font toujours, en y entrant, certaines conditions dans lesquelles cet amant n'est jamais oublié : on stipule ses entrées deux, trois ou quatre fois par semaine, et d'autres prérogatives qui varient a l'infini, suivant la condition de l'individu et

(1) Voy. Frégier, *Des classes dangereuses de la population dans les grandes villes et des moyens de les rendre meilleures*, Paris, 1840.

la classe de la fille ; bien entendu que cet amant doit être exempt de toute rétribution.

Ces hommes sont, en général, le désespoir des femmes qui tiennent des mauvais lieux (1), mais elles doivent les supporter, car sans cela elles n'auraient pas de filles. Lorsqu'une de leurs filles sort de l'hôpital ou de la prison et rentre chez elles, l'habitude, dans beaucoup d'endroits, est de lui accorder alors vingt-quatre heures pour rester avec son amant; mais passé ce temps, *il faut qu'elle travaille pour la maison*, suivant l'expression du métier.

Je viens de parler de l'attachement extrême, je pourrais dire *furieux* des prostituées pour leurs amants; cette singularité de leurs mœurs et de leurs habitudes mérite de nous arrêter.

Pour la classe inférieure et grossière, les reproches, les invectives, les mauvais traitements, les coups, les blessures, et jusqu'au péril de la vie ne sont pas capables de les ébranler; j'en ai vu venir à l'hôpital, les yeux hors de la tête, la figure ensanglantée et le corps meurtri des coups que leurs amants, en état d'ivresse, leur avaient portés; mais à peine guéries, elles retournaient avec eux.

L'une d'elles, voyant *son homme* rentrer dans Paris, dans un état complet d'ivresse, le suivait de loin pour

(1) Il est interdit aux maîtresses de maison et aux filles logées dans leurs meubles (*décision du* 3 *octobre* 1838) de donner asile pendant la nuit aux hommes communément désignés sous le nom de *souteneurs*. Par une décision postérieure (17 juillet de 1843) l'habitation avec un concubinaire est formellement défendue aux unes et aux autres. Voy. la note p. 158. (A. T. et P. D.)

le surveiller ; l'ayant vu tomber dans un fossé, elle courut chercher du secours, aida à le relever, mais elle se constitua à l'instant prisonnière au poste voisin, *pour se soustraire à sa fureur;* le lendemain elle alla le chercher au dépôt de la préfecture où elle sut qu'il avait été transporté.

Une autre voulant arrêter son amant qui, un marteau à la main, brisait sa glace, ses meubles et tout ce qu'elle avait, augmenta tellement la rage de ce furieux, que, poursuivie elle-même, elle ne put échapper à une mort certaine qu'en se précipitant par la fenêtre d'un troisième étage ; guérie de quelques contusions résultat de cette chute, elle retourna avec le même homme, qui, six mois plus tard, dans un cabaret des barrières, la mit dans la nécessité de se jeter encore par une fenêtre; cette fois elle se cassa le bras, fut soignée par Dupuytren, et n'en resta que plus attachée à l'homme qui lui témoignait son amitié d'une si singulière manière. J'ai appris ces détails de la bouche même de cette femme, et les renseignements que j'ai pris m'ont prouvé qu'elle disait vrai.

C'est surtout par les lettres écrites de la prison qu'on peut reconnaître l'exaltation de leur imagination : rien de sale, rien d'ordurier dans ces lettres ; ce ne sont que des protestations d'amour, et le plus souvent des reproches exprimés en termes énergiques, car ces malheureuses sont rarement payées de retour, et si leur détention dure longtemps, elles apprennent toujours, par les nouvelles venues, qu'elles ont été supplantées par quelque camarade. Elles se résignent ordinairement, mais quelquefois elles satisfont leur ven-

geance, en battant celles qui ont pris leur place ; il en est même qui battent l'amant lui-même ; l'une d'elles, transportée de fureur, poursuivit un jour le sien, et lui porta un coup de couteau qui traversa le bras et pénétra dans la poitrine.

Cet empire que les prostituées laissent prendre sur elles par les hommes auxquels elles s'attachent, dégénère quelquefois, de la part de ces hommes, en une tyrannie qui dépasse en exigences tout ce qu'on peut imaginer. Ici je ne parle que de la classe tout à fait infime et liée d'amitié avec les voleurs et le plus mauvais sujets : non-seulement ces hommes, ainsi que je l'ai dit plus haut, se font nourrir et vêtir par les femmes qui les ont pris, mais ils les surveillent sans cesse ; ils savent quand elles ont gagné trente ou quarante sous, et les obligent de venir à l'instant dans un cabaret les dépenser avec eux ; s'y refusent-elles, les coups ne leur sont pas épargnés. Dans ce cas, lorsqu'elles restent avec de pareils êtres, ce n'est plus par amour, mais par l'impossibilité de s'adresser à un autre, sans risquer d'être battues et sans compromettre leur existence.

Il paraît que de tout temps les prostituées de la dernière classe ont eu besoin de ces souteneurs, et que ces hommes sont aujourd'hui ce qu'ils étaient autrefois. Restif de la Bretonne en parlait dans son *Pornographe*, imprimé en 1770, et Peuchet en 1789 (1). Voici ce que contient à ce sujet un mémoire présenté dans le courant du siècle dernier à un lieutenant de police; l'auteur de ce mémoire s'exprimait ainsi : «.... Elles ne

(1) *Encyclopédie méthodique* (*Dict. de Jurisprudence*).

peuvent se passer d'un protecteur.... Ordinairement leur choix tombe sur le plus scélérat, afin d'inspirer plus de terreur aux autres et d'avoir un soutien envers et contre tous.... Lorsqu'une fille a fait choix d'un souteneur, elle n'est plus maîtresse de s'en défaire ; il faut qu'elle l'entretienne dans sa paresse, dans son vin, dans son jeu et dans ses débauches avec d'autres filles; car il est de ces hommes qui, sur leur réputation, en ont plusieurs à la fois , et si elle ne peut plus résister à la tyrannie de cet homme, il faut, pour s'en débarrasser, qu'elle en trouve un autre plus redoutable encore et par cela même plus despote et plus tyran.... Presque tous les soldats aux gardes appartiennent à cette classe, beaucoup même ne s'engagent dans ce corps que pour y vivre aux dépens de quelques malheureuses filles. »

J'entends souvent se récrier contre l'immoralité de nos soldats; qu'on les mette en parallèle avec le corps d'élite de l'armée ancienne, et que, d'après cela, on juge notre époque !

Examinons maintenant le parti avantageux que, dans l'état actuel de notre société, les filles publiques savent tirer de leurs souteneurs.

Lorsqu'il est de leur intérêt de contrevenir aux règlements, de paraître, d'une manière ou d'une autre, sur quelque point de la voie publique qui leur est interdit, etc., les souteneurs se mettent en faction, et, s'ils voient venir quelques inspecteurs, ils les préviennent et les font disparaître à l'instant, et tout rentre dans l'ordre.

Si une de ces filles est saisie, ces hommes font du tapage, amassent les passants pour tâcher de faire éva-

der la fille, et si ce moyen ne réussit pas, ils cherchent querelle aux inspecteurs, qui doivent toujours être assez forts pour ne pas craindre d'échanger avec eux de vigoureux coups de poing.

Sans parler des vols qu'ils favorisent ou qu'ils font eux-mêmes, c'est surtout dans certains cabarets et estaminets, où ils se tiennent en permanence avec les filles publiques, qu'ils sont particulièrement dangereux; ils y favorisent tous les genres de désordre; ils circonviennent les hommes faibles ou novices pour leur faire payer la dépense générale, et par des menaces intimident les récalcitrants. Renfermés dans ces lieux comme dans un fort, ils y bravent l'autorité, et y défendent les filles contre les agents de l'administration ; pour en venir à bout, ceux-ci sont obligés de réunir les deux brigades, et quelquefois même de se faire soutenir par la garde municipale.

Malheur à celui qui porte plainte contre des filles, qui obtient la répression de leur désordre, ou qui fait mettre en prison celle qui l'a volé : si les souteneurs en pâtissent, on lui joue quelques mauvais tours; il court le risque d'être battu lui-même lorsqu'on peut le faire sans être aperçu.

Les affaires dans lesquelles figurent les souteneurs se présentent à chaque instant à l'administration; c'est une lèpre que la législation actuelle ne permet pas d'extirper ; l'immoralité habituelle et incorrigible n'est pas passible du Code pénal : tant qu'on n'aura pas sur ces hommes, qui vivent du produit de la prostitution, la même autorité que sur les filles publiques, on ne pourra pas détruire ce que la prostitution a de contraire à la sûreté publique; mais comment les atteindre? Jus-

qu'ici il faut souffrir cette plaie et gémir de ne pouvoir pas y porter de remède (1).

Anticipant sur ce que je dois dire de la fécondité des prostituées, à l'article où je traiterai tout ce qui regarde leur physiologie, je dois noter ici qu'elles regardent ces amants comme la cause des grossesses qui leur arrivent; dernièrement, une d'elles, fort avancée dans sa grossesse et maltraitée par son amant, se contenta de lui dire pour tout reproche, qu'il méconnaissait son enfant, et qu'il devait bien savoir que lui seul en était le père.

L'état de délaissement absolu de toutes ces malheu-

(1) Il a été promulgué, le 9 juillet 1852, une loi qui permet d'apporter quelque remède à cet état de choses.

Art. 1er. Le séjour du département de la Seine et des communes formant l'agglomération lyonnaise désignées dans l'article 3 de la loi du 19 juin 1851, peut être interdit administrativement pendant un délai déterminé qui ne pourra excéder deux ans, à ceux qui, n'étant pas domiciliés dans ce département ou ces communes :

1° Ont subi depuis moins de dix ans une condamnation à l'emprisonnement pour rébellion, mendicité ou vagabondage, ou à un mois de la même peine pour coalition.

2° *Ou n'ont pas, dans les lieux sus-indiqués, de moyens d'existence.*

Art. 2. — L'arrêté d'interdiction est pris par le préfet de police ou par le préfet du Rhône et approuvé par le ministre.

Il est notifié à l'individu qu'il concerne, avec sommation d'y obtempérer dans un délai déterminé.

Art. 3. — Toute contravention à un arrêté d'interdiction sera punie d'un emprisonnement de huit jours à un mois. Le tribunal pourra, en outre, placer les condamnés sous la surveillance de la haute police pendant un an au moins et cinq ans au plus. En cas de récidive, la peine sera de deux mois à deux ans d'emprisonnement, et le condamné sera placé sous la surveillance de la haute police pendant un an au moins et cinq ans au plus.

Ces dispositions du paragraphe 2 de l'article 1er de la loi, l'administration les applique aux individus notoirement connus comme souteneurs de filles. (A. T. et P. D.)

reuses, le mépris et les opprobres dont on les abreuve, les traitements humiliants qu'elles reçoivent de tous ceux qui les fréquentent, expliquent, comme je l'ai dit plus haut, le besoin qu'elles ont de s'attacher à quelqu'un, et font comprendre cette fidélité et cette constance qu'on est surpris de trouver chez elles ; mais cet attachement et ce besoin d'aimer sont, pour les prostituées, une nouvelle source de chagrins et d'infortunes : on a vu qu'elles sont rarement payées de retour, et qu'elles prodiguent presque toujours leurs faveurs à des ingrats. Les filles d'un classe inférieure en sont quittes pour inscrire sur leur personne le nom d'un nouvel amant, mais celles d'une classe plus élevée, dont l'esprit est cultivé, et qui, par cette raison, sentent plus vivement, ne peuvent souvent résister à la violence morale qu'elles se font alors, et tombent malades ou aliénées : c'est pour s'étourdir qu'elles prennent des liqueurs fortes, et contractent ainsi un nouveau vice qui aggrave leur malheur et ajoute à leur abjection.

Tout contribue donc à augmenter l'infortune des prostituées ; c'est du reste ce qu'on verra d'une manière bien plus évidente encore dans la suite de ce travail.

Je ne puis me dispenser de traiter ici un sujet très important dans l'histoire des mœurs des prostituées, mais je ne dois le faire qu'avec une extrême réserve. Je vais parler de ces amants qu'un goût dépravé et contre nature porte les prostituées à choisir parmi les personnes de leur sexe.

Ces dégoûtants et monstrueux *mariages*, si communs dans les maisons de détention, qu'à peine quelques prisonniers peuvent y échapper, sont-ils aussi

fréquents chez les prostituées que quelques personnes semblent le croire? Voici quels sont à cet égard les renseignements que j'ai recueillis de la bouche de tous ceux qui, par leur position, étaient à même de faire quelques observations.

Relativement au nombre des femmes publiques adonnées à ce vice, j'ai trouvé dans les opinions une divergence extrême : les uns prétendent que toutes ou presque toutes s'y livrent d'une manière désordonnée; d'autres m'ont assuré que le nombre en est très-restreint. Cette opinion contradictoire n'était basée, chez les uns et chez les autres, que sur un sentiment vague, sur quelques renseignements fugitifs et pris au hasard, et nullement sur un travail fait dans le but d'éclairer cette question, et d'après le relevé d'un certain nombre d'observations.

Cette contradiction tient en grande partie à ce qu'aucune de ces filles ne veut convenir qu'elle est adonnée au vice dont il s'agit, car lorsqu'on les questionne, elles répondent avec vivacité et d'un ton d'impatience : *Je ne suis que pour homme, et n'ai jamais été pour femme.* Toutes les personnes qui ont pu les étudier dans tous les instants de leur vie, et particulièrement dans les hôpitaux et dans les prisons, m'ont assuré qu'elles gardent le silence le plus absolu sur ce point; qu'elles ont également honte de ce vice pour elles et pour leurs compagnes qui ont l'habitude de s'y livrer; les coupables sont les seules qui, dans la prison, ne craignent pas de se montrer pour ce qu'elles sont en effet.

En général, les *tribades*, car c'est ainsi qu'on appelle celles qui se signalent par ces goûts contre nature,

sont méprisées et mal vues par les autres prostituées ; elles inspirent à quelques-unes une sorte d'horreur qui porte à les fuir et à les éviter. Pendant les réunions et les tête-à-tête qui ont lieu dans la prison, on ne leur épargne pas les reproches et les moqueries, mais toujours à mots couverts ; au milieu même de leurs disputes où elles s'injurient dans les termes les plus grossiers, elles conservent à cet égard une certaine retenue. Il n'y a que la jalousie et le besoin de se venger qui puissent les porter à se dénoncer quelquefois ; mais cela s'observe rarement.

Une femme qui tenait une maison publique de prostituées, et sujette au vice dont il est ici question, avait fait entrer chez elle une très jolie fille qu'elle voulait s'attacher ; cette fille sortit pour cette unique raison, regrettant, disait-elle, le bien-être qu'on lui procurait et les jouissances de toute espèce que sa maîtresse s'étudiait à lui prodiguer.

Une fille de bas étage voulant, dans un état voisin de l'ivresse, faire violence à une de ses compagnes qui refusait de répondre à ses désirs, excita dans la maison un tel tapage, que la garde fut obligée d'intervenir. Toutes les filles de la maison la dénoncèrent au commissaire de police comme coupable d'*attentat aux mœurs*.

Quelques personnes qui m'ont donné des renseignements, pensent que c'est particulièrement chez les teneuses de maisons de débauche que les prostituées contractent le vice dont il est ici question, ce qu'elles attribuent à l'abondante nourriture qu'on leur donne, à l'oisiveté dans laquelle elles vivent et aux conversations qu'elles ont entre elles ; mais une foule d'autres détails tendent à me prouver que si ces circonstances

ne sont pas sans influence, elles n'agissent que sur un très petit nombre, et qu'il faut rechercher ailleurs l'origine de ces goûts dépravés.

Une observation faite et répétée dans l'intérieur de la prison, seul lieu où l'on puisse bien étudier certains goûts et certains penchants dominants des prostituées, a prouvé que presque toutes les tribades appartenaient aux filles libres, et que celles qui, sous le rapport de ce vice, se faisaient remarquer par leur tendance à pervertir les autres, avaient toutes séjourné dans les prisons civiles pendant plusieurs années (1).

Qui ne sait, en effet, que c'est dans les prisons, et particulièrement dans les prisons de femmes, que l'on trouve ces vices honteux le plus généralement répandus, et qu'il est peu de prisonnières qui puissent y résister, lorsque la détention se prolonge au delà de dix-huit mois ou de deux ans. C'est vers l'âge de vingt-cinq à trente ans que les prostituées sont adonnées à ce genre de libertinage, et après qu'elles ont exercé leur métier pendant six, huit ou dix années, à moins qu'elles

(1) C'est, en effet, dans la prison, que les femmes contractent le plus souvent ce vice honteux. Presque toutes les jeunes filles déposées *au séparé*, et qui y séjournent un certain temps, en sont entachées; ce qui, avec d'autres considérations particulières, fait sentir le besoin du régime cellulaire.

Les dispositions du règlement de 1824, rappelées par Parent (voy. p. 127), sont toujours observées, et des visites de nuit ont lieu dans les maisons de tolérance pour en assurer l'exécution. Mais, malgré ces précautions, la corruption a fait des progrès et peu de prostituées en sont exemptes aujourd'hui. Comment pourrait-il en être autrement, puisque ces malheureuses ne reçoivent que mépris, humiliation, mauvais traitements de la part des hommes, et que ceux-ci sont souvent les premiers à les exciter à la pratique d'un vice qui devrait leur faire horreur. (A. T. et P. D.)

n'aient séjourné quelque temps dans les prisons. Si l'on en voit de jeunes et de novices dans le métier de prostituée présenter les mêmes penchants, elles ne s'y sont pas portées d'elles-mêmes et peuvent être regardées comme les victimes de celles qui les ont séduites. Il est peu de vieilles prostituées qu'on ne puisse ranger parmi les tribades; elles finissent par avoir les hommes en horreur, et par s'associer aux voleurs et à tout ce qu'il y a de plus abject et de plus crapuleux.

Ce qui mérite d'être remarqué ici, c'est qu'il y a très souvent une disproportion remarquable d'âge et d'agrément entre deux femmes qui s'unissent de cette manière; et ce qui doit surprendre, c'est qu'une fois l'intimité établie, c'est ordinairement celle qui l'emporte par la jeunesse et les agréments qui témoigne à l'autre un plus grand attachement et un amour plus passionné.

D'où vient cet attachement et comment se font ces liaisons?

Je me suis procuré, dans la prison, la correspondance des tribades; je l'ai toujours trouvée romanesque, contenant les expressions familières aux amants, et indiquant en tout la plus grande exaltation de l'imagination. Ce que j'ai vu de plus curieux à cet égard, était une suite de lettres écrites par la même personne à une autre détenue; la première de ces lettres contenait une déclaration d'amour, mais d'un style voilé, couvert, et des plus réservés; la seconde était plus expansive; les dernières exprimaient en termes brûlants la passion la plus violente et la plus effrénée.

Ordinairement le défaut d'éducation ne permet pas les moyens de rapprochement qui supposent un esprit

cultivé ; c'est par des caresses, des soins, des attentions, des prévenances de toute espèce, que les surannées et quelquefois les vieilles séduisent de jeunes filles, et parviennent à se les attacher d'une manière véritablement extraordinaire. On voit ces vieilles travailler avec une ardeur extrême pour augmenter leur gain et faire des libéralités à celles qu'elles veulent séduire ; elles s'offrent pour achever leur tâche dans quelques ateliers ; en un mot, elles déploient tout ce que peut inventer l'art de la séduction pour compenser, par des qualités particulières et factices, ce qui leur manque et ce qui pourrait éloigner d'elles.

Une fois ces liaisons établies, elles offrent à l'observateur des particularités curieuses que je vais faire connaître.

Il n'en est pas, chez les prostituées, de l'abandon d'un amant de leur sexe, comme de l'abandon d'un amant d'un sexe différent. Dans ce dernier cas, on se console aisément, on retrouve bientôt de quoi faire oublier celui auquel les plus vives protestations n'étaient pas épargnées. Quelle différence pour les autres ! aussi leur attachement approche-t-il plutôt de la frénésie que de l'amour : la jalousie les dévore, la crainte d'être supplantées et de perdre par là l'objet de leur affection, fait qu'elles ne se quittent jamais, qu'elles se suivent pas à pas, qu'elles sont arrêtées pour les mêmes fautes, et qu'elles trouvent toujours le moyen de sortir ensemble de la maison de détention.

Lorsqu'elles arrivent dans la prison, et lorsqu'on les met à dessein dans deux dortoirs séparés, ce sont des observations sans fin et souvent des désolations d'enfants, des cris et des hurlements ; elles jouent une multitude de rôles pour rejoindre celles dont elles ne

veulent pas être séparées; elles simulent des maladies pour être mises dans l'infirmerie ; on en a vu se faire, dans cette intention, des plaies et des blessures très graves. Quelques-unes, plus rusées que toutes les autres, et maîtresses consommées dans la connaissance de toutes les ressources du métier, se sont appliqué, sur quelques points des parties génitales, de petits morceaux de potasse caustique, à l'aide desquels elles se procuraient des ulcérations simulant à un tel point les chancres vénériens, que l'homme le plus exercé n'aurait pas pu les reconnaître. Elles ont pour la plupart un talent merveilleux pour simuler la gale, ce qu'elles font en se piquant, avec une aiguille rougie au feu, les parties du corps où paraît cette éruption.

L'abandon d'une tribade par celle qu'elle affectionnait devient dans la prison une circonstance qui mérite de la part des gardiens une attention particulière; il faut que celle qui a été délaissée tire une éclatante vengeance, et de celle qui l'a abandonnée, et de celle qui l'a supplantée ; de là naissent de véritables duels dans lesquels on se bat avec les vases qui servent à manger, quelquefois même avec le couteau; mais l'instrument le plus usité, pour ces sortes de cartels, est le peigne à chignon. Il en résulte des blessures quelquefois fort graves; on en a vu plusieurs de mortelles. Autrefois ces duels avaient lieu fréquemment dans la prison de la Force; aussi le directeur, M. Chefdeville, écrivait-il au préfet de police, chaque fois qu'il avait connaissance de quelques infidélités, pour être autorisé à mettre dans un endroit séparé la femme qui devenait par là l'objet de la haine d'une autre.

Ces haines et ces fureurs chez des êtres aussi mo-

biles que les prostituées ne sauraient durer longtemps; la vengeance satisfaite, la femme abandonnée cherche à ramener l'infidèle, ce qui arrive quelquefois; ou, si elle ne peut y parvenir, elle tente de nouvelles conquêtes, et remet en usage ses pernicieux talents.

Il est cependant un cas par lui-même irrémissible, et qui réclame une vengeance continuelle, c'est celui dans lequel une femme quitte une autre femme pour s'attacher à un homme et en faire son amant; ce crime, je le répète, est irrémissible, rien ne peut le faire oublier. Malheur à la femme qui s'en rend coupable! car, si elle n'est pas la plus forte, elle est sûre d'être battue chaque fois qu'elle rencontrera celle qui se croit en droit de lui reprocher le plus sanglant affront qu'une prostituée puisse recevoir.

Cette vengeance d'une tribade délaissée, dans les circonstances dont il est ici question, offre une particularité remarquable, c'est que, dans ce cas, on ne verra jamais les autres prostituées interposer leurs bons offices, *et chercher à séparer les combattants*, ce qu'elles ne manquent jamais de faire dans les disputes qui s'élèvent pour les motifs ordinaires. Dans ce dernier cas, elles regardent tout avec indifférence, et laissent de sang-froid la querelle se vider. Cette manière d'agir tient-elle à quelque convention ou à quelques règlements introduits parmi elles? est-elle le résultat du mépris que leur inspirent des êtres qui, par l'excès de leurs turpitudes, se sont ravalés au-dessous d'eux-mêmes? Je pencherais vers cette dernière explication, mais sans chercher à soutenir qu'elle soit la plus exacte.

Je tiens de plusieurs inspecteurs et de quelques anciens gardiens des prisons, que les grossesses se remar-

quent bien plus fréquemment chez les tribades que chez le commun des prostituées qui n'ont pas encore contracté ce goût désordonné; ceci se comprend, et peut jusqu'à un certain point s'expliquer. Les mêmes personnes ont remarqué que la grossesse, dans cette circonstance, devenait le sujet des plaisanteries et des quolibets de toute la prison, et qu'on n'avait pas pour celle qui la présentait les égards et les soins tout particuliers que les prostituées détenues s'empressent de prodiguer à leurs camarades qui se trouvent dans cet état.

On peut donc considérer les tribades comme tombées dans le dernier degré du vice auquel une créature humaine puisse atteindre, et, par cela même, elles exigent une surveillance toute particulière de la part de ceux qui sont chargés de la surveillance des filles publiques, mais plus particulièrement de la part des personnes auxquelles est confiée la direction de la prison consacrée à ces filles.

Ces malheureuses ont, à différentes époques, fixé l'attention des administrateurs. Ainsi, en 1824 (1), il était expressément défendu aux teneuses de maisons de débauche de permettre à leurs filles de coucher deux dans le même lit; on punissait de plusieurs jours de prison celles qui, dans les visites et les inspections, se trouvaient couchées ensemble; on sévissait de la même manière contre les filles libres qui se trouvaient dans le même cas; enfin, l'autorisation fut retirée à une dame de maison, parce qu'elle fut surprise dans le lit d'une de ses femmes.

(1) Ces dispositions sont toujours observées (voy. la note, page 162).

En résumant ces détails, en considérant les circonstances qui favorisent, chez les prostituées, le développement de ces penchants infâmes, en examinant l'âge auquel ce vice se développe le plus ordinairement chez elles, en sachant combien est restreint le nombre des prostituées qui restent dans leur métier au delà de deux ou trois ans, enfin en voyant la manière dont les tribades sont traitées, et regardées par celles qui ne les ont pas encore imitées, je crois pouvoir conclure que le nombre des filles qui ont atteint le dernier degré du vice est plus restreint que ne l'ont soutenu quelques personnes, et que s'il est impossible de dire quelle est la proportion exacte dans laquelle elles se trouvent, on doit approcher de la vérité en disant qu'elles ne forment pas le quart de la population générale des prostituées exerçant aujourd'hui leur métier dans la ville de Paris.

Les détails dans lesquels je viens d'entrer font entrevoir combien il importe aux administrateurs et aux amis de l'ordre e de la morale de connaître dans leurs plus petites particularités les mœurs et les usages des prostituées. Cette importance se manifestera avec d'autant plus de force que nous avancerons davantage dans l'étude de tout ce qui regarde ces femmes, et surtout lorsque je traiterai du régime intérieur des hôpitaux et des prisons dans lesquels on est souvent obligé de les renfermer.

Je n'ai pas épuisé tout ce qui regarde les mœurs et les habitudes des filles publiques; mais comme ce qui me reste à dire sur ce point important ne pourrait être bien compris qu'après les détails dans lesquels j'entrerai plus loin, je me vois dans la nécessité de renvoyer ail

leurs et de disséminer dans le cours de ce travail ce qui, dans l'ordre logique, devrait se trouver ici.

§ 13. — Différentes classes qu'il faut établir dans la population des prostituées.

Nécessité de distinguer les prostituées en classes et en catégories. — Ce que l'on entend par les expressions de femmes galantes, de femmes à parties. — On ne peut, sous le rapport administratif, considérer ces femmes comme des prostituées. — Distinction à établir entre les prostituées qui provoquent et celles qui ne provoquent pas. — Entre celles qui sont dans les maisons publiques de débauche et celles qui demeurent chez elles. — Entre celles qui ont un costume recherché et les autres. — Ces différentes classes se haïssent et se méprisent mutuellement. — Détails sur les proxénètes. — Sur les marcheuses. — Sur les filles à soldats ou des barrières. — Sur les pierreuses ou femmes de terrain. — Sur les voleuses. — Faut-il placer parmi les prostituées les femmes qui sont à la tête des maisons publiques de prostitution.

Jusqu'ici, je n'ai parlé des prostituées qu'après les avoir envisagées dans leur ensemble, et comme formant une population particulière, se distinguant du reste de la société par des mœurs et des habitudes qui la caractérisent et lui appartiennent d'une manière exclusive et spéciale; mais si on examine cette classe avec soin, on ne tarde pas à reconnaître que les êtres qui la composent présentent, sous le rapport des goûts, des habitudes extérieures, des mœurs et des manières de vivre, des différences remarquables, dignes de fixer l'attention de l'observateur, et en particulier de l'administration. Avant d'entrer en matière, je crois utile de dire quelques mots d'une catégorie distincte de femmes, composée de ce qu'on appelle communément les femmes galantes, les femmes à parties.

1° *Femmes galantes.* — Presque toutes ces femmes sont entretenues, sinon d'une manière complète, au

moins en partie, et c'est pour subvenir à la dépense que nécessitent leur luxe et leurs prodigalités qu'elles s'adressent au public. Elles ont des habitudes qui les caractérisent; tout leur soin est de cacher leur conduite aux hommes avec lesquels elles ont des rapports; dans les lieux et réunions publics, rien ne peut les distinguer des femmes les plus honnêtes; mais elles savent, alors qu'elles le veulent, affecter un ton, une contenance et des regards qui sont significatifs pour ceux qui recherchent cette classe particulière; elles se laissent accoster, se font suivre et reconduire, et c'est chez des amies et dans des maisons particulières qu'elles reçoivent ordinairement.

Le prix que ces femmes attachent à leurs faveurs étant plus élevé, leur mise plus recherchée et plus décente, on conçoit qu'elles ne fréquentent guère que les hommes qui ont de l'aisance et de l'éducation, ce qui fait que plusieurs acquièrent, dans cette fréquentation, quelque chose de la bonne compagnie.

En général, ces femmes sont fines et adroites; elles possèdent à un haut degré l'art de séduire, ce qui les rend fort dangereuses, comme on le verra plus d'une fois dans le cours de ce travail. Le nom des femmes galantes, sous lequel on les connaît, est celui qu'elles se donnent elles-mêmes, lorsqu'elles parlent à des personnes qui connaissent leur genre de vie, et particulièrement aux agents de l'administration.

2° *Femmes à parties.* — Elles se rapprochent des précédentes, mais elles en diffèrent par les caractères suivants : la beauté seule ne leur suffit pas; il faut qu'elles y joignent les grâces et les charmes d'un esprit cultivé. En général, pour être admis chez elles, il

faut y être présenté par un habitué de leurs réunions ; elles donnent des dîners et des soirées; elles vont servir d'attrait dans des salons réputés particuliers, où les tables de jeux et l'affranchissement de toutes les convenances morales attirent les libertins qui viennent y perdre à la fois la bourse et la santé.

Personne ne niera que les femmes qui forment les deux divisions particulières que je viens d'indiquer, ne soient de véritables prostituées ; elles en font le métier ; elles propagent plus que toutes les autres les maladies graves et les infirmités précoces; elles détruisent la fortune aussi bien que la santé, et peuvent être considérées comme les êtres les plus dangereux que renferme la société. Cependant, et cela paraîtra singulier à quelques personnes, l'administration ne peut pas les saisir et les traiter comme des prostituées : elles ont toutes un domicile ; elles payent des impôts, elles se conforment extérieurement à toutes les règles de la décence ; elles jouissent de tous leurs droits politiques ; on ne peut leur refuser les ménagements que méritent les seules femmes honnêtes, et, par conséquent, elles échappent aux mesures de l'administration. Il est établi qu'une femme *qui tire parti d'elle-même, non publiquement, mais çà et là, et en se livrant à un petit nombre de personnes, peut attaquer en justice celui qui la traite de prostituée. Mulier quæ non palam, sed passim et paucis, sui copiam facit, actio competit adversus eum qui eam meretricem vocavit.*

Nous avons vu (p. 21) la définition d'une prostituée, les circonstances particulières qui la caractérisent aux yeux de la loi et de l'administration : quant aux femmes dont je viens de parler, nous verrons plus tard les efforts

qui ont été tentés, en différentes circonstances, pour pouvoir les atteindre, et les obstacles sans cesse renaissants qui ont toujours fait avorter les mesures les plus sages et les mieux combinées.

Ceci expliqué, je reviens aux distinctions et aux différentes classes qu'il est bon d'établir dans la population des véritables prostituées.

Si nous envisageons les filles publiques dans leur ensemble, nous verrons qu'on peut les partager en deux grandes classes.

Première classe. — Celles qui provoquent publiquement, aux fenêtres, dans les rues, sur le pas de leurs portes, sur les places et dans les promenades publiques.

Deuxième classe. — Celles qui ne provoquent pas, mais dont la banalité à domicile est habituelle et bien connue, qui ne renient pas cette banalité, qui l'affichent même en quelque sorte, et font tout ce qui dépend d'elles pour se faire connaître.

Beaucoup d'individus appartenant à ces deux classes passent alternativement de l'une dans l'autre, suivant que les circonstances ou leur intérêt le réclament.

Si en fondant ces deux classes l'une dans l'autre pour n'en faire plus qu'une seule agglomération, nous les examinons de nouveau, nous trouverons qu'on peut en former deux nouvelles catégories.

Première catégorie. — Celles qui se trouvent renfermées dans les maisons publiques de prostitution, sous la direction et la surveillance d'une femme à laquelle elles sont assujetties.

Deuxième catégorie. — Celles qui sont libres et abandonnées à elles-mêmes, et qui ne rendent compte

de leur conduite qu'à l'autorité administrative et à l'administration sanitaire. Cette dernière catégorie peut être elle-même subdivisée en celles :

1° *Des filles qui sont dans leurs chambres et dans leurs meubles.*

2° *Des filles qui habitent les garnis, les greniers et les réduits les plus abjects.*

Comme on délivre aux filles de la seconde catégorie une carte spéciale portant l'indication des visites sanitaires qu'elles ont subies, elles se sont donné à elles-mêmes un nom particulier, elles s'appellent *filles en cartes*, par opposition aux autres qui, n'ayant qu'un numéro d'ordre dans les maisons où elles se trouvent, sont dites *filles en numéro*. Cette dénomination a été adoptée par l'administration, et depuis fort longtemps on n'en emploie pas d'autre pour tout ce que nécessitent l'ordre et la régularité du service.

Ces distinctions ne sont pas arbitraires et de pure curiosité ; l'expérience de tous les jours a prouvé qu'elles sont de la plus haute importance sous le rapport administratif, et qu'on ne saurait les négliger sans compromettre, dans bien des circonstances, l'ordre et la régularité du service.

Une autre distinction non moins tranchée est fondée sur les différences de ton, de manière, de costume des prostituées. Il est, en effet, difficile de se faire une idée du mépris que, suivant la classe à laquelle elles appartiennent, elles affectent les unes pour les autres. Celles qui sont destinées aux plaisirs des grands et des hommes opulents ne jettent qu'un regard de dédain sur les femmes qui ne sont recherchées que par les fortunes ordinaires ; celles-ci, à leur tour, méprisent de la même

manière la malheureuse qui ne paraît que sous les haillons de la plus dégoûtante misère.

Cette distinction, que les prostituées établissent entre elles, est avouée par toutes, et se remarque surtout lorsque les circonstances font qu'elles se rencontrent sur le même point ; elles se fuient, elles s'évitent, elles ne s'assoient pas sur le même banc, elles forment des groupes isolés, et ne lient pas conversation ensemble. On peut dire, en général, que ces classes ne se mêlent pas, c'est-à-dire que les filles ne passent pas indistinctement de l'une dans l'autre, et successivement de la plus élevée dans la plus inférieure ; elles restent jusqu'à la fin dans celle où elles ont débuté, ou dont elles n'ont pas pu sortir : ainsi on voit de très jolies filles débuter et vieillir dans les lieux les plus infâmes. Chacun de ces lieux étant fréquenté par une classe particulière d'hommes, elles y contractent des habitudes, un ton et des manières qui font que la fille destinée à l'artisan, au manœuvre et au maçon, se trouve déplacée avec l'officier, et n'a plus ce qu'il faut pour plaire à ce dernier. Il en est de même pour celle qui a contracté l'habitude de vivre avec les classes instruites et bien élevées de la société ; elle répugne de se trouver avec des gens grossiers qui ne peuvent eux-mêmes apprécier les qualités qui la distinguent.

Cette règle peut être considérée comme générale : une fille qui a débuté dans une classe croirait déroger en passant dans celle qui vient après celle-ci ; c'est en partie ce qui détermine un si grand nombre de filles à se retirer du métier, peu de temps après y être entrées; elles finissent par trouver le moyen de se placer quelque part. Ce que je dirai en parlant du sort définitif des

filles publiques achèvera de démontrer cette vérité.

Il n'est pas de règles sans exception : ainsi celles qui restent plus longtemps que les autres dans l'exercice de la prostitution, ne dédaignent pas toujours de passer dans la classe qui vient immédiatement après celle dans laquelle elles se trouvent; mais nous verrons bientôt que le nombre en est assez limité. Quelques-unes passent par tous les degrés, à mesure qu'elles vieillissent et perdent de leurs charmes. J'en citerai un exemple remarquable : Une femme des plus belles fut entretenue pendant un certain temps par un homme d'une position très élevée, qui lui donnait quelquefois deux à trois mille francs par semaine; tombée on ne sait comment dans la dernière misère, on la retrouva douze ans plus tard, dans une maison dégoûtante de la rue Màcon, fréquentée par le rebut et la fange de la population. Une pareille chute pourrait s'expliquer par la faible intelligence naturelle de cette femme, et par les honteuses habitudes dans lesquelles elle était tombée.

On conçoit que ce dédain d'une classe pour une autre doive exciter des haines et des animosités de la part de celles qui se sentent méprisées : c'est ce qu'on voit surtout dans la prison, où, abandonnées à elles-mêmes et libres de toute surveillance, on peut écouter ce qu'elles disent dans l'effusion de leur cœur, et observer leur conduite à l'égard de celles qui arrivent. Elles ont donné à ces filles du *haut rang* ou du *bon ton*, comme elles les appellent elles-mêmes, un nom particulier; c'est sous celui de *panades* qu'elles les distinguent entre elles. Ces *panades* à leur tour désignent les autres sous le nom de *pierreuses*. J'insiste sur ces mots de filles de *haut rang* ou *de la classe élevée;* je désire qu'on se pénètre

bien de ce qu'il faut entendre par cette expression qui se présentera souvent dans le cours de ce travail. Quant à celui de *pierreuses*, il est considéré comme injurieux par toutes les prostituées; elles se révoltent à la seule idée de cette qualification, et s'irritent contre les personnes qui s'en servent à leur égard. Lorsque j'aurai dit ce que sont les femmes désignées par cette expression, et le point de dégradation auquel elles sont arrivées, on comprendra aisément pourquoi les prostituées elles-mêmes rejettent cette qualification, et s'irritent quand on leur reproche d'appartenir à cette classe.

Pour terminer ce qui me reste à dire des différences que l'on peut établir dans la population des prostituées, il me suffira de quelques mots pour faire comprendre ce que sont les proxénètes, les marcheuses, les filles à soldats ou des barrières, les pierreuses ou femmes de terrain, les filles publiques voleuses, enfin les dames ou maîtresses de maison.

1° Proxénètes. — Dans toutes les anciennes ordonnances relatives à la prostitution, on a confondu les proxénètes avec les femmes entretenues, les femmes galantes, et le commun des filles publiques. On ne peut, à l'époque actuelle, maintenir cette confusion; elles font une classe à part et parfaitement distincte.

On peut dire que ces femmes se trouvent partout et qu'elles ne sont nulle part : elles existent sous l'appareil du luxe le plus somptueux et sous les haillons de la misère; elles prennent mille formes, et trouvent presque toujours le moyen de se dérober à l'investigation de la police.

En général, elles sont toutes adroites, insinuantes et persuasives, rarement de la première jeunesse, et ne

prennent ce métier qu'après avoir acquis une longue expérience dans l'exercice de la prostitution. Plusieurs ne se livrent à cette industrie qu'après avoir fait de mauvaises affaires à la tête de maisons de prostitution ; quelques autres, pour acquérir les moyens d'arriver à être dame de maison, *grade élevé*, vers lequel se dirigent les regards de toutes les filles publiques.

Je ne les suivrai pas dans les hôpitaux, dans les manufactures, dans les garnis, dans les bals et les réunions des barrières et des faubourgs. Je dirai seulement que, pour la classe moyenne des filles publiques, c'est le plus ordinairement sous le titre de marchandes à la toilette qu'elles cachent leur véritable métier, en prenant pour prétexte de vendre ou de présenter aux femmes tout ce qui concerne leur toilette. Elles se font recevoir partout ; n'achetant que de vieux effets, elles sont sans cesse fréquentées par des femmes de toute espèce qui viennent se défaire de ce qu'on leur donne ou de ce qu'elles ont dérobé ; elles les attirent chez elles, leur donnent de mauvais conseils, et leur font faire de pernicieuses rencontres. Quelques-unes ont des spécialités, et ne s'adressent qu'a un certain genre de femmes, par exemple aux danseuses et aux actrices ; d'autres font le métier plus en grand, entretiennent des correspondances avec les provinces et les pays étrangers, et envoient leurs victimes à Londres et à Bruxelles. Il est impossible de faire quelques recherches sur les prostituées de Paris, sans voir figurer souvent les marchandes à la toilette, et sans découvrir quelques-uns de leurs tours et quelques-unes de leurs subtilités. Cessons donc d'être surpris en voyant cette profession prise par un si grand nombre de filles publiques qui renoncent à la

prostitution, et gardons-nous de la regarder comme un retour à la vertu.

J'aurai occasion de parler encore des proxénètes de mœurs et de genres différents, lorsque je m'occuperai de la prostitution clandestine, du recrutement dans les hôpitaux, et quand je parlerai de la manière dont les dames ou maîtresses de maison se procurent les filles sur lesquelles s'exerce leur spéculation.

2° Marcheuses. — On entend par marcheuses des femmes surannées qui, ne pouvant plus faire leur métier, s'établissent dans les lieux de débauche, et y favorisent encore la prostitution.

Ces femmes, désignées dans les romans sous le nom de *duègnes*, portaient, à la fin du dernier siècle, le nom de *pied-levé*; leurs fonctions varient suivant les lieux où elles se trouvent.

Dans les maisons bien tenues, elles font les commissions, accompagnent les filles au bain, les conduisent à la préfecture de police, quelquefois en ville chez des particuliers qui les demandent; le soir, elles restent à la porte de la maison, pour indiquer aux passants la destination du local.

Non-seulement elles restent à la porte, mais elles ont encore pour fonctions de donner le bras aux plus jeunes et aux plus jolies filles, et de les offrir adroitement aux passants en rôdant autour de la maison. Plus la police est sévère et exigeante, et plus ces femmes acquièrent d'importance : aussi remarque-t-on alors qu'elles se multiplient rapidement. Interdit-on aux filles publiques un point des boulevards ou toute autre promenade fréquentée par elles, on est sûr de les y retrouver le lendemain, donnant le bras à une marcheuse, et

se faisant remarquer par leur extérieur modeste et composé. Il faut à ces femmes un genre d'esprit particulier et un savoir-faire tout spécial qu'elles possèdent à des degrés différents.

Par un abus, qui heureusement n'existe plus, on a longtemps désigné et enregistré comme marcheuses quelques-unes de ces femmes les moins faites, par leur âge, pour provoquer sur la voie publique; véritables proxénètes, elles ne sont en général que des complaisantes extrêmement dangereuses, qui indiquent le plus souvent des personnes très jeunes qu'elles logent ou font venir accidentellement chez elles, et qui, n'étant pas connues de la police, ne sont pas surveillées. Ces prétendues filles publiques sont à la fois le scandale et le fléau de la société; elles cherchent à surprendre la confiance des jeunes filles inexpérimentées, et, par l'appât du gain, par les séductions de la coquetterie, elles les conduisent au déshonneur. On conçoit que cette classe ait souvent occupé l'administration; il a été fait contre elles plusieurs règlements dont il sera question plus tard.

3° Filles à soldats et des barrières. — On désigne sous le nom de filles des barrières ou filles à soldats un genre particulier de prostituées qui n'ont pas de demeure fixe, mais que l'on trouve plus particulièrement dans les cabarets, aux environs des barrières fréquentées par les soldats.

Ces filles sont ordinairement d'une laideur repoussante qui les empêche d'être reçues dans les mauvais lieux de l'intérieur de la ville; elles ont une allure qui leur est particulière; leur mise n'est pas celle des prostituées ordinaires, et sous ce rapport elles ne diffèrent

pas des ouvrières de la classe la plus subalterne, avec lesquelles elles se confondent facilement. On trouve parmi elles beaucoup de ces laides et dégoûtantes paysannes qui arrivent tous les ans de la Bourgogne et des autres contrées voisines, pour faire la moisson et travailler à la terre, dans les campagnes qui entourent Paris. Ces malheureuses, repoussées de toutes parts, ne sont reçues que dans les maisons à grabats où on les entasse pendant la nuit; en été, elles couchent dans les granges, dans les maisons abandonnées ou en construction, et très souvent dans les fours à plâtre et autres lieux ouverts; elles passent sans cesse d'une barrière à une autre, rentrent dans Paris et en sortent; elles ont à se cacher une adresse incroyable. On a beau les chasser, elles reviennent sans cesse, et cela avec une constance qui finit toujours par fatiguer l'administration.

L'impudeur de cette classe est portée au delà de tout ce qu'on peut dire : c'est le long des sentiers et des chemins, à toutes les heures du jour, et sans être retenues par la présence des passants, qu'elles s'abandonnent aux soldats et se livrent aux actes de la plus sale débauche. Malheur au père de famille qui sort quelquefois des barrières pour promener ses enfants; une récréation qui devait leur être salutaire peut devenir pour eux l'origine des vices et la source des plus grands malheurs.

Ce sont ces prostituées qui, particulièrement en été, infectent les soldats. Comme elles ne raccrochent pas, comme rien ne les distingue des autres ouvrières, et que beaucoup travaillent encore, comment les reconnaître et les saisir? Chaque fois qu'on est parvenu à s'emparer de quelques-unes d'entre elles, on en a presque

toujours trouvé dix sur douze de malades; on concevrait difficilement qu'il en pût être autrement. Il sera encore question de ces filles, lorsque je m'occuperai de leur renvoi dans leur pays, et des prostituées dans leurs rapports avec la garnison de Paris.

4° Pierreuses ou femmes de terrain. — On donne ce nom, en terme d'administration, à un genre particulier de femmes qui ont vieilli dans l'exercice de la prostitution du plus bas étage; qui sont trop paresseuses pour chercher aucun travail, et trop repoussantes pour être accueillies nulle part. Le jour on ne les voit pas; elles sortent la nuit et vont rôder dans les endroits retirés où elles espèrent échapper à la surveillance de la police. Les chefs, les employés de la prison ou les agents de police les connaissent sous le nom qu'elles se donnent dans leur langage ordurier; les médecins du dispensaire ont remarqué qu'elles sont rarement affectées de syphilis, ce qui tient sans doute à ce qu'elles ne s'exposent presque jamais à la contracter.

Rien de plus dangereux que cette classe de prostituées qui est assez nombreuse : dans un rapport que j'ai lu, on disait au préfet que leur ignominie était poussée à un tel degré, qu'elle les rendait indignes de figurer sur les registres de la prostitution, qui devraient leur être fermés. Elles s'entendent avec les malfaiteurs, et sont souvent de connivence avec les pédérastes.

Les lieux qu'elles habitent sont des garnis du plus bas étage, situés pour la plupart dans des rues infimes, ou des appentis et des remises, dans les faubourgs et hors des barrières.

Mais c'est toujours sur des points très éloignés de leurs demeures qu'elles exercent leur hideuse indus-

trie : toujours deux de compagnie, on les trouve le plus ordinairement dans les places vagues et abandonnées, et surtout au milieu des pierres de taille, des bois et des matériaux qui encombrent les chantiers de construction, ce qui leur a fait donner le nom sous lequel on les désigne. Ces femmes, pour la plupart, sont tellement repoussantes, qu'elles effrayeraient les hommes par leur laideur; aussi recherchent-elles tous les lieux sombres et retirés, les marches et les colonnes des vieux édifices, les bords de la rivière, les escaliers des quais. On dirait qu'elles fuient la lumière, et la liste des lieux qui leur sont interdits est trop longue pour être rapportée ici; mais elles y reviennent constamment, et, pour empêcher le désordre, il faut que l'administration soit sans cesse à leur poursuite.

C'est dans cette classe que se trouvent des femmes de 40, de 50 et de 59 ans.

5° Filles publiques voleuses. — La prostitution n'est, pour une certaine classe de filles, qu'un voile qui leur sert à cacher une autre industrie : leur véritable métier est de voler et de favoriser les voleurs et filous de toute espèce.

Celles qui sont encore passables et assez jeunes pour ne pas paraître ridicules en s'abandonnant à la prostitution, restent dans l'intérieur de la ville, et sont toujours groupées de manière à se secourir mutuellement; les unes n'abordent en général que des personnes qui, par leur âge et leur extérieur, paraissent incapables de les écouter; on les repousse avec force, un débat s'engage, et c'est pendant cette lutte que le vol est consommé.

Les autres s'adressent, au contraire, à des jeunes

gens : au nombre de sept à huit, elles les entourent et les dévalisent entièrement ; si le jeune homme veut se défendre et crier, elles l'accablent d'injures et lui font mille reproches ; on voit alors venir à leur secours les hommes qui les soutiennent, et qui, par leurs menaces et souvent par leurs coups, forcent le jeune homme à la retraite.

Tout prouve que ces vols sont fréquents ; mais ils arrivent rarement à la connaissance de l'administration. On conçoit, en effet, qu'on ne vienne pas les dénoncer, et que les gens volés, instruits par l'expérience, se contentent d'une leçon reçue. Qui voudrait, par l'éclat et les suites d'une procédure, s'exposer à la malignité du public, qu'on trouve toujours, dans ce cas, plus disposé à tourner en ridicule qu'à plaindre les malheureuses victimes.

Les femmes de cette classe, vieilles et décrépites, exercent leur métier dans les faubourgs et dans les villages voisins des barrières ; elles suivent les ivrognes ; elles rôdent autour des cabarets pour reconnaître les hommes isolés, et les dévalisent sans qu'on s'en aperçoive. Il est rare qu'elles n'aient pas de complices qui appartiennent toujours à la dernière classe des filous (1).

Ces filles voleuses ont avec les filles à soldats et les femmes de terrain la plus grande ressemblance ; elles ne diffèrent entre elles que par les nuances que je viens d'indiquer.

Quelques prostituées ne craignent pas de prendre dans le gousset de ceux qui les abordent la bourse ou autre chose ; mais elles ne regardent pas ceci

(1) Voyez Frégier, *Des classes dangereuses de la population dans les grandes villes*, Paris, 1840, t. I, p. 149.

comme un vol, c'est une liberté qui leur est permise ; elles disent alors *qu'elles font leurs affaires*. Il en est de même des hardes qu'on leur loue ou qu'on leur prête ; elles ne se croient pas voleuses pour les emporter.

6° Dames ou maîtresses de maison. — Faut-il placer dans la classe des prostituées les femmes qui se trouvent à la tête des maisons de débauche, et qu'on désigne depuis un temps immémorial par un nom expressif, bien connu du peuple, mais que la nouvelle administration, plus réservée dans son langage, appelle *dames* ou *maîtresses de maison*, nom qu'elles se sont donné à elles-mêmes pendant les troubles de notre première révolution ?

Toutes ces femmes, avant d'être dames ou maîtresses de maison, n'ont pas été des prostituées ; quelques-unes sont mariées et vivent avec leurs maris ; mais un grand nombre aussi, avant d'arriver à cette position, ont fait le métier comme les autres, et ont été inscrites sur les registres de la police. C'est donc une classe mixte et particulière, qui joue un grand rôle dans tout ce qui regarde le régime administratif et sanitaire des filles publiques, et à laquelle je consacrerai, dans ce travail, un chapitre particulier.

[Depuis Parent, de nombreuses et importantes améliorations ont été apportées à l'état de choses qu'il signale. On peut même dire que les faits scandaleux et les désordres cités dans ce chapitre ne forment aujourd'hui que de rares exceptions.]

CHAPITRE III.

CONSIDÉRATIONS PHYSIOLOGIQUES SUR LES PROSTITUÉES.

§ 1. — Embonpoint particulier à beaucoup de prostituées.

La plupart des anciennes prostituées se font remarquer par leur embonpoint. — Exceptions à cet égard. — Age auquel cet embonpoint se développe. Il n'est pas dû à l'usage du mercure. — Il tient à leur régime et à leur vie inactive. — On l'observe plus fréquemment encore chez les dames de maison.

L'embonpoint de beaucoup de prostituées et leur brillant état de santé frappent tous ceux qui les regardent en masse et qui les voient réunies en assez grand nombre. Mais cette particularité offre des exceptions nombreuses : on rencontre tous les jours de ces femmes qui n'ont rien de remarquable sous ce rapport ; on en voit même qui se distinguent par leur maigreur, je dirais presque par leur émaciation.

Les personnes qui, par état, vivent au milieu de ces femmes, ont remarqué que l'embonpoint ne se développe chez elles qu'à l'âge de vingt-cinq à trente ans ; on l'observe rarement au-dessous de cet âge et chez les débutantes dans le métier.

A quoi est dû cet embonpoint ?

Le public, toujours prompt à donner des explications, l'a depuis longtemps attribué aux préparations mercurielles dont ces femmes, suivant l'opinion géné-

rale, font un usage habituel ; cette opinion, basée probablement sur la vigueur que prennent certains malades après la guérison d'affections vénériennes qui les minaient depuis longtemps, est partagée par quelques hommes instruits, et même par des médecins qui se livrent d'une manière spéciale à l'étude des maladies syphilitiques : l'un de ces derniers était si persuadé de cette action du mercure sur le système lymphatique, qu'il conseillait de soumettre à un traitement mercuriel les animaux que l'on destine à nos boucheries.

Les médecins du dispensaire et des prisons m'ont donné de ce phénomène une explication toute simple et qu'on ne peut s'empêcher d'adopter : suivant eux, la preuve que cet état d'embonpoint n'est pas dû au mercure et à ses préparations, c'est qu'on l'observe fréquemment chez des femmes qui n'ont pas eu de maladies vénériennes depuis plusieurs années, ou qui ont été assez heureuses pour n'en avoir jamais contracté. Comment la salivation et l'irritation que ce métal détermine souvent sur les organes digestifs pourraient-elles contribuer à l'embonpoint ? Ne l'a-t-on pas accusé d'être une des causes de la phthisie et des entérites auxquelles succombent un bon nombre de prostituées ? Or, quoi de plus opposé à ces diverses maladies que l'embonpoint ?

Il faut attribuer cet embonpoint souvent remarquable des prostituées, à la grande quantité de bains chauds qu'elles prennent pour la plupart, et plus encore, peut-être, à leur vie inactive, à la nourriture abondante qu'elles se procurent. Indifférentes pour l'avenir, mangeant à chaque instant, consommant beaucoup plus que toutes les autres femmes du peuple

qui travaillent péniblement, ne se levant qu'à dix ou onze heures du matin, comment, avec une vie aussi animale, n'engraisseraient-elles pas ? S'il en est quelques-unes qui restent maigres, c'est qu'il est des constitutions qui résistent aux moyens les plus propres à donner de l'embonpoint; c'est que toutes les prostituées, loin d'avoir le superflu, ne sont pas assez heureuses pour se procurer tous les jours le strict nécessaire ; ce sont ces dernières qui refont leur santé dans les hôpitaux et dans la prison, et qui en sortent toujours moins maigres qu'elles n'y étaient entrées. Ne sait-on pas d'ailleurs que presque tous les prisonniers engraissent, par le seul fait de leur détention et de la régularité du nouveau genre de vie qu'ils sont forcés de mener ? On a fait cette remarque même sur les condamnés à mort.

Si l'embonpoint est fréquent chez les prostituées, il l'est bien davantage chez les dames de maison : ces dernières sont quelquefois, à cet égard, véritablement remarquables.

§ 2. — Altération de la voix particulière à quelques prostituées.

Classe dans laquelle on remarque le plus ordinairement cette altération de la voix. — Age auquel elle se manifeste. — Causes auxquelles on a cru devoir la rapporter. — Elle n'est pas due à la salacité, aux vices contre nature. — Elle provient de l'habitude des liqueurs fortes et de l'ivrognerie.

Il est des prostituées remarquables par leur beauté et leur fraîcheur, par leur mise recherchée, par l'élégance de leurs manières, et qu'à leur tournure on prendrait pour les personnes les mieux élevées ; qui

ont, en un mot, tout ce qu'il faut pour plaire et pour séduire ; mais quel désenchantement quand elles parlent ! Ce n'est plus ce timbre de voix qui ajoute tant aux charmes de la femme ; il ne sort de leur bouche que des sons rauques et discordants qui déchirent les oreilles, et qu'un charretier pourrait à peine imiter. On peut appliquer à cette altération particulière de la voix, que présentent certaines filles publiques, quelques-unes des considérations que nous avons données en parlant de leur embonpoint.

Cette altération ne se remarque pas d'ailleurs sur toutes ; il existe, à cet égard, des exceptions nombreuses. En général, ce n'est qu'à vingt-cinq ans que l'on voit survenir cette raucité de la voix ; on l'observe le plus ordinairement chez les filles de la classe infime, chez celles qui se tiennent à la porte des cabarets, et qui, dans l'ivresse, ont l'habitude de crier et de vociférer ; chez des filles qui, de la haute classe, sont descendues dans la dernière, et en ont pris les habitudes abjectes et crapuleuses.

Les opinions ont varié sur les causes de ce singulier phénomène.

Quelques physiologistes, remarquant que certains animaux sont muets jusqu'à l'âge de puberté, et qu'il en est qui le sont toute leur vie, si l'on en excepte l'époque du rut, ont avancé que le caractère viril et désagréable que contractait à un certain âge la voix de quelques femmes, tenait à leur lasciveté et à leur habitude de débauche. D'autres ont attribué ce phénomène à ces goûts infâmes que réprouve la nature, et auxquels, suivant quelques personnes, aucune prostituée ne saurait échapper.

La première de ces opinions a pour elle quelque chose de spécieux : on remarque, en effet, chez l'homme même, que les organes de la voix sont étroitement liés avec les parties génitales ; qu'à l'époque de la puberté le larynx prend tout à coup un grand développement ; que dans certaines circonstances la voix contracte un caractère particulier, et que la castration la fait constamment changer. Mais il suffit d'étudier et d'observer les prostituées pour reconnaître que cette explication ne saurait être admise. Ce n'est, en effet, ni chez les plus jeunes, ni chez les plus dévergondées, que cette altération de la voix existe d'une manière particulière ; et, quoiqu'on la remarque dans toutes les classes de prostituées, on peut dire, en parlant toujours d'une manière générale, qu'elle est infiniment plus fréquente chez celles de ces malheureuses que la faim a conduites au désordre, et qui n'y restent que pour ne pas mourir de faim.

Quant à la seconde de ces opinions, elle n'est pas plus soutenable que la première ; j'en ai donné les raisons dans le paragraphe précédent.

La véritable cause de ce singulier phénomène tient au concours de plusieurs circonstances, et particulièrement à deux qui agissent tantôt isolément, et tantôt simultanément : la première et la plus générale est l'abus des liqueurs fortes et l'habitude de l'ivrognerie ; la seconde, les intempéries de l'air, et, par suite, le refroidissement que certaines catégories de femmes éprouvent dans une foule de cas. Cette dernière cause est aujourd'hui bien moins active qu'autrefois, ce qui tient aux mesures prises par l'administration relativement au stationnement et à la manière dont les filles

peuvent paraître en public : il leur est en effet défendu, depuis douze à quinze ans, de se montrer la tête nue et la gorge découverte, et le stationnement n'est autorisé que pour un très petit nombre. Aussi les anciens inspecteurs remarquent-ils que la raucité et l'altération de la voix sont des phénomènes bien moins communs aujourd'hui qu'autrefois chez les prostituées de notre capitale; le médecin entrevoit en outre comme conséquence de la mesure prise par l'administration des milliers de maladies épargnées aux prostituées, la conservation de l'existence à un très-grand nombre de ces malheureuses, et l'avantage pour les hôpitaux d'être déchargés d'une foule d'affections chroniques qui encombraient les lits au détriment des indigents respectables.

§ 3. — Particularités que présentent les prostituées de Paris sous le rapport de la couleur de leurs cheveux, de leurs yeux et de leurs sourcils.

Si je n'avais pas consacré un chapitre spécial à quelques points importants de la physiologie des prostituées, ce que je vais dire dans ce paragraphe ne devrait pas paraître ici; mais comme les détails qui regardent la couleur des cheveux, des sourcils et des yeux, tiennent de près à la physiologie et particulièrement à l'histoire naturelle de l'homme, j'ai cru devoir placer ici un document curieux qu'on ne trouve nulle part, que le hasard m'a fourni, et qui pourra un jour n'être pas inutile à ceux qui s'occupent d'une manière particulière de la zoologie.

Sur 12,600 filles venues à Paris de toutes les villes

et de tous les pays, il s'en est trouvé ayant les cheveux :

Châtains...	6730 ou 1 sur	1,87 ou	534,20	sur 1000.
Bruns.....	2642.....	4,77 ..	209,68	—
Blonds.....	1694.....	7,43 ..	134,44	—
Noirs.....	1486.....	8,47 ..	117,92	—
Roux.....	48.....	262,50 ..	3,80	—

Si, de cette population, nous retranchons toutes les filles étrangères, et si, en n'examinant que les Françaises, nous étudions successivement celles qui sont venues des différentes zones que nous avons admises et qui forment un total de 12,015 individus, peut-être découvrirons-nous, sous le rapport de la couleur des cheveux, une influence quelconque du climat ; ce travail fait, nous trouvons pour chacune de ces zones :

Zone du nord. Population 10,855

Bruns.....	2230 ou 1 sur	4,82 ou	207,27	sur 1000.
Châtains..	5811.....	1,86 ..	535,32	—
Blonds....	1502.....	7,22 ..	138,36	—
Noirs.....	1249.....	8,69 ..	115,06	—
Roux.....	43.....	252,44 ..	3,96	—

Zone du milieu. Population 960.

Châtains...	480 ou 1 sur	2,00 ou	500,00	sur 1000.
Bruns.....	239.....	4,01 ..	248,95	—
Noirs.....	138.....	6,95 ..	143,75	—
Blonds.....	100.....	0,96 ..	104,16	—
Roux.....	3.....	320,00 ..	3,12	—

Zone du midi. Population 200.

Châtains...	101 ou 1 sur	2,00 ou	505	sur 1000.
Bruns.....	56.....	3,57 ..	280	—
Noirs.....	29.....	6,80 ..	145	—
Blonds.....	14.....	14,28 ..	70	—
Roux.....	0.....	0,00 ..	0	—

Quelque peu tranchés que soient les résultats de ces

différents tableaux, ils semblent cependant nous indiquer :

1° Que les cheveux noirs et les cheveux châtains deviennent plus fréquents à mesure qu'on descend du nord au midi ;

2° Que les cheveux bruns prédominent moins dans le nord ;

3° Que ceux d'un ton blond se font d'autant plus souvent remarquer qu'on remonte du midi au nord ;

4° Enfin, que la couleur rousse suit la même loi que la couleur blonde, et ne se retrouve plus dans la zone des départements méridionaux.

Voilà pour les zones ou régions ; examinons maintenant quelle peut être sur cette couleur des cheveux l'influence des villes et des campagnes ; il nous suffira pour cela de réunir la population de tous les chefs-lieux et des sous-préfectures, de mettre à part celle des campagnes, et de faire sur ces deux groupes les mêmes opérations que nous avons faites sur les populations fournies par les différentes zones.

Population provenant des villes, 8569.

Châtains....	4584 ou 1 sur	1,86 ou 534,95	sur 1000.
Bruns.....	1787.....	4,79 .. 208,54	—
Blonds.....	1150.....	7,45 .. 134,20	—
Noirs.....	1015.....	8,44 .. 118,45	—
Roux.....	33.....	259,66 .. 3,85	—

Population venant des campagnes, 3446.

Châtains....	1808 ou 1 sur	1,90 ou 524,66	sur 1000.
Bruns.....	758.....	4,53 .. 219,96	—
Blonds.....	466.....	7,39 .. 135,23	—
Noirs.....	401.....	8,59 .. 116,36	—
Roux.....	13.....	265,77 .. 3,77	—

Ces nouveaux détails semblent démontrer que, sous

le rapport de la couleur des cheveux, les populations des villes et celles des campagnes ne diffèrent pas les unes des autres. Un pareil résultat a lieu de surprendre ; car si chaque couleur particulière des cheveux correspond à un tempérament spécial, à une constitution quelconque, comme l'enseignent tous les physiologistes, on devrait, d'après l'opinion généralement admise sur l'air des villes et sur celui des campagnes, trouver une notable différence dans la constitution de l'une et de l'autre de ces populations, différence qui se trahirait au dehors par la couleur des cheveux. Cette différence n'existant pas, faut-il en attribuer la cause à ce que l'air des villes et celui des campagnes n'ont pas toutes les qualités bonnes ou mauvaises qu'on a voulu leur attribuer, et qu'ils diffèrent moins l'un de l'autre qu'on ne le pense généralement? Ne vaudrait-il pas mieux admettre que les filles publiques ne nous ont présenté ce résultat que parce qu'elles appartiennent à la dernière classe de la société habituellement soumise à la misère, à l'indigence et aux privations, ces grands modificateurs de l'économie ; et n'est-il pas probable que si nous faisions les mêmes recherches sur des masses prises dans l'ensemble des populations, et non sur une classe tout-à-fait à part, nous arriverions à d'autres résultats? Il est facile d'entrevoir, dans le peu que je viens de dire, un sujet nouveau d'études et de recherches ; je n'entreprendrai pas de le traiter, c'est assez pour moi de l'avoir signalé.

J'ai fait, sur les différentes couleurs des sourcils, un travail analogue à celui que je viens de présenter pour les cheveux ; mais comme il résulte de ce travail que la couleur des uns et des autres est

presque toujours semblable chez le même individu, je crois devoir n'en pas parler.

Il n'en est pas de même des différentes nuances que nous offrent les yeux ; ce sujet est encore neuf, et me paraît digne de piquer la curiosité.

Le noir, le brun, le gris, le bleu et le roux sont les cinq nuances qu'on remarque le plus ordinairement dans les yeux, et que je trouve dans les signalements qui me sont communiqués.

Sur 12,454 filles appartenant à toutes les villes et à tous les pays, et dont la couleur des yeux a été signalée avec soin, ces organes ont été trouvés :

Gris.....	4612 ou 1 sur	2,69 ou	870,52 sur 1000.
Bruns...	3529.....	3,52 ..	283,36 —
Bleus....	2878.....	4,32 ..	231,09 —
Roux....	730.....	17,20 ..	58,61 —
Noirs....	705.....	17,66 ..	56,60 —

Si, dans l'examen de cette nouvelle question, et en écartant toutes les prostituées étrangères, nous divisons par régions la population particulière sur laquelle nous opérons, il nous viendra :

Zone du nord. Population 10,833.

Gris.....	4061 ou 1 sur	2,66 ou	374,87 sur 1000.
Bruns...	3015.....	3,59 ..	278,31 —
Bleus....	2527.....	4,28 ..	233,26 —
Roux....	641.....	16,90 ..	59,17 —
Noirs....	589.....	18,39 ..	54,37 —

Zone du milieu. Population 939.

Gris.....	325 ou 1 sur	2,88 ou	346,01 sur 1000.
Bruns....	304.....	3,11 ..	320,55 —
Bleus.....	191.....	4,91 ..	203,40 —
Noirs.....	66.....	14,22 ..	70,28 —
Roux.....	56.....	16,76 ..	59,64 —

Zone du midi. Population 200.

Bruns....	78 ou 1 sur	2,56 ou	390,00	sur 1000.
Gris.....	541.....	3,92 ..	255,00	—
Bleus....	41.....	4,87 ..	205,00	—
Roux....	16.....	12,50 ..	80,00	—
Noirs....	14.....	14,28 ..	70,00	—

De ces différents tableaux nous devons tirer cette conclusion :

1° Que la couleur grise des yeux, considérée sur toute la population que nous examinons, est celle qui se fait remarquer plus souvent que toutes les autres;

2° Que la couleur brune vient ensuite ;

3° Que la couleur bleue suit immédiatement la brune;

4° Enfin, que la noire et la rousse se rencontrent quatre ou cinq fois plus rarement que toutes les autres.

Que si, pour reconnaître quelle peut être sur cette couleur des yeux l'influence du climat, nous examinons les populations fournies par les différentes zones que nous avons admises, nous trouverons que les différences que présentent ces populations sont si minimes, qu'on ne peut en tirer aucune conclusion relativement à la question que nous voulons éclaircir.

Il ne nous reste plus qu'à examiner l'influence des villes et des campagnes ; abordons cette nouvelle question :

Population venant des villes, 8,536.

Gris.....	3100 ou 1 sur	2,75 ou	363,16	sur 1000.
Bruns...	2495.....	3,42 ..	292,29	—
Bleus...	2009.....	4,24 ..	235,35	—
Noirs...	488.....	17,49 ..	57,16	—
Roux...	444.....	19,22 ..	52,01	—

Population venant des campagnes, 3,436.

Gris.....	1337 ou 1 sur	2,56 ou	389,11	sur 1000.
Bruns...	899.....	3,82 ..	261,64	—
Bleus...	750.....	4,53 ..	218,27	—
Roux...	269.....	12,77 ..	78,28	—
Noirs...	181.....	92,55 ..	52,67	—

§ 4. — De la taille des prostituées de Paris.

Si la couleur des cheveux, des sourcils et des yeux, est considérée comme un point intéressant dans tout ce qui regarde l'histoire naturelle d'une population quelconque, à bien plus forte raison doit-on s'occuper d'un objet beaucoup plus saillant : je veux parler de la taille de cette même population.

Depuis quelques années, l'étude de la taille de l'homme a fait le sujet des recherches de plusieurs hommes de mérite, et en particulier de M. Quetelet (1), à Bruxelles, et de mon excellent ami Villermé à Paris (2). Ceux qui connaissent les travaux consciencieux de ces statisticiens, savent quel service ils ont rendu à l'histoire naturelle de l'homme, et quel parti avantageux ils ont tiré d'un sujet en apparence aussi ingrat.

(1) *Sur la taille moyenne de l'homme dans les villes et dans les campagnes, et sur l'âge où la croissance est complétement achevée* (*Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, 1830, t. III, p. 24; 1831, t. VI, p. 89; 1833, t. X, p. 19 et suiv.)

(2) *Mémoire sur la taille de l'homme en France* (*Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, t. I, p. 351). — On consultera encore, sur cette importante question, l'ouvrage remarquable de M. Isidore Geoffroy Saint-Hilaire, *Histoire des anomalies de l'organisation dans l'homme et les animaux* (Paris, 1832, t. I, p. 204 et suiv.), chap. III, *Des variations héréditaires de la taille dans les races et chez les animaux.*

Autant que je puis le croire, les savants que je viens de nommer n'ont pu opérer que sur des relevés de taille pris sur des hommes, et en particulier sur des jeunes gens soumis à la loi du recrutement. Où auraient-ils trouvé des documents de cette nature sur un nombre considérable de femmes, puisque, dans aucune circonstance de leur vie, les femmes ne sont soumises aux formalités administratives auxquelles l'autre sexe ne saurait échapper?

Des recherches entreprises dans un tout autre but m'ayant offert sur la taille des femmes des documents ignorés, et qui, sans moi, seraient probablement restés à jamais enfouis dans les archives d'une administration, j'ai dû m'en emparer et les livrer au public; je vais les exposer avec le plus de méthode et de clarté qu'il me sera possible, sans avoir la prétention d'en tirer un parti aussi avantageux que pourraient le faire des gens plus exercés que moi dans ces sortes de matières.

TAILLE. — mètre.	SEINE.			ZONE DU NORD.			ZONE DU MILIEU.			ZONE DU MIDI.			Etrangères.	Total général	TOTAUX.				
	Paris.	Sous-préf c.	Villages.	Chefs-lieux.	Sous-préfec.	Villages.	Chefs-lieux.	Sous-préfec.	Villages.	Chefs-lieux.	Sous-préfec.	Villages.			Zone du nord.	Zone du milieu.	Zone du midi.	Villes.	Campagnes.
1,04	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1,11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1,15	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0
1,18	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0
1,21	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	0	0	3	0
1,22	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	2	0
1,23	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0
1,25	35	0	3	4	4	5	4	0	0	0	0	0	2	57	51	4	0	47	8
1,26	29	0	3	6	2	16	2	0	0	0	0	0	1	59	56	2	0	39	19
1,27	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0
1,28	57	1	6	15	6	13	1	1	1	0	0	0	1	102	98	3	0	81	20
1,29	4	0	0	3	2	2	0	0	0	0	0	1	1	13	11	0	1	9	3
1,30	39	1	1	13	10	23	3	0	1	0	0	0	4	95	87	4	0	66	25
1,31	1	0	0	0	0	8	0	0	0	0	0	0	0	9	9	0	0	1	8
1,32	21	1	0	9	5	5	2	1	0	0	0	0	1	45	41	3	0	39	5
1,33	3	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	7	6	0	0	4	2
1,34	3	0	0	0	0	12	0	1	1	0	0	0	0	17	15	2	0	4	13
1,35	38	0	0	9	8	15	3	0	0	0	0	1	2	75	70	3	0	58	15
1,36	42	0	0	3	5	2	1	2	1	1	0	0	0	57	52	4	1	54	3
1,37	2	0	0	8	1	16	0	1	2	0	0	0	0	26	22	3	1	7	19

1,38	47	0	4	16	12	6	5	2	1	2	0	0	2	97	85	8	2	84	11
1,39	7	0	1	3	0	38	0	1	2	0	1	0	0	52	49	3	0	11	41
1,40	118	0	3	36	23	5	11	7	2	1	1	0	4	211	185	20	2	197	10
1,42	11	0	0	2	2	15	2	2	2	0	0	0	0	36	30	6	0	19	17
1,41	37	1	4	18	11	11	4	2	2	3	0	0	0	93	82	8	3	76	17
1,43	24	0	1	3	3	18	1	3	2	1	0	0	2	58	49	6	1	35	21
1,44	38	0	2	21	15	58	5	2	2	0	0	1	3	147	134	9	1	81	63
1,45	122	0	4	37	24	52	8	12	9	1	0	1	11	281	239	29	2	204	66
1,46	116	1	4	43	26	35	11	5	5	1	1	0	14	262	225	21	2	204	44
1,47	75	0	1	21	22	77	3	4	5	0	0	1	3	212	196	12	1	125	84
1,48	187	1	11	60	49	42	17	10	10	4	1	2	11	405	350	37	7	329	65
1,49	73	0	3	37	13	201	7	2	1	2	1	3	6	349	327	10	6	135	208
1,50	394	2	12	129	94	81	37	17	22	11	2	1	27	829	712	76	14	686	146
1,51	136	2	10	61	33	128	13	3	11	0	1	3	5	406	370	27	4	249	152
1,52	237	0	10	76	57	119	20	9	15	6	1	2	20	572	499	44	9	406	146
1,53	175	3	13	71	58	184	15	5	5	5	5	4	27	570	504	25	14	337	206
1,54	303	2	17	111	101	259	38	13	19	9	2	5	24	903	793	70	16	579	300
1,55	341	0	13	141	123	141	27	21	23	9	4	3	37	883	759	71	16	666	180
1,56	210	4	13	119	61	135	29	13	17	4	3	0	29	637	542	59	7	443	165
1,57	194	2	5	82	67	180	19	7	21	6	0	7	32	622	530	47	13	377	213
1,58	238	6	15	101	82	103	28	13	10	9	2	1	36	644	545	51	13	479	129
1,59	110	0	9	71	42	228	16	1	10	3	1	6	10	507	460	27	10	244	253
1,60	302	2	14	148	127	84	44	14	12	9	5	3	42	806	677	70	17	651	113
1,61	63	1	5	40	34	88	14	7	6	4	1	0	14	277	231	27	5	164	99
1,62	103	1	7	58	58	75	14	1	5	7	0	0	17	346	302	20	7	242	87
1,63	71	2	9	31	26	63	10	3	4	1	1	1	8	230	202	17	3	145	77
1,64	66	1	7	36	39	79	12	3	8	1	0	1	21	274	228	23	2	158	95

TAILLE. — mètre.	SEINE.			ZONE DU NORD.			ZONE DU MILIEU.			ZONE DU MIDI.			Etrangères.	Total général	TOTAUX.				
	Paris.	Sous-préfec.	Villages.	Chefs-lieux.	Sous-préfec.	Villages.	Chefs-lieux.	Sous-préfec.	Villages.	Chefs-lieux.	Sous-préfec.	Villages.			Zone du nord.	Zone du milieu.	Zone du midi.	Villes.	Campagnes.
1,65	113	1	8	58	42	56	17	10	3	5	1	1	18	333	278	30	7	247	68
1,66	46	0	2	20	21	27	7	4	4	2	0	1	10	144	116	15	3	100	34
1,67	20	0	2	17	16	31	4	3	3	1	0	2	7	106	86	10	3	61	38
1,68	24	2	4	13	15	16	12	4	1	0	1	0	9	101	74	17	1	71	21
1,69	13	0	0	11	9	37	1	1	0	1	0	1	1	75	70	2	2	36	38
1,70	38	1	3	27	15	6	10	3	2	1	1	0	12	119	90	15	2	96	11
1,71	1	0	1	2	1	8	0	0	0	0	0	0	4	17	13	0	0	4	9
1,72	9	1	0	5	7	5	1	0	1	0	0	0	2	31	27	2	0	23	6
1,73	3	0	0	3	2	2	0	0	0	0	0	0	0	10	10	0	0	8	2
1,74	2	0	0	2	3	20	0	0	0	0	0	0	1	28	27	0	0	7	20
1,75	10	0	2	4	4	0	2	1	0	0	0	0	7	30	20	3	0	21	2
1,76	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3	2	0	0	2	0
1,77	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	1	1
1,78	1	0	0	2	1	2	0	0	0	0	0	0	1	7	6	0	0	4	2
1,79	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	1	1
1,80	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	0	0	3	0
1,81	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0
1,84	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0
1,85	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1

§ 5 — État dans lequel se trouvent les parties sexuelles chez les prostituées. — Questions médico-légale qui s'y rattachent. — État de l'anus chez les prostituées. — État de la menstruation.

Je n'avais pas l'intention de traiter ce sujet. — Motifs qui m'ont fait changer de résolution. — Les parties sexuelles des prostituées sont rarement altérées. — Combien il est difficile, dans quelques circonstances, de constater le viol. — Nouveau signe de la grossesse. — Le développement du clitoris est rare chez les prostituées. — Ce développement, lorsqu'il existe, n'indique pas chez elles des penchants contre nature. — Erreur des médecins à cet égard. — L'état de l'anus chez les filles publiques peut servir à rectifier quelques opinions trop fréquemment admises.

Il suffit d'énoncer le titre de ce paragraphe pour en faire connaître l'importance, et pour donner une idée des ressources qu'il peut offrir au médecin, dans quelques circonstances graves; je dois cependant avouer que j'ai eu plus d'une fois la pensée de le supprimer; je voulais, par ce sacrifice, obéir aux exigences de ces esprits craintifs qui voient souvent le mal où il n'existe pas, et dont le zèle exagéré ne craint pas toujours de supposer des intentions mauvaises aux personnes les mieux intentionnées. Mes meilleurs amis, consultés à ce sujet, n'ont pas partagé mes craintes; ils m'ont prouvé, par leurs raisonnements, que si mes recherches avaient eu quelques résultats utiles, ces résultats ne m'appartenaient plus, que je les devais à la science ainsi qu'à la justice, et que je serais impardonnable de garder le silence. Je me suis rendu à ces raisons, et surtout au souvenir de quelques faits qui se rattachent d'une manière trop directe au sujet dont il est ici question, pour que je n'en dise pas quelques mots.

Il y a plusieurs années que deux jeunes filles, en apparence fort décentes, furent attaquées en plein jour par

quelques jeunes gens, qui les apostrophèrent en termes plus que grivois ; ils disaient à tous ceux qui passaient qu'elles n'étaient que des filles publiques et de véritables p..... Quelques personnes prirent fait et cause pour ces deux jeunes filles; une plainte fut portée en leur nom contre ceux qui les avaient insultées ; ils furent cités devant le magistrat. Dans les débats, les jeunes filles soutinrent qu'elles étaient vierges ; mais craignant de succomber à la force des arguments allégués par les agresseurs, elles offrirent de fournir la preuve de ce qu'elles avançaient, et demandèrent à être visitées par un médecin assermenté et commis à cet effet par le magistrat. Suivant ces jeunes filles, il devait être très facile au médecin de reconnaître la vérité, opinion que partagèrent les jeunes gens d'une manière unanime. L'épreuve ayant eu lieu, il résulta du Rapport du médecin, homme habile et consciencieux, qu'il lui était impossible de rien décider à l'égard de l'une de ces jeunes filles ; que, pour l'autre, il pensait qu' elle pouvait avoir eu quelques rapports avec des hommes, mais qu'il se gardait bien de l'affirmer d'une manière positive. J'ignore ce que devint cette affaire, mais ce que je sais, c'est qu'il fut plus tard reconnu que ces deux jeunes filles étaient depuis fort longtemps inscrites sur les registres de la police, et la preuve qu'elles n'étaient rien moins que vierges, c'est qu'elles avaient l'une et l'autre contracté plusieurs fois des affections vénériennes (1).

(1) Il ne faudrait pas conclure de cette assertion que la fleur ne peut être infectée; il arrive plus souvent qu'on ne saurait le croire, que des affections vénériennes graves sont reconnues au dispensaire chez des vierges; mais des vierges *véritables*, de leur aveu et de celui des médecins qui les ont examinées : vierges au physique, sinon au moral. Il existe encore sur le contrôle de la prostitution une fille inscrite de-

Il résulte de ce fait, qui a passé inaperçu, mais qui, à raison des recherches auxquelles je me livrais, a dû me frapper plus qu'un autre, que la prostitution peut donner lieu à des questions médico-légales, et que la solution de ces questions peut offrir des difficultés capables, dans plus d'un cas, d'embarrasser un expert.

Le viol est un crime qui me semble beaucoup plus commun qu'on ne pourrait le croire, en ne s'en rapportant qu'à ce que nous disent les gazettes des tribunaux ; la plupart de ces affaires sont étouffées par les parents, qui, pour sauver la réputation de leurs filles, laissent presque toujours échapper les coupables. La confiance que j'ai su inspirer à beaucoup de pères et de mères les a souvent engagés à m'apporter leurs malheureux enfants; j'en ai vu un bon nombre pendant tout le temps que j'ai été attaché au bureau d'admission des hôpitaux, et je dois avouer ici que, dans bien des circonstances, les détails fournis par les jeunes filles m'ont plus servi à connaître ce qui leur était arrivé, que l'inspection de leurs parties génitales ; j'ai toujours évité de faire des rapports à ce sujet, tant j'ai craint de compromettre les intérêts de la justice.

Cette incertitude qui, suivant moi, existe encore dans quelques cas de viol, et surtout le fait des deux jeunes filles dont je viens de rapporter l'histoire, étaient des

puis douze ans, qui a les signes de la virginité, et qui les aura toute sa vie par suite d'un vice de conformation; et cependant elle a contracté plusieurs fois la maladie vénérienne. Cette fille, habilement exploitée par les proxénètes, a été livrée comme pucelle, autant de fois au moins qu'elle a d'années, à des libertins qui ont épuisé avec elle leurs forces et leur argent.

Ces observations ne jettent pas de lumière sur la question, mais elles ont leur utilité au point de vue de la science. (A. T. et P. D.)

motifs plus que suffisants pour me déterminer à profiter des circonstances dans lesquelles je me trouvais pour prendre à cet égard quelques renseignements ; je vais faire connaître en peu de mots à quels résultats je suis arrivé : mes lecteurs verront si j'ai bien fait de me rendre aux observations de mes amis.

S'il est une opinion généralement admise et non encore contredite, c'est que les parties génitales des prostituées *doivent* présenter des altérations et une disposition particulière, conséquence inévitable de leur métier ; il faut entendre à ce sujet les jeunes et les vieux libertins de la plus haute et de la plus basse société ; il faut surtout écouter les plaisanteries que ces derniers se permettent à l'égard de leurs camarades qui épousent ou qui prennent pour concubines d'anciennes prostituées. J'ai trouvé, sous ce rapport, les médecins plus peuple que le peuple lui-même. Considérant, en effet, que toutes les professions qui exigent l'action permanente, et pour ainsi dire continuelle, d'un membre ou d'un organe quelconque, font que ceux qui les exercent présentent ordinairement, dans ces parties, des altérations qui sont quelquefois assez remarquables pour faire connaître quelle est la profession de ceux qui les portent, ils en concluent, par analogie, qu'il ne saurait en être autrement pour la classe des prostituées, et ce qui ne leur avait d'abord apparu que comme vraisemblable finit par devenir, dans leur imagination, une vérité démontrée.

Peu satisfait de cette manière de raisonner, je me suis adressé aux médecins et aux chirurgiens du dispensaire, à ceux de l'hôpital où sont envoyées les filles de la police, et surtout à ceux qui se trouvent attachés aux

infirmeries de la prison; j'ai fixé l'attention de tous ces hommes sur la question que je voulais résoudre; ils l'ont étudiée pour moi, et m'ont donné à ce sujet de précieux renseignements. Voici, en peu de mots, l'analyse de leurs réponses :

Les parties génitales des prostituées ne présentent aucune altération spéciale et qui leur soit particulière; sous ce rapport, il n'existe pas de différence entre elles et les femmes mariées les plus honnêtes.

L'emploi que l'on fait depuis trente ans du spéculum, dans l'examen des maladies, et le soin que l'on a d'assujettir à cet examen la plupart des prostituées qui viennent au dispensaire, ainsi que toutes celles qui sortent de l'hôpital (1) et de la prison, cet emploi, dis-je, a prouvé à tous les médecins que l'amplitude et l'étroitesse du vagin étaient, pour beaucoup de femmes, un état naturel et congénital, et dont il ne fallait pas plus s'étonner que des dimensions de quelques autres parties du corps qui varient d'une manière si remarquable suivant les individus. On rencontre tous les jours, à l'hôpital et dans les infirmeries de la prison, de jeunes prostituées, presque débutantes dans le métier, et n'ayant jamais eu d'enfant, dont le vagin est plus dilaté que ne l'est quelquefois celui d'une femme mariée après cinq ou six accouchements; et par opposition, on y voit d'autres femmes ayant vécu pendant douze ou quinze ans dans la prostitution, qui portent sur leur figure le caractère de la décrépitude, et dont les parties génitales, et le vagin en particulier, n'offrent aucune

(1) *Mémoire sur quelques faits déjà observés à l'hôpital des vénériens*, par M. Ph. Ricord (*Mémoire de l'Académie royale de médecine*, Paris, 1833, t. II, p. 159 et suiv.).

trace d'altération : on m'a fait remarquer un jour, dans la prison des Madelonnettes, une fille de 51 ans, qui, depuis l'âge de quinze ans, se livrait dans Paris à la prostitution, et dont les parties génitales auraient pu être confondues avec celles d'une vierge sortant de la puberté.

D'après ces détails, dont j'ai pu vérifier dans plusieurs circonstances la rigoureuse exactitude, on reconnaîtra qu'il était difficile de passer sous silence des questions qui peuvent paraître futiles au premier aspect, mais dont l'étude et la réflexion ne tardent pas à démontrer l'importance.

C'est surtout dans l'examen des jeunes prostituées qui, n'étant pas encore pubères et portant les caractères de l'enfance, sont saisies par la police et renfermées par ses ordres, que l'examen des parties génitales devient difficile et important. Tous les livres de médecine légale donnent les moyens de reconnaître les traces du viol (1) ; ils en indiquent les caractères avec une telle précision, que rien ne paraît plus facile que de s'assurer de la vérité et d'éclairer la justice; mais que de motifs de doutes et d'incertitudes arrivent de toutes parts, lorsqu'on a eu occasion d'observer un grand nombre de ces jeunes filles ! Suivant MM. Jacquemin et Collineau, rien de plus fréquent que les cas dans lesquels il est impossible au médecin consciencieux de prononcer d'une manière affirmative dans un sens ou dans un autre. Ces confrères ont eu plusieurs fois la complaisance de faire passer sous mes yeux quelques-unes de ces jeunes malheureuses; ils avaient eu soin de me

(1) Voy. Toulmouche, *Mémoire médico-légal sur les attentats à la pudeur et le viol* (*Annales d'hygiène*, Paris, 1856, t. VI, p. 100).

cacher toutes les circonstances commémoratives, afin d'exercer ma sagacité, et j'avoue qu'il m'est plus d'une fois arrivé de me tromper d'une manière grossière. M. Jacquemin a connu quelques filles faisant leur métier depuis dix ou douze ans, et dont les parties génitales étaient dans un tel état de conservation, qu'on aurait pu, jusqu'à un certain point, mettre en doute chez elles la perte de la virginité. Que penser, après cela, de la légèreté avec laquelle certains médecins se prononcent sur ces faits? Comment ne pas frémir en voyant les magistrats soumettre ordinairement ces sortes de questions à des matrones, le plus souvent ignorantes, toujours persuadées de leur mérite, et qui se croiraient perdues de réputation si elles ne se prononçaient pas d'une manière absolue? Comment décider maintenant si une femme morte ou vivante a vécu, je ne dis pas dans le désordre, mais dans ce désordre de tous les jours et de tous les instants qui caractérise la vie de la femme publique? Or, cette question peut être présentée à un médecin, et, d'après les détails que j'ai donnés, qui sera assez téméraire pour asseoir une opinion sur une simple inspection, et venir devant un tribunal indiquer au magistrat l'arrêt qu'il doit prononcer? A mes yeux, la réserve est la première vertu du médecin légiste; il ne saurait avouer trop souvent l'insuffisance de son art.

L'examen des parties génitales des prostituées a fait découvrir à M. Jacquemin un nouveau signe de la grossesse, qui peut encore, sous le rapport de la médecine légale, devenir très-utile : ce signe consiste dans une coloration violacée, et quelquefois lie-de-vin, que contracte, dans cet état particulier de la vie de la femme,

toute la membrane muqueuse du vagin. Ce signe est tellement évident, que M. Jacquemin ne s'y trompe jamais, et qu'il lui suffit seul, indépendamment des autres signes de la grossesse, pour décider si cet état existe. J'ai été témoin d'épreuves curieuses, auxquelles M. Jacquemin s'est soumis pour démontrer à ses confrères jusqu'où l'on pouvait, sur ce point, porter l'exactitude. On concevra plus tard le parti avantageux que l'on peut tirer de cette découverte, soit pour s'abstenir de certains traitements, soit pour les travaux que l'on peut imposer aux prisonnières, soit enfin pour leur prescrire les règles de prudence et de retenue auxquelles il serait peut-être convenable de les astreindre dans quelques circonstances. Il fallait la réunion d'un grand nombre de prostituées pour permettre des recherches de cette nature; il fallait qu'elles fussent soumises à une inspection sévère et minutieuse, pour découvrir cette nouvelle particularité touchant les signes de la grossesse. C'est sur un nombre de 4,500 femmes que M. Jacquemin a pu constater cet état de la membrane muqueuse chez les femmes enceintes.

J'ai parlé plus haut de l'opinion répandue, particulièrement dans le peuple, sur l'état des organes sexuels chez les prostituées, et j'ai fait voir combien cette opinion était peu fondée. Je vais dire quelques mots d'une autre disposition organique que l'on suppose à quelques prostituées. Ici ce n'est plus à la classe ignorante qu'il faudra répondre, mais c'est à ceux qui ont ou qui paraissent avoir certaine instruction.

Etat du clitoris. — Le clitoris étant, chez la femme, le siége principal de la sensibilité des organes génitaux, et cette partie acquérant quelquefois une dimension

considérable, on a prétendu qu'il devait présenter ce développement plus fréquemment chez les prostituées que chez les autres femmes, et devait être en raison de leur lasciveté et des vices honteux qui les dominent quelquefois.

Si des passions impétueuses et une lasciveté effrénée étaient toujours la cause qui détermine une femme à se livrer à la prostitution, cette opinion serait en apparence raisonnable, et pourrait jusqu'à un certain point être admise ; mais comme nous avons vu et comme nous verrons plus tard, que si des besoins sans cesse renaissants et presque irrésistibles peuvent être rangés parmi les causes de la prostitution, ils sont loin d'en être la seule et unique origine, tâchons de découvrir ce que l'observation nous apprend à cet égard.

Suivant MM. Jacquemin et Collineau, et les médecins du dispensaire, les filles publiques de Paris ne présentent rien de remarquable dans la disposition et les dimensions du clitoris; chez elles, comme chez toutes les femmes mariées, il existe quelques variétés, mais qui n'ont rien de remarquable, et que l'on peut assimiler à ces autres variations dont nous nous sommes entretenus plus haut; les organes génitaux de l'homme offrent, sous ce rapport, des variations bien plus fréquentes et bien autrement tranchées.

A l'époque où je faisais ces recherches, on ne connaissait à Paris que trois prostituées dont le clitoris présentât un développement notable ; mais sur une d'elles, ce développement était énorme, car cet organe avait en longueur 8 centimètres (3 pouces) ; en grosseur il égalait le doigt indicateur ; on y remarquait un gland bien formé et recouvert d'un prépuce, au-dessous duquel

se trouvait de la matière sébacée : c'était, à s'y méprendre, la verge d'un enfant de douze à quatorze ans, peu avant sa puberté. Cette fille, âgée de 23 ans, n'avait jamais été réglée et n'offrait pas la moindre trace de mamelles ; il est probable qu'elle manquait également d'utérus, car le toucher par le vagin ne faisait reconnaître qu'un tubercule sphérique sans ouverture, et la même exploration pratiquée par le rectum constatait l'absence de l'organe ; malheureusement on n'a pas eu recours au spéculum pour cet examen important. Cette fille, ayant été pendant longtemps dans la prison des Madelonnettes, les médecins de cette prison ont cherché à découvrir quelle pouvait être l'influence d'un pareil état sur l'activité des passions érotiques ; mais cette fille leur a toujours dit qu'elle était aussi indifférente pour les hommes que pour les personnes de son sexe ; qu'elle ne s'était livrée à la prostitution que par l'excès de la misère et du besoin, et que si elle avait eu pendant quatre ans un amant, dans son pays, elle n'était restée avec lui que parce qu'il pourvoyait à son existence. J'ai fait surveiller cette fille pendant six semaines ; je l'ai fait questionner par plusieurs personnes, et jamais elle n'a varié dans ses réponses ; sortie de la prison, elle a tenu un langage semblable aux médecins du dispensaire, qui me l'ont rapporté.

Cet état d'indifférence pour un autre sexe, malgré un développement aussi considérable du clitoris, pourrait jusqu'à un certain point s'expliquer chez cette fille par l'absence de l'utérus et probablement par celle de ses annexes ; mais les deux autres étaient bien réglées, elles avaient des mamelles très développées, et cependant sous le rapport des penchants, elles présentaient

avec le sujet précédent la plus grande ressemblance. Je n'ai pas eu occasion de questionner ces dernières.

Malheureusement les occasions ne manquent pas, dans la prison des prostituées, de faire des contre-épreuves : tous les jours on y reçoit quelques-unes de ces filles d'une lasciveté effrénée, ou de ces femmes, plus lascives encore, adonnées au vice honteux dont j'ai parlé ; on examine ces femmes comme les autres, et jamais elles n'ont présenté, dans leur organisation, la moindre chose qui les distinguât du reste des prostituées, ou du commun des femmes.

M. Renauldin dit, en parlant des femmes chez lesquelles le clitoris est assez prononcé pour leur permettre d'abuser réciproquement de leur sexe, « Qu'elles » tiennent beaucoup plus de l'homme que de la femme ; » qu'elles ont en général la taille élevée, les membres » vigoureux, la figure hommasse, la voix forte, le ton » impérieux et les manières hardies (1). » J'ai pour l'auteur de cet article la plus grande estime, mais je ne puis admettre les caractères qu'il vient d'assigner à la femme dont le clitoris s'est développé outre mesure, et chez laquelle ce développement a fait naître des gestes et des habitudes qui répugnent à la nature ; on ne peut pas, dans les prisons, distinguer une tribade à ces caractères extérieurs ; il faut, pour cela, la voir avec les autres et l'étudier d'une manière spéciale. J'ai connu nombre de filles, adonnées à cet abominable vice, se faire remarquer, au contraire, par leur jeunesse, leur délicatesse, la douceur de leur voix et par d'autres charmes qui n'ont pas moins d'influence sur leurs sem-

(1) *Dictionnaire des sciences médicales*, t. V, p. 374.

blables que sur les individus appartenant à l'autre sexe.

Est-il un caractère plus tranché et qui sépare plus l'homme de la femme, que la barbe? Eh bien, les trois filles dont j'ai parlé plus haut n'en avaient pas de traces, bien que les parties qui, dans leur sexe, doivent être velues, le fussent comme chez toutes les autres. Cette barbe s'est fait remarquer chez plusieurs filles publiques, et l'on a pu constater, par les soins qu'il a fallu leur donner dans la prison, que leur clitoris n'avait rien que de naturel. L'une d'elles était, sous ce rapport, visiblement remarquable. Comme elle joignait à cette particularité une belle prestance et quelque chose de mâle, elle était recherchée par les hommes les plus riches et les plus distingués, et s'était fait dans son métier une grande réputation. Tombée dans la dernière misère, on l'a observée pendant quinze ans dans la prison de la Force, où elle se faisait souvent renfermer, et l'on s'est assuré qu'elle n'était pas sujette au vice honteux et dégradant qu'on aurait pu, d'après son physique et les données reçues, lui attribuer avec une apparence de raison.

Des observations qui viennent toutes confirmer ce que j'ai dit précédemment sur le développement remarquable d'un organe, sans coïncidence de ce développement avec des goûts et des caractères physiques extérieurs, m'ont été communiquées par différentes personnes que je ne puis nommer; il en est de même de la barbe et de l'existence de poils nombreux sur tout le corps, sans accroissement du clitoris, et sans altération des qualités extérieures et morales qui distinguent les femmes. Les personnes qui m'ont fourni les renseignements dont j'

parle faisaient des recherches et des observations analogues aux miennes, il y a douze ou quinze ans.

Il y a des prostituées dont les petites lèvres sont développées outre mesure. Ces cas se présentent assez fréquemment, mais sont-ils bien dus au métier? On a tout lieu d'en douter : sur plus de trois mille femmes qui se renouvellent tous les ans par tiers, est-il étonnant que l'on rencontre quelques particularités d'organisation qui ne paraissent plus fréquentes dans cette classe, que parce qu'elle est seule soumise à un examen qu'elle supporte avec peine et que repoussent avec le plus grand soin toutes les autres personnes du même sexe? D'après ce que m'ont dit les médecins des prisons et du dispensaire, c'est à peine s'il existe quinze à vingt filles dont les petites lèvres présentent un développement assez notable pour être remarqué, et il ne leur arrive pas six fois par année d'en faire la résection ; tous ces médecins ont remarqué que la cicatrisation se faisait, dans ce dernier cas, avec une rapidité étonnante. Quelques personnes ont pensé que cette résection devait être considérée comme une mesure de police, et comme un moyen de rendre la contagion plus difficile ; je ne sais jusqu'à quel point cette opinion est fondée. Il paraît que chez quelques vieilles filles, la membrane muqueuse du vagin devient comme tannée et cartilagineuse, ou, pour mieux dire, qu'elle acquiert les qualités extérieures de la peau, et que chez quelques autres les petites et les grandes lèvres, loin de s'allonger, disparaissent complétement et sont remplacées par des masses informes de tissu graisseux ; mais ces différentes altérations sont aussi rares que celles dont il a été précédemment question.

Il ne me reste plus, pour terminer ce paragraphe, qu'à dire deux mots de l'état de l'anus chez les filles publiques.

État de l'anus chez les prostituées. — Ces malheureuses, livrées à la brutalité d'une foule d'hommes blasés sur les jouissances que permet la nature, ne refusent pas toujours ces communications illicites, qui, pour avoir lieu entre des individus de sexe différent, n'en sont pas moins révoltantes. MM. Jacquemin et Collineau, et plusieurs autres observateurs, croient qu'il n'en est peut-être pas une seule, parmi celles d'un certain âge, qui refusent de se prêter à ces turpitudes. Je dois avouer qu'il n'est pas un point de la vie et des habitudes des filles publiques plus obscur que celui-ci; on peut dire, à leur louange, qu'elles sont sur ce sujet d'une réserve complète, qu'elles repoussent avec horreur les questions qu'on leur adresse, et qu'elles affectent une certaine indignation lorsqu'on paraît les soupçonner de s'être prêtées à des communications de cette nature.

Cependant les désordres locaux qui en sont quelquefois le résultat, se présentent ordinairement sous un tel aspect, qu'on ne peut se méprendre sur leur origine; dans ce cas, c'est toujours par le silence et jamais par un aveu direct que l'on apprend la vérité. Ces cas ne sont pas rares dans l'infirmerie des prostituées, ce qui a permis de faire encore quelques observations susceptibles d'application à la médecine légale.

On a donné comme un signe infaillible de l'habitude qu'avait un individu à se prêter à ce honteux penchant, une disposition particulière de l'ouverture du rectum, qui, disait-on, présentait toujours dans ce cas la forme d'un entonnoir; M. Cullerier avait la prétention de ne

jamais se tromper à cet égard, tant le signe était, suivant lui, tranché et facile à reconnaître.

Si le résultat d'un commerce contre nature était, chez les hommes, aussi constant qu'il devrait être, en s'en rapportant aux assertions de bons observateurs, on le retrouverait aussi facilement chez les femmes, qui, sous ce rapport, ne présentent pas de particularité d'organisation ; or, c'est ce que n'ont pas vu les médecins du dispensaire, et ce que n'ont jamais pu constater MM. Jacquemin et Collineau sur un nombre considérable d'individus soumis depuis des années à leurs observations ; nouvelle preuve de la réserve extrême qu'il faut mettre en médecine légale dans toutes les décisions, et du danger de se fier d'une manière trop exclusive à ces assertions qu'on rencontre malheureusement trop souvent dans les livres de médecine. Cette digression terminée, je reviens à la physiologie des prostituées.

État de la menstruation chez les prostituées. — Il n'est pas sans intérêt de connaître jusqu'à quel point la vie que mènent les prostituées peut modifier la menstruation, fonction si importante à la santé des femmes. J'ai pris à ce sujet les renseignements les plus précis et les plus minutieux, mais je n'ai obtenu que des réponses contradictoires, ce que je ne puis comprendre dans un sujet de cette importance et d'une vérification aussi facile. Quelques-unes des personnes auxquelles je me suis adressé m'ont affirmé que les prostituées étaient réglées comme toutes les autres femmes ; que leur métier n'avait aucune action sur cette fonction ; qu'il était également faux que le traitement des affections vénériennes par le mercure altérât en aucune manière la régularité de la menstruation ; qu'elles n'avaient ni pertes ni

aucune de ces affections des organes génitaux si redoutées des femmes.

Quelques autres m'ont tenu un langage tout opposé ; suivant ces personnes, beaucoup de prostituées n'ont pas leurs règles depuis deux ou trois ans, et ne s'en portent pas plus mal pour cela ; ou bien elles ont des interruptions pendant trois ou quatre mois, sans qu'on puisse en reconnaître la cause. Ce sont particulièrement quelques internes intelligents de l'hospice des Vénériens, et les dames chargées de la surveillance des prostituées dans les hospices et dans les prisons, qui m'ont donné cette dernière version, et comme ces dames ne quittent jamais les prostituées, qu'elles inspectent et soignent leur linge, j'attache de l'importance à leurs observations. Ce qu'il y a de certain, c'est que toutes celles qui, touchées de repentir, renoncent à la prostitution et entrent dans le couvent du Bon-Pasteur, y arrivent sans être réglées ; et ce qui est fort extraordinaire, c'est que la menstruation ne se rétablit pas pendant leur séjour dans cette maison, malgré le repos dont elles y jouissent et la bonne nourriture qu'on leur y procure.

La conclusion que je crois devoir tirer de ces renseignements, c'est que, parmi les prostituées, les unes sont bien réglées et que les autres ne le sont pas ; que la menstruation peut suivre chez ces femmes sa marche périodique et régulière pendant un temps plus ou moins long, et finir par s'altérer. On conçoit même difficilement qu'il en puisse être autrement, car elles se livrent à tous les excès, s'exposent à toutes les intempéries, et commettent d'autres imprudences qui passent, dans l'esprit des femmes, pour être très pernicieuses aux fonctions particulières à leur sexe.

Cullerier (1) prétend que les prostituées sont dans l'usage de se faire des lotions et des injections froides pour supprimer leurs menstrues et ne point être obligées d'interrompre trop longtemps les ressources qu'elles tirent de leur métier. Je n'ai jamais pu savoir jusqu'à quel point cette pratique était générale chez les prostituées, mais ce que je sais, c'est qu'elles ont maintenant des moyens plus simples, plus efficaces et moins dangereux d'arriver au même but. Je dois ici m'abstenir de détails, cette invention leur a souvent servi à cacher des maladies, et à se soustraire de cette manière à la séquestration; elles l'ont également employée à l'hôpital pour simuler des guérisons et recouvrer leur liberté, mais ces supercheries sont maintenant éventées, et ne trompent plus les personnes chargées de la surveillance sanitaire.

§ 5. — De la fécondité chez les prostituées.

Il est généralement admis dans le monde et parmi les médecins que les prostituées sont stériles. — Cette opinion, quoique fondée, n'est pas exacte si on la prend d'une manière absolue. — Nouvelles recherches à ce sujet. — Proportion des accouchements à terme fournis par 1000 filles dans le cours d'une année. — Les prostituées conçoivent souvent, mais elles avortent fréquemment. — Causes diverses de ces avortements. — Les prostituées croient pouvoir indiquer les auteurs de leurs grossesses. — Renseignements curieux fournis à cet égard. — Mort prématurée des enfants des prostituées. — Cause de cette mortalité.

L'examen de la menstruation, chez les prostituées, m'amène naturellement à traiter de leur fécondité, question importante et sur laquelle règne encore une très-grande obscurité.

On croit généralement que les prostituées n'ont pas

(1) *Dictionnaire des sciences médicales*, t. XXXII, p. 487.

d'enfants, ou que, si elles en ont, c'est toujours en si petit nombre qu'on peut les regarder comme stériles; j'ai trouvé cette opinion chez des administrateurs distingués, chez des médecins qui avaient observé et soigné beaucoup de prostituées, et chez d'autres personnes qui, par leur position, devaient être à portée de bien connaître ce qui existait à cet égard. En résumant toutes les réponses qui m'ont été faites, et ce que j'ai trouvé dans quelques livres anciens et modernes, j'ai dû tirer cette conclusion : que mille prostituées fournisent à peine six accouchements, dans le courant d'une année.

Pour avoir des données plus positives, j'ai demandé aux employés et aux inspecteurs du *Bureau des mœurs* dans quel endroit les prostituées allaient accoucher, et j'ai su que, sauf quelques exceptions rares, c'était toujours sur la Maternité qu'elle se dirigeaient. M'étant adressé à madame Legrand, sage-femme en chef de cet établissement, j'en reçus verbalement la réponse suivante : « Il n'entre au plus, dans notre hôpital, que quatre ou six prostituées par année..... Ces filles ne se font pas connaître pour ce qu'elles sont; mais, après quelques jours d'observation, nous les distinguons facilement des autres femmes par leur mise, leur langage, et surtout par les propos qu'elles tiennent dans les salles et les promenoirs. Les remarques les plus curieuses que nous avons faites sur elles, c'est qu'il est rare qu'elles accouchent heureusement; la lenteur du travail nécessite toujours l'emploi du forceps. Leurs enfants vivent rarement, souvent même ils arrivent morts, et les accidents les plus graves suivent constamment ces accouchements. » Des renseignements aussi

précis et aussi minutieux prouvent le soin que madame Legrand apporte dans les plus petits détails de son service, et semblent démontrer l'exactitude de l'opinion généralement admise, sur la stérilité presque absolue des filles publiques. Toutefois, ne pouvant, pour une question de cette gravité, m'en rapporter à ce seul témoignage, je me suis adressé aux médecins du dispensaire, à ceux de l'hôpital et de la prison des prostituées, ainsi qu'aux inspecteurs chargés de les surveiller, et, des réponses de tant de personnes d'états et de positions si différents, il résulte que les prostituées présentent des grossesses et des accouchements à terme beaucoup plus fréquemment qu'on ne le pense. Mais dans quelles proportions sont ces derniers? Les renseignements à ce sujet ont varié de 30 à 60 pour le courant d'une année.

J'avais un moyen de vérification dans les registres tenus par les médecins du dispensaire et par ceux du *Bureau des mœurs,* car lorsque les prostituées payaient une taxe, elles en étaient exemptées pendant les deux mois qui précédaient et qui suivaient leur accouchement; dans le premier cas, il fallait une attestation des médecins, et dans le second, un certificat prouvant leur séjour et leur accouchement à l'hôpital. Les notes médicales ayant été, en partie, brûlées, je n'ai pu consulter que des mois isolés appartenant à différentes années; mais, en les rapprochant, je me suis convaincu que l'on avait dû constater cet état de grossesse avancée sur plus de quarante femmes chaque année. Les livres d'exemption du bureau m'ont fourni plus de ressources; on y voit mois par mois, et par années, toutes les filles qui ont apporté des certificats d'accouchement. Je vais en

donner la liste; c'est un document certain qui n'est pas sans intérêt. Ce nombre a été, en :

1817	33	13,6		1823	60	22,1	
1818	44	17,0		1824	64	22,6	
1819	60	23,0		1825	55	20,9	
1820	56	20,0		1826	39	16,0	
1821	54	18,5		1827	41	16,5	
1822	66	22,7		1828	48	18,0	

ce qui nous donne une moyenne de 51 et demi pour les accouchements qui ont eu lieu dans les hôpitaux spéciaux, et dans lesquels ces femmes ne sont entrées que pour y accoucher.

Mais ces malheureuses ne sont pas toujours libres d'accoucher où elles veulent; celles qui sont malades et que l'on envoie à l'hôpital, celles qui ont commis quelque délit et que l'on enferme dans une prison, sont bien forcées d'accoucher dans ces deux endroits; il fallait donc faire à ce sujet quelques recherches particulières que je n'ai pas négligées. Il résulte des notes qu'ont bien voulu prendre, pour moi, pendant plusieurs années, quelques internes des Vénériens, et entre autres M. Montault, ainsi que des renseignements fournis par M. Jacquemin, madame Lavenard et les infirmières de la prison, que la moyenne des naissances est de 6 par année pour chacun de ces établissements, ce qui nous fournit une nouvelle moyenne de 63 et demi.

Ces renseignements sont positifs, ceux qui suivent le sont moins.

J'ai la preuve que toutes les prostituées qui ont accouché ne sont pas venues réclamer l'indemnité qu'on leur allouait ordinairement, ce qui avait lieu pour celles qui, étant dans leurs meubles, allaient se confier en ville aux soins de quelque sage-femme; j'ai su aussi

que plusieurs quittaient le métier en sortant de l'hôpital, et disparaissaient comme tant d'autres sans revenir au dispensaire. Quel peut être le nombre de celles qui se trouvent dans ces deux catégorie? Une induction résultant de notes et de renseignements recueillis sans but et sans intention directe, me font croire que ce nombre est bien de 8 ou 10 par année, ce qui fait 57 ou 21 sur 1000 en calculant d'après la population, prise à la fin de 1832.

Ceux qui ont fait une étude spéciale des lois qui règlent les naissances et tout ce qui appartient au mouvement de la population (1), reconnaîtront encore ici une grande infériorité sur le nombre d'accouchements que devraient présenter des femmes de l'âge de 18 à 22 ans, vivant dans leur ménage; d'où nous devons conclure que si l'on a exagéré en disant que les prostituées étaient presque stériles, il reste cependant prouvé qu'elles sont beaucoup moins fécondes qu'elles ne le seraient en menant une vie conforme aux lois de la nature.

Nous venons de voir quel était, d'une manière

(1) Personne n'a traité ces grandes questions avec plus de talent et de lucidité que M. le docteur L.-R. Villermé, membre de l'Institut; on consultera avec un grand avantage ses principaux travaux : *Mémoire sur la mortalité en France, dans la classe aisée et dans la classe indigente* (*Mémoires de l'Académie royale de médecine*, Paris, 1828, t. I, p. 51). — *De la mortalité dans les divers quartiers de la ville de Paris.* — *De la distribution, par mois, des conceptions et des naissances de l'homme.* — *Des épidémies sous les rapports de l'hygiène publique, de la statistique médicale et de l'économie politique.* — *Sur la population de la Grande-Bretagne.* — *De la distribution de la population française par sexe et par état civil* (*Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, 1830, t. III, p. 294. — 1831, t. V, p. 55. — 1833, t. IX, p. 5. — 1834, t. XII, p. 217. — t. XVII, 245).

approximative, le nombre d'accouchements à terme qu'une quantité donnée de prostituées peuvent fournir dans l'espace d'une année ; mais ceci ne nous apprend rien sur l'aptitude qu'elles peuvent avoir à l'imprégnation, et sur le résultat de ces conceptions. Tâchons de jeter quelque jour sur cette question importante.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis dans la prison et dans les hôpitaux, les avortements y sont fréquents dans les sept à huit premiers mois de la grossesse, et plus fréquents encore à une époque moins avancée ; mais comme, dans ce dernier cas, on n'inscrit pas les naissances, rien ne peut en constater le nombre.

J'ai parlé plus haut de l'irrégularité de la menstruation chez quelques prostituées, et des interruptions que présentait, chez elles, cette évacuation dans une foule de circonstances ; ne pourrait-on pas les attribuer à une conception et à une véritable grossesse ? Cette opinion, qui a été émise devant moi par plusieurs médecins et physiologistes distingués, acquiert une grande probabilité par les observations de M. Serres, lorsque les prostituées étaient soignées dans une des divisions de la Pitié. Je transcris ici les réponses que cet académicien fit à mes questions : « Les pertes abon-
» dantes sont rares chez ces femmes, mais les plus
» jeunes ont souvent des retards de leurs règles, qui se
» terminent par l'expulsion de ce qu'elles appellent un
» *bondon*. Pendant deux années, je ne fis pas attention
» à cette expression ; mais ayant dirigé mes recherches
» sur l'embryologie, j'examinai avec soin ses produc-
» tions, et il me fut facile d'y reconnaître tous les carac-
» tères de l'œuf humain ; j'ai pu, dans un court espace
» de temps, en recueillir un grand nombre, qui tous

» étaient sortis à une époque qui indiquait une concep-
» tion de quatre à cinq semaines. C'est toujours sur des
» filles de 18 à 24 ans que j'ai pu faire ces observa-
» tions. »

Ces détails jettent un grand jour sur le sujet que je traite ; ils nous prouvent que si les filles publiques amènent à bien un très petit nombre d'enfants, elles ont à l'imprégnation une aptitude plus grande que ne semble l'indiquer au premier aspect ce que j'ai dit précédemment. Les prostituées, en rejetant ces productions organiques, ne croient pas faire de fausses couches ; il faut donc les ajouter à toutes celles qu'elles reconnaissent et qu'elles avouent. Je tiens des inspecteurs chargés de les rechercher lorsqu'elles ne se rendent pas à la visite, qu'il leur arrive sans cesse de trouver ces filles dans leur lit, où elles restent par suite d'avortement ; quel intérêt auraient-elles, dans ce cas, à ne pas dire la vérité ?

Non-seulement elles font des fausses couches, mais il est prouvé qu'elles les provoquent souvent ; mon collègue, M. Velpeau (1), qui possède la plus nombreuse collection d'embryons qui existe peut-être, en a recueilli cinq qui appartenaient à des prostituées, et sur ces cinq, trois portent les traces de l'instrument perforant qui leur avait donné la mort. Ils avaient tous de trois à quatre mois de conception.

Je cite ces faits qui n'accusent personne ; il en est d'autres que je dois taire, non par respect pour les malheureuses qui, ayant perdu toute honte, ne craignent pas de se souiller par un nouveau crime, mais pour ne

(1) Voy. *Embryologie* ou *Ovologie humaine*, Paris, 1833, in-fol. avec 15 planches.

pas laisser échapper mon indignation contre ces êtres indignes et pervers, qui, plus coupables à mes yeux que le plus vil des assassins, leur prêtent, dans ces circonstances, le secours de leur art.

Ainsi, sans pouvoir dire précisément quel est le nombre de conceptions qui, dans l'espace d'une année, surviendront sur une quantité donnée de prostituées, on voit par ce que j'ai dit, et si on a égard aux renseignements qui arrivent de toutes parts, on acquerra la preuve que le métier qu'elles font n'est pas un obstacle à la fécondité. Mais à quoi peuvent tenir des avortements aussi fréquents, je dirais presque aussi constants?

Sans parler des manœuvres directes que quelques-unes mettent en usage, l'exercice seul du métier n'est-il pas plus que suffisant pour tout expliquer ? Si la vie que mènent ces filles nous étonne, si nous avons peine à concevoir que la santé puisse résister à des excès de tous les genres et de tous les instants, nous comprendrons aisément l'action fâcheuse que peut avoir sur une grossesse commençante une rénnion si nombreuse de causes de désordre et de destruction; tout s'expliquera lorsque nous saurons que ces filles font leur métier jusqu'à la dernière extrémité; que plusieurs ont accouché dans les bureaux de l'administration, et jusque dans la rue, au moment où elles provoquaient les passants.

Pourquoi ces malheureuses, qui pourraient être admises à la Maternité un mois ou six semaines avant leur accouchement, et y jouir de toutes les douceurs qu'on y prodigue aux femmes enceintes, ne profitent-elles pas de cette ressource ? On en concevra facilement la raison, lorsqu'on saura qu'une prostituée, dans cet état, est plus recherchée et gagne trois ou quatre fois plus que lors-

qu'elle se trouve dans une position ordinaire. C'est donc la nécessité ou l'appât du gain qui fait qu'elles s'exposent à cette nouvelle cause d'avortement. L'état de grossesse les met dans la position de toutes les autres filles qui se font remarquer par quelques particularités insolites; l'existence de la barbe, une peau d'un noir d'ébène, une taille d'une grandeur démesurée ou d'une petitesse extrême, et jusqu'à des infirmités, ont presque toujours un résultat semblable.

Tous ceux qui ont étudié les prostituées, dans les hôpitaux et dans les prisons, ont fait la remarque qu'elles attribuent toujours leur grossesse à un individu particulier, et qu'elles ont la prétention de pouvoir désigner d'une manière positive quel est le père de leur enfant; ceci cessera de paraître singulier, lorsqu'on se rappellera ce que j'ai dit des amants des filles publiques, en parlant des mœurs et des habitudes de ces filles.

Un ancien registre d'inscription, commencé en l'an IV de la République française (1796), m'a fourni un document curieux, bien capable de jeter quelque jour sur cette prétention qu'ont les filles publiques d'attribuer à leurs amants les grossesses qu'elles peuvent avoir; ce registre, à son origine, était absolument blanc, de sorte que les employés chargés de l'inscription, étant libres d'y mettre tous les renseignements qu'ils croyaient nécessaires, il vint à la tête d'un de ces employés, qui succédait à un autre, de demander à toutes les filles qu'il inscrivait si elles avaient eu des enfants, et si elles vivaient d'une manière habituelle et particulière avec un amant en titre. Quelques-unes refusèrent de lui répondre; mais la plupart satisfirent

à ses questions. En voici le résultat : sur 620 femmes inscrites par cet employé,

Refusèrent de répondre à ces questions	217
Déclarèrent qu'elles n'avaient pas d'amants et n'avaient pas eu d'enfants	213
Avouèrent qu'elles avaient des amants qui les avaient rendues mères	125
Dirent que, bien qu'elles eussent un amant, elles n'avaient jamais eu d'enfants	31
Répondirent qu'elles n'avaient pas d'amants, ce qui ne les avait pas empêchées de concevoir	26
Enfin avaient eu des enfants; mais comme elles étaient mariées, elles attribuaient à leur mari les enfants qu'elles avaient eus	8

Si, dans l'examen de ces documents, nous mettons de côté les 217 qui refusent de répondre, il nous en restera 403, sur lesquelles il s'en trouve 159 qui peuvent attribuer leur grossesse à un individu particulier, 31 qui n'ont pas eu d'enfants, bien qu'elles eussent des amants en titre, et 26 seulement qui deviennent fécondes sans avoir de ces amants qui jouent un si grand rôle dans la vie des filles publiques.

Ces renseignements me paraissent authentiques : en effet, quel intérêt ces filles auraient-elles eu à tromper, lorsqu'elles voyaient consigner dans un registre le nom, la profession, et jusqu'à l'adresse de ceux qui s'étaient attachés à elles d'une manière permanente? Des détails de cette nature m'expliquent la réserve des 213 qui refusèrent de répondre; leur silence est la preuve qu'elles ne différaient pas des autres sous le rapport des liaisons particulières.

Ce singulier document nous montre la vérité de tout ce que j'ai avancé précédemment sur la fécondité des prostituées, sur les causes de cette fécondité, et sur l'habitude qu'elles ont de s'attacher plus particulière-

ment à un individu, et de l'affectionner d'une manière souvent singulière ; il nous montre encore que quelques-unes peuvent être fécondées par l'homme de passage qu'elles n'ont jamais vu et ne reverront jamais, mais que ces sortes de fécondation sont rares à côté des autres.

Tout semble donc prouver que les prostituées sont plus aptes à la fécondation qu'on ne l'a cru jusqu'ici ; qu'il faut, pour que cette fécondation ait lieu, une réunion de circonstances, et, pour ainsi dire, le concours de la volonté et du laisser-aller de la fille, véritable état intellectuel et moral étranger à l'exercice habituel de son métier ; que si les filles publiques amènent rarement leurs grossesses au terme ordinaire, c'est qu'elles avortent presque toujours, soit que ces avortements aient lieu par des manœuvres criminelles, soit qu'il faille les attribuer à l'exercice de leur métier.

Il est cependant des filles publiques qui se soustraient aux règles générales, et chez lesquelles la fécondité est remarquable ; on m'en a cité un grand nombre qui, tout en faisant leur métier, avaient eu sept, huit, et jusqu'à dix enfants.

Mais cette fécondité a lieu surtout lorsque, quittant leur métier, elles se marient ou s'attachent à un seul homme ; dans ce cas, les grossesses se succèdent, elles sont toujours heureuses, et les enfants qui en proviennent sont aussi vivaces que les autres.

Je terminerai ce chapitre, relatif à la physiologie des prostituées, par examiner ce que deviennent leurs enfants, lorsque par hasard, et malgré tant de causes destructives, elles peuvent pousser la gestation jusqu'à son dernier terme.

Je n'ai trouvé qu'une opinion unanime sur la morta-

lité effrayante des enfants qui proviennent des prostituées, et cette opinion a été confirmée par tous les renseignements que j'ai pris à l'hôpital, à la prison, et auprès de toutes les personnes qui, par leur position, avaient pu faire à ce sujet quelques observations directes. Sur les 8 enfants qui naissent ordinairement dans la prison, 4 succombent dans les premiers quinze jours, et les 4 autres dans le cours de la première année; sur 10 enfants nés à l'hôpital, dans le cours d'une année, 5 sont morts presque au moment de leur naissance, et les 5 autres avant le rétablissement complet de leur mère. Nous avons vu plus haut ce que madame Legrand a observé à la Maternité.

Il faut cependant avouer que cette mortalité n'est pas aussi générale qu'on pourrait le croire d'après ce qui précède; il est quelques filles qui peuvent conserver leurs enfants; mais en général cette exception rare n'a lieu que pour celles que l'on peut ranger dans ce que nous désignons sous le nom de classe élevée des prostituées, qui ont quelques moyens d'existence et de l'ordre dans leur conduite; quant aux filles de la dernière classe, qui paraissent plus attachées à leurs enfants que toutes les autres, et qui les nourrissent plus volontiers, elles n'en élèvent presque jamais. Concevrait-on l'existence de ces petits êtres, puisque leur sort est de rester sur les bras de leur mère jusqu'à minuit et deux heures du matin, particulièrement en hiver et par tous les temps possibles? Si ces mères conservaient toujours la raison, on pourrait s'en rapporter, pour les soins et les précautions, aux sentiments de la nature; mais, passant la moitié de leur vie dans l'ivresse et dénuées de toute ressource, elles ne savent réchauffer leurs enfants que

par des libations de vin et d'eau-de-vie. Quel régime et quel sort! Quand on pense à la santé que doivent avoir ces enfants et au sort malheureux qui les attend dans le monde, on reconnaît bientôt qu'une mort prématurée est pour eux, aussi bien que pour l'État, un bienfait de la Providence.

Le registre dont j'ai parlé plus haut démontre que cette mortalité des enfants dont il est ici question, était à la fin du siècle dernier ce qu'elle est aujourd'hui, c'est-à-dire presque générale. L'employé qui prit de si singuliers renseignements sur les amants des femmes qu'il inscrivait, nota également le nombre des enfants qu'elles avaient eus, et ce qu'étaient devenus ces enfants, et il indiqua presque toujours la mort pour ceux qui n'avaient pas été placés aux Enfants-Trouvés; quant à ces derniers, on ne saurait les suivre. Il faut bien remarquer que les renseignements recueillis par cet employé n'ont été fournis que par les filles de la classe supérieure; on n'inscrivait pas, à cette époque, ces misérables qui font leur métier dans les tripots et les réduits les plus obscurs; je le prouverai en parlant d'une manière particulière de l'inscription des prostituées, et des soins que l'administration apporte dans cette partie importante de ses attributions.

Je renvoie, pour tout ce qui regarde ces enfants et la manière dont on les élève, au chapitre dans lequel j'ai traité des mœurs et des habitudes des prostituées (page 144).

CHAPITRE IV.

DE L'INFLUENCE QUE PEUT AVOIR SUR LA SANTÉ GÉNÉRALE DES PROSTITUÉES L'EXERCICE DE LEUR MÉTIER.

§ 1. — Considérations générales. — Pertes utérines, tumeurs et abcès des grandes lèvres, fistules recto-vaginales, cancers de l'utérus.

La syphilis et la gale sont les seules maladies qui soient particulières aux prostituées. — Elles doivent être traitées dans un chapitre à part. — Il n'est ici question que des maladies dont toutes les femmes indistinctement peuvent être affectées. — Les pertes utérines sont assez communes chez les prostituées. — Elles sont souvent essentielles. — Preuves qu'elles résultent de l'exercice du métier. — Elle se terminent quelquefois par la mort. — Tumeurs qui se forment dans l'épaisseur des grandes lèvres. — Nature de ces tumeurs. — Particularités qu'elles présentent à leur ouverture. — Abcès de la cloison recto-vaginale. — Fistules recto-vaginales. — Elles coïncident souvent avec la phthisie pulmonaire. — Elles n'empêchent pas toujours l'exercice du métier. — Lésions du rectum moins fréquentes qu'on ne pourrait le croire. — Dissidence entre les médecins sur la fréquence du cancer de la matrice chez les prostituées. — Cette maladie est fort rare chez elles. — Cette particularité due probablement à ce que la prostitution n'est pour ces femmes qu'un état passager.

De toutes les maladies auxquelles sont exposées les prostituées, il n'en est pas de plus fréquentes que la syphilis et la gale; toutes deux, mais surtout la syphilis, sont le résultat nécessaire et pour ainsi dire inévitable de leur métier; elles sont à leur égard ce que la colique métallique est aux ouvriers qui préparent et manient les sels de plomb. Je n'ai pas l'intention de traiter ici cette importante question, elle sera l'objet d'un chapitre spé-

cial ; je veux seulement parler des maladies communes et vulgaires dont ne sont pas exemptes les prostituées, et qui peuvent les attaquer aussi souvent, et peut-être même plus souvent que toutes les autres femmes.

Comment avoir des renseignements précis sur un objet de cette importance ?

Pour cela, j'avais eu l'intention de proposer une mesure à l'administration ; elle consistait à exiger que toute fille qui aurait été malade chez elle, ou qui se serait fait transporter dans un hôpital, en fît la déclaration ; dans le premier cas, elle aurait donné le nom et la demeure de la personne aux lumières de laquelle elle se serait confiée, en y joignant son certificat ; dans le second, elle aurait ajouté au nom de l'hôpital celui de la salle et du médecin, avec le numéro du lit.

Avec de pareils éléments, rien de plus facile au premier aperçu que d'obtenir tous les renseignements dont on pouvait avoir besoin ; mais lorsque l'on connaît bien le régime des hôpitaux et le mécanisme de l'administration, les obstacles et les difficultés se présentent en foule. Il fallait pour cela un inspecteur spécial, je m'imposais une besogne de tous les jours ; que d'écritures pour une telle correspondance ! mais surtout que de chances d'erreur ! Pouvais-je compter sur l'exactitude de ces femmes ? étais-je assuré que les élèves et les employés des hôpitaux, dont j'allais augmenter le travail, me donneraient des renseignements exacts, sans répondre au hasard, et souvent d'avance, à mes différentes questions ? Mais avant tout, avais-je le droit de faire connaître à tout un hôpital, par mes investigations, la position particulière d'une malade, au risque de la signaler à l'animadversion et au mépris des chefs de ser-

vice, des employés et de tous les autres malades? Ne devais-je pas respecter le motif qui porte toujours les prostituées à cacher leur véritable état lorsqu'elles viennent dans ces lieux? D'après ces considérations, j'ai dû me contenter des renseignements que je pouvais recueillir et des documents que me fournissaient les archives de l'administration; s'ils ne résolvent pas la question d'une manière complète, j'ai la confiance qu'ils y jetteront quelque clarté.

D'après ce que j'ai dit en parlant de la physiologie des prostituées, on serait en droit de penser qu'elles sont plus exposées aux suppressions des menstrues qu'à des pertes bien caractérisées et constituant un état maladif capable de compromettre leur existence; tout prouve cependant qu'elles ne sont pas exemptes de cette dernière affection; mais dans quelle fréquence revient-elle? Ici se retrouvent encore le vague et l'incertitude qu'on rencontre à chaque pas dans la plupart des questions médicales.

La prison d'où les filles ne peuvent pas sortir, qui en renferme toujours de quatre à cinq cents, et où se trouve une infirmerie très bien montée, était peut-être le meilleur endroit pour y faire quelques observations sur l'objet que nous traitons; voici quelle est à ce sujet l'opinion des médecins attachés à cet établissement.

Les pertes abondantes, constituant une maladie et sans la moindre lésion organique, sont assez fréquentes chez les prostituées; dans l'espace de six mois, on a pu en observer douze. Aux Madelonnettes, une d'elles s'est terminée par la mort, et l'ouverture du cadavre a prouvé qu'elle était essentielle et sans la moindre trace de rougeur dans les parties qui la fournissaient.

Ces pertes peuvent-elles être attribuées au métier que font ces femmes? Tous les genres de preuves s'accumulent en faveur d'une réponse affirmative; on a observé ces pertes sur des filles de quatorze et quinze ans; or, quoi de plus rare que les pertes à cet âge chez les femmes ordinaires? Une preuve de la justesse de cette opinion, c'est que les pertes ne s'observent pas dans les maisons de détention spécialement consacrées aux femmes; j'ai pris à ce sujet un grand nombre de renseignements dans les différentes prisons de France, et en particulier dans celle de Saint-Lazare, dont M. Collineau est médecin depuis 1815.

Les prostituées présentent fréquemment, dans l'épaisseur des grandes lèvres, des tumeurs qui commencent par un petit noyau d'engorgement, et se tuméfient à chaque époque menstruelle; on ne les observe jamais que d'un côté à la fois, et lorsqu'elles sont abandonnées à elles-mêmes, elles acquièrent un volume assez considérable; elles sont indolentes, et ne gênent les femmes qui les portent que d'une manière purement mécanique; il est rare que ces tumeurs soient fibreuses; le plus ordinairement elles sont remplies d'un liquide albumineux très épais, ou d'une substance mélicérique; quelques-unes se développent aussi à la base des petites lèvres; ces dernières sont de même nature que les autres, mais fort douloureuses, et n'acquièrent jamais un grand développement.

Le métier des prostituées explique le travail inflammatoire qui se développe quelquefois dans ces tumeurs et les fait aboutir, mais elles se remplissent en peu de temps, ou déterminent des fistules fort désagréables; on

ne peut guérir ces fistules qu'en enlevant les kystes qui les forment ou en les faisant suppurer.

Tous ceux qui ont eu occasion de percer ces kystes et d'enlever ces tumeurs s'accordent sur la fétidité extrême du liquide qu'ils contiennent ; sous le rapport du désagrément que procure cette fétidité, aucun liquide pathologique, suivant ce que m'a dit plusieurs fois Dupuytren, ne pouvait lui être comparé. Cette fétidité est inhérente au liquide, et ne peut pas être attribuée à la présence de l'air. Je tiens des chirurgiens du dispensaire que, lorsqu'ils sont obligés d'ouvrir ces tumeurs, ils se servent d'un bistouri à manche très long, pour éviter le contact du liquide, et par conséquent l'odeur qui, sans cette précaution, resterait inhérente à leurs mains pendant deux ou trois jours, sans qu'il fût possible de la faire disparaître.

Rien de plus fréquent que les abcès ordinaires dans l'épaisseur des grandes lèvres ; ils ont toujours une marche aiguë, et se terminent comme chez toutes les autres femmes qui y sont fréquemment exposées.

Il n'en est pas de même de ceux qui se développent quelquefois dans la cloison recto-vaginale, partie qui, suivant quelques observateurs, est très amincie chez les prostituées ; ils dégénèrent souvent en fistules très difficiles à guérir, et que gardent souvent pendant toute la vie celles qui les portent ; le plus ordinairement ces fistules se rétrécissent et ne mettent pas obstacle à l'exercice du métier. A l'époque où je faisais mes recherches dans la prison, il s'y trouvait cinq ou six filles avec cette infirmité ; les médecins de cet établissement estimaient que le nombre des filles qui exerçaient leur

métier dans Paris avec cette dégoûtante infirmité, pouvait bien être de trente (1). Qui le croirait? on a vu de ces fistules guérir complétement, malgré l'influence de tant de causes capables de les entretenir et de les aggraver; ce n'est pas cependant ce qui arrive le plus ordinairement : chez une fille, les tentatives que l'on fit pour obtenir la guérison déterminèrent une ouverture d'une dimension telle, que les deux conduits n'en formaient plus qu'un seul, ce qui n'empêchait pas cette fille d'être une des plus recherchées.

Ces fistules sont quelquefois le résultat de chancres qui ont été négligés et qui se sont aggravés; mais, dans ce cas, la perforation ayant lieu le plus ordinairement très près du sphincter et de l'orifice de l'anus, l'infirmité qui en résulte est bien moins désagréable.

D'après les observations faites dans les infirmeries des prisons, ces fistules recto-vaginales coïncident presque toujours avec la phthisie; on y a vu aussi qu'elles s'accompagnaient souvent d'un engorgement des grandes lèvres; mais cet engorgement n'est pas une infiltration ou un œdème ordinaire : il est dur et résistant, il ne cède pas à la pression et ne détermine pas de douleur.

Cette infirmité prend quelquefois un tel accroissement que les filles ne peuvent plus faire leur métier, et que, devenues à charge à elles-mêmes, elles cherchent un asile pour y terminer leur triste existence; c'est ordinairement l'infirmerie de la prison

(1) Pendant son séjour comme chirurgien de l'hôpital de Lourcine, M. le docteur Huguier a fait une étude spéciale de ces tumeurs. Ces observations sont consignées dans deux bons mémoires que l'on consultera avec un grand intérêt (*Mémoire de l'Académie de médecine*, Paris, 1848 et 1849, t. XIV et XV).

qu'elles choisissent de préférence, et dans laquelle elles se font enfermer; il n'est pas d'année qu'on n'en évacue quelques-unes sur le dépôt de Saint-Denis ou sur celui de Villers-Cotterets.

Je ne parlerai pas des ulcérations, des rétrécissements et des autres lésions du rectum, dont j'ai indiqué l'existence dans le chapitre précédent. Je dirai seulement que ces lésions se voient quelquefois, mais qu'on ne peut pas les considérer comme fréquentes.

Ici se présente naturellement une grave question restée jusqu'ici dans l'obscurité, et sur laquelle les esprits sont partagés; il s'agit du cancer de l'utérus. Les prostituées sont-elles plus disposées que d'autres à cette maladie, une des plus affreuses dont l'espèce humaine puisse être affligée?

La dissidence qui existe entre les médecins sur différents points de la physiologie des prostituées se retrouve encore dans toute sa force sur cette question de pathologie; s'il ne me suffisait pas, pour établir cette vérité, des réponses qui ont été faites à mes questions, j'en aurais la preuve par la discussion qui s'éleva à ce sujet, le 21 juillet 1831, dans le sein de l'Académie de médecine (1). Beaucoup de membres prirent la parole, chacun cita des faits à l'appui de son opinion, mais les avis furent partagés, et la question demeura indécise.

De ce qui a été dit dans cette discussion, des faits que j'ai recueillis, et des renseignements qui m'ont été donnés, il résulte pour moi que les prostituées ne sont pas à l'abri du cancer de l'utérus, mais que cette maladie est, chez elles, beaucoup plus rare que le métier

(1) Ainsi que dans deux mémorables discussions en 1844 et 1854. Voy. *Bulletin de l'Académie de médecine*, t. IX et XX.

qu'elles font ne pourrait, au premier aspect, le faire croire. Si M. Lisfranc a vu des affections organiques de l'utérus chez d'anciennes prostituées, c'est que les salles de son hôpital sont le réceptacle de ces sortes de maladies; c'est que toutes les femmes malades ou qui se croient malades, s'empressent de le consulter : il n'est donc pas étonnant que quelques prostituées se soient rencontrées parmi elles. Si ceux qui ne partagent pas l'opinion de ce chirurgien n'ont pas vu de cancers utérins chez les prostituées, c'est qu'ils ne traitent pas la cinquantième partie des malades de cette espèce qui s'adressent à M. Lisfranc. J'ai vu dans les infirmeries de la prison consacrée aux prostituées, des cancers de l'utérus, mais les médecins me les faisaient remarquer comme des cas rares, et dignes, par cette rareté, de fixer l'attention.

Ce que je viens de dire peut être appliqué aux allongements, aux irritations et aux phlegmasies du col de l'utérus; les prostituées ne sont pas à l'abri de ces maladies, mais elles en sont très rarement affectées.

Je conçois tout ce qu'a de vague une pareille expression, et je ne suis pas surpris qu'elle ne puisse pas contenter les esprits judicieux qui veulent des nombres exacts partout où les chiffres peuvent être employés. Je dois ici répéter ce que j'ai dit (p. 14), tant l'objet me paraît important. Que veut dire, en effet, le mot *rare* dans le cas dont il s'agit? Est-ce deux, quatre ou même huit sur cent malades? Avec une pareille incertitude, telle personne ne pourra-t-elle pas considérer comme fréquent un chiffre qui sera réputé rare par un autre? Malheureusement on n'a pas jusqu'ici, dans les études médicales, apprécié les chiffres autant qu'ils le méri-

tent : aussi quelle incertitude, et, pour dire la vérité, quelle opposition dans les décisions des médecins sur des questions que le premier venu qui saurait compter pourrait résoudre sans réplique ! A mon gré, la médecine, comme science, n'existe pas encore, mais elle peut devenir la plus positive des sciences naturelles par l'emploi de la méthode numérique dans tout ce qui la concerne. L'impulsion est heureusement donnée ; encore quelques années, et l'on pourra apprécier le bien qu'auront fait, sous ce rapport, les écoles de MM. Louis, Bouillaud, Andral et Valleix.

On suppose ordinairement que les prostituées, une fois lancées dans la carrière, y persévèrent jusqu'à la dernière extrémité ; si cela était, on aurait tout lieu de s'étonner du petit nombre d'affections ; la prostitution n'étant, pour la plupart, qu'un état passager qu'elles se hâtent de quitter aussitôt qu'elles le peuvent, il n'est pas surprenant qu'il soit chez elles sans influence. D'ailleurs, le cancer de l'utérus n'arrive ordinairement qu'à un certain âge, il est rare de l'observer dans la jeunesse. Lors donc que les femmes se trouvent dans les conditions nécessaires pour qu'il se développe, il y a longtemps que, de gré ou de force, elles ont renoncé à une vie tout exceptionnelle, pour en mener une autre, qui, si elle n'est pas toujours conforme aux lois de la morale, ne diffère en rien de celle que prescrit la nature.

Un médecin qui pendant des années a soigné un nombre considérable de filles publiques, en me parlant de la rareté du cancer de l'utérus et des irritations et autres lésions du même organe chez ces malheureuses, me donna de cette particularité une explication qui mérite

d'être indiquée ici. D'après la théorie de ce médecin, l'utérus, à la suite d'un accouchement à terme, reste beaucoup plus bas dans l'excavation du bassin qu'avant cet accouchement; et comme les prostituées amènent très peu de grossesses à leur dernier terme, il en résulte que le col de l'utérus est, chez elles, plus à l'abri des atteintes qui peuvent lui nuire, que chez les femmes mariées ayant eu plusieurs enfants. Je renvoie aux accoucheurs et à ceux qui ont fait des maladies des femmes une étude spéciale (1), l'appréciation de cette théorie ; quant à moi, elle ne me satisfait pas; j'ai vu trop souvent, chez de vieilles filles, la maladie dont nous parlons, pour croire qu'elle tienne à une irritation locale ; on sait qu'elle était très commune autrefois dans les communautés de filles, et dans les plus régulières, où la vertu seule conduisait; les vieux médecins qui avaient la confiance de ces communautés et qui m'ont donné ces détails, étaient si persuadés de la bonne conduite de leurs malades, qu'ils attribuèrent au célibat et à l'infraction des lois que prescrit la nature la fréquence de ces maladies.

§ 2. — **Convulsions et affections spasmodiques observées chez les prostituées.**

Accidents nerveux très fréquents autrefois dans les hôpitaux destinés aux prostituées. — Caractères de ces accidents. — Les prostituées les attribuaient au mercure. — Nom qu'elles leur avaient donné. — Moyen employé par Cullerier pour les faire cesser. — Circonstance singulière qui fait qu'ils se renouvellent. — On ne les observe plus aujourd'hui. — Quelques mots sur d'autres affections nerveuses.

On a beaucoup parlé des affections spasmodiques

(1) Voy. *Traité pratique des maladies de l'utérus et de ses annexes*, par madame Boivin et M. A. Dugès, Paris, 1833, 2 vol. in-8.

auxquelles les prostituées étaient sujettes. Arrêtons-nous sur ce sujet, et tâchons, s'il est possible, d'y jeter quelque clarté.

A la fin du siècle dernier, les filles publiques attaquées de syphilis étaient soignées à Bicêtre dans une salle qui leur était spécialement consacrée. D'après les règlements de la maison, elles ne pouvaient y rester que six semaines, et l'on était si sévère sur cet article du règlement, que, le terme fatal arrivé, elles étaient mises à la porte de l'hôpital, guéries ou non guéries.

L'attente de ce jour faisait une telle impression sur leur esprit, qu'elles étaient toutes prises, à la fin de la cinquième semaine, de convulsions et d'attaques de nerfs épileptiformes de la plus grande intensité; elles attribuaient ces accidents au mercure; elles croyaient ne pouvoir s'y soustraire, et leur avaient donné un nom particulier; elles appelaient cet état *revenir de son mercure*.

Depuis un temps immémorial, ces accidents se perpétuaient sans qu'on y fît attention. Lorsque Cullerier obtint, par la voie du concours, la place de chirurgien de Bicêtre, juste appréciateur des causes de ces accidents, il résolut de les faire cesser. Pour cela il donna les ordres les plus sévères à toutes les malades; il fit placer deux grandes tonnes d'eau froide dans la salle pour y plonger, la tête la première, toutes celles qui, malgré la défense, *reviendraient de leur mercure;* et, pour porter plus loin l'impression, il disposa autour d'un fourneau à réverbère une série de fers, de formes et de grandeurs diverses, à l'aide desquels il devait cautériser, en différentes parties du corps, les filles qui, malgré sa défense, seraient prises de convulsions. Ce moyen réus-

sit, comme il avait autrefois réussi entre les mains de Boerhaave, et pendant deux ou trois ans on n'entendit plus parler, parmi ces malades, d'accidents nerveux.

Si ces accidents cédèrent à la terreur qu'inspiraient les menaces et le ton impératif de Cullerier, les éléments n'en existaient pas moins, et la plus petite négligence dans la sévérité du service pouvait les faire renaître ; en voici la preuve : le couvent des Capucins ayant été consacré, en 1793, au traitement des maladies syphilitiques (aujourd'hui hôpital du Midi), les prostituées y furent amenées de Bicêtre ; l'une d'elles, le jour de son arrivée, ayant ouvert un robinet, reçut dans son écuelle un petit globule de plomb ayant encore son éclat métallique. Ce globule fut pris pour du mercure, et cet événement fit une telle impression dans la salle, qu'à l'instant même la plupart des malades furent attaquées des convulsions les plus graves. Le moyen qui avait réussi quelques années auparavant fut encore mis en usage avec le même succès, et depuis on n'a plus entendu parler de ces sortes d'affections nerveuses ; le souvenir s'en est même tellement perdu, que lorsqu'on en parle aux plus anciennes et aux plus vieilles prostituées, elles ne savent ce qu'on leur demande.

A l'époque actuelle, tous ceux qui soignent, qui surveillent et qui observent les prostituées, conviennent généralement qu'il est extrêmement rare de remarquer chez elles des accidents hystériques ou de véritables convulsions ; si dans l'hôpital ou dans la prison elles en éprouvent quelquefois, il faut les attribuer aux chagrins profonds très communs chez ces femmes, et surtout aux accès de colère et aux contrariétés que leur font éprou-

ver des disputes entre elles, ou à une prolongation forcée du séjour dans un hôpital lorsqu'elles ont des motifs pressants de sortir ; dans ce dernier cas, elles se roulent à terre, elles crient, elles vocifèrent, mais cet état n'est jamais permanent.

On a vu quelques-unes de ces filles simuler des états nerveux ou convulsifs, et s'en servir d'une manière très adroite, pour s'échapper des mains des inspecteurs et recouvrer leur liberté. Que faire d'une femme qui, au milieu d'une rue ou d'une place, s'évanouit, et par ses contorsions et ses cris excite la commisération du public ? Le même moyen leur servait encore bien mieux lorsqu'on les enfermait dans un corps de garde. Je reviendrai plus tard sur ces sortes de ruses et de supercheries, lorsque je parlerai de leur arrestation.

On est surpris de cette rareté des affections hystériques après une longue détention, et par conséquent après une longue privation de jouissances voluptueuses chez des femmes qui en ont contracté une aussi longue habitude ; mais cela s'explique par les vices et les manœuvres solitaires auxquelles il paraît que quelques-unes se livrent dans l'hôpital et dans la prison ; c'est du moins ce qui résulte de tous les renseignements qui m'ont été donnés, car elles cachent avec soin ce nouveau vice lorsqu'elles s'y livrent. On ne découvre quelque chose à cet égard que par les rapports et les indiscrétions des camarades. Cette explication me paraît d'autant plus exacte, que celles qui sont rendues à une existence régulière et que l'on admet dans le couvent du Bon-Pasteur, éprouvent des accidents nerveux, des étouffements, des congestions cérébrales, *qui semblent*, m'a-t-on dit, *déranger les fonctions intellectuelles* et qui nécessitent un ré-

gime particulier (1). Cet état dure à peu près deux ans et disparaît complétement ensuite. J'entrerai plus tard dans des détails circonstanciés sur les accidents particuliers à ces dernières ; leur cause est obscure, et mérite sous plus d'un rapport un examen attentif.

Je viens de parler des affections nerveuses et spasmodiques chez les prostituées, et des causes qui les rendent aujourd'hui plus rares qu'autrefois ; je dois m'arrêter sur une maladie de cette classe plus commune chez les filles publiques qu'on ne le croit ordinairement; il s'agit de l'aliénation mentale.

§ 3 — Particularités relatives à l'aliénation mentale observée chez quelques prostituées.

Faiblesse de l'intelligence d'un grand nombre de prostituées. — Cette tendance à l'aliénation plus fréquente chez les vieilles que chez les jeunes. — Documents fournis à ce sujet par les registres de la Salpêtrière. — Tableaux contenant l'analyse de ces documents. — Nature du délire que l'on observe dans ces cas d'aliénation. — On a de tout temps observé la folie chez quelques prostituées. — On l'a attribuée à l'action du mercure dont elles font usage. — Fausseté de cette opinion.

Un des faits qui m'ont le plus frappé en faisant mes recherches dans le *Bureau des Mœurs* et dans les archives de la Préfecture de Police, c'est la fréquence des observations sur la *faiblesse de tête* et sur l'état *voisin de l'aliénation mentale* attribué aux prostituées; dans les procès-verbaux de leur arrestation, et dans les rapports des commissaires interrogateurs, on allègue sans cesse cet état mental pour motiver, soit leur mise en liberté, soit un adoucissement à la punition qu'elles ont encou-

(1) M. Leuret a rapporté l'histoire d'une fille *repentie*, devenue aliénée pendant son séjour au Bon-Pasteur. Voy. *Fragments psychologiques sur la folie*, Paris, 1834, art. HALLUCINATIONS, p. 141, in-8.

rue pour des délits quelconques. Chose remarquable ! c'est rarement sur les plus jeunes que cet état se manifeste ; celles dont il est question plus haut étaient, pour la plupart, des filles usées et décrépites, tombées dans le dernier degré de la misère et de l'abrutissement. Il n'est pas d'année qu'on n'en envoie quelques-unes passer l'hiver en prison, et cela par commisération ; sans cette mesure elles mourraient de faim et de froid sur la voie publique. J'ai constamment trouvé de ces filles idiotes, folles, imbéciles et abruties, chaque fois que j'ai visité leur prison dans le courant de l'hiver.

Un document précieux sur l'aliénation des prostituées nous a été fourni par notre confrère M. Esquirol, qui, comme l'on sait, avant d'être médecin en chef de la maison des aliénés de Charenton, a été chargé pendant fort longtemps du service des folles à la Salpêtrière. Il résulte du dépouillement des registres tenus par ce médecin, dépouillement que nous avons fait avec beaucoup de soin, qu'il est entré à la Salpêtrière, de 1811 à 1815, c'est-à-dire pendant cinq ans, 105 prostituées, ce qui donne une moyenne de 21 par année, nombre considérable et auquel on ne devait pas s'attendre. C'est moins par les notes de la police que par des recherches et des investigations de toute espèce sur la vie antérieure des malades entrées, que M. Esquirol (1) a pu établir, pour ce nombre, ce qu'elles étaient ou ce qu'elles avaient été ; encore pense-t-il qu'il lui en est échappé plusieurs

(1) L'un des faits les plus curieux recueillis par cet habile praticien sur ces femmes est celui de la fameuse Théroigne de Méricourt ; nous engageons à lire cette observation dans l'ouvrage de M. Esquirol, *Des maladies mentales, considérées sous les rapports médical, hygiénique, statistique et médico-légal*, Paris, 1827, t. I.

qui doivent se trouver parmi les brodeuses, lingères, modistes, marchandes à la toilette, et qui figurent en grand nombre sur ses volumineux registres.

Les 105 folles dont on n'a pu constater rigoureusement l'état antérieur, se répartissent de la manière suivante sur les cinq années qui les ont fournies ;

1811	15
1812	23
1813	30
1814	25
1815	12
Total	105

La plus jeune de ces filles avait 16 ans, et la plus âgée 62.

En les réunissant en groupe de 5 en 5 ans d'âge, nous en aurons :

		Report	88
De 15 à 20 ans	4	De 40 à 45 ans	10
— 20 à 25 —	15	— 45 à 50 —	5
— 25 à 30 —	26	— 50 à 55 —	0
— 30 à 35 —	25	— 55 à 60 —	1
— 35 à 40 —	18	— 60 à 65 —	1
A reporter.	88		105

On voit par ce tableau la vérité de ce que j'ai dit plus haut : ce ne sont pas les jeunes et les débutantes dans le métier qui deviennent folles, il faut pour cela avoir enduré toutes les rigueurs inséparables de cette position. Près des deux tiers de celles qui deviennent aliénées tombent dans cet état à l'âge de 25 à 40 ans.

La cause première de cette aliénation est restée inconnue pour.	37
On a pu l'attribuer à la frayeur chez	3
A l'excès de libertinage	3
A reporter..	43

Report..	43
A des suites de couches	8
A l'excès de la misère	11
Au traitement mercuriel	3
A l'abus du vin	13
A des chagrins profonds	27
Total	105

Chez 14 de ces dernières, ou plus de la moitié, le chagrin n'était occasionné que par l'abandon ou l'infidélité de leurs amants ; une de ces 27 devint folle par le chagrin qu'elle éprouva d'être reconnue, dans l'exercice de son métier, par quelqu'un de son pays; une autre, qui venait d'accoucher pour la troisième fois d'un enfant mort, perdit la tête par suite de la douleur qu'elle ressentit de ne pouvoir élever d'enfants.

Il n'est pas sans intérêt de connaître la nature du délire particulier aux malades de cette classe; les mêmes registres nous fournissent le moyen de jeter encore quelque jour sur cette question :

La mélancolie a été signalée chez	36
La manie	43
La démence	18
La maladie n'a pu être caractérisée	8
Total	105

Sur les 36 mélancoliques, dix avaient un penchant bien marqué au suicide, et exigeaient sous ce rapport la plus grande surveillance. Sur les maniaques, on a remarqué huit fois des symptômes hystériques, tantôt sur des malades de 16 à 25 ans, d'autres fois sur des femmes de 30 à 45 ans.

A cette occasion, il est bon de noter que rien n'est plus rare que le délire érotique chez les prostituées, que ce délire soit chronique, comme dans la folie, ou qu'il

soit le résultat de fièvres ou de maladies aiguës ; d'après les observations de M. Esquirol, il roule presque toujours sur des idées d'ambition, d'honneur ou de richesses.

Cette fréquence de l'aliénation ou de l'altération de l'intelligence a, de tout temps, été observée chez les prostituées ; on l'attribua au mercure, et les ennemis de ce médicament citèrent ce fait en faveur de leur opinion ; mais les recherches de M. Cullerier ont démontré, depuis longtemps, combien cette opinion est fausse, et que si la folie est une maladie fréquente chez ces malheureuses, il faut l'attribuer à leur genre de vie et aux peines de toute espèce inévitables dans leur métier. Ce que j'ai rapporté précédemment d'après les observations directes faites par M. Esquirol, prouve combien était juste l'opinion de Cullerier sur l'aliénation des prostituées.

Je m'arrête dans ces considérations sur l'aliénation des filles publiques, pour passer à l'examen des maladies communes dont elles sont affectées comme le reste de la population ; mais avant d'entrer dans ces nouveaux détails, je dirai quelques mots de certaines infirmités congénitales qu'on observe chez quelques filles, et qui cependant ne les empêchent pas de faire leur métier.

§ 4. — De quelques infirmités congénitales qui, bien que singulières, n'empêchent pas les prostituées d'exercer leur métier.

Fréquence de ces infirmités. — Quelques filles ne peuvent pas marcher sans béquilles. — L'une d'elles avait une jambe de bois. — Ces infirmités n'empêchent pas les filles de faire leur métier. — Ce qui peut engager les hommes à les préférer à d'autres. — La constitution scrofuleuse est très commune chez les prostituées de Paris — Elle complique et aggrave un grand nombre d'affections vénériennes. — Il faut lui attribuer l'encombrement des infirmeries.

On rencontre fréquemment des prostituées boiteuses, par suite de vices de conformation ou de luxations non réduites; quelques-unes de ces malheureuses ne peuvent pas se passer de béquilles; il y a quelques années que l'une d'elles venait au dispensaire avec une jambe de bois; chez une autre, qui ne pouvait pas faire un pas sans se balancer à droite et à gauche d'une manière pénible, les jambes étaient tellement rapprochées l'une de l'autre, que les genoux ne pouvaient s'écarter que de six à sept pouces; on m'a parlé d'une fille contrefaite et bossue qui resta assez longtemps sur les registres de la police, mais je n'ai pas eu, sur elle, de détails bien précis.

On conçoit avec peine que le métier d'une prostituée puisse se faire avec des infirmités de cette nature (1); cependant ces filles le font, car toutes celles dont il est ici question avaient souvent contracté des maladies syphilitiques. Pour jeter quelque jour sur ce point, il faut

(1) Non-seulement il se fait, mais la difformité procure un lucre plus considérable que la beauté. Parent en a déjà fait l'observation. Une de ces filles, dénuée d'agréments physiques, a donné la vogue à une maison de bas étage fréquentée par des artilleurs, et tenue par la Mère des canonniers, uniquement parce qu'elle avait une jambe de

se rappeler ce que j'ai dit en parlant des prostituées devenues grosses, et qui, dans cet état, font de meilleures affaires que dans toute autre circonstance. J'ai vu parmi ces femmes une sourde-muette, et une autre qui, dans une dispute, ayant perdu un œil, l'avait remplacé par un œil artificiel qui la défigurait de la manière la plus hideuse.

Un fait digne de la plus grande attention des médecins et des administrateurs, c'est la fréquence de la constitution scrofuleuse, et des scrofules développées chez les filles publiques de Paris; elle est une des causes de l'encombrement des infirmeries, car elle aggrave les symptômes vénériens et les rend quelquefois indestructibles.

Il faut lui attribuer ces vieux ulcères intarissables, ces lésions de la peau, ces destructions du nez, ces affections de toute espèce qu'on rencontre si fréquemment dans les infirmeries; je reviendrai sur cette disposition aux scrofules, lorsque je parlerai des conditions que doivent réunir les prisons et les hôpitaux destinés aux prostituées.

bois. Elle recevait plus de vingt hommes par jour sans que sa santé en souffrît. En général, les prostituées des barrières exercent la prostitution dans des proportions incroyables. Nous reviendrons sur ce sujet dans l'article qui traite des maisons de tolérance de la banlieue.

(A. T. et P. D.)

§ 5. — Fréquence et nature des maladies générales et communes chez les prostituées.

Nombre de filles soignées dans les hôpitaux, à domicile, et dans les maisons de santé pendant une année. — Nature et durée des maladies qu'elles ont eues. — Conséquence de ces données pour la conduite future de l'administration. — Tout semble prouver que le métier fait par les prostituées n'est pas aussi dangereux pour la santé qu'on pourrait le croire. — Beaucoup d'ouvrières et de filles vertueuses sont plus à plaindre à cet égard que les prostituées. — Causes de cette différence. — Difficultés d'avoir à cet égard des renseignements très certains.

Où puiser sur le nombre et sur la nature de ces maladies des données certaines, capables de jeter quelque jour sur la santé des prostituées ?

Les registres de la comptabilité du dispensaire, dont j'ai tiré un si grand parti pour apprécier la fécondité des prostituées, m'ont été d'un grand secours pour ce nouveau travail; car, dans toutes les maladies graves, les prostituées étaient dispensées de payer leur taxe mensuelle; mais, pour obtenir cette faveur, il fallait que les médecins du dispensaire allassent constater à domicile la nature de leur maladie, ou qu'elles apportassent un billet d'hôpital indiquant le temps qu'elles y avaient passé. Dans tous les cas, elles n'avaient droit à la dispense qu'autant que la maladie avait duré plus de vingt jours.

En réunissant les déclarations faites par les médecins et les certificats fournis par les hôpitaux, j'ai trouvé que depuis 1821 jusqu'en 1828 inclusivement, c'est-à-dire pendant 8 ans, le nombre des maladies graves avait été de 1,163, réparties dans ces huit années de la manière suivante :

1821	A domicile	51	142
	Dans les maisons de santé	7	
	Dans les hôpitaux	84	
1822	A domicile	48	163
	Dans les maisons de santé	11	
	Dans les hôpitaux	104	
1823	A domicile	33	151
	Dans les maisons de santé	1	
	Dans les hôpitaux	117	
1824	A domicile	28	150
	Dans les maisons de santé	3	
	Dans les hôpitaux	119	
1825	A domicile	47	119
	Dans les maisons de santé	1	
	Dans les hôpitaux	71	
1826	A domicile	51	136
	Dans les maisons de santé	1	
	Dans les hôpitaux	84	
1827	A domicile	59	140
	Dans les maisons de santé	2	
	Dans les hôpitaux	79	
1828	A domicile	75	162
	Dans les maisons de santé	2	
	Dans les hôpitaux	85	
	Total		1163

Ainsi, sur 1,163 filles publiques gravement malades :

Ont été soignées à l'hôpital	743
A leur domicile	392
Dans des maisons de santé	28

Ou sur 100

A l'hôpital	64
A domicile	34
Dans des maisons de santé	2
	100

ce qui fournit en moyenne 145 malades par année.

Il faut surtout remarquer, dans le tableau précédent, l'ordre presque constant que suivent tous les ans, pour leur nombre, ces trois classes de maladies. On peut

donc regarder comme une loi les indications qu'il nous donne.

Toutes les malades traitées à domicile ont été retenues au lit pendant plus d'un mois, et visitées plusieurs fois par les médecins du dispensaire qui ont caractérisé leurs maladies, et qui ont toujours apporté, dans cette partie de leur service, les soins et l'exactitude les plus grands. Voici, d'après leurs notes, quelle a été la nature des maladies dont il s'agit.

Catarrhes, phthisie imminente et autres affections de poitrine..	87
Pneumonies et pleurésies aiguës	15
Apoplexie, affections cérébrales	5
Rhumatismes articulaires	13
Calculs vésicaux	2
Engorgement carcinomateux du rein	1
Ophthalmies	11
Pertes et affections de l'utérus	41
Gastrites, angines, et autres lésions du canal digestif	58
Blessures, contusions et suite de coups	90
Fièvres non caractérisées	46
Érysipèles, otites, éruptions et névroses diverses	23
	392

Ces détails sont précieux : aussi ai-je mis à les recueillir un soin tout particulier; ils nous montrent que, sous le rapport des affections de poitrine, du canal intestinal, et de ces maladies appelées fièvres, les prostituées sont soumises aux mêmes lois que le reste de la population; mais ce qu'ils nous font surtout connaître, c'est le nombre considérable de maladies de l'utérus qu'ont encore ces malheureuses, et la fréquence des blessures qu'elles reçoivent. Le premier de ces documents confirme ce que j'ai dit plus haut, au sujet des pertes et des affections de l'utérus dont ne sont pas exemptes les prostituées; le second, qui nous fait voir

que les blessures et les contusions entrent pour un quart dans leurs maladies graves, indique, sous certains rapports, leurs mœurs et leurs habitudes.

Il est fâcheux que les hôpitaux ne puissent pas nous fournir des renseignements semblables sur les prostituées soignées dans ces établissements; mais si leurs registres sont muets relativement à la nature des maladies, ils nous donnent avec exactitude la longueur de ces maladies. Voici ce nouveau document fourni depuis 1825 jusqu'en 1828, c'est-à-dire pendant quatre ans; j'ai groupé en un seul nombre le résultat de ces quatre années, qui pour les détails n'ont varié entre elles que dans de faibles proportions.

Il faut se rappeler que le nombre des prostituées qui entrèrent dans les hôpitaux, fut en

1825 de	71
1826	84
1827	79
1828	85
Total	319

Sur ce nombre, la durée du séjour dans les hôpitaux fut

De moins de 20 jours pour	85
De 20 à 30	69
De 30 à 40	72
De 40 à 50	15
De 50 à 60	21
De 60 à 70	17
De 70 à 80	11
De 80 à 90	5
De 90 à 100	9
De 100 à 125	6
De 125 à 150	5
De 175 à 200	1
De 200 à 250	3
Total	319

Qu'on ne soit pas surpris de trouver dans cette dernière liste un nombre considérable d'individus ayant été moins de trente et même moins de vingt jours à l'hôpital; comme les femmes qui forment cette catégorie ont toutes reçu l'exemption de la taxe, c'est qu'il avait été constaté qu'avant leur entrée à l'hôpital, elles avaient été malades pendant un certain temps, ou n'étaient pas rétablies au moment de leur sortie. Je dois prévenir que l'administration était très sévère sur ces sortes d'exemptions, et qu'il n'y a pas eu de confusion entres les femmes soignées chez elles pendant toute leur maladie, et celles qui ont été traitées à l'hôpital, et par conséquent, qu'on ne doit pas craindre de double emploi dans l'évaluation du nombre total.

Si nous prenons la moyenne de toutes ces durées de séjour, c'est-à-dire, si nous supposons que les premières n'ont été à l'hôpital que pendant 25 jours, les deuxièmes pendant 35, les troisièmes pendant 45, et successivement, nous aurons une masse de 13,542 journées d'hôpital, qui, réparties entre les 319 malades sur lesquelles nous opérons, nous donne pour chacune d'elles une moyenne de 42 2/3.

Supposons que toutes les prostituées qui se sont fait soigner chez elles, ont été aussi gravement malades que celles qui ont été à l'hôpital, et cela n'est pas douteux, d'après la nature des maladies qu'elles ont eues, nous aurons, en nombre rond, pour les 1,163, la masse de 48,846 journées de maladie, ou par année 6,203 jours.

Maintenant que nous connaissons les chances de maladies graves pour les prostituées, nous pourrons, connaissant pareillement la moyenne de leur nombre par année, savoir d'une manière exacte les chances de ma-

ladies graves qu'elles ont à redouter; il nous suffira de diviser, pour chaque année, ce nombre par 6,203, ce qui nous donne le résultat suivant :

Années.	Nombre de filles.	Chances de maladies.
En 1821	2,913	2,13
— 1822	2,902	2,14
— 1823	2,709	2,25
— 1824	2,820	2,20
— 1825	2,623	2,36
— 1826	2,495	2,48
— 1827	2,461	2,51
— 1828	2,663	2,33

Ou, en définitive, un peu plus de deux jours de maladie par individu, dans le courant d'une année.

A ces éléments il faut joindre ceux que nous fournit la prison consacrée aux prostituées, qui, comme nous le verrons plus tard, n'est pas seulement un lieu de réclusion, mais une espèce d'hôpital, dans lequel un grand nombre de femmes sont envoyées uniquement pour y être traitées.

D'après les notes qui m'ont été fournies par MM. Jacquemin et Collineau, la moyenne des entrées aux infirmeries, en 1827, 1828, 1829 et les six premiers mois de 1830, a été, pour les maladies étrangères aux affections vénériennes, de 38 par mois, et par année de 456. Sur ce nombre, les affections chirurgicales entrent pour 1/7; elles étaient de 1/4 pour les maladies traitées à domicile; mais cette différence s'explique par la surveillance exercée sur les femmes renfermées dans la prison, et par leur éloignement des circonstances propre à exciter les querelles et les batteries.

Si je n'ai pas fait entrer dans ces calculs les six derniers mois de 1830, cela tient au bouleversement géné-

ral amené dans le régime des prostituées, et en particulier dans celui de la prison, après le 28 juillet; à cette époque, les entrées dans les infirmeries n'ont été que de 2 dans le courant d'un mois.

Il nous reste à savoir quelle a été la durée de séjour de chacune de ces malades dans les infirmeries. Or, nous trouvons qu'elle a été de 19 jours, ce qui fait pour les 456, dans le courant de l'année, 8,664 jours.

C'est donc 8,664 qu'il faut ajouter aux 6,203 que nous avons déjà trouvés; ce qui fait en tout 14,867.

Mais dans ce nombre ne se trouvent pas celles qui sont mortes; nous n'avons pas de données sur la longueur des maladies qui les ont fait mourir; mais comme une foule de faits et de renseignements, réunis aux observations qui me sont propres, prouvent qu'elles succombent presque toujours à des maladies de la poitrine ou à des affections intestinales, je ne crains pas d'exagérer en estimant à 60 jours la durée de chacune de ces maladies. De 1820 à 1828, l'administration a pu constater le décès de 347 filles publiques mortes pendant l'exercice de leur métier, ce qui fait une moyenne de 43; cette moyenne, multipliée par 60, nous fournit une nouvelle quantité de 2,580 jours de maladie, qui, ajoutés aux 14,867, font en tout 17,447.

Ne convient-il pas de comprendre parmi les maladies de femmes, surtout lorsqu'on les envisage comme empêchement de travail, les moments de leurs couches? Or, nous avons vu à l'article de la physiologie, que l'on pouvait évaluer à 75 le nombre d'accouchements à terme qu'elles présentent chaque année. Si nous portons à 15 le nombre de jours que chacun de ces accouchements aurait exigés pour le rétablissement de chaque

femme, il nous viendra 1,125 jours, et en les ajoutant à 17,447, le terme de 18,572 donnera :

Années.	Nombre de filles.	Chances de maladies.
En 1821	2,913	6,37
— 1822	2,902	6,40
— 1823	2,709	6,85
— 1824	2,820	6,59
— 1825	2,623	7,08
— 1826	2,495	7,44
— 1827	2,471	7,51
— 1828	2,663	6,97
	Moyenne.....	6,90

Mais il faut remarquer que le nombre de maladies ou d'indispositions assez graves pour empêcher de travailler pendant un mois est rare, si on compare ces maladies à celles qui n'exigent des soins que pendant cinq, huit ou dix jours; c'est du moins ce que nous démontrent les sociétés de secours mutuels établies en grand nombre dans la ville de Paris. Or, d'après ce qui arrive à beaucoup de membres de ces sociétés, et surtout d'après le nombre considérable de prostituées que j'ai observées dans les hôpitaux, et qui n'y séjournaient que pendant cinq, huit ou dix jours, je ne crois pas m'écarter beaucoup de l'exactitude en portant à dix par année le nombre de jours que chacune de ces filles doit passer dans l'hôpital.

En partant de cette supposition, que la moyenne des chances de maladie s'élève à dix jours par année pour chaque prostituée, nous arrivons à ce résultat, que mille de ces filles occupent en permanence vingt-cinq lits dans nos hôpitaux, et que si l'administration de la police, pour avoir toujours ces filles sous la main et ne pas les confondre avec le commun des malades, voulait, par

une mesure quelconque, leur consacrer une infirmerie spéciale où elles seraient tenues de se rendre, il suffirait de ces données pour savoir au juste l'étendue que cette infirmerie devrait avoir, le nombre de lits et d'autres meubles qu'il faudrait y mettre, et la dépense générale qu'elle occasionnerait.

Tout ce que je viens de dire sur les chances de maladies auxquelles les filles publiques sont exposées confirme la vérité de ce qui m'a été souvent répété par tous les médecins et par toutes les personnes qui soignent et observent les prostituées : c'est que, malgré tant d'excès et tant de causes de maladies, leur santé résiste plus que celle du commun des femmes qui ont des enfants et qui travaillent dans leur ménage ; que si les maladies communes les attaquent comme tout le monde, elles ne paraissent pas plus graves chez elles que chez les autres ; elles ont enfin, comme me le disait quelqu'un, des corps de fer qui leur permettent d'affronter des excès qui ruineraient promptement d'autres femmes.

Ainsi le métier de prostituées, à l'exception toutefois des maladies syphilitiques, ne serait donc pas par lui-même insalubre. Si je compare l'existence de ces femmes à celle des ouvrières obligées de mener une vie sédentaire et de s'exténuer de travail pour pourvoir à leurs besoins, ces dernières me paraîtront plus à plaindre que les autres (1). On ne voit pas, en effet, que les prostituées soient exposées à ces maux de tête et d'estomac, à ces digestions pénibles, à ces congestions cérébrales et à toutes ces affections nerveuses, maladies ou plutôt indispositions si fréquentes chez les ouvrières

(1) Ch. Londe, *Nouveaux éléments d'hygiène*, t. I.

honnêtes, qui sont en bien plus grand nombre qu'on ne le croit généralement, dans l'immense population de notre capitale. Si cette classe semble petite, si son existence paraît même problématique à quelques personnes, c'est que les êtres respectables qui la composent se cachent, et qu'il faut les chercher pour les découvrir : j'ai, à cet égard, des données positives. La vie absolument sédentaire serait-elle donc plus nuisible à la santé qu'une vie de désordre, mais active? Ce que je viens de dire semblerait le prouver : résultat fort triste, et sur lequel les hommes qui s'occupent du soin de venir au secours de leurs semblables doivent fixer leur attention. Pour mieux apprécier cette influence de la prostitution sur la santé des femmes, il faudrait que ces malheureuses, une fois engagées dans leur métier, ne le quitassent jamais, et qu'on pût les suivre en masse pendant un grand nombre d'années. Mais comme la prostitution n'est, pour la plupart, qu'un épisode de leur vie et un moment de passage, comme on les perd de vue lorsqu'elles cessent d'exercer leur métier, il devient impossible d'avoir rien de positif à cet égard; et l'on ne peut avoir recours qu'à des conjectures.

[Les observations que nous avons été à même de faire semblent confirmer l'opinion émise par Parent, que les filles publiques ne sont pas plus sujettes que les autres femmes aux maladies ordinaires.

L'aliénation mentale, le suicide semblent être cependant plus communs chez les prostituées que chez les autres femmes. Cela tient sans doute à l'exercice de leur métier et au dégoût qu'il leur inspire.

Nous donnerons, en parlant de la syphilis chez les filles publiques inscrites et non inscrites, le chiffre

exact des affections de l'utérus chez les unes et chez les autres.

Lors de l'apparition du choléra en 1832, les filles publiques furent épargnées par le fléau, comparativement au reste de la population; mais par contre, en 1849, elles furent fort maltraitées. Plusieurs furent atteintes de l'épidémie dans les bureaux mêmes du dispensaire, et succombèrent à leur domicile ou dans les hôpitaux où on les avait fait transporter.

Le chiffre des filles publiques atteintes du choléra n'a pas été relevé.

Il peut entrer une vingtaine de filles publiques par mois dans les divers hôpitaux; un nombre à peu près égal de filles se font traiter chez elles.

Il serait bien difficile au surplus, pour ne pas dire impossible, d'établir une statistique exacte des filles traitées dans les hôpitaux pour maladies autres que la syphilis, parce que les filles prennent grand soin de dissimuler leur position dont la révélation les exposerait au mépris des autres malades.]

CHAPITRE V.

DES MAISONS PUBLIQUES DE PROSTITUTION.

La police étant dans l'impossibilité d'empêcher l'existence des maisons de débauche, elle se trouve dans la nécessité, non de les autoriser, ce qu'elle ne fait jamais, mais de les tolérer. J'exposerai, dans ce chapitre, les mesures qu'elle a prises pour en diminuer les inconvénients, et pour mériter, par ses soins et sa surveillance, la reconnaissance de la population.

§ 1. — Noms particuliers donnés chez nous aux maisons publiques de prostitution à des époques différentes.

Ces maisons ont existé dans tous les temps et dans tous les pays. — Noms qu'elles avaient dans l'ancienne Rome. — Nom qu'on leur donna chez nous à l'époque de saint Louis. — Variations subies par ce nom depuis les temps anciens. — Combien le langage actuel est convenable.

Les maisons publiques de prostitution ont de tout temps existé ; elles sont aussi de tous les pays, et n'ont offert que des modifications qui tiennent aux climats, aux mœurs et aux habitudes de la société. Je n'entreprendrai pas de parler de toutes ces différences, ce serait un travail d'érudition qui me ferait sortir du cadre dans lequel je dois me renfermer.

Dans notre pays on les a désignées sous des noms différents, depuis l'origine des temps historiques jusqu'à nos jours. Les Romains conquérants les appelaient *lupa-*

naria, de *lupa* (louve), comme pour désigner la vie brutale qu'on y menait; et parce que, à Rome, ces lieux, dans l'origine, étaient voûtés, on nomma *fornicatio*, de *fornix* (voûte), les actions auxquelles on s'y livrait (1).

Cette dénomination paraît avoir été en usage jusqu'au temps de saint Louis; mais à cette époque (1254), remarquable par les lois répressives de la prostitution que l'on fit alors, on leur donna le nom de *bordeaux*, dérivé, suivant les uns, du mot saxon *bord*, qui veut dire maisonnette, loge ou logette, et, suivant les autres, des mots français *bord* et *eau*, parce qu'ils se trouvaient presque tous sur le bord de la rivière ou dans les maisons de bains (2). Il faut savoir qu'après les croisades, l'usage des bains devint fréquent dans Paris, et que la plupart des lieux où on les donnait se convertirent bientôt en lieux de prostitution; on peut voir à ce sujet l'intéressant mémoire de M. Girard (3).

A la même époque, on désigna encore les lieux publics de prostitution sous le nom de *clapier*, souterrain où se logent les lapins, et qui répond bien à celui de *fornix* des Latins; ce qui prouve que de tout temps la prostitution s'est cachée, pour ainsi dire, dans les lieux les plus obscurs et les plus abjects. Ce nom de *clapier*, appliqué aux lieux de prostitution, ne dura pas longtemps : on le trouve cependant encore dans une ordonnance du 30 juin 1395.

(1) De La Marre, *Traité de police*, t. I, p. 486.

(2) Le même ouvrage, t. I, p. 490.

(3) *Recherches sur les établissements de bains publics à Paris depuis le* IVe *siècle jusqu'à présent* par P.-S. Girard (*Annales d'hygiène publique*, 1832, t. VII, p. 5 et suiv.)

Du mot *bordeau* est venu celui de *bordel*, que nos pères ne craignaient pas d'employer, mais que notre langage, plus épuré, a proscrit depuis longtemps, et qu'on n'entend plus sortir que de la bouche des gens du peuple, des soldats et de ceux qui manquent de la première éducation.

Les mots de lieux publics, de maisons publiqurs, de mauvais lieux, ont depuis plus d'un siècle été adoptés. Restif de la Bretonne, en 1770, voulut, dans son projet, lui substituer celui de *parthénions*, mais cette expression prétentieuse ne prévalut pas ; aujourd'hui l'administration, plus réservée encore dans son langage, a donné à ces lieux le nom de *maisons tolérées*, car elle ne les autorise jamais d'une manière positive, ce serait aller contre les lois et les règlements qui régissent encore la matière. J'aurai plus d'une fois occasion de revenir sur cette dernière dénomination, à mon avis la plus sage et la plus morale qu'il soit possible d'employer.

§ 2. — Conditions principales exigées dans Paris, pour toutes les maisons de tolérance.

Il ne peut pas en exister deux dans le même local. — Inconvénients qui en seraient le résultat. — Cette règle a subi des exceptions, — le local proportionné au nombre de personnes qu'il doit contenir. — Nécessité d'une chambre spéciale pour chaque femme. — Interdiction des coffres, armoires et cabinets noirs. — Importance attachée à tout ce qui regarde la propreté, la sûreté et la salubrité.

Une longue expérience a prouvé qu'il ne faut pas que deux établissements tolérés, tenus par des personnes différentes, aient une entrée commune, encore moins le même escalier, un de ces établissements se trouvant dans la même maison au-dessus de l'autre. Il résulte en effet de cette disposition des erreurs continuelles de

la part des habitués, et souvent des disputes et des scènes scandaleuses; c'est établir une trop grande rivalité entre deux maisons du même genre, et qui finit toujours par quelques éclats, qu'une sage administration doit prévenir. On n'a qu'un seul exemple de deux maisons tolérées ainsi disposées, qui aient pu subsister pendant un certain temps; mais la classe élevée des hommes qui les fréquentaient, la position particulière des deux gérantes, les antécédents de ces femmes, et la crainte qu'elles avaient de voir leurs maisons fermées si elles donnaient lieu à la moindre plainte, les mettaient dans la nécessité d'éviter toute collision, soit entre elles, soit entre leurs filles, et de faire ce qui dépendait d'elles pour n'être pas remarquées.

Depuis que l'ordre est établi dans tout ce qui a rapport aux attributions du *Bureau des Mœurs*, on attache une haute importance à ce que les localités soient proportionnées au nombre des personnes qui doivent s'y trouver, et surtout à ce que chaque femme *ait une chambre particulière entièrement distincte de celle des autres*, ce qui n'existait pas autrefois, et ce qui donnait lieu à des désordres sans nombre, dont parlent sans cesse les anciens rapports, et qui paraissent avoir disparu.

Outre une étendue proportionnée à la population, on exige que toute maison tolérée ne puisse pas communiquer avec les habitations voisines, et avoir des portes de derrière et cachées. Leur entrée principale ne peut pas être commune à une autre maison, ou à deux corps de bâtiment appartenant à deux propriétaires différents. Cette disposition des maisons est fréquente à Paris, et particulièrement dans les anciens quartiers, dans quelques rues étroites, n'ayant que des maisons à

allées, et qui pour cela même sont particulièrement recherchées par les prostituées. Des accidents, autrefois très fréquents, et aujourd'hui pour ainsi dire inconnus, font qu'on ne souffre plus dans les maisons publiques les *recoins cachés*, les *cabinets noirs*, et même les *coffres* ou *armoires* d'une capacité suffisante pour y cacher quelqu'un.

[« Ceci pourrait s'entendre des précautions au point de vue de la conservation de la vie ou de l'argent des visiteurs, mais non.

» Il est des hommes d'une organisation si bizarre, que les plaisirs naturels sont pour eux sans attrait, et qu'il leur faut, pour stimulant, le spectacle des plaisirs d'autrui. Les maîtresses de maison exploitent habilement ces passions qu'elles satisfont à des prix fort élevés et sans scrupule pour les personnes qu'elles donnent en spectacle et dont elles révèlent ainsi les faiblesses. Les mesures de précaution prises à ce sujet par l'administration devinrent plus sévères à l'occasion d'un malheur causé par une semblable indiscrétion, et que nous croyons devoir rapporter parce qu'il porte avec lui son enseignement.

» Un riche négociant avait l'habitude de fréquenter une maison publique où on lui donnait la vue du spectacle qu'il recherchait; apercevant, de sa cachette, le mari de sa fille unique qui commettait l'acte de sodomie, il éprouva un saisissement tel qu'on dut le transporter sans connaissance dans son domicile où il mourut quelques jours après. La maison fut immédiatement fermée.

» Ces judas sont habituellement dissimulés par des draperies et des tableaux. »]

Avant l'administration de M. Pasquier, vers l'année 1811, une foule de maisons du dernier étage se faisaient remarquer par leur mauvaise tenue, leur insalubrité et surtout par leur excessive malpropreté ; les rapports faits à ce sujet par quelques chirurgiens et quelques employés de cette époque sont curieux à lire, et dépeignent avec une énergie remarquable l'horreur que ces lieux devaient inspirer et les dangers de toute espèce qu'on y courait sans cesse. Qui le croirait ? quelques-unes étaient établies dans des masures tellement vieilles, qu'elles pouvaient compromettre la vie de ceux qui y entraient (1). Ce n'étaient pas des habitations destinées à l'espèce humaine, mais plutôt à des animaux immondes ; la gale et la syphilis y étaient en permanence, et la vermine y fourmillait.

Pour remédier à un pareil état de choses qui parut à cette époque capable de compromettre la santé, non-seulement des mauvais sujets qui pénétraient dans ces repaires du vice, mais encore des familles honnêtes que la nécessité forçait de rester dans le voisinage, M. Pasquier rendit, le 26 juillet 1811, une ordonnance remarquable portant *qu'une visite générale de toutes les maisons connues de l'administration serait faite sans retard, et que toutes celles qui pècheraient par le défaut d'espace et d'air, et qui par conséquent pouvaient être regardées comme insalubres, seraient fermées.* Non-seulement il prescrivit la propreté et la bonne tenue des

(1) Il n'existe plus aujourd'hui de ces maisons. Les dernières ont été démolies lors des embellissements de la place de l'Hôtel-de-Ville, et leur disparition a été précédée d'une catastrophe qui a coûté la vie à plusieurs personnes, ensevelies sous les décombres d'une de ces maisons, rue de la Tannerie. (A. T. et P. D.)

logements, il voulut qu'on tînt la main à ce que cette propreté se retrouvât dans les vêtements et le linge de corps. Quelques mois plus tard ce même magistrat s'étant fait rendre compte de tout ce qui s'était passé depuis ses ordonnances, exigea que cette propreté s'étendrait au lit et à tous les objets qui le composent, et défendit, sous des peines sévères, que, *dans aucune circonstance, le même lit pût servir à deux filles à la fois*, chacune devant avoir un lieu spécial et séparé. Il suffit de se rappeler ce que j'ai dit des amants des filles publiques, au chapitre de leurs mœurs et de leurs habitudes, pour apprécier la sagesse de cet article, et pour prouver qu'en fait d'administration il n'est pas de détails indignes d'un homme supérieur décidé à faire tout concourir au bonheur de ses administrés.

M. Pasquier ne s'en tint pas là pour toutes les mesures sanitaires dont on lui représentait la nécessité : éclairé par des rapports remplis de sagesse que lui adressèrent les chirurgiens du dispensaire et quelques-uns de ses principaux agents, il voulut que les maîtresses de maisons fournissent gratuitement à chacune de leurs filles, et séparément à toutes, ce qui pouvait être indispensable pour tous ces soins de propreté ; il ordonna aux inspecteurs et à toutes les personnes chargées de la visite des prostituées d'être aussi sévères sur ce point que sur tous les autres objets de salubrité ; et pendant tout le temps qu'il resta en fonctions, c'est-à-dire jusqu'en 1814, il exigea qu'il en fût fait mention dans les rapports particuliers qu'on lui adressait tous les huit jours, sur l'état de la prostitution et des maisons où elle s'exerce.

Cette mesure, suivie avec rigueur pendant plusieurs

années, a produit les plus heureux effets ; elle a fait disparaître ces lieux abjects où toutes les causes d'insalubrité et de contagion se trouvaient réunies. Si elle n'a pas changé le caractère dominant des prostituées, c'est-à-dire le penchant à la malpropreté, elle a fait reconnaître aux plus soigneuses, et, dit-on, à la majeure partie, les avantages qu'elles peuvent retirer de ces soins, et leur en a fait contracter l'habitude. Suivant quelques médecins, cette habitude de la propreté doit être comptée pour quelque chose dans la diminution des maladies vénériennes, chez les prostituées de Paris.

§ 3. — Considération sur l'existence des boutiques dans les maisons tolérées et dépendances de ces maisons.

Ces boutiques ont eu de tout temps de graves inconvénients. — Elles empêchent la répression du scandale. — Particulièrement nuisibles lorsque l'on y débite du vin et des liqueurs. — La plupart des prostituées se mirent en boutique pendant les désordres de la révolution. — Enseignes qu'elles avaient adoptées. — Ce que fait l'administration lorsqu'elle tolère quelques-unes de ces boutiques. — Circonstances dans lesquelles elle peut les tolérer. — Avantages qu'elle en tire quelquefois.

On a de tout temps reconnu le grave inconvénient que présentaient les boutiques dans des maisons de prostitution; on ne peut empêcher les filles d'y être en permanence, de s'y montrer pour ce qu'elles sont, et de rendre impossible, dans une foule de circonstances, la répression du scandale; l'inconvénient est plus grave, lorsque dans ces boutiques sont établis des estaminets et des débits de liqueurs qui attirent les hommes, et leur donnent un prétexte d'y séjourner, et pour ainsi dire de s'y établir.

Dans les nombreux arrêts rendus dans le courant du

siècle dernier, contre les désordres des prostituées, et dont j'aurai bientôt occasion de rendre compte, on en trouve plusieurs où il est question de ces prostituées en boutique, et ce seul motif suffisait pour aggraver leur punition, et leur imposer quelquefois le maximum de la peine.

C'est surtout pendant les désordres de la révolution que les prostituées de Paris prirent l'usage de se mettre en boutique ; on comptait plus de vingt de ces établissements dans le Palais-Royal (Palais-Égalité) ; et sur ces vingt, huit se trouvaient dans les anciennes Galeries de Bois. Elles avaient adopté pour enseignes des vases remplis de poudres de différentes couleurs, qu'elles disposaient d'une manière particulière, que tout le monde connaissait, et que les plus élégantes entremêlaient de fleurs de la saison. Qu'on imagine par la pensée ce qui devait se passer dans ces lieux composés de deux pièces, la boutique et l'arrière-boutique, l'une et l'autre souvent très exiguës, et n'ayant d'autres meubles qu'un paravent et quelques chaises; aussi les rapports de l'époque parlent-ils des horreurs qui s'y commettaient, et des désordres journaliers qu'ils occasionnaient dans le jardin et dans les galeries, qui étaient devenus impraticables pour tout homme tant soit peu réservé. La destruction de ces repaires fut la première mesure prise par l'autorité, lorsque, avertie par la rumeur publique, elle se vit obligée de mettre un peu d'ordre dans Paris. Il n'existe aujourd'hui qu'un très petit nombre de maisons ayant des boutiques; elles exigent une surveillance extrême, car les filles qui s'y tiennent font tout ce qu'elles peuvent pour se mettre en évidence; souvent elles ne ferment pas les rideaux,

qu'on exige impérieusement, ou elles affectent de les faire avec des tissus si clairs, qu'ils cessent de remplir le but pour lequel ils sont placés. On en voit même qui s'établissent à la porte pour provoquer les passants, à toute heure de la journée.

L'inconvénient de ces boutiques est plus ou moins grand, suivant les quartiers ; il en est quelques-uns où elles seraient intolérables ; par exemple, dans les quartiers somptueux, et surtout dans les passages et galeries qui, depuis quelques années, se sont établis sur un grand nombre de points de Paris. Dans tous les rapports des inspecteurs, je n'ai vu à ce sujet qu'une seule opinion. Il est cependant des cas où on peut les autoriser, et jusqu'à un certain point y favoriser l'établissement d'un estaminet : ceci a lieu dans les quartiers les plus infimes, où se trouvent en quantité les estaminets, tabagies et débits de vins, de liqueurs, etc., et où se groupent pour ainsi dire les tapageurs et les mauvais sujets. Rien de plus difficile que de maintenir l'ordre dans ces lieux ; aussi, lorsqu'on veut y établir une maison de prostitution, l'administration s'empresse-t-elle d'accorder la tolérance, car il est d'observation que le désordre cesse à l'instant, ou devient moindre ; les prostituées s'y contiennent et ne se disséminent plus, la surveillance devient plus active, la répression plus aisée ; et comme le chef de l'établissement peut voir sa maison fermée sans forme de procès, comme les agents de l'autorité peuvent y entrer à toute heure, ce qui n'a pas lieu pour les autres établissements, ce chef veille avec un soin extrême à ce qu'il ne s'y passe rien de contraire à l'ordre. Nouvelle preuve de l'impossibilité d'établir des règles générales, et de la nécessité où se trouve

l'administration de déroger elle-même à celles qu'elle s'est tracées; c'est ordinairement dans la Cité, dans les rues de la Savonnerie, de la Tannerie, de la Mortellerie, et quelques autres semblables, qu'ont lieu ces dérogations.

[D'importantes modifications ont été apportées à l'état de choses signalé par Parent, depuis la publication de son ouvrage, et nous paraissent devoir être indiquées.

Les boutiques dans les maisons de tolérance sont habituellement employées aux usages domestiques. Elles sont closes de carreaux de vitres cannelés ou dépolis. A Paris, les maisons de tolérance n'ont pas de débits de boissons comme annexes; elle sont ouvertes uniquement et exclusivement à l'exercice de la prostitution. L'autorité s'applique à en écarter tout ce qui pourrait exciter à des entraînements fâcheux et même tout ce qui pourrait contribuer à rendre de tels lieux plus accessibles à ceux que le simple respect humain en tient éloignés. Mais dans un centre aussi considérable que Paris qui, outre une garnison nombreuse, renferme une population d'un million et plus d'habitants, il existe un certain nombre de filles, tellement abjectes, qu'elles sont exclues des maisons de tolérance ordinaires et sont reçues seulement dans des lieux infimes qui ne sont jamais fréquentés par la population ordinaire, mais seulement par *les malfaiteurs et les êtres dégradés que la police a intérêt à placer sous son action immédiate.* Ces sortes de lieux sont établis dans *certains quartiers perdus, quelquefois dans le voisinage des casernes, et généralement aux barrières.* C'est là seulement que l'administration tolère, par force ma-

jeure, l'annexion d'un débit de vin à la maison de tolérance et à titre d'*exception* seulement.

Ces établissements doubles *ne portent pas d'enseigne et n'ont, en étalage, ni bocaux, ni verres, ni objets quelconques indiquant qu'on y donne à boire.* Ils ne sont autorisés qu'après enquête et en vue de ces êtres dégradés dont il vient d'être parlé; mais si, par des circonstances quelconques, ils venaient à être fréquentés habituellement, soit par la jeunesse, soit par des ouvriers honnêtes, en un mot, par la population normale ordinaire, ils seraient aussitôt supprimés.

Telle est la mesure dans laquelle on a cru devoir s'écarter à Paris de la règle qui prohibe la vente des vins dans les maisons de tolérance. Toutefois, l'administration apporte volontiers certains tempéraments à sa jurisprudence ; elle ne la pousse pas jusqu'à interdire absolument toute consommation dans les maisons de tolérance ; par exemple, qu'un individu fasse servir incidemment un repas ou une bouteille de vin dans une chambre particulière, c'est là un fait sur lequel on ferme les yeux.

Pour les boutiques louées par les filles isolées, on a vu qu'à l'époque de la première révolution elles furent envahies par les prostituées au Palais-Royal.

Quelques années après la révolution de 1830, les femmes de mauvaise vie firent irruption dans les passages et les galeries et y ouvrirent des magasins de lingerie et parfumerie où, sous l'apparence d'un commerce réel, elles exerçaient la prostitution. Le danger était d'autant plus grand qu'il se décelait moins ; en effet, l'étalage de ces maisons annonçant une boutique que rien ne distinguait de celles du même genre où le com-

merce est réel, une jeune fille, un homme même, que ses goûts éloignent des lieux de débauche, y entraient avec confiance pour l'achat d'un objet utile. — Que l'homme succombât ou résistât, il n'en maudissait pas moins le piége ; mais pour la jeune fille, l'épreuve pouvait être fatale. Quand bien même les jeunes filles et les femmes qui entraient dans ces maisons n'y recevaient aucune avanie, il s'élevait contre elles les plus fâcheuses présomptions dans l'esprit des personnes voisines qui les voyaient sortir d'un lieu dont l'immoralité leur était connue. Le commerce réel souffrait aussi de ces maisons qui donnaient lieu à de fâcheuses méprises de la part même des hommes qui les fréquentaient et qui, se trompant de porte, entraient dans de véritables magasins, où leur présence devenait une insulte pour les personnes qui s'y trouvaient.

L'administration attaqua vigoureusement ces maisons. Malgré la résistance opiniâtre qu'elle rencontra de la part des femmes qui les tenaient, lesquelles étaient en puissance de mari ou étrangères pour la plupart au dispensaire, elle les anéantit non-seulement dans les passages et les galeries, mais aussi dans les rues.

Des considérations de convenance, d'ordre et de pudeur publique doivent faire prohiber l'exercice de la prostitution dans les boutiques, et c'est ce que l'administration a fait par une décision spéciale].

§ 4. — Des lieux auprès desquels les maisons de tolérance ne peuvent pas s'établir.

On ne les supporte pas auprès des églises et des temples. — Maximum et minimum de cette distance. — Pourquoi on les éloigne des marchés, de la demeure des grands fonctionnaires, et même des corps de garde. — Exigence de Napoléon à cet égard. — La sévérité portée à l'extrême sous la Restauration. — Soins tout particuliers que nécessitent les écoles de filles et de garçons. — Sagesse remarquable de l'administration dans tout ce qu'elle fait sur ce point. — Sa conduite pour ce qui regarde les hôtels garnis.

Il est des établissements à la proximité desquels on ne tolère pas de maisons publiques de prostitution; ce sont :

1° Les temples à quelque culte qu'ils appartiennent, les palais, les grands établissements publics et les demeures des grands fonctionnaires;

2° Les écoles de filles et de garçons;

3° Certains hôtels garnis.

Je n'ai pu découvrir à quelle époque précise on exigea qu'un certain espace se trouvât entre un édifice consacré au culte religieux et une maison de prostitution; mais les observations adressées au préfet de police, à différentes époques, par les ministres luthériens et protestants, sur ce qu'avait de choquant un pareil voisinage, m'ont convaincu que les prêtres catholiques n'étaient pas les seuls à se plaindre et à réclamer un ordre de choses plus conforme aux règles, non-seulement de la morale, mais des plus simples convenances. On prit ce voisinage en grande considération sous le consulat de Napoléon et pendant tout son règne; le préfet de police Anglès fut plus sévère que ses prédécesseurs; on ajouta aux exigences sous M. Delavau; elles furent portées à un tel point, qu'on refusa l'autorisation

à des maisons qui voulaient s'établir auprès des édifices religieux dont on posait les fondations et dont la construction devait durer plusieurs années. Ceci a eu lieu pour la chapelle expiatoire du duc de Berry, que l'on devait bâtir sur l'emplacement de l'ancien Opéra.

A l'époque actuelle, la distance exigée est de cent pas, lorsque les filles de la maison ne sortent pas dans la rue et ne s'y font pas connaître pour ce qu'elles sont ; dans le cas contraire, cette distance doit être plus considérable, et varie suivant une foule de circonstances dépendantes des localités.

Napoléon, qui avait une espèce d'horreur pour la prostitution, fit éloigner du château des Tuileries, et des rues qui y aboutissaient, toutes les maisons publiques. On fut plus hardi que lui sous la Restauration, car on en fit déguerpir les filles isolées qui demeuraient dans leurs meubles, qui restaient inaperçues, et qui n'étaient connues que de la police seule. Lors de l'avénement de Napoléon au pouvoir, l'accumulation des maisons de prostitution dans les rues qui aboutissent au Carrousel était si considérable, et le scandale qui en résultait porté à un tel point, qu'on ne pouvait tolérer plus longtemps un pareil état de choses dans un gouvernement régulier ; mais il ne poursuivit pas, par un excès de scrupule, quelques malheureuses filles isolées qui ne pouvaient, en aucune manière, lui porter ombrage.

Non-seulement les palais, mais encore les établissements publics, ceux auprès desquels se forment quelquefois des réunions nombreuses, doivent, autant que possible, se trouver éloignés des lieux publics de pros-

titution; on y a compris, pendant un certain temps, les marchés; le quartier de la Halle a eu le privilége d'en être dépourvu. Napoléon avait compris dans cette liste le domicile des grands dignitaires, les casernes, et jusqu'aux corps de garde; on verra bientôt qu'il y avait là de l'exagération et une ignorance de détails bien pardonnable dans le chef d'un État.

Pour ce qui est des écoles et des maisons d'éducation, l'administration n'a pas établi de règles fixes relativement à la distance qui les sépare des maisons tolérées, mais elle veut qu'on ait égard au voisinage des maisons d'éducation : ainsi elle examine si on n'y reçoit que des enfants très petits, ou des enfants de dix, douze ou quinze ans; si les enfants y sont à demeure ou s'ils y viennent simplement prendre des leçons; si les salles d'études sont au rez-de-chaussée, sur le devant ou sur le derrière de la maison; si, par le contour que fait une rue ou par toute autre disposition, la vue de l'établissement en instance est cachée au pensionnat, etc., etc. L'appréciation de tant de considérations est laissée à la prudence des commissaires de police et des employés de l'administration, qui ont encore à considérer la nature de la maison qu'on veut établir, la manière dont elle sera tenue, l'état du quartier, tant sous le rapport physique que sous celui des habitants, et des désordres qu'il faut prévenir ou arrêter. Ces considérations et bien d'autres rendent impossible l'application de règles constantes; tout le mal à empêcher et tout le bien à faire dépendent de la sagacité et du bon choix des chefs et de leurs subordonnés; en général, la distance la plus petite qui doive se trouver entre les deux établissements est de cinquante à soixante pas.

Serait-il possible de porter plus loin les soins et les précautions? Honneur donc, je ne crains pas de le dire, à l'administration qui fait de pareilles choses; honneur aux agents qui méritent sa confiance et qui savent si bien relever, par de pareils services rendus à la société, l'obscurité des emplois qui leur ont été confiés.

Le voisinage immédiat d'un grand hôtel garni, ou d'un de ces garnis infimes où se rassemblent les tapageurs et les mauvais sujets, est ordinairement un motif suffisant pour refuser une tolérance.

Dans le premier cas, les étrangers, qui ne connaissent pas bien les localités, se méprennent de porte, ce qui donne lieu à des plaintes sans cesse renaissantes, et qui sont d'autant plus vives que l'hôtel garni est mieux composé. On a vu des étrangers, surtout lorsqu'ils venaient avec leurs familles, quitter un hôtel aussitôt qu'ils apercevaient la nature du voisinage; quelques établissements ont été, de cette manière, entièrement ruinés. J'ai eu entre les mains des lettres curieuses écrites par quelques-uns de ces étrangers aux préfets de police, pour leur faire part de leurs mésaventures, et adresser des reproches à ces magistrats.

Dans le second cas, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit de garnis infimes, les inconvénients sont d'une autre nature : ce sont souvent les habitués de mauvais lieu qui, dans un état d'ivresse, entrent dans le garni et s'y conduisent d'une manière fort inconvenante vis-à-vis de personnes très honnêtes; d'autres, au milieu de la nuit, prennent la maison tolérée pour le garni, veulent à toute force la faire ouvrir, et, par le tapage qu'ils font, troublent le repos de tout le quartier.

§ 5. — Motifs pour lesquels l'administration n'accorde pas de tolérance pour une maison quelconque sans le consentement du propriétaire.

Preuves que le consentement du principal locataire ne suffit pas. — Jugement remarquable du tribunal de première instance. — Tout montre l'ignorance et le défaut d'éducation chez ceux qui donnent leur consentement. — Une maison qui a servi de repaire à la prostitution est perdue de réputation et ne peut plus servir à d'autre usage. — Preuves de cette vérité.

Pour tolérer l'établissement d'un lieu public de prostitution dans une maison qnelconque, l'administration exige, avant tout, le consentement par écrit du propriétaire et du principal locataire, soit qu'il y ait un bail, soit qu'il n'y en ait pas; cette mesure est en vigueur, et est devenue obligatoire, depuis un arrêté pris par le préfet de police Anglès, le 22 août 1816.

On ne se contente pas du consentement du principal locataire, parce que, comme un bail ne renferme pas ordinairement de clauses relatives aux prostituées, il arriverait des contestations entre les parties, et des réclamations auxquelles l'administration ne pourrait pas toujours faire droit. Il y a quelques années qu'un procès eut lieu entre un propriétaire et son principal locataire pour un fait de cette nature : le propriétaire alléguait que son bail ôtant la faculté de sous-louer à des gens à marteaux, et autres professions capables de détériorer la maison, cette interdiction s'étendait, à bien plus forte raison, à des prostituées, qui, par leur habitation continuelle dans une maison, la déshonoraient aux yeux du public, et lui causaient, pour l'avenir, le plus grand préjudice... Que c'était un principe de droit commun, qu'un principal locataire ne peut pas porter dété-

rioration à la chose louée, ni en changer la destination, et qu'évidemment il manquait à cette obligation lorsqu'il se permettait de sous-louer, sans le consentement exprès du propriétaire, à des prostituées. Le tribunal de première instance, devant lequel fut portée cette affaire, ne trouvant pas suffisants de pareils motifs, maintint dans son bail une femme X..., tenant une maison dans la rue Saint-Honoré.

J'ai examiné des centaines de certificats fournis par les propriétaires et principaux locataires, j'ai tenu note de la manière dont ils étaient écrits, signés et rédigés, et je dois dire ici que, sauf quelques exceptions, ils annoncent tous un défaut complet d'éducation et la plus grande ignorance. On aime à voir cette pudeur même chez des gens ignorants et mal élevés; on applaudit à la répugnance que doit éprouver tout homme délicat à former dans sa maison un repaire de vice et d'infamie; pourquoi faut-il que certains hommes qui occupent les premiers rangs et les plus honorables dignités, ne portent pas aussi loin le scrupule? Ici je dois taire les noms, et garder pour moi ce que je sais à cet égard.

Je viens d'indiquer les motifs allégués par un propriétaire, pour prouver que la présence accidentelle de prostituées dans sa maison la perdait de réputation, et lui ôtait par là une partie de sa valeur. Je vais donner à ce sujet quelques explications.

Il est des industries particulières à certains quartiers; il est des magasins et des boutiques qui vivent de la réputation que se sont transmise tous ceux qui les ont tenus; il en est de même pour la prostitution : lorsqu'une maison a été, pendant un certain temps, habitée par des prostituées, elle ne peut plus servir qu'à cette classe;

on a beau la métamorphoser, l'embellir et baisser les prix de location, sa réputation se conserve; personne, dans le quartier, ne veut l'habiter, il faut des années pour la réhabiliter dans l'esprit du public; il résulte de cette disposition des esprits, que les maisons, consacrées depuis longtemps à la prostitution, ont une valeur très grande; j'ai eu entre les mains les baux de ces maisons, et le haut prix du loyer m'a toujours surpris; il en résulte encore que lorsque la mort, une faillite, ou toute autre cause, rendent une maison vacante, elle est aussitôt envahie par les prostituées libres et dans leurs meubles, qui viennent s'y réfugier, bien certaines d'y prospérer mieux que partout ailleurs; on a vu des maisons occupées de cette manière dans l'espace de quelques heures jusqu'au quatrième étage. La connaissance de cette particularité fait que l'administration met toujours en observation les maisons qui se ferment, ou qu'elle fait vider d'autorité; car, outre les prostituées qui pourraient y faire renaître le désordre qu'il fallait supprimer, elle sait qu'une foule de femmes non inscrites recherchent ces maisons, pour se mettre à l'abri de l'action immédiate de l'autorité qu'elles redoutent.

Les recherches que j'ai faites dans les anciennes sentences rendues par le tribunal du Châtelet et par le lieutenant de police, dans le siècle dernier, à l'occasion de certains désordres commis par les prostituées, m'ont prouvé qu'une foule de mauvais lieux, aujourd'hui existants dans Paris, n'avaient pas d'autre destination il y a plus de cent ans. A des intervalles de huit, dix et douze ans, on retrouve dans ces sentences la désignation, non-seulement de la rue, mais de la maison même, et l'on

y voit que la classe qui les fréquentait alors ne différait en aucune manière de celle qu'elles reçoivent à l'époque actuelle.

Si nous consultons des documents historiques plus anciens, nous trouverons la confirmation de tout ce que je viens de dire : ainsi, nous avons une ordonnance de 1367 qui parle des bordeaux existant dans les rues Mâcon, de la Bûcherie, de Glatigny, Froidmantel, etc. Une ordonnance de 1419 les relate encore, et dit qu'ils existaient dans les mêmes lieux sous saint Louis (de 1230 à 1250), et aujourd'hui, après six cents ans, ces mêmes rues sont renommées par la quantité de prostituées qu'elles renferment encore. En 1381, une ordonnance de Charles VI expulsa les filles des rues Beaubourg et Geoffroy-Langevin, et de toutes les autres rues parallèles et tranversales aux rues Saint-Martin et Saint-Denis ; mais en 1560, un nouvel édit les retrouva dans les mêmes lieux, et les sentences du Châtelet et du lieutenant de police, dont j'ai parlé plus haut, font mention d'une foule de mauvais lieux du plus bas étage, existant encore dans ces mêmes rues, dans le courant du siècle dernier (1).

L'ordre admirable qui existe à l'époque actuelle dans l'administration de la police sanitaire, et la nécessité de s'assujettir à ses injonctions, pour tout ce qui regarde l'emplacement des lieux publics de prostitution, a changé jusqu'à un certain point l'allure des prostituées, et les a portées sur d'autres lieux ; mais ce que je viens de dire n'en confirme pas moins ce que j'ai rapporté plus haut, sur la difficulté de changer la destination d'une maison

(1) De La Marre, *Traité de la police*, t. I, p. 490. — Desessarts *Dictionnaire universel de la police*, p. 585.

dans laquelle des prostituées ont séjourné pendant un certain temps.

§ 6. — Des rues qui peuvent recevoir ou dont on doit éloigner les maisons tolérées.

Inconvénients des rues étroites et mal habitées. — Ces mêmes rues quelquefois très avantageuses. — Il ne peut y avoir rien de fixe à cet égard.

Outre les conditions que doit présenter par elle-même une maison pour qu'on puisse y autoriser un lieu public de prostitution, il faut qu'elle en remplisse d'autres non moins importantes. Une des principales regarde la rue dans laquelle elle se trouve située.

On peut soutenir, en général, que les rues étroites et peu fréquentées ne sont pas convenables pour l'établissement de maisons de prostitution ; ces maisons, lorsqu'elles se trouvent dans des quartiers mal habités, dans ceux où se réunissent les mauvais sujets, deviennent dangereuses pour les passants que les souteneurs peuvent alors voler plus à l'aise. L'action de la police est rendue nulle et la répression des désordres impossible (1). Mais tout cela varie singulièrement suivant la manière dont la maison est tenue ou composée, suivant la disposition de la rue, et suivant la position sociale de ceux qui l'habitent. Il est à Paris de ces petites rues, connues depuis longtemps comme repaire de prostitution, qui ne mènent à rien, dans lesquelles on ne pénètre qu'à dessein, qu'un étranger à la ville ou au quartier ne prendra jamais dans la vue d'abréger son chemin, et qui se trouvent dans de très beaux quartiers ; pour ces rues, l'administration ne refuse jamais de tolérance, elle s'estime

(1) Nous ne partageons pas entièrement cet avis. — Voir nos observations à la fin de ce chapitre. (A. T. et P. D.)

même heureuse de pouvoir cacher dans ces lieux les repaires du vice qui lui donnent tant d'embarras, et voudrait qu'il en existât de semblables dans tous les quartiers; malheureusement, ils ne forment que des exceptions à l'ordre général des choses (rue Soly).

[En principe, l'administration recherche pour les maisons de tolérance les rues peu passantes et peu commerçantes, autant pour rendre moins apparent le scandale qu'entraîne l'exercice de la prostitution, que pour causer le moins de préjudice possible au commerce de détail. Quant aux dangers que courraient les personnes qui se hasarderaient dans ces rues, il est plus imaginaire que réel, et dans tous les cas, il ne pourrait exister aujourd'hui, puisqu'il a été créé un service permanent de surveillance sur la voie publique par les sergents de ville.]

§ 7. — De l'agglomération des maisons tolérées sur certains points de la ville; avantages et inconvénients qu'elle présente.

Tendance des maisons tolérées à se grouper sur certains points. — Inconvénients lorsqu'elles se trouvent en face l'une de l'autre. — Leur surveillance est pénible pour les commissaires de police de quelques quartiers. — Combien ces magistrats répugnent à cette partie de leurs attributions. — Ils adressent tous à ce sujet des réclamations au préfet de police. — L'agglomération facilite la surveillance. — Combien elle est utile dans quelques quartiers. — Importance du voisinage des postes militaires.

Relativement au rapprochement des maisons, une règle générale veut qu'on les établisse à une certaine distance les unes des autres; mais cette distance varie suivant la rue, le quartier et la nature de la maison.

Dans les rues étroites, le contact de plusieurs maisons, surtout leur établissement l'une vis-à-vis de l'autre, fait naître très souvent des rassemblements, du bruit, et

par suite l'interruption de la circulation ; des jalousies de métier amènent des haines et des collisions entre les filles d'une maison et celles d'une autre ; les souteneurs quelquefois se divisent et prennent parti les uns contre les autres ; il faut que l'administration intervienne sans cesse, et qu'elle ait même quelquefois recours à la force armée. Tous ces inconvénients n'existent pas, ou ils sont singulièrement diminués, lorsque les maisons ne sont fréquentées que par une classe choisie, lorsque les filles ne stationnent pas à la porte, et surtout lorsque les maîtresses ont un intérêt majeur à rester dans le lieu qu'elles occupent ; dans ce cas, elles exercent elles mêmes une police sévère. N'avons-nous pas vu précédemment ce même intérêt permettre à deux maisons de rester inaperçues sous le même toit, et pour ainsi dire sous la même clef?

Les quartiers, envisagés comme ne formant qu'un tout, ou une même localité, méritent d'être examinés sous le rapport de l'agglomération des maisons de prostitution.

Ces maisons ont une tendance particulière à se grouper sur certains points de la ville, et chacune, suivant son genre, adopte de préférence telle ou telle localité ; relativement aux avantages et aux inconvénients de cette agglomération, les opinions sont partagées : les commissaires de police la regardent comme très fâcheuse ; l'administration y trouve, au contraire, de grands avantages.

On ne peut se dissimuler qu'il doive être très désagréable, pour un commissaire de police, de surveiller un grand nombre de maisons de prostitution, et d'être sans cesse dérangé pour y rétablir l'ordre et verbaliser

contre des individus, le rebut et la fange de la société ; aussi, dans leurs rapports, trouve-t-on presque toujours des observations dont le but indirect est d'engager l'administration à refuser la tolérance, lorsqu'elle n'est pas donnée, ou à la retirer lorsqu'elle a été accordée, et cela, tout en convenant souvent de la bonne disposition de la maison et de tous les accessoires. Les commissaires demandent tous que la charge imposée par la présence de ces maisons soit également répartie ; qu'un quartier n'ait pas le triste privilége d'en être surchargé, lorsque celui auquel il est contigu n'en a pas une seule. « Grouper ainsi, disent-ils, sur un même point les maisons de débauche, c'est vouloir que la prostitution frappe les regards, et se montre plus hideuse par l'accumulation des scandales ; c'est vouloir réduire les habitants d'un seul quartier à la pénible alternative d'abandonner le domicile qu'ils ont choisi, ou de souffrir le spectacle de désordres et de scandales que la présence des prostituées propage journellement. »

A ces observations des commissaires de police, l'administration répond : « Que si l'agglomération des prostituées sur un point a de graves inconvénients, ces inconvénients sont balancés par des avantages qui méritent d'être pris en considération par l'autorité centrale, surtout pour certains quartiers ; prenant pour exemple la Cité, elle fait observer que les maisons de ce quartier sont presque inhabitables ; qu'à l'exception de quelques particuliers, on n'y trouve que des familles pauvres et des logeurs qui y sont attirés par la modicité du prix des loyers ; que depuis des siècles la prostitution s'est agglomérée sur ce point ; que la population est accoutumée à sa présence, et que chaque habitant, avant

de venir dans ce quatrier, en connaissait les inconvénients ; que si l'accumulation a des inconvénients qu'on ne peut contester, elle concentre le mal sur un point, tandis que chaque mauvais lieu transporté ailleurs, et par sa nature dans une localité analogue, devient un foyer qui étend d'autant plus ses ravages que les limites locales sont plus reculées ; que, dans l'état d'agglomération, on peut, d'un coup d'œil, embrasser toute l'étendue du terrain où les mauvais lieux existent ; qu'il en résulte une plus grande facilité pour la surveillance et des secours plus prompts et, par conséquent, plus efficaces ; qu'on peut être, en quelque façon, partout à la fois, tandis que, dans le cas contraire, il faut, ou un plus grand nombre d'agents, ou souffrir l'impunité de beaucoup de désordres, et que par cette concentration on est toujours présent, pour ceux à qui cette présence est toujours nécessaire. »

A ces considérations, on ajoute les suivantes :

Si l'on supprime dans la Cité quelques maisons de prostitution, ou si l'on n'accorde pas facilement la tolérance pour en ouvrir de nouvelles, toutes les filles de la plus basse classe, qui sont attirées dans ce quartier par les mauvais sujets qui y habitent ou qui s'y rendent, iront se réfugier dans les garnis voisins (1), ce qui ne fera que changer le désordre de place, sans le diminuer en rien ; ou bien elles se répandront dans les rues, dans les boutiques de marchands de vins et d'eau-de-vie que l'administration ne peut pas surveiller, et que là se commettront impunément les vols, les tapages et les

(1) Voyez le tableau hideux et vrai que M. Frégier a fait de ces garnis infimes. (*Des classes dangereuses de la population dans les grandes villes*, Paris, 1840, t. I, p. 139.)

scènes les plus révoltantes ; qu'il faut supporter ces maisons là où elles existent et où elles ont pris, en quelque sorte, droit de domicile ; car, dans l'état actuel de notre société, on ne pourrait soulager un quartier de ces sortes d'établissements qu'en en surchargeant un autre.

Dans cette agglomération des maisons publiques sur un point circonscrit, il faut toujours, de la part de l'administration, une très grande prudence et beaucoup de circonspection : elle doit, pour ainsi dire, assortir les maisons aux goûts, aux mœurs et aux habitudes du quartier ; par exemple, ne pas permettre, dans le quartier Feydeau, un établissement qui, par sa nature, sa composition et la manière dont il est tenu, ne peut rester que dans la Cité ou le quartier des Arcis (1); tel, en effet, qui restera inaperçu sur un point, cansera dans un autre le plus grand scandale, et attirera à l'administration le reproche de négligence et d'immoralité.

Suivant que la rue est paisible ou sans cesse encombrée de voitures, de piétons et de gens qui font du bruit, en les supposant toutes deux aussi bien habitées, la conduite de l'autorité doit varier lorsqu'il s'agit d'accorder une tolérance : dans les quartiers populeux et bruyants, une maison de prostitution se confond dans la foule et reste inaperçue : dans le cas contraire, elle fait un contraste choquant aux yeux du public, et ne saurait être autorisée sans blesser d'une manière trop forte les yeux des habitants. La proximité ou l'éloignement des postes militaires est un point très important à considérer dans l'établissement de toute maison de

(1) Par suite des embellissements qui ont été exécutés dans Paris, et de la création des grandes voies de communication, le quartier des Arcis a complétement disparu. (A. T. et P. D.)

débauche, mais surtout lorsqu'il s'agit de maisons infimes, repaires de vauriens et de souteneurs. J'ai toujours vu attribuer l'ordre admirable qui règne dans la Cité, malgré tant de causes de désordre, au voisinage de la Préfecture de police ; les rapports des inspecteurs que j'ai pu consulter confirment tout ce que je viens de dire. Suivant ces rapports, c'est à la proximité des postes de gendarmerie qu'est due la tranquillité vraiment surprenante de quelques maisons très-mal famées et plus mal habitées encore : c'était donc à tort que Napoléon voulait qu'on éloignât les maisons publiques des postes militaires ; il est vrai qu'elles peuvent nuire aux individus qui y sont renfermés, mais les postes sont pour la ville et non pour les soldats.

Il nous faut examiner maintenant ce que peuvent, contre l'établissement d'une maison de prostituées, les plaintes et les réclamations des voisins.

§ 8. — Oppositions et réclamations des propriétaires et locataires contre l'existence et l'établissement, dans leur voisinage, des maisons de tolérance.

Les propriétaires et habitants tous opposés à l'établissement de nouvelles maisons. — Noms particuliers donnés par nos ancêtres à quelques rues de Paris. — Motifs allégués par ceux qui font des plaintes et des oppositions. — Ce que répond l'administration. — Sa conduite pleine de sagesse dans ces sortes de circonstances. — La plupart des oppositions dictées par l'intérêt personnel et non pas par celui de la morale.

Il n'est pas de rue, quelque sale et dégoûtante qu'elle soit, quelque mal habitée qu'elle puisse être, où l'établissement d'un lieu public de prostitution n'excite des réclamations de la part de tous les propriétaires et locataires voisins ; l'administration en a reçu souvent, et de fort énergiques, de la part des habitants de la rue

de La Reinie, autrefois *Troussevache*, de ceux des rues aux Fèves et Saint-Éloi, dans la Cité, les plus sales et les plus dégoûtantes de Paris, et de ceux de la rue Marie-Stuart, autrefois *Tire-Boudin*, de tout temps consacrées à la prostitution. Ces noms anciens que je rappelle à dessein, qui remontent au premier temps de notre histoire et que l'administration a cru devoir changer pour obéir à une sorte de pudeur publique, montrent qu'ils ne doivent leur origine qu'à des usages que nos pères ne craignaient pas d'appeler par leurs noms. Nous avons encore le cul-de-sac *Putigneux*, ainsi que les rues du Petit, du Grand et du Moyen Hurleur, autrefois *Heurleux*, expression analogue à celle de *chienlit*, et dont se servaient les enfants et la populace en poursuivant ceux qu'ils voyaient sortir de ces rues encombrées de prostituées et particulièrement consacrées à la prostitution.

Dans ces sortes de circonstances, les observations des habitants ressemblent beaucoup à celles des commissaires de police dont j'ai parlé plus haut; ils demandent si un particulier a le droit, pour louer plus avantageusement sa maison, de porter à tous ses voisins un préjudice notable; ils disent que si les maisons destinées à la prostitution sont une chose publique, il faut qu'elle soit également supportée par tous, et qu'après avoir pesé pendant un certain nombre d'années sur un point de la ville, il est nécessaire et juste de la reporter sur un autre. Faisant allusion aux établissements insalubres et incommodes, ils allèguent qu'il existe dans Paris des états vraiment utiles, et qui cependant ne peuvent s'établir qu'à certaines conditions et après une enquête préalable, à

cause des inconvénients qu'ils ont pour le voisinage; ils se demandent par quelle anomalie des établissements, aussi honteux qu'ils sont dangereux et nuisibles, ne sont pas assujettis aux mêmes formalités. On a vu de véritables coalitions, formées par tous les propriétaires et locataires d'une rue, donner de sérieux embarras à l'administration par leur persévérance et leur opiniâtreté; quelques-uns d'eux, fatigués de voir leurs réclamations inutiles, les ont portées jusqu'au trône; j'ai vu une lettre adressée à la duchesse d'Angoulême, et renvoyée par cette princesse à M. Delavau.

On a deviné d'avance les réponses de l'administration à toutes ces doléances et à toutes ces réclamations; en voici les principales : La prostitution est inhérente aux sociétés, et on ne peut pas la détruire; si on expulse d'un endroit quelconque une maison de prostitution, il faudra de toute nécessité qu'elle aille s'établir ailleurs; or, sur ce nouveau point, elle excitera des réclamations aussi justes que sur le premier ; si on écoutait toutes les réclamations, aucune maison ne pourrait s'établir; il faut donc passer outre, chaque fois que les inconvénients ne sont pas trop graves et tant qu'ils n'intéressent pas d'une manière directe la morale et l'ordre public; s'il n'y avait qu'à opter entre des propriétaires respectables et un teneur de maison, on peut être assuré que l'administration ne balancerait pas; mais il faut voir l'ensemble des choses, et ne pas faire pour un particulier isolé ce qu'on est dans l'impossibilité d'accorder aux autres; si, par des considérations particulières, on faisait droit à la demande d'un propriétaire, quelque méritant qu'il fût, à quel degré de l'échelle

s'arrêterait-on, car les droits de tous les réclamants sont également respectables ?

Lorsque des plaintes, soit isolées, soit collectives, sont faites contre une ou plusieurs maisons, l'administration fait prendre des renseignements et recommande à ses agents une surveillance exacte : le plus ordinairement ces mesures suffisent pour réprimer le désordre, s'il s'en commettait réellement ; on avertit les maîtresses de maisons d'être sur leurs gardes, et, s'il leur est impossible de maintenir leurs filles, la tolérance leur est ôtée sans forme de procès, et transmise à une autre ; car, par les raisons que j'ai dites plus haut, si la maison cessait d'être publique, elle serait à l'instant envahie par la prostitution clandestine ou particulière, et le désordre ne ferait qu'augmenter.

Le plus ordinairement, les plaintes et les réclamations adressées contre des maisons publiques sont dictées par des motifs d'intérêt personnel : souvent un particulier répare et embellit sa maison ; il augmente d'un tiers tous ses appartements, et ne pouvant les louer, il accuse le mauvais lieu voisin, qui souvent y existait bien avant qu'il fût propriétaire. Ce cas, ou d'autres analogues, se présentent tous les jours.

§ 9 — Désordres qui ont quelquefois lieu dans les maisons de tolérance.

Ces désordres sont très rares. — Sont occasionnés par l'ivresse. — Quelquefois par l'esprit de vengeance. — Bien plus graves et bien plus fréquents autrefois qu'à l'époque actuelle. — Peinture de ces désordres anciens. — Services que nous rend l'administration. — Sa conduite dans quelques cas embarrassants.

Le sujet que j'ai traité dans le paragraphe précédent m'amène naturellement à l'examen des désordres qui se

passent le plus ordinairement dans les maisons publiques de prostitution, et qui, par leur nature, méritent l'attention de l'administration.

On peut dire en général que ces désordres sont très rares, et qu'ils n'ont jamais lieu que dans les maisons les plus infimes ; ils ne sont pas journaliers, et reviennent d'une manière périodique, ce qui tient aux habitudes de la classe ouvrière. Ainsi, le samedi, jour de paye, le dimanche et le lundi, jours de débauche, on peut s'attendre à des scènes tumultueuses ; elles sont toutes occasionnées par les désordres inévitables de l'ivresse, le refus de payement, et quelquefois par les prétextes les plus frivoles ; les souteneurs en sont souvent la cause par les querelles qu'ils cherchent, soit aux étrangers, soit à leurs rivaux.

On entend quelquefois crier au voleur, au meurtre, à l'assassin ; mais ces cris sont toujours poussés par les filles qui se trouvent en butte aux mauvais traitements que leur font subir des hommes plus forts qu'elles, et dont elles ne peuvent se débarrasser.

Il arrive quelquefois que des individus, pour assouvir leur vengeance contre une maison dans laquelle ils auront été infectés, y entrent en force, tombent sur la maîtresse de la maison et sur ses filles, et les maltraitent de la façon la plus horrible ; j'ai vu plusieurs rapports où ce motif de tapage se trouvait spécifié.

Les militaires ont de tout temps été la terreur des dames de maisons et la cause de tous les désordres qui se passaient chez elles ; aussi a-t-on été obligé de prendre à cet égard des mesures sévères dont je parlerai au chapitre XIII.

Je dois le répéter, tous ces désordres, en général très

rares, le sont encore plus dans les maisons publiques; presque tous ceux qui viennent à la connaissance de l'administration ont lieu dans les garnis et chez les filles isolées.

Les sentences rendues par le tribunal du Châtelet et par le lieutenant de police me mettent à même d'établir un parallèle entre l'époque actuelle et le siècle dernier, relativement aux désordres qui se passaient dans les maisons publiques. Il y est sans cesse question de scandales affreux commis en pleine rue, de voisins battus, maltraités, et qui ne peuvent ni entrer dans leur maison, ni en sortir sans courir le risque de perdre la vie. On y dit que le tapage est si fort et si continuel, que les habitants du quartier ne peuvent reposer, malgré les soins du commissaire, qui est sans cesse sur pied ; on y parle plusieurs fois, et en particulier de 1720 à 1730, de meurtres commis dans les maisons, ce qui les fait murer pendant six mois. En 1725, tous ceux qui fréquentaient les mauvais lieux avaient l'épée au côté; aussi, dans la description du désordre que l'on voulait réprimer, parle-t-on de bruit et de cris épouvantables, de blessures, de cliquetis de sabres et d'épées, ce qui empêchait souvent le *guet* d'y pénétrer. Que pouvait faire dans ce cas un commissaire de police suivi de trois ou quatre soldats? car c'était quelquefois dans les caves des maisons que se passaient ces scènes de désordre et de barbarie.

On a peine à comprendre un pareil ordre de choses, et on ne le croirait pas s'il n'était constaté par des pièces authentiques. Après cela, qu'on parle du désordre actuel, qu'on accuse l'administration de négligence et d'incurie, qu'on n'ait pas honte de l'appeler immorale! Quant à moi, je vois partout les heureux résultats de

son action tutélaire, j'admire les bienfaits dont nous lui sommes redevables : j'en ai déjà signalé quelques-uns, et j'aurai plus d'une fois l'occasion d'en signaler d'autres plus importants encore.

Cette police, tant décriée par ceux qui ne connaissent pas le bien qu'elle leur procure, se trouve quelquefois dans un grand embarras au sujet de quelques maisons qu'on lui demande l'autorisation d'établir. Je vais citer quelques exemples qui serviront à faire connaître les autres cas analogues.

Certains endroits de Paris, on ne peut plus mal situés, et, par leur disposition, véritables coupe-gorges, semblent être choisis de préférence par les mauvais sujets et par tout ce qu'il y a de plus abject parmi les prostituées. Autour de ces lieux fourmillent les cabarets, les tabagies et les estaminets qui ne prospèrent que par la dépense que vient y faire cette population immonde. En vain a-t-on expulsé à cent reprises différentes les filles publiques qui y stationnent ; en vain a-t-on employé tous les moyens pour *assainir* ces rues, les efforts ont toujours été inutiles, et les moyens qu'on a mis en usage n'ont servi qu'à faire subir des pertes aux principaux locataires, et à convaincre l'autorité que ces endroits ne pouvaient être *désinfectés*. Dans ce cas, lorsque l'on demande à y établir une maison publique de prostitution, on se hâte de la tolérer, *sans faire attention aux écoles de filles et de garçons qui peuvent se trouver à côté*. Ce cas s'est présenté pour le passage de la Pompe et pour l'impasse de la Brasserie près le cloître Saint-Honoré.

Il est des individus très-mal famés sous une foule de rapports, et que l'administration ne doit jamais perdre

de vue. Quelquefois ces individus demandent à ouvrir des maisons de prostitution dans les lieux qui ressemblent à ceux que j'ai indiqués plus haut; s'ils demandaient cette autorisation pour des lieux ordinaires, elle ne leur serait pas accordée; mais, dans le cas en question, on s'empresse de la leur donner; ils purgent en effet le quartier en concentrant chez eux tous les mauvais sujets, que l'on peut alors maintenir avec plus de facilité. Le teneur de maison devient en quelque sorte agent de l'administration par la surveillance qu'il exerce sur tous les habitants; par la crainte de voir sa maison fermée et de perdre ainsi son industrie, il s'empresse d'aller au-devant des désordres, et fait plus à lui seul qu'un grand nombre d'inspecteurs.

On en donne aussi quelquefois à des logeurs, à certaines femmes qui, malgré toutes les défenses, favorisent la prostitution clandestine. (Voyez chapitre VIII.)

§ 10. — Projets présentés à l'administration pour l'organisation et la répartition, dans Paris, des maisons tolérées.

Le plus ancien de ces projets appartient à Restif de la Bretonne. — Curieux règlement proposé par cet auteur. — Son érudition et son ignorance sur une foule de points. — Son projet impraticable. — Il est imité par d'autres spéculateurs. — Impudeur de quelques-uns. — Bassesse et abjection de tous.

On vient de voir dans ce chapitre le tort immense que la présence des prostituées faisait à la réputation d'une maison, et combien était pénible à toute la population la présence et le voisinage de tous les lieux consacrés d'une manière spéciale à la prostitution. Ceci m'amène à examiner les projets présentés en différentes circonstances à l'administration, pour l'établissement de

maisons publiques de prostitution appartenant soit à la ville, soit à l'État, soit à des compagnies particulières.

De tous ces projets, le plus ancien et le plus remarquable est celui que Restif de la Bretonne a inséré dans son *Pornographe*, livre extraordinaire, et où l'on trouve, traitées d'une manière bien légère, des questions dont la nature réclame la réserve et la gravité. Cet auteur, qui écrivait en 1770, proposait à l'administration d'établir dans les grandes villes des édifices plus ou moins vastes, où toutes les filles publiques seraient obligées de se retirer ; il donna le plan de ces maisons, et fit pour elles un règlement en soixante-dix articles, dans lequel se trouvent les choses les plus étranges qu'il soit possible d'imaginer ; il y établit différentes classes de filles, suivant leur beauté et leurs agréments ; il dresse des tarifs, et organise un personnel pour l'administration intérieure et extérieure de la maison ; il prévoit ce que l'on fera des femmes mariées, des filles qui deviendront grosses, des enfants de ces filles, suivant leur âge et leur sexe ; il s'occupe du sort des malades, des infirmes et des surannées ; il n'oublie pas le chapelain ou le curé de la maison, et lui prescrit ses devoirs à l'égard des enfants des filles converties et de celles qui sont dans l'exercice du métier ; il fait un grand éloge de la religion et des livres capables d'en inspirer le goût ; il entre enfin dans les plus petits détails sur le linge, la nourriture, la dépense de la maison et son revenu probable, etc.

Dans ce travail, fruit d'une imagination en délire, on reconnaît l'homme qui a lu tout ce qui concerne les prostituées, et qui possède à cet égard la plus vaste érudition ; mais on ne tarde pas à voir qu'il n'a pas approfondi le sujet dont il parle ; qu'il ne connaît ni les mœurs,

ni les goûts, ni les habitudes de la plupart des prostituées de Paris ; qu'il n'a pas suivi ces femmes dans toutes leurs classes et dans toutes les périodes de leur vie, aussi propose-t-il sans cesse des mesures qui, se trouvant en opposition avec tout ce qu'apprennent l'observation et l'étude attentive de cette population, seront toujours impraticables. Ce qui, dans ce projet, est véritablement honorable pour son auteur, c'est d'avoir pensé que l'on pourrait améliorer la santé des prostituées, et détruire, par une surveillance attentive, la maladie qu'elles transmettent sans interruption et avec une activité véritablement effrayante ; cette idée de Restif, dédaignée par ses contemporains et regardée comme une utopie, fut mise à exécution quarante ans plus tard ; nous verrons par la suite les fruits merveilleux qu'elle a produits.

A peu près à la même époque, un anonyme, inspiré probablement par le livre de Restif, adressa à l'autorité, dans un mémoire manuscrit, des vues particulières sur les prostituées de Paris. Les améliorations qu'il proposait étaient basées sur l'établissement de maisons particulières, ayant chacune à leur tête une femme *supérieure*, et, pour en faciliter la surveillance, il demandait que le nombre en fût limité *à cinq cents*.

Dans un mémoire présenté au lieutenant de police Lenoir, se trouve l'indication de maisons publiques qu'il serait utile d'établir ; mais on ne fait qu'en parler sans entrer dans des détails, et sans indiquer d'une manière précise ce que l'on entendait par ces sortes d'établissements.

Depuis le rétablissement de l'ordre dans notre pays, et par suite la réorganisation de la police, des spéculateurs moins désintéressés que Restif ont, à différentes

reprises, adressé à l'administration des projets analogues, dont je vais, en peu de mots, passer en revue les principaux.

Le 10 germinal an x (30 mars 1802), un officier de santé, jaloux des avantages que procurait à quelques-uns de ses confrères la visite des prostituées, instituée récemment par le préfet de police Dubois, adressa un mémoire à ce magistrat pour lui proposer quelques améliorations qu'il jugeait indispensables : au nombre de ces améliorations se trouvait l'établissement de lieux publics ou parthénions dans lesquels on renfermerait toutes les filles, pour les assujettir au régime que l'on jugerait nécessaire.

Deux mois après (3 mai), un autre particulier envoya, sur le même sujet, quelques observations au ministre de la police générale (Fouché) ; il voulait une organisation pour la France entière, et l'établissement, dans chaque ville, de maisons spéciales indépendantes de l'administration municipale, mais qui ressortiraient toutes d'une administration centrale dont le siége serait à Paris; il finissait par demander une place dans cette organisation.

En 1820, un habitant de Charleville fit, dans un long mémoire, une peinture hideuse de l'intérieur de Paris, sous le rapport des mœurs et du dévergondage des prostituées; pour remédier à ce désordre, il proposait d'établir, dans chacun des arrondissements de Paris, six maisons publiques qu'il intitulait Wauxhalls de Cythère; et, dans le dernier article d'un règlement pour la police intérieure de ces lieux, il prouvait que personne n'était plus à même que lui d'en être l'inspecteur général.

Le peu de succès obtenu par tous ces faiseurs de projets n'empêcha pas, en 1827, un M. Jourdain de traiter

le même sujet. Cette fois, considérant ce qui se pratiquait à Paris comme un modèle à suivre, il demandait que des établissements semblables fussent formés dans toutes les villes de France, où, disait-il, la syphilis faisait d'épouvantables ravages; ceux qui en étaient affectés se voyaient repoussés, suivant lui, de tous les établissements publics; la seule amélioration qu'il réclamait pour Paris était l'établissement de maisons publiques qu'il distribuait dans chaque arrondissement de la manière suivante:

Dans le 1er	10	*Report*..	118
— le 2e	30	Dans le 7e	6
— le 3e	40	— le 8e	6
— le 4e	20	— le 9e	8
— le 5e	10	— le 10e	4
— le 6e	8	— le 11e	2
A reporter..	118	— le 12e	3
		Total	147

Ce M. Jourdain ne demandait pas directement une place, mais il faisait entendre de quelle utilité il pourrait être pour l'organisation de tous ces établissements.

Le 10 décembre 1828, un sieur Lafargue adressa au préfet de police des vues sur la prostitution. Entre autres projets, il voulait que l'on cantonnât les prostituées dans des quartiers et des maisons *ad hoc*, qu'on les y retînt en *charte privée;* que des jardins publics, entourés de portiques, dépendissent de ces maisons, qui ne seraient ouvertes qu'à certaines heures et aux hommes seulement. L'auteur de ce projet n'oubliait ni le *tarif*, ni le règlement, ni tous les autres accessoires, suivant lui nécessaires pour la sûreté et l'embellissement de ces lieux.

Le dernier mémoire qui, à ma connaissance, soit parvenu à l'administration, sur l'organisation de ces

maisons, lui fut adressé, en 1829, par une compagnie représentée par un nommé D***, se disant directeur d'une agence générale pour les placements sur les fonds publics : rien de plus immoral que ce mémoire, rédigé d'ailleurs avec beaucoup d'esprit. Si on le compare au *Pornographe* de Restif, ce dernier, que bien des gens traitent avec rigueur, et cela avec juste raison, se fera remarquer par sa pudeur, sa décence et sa retenue. Il est dit dans ce mémoire : — que le mariage et la satisfaction *légitime* du besoin de la reproduction ne *conviennent* pas à tout le monde... — qu'il faut savoir calculer quelle peut être à cet égard la *somme véritable* des besoins d'une population... — que c'est d'après ces calculs qu'ils ont basé leur projet... — que l'industrie dont ils vont s'occuper jusqu'ici a été exercée d'une manière déplorable, et qu'elle a besoin, pour sortir de l'état où elle est, d'être stimulée par la concurrence... — qu'ils *n'épargneront et ne négligeront rien* pour faire prendre au public l'habitude de fréquenter leurs maisons... — que rien n'était plus moral que leur projet ; les maisons qu'ils fonderont n'auront pas d'autre inscription que le mot MORALE... — En parlant des dames de maison et des établissements qu'elles dirigent, ils disent : que, jusqu'à présent, *des individus incapables de s'élever à une idée générale* se sont emparés, *avec toute la mesquinerie de conception et toute la rapacité qui caractérise l'intérêt personnel*, de la destinée des filles publiques, et de cette manière les ont rendues aussi ignobles que possible... que l'esprit d'association est seul capable d'améliorer le sort de ces filles et leur rendre ce que la société n'aurait jamais dû leur refuser, une existence *compatible avec une morale*

supportable... — Mais pour que cet esprit d'association produisît tous ses fruits, et imprimât à ses œuvres *les caractères de grandeur et de générosité qui ennoblissent toutes choses,* il fallait, pour indemniser la compagnie des *millions* qu'elle devait dépenser, que l'administration lui donnât un *privilége exclusif,* et fît fermer d'autorité toutes les maisons tolérées, *véritable foyer*, disait-on, *de scandale et de désordre.*

On pense bien que cette demande ne fut pas écoutée; on la rejeta moins peut-être à cause de l'impossibilité physique d'exécuter un pareil projet, que par le dégoût qu'inspira à l'administration une pareille manière d'envisager un état de choses qui, pour être inévitable, n'en est pas moins pénible; elle pensa qu'il fallait laisser aux êtres vils les spéculations viles, et que, pour avoir des *millions* à sa disposition, on n'en restait pas moins dans la catégorie de ces individus flétris par tous les peuples, et dont l'histoire fera le sujet du chapitre qui doit suivre celui-ci.

[Des mémoires et des propositions du genre de ceux dont parle Parent arrivèrent en foule à la Préfecture après la publication de son livre. Nous citerons deux de ces projets remarquables par leur bizarrerie. L'un, ayant pour objet de convertir le Palais-Royal en bazar européen, renfermant tout ce qui peut charmer les sens et l'esprit, avec spectacles, restaurants, maisons de jeux, bains, le tout desservi par des filles publiques.

L'autre, *adressé au roi et à la reine des Français* en février 1841, tendant à l'extinction de la prostitution au moyen d'une maison de refuge et de répression desservie par les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. L'auteur de ce projet demandait une maison conve-

nable aux alentours de Paris, et *cent mille francs*. Il se faisait fort, à la vérité, de trouver moitié de cette somme, et de fournir personnellement 20,000 francs. Il entrait en matière par cette citation de Parent-Duchâtelet :

« Le vice capital du bureau des mœurs est, lors-
» qu'une fille se présente pour obtenir son permis
» d'exercer, en déclarant que la misère seule la porte à
» cette extrémité, de n'avoir pas une paire de souliers
» à lui donner. »

Citation que nous n'avons reproduite que parce qu'elle nous offre l'occasion de ne pas laisser le public sous cette pénible impression.

Au temps dont parle Parent, M. G. Delessert, dont nous avons eu déjà occasion de citer la bienfaisance, payait de sa bourse les chaussures et les vêtements dont les filles en question avaient besoin pour retourner dans leur famille; mais aujourd'hui cette dépense figure aux crédits alloués au budget pour les dépenses des filles publiques.

L'auteur terminait par une autre citation que nous reproduisons également à cause de sa fougueuse éloquence, elle est de Mirabeau.

« C'est une grande abomination que de voir, chez
» les nations chrétiennes, la prostitution tolérée : c'est
» une infamie; il n'y a point de nom pour caractériser
» une police aussi exécrable. Tous les prétextes sont
» d'une immoralité qui révolte la raison autant que la
» religion; et c'est avilir le bon sens que l'employer à
» combattre ces prétextes. Il ne faut pas supporter les
» mauvaises mœurs quand elles se montrent à décou-
» vert; il faut encore moins les fomenter ouvertement.

» Fermez donc, à l'instant, les maisons de débauche.
» Jetez dans des ateliers de basse justice les misérables
» créatures qui empoisonnent le crime et vendent le
» double venin des âmes et des corps, à des malheureux
» dont l'existence éprouve, par ce commerce abomina-
» ble, tous les genres de dégradation. N'ayez pas la
» chimériqne inquiétude des crimes secrets que la sup-
» pression de cette ressource, pour la corruption vul-
» gaire, pourrait occasionner dans les familles honnêtes.
» D'abord, avec vos prostitutions publiques, on ne laisse
» pas de corrompre, dans les familles peu vigilantes,
» toutes les personnes qu'on peut séduire ; ainsi vous
» ne remédiez à rien ; de plus, on y en corrompt davan-
» tage : car la corruption publique infecte les mœurs
» particulières avec une grande activité ; elle offre des
» asiles après les égarements domestiques, et encourage
» à ces fautes privées par le pis aller de l'infamie qu'on
» tolère. Si vous dites que les mœurs sont actuellement
» trop dépravées pour ôter ainsi aux nombreux débau-
» chés les moyens d'assouvir leurs passions brutales,
» qu'on ne serait pas en sûreté dans les maisons et
» jusque dans les temples ; vous donnez dans une étrange
» illusion : ne voyez-vous pas que ce sont vos tolé-
» rances immorales qui portent elles-mêmes la dépra-
» vation des mœurs à cet excès, et qui vous réduisent
» à craindre partout la violence de cet instinctt de bru-
» talité ? Il ne faut plus la souffrir ; il faut la comprimer
» avec une force invincible. Les ateliers de basse justice
» balayeront, en huit jours, toute cette crapuleuse lie
» de vos villes infâmes. Les moindres délits en ce genre
» y feront précipiter les corruptrices et les corrupteurs.
« Dans vos villes, purifiées de cette infection horrible,

» on vivra dans une sécurité profonde, on ne respirera » plus que l'air de l'honnêteté, de la décence et de la » vertu; mais n'épargnez personne; que tout scandale, » de qui que ce soit qu'il provienne, puissants ou faibles, » riches ou pauvres, conduise irrémissiblement aux ate- » liers, et vous n'aurez pas deux scandales par mois » dans tout Paris, un par année dans vos moindres cités » de province. »]

L'histoire des maisons publiques de prostitution resterait incomplète si je me taisais sur un genre particulier dont je vais m'occuper.

§ 11. — Des changements et mutations que les maisons tolérées éprouvent dans le cours d'une année. — Des maisons de tolérance dans la banlieue.

Les établissements tenus par les maîtresses de maisons sont sujets à des changements et à des mutations que l'on peut rapporter à huit causes principales.

Je vais, dans un court tableau, indiquer ce qui s'est passé, à cet égard, pendant l'espace de dix années.

Epoques.	Changement de domicile	Décès.	Cession de l'établissement.	Banqueroutes.	Retraite volontaire.	Expulsion.	Suspension de l'établissement.	Fermeture de l'établissement.
1818	12	3	1	4	21	0	3	11
1819	3	6	1	5	8	2	0	8
1820	2	4	9	6	10	7	3	3
1821	6	5	29	6	5	0	1	5
1822	4	6	13	2	13	3	5	7
1823	5	4	4	2	8	1	5	9
1824	2	3	9	3	5	1	2	0
1825	7	5	16	0	5	0	2	4
1826	5	4	10	4	9	0	4	5
1827	4	8	20	0	11	0	2	4
1829	4	4	4	0	4	0	0	0

[La question des changements et mutations que subissent les maisons de tolérance offre une grande importance au point de vue administratif; nous croyons devoir la traiter à fond.

Elle nous conduira naturellement à parler des maisons de la banlieue qui n'étaient pas reconnues du temps de Parent-Duchatelet.

Ces changements proviennent de cinq causes :

1° Les maisons nouvelles ou créations;

2° La cession de la tolérance faite à une autre personne;

3° La remise volontaire du livre;

4° Le retrait du livre pour cause de mauvaise gestion;

5° Le décès.

La suspension de la tolérance par ordre de l'autorité n'est un changement qu'autant qu'elle est définitive; elle n'est qu'une peine disciplinaire qui entraîne une fermeture plus ou moins longue. Nous la comprendrons néanmoins au tableau des mutations avec le chiffre des maisons de tolérance, afin qu'on puisse avoir la mesure de l'observation des règlements par les maîtresses de maison. Ces suspensions momentanées sont ordinairement de trois jours, et si l'on considère que pendant ces trois jours la maison demeure absolument fermée, que les filles en sont expulsées et que la maîtresse est obligée, pour que d'autres maîtresses de maison ne les lui prennent pas, de les entretenir au dehors, on reconnaîtra qu'elle éprouve un préjudice considérable. Une maison de barrière, pour se racheter d'une suspension de trois jours, avait offert de verser 200 francs au bureau de bienfaisance de sa commune; sa proposition fut rejetée.

PARIS. — 1842 A 1854.							
Epoques.	Maisons de nouvelle création.	Cession de la maison à une autre personne	Retrait volontaire.	Retrait forcé.	Fermeture par suite de décès.	Suspensions ou mises à pied.	Nombre des maisons tolérées au 1er janvier.
1842	12	20	27	5	6	99	193
1843	15	28	26	6	8	88	187
1844	14	22	23	5	5	154	187
1845	9	27	30	6	6	116	186
1846	16	28	33	8	6	128	180
1847	13	29	45	3	3	77	177
1848	18	10	20	7	6	82	171
1849	17	13	30	2	5	113	166
1850	15	10	16	0	9	92	159
1851	11	11	16	5	8	94	159
1852	7	17	20	3	5	95	152
1853	7	17	21	4	4	96	148
1854	2	10	15	1	4	79	144

Le chiffre des maisons fermées momentanément, par suite de suspension ou mise à pied, indique le nombre de fermetures et non celui des maisons fermées. Il y a dans ce chiffre des maisons qui ont été fermées 4 fois, 5 fois et plus dans le cours de l'année.

On peut voir par le chiffre des maisons de tolérance au 1er janvier de chaque année, que le nombre de ces maisons va toujours en diminuant. Le chiffre n'est plus au 31 décembre 1854 que de 136. La cause de cette diminution peut être attribuée, d'une part, aux difficultés de plus en plus grandes que rencontre l'administration quand il s'agit de maisons nouvelles, et d'autre part, à l'émigration des maisons de bas étage vers la banlieue par suite des travaux d'embellissement qui s'effectuent de toute part dans la capitale. Plusieurs de

ces maisons, et même des rues où la prostitution s'exerçait de temps immémorial, ont disparu. Nous aurons occasion de revenir sur ces disparitions.

Nous avons pris pour établir le tableau des mouvements des maisons de tolérance, les années 1842 à 1854, parce que c'est en 1842 que la prostitution a été définitivement régularisée dans les communes de la ceinture de Paris, et qu'il nous a paru curieux de pouvoir établir une comparaison entre les mutations de Paris et de la banlieue.

Des maisons de tolérance dans la banlieue. — Le besoin de régulariser la prostitution dans la banlieue, de la dégager de tout ce qu'elle entraîne de scandaleux et d'offensant pour l'ordre et la décence publique, préoccupait depuis longtemps l'administration, mais la crainte de ne pouvoir surveiller suffisamment les maisons, la faisait hésiter à tenter une intervention qui ferait peser sur elle toute la responsabilité.

On a vu, en effet, que les prostituées les plus dangereuses se retirent dans les lieux abjects, à l'extrémité des faubourgs et dans la banlieue, comme pour échapper à la surveillance de l'administration, et qu'elles sont fréquentées presque exclusivement par les militaires et par la partie infime de la population; que les cabarets qui leur servent d'asile sont des repaires d'autant plus dangereux, que tous ceux qu'ils renferment ont intérêt à dérober à l'administration la connaissance de ce qui s'y passe et à se soustraire à son action; aussi, afin d'amener les cabaretiers à seconder l'action de l'administration dans la recherche des prostituées malades et des malfaiteurs, et pour contraindre les filles à se soumettre aux obligations du dispensaire,

on convertit d'abord, en 1840, quelques cabarets des quartiers excentriques en maisons de tolérance. Les résultats obtenus ayant dépassé les espérances qu'on avait conçues, on examina en novembre de la même année, à propos de la recrudescence de la maladie vénérienne, attribuée au grand nombre de femmes de mauvaise vie qui avaient suivi les militaires et les ouvriers civils employés aux travaux de fortification, s'il ne conviendrait pas de faire l'application de cette mesure à toutes les communes de la banlieue ayant des cabarets notoirement ouverts à la prostitution. Une commission fut convoquée à cet effet, sous la présidence du préfet de police, M. Delessert; on y appela les employés supérieurs des services spéciaux de l'administration, MM. les médecins, les maires, les commissaires de police.

Cette commission n'hésita pas à reconnaître que l'administration avait pu et dû décliner la responsabilité des maisons de tolérance de la banlieue dans un temps où l'état sanitaire était satisfaisant; mais elle reconnut en même temps que la contagion avait fait d'immenses progrès par suite de la clandestinité, que l'action de l'administration n'avait pas toute la force nécessaire, et que les causes de corruption augmentaient par suite de la masse d'ouvriers et de militaires appelés aux fortifications de Paris; l'administration, sous la vigilance de laquelle repose la santé publique, ne pouvait donc plus, sans avoir à se reprocher de manquer aux obligations que cet intérêt si puissant lui impose, persévérer dans un système auquel on attribuait les désordres signalés et différer l'adoption de mesures vers lesquelles l'opinion avait fait retour et qu'elle considérait maintenant comme devant exercer sur la

santé publique une influence salutaire. Il ne s'agissait pas d'ailleurs d'ouvrir des maisons de tolérance là où il n'y en avait pas, mais de régulariser un ordre de choses existant de fait et qu'il fallait sévèrement surveiller puisqu'on ne pouvait le détruire.

Ce fut dans cette réunion que l'ouverture des maisons de tolérance dans les communes de la banlieue de Paris, où il existait déjà des établissements publics notoirement ouverts à la prostitution, fut admise en principe :

BANLIEUE DE PARIS. — 1842 A 1854.							
Epoques.	Maisons de nouvelle création.	Cession de la maison à une autre personne	Retrait volontaire.	Retrait forcé.	Fermeture par suite de décès.	Suspensions ou mises à pied.	Nombre des maisons tolérées au 1er janvier.
1842	12	6	2	2	2	13	36
1843	8	3	9	1	1	12	48
1844	11	6	12	2	1	17	48
1845	6	6	8	2	0	24	49
1846	8	8	10	2	2	21	51
1847	8	6	13	4	1	15	53
1848	10	2	5	1	2	10	49
1849	4	4	8	0	0	11	53
1850	11	2	0	2	4	16	53
1851	11	2	2	3	3	24	60
1852	5	2	4	2	1	25	65
1853	4	3	4	2	1	25	65
1854	6	2	4	»	1	22	68

Les maisons de tolérance de la banlieue ont suivi constamment un mouvement ascensionnel, et ont presque doublé depuis douze ans, tandis que celles de Paris ont suivi un mouvement contraire, et ont diminué d'un quart dans le même espace de temps. Nous don-

nons plus loin, avec le tableau des maisons de tolérance par quartier, à Paris, le tableau des maisons de tolérance par commune dans la banlieue.

Ces maisons sont soumises, pour leur installation, aux mêmes conditions de voisinage et d'entourage que celles de Paris, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être à proximité d'un établissement scolaire ou religieux, d'un édifice public, d'une usine ou fabrique importante. L'autorité locale les a au surplus reléguées, dans toutes les communes indistinctement, sur un seul et même point où elles sont groupées quelquefois porte à porte jusqu'au nombre de treize, ce qui rend la surveillance plus facile et plus efficace. Nouvelle preuve qu'en fait de prostitution il ne peut y avoir de règle fixe, et que ce qui, dans une circonstance présente des inconvénients sur un point, peut offrir des avantages sur un autre point. Ces maisons ont toutes le débit de boissons annexe dont il a été parlé au chapitre des boutiques dans les maisons de tolérance. Elles ferment aux heures où ferment les débits de boissons d'un commerce réel. Pour plus de précaution et pour éviter au public, même involontairement, la vue de ce qui se passe à l'intérieur, les portes sont doubles, de manière que l'une reste fermée quand un visiteur ouvre l'autre pour entrer ou sortir. Les filles ne peuvent se tenir sur les portes, ni se montrer sur la voie publique sous aucun prétexte. Elles sont visitées une fois par semaine, à jour et heure fixes, au dispensaire à Paris, où elles sont amenées, aux frais de la maison, *dans des voitures entièrement fermées, semblables aux voitures cellulaires*. Comme ces maisons sont principalement fréquentées par les militaires, les maîtresses de maison

doivent, après la retraite battue, exiger de ceux-ci la justification d'un permis de sortir ou d'un permis de découcher. Elles doivent signaler immédiatement aux commissaires de police tout individu qui ferait des dépenses excessives ou au-dessus de sa position apparente, et ceux qui resteraient plus de vingt-quatre heures dans la maison.

Nous avons déjà dit que la prostitution de la banlieue se faisait dans des proportions incroyables; chose non moins incroyable, c'est le bas prix auquel elle se fait. Les ouvriers payent un franc, les soldats cinquante centimes. On y prend les femmes à l'heure comme les fiacres, et pour le prix d'un fiacre. Excitées à boire par les hommes qui les fréquentent et par la maîtresse de maison elle-même, les filles sont continuellement dans un état d'ivresse qui les rend incapables de prendre aucune précaution pour leur santé, et de conserver la moindre retenue.

Aussi l'autorité a-t-elle incessamment l'œil sur ces maisons, et un service spécial a-t-il été créé pour les surveiller.

La préfecture reçoit de l'autorité militaire les renseignements obtenus des militaires malades sur les femmes qui les ont infectés. Ces renseignements leur sont demandés par MM. les chefs de corps et par les officiers de santé qui, aux termes de l'article 61 de l'ordonnance royale du 2 novembre 1833, doivent visiter une fois au moins par mois les caporaux et les soldats. Malheureusement ces indications sont la plupart du temps inexactes; nous en expliquerons plus tard la raison.

Les maisons de tolérance ont tout à fait changé la physionomie de certaines barrières et de quelques com-

munes où la prostitution se faisait presque publiquement. Elles ont rendu, sous ce rapport, un immense service à l'ordre et à la décence publique ; mais c'est surtout à la santé publique qu'elles ont été utiles. Les chiffres le feront mieux comprendre que tous les raisonnements possibles. En 1842, lors de la création de ces maisons, on trouvait 1 vénérienne sur 34 filles de barrière, aujourd'hui, en décembre 1854, on n'en rencontre plus qu'une sur 102. Nous parlons ici des femmes soumises au régime du dispensaire, car pour celles qui échappent à son action, la proportion n'a jamais été au-dessous de 1 malade sur 5.]

§ 12. — Ce que l'on entend en langage administratif par maisons de passe.

Ce qu'est une maison de passe. — Classe des prostituées qui fréquentent ces maisons. — On y reçoit une foule de femmes et de filles qui ne sont pas inscrites sur les registres des prostituées. — Combien elles favorisent le désordre et l'immoralité. — Nécessité de les surveiller d'une manière plus exacte que toutes les autres. — Moyens différents proposés à l'administration pour atténuer le mal fait par ces maisons. — Ils sont tous reconnus impraticables. — Nécessité de mettre beaucoup de sagesse et de prudence dans tout ce qui regarde la police de ces maisons. — Nouvelle preuve qu'il faut se borner à atténuer le mal lorsqu'on ne peut pas l'empêcher.

La plupart, pour ne pas dire toutes les dames de maison, ne se contentent pas de tirer parti des malheureuses qui se réfugient chez elles et qu'elles livrent aux libertins, elles ouvrent encore leurs établissements à tous les individus de l'un et de l'autre sexe qui viennent leur demander, pour un temps fort court, une chambre garnie de meubles plus ou moins somptueux. Si ce commerce se pratique dans toutes les maisons de Paris, on en compte un certain nombre qui lui sont consacrées d'une manière en quelque sorte exclusive ; le nombre des prostituées qui se trouvent dans ces dernières est au

moins de deux ; il n'y en aurait même pas si la police n'exigeait leur présence d'une manière formelle : j'en dirai bientôt la raison.

Quelle est la population qui fréquente ces maisons ? c'est un point qu'il est important de connaître, pour savoir l'influence qu'elles peuvent avoir sous le rapport moral et sous le rapport sanitaire.

Nous avons vu que la masse des prostituées pouvait se diviser en trois classes : l'une retirée dans les maisons de débauche, l'autre habitant des chambres particulières, et la troisième reléguée dans les garnis du plus bas étage. Si quelques filles de la seconde classe exercent leur industrie dans leur demeure, la majeure partie ne le fait pas ; il en est de même des filles de la dernière, qui se contentent de passer la nuit dans des réduits où on les accumule souvent les unes sur les autres.

C'est aux filles de ces deux dernières catégories que servent les maisons dont il est ici question ; elles y amènent les hommes dont elles se font suivre, ou qu'elles raccrochent dans les rues et dans tous les lieux où elles pénètrent. Pour peu que l'on réfléchisse à cette manière de vivre, on comprendra aisément les motifs qui font que tant de prostituées la préfèrent à la condition de filles de dames de maison ; car elles jouissent de leur liberté, tout ce qu'elles gagnent leur appartient, elles n'acceptent que les gens qui leur conviennent, et elles peuvent exercer leur industrie dans toute l'étendue de Paris, aujourd'hui sur un point, et demain sur un autre. On trouvera à l'article Stationnement et Raccrochage le complément de tout ce qui regarde ce point particulier de la vie des prostituées.

Si les dames de maison ne recevaient chez elles que les prostituées reconnues et enregistrées à la préfecture de police, le mal qu'elles feraient ne serait pas bien grand, et l'on pourrait sans crainte tolérer un pareil ordre de choses; mais il n'en est pas ainsi, et voici ce qui arrive.

Elles offrent une merveilleuse ressource aux domestiques de Paris qui, en faisant leurs commissions et en soignant en apparence les intérêts de leurs maîtres, savent prendre une demi-heure sur le temps qui leur est accordé, et conserver, de cette manière, la réputation de sagesse si importante pour leurs intérêts; on y voit accourir des ouvrières qui ont fini leur journée, et qui, sous un déguisement quelconque, y amènent leurs amants ou les hommes qui leur sont adressés; des femmes mariées ne craignent pas de s'y rendre; souvent des hommes y amènent les jeunes filles trompées par leurs fallacieuses promesses (1); il n'est pas rare enfin de trouver des petites filles de douze, treize et quatorze

(1) Tous les efforts de l'administration tendent à réprimer cet état de choses qui n'est pas, du reste, aussi effrayant que le représente Parent, et qui n'avait pas, même de son temps, la gravité qui semblerait résulter de ses observations.

Et d'abord, il ne pouvait pas y avoir de nécessité assez impérieuse pour tolérer ces prostitutions clandestines; jamais on n'a favorisé, dans les maisons de tolérance, l'adultère; on n'y tolère pas l'admission des jeunes filles séduites ou égarées, encore moins des enfants. Les maîtresses de maison ne peuvent recevoir passagèrement que les filles qui leur sont personnellement connues pour être inscrites à la police, et qui justifient de leur carte d'inscription; elles doivent prendre le nom et l'adresse exacte de ces femmes, afin de mettre la police à même de s'en saisir en cas de plainte ou de réclamation fondée.

Nous avons dit plus haut que les maîtresses de maison ne pouvaient plus présenter de filles à l'inscription, et qu'elles devaient conduire devant les commissaires de police celles qui s'adressaient à elles pour

ans, qui connaissent toutes ces maisons, et qui y conduisent les hommes qu'elles vont chercher dans des réunions ou sur la voie publique. Quelques-unes de ces maisons sont spécialement consacrées aux actrices de second ou de troisième ordre, et à toutes les femmes de théâtre si nombreuses dans Paris.

Cette allure particulière de la prostitution explique les raisons qui ont engagé la plupart des préfets de police à surveiller les maisons qui la favorisent, et à les considérer comme plus dangereuses que toutes les autres. Cette surveillance est d'autant plus nécessaire, que quelques-unes sont dirigées par des individus qui souvent se cachent dans le mystère, et qui mettent dans toute leur conduite une telle réserve, qu'elles parviennent à rester inconnues, même aux voisins les plus immédiats. Une de ces directrices exerça son industrie avec tant d'habileté et d'adresse, que ses deux gendres, hommes très honorables, n'apprirent qu'après sa mort la source impure d'où provenaient les 50,000 francs que leurs femmes avaient chacune apportés en dot, et la somme pareille qu'ils trouvaient dans la succession.

La surveillance de ces maisons fut particulièrement

remplir cette formalité; nous ajouterons que si les maîtresses de maison recevaient aujourd'hui en passe des jeunes filles de douze, treize et quatorze ans, elles seraient immédiatement mises en état d'arrestation, et déférées au parquet pour le délit prévu par l'article 334 du Code pénal. — Elles s'exposeraient aussi à des peines disciplinaires si elles recevaient des jeunes garçons, sans préjudice des poursuites judiciaires que les parents pourraient leur intenter. Elles ne peuvent admettre non plus des élèves des écoles en uniforme, quel que soit leur âge.

Il y a donc loin de l'état actuel des choses à celui que signale Parent; une grande réforme s'est opérée depuis. Ce n'est pas la première que nous ayons à constater; ce ne sera pas la dernière. (A. T. et P. D.)

active sous M. Anglès, dont le nom revient toujours chaque fois qu'il s'agit d'un perfectionnement apporté dans une branche quelconque du régime des prostituées; elle ne diminua pas sous M. Delavau, ni pendant l'administration de ses deux successeurs, MM. Debelleyme et Mangin.

Parmi les moyens qui furent proposés en différentes circonstances pour atténuer les inconvénients inhérents à cette tournure particulière de la prostitution, je dois en signaler quelques-uns qui m'ont paru plus raisonnables que les autres.

On conseilla aux préfets d'astreindre les directrices de ces sortes de maisons à tenir une note de toutes les femmes qui viendraient ou qui leur seraient amenées du dehors, pour en former une liste indicative que l'on ferait passer le lendemain à la préfecture de police. On espérait, par ce moyen, surprendre une foule d'insoumises, les assujettir à la surveillance sanitaire, et inspirer pour ces sortes de maisons une crainte salutaire à toutes les femmes qui, conservant quelque pudeur, ne voudraient pas que leurs noms, ainsi que leurs habitudes, fussent divulgués et signalés à l'autorité; mais on reconnut toujours l'impossibilité d'exécuter une pareille mesure. Comment, en effet, exiger ce travail de femmes qui, pour la plupart, savent à peine écrire d'une manière lisible, et qui, par là, pourraient compromettre la réputation de plusieurs personnes? D'un autre côté, quelle sincérité peut-on espérer de pareils êtres? Que leur importe d'ajouter une nouvelle infamie à toutes celles qui les couvrent? N'ont-elles pas un grand intérêt à conserver leur clientèle, qu'elles perdraient certainement en signalant à la police les filles et les femmes

qu'elles reçoivent? Qui peut d'ailleurs les porter à favoriser cette police, trop souvent obligée de sévir contre elles?

En supposant que les inconvénients ci-dessus signalés pussent être évités par un moyen quelconque, quel travail que celui de vérifier chaque jour cent cinquante ou deux cents listes, contenant chacune dix, vingt, et quelquefois plus de quatre-vingts noms, dans le but d'y découvrir quelques femmes non connues qui, intéressées à se cacher, se déroberaient d'autant plus aisément aux recherches, qu'il leur suffirait pour cela de ne pas indiquer leur adresse véritable?

On a plusieurs fois examiné s'il ne conviendrait pas de se borner à défendre expressément aux dames de maison de recevoir, de cette manière passagère, d'autres femmes que celles qui leur seraient bien connues pour être enregistrées à la police, et qui leur justifieraient d'une carte de visite du dispensaire n'ayant pas plus d'un ou deux mois de date.

Il est hors de doute qu'à l'aide de visites fréquentes et inopinées, faites dans toutes les maisons par les officiers de paix et les inspecteurs, et surtout avec la menace d'une peine sévère, telle que la fermeture de la maison, on ne parvienne à en éloigner pour un certain temps quelques-unes des habituées; mais aura-t-on obtenu par ce moyen des résultats bien avantageux pour le bon ordre et pour les mœurs? On peut, sans crainte de se tromper, affirmer le contraire; cette population refluera dans les maisons clandestines; il s'en formera partout, et l'on sera inévitablement réduit à regretter un ordre de chose très triste, il est vrai, mais qu'il faut nécessairement tolérer pour en éviter un pire. On peut

voir, à l'appui de cette opinion, ce que contient le chapitre où il est question de la prostitution clandestine.

Il est évident que l'administration ne peut pas assimiler à des prostituées toutes les femmes qui viennent ainsi passagèrement dans les maisons consacrées à la débauche; elle n'a d'autorité, ni sur elles, ni sur les personnes qui les accompagnent; elle n'a pas à leur reprocher de scandale public; elle ne peut pas les empêcher de faire ce qui leur convient, et elle se compromettrait gravement en agissant autrement; ici, comme dans tout ce qui regarde la prostitution, il faut savoir tolérer ce que l'on ne peut empêcher; il faut reconnaître que les dames de maison sont encore ici de quelque utilité, et que, dans l'intérêt du bien général, il faut se contenter de les surveiller, et de les mettre par là dans la nécessité de ne pas dépasser les bornes au delà desquelles leur mauvais naturel, la bassesse de leur âme et leurs habitudes perverses les entraînent nécessairement.

Pour arriver à ce but, l'administration n'a jusqu'ici trouvé qu'un moyen, c'est d'exiger que dans toutes les maisons consacrées d'une manière particulière et spéciale à ce genre d'industrie, il s'y trouvât, au moins, en permanence et à demeure, deux filles publiques inscrites et soumises aux règlements de la police. Il a été reconnu par l'expérience que la seule présence de ces filles impose aux femmes qui tiennent les maisons; en effet, elles les considèrent comme autant de surveillantes qui peuvent faire connaître tous les délits dont elles se rendraient coupables, et dénoncer les individus qui, par leur âge ou par toute autre circonstance, devraient être éloignés de ces maisons; elles y rendent nécessaires les

visites des chirurgiens du dispensaire, et y motivent l'entrée des inspecteurs à toutes les heures du jour et de la nuit. Dans un rapport fait en 1823 par un officier de paix du dispensaire, j'ai trouvé que sur 150 maisons que l'on connaissait alors, et qui ne contenaient en tout que 220 filles, on en comptait 48 n'ayant pas à demeure une seule fille inscrite et connue de l'administration; aussi cet officier déplorait-il cet ordre de choses, qu'il dénonçait au préfet comme aussi pernicieux à l'intérêt de la société qu'à la morale publique. Ces détails sont curieux, et font naître plus d'une réflexion, surtout lorsqu'on se reporte à l'époque indiquée dans le rapport qui les donne.

Un pareil état de choses paraîtra surprenant à bien des personnes respectables, et ne manquera pas de les scandaliser; mais que ces personnes ne se hâtent pas pour cela d'accuser leur siècle et la société au milieu de laquelle elles se trouvent placées; qu'elles apprennent plutôt que les tristes détails que je viens de leur faire connaître, et que je déplore aussi bien qu'elles, ont existé dans tous les temps, et sont de tous les pays; que les établissements dont je viens de parler, et souvent de plus abominables encore, sont inhérents à toutes ces immenses agglomérations d'hommes, où viennent se cacher les mauvais sujets d'un royaume tout entier, et que l'ignorance où ces personnes sont restées pendant toute leur vie de l'existence de ces repaires du vice, leur fasse apprécier, autant qu'ils le méritent, les soins éclairés de l'administration.

§ 13. — Des établissements désignés en administration sous le nom de maisons à parties.

Ces maisons tenues par des femmes d'esprit et d'intrigue. — Les repas qui s'y font, véritables orgies. — On y joue des sommes considérables. — La plupart de ces maisons restent inaperçues. — On y rencontre les intrigues les plus infâmes. — L'administration ne peut atteindre ces maisons qu'avec beaucoup de peine.

Quelques dames de maison, non dépourvues d'esprit, d'instruction et de bonnes manières, et possédant surtout le caractère de l'intrigue, donnent chez elles des déjeuners et des dîners, où se rendent les débauchés de toutes les classes de la société; ils sont sûrs d'y trouver avec les prostituées les plus agréables, cette classe particulière de femmes dangereuses dont j'ai parlé ailleurs, et que l'administration ne peut pas considérer comme des filles publiques, bien qu'elles en exercent véritablement le métier. Souvent ces parties se font à la campagne ou dans des endroits retirés, tantôt sur un point, tantôt sur un autre; on y joue des sommes énormes; et, comme les filous d'esprit et de bon ton qui s'y trouvent sont toujours de connivence avec les filles et la maîtresse de maison, on conçoit aisément le danger de ces réunions, plus pernicieuses encore pour la bourse que pour la santé.

Il existe de ces maisons, tenues sur un très haut pied, dans lesquelles on fait de grandes dépenses; elles sont tenues par des femmes que la police ne saurait saisir, bien qu'elle les connaisse; elles affichent en tout les dehors de la réserve et de la modestie et passent, dans leur quartier, dans leur rue, souvent même

dans la maison où elles demeurent, pour des femmes très-honnêtes.

C'est dans toutes ces maisons que se trament les intrigues, que se ménagent les rendez-vous, que se trouvent des femmes abandonnées de leurs maris, ou qui, véritables Messalines, viennent se livrer à des orgies et à la débauche la plus effrénée; c'est là, enfin, que se discutent et que se vendent les moyens de procurer à un homme les femmes qu'il convoite et qu'il désire, avec d'autant plus d'ardeur, que les obstacles qui s'opposent à l'accomplissement de ses desseins paraissent plus insurmontables.

On concevra aisément, pourvu qu'on y réfléchisse, que l'administration n'a qu'une action très faible contre ces sortes de maisons; ceux qui les fréquentent ayant un intérêt majeur à ce qu'elles ne soient pas connues, on ne peut les découvrir qu'avec peine. On se ferait difficilement une idée de toutes les ruses qui sont mises pour cela en usage; d'ailleurs, le respect dû au domicile, et son inviolabilité consacrée par nos lois, font qu'on ne peut les atteindre que par des mandats de perquisition dont l'exécution entraîne souvent des lenteurs, soit pour acquérir la connaissance des localités, soit pour trouver le moment d'opérer avec succès. L'expérience prouve que ces perquisitions sont presque toujours inutiles, qu'elles n'aboutissent à rien, et que, par cela même, elles tendent à faire perdre à l'administration l'autorité et la force morale qui doivent caractériser toutes ses mesures, et qu'il est important de lui ménager par tous les moyens possibles.

Ce qui reste à dire sur ces maisons trouvera sa place

à l'article qui traite des maisons clandestines, à la classe desquelles elles appartiennent évidemment (1).

§ 14 — Répartition des maisons tolérées dans Paris et dans la banlieue.

Il n'était pas indifférent, pour connaître les habitudes d'un arrondissement ou d'un quartier, le genre de la population qui s'y trouve, les soins qu'il réclame de la part de l'administration, etc., d'avoir quelques détails sur la manière dont les maisons tolérées s'y trouvaient réparties à des époques différentes; j'ait fait, à cet égard, quelques recherches dont je consigne les résultats dans le tableau qui va suivre.

Ce tableau démontre d'une manière évidente ce que j'ai déjà dit dans un autre endroit, en parlant des prostituées en général, qu'il est des lieux qui semblent attirer les maisons de débauche, et que d'autres les repoussent constamment; que des localités très rapprochées, et qui souvent sont même contiguës, présentent à cet égard les oppositions les plus tranchées.

(1) C'est à tort que Parent a donné aux femmes qui tiennent ces établissements la qualité de *dames de maison*, et qu'il les a placés dans la catégorie des maisons publiques de prostitution, ce qui a pu faire croire qu'ils étaient autorisés, bien qu'il ait pris le soin de dire que l'administration ne peut y pénétrer qu'avec un mandat de perquisition. La confusion est d'autant plus possible, qu'il existait, au moment où l'ouvrage a été publié, des maisons de tolérance dites *maisons à parties*, mais on n'y allait pas pour manger et pour jouer. Les maisons que cite Parent sont des maisons clandestines, et c'est à l'article CLANDESTINITÉ qu'il aurait dû en parler. Nous avons cru devoir faire cette observation pour dégager l'administration de toute espèce de participation à des désordres qu'elle s'efforce, au contraire, de réprimer.

(A. T. et P. D.)

ARRONDISSEMENTS.	QUARTIERS.	ÉPOQUES. 1824	1831	1832	ARRONDISSEMENTS.	QUARTIERS.	ÉPOQUES. 1824	1831	1832
						Report	133	150	163
1er	1....	0	1	0	7e	25....	3	2	1
	2....	0	0	0		26....	0	1	1
	3....	2	0	0		27....	3	4	4
	4....	0	0	0		28....	8	13	15
2e	5....	12	7	6	8e	29....	0	0	0
	6....	19	24	27		30....	0	0	0
	7....	20	23	25		31....	0	0	0
	8....	1	5	5		32....	0	0	0
3e	9....	0	0	0	9e	33....	0	0	0
	10....	3	4	5		34....	2	2	2
	11....	3	4	4		35....	6	22	19
	12....	5	7	8		36....	0	0	0
4e	13....	13	16	18	10e	37....	2	4	5
	14....	3	6	6		38....	0	1	1
	15....	1	0	1		39....	0	0	0
	16....	16	14	15		40....	0	0	0
5e	17....	0	2	1	11e	41....	3	4	4
	18....	1	1	1		42....	2	2	2
	19....	9	11	15		43....	1	2	1
	20....	6	7	6		44....	0	0	0
6e	21....	8	8	12	12e	45....	0	1	1
	22....	4	5	4		46....	0	0	0
	23....	4	3	2		47....	0	1	1
	24....	3	2	2		48....	0	0	0
A reporter.		133	150	163	TOTAL.....		163	209	220

Nous pouvons maintenant apprécier à leur juste valeur les observations de tous les propriétaires et de tous les habitants, ainsi que d'un grand nombre de commissaires de police, qui, mécontents d'avoir à leur porte ou d'avoir à surveiller des maisons mal famées, s'efforcent de prouver à l'autorité qu'elle doit répartir les maisons dans les différents quartiers d'une manière uniforme, pour que les charges soient supportées par tous dans

PARIS. — ANNÉES 1842, 1847, 1852.						
ARRONDISSEMENTS.	QUARTIERS.	MAISONS DE TOLÉRANCE. 1842	1847	1852	Nombre de filles dans les maisons de tolérance par arrondissement pendant l'année 1852.	
1er	1. Tuileries	0	0	0	0	47
	2. Champs-Élysées	0	0	0	0	
	3. Roule	0	0	0	0	
	4. Place Vendome	2	2	3	47	
2e	5. Palais-Royal	20	18	16	110	240
	6. Chaussée-d'Antin	5	4	3	26	
	7. Faubourg Montmartre	4	3	3	22	
	8. Feydeau	15	13	11	82	
3e	9. Mail	8	7	3	19	32
	10. Faub.-Poissonnière	0	0	0	0	
	11. Montmartre	7	5	2	13	
	12. Saint-Eustache	0	0	0	0	
4e	13. Banque	14	13	12	68	91
	14. Louvre	2	2	2	13	
	15. Saint-Honoré	4	4	2	10	
	16. Marchés	0	0	0	0	
5e	17. Montorgueil	3	3	3	20	106
	18. Bonne-Nouvelle	19	17	13	80	
	19. Porte Saint-Martin	1	1	1	6	
	20. Faubourg Saint-Denis	0	0	0	0	

PARIS. — ANNÉE 1854.					
ARRONDISSEMENTS.	SECTIONS.	MAISONS DE TOLÉRANCE.	NOMBRE DE FILLES.		
1er	1. Tuileries	0	0	48	détenues pour diverses causes.
	2. Madeleine	3	18		
	3. Élysée	0	0		
	4. Champs-Élysées	0	0		
	5. Roule	0	0		
2e	6. Palais-Royal	14	107	249	
	7. Italiens	9	84		
	8. Opéra	7	54		
	9. Saint-Georges	1	4		
	10. Montholon	0	0		
3e	11. Saint-Eustache	3	18	34	
	12. Saint-Joseph	2	16		
	13. Hauteville	0	0		
4e	14. Banque	11	71	77	
	15. Louvre	2	6		
	16. Marchés	0	0		
5e	17. Saint-Sauveur	3	19	115	
	18. Bonne-Nouvelle	13	89		
	19. Faub. Saint-Martin	0	0		
	20. Saint-Laurent	0	0		
	21. Douane	1	7		

	21. Porte Saint-Denis	5	5	5	30	
6e	22. S.-Martin-des-Champs	4	4	0	0	78
	23. Lombards	11	9	7	42	
	24. Temple	2	2	1	6	
7e	25. Arcis	6	6	5	23	
	26. Sainte-Avoye	4	4	4	18	63
	27. Mont-de-Piété	0	0	0	0	
	28. Marché Saint-Jean	7	6	5	22	
8e	29. Marais	0	0	0	0	
	30. Popincourt	0	0	0	0	71
	31. Faub. Saint-Antoine	7	7	7	63	
	32. Quinze-Vingts	2	1	1	8	
9e	33. Arsenal	3	2	3	20	
	34. Hôtel-de-Ville	2	2	1	7	101
	35. Ile Saint-Louis	0	0	0	0	
	36. Cité	14	14	12	74	
10e	37. Monnaie	4	4	5	45	
	38. Faub. Saint-Germain	0	0	0	0	12[illegible]
	39. S.-Thomas d'Aquin	0	0	0	0	
	40. Invalides	6	6	9	78	
11e	41. Luxembourg	7	7	4	26	
	42. École de Médecine	1	1	4	26	59
	43. Sorbonne	0	1	1	7	
	44. Palais-de-Justice	0	0	0	0	
12e	45. Saint-Jacques	5	4	4	24	
	46. Observatoire	0	0	0	0	24
	47. Jardin-du-Roi	0	0	0	0	
	48. Saint-Marcel	0	0	0	0	
		193	177	152	1005	

	22. Bourg-l'Abbé	3	18		Défalcation faite des filles
6e	23. Arts-et-Métiers	6	34	56	
	24. Temple	0	0		
	25. Théâtres	1	4		
7e	26. Saint-Méry	8	47		
	27. Mont-de-Piété	1	6	53	
	28. Archives	0	0		
8	29. Marais	0	0		
	30. Popincourt	1	6		
	31. Roquette	1	6	76	
	32. Faub. Saint-Antoine	7	58		
	33. Quinze-Vingts	1	6		
9e	34. Hôtel-de-Ville	0	0		
	35. Arsenal	4	26	101	
	36. Iles	11	75		
10e	37. Monnaie	5	58		
	38. Ministères	0	0		
	39. Babylone	0	0	151	
	40. Invalides	11	93		
11e	41. Palais-de-Justice	0	0		
	42. École de Médecine	2	29	58	
	43. Sorbonne	2	9		
	44. Luxembourg	3	20		
12e	45. Place Maubert	4	21		
	46. Observatoire	0	0	21	
	47. Jardin-des-Plantes	0	0		
	48. Saint-Marcel	0	0		
		140	1009		

une égale proportion ; nous comprenons aussi jusqu'où allait l'ignorance de ces faiseurs de projets dont nous avons parlé.

Il est vrai que l'administration est pour quelque chose dans cette répartition.

[Le tableau de Parent est complété par celui que nous venons de donner et qui indique la répartition des maisons de tolérance dans Paris et dans la banlieue en 1842, 1847, 1852 et 1854, en suivant pour cette dernière année la division des arrondissements en sections.

Il est bien entendu que ce tableau ne comprend que les maisons de tolérance, et que les filles *dites en carte*, qui exercent isolément chez elles, n'y sont pas comprises.

Le chiffre des filles des maisons de Paris était au 1er janvier 1852 de 1,246 femmes, mais, défalcation faite des filles renfermées à Saint-Lazare pour délits, punition et maladie, il se trouve réduit à 1,027.

Le chiffre brut au 31 décembre était de 1,316, et, déduction faite des filles détenues pour diverses causes, de 984, — La moyenne des deux chiffres est donc 1,005 femmes actives.

BANLIEUE.							
COMMUNES.	MAISONS DE TOLÉRANCE.			1852 — Nombre de filles dans les maisons de tolérance de chaque commune.	1854		Défalcation faite des filles détenues.
	1842	1847	1852		Nombre de maisons.	Nombre de filles.	
Chapelle (La).....	2	1	4	18	3	23	
Grenelle.....	9	9	7	52	7	69	
Ivry	0	11	12	63	12	91	
Saint-Mandé	1	4	2	15	2	16	
Puteaux.....	2	2	2	9	2	12	
Courbevoie	0	3	3	14	3	13	
Montrouge.....	7	8	4	30	5	34	
Villette (La).....	2	4	3	23	3	30	
Vaugirard	7	7	8	58	6	54	
Charonne.....	0	1	2	17	3	25	
Montmartre.....	1	0	2	14	2	16	
Prés Saint-Gervais (Les)	0	0	1	3	1	3	
Boulogne.....	0	0	1	5	1	6	
Belleville et Romainville	0	2	1	8	1	9	
Vincennes	5	0	6	36	6	41	
Batignolles	0	1	2	21	2	22	
Nanterre	0	0	1	6	1	4	
Fontenay-sous-Bois..	0	0	1	5	0	0	
Saint-Denis.....	0	0	3	20	4	25	
	36	53	65	417	64	493	

Le chiffre des filles de maison de la banlieue était au 1er janvier 1852 de 417, mais, défalcation faite des filles transportées à Saint-Lazare pour délit, punition et maladie, il se trouve réduit à 398. Au 31 décembre, le chiffre brut s'élevait à 446; en retranchant les filles détenues pour diverses causes, il est réduit à 435, ce qui donne pour moyenne des deux chiffres 417.]

§ 15. — Du mouvement des prostituées.

En parlant de la tournure et du caractère d'esprit des prostituées, j'ai fait remarquer leur légèreté, le besoin qu'elles avaient du mouvement, ainsi que la fréquence de leurs déménagements. Cette impossibilité de rester longtemps dans le même logement est généralement connue; tout le monde en parle, il est même passé en proverbe ; car l'on entend sans cesse dire de celles qui changent souvent de logement : *qu'elles sont sous ce rapport de véritables filles publiques.* Quelques chiffres que j'ai pu recueillir vont me mettre à même de donner, à cet égard, des notions qui ne sont pas tout-à-fait dénuées d'intérêt (1).

Pour recueillir ces documents d'une nouvelle espèce, j'ai choisi 2,254 filles qui, pendant une année entière, n'avaient pas quitté Paris; et en consultant les notes particulières à chacune d'elles, j'ai fait en quelque sorte leur biographie, dont voici le résultat (voyez le tableau, p. 329) :

(1) Leur légèreté est telle qu'elles se rendent souvent en province sans nécessité, et uniquement pour satisfaire au besoin de changer de place. Ce sont principalement les filles de bas étage qui ne peuvent rester dans la même maison. Il n'est pas rare qu'elle changent cinquante fois de tolérance dans le cours d'une année. Les maîtresses de maison, en cherchant à s'enlever ces filles, les excitent à ces changements fréquents. D'un autre côté, la difficulté que les filles éprouvent à louer dans les maisons particulières, où il leur est interdit de loger plus d'une à la fois, la concurrence qu'elles se font pour avoir ces logements, dont les propriétaires et portiers tirent un prix exorbitant, contribuent aussi à ces déplacements. (A. T. et P. D.)

LA CASE 0 INDIQUE LES FILLES QUI N'ONT PAS DÉMÉNAGÉ; LES AUTRES CASES LE NOMBRE DE FOIS QUE CES DÉMÉNAGEMENTS ONT EU LIEU DANS L'ANNÉE.

	Nombre de déménagements	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	Total des filles.
Nombre de filles.	de Paris	70	90	102	88	60	38	41	34	19	14	15	7	12	3	4	0	2	1	1	0	1	0	0	0	0	602
	des départements	172	183	193	176	164	140	84	61	47	46	20	16	12	11	5	6	6	2	2	1	2	1	0	0	1	1351
	des pays étrangers	6	13	14	10	8	6	4	6	5	0	1	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	76
	sur lesquelles on manque de renseignements	74	46	30	31	16	15	1	8	0	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	225
	NOMBRE TOTAL	322	332	339	305	248	199	130	100	71	62	37	25	25	14	9	7	8	3	3	1	3	1	0	0	1	2254

RÉSUMÉ.

Parisiennes...	602
Provinciales...	1351
Étrangères....	76
Sans indication	225
TOTAL GÉNÉRAL	2254

Ce nombre de filles comprend toutes celles qui sont restées à Paris pendant une année entière. — Il est à remarquer que, passé l'âge de 30 ans, elles paraissent prendre des habitudes plus sédentaires, car en général elles déménagent moins souvent après cet âge qu'auparavant. — Autre observation : les filles très anciennes dans le métier déménagent très peu; c'est ce qu'on peut voir pour les filles sur lesquelles on n'a pas de renseignements; ces filles n'ayant pas été arrêtées depuis la fixation du bureau qui date de 1829, on n'a pas pu les forcer à faire leur déclaration. — Autre observation : celles qui ont déménagé un nombre de fois qui passe le nombre de douze, se trouvent parmi les plus jeunes et les plus âgées, qui toutes sont en général de très mauvais sujets. Il est digne de remarque que la plupart de celles qui appartiennent à cette dernière classe ont été arrêtées un grand nombre de fois et ont passé en prison la majeure partie de l'année, étant presque toutes des filles de terrain; elles ne sont donc restées dans la même demeure que l'espace de quelques jours.

Parmi les filles qui, au nombre de 322, ont été plus d'une année sans changer de logement, on en compte :

De Paris.....	70	1 sur 8 1/2, ou sur 100		11,62
Des provinces.....	172	1 8		12,73
Des pays étrangers.....	6	12 1/2		7,89

Ce qui nous montre que les filles de Paris et celles qui arrivent des provinces se ressemblent beaucoup pour tout ce qui regarde cette partie de leurs habitudes, et que les filles étrangères sont beaucoup plus constantes, sous ce rapport, que les indigènes.

Il est important de noter ici que les filles dont je n'ai pu avoir le lieu de la naissance sont encore bien plus constantes que toutes les autres, puisque sur le nombre de 322, on en compte 74 ou 1 sur 4 1|2, qui restent une année entière dans le même logement. J'essaierai bientôt d'exposer la raison, suivant moi probable, de cette singulière différence,

Sur ces 2,254, il s'en est trouvé, ainsi que nous venons de le voir, 322, ou 1 sur 7 1|2, qui, pendant une année entière, sont restées dans le même logement.

332 ont déménagé...	1 fois	25 ont déménagé...	12 fois
339.....	2	14.....	13
305.....	3	9.....	14
248.....	4	7.....	15
199.....	5	8.....	16
130.....	6	3.....	17
100.....	7	3.....	18
71.....	8	1.....	19
62.....	9	3.....	20
37.....	10	1.....	21
25.....	11	1,.....	24

Ces déménagements réunis nous donnent la quan-

tité de 8,162, ou près de quatre déménagements par individu.

Si de cette quantité de 2,254 filles, à l'égard desquelles j'ai pu connaître le nombre de fois qu'elles ont déménagé, nous déduisons 225 individus, dont je n'ai pas pu découvrir le lieu de la naissance, il nous restera :

Filles natives	de Paris.....	602
—	des départements.....	1351
—	des pays étrangers.....	76
	Total.....	2029

Sur 2,254 filles qui sont restées à Paris pendant un an, 272 filles de maison n'ont jamais été mises en cartes; sur ces 272 filles, 61 n'ont jamais changé de maison.

306 ont changé 1 fois, passant de maison en carte, de carte en maison, ou d'une maison à une autre.

249 ont changé.....	2 fois	15 ont changé.....	11 fois
116.....	3	9.....	12
119.....	4	5.....	13
84.....	5	7.....	14
73.....	6	2.....	15
39.....	7	2,.....	16
32.....	8	1.....	17
27.....	9	1.....	18
22.....	10	2.....	19

Nota. Ces filles sont passées alternativement de carte en maison, de maison en carte, ou d'une maison à une autre.

1088 filles en carte ne sont jamais passées en maison.
522 *id.* sont passées 1 fois de carte en maison ou de maison en carte.
296 *id.* y sont passées 2 fois.
65 *id.* 3
10 *id.* 4
1 seule y est passée 5

Sur les 2,254 filles qui sont restées une année entière à Paris, 1,249 ont été arrêtées. Savoir :

575 de celles qui sont passées de maison en carte ou de carte en maison.

Sur ce nombre de 575,	232	ont été arrêtées	1 fois.
—	169	.....	2
—	106	.....	3
—	49	.....	4
—	9	.....	5
—	6	.....	6
—	2	.....	7
—	2	.....	9
Total.....	575		

162 de celles qui sont toujours restées en maison. Savoir :

Sur ce nombre de 162,	60	ont été arrêtées	1 fois
—	52	.....	2
—	31	.....	3
—	11	.....	4
—	2	.....	5
—	1	.....	6
—	3	.....	7
—	1	.....	8
—	1	.....	9
Total.....	162		

512 de celles qui sont toujours restées en carte. Savoir :

Sur ce nombre de 512,	217	ont été arrêtées	1 fois.
—	134	.....	2
—	91	.....	3
—	33	.....	4
—	25	.....	5
—	2	.....	6
—	8	.....	7
—	1	.....	8
—	1	.....	8
Total.....	512		

Total général des filles arrêtées appartenant à ces trois classes... 1249.

Sur les 2,254 filles qui sont restées une année entière à Paris, 1,231 ont manqué d'aller à la visite un certain nombre de fois, ainsi qu'il suit, savoir :

508 de celles qui sont passées de maison en carte ou de carte en maison.

Sur ce nombre de 508,	147	ont manqué	1 fois.
—	101	.....	2
—	78	.....	3
—	51	.....	4
—	40	.....	5
—	36	.....	6
—	18	.....	7
—	11	.....	8
—	11	.....	9
—	5	.....	10
—	6	.....	11
—	3	.....	12
—	1	.....	14
Total.....	508		

723 de celles qui sont toujours restées en carte. Savoir :

Sur ce nombre de 723,	227	ont manqué	1 fois.
—	135	.....	2
—	71	.....	3
—	90	.....	4
—	57	.....	5
—	38	.....	6
—	41	.....	7
—	19	.....	8
—	16	.....	9
—	11	.....	10
—	9	.....	11
—	3	.....	13
—	2	.....	14
—	1	.....	15
—	1	.....	16
—	1	.....	17
Total.....	733		
Total général.....	1231		

Tous ces relevés avaient été faits année par année

de service ; mais, la proportion étant la même pour tous les âges, nous avons, pour que ce soit plus clair, réuni toutes les années ensemble.

§ 16. — Peut-on et doit-on reléguer les prostituées dans certains quartiers et dans quelques rues particulières d'une ville ?

En parlant de tout ce qui regarde les maisons publiques de prostitution, j'ai déjà effleuré cette question ; j'ai dit, en effet, quels étaient les lieux où ces maisons pouvaient exister, ceux dont il fallait les éloigner, les conditions qu'elles devaient remplir, les avantages et les inconvénients de leur accumulation, etc., etc. ; mais en me bornant aux maisons de prostitution, je n'ai rien dit des prostituées envisagées dans leur ensemble et leur généralité. Les considérations qui vont suivre sur l'opportunité du cantonnement compléteront ce chapitre des maisons publiques : le peu de détails que j'ai à donner sur ce nouveau sujet me permettra d'être court.

L'idée de reléguer les prostituées dans quelques coins des villes, et de les y parquer en quelque sorte, a toujours souri aux personnes qui, reconnaissant l'impossibilité de détruire la prostitution et la nécessité de la tolérer, ont cherché les moyens d'en diminuer les inconvénients. Nous avons vu saint Louis leur assigner, dans Paris, des rues particulières pour l'exercice de leur métier, et leur interdire, sous des peines très sévères, la faculté de l'exercer ailleurs. J'ai fait voir que ces règlements furent inutiles, et que ce n'était connaître ni l'esprit des prostituées, ni les habitudes de

ceux qui les fréquentent, que de croire qu'il était possible de les assujettir à de pareils règlements.

Puis donc qu'une expérience de plusieurs siècles a démontré l'impossibilité de reléguer dans une localité toutes les prostituées d'une même cité, quand sa population dépasse celle des villes de second et de troisième ordre, comment se fait-il que, jusque dans ces derniers temps, on ait vu des personnes graves vanter cette méthode et en proposer l'adoption comme une des plus efficaces pour diminuer le scandale et les inconvénients de la prostitution? Il est évident pour moi que ces personnes, remplies des meilleures intentions, n'avaient pas étudié dans leur ensemble les mœurs et les allures des prostituées; qu'elles ne considéraient que la prostitution exercée dans les maisons publiques, et qu'elles ne connaissaient pas le mal qui résulte de la prostitution clandestine, ainsi que les difficultés qu'on éprouve à l'atteindre (1).

Lorsqu'on examine la répugnance avec laquelle les propriétaires d'une rue y supportent aujourd'hui la présence d'une maison publique de prostitution, on reconnaît bientôt la grandeur des obstacles que rencontrerait l'administration si, par impossible, elle voulait y cantonner les prostituées et en faire la seule et unique population de cette localité; ces obstacles naîtraient non-seulement des propriétaires et des filles publiques elles-mêmes, mais surtout de la population qui fréquente ces filles. Qui voudrait, en plein jour, et même la nuit, pénétrer dans ces rues? quelle avanie ne recevraient pas ceux qu'on en verrait sortir? qui consentirait à se voir

(1) *Dictionnaire des sciences médicales*, t. XLV, p. 488.

poursuivi par les huées dont jadis les polissons et les *gamins* da la populace assaillaient ceux qui sortaient des rues Grand, Petit et Moyen Hurleur, qui sont encore aujourd'hui au nombre des plus sales, des plus étroites et des plus dégoûtantes de Paris, et dans lesquelles on était parvenu à cantonner, dans les siècles passés, quelques-unes des prostituées de notre capitale? Ce sentiment de pudeur qui se retrouve dans une population tout entière, et jusque dans sa partie la plus infime, et pour ainsi dire la plus abjecte, mérite toute l'attention des administrateurs; il leur indique les devoirs qu'ils ont à remplir et la marche qu'il leur faut suivre pour ne point heurter des opinions qu'on ne peut s'empêcher d'approuver, et qui font l'éloge de ceux qui les professent.

La prostitution, comme je l'ai déjà dit plusieurs fois, semblable à un torrent qu'on ne peut arrêter, mais qu'il est jusqu'à un certain point possible de diriger, tend toujours à se niveler sur les besoins et sur les habitudes de la population. Il est des lieux qui la repoussent, il en est d'autres qui l'attirent; en vain cherchera-t-on à l'éloigner de ceux-ci et à la porter vers ceux-là, une force irrésistible déjouera toutes les mesures et fatiguera la surveillance la plus active et la plus persévérante. Qu'on se reporte à ce que j'ai dit dans le chapitre qui traite de la répartition des filles publiques dans Paris, et à celui dans lequel il sera question de la législation qui les concerne, on y verra l'impossibilité où on fut toujours de les cantonner toutes dans les lieux qu'on leur indiquait, l'impossibilité plus grande de les expulser de plusieurs autres, et ne perdons pas de vue qu'à l'époque actuelle nous les retrouvons dans les mêmes quartiers,

dans les mêmes rues, et jusque dans les mêmes maisons où l'histoire nous apprend qu'elles ont été sans interruption depuis cinq ou six siècles.

D'après ces faits incontestables, on peut apprécier à sa juste valeur l'opinion de ceux qui, en faisant des réclamations, demandaient que les charges, résultant de la prostitution, fussent réparties entre chaque quartier, en raison de la population de ces quartiers, et qu'on ne les fît pas peser, d'une manière pour ainsi dire exclusive, sur quelques-uns d'entre eux ; ils servent encore à faire voir si tous les spéculateurs qui proposaient à l'administration d'ouvrir des maisons particulières de prostitution, et qui basaient leur étendue et leur nombre sur la population, agissaient avec connaissance de cause, et si c'est avec raison qu'on n'a pas accueilli leurs demandes.

Si, dans l'intérêt de la surveillance sanitaire, ainsi que dans celui du bon ordre public, il est de la plus haute importance d'empêcher la prostitution clandestine, il faut faire en sorte que cette industrie cesse d'être avantageuse à ceux qui l'exercent ; or, ce n'est pas en allant contre les goûts, les habitudes et les besoins d'une population qu'on parviendra à ce but désiré ; ce n'est pas en détruisant dans un quartier les maisons connues de prostitution qu'on en fera disparaître les prostituées ; c'est, au contraire, par de semblables mesures qu'on les multipliera et qu'on ajoutera volontairement à tous les maux ainsi qu'à tous les désordres dont elles sont la source ; il faut donc, et dans une question de cette gravité, il est nécessaire de le répéter sans cesse, il faut, en ce point comme en tout autre, étudier les habitudes

d'une population, et ne rien faire qui puisse les heurter et les contrarier d'une manière trop énergique.

Je n'en dirai pas davantage sur une question qui se juge d'elle-même, et sur laquelle il suffit de réfléchir ; quand on connaît bien tout ce qui regarde les prostituées, tout démontre jusqu'à l'évidence, non-seulement l'impossibilité d'exécuter une mesure si utile en apparence aux yeux des esprits superficiels, mais encore les inconvénients graves qui seraient la suite inévitable de son adoption.

Si, comme tout semble le démontrer, le but de ceux qui ont proposé le cantonnement des filles publiques a été de les soustraire aux regards et de faire disparaître de nos rues le scandale qu'elles y donnent, leurs intentions sont trop louables pour n'être pas applaudies et pour ne pas mériter notre approbation ; ne leur reprochons que de s'être trompés dans les moyens de mettre à exécution leurs projets, et tâchons nous-mêmes de ne point errer dans ce que nous croirions meilleur et que nous pourrions proposer à l'autorité.

Le chapitre XI fera voir quels sont les moyens qui, jusqu'ici, ont paru les plus efficaces pour diminuer le scandale qui résulte de la présence des prostituées dans les rues, et pour atténuer ou faire disparaître les inconvénients nombreux qu'elles y occasionnent.

§ 17. — Peut-on et doit-on obliger les prostituées à porter un costume particulier ?

Pendant fort longtemps, certains administrateurs, et quelques esprits spéculatifs, ont pensé qu'il était aussi avantageux pour les mœurs que pour l'ordre public

d'assujettir les prostituées à porter, soit une marque distinctive, soit un costume particulier; cette mesure, suivant eux, devait avoir pour résultat immédiat et certain de faire reconnaître ces femmes partout où elles étaient, de les signaler par ce moyen au public, et, par suite, de les mettre dans la nécessité de renoncer à leur métier, ou de ne point se trouver au milieu des femmes et des filles honnêtes.

Dans l'ancienne Rome, du temps des empereurs, ce costume était sévèrement exigé par les édiles; leur vêtement avait beaucoup d'analogie avec celui des hommes, ce qui fait que l'épithète de *togata* pour une femme avait le même sens que le mot *meretrix*.

Nous sommes obligés de remonter à saint Louis, c'est-à-dire à l'année 1224, pour retrouver chez nous de semblables règlements; tant qu'ils subsistèrent, c'est-à-dire pendant plusieurs siècles, ils eurent pour sort d'être sans cesse éludés, et sans cesse renouvelés, chaque fois qu'il s'est agi de remédier aux désordres occasionnés par les prostituées.

En 1347, Jeanne Ire, reine de Naples, comtesse de Provence, ordonna à toutes les prostituées d'Avignon de porter une aiguillette (1).

En 1389, les prostituées de Toulouse adressèrent une réclamation au roi Charles VI, pour être affranchies de porter le costume qu'on leur avait assigné, et ce roi, par une ordonnance, leur permit de porter telle robe et tel chaperon qu'elles voudraient, et de telle couleur qu'il leur plairait, mais à condition qu'elles

(1) Dans le chapitre XXII, Législation, nous rapporterons ces divers documents.

auraient autour du bras une jarretière ou lisière de drap d'une couleur différente de la robe (1).

Cette ordonnance nous montre qu'à cette époque on ne se contentait pas de prescrire aux prostituées de ne paraître en public qu'avec une marque distinctive, mais qu'on leur interdisait même l'usage des robes, vêtements et bijoux que l'empire des modes faisait rechercher par les femmes honnêtes, et surtout par les dames nobles; il serait difficile de rappeler toutes les ordonnances qui furent rendues à cet effet; il n'est pas de siècle, jusqu'à celui de Louis XIV, qui n'en compte trois ou quatre.

Ce costume distinctif, prescrit par la police, a varié suivant les temps; il consistait, sous Henri IV, en une plaque dorée portée à la ceinture, d'où le proverbe devenu chez nous populaire : *Bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée.*

Si, dans le siècle dernier, l'administration, reconnaissant le peu d'efficacité de ce moyen, dédaigna d'y assujettir les prostituées, le public ne partagea pas à ce sujet sa manière de voir; car, dans un projet d'organisation, présenté au lieutenant de police en 1762, projet dont j'ai déjà parlé, on demandait que les filles publiques renfermées dans les maisons de prostitution, ainsi que leurs supérieures, ne pussent sortir de leur demeure et paraître dans les rues, sans porter au travers du milieu de leur bonnet, un ruban large de trois doigts et d'une couleur particulière, et cela à peine de 50 livres d'amende. Des Essarts (2) expose les réflexions d'un

(1) *Histoire de la législation sur les femmes publiques,* par M. Sabatier, Paris, 1828, in-8, p. 113.

(2) *Dictionnaire universel de police.*

citoyen estimable sur différents points d'utilité publique, où il est question de ce costume et du bien qu'il peut produire.

Il faut remarquer que dans tous les projets d'organisation et d'amélioration qui furent adressés aux préfets de police, dans les vingt-cinq premières années de ce siècle, on ne parle pas des avantages que pouvait présenter l'adoption d'un costume ou d'une marque distinctive spéciale pour les prostituées; mais en 1827 un médecin de Montpellier, dans un long mémoire adressé à M. Delavau, s'efforça de prouver que, parmi les moyens les plus efficaces pour détruire la syphilis et réprimer les désordres de la prostitution, il fallait placer en première ligne l'obligation imposée à toute prostituée de porter une marque distinctive : il demandait donc pour elles un chapeau de soie *jaune-serin* garni d'un ruban et d'un voile de même couleur; il complétait ce costume par une ceinture jaune portant une plaque plus ou moins ornée, suivant les moyens de la fille, et de plus le numéro de la carte; sur cette proposition, comme sur toutes les autres, la commission permanente demanda l'ordre du jour.

Peu de temps après l'arrivée de M. Debelleyme à la Préfecture de police, un propriétaire de la rue des Boucheries-Saint-Honoré, après avoir démontré d'une manière énergique le tort insigne que lui faisait le voisinage des prostituées, et menacé de s'adresser au ministre, aux chambres et au roi lui-même, si on ne l'en débarrassait pas promptement, ajoutait, en *post-scriptum*, quelques considérations sur un moyen qui, suivant lui, devait être très efficace pour diminuer, dans Paris, le nombre des prostituées. Ce moyen consistait à

les forcer à ne paraître en public et dans les rues que revêtues d'un costume qui leur serait fourni par la police lors de leur inscription. Suivant l'auteur du projet, on obtiendrait, par son exécution, que les filles de province qui se perdent à Paris n'y viendraient pas ou ne s'y rendraient qu'en très petit nombre ; que celles que la coquetterie entraîne dans le vice renonceraient au métier ; que les hommes ne voudraient plus sortir avec ces filles costumées d'une manière reconnaissable ; et que les femmes honnêtes n'étant plus confondues avec elles, les mœurs y gagneraient beaucoup. Il demandait que le costume qu'il proposait fût très simple ; qu'il y en eût un pour l'été et un autre pour l'hiver ; il voulait que la robe fût bordée d'une large bande de couleur éclatante, et que la coiffure, d'étoffe de même teinte, se fît également remarquer. « Pourquoi, ajoutait-il, ces filles seraient-elles plus épargnées que tant de braves gens qui, réduits à l'état de cochers de fiacre ou de cabriolet, portent un costume uniforme ? » Il complétait ce costume par un numéro porté ostensiblement, ce qui devait faire découvrir bien des vols et souvent même des voleurs.

Je ne m'arrêterai pas à faire voir l'absurdité de tous ces projets, ils se réfutent d'eux-mêmes, et montrent la suffisance de tous ces gens qui, tourmentés de la manie de critiquer tout ce qui se fait, et mécontents de ce qui existe, imaginent des réformes qui ne pourraient que bouleverser l'ordre social si l'on essayait de les mettre en pratique.

Revenons à ce qui regarde le costume que l'on voudrait donner aux prostituées. Je dirai, en terminant ce chapitre, que dans tous les temps et dans tous les lieux

ce costume leur a été à charge ; qu'il a été pour elles le comble de l'humiliation ; qu'elles ont toujours cherché à s'en affranchir, et que les administrateurs n'ont jamais pu réussir à faire exécuter d'une manière constante les ordonnances qu'ils ont publiées à cet égard. J'ai dit que le bruit s'étant répandu, en 1827 ou 1828, qu'on allait les obliger à porter un costume, et de plus un numéro, la consternation devint chez elles générale, et qu'il y eut à ce sujet, dans la prison et dans l'hôpital, une sorte d'émeute et une agitation qui durèrent plusieurs jours.

A l'époque actuelle et dans notre pays, une marque distinctive et uniforme imposée aux prostituées aurait pour résultat inévitable de mettre à leur poursuite tous les polissons des rues, et de les faire honnir par toute une population. Ne pouvant plus sortir sans recevoir d'avanies, ces filles se réfugieraient dans toutes les maisons clandestines, ce qui ferait perdre en un instant tout le fruit si péniblement obtenu par la surveillance sanitaire. Il est maintenant reconnu qu'en donnant aux prostituées une marque distinctive, ce serait infecter les lieux publics d'enseignes ambulantes du vice, et indiquer à l'adolescent timide les personnes auxquelles il peut hasarder des demandes qui ne seront pas refusées. On se contente donc d'exiger des femmes de cette classe une mise décente et en même temps salubre (1) ; il faut qu'elles aient en tout temps les épaules, ainsi que la

(1) C'est dans cette intention qu'il leur a été interdit de porter des costumes voyants par l'éclat des couleurs et l'exagération des formes.

Les infractions à cette défense sont punies d'une incarcération plus ou moins longue, et du dépôt du costume dans la prison pendant tout le temps de la détention. (A. T. et P. D.).

tête couvertes, qu'elles ne se fassent pas remarquer du reste de la population, et qu'elles attirent le moins possible les regards. On arrivera au terme de la perfection et du possible en ce genre, en obtenant que les hommes, et en particulier ceux qui les recherchent, puissent les distinguer des femmes honnêtes ; mais que celles-ci, et surtout leurs filles, ne puissent pas faire cette distinction, ou ne la fassent du moins qu'avec difficulté.

Notre administration n'a pas eu de peine à obtenir des prostituées une mise décente ; depuis quelques années elle y tient sévèrement la main, et leur en a pour ainsi dire fait contracter l'habitude ; elle a rendu par ce moyen les plus grands services aux bonnes mœurs ; elle a fait disparaître de nos places et de nos rues des objets dégoûtants et qui offusquaient les regards ; elle a par suite puissamment contribué à la santé et à la longévité des prostituées, en les préservant des maladies, résultat inévitable des intempéries des saisons, dont elles ne pouvaient pas se défendre.

CHAPITRE VI.

DE L'INSCRIPTION DES PROSTITUÉES SUR LES REGISTRES DE L'ADMINISTRATION.

§ 1. — Notions historiques sur l'enregistrement des prostituées.

Les peuples anciens ont connu la nécessité de cette mesure. — On ne commença à s'en occuper à Paris qu'en 1765 et 1771. — On la considère comme inutile. — Elle est enfin adoptée, mais mal exécutée. — Abandonnée, pendant nos temps de troubles, et reprise ensuite. — Combien imparfaite dans le principe. — Elle est successivement améliorée. — Importance de cette mesure. — Bien qu'elle a opéré. — Sans elle point d'ordre possible.

Le besoin de régulariser tout ce qui a rapport à la prostitution a fait sentir aux peuples anciens et modernes la nécessité d'inscrire les prostituées, pour les mettre sous la surveillance plus immédiate de l'administration. Dans l'ancienne Rome, toute prostituée par état était obligée d'aller se faire inscrire chez les édiles, sous peine du bannissement.

Depuis Charlemagne jusqu'au milieu du siècle dernier, beaucoup de nos rois ont fait contre les prostituées de leurs États, et en particulier contre celles de Paris, des règlements plus ou moins sévères dont nous aurons plusieurs fois occasion de parler; mais dans aucun de ces règlements il n'est question d'inscription et d'organisation régulières, ce qui les rendit inutiles, et les fit tomber en désuétude presque aussitôt après leur publication.

Ce fut en 1765 qu'un commissaire de police, adressant au lieutenant de police en fonction à cette époque un rapport sur les désordres et les abominations commis par les prostituées, dans les jardins et promenades publics, lui indiquait, comme moyen de faciliter la répression devenue nécessaire, une inscription générale de toutes ces femmes, et la formation d'un bureau spécial pour recevoir les noms, demeures, âges et qualités de celles qui voudraient jouir *de la protection* qu'on leur accorderait à cette condition ; à l'appui de sa proposition, et pour qu'elle parût moins étrange, il citait les exemples de Rome, de Naples et d'autres villes d'Italie, où des mesures semblables étaient en usage, et où l'on punissait très sévèrement celles des prostituées qui ne voulaient pas s'y soumettre ; il insistait beaucoup sur l'exemple fourni à cet égard par la capitale du monde chrétien, et prouvait par là que ses vues n'avaient rien d'immoral.

Cinq ou six ans plus tard, vers 1771, le lieutenant de police reçut un long mémoire rempli de vues très-sages et des plus remarquables sur l'organisation des prostituées, sur la nécessité de les enregistrer et de *surveiller leur état sanitaire.* L'auteur de ce mémoire, dont le nom n'est pas connu, avait, dans une série d'articles, combattu victorieusement toutes les objections que l'on pouvait adresser à son projet, et prouvé les immenses avantages que la société en retirerait. La commission chargée d'examiner ce travail dit en terminant son rapport « que les projets de l'auteur, *et particulièrement ceux d'une surveillance sanitaire,* pouvaient être considérés comme le rêve d'un homme de bien, mais que l'exécution n'en était pas praticable. »

Que s'est-il passé depuis cette époque jusqu'au commencement de la révolution? nous l'ignorons absolument; nous savons seulement que lorsque la révolution éclata, deux employés étaient chargés d'*inscrire* et de surveiller les prostituées. J'ai fait des recherches et pris des renseignements pour savoir en quelle année commença ce premier retour à l'ordre, mais je n'ai pu rien découvrir; tout m'autorise à croire qu'on peut le faire remonter au temps qui suivit les ordonnances rendues par le lieutenant de police Lenoir, lorsqu'on reconnut par expérience que ces ordonnances ne pouvaient pas être exécutées et qu'elles ne pouvaient opérer le moindre bien.

Les filles publiques, abandonnées à elles-mêmes et dégagées de surveillance pendant l'anarchie des premières années de la première révolution, s'abandonnèrent à tous les désordres que favorisait, à cette époque désastreuse, l'état de la société; en peu de temps, le mal devint si grand qu'il excita d'unanimes réclamations, et, *sous la Convention*, l'autorité municipale ordonna un nouveau recensement; il fut commencé le 20 ventôse an IV (mars 1796).

Le registre qui servit à ce recensement, et qui a été conservé dans les archives de la Préfecture, est un monument curieux du désordre qui régnait alors dans l'administration; on dit à un employé ignorant d'inscrire les prostituées; on lui donne pour cela un registre parfaitement blanc, et on le laisse libre d'y mettre tout ce qu'il croira utile et nécessaire. Point de méthode, point de marche arrêtée : ce n'est que peu à peu que le commis fait son éducation, et ajoute successivement aux simples noms qu'il mettait d'abord, l'âge, la demeure,

puis le lieu de naissance, ensuite le signalement, et plus tard une foule de renseignements quelquefois curieux, mais le plus souvent tout à fait insignifiants; suivant que les commis changent, ces renseignements varient, l'un attribuant une grande importance à des détails que l'autre dédaignait. Comme il est souvent question dans ce registre de celui que tenait antérieurement un nommé Guidou, et qu'on aura pu et dû se modeler sur lui, on voit par là que cet ancien registre ne devait contenir que de simples notes tout à fait insignifiantes, et dont il ne faut pas regretter la perte.

Non-seulement les renseignements tels qu'ils étaient recueillis ne pouvaient être d'aucune utilité, on voit encore, par leur date, qu'on mettait à les prendre une négligence extrême ; il se trouve en effet des intervalles de dix, douze et quinze jours entre une inscription et une autre. Quelle différence entre ce temps et l'époque actuelle !

D'après cela, cessons d'être surpris de voir, le 15 floréal an v (4 mai 1797), un officier de paix obligé d'adresser à l'autorité municipale des observations sur le désordre intolérable des prostituées, et de trouver, le 8 germinal an VIII (29 mars 1800), un particulier faire une peinture hideuse de l'état des choses à cette époque, et demander une nouvelle inscription, *méthode*, dit-il, *en usage depuis longtemps*, *mais devenue inutile par la négligence avec laquelle elle est faite*. Le particulier qui faisait cette proposition fut écouté par le préfet de police qui venait d'être nommé, et un nouveau recensement eut lieu en l'an IX (1801).

Cette nouvelle inscription n'eut pas plus de succès que les autres; car, sur des plaintes réitérées contre

le désordre occasionné par les prostituées, le préfet nomma une commission pour examiner cette affaire, et l'installa dans ses fonctions le 28 thermidor an XII (16 août 1804); elle se mit au travail, et le 20 vendémiaire an XIII (12 octobre 1804) elle fit son rapport, dans lequel on trouve la demande d'une nouvelle inscription *plus détaillée et plus méthodique que les précédentes*, avec des registres spéciaux pour les différentes classes de prostituées, pour les maîtresses de maison, pour les filles qui seraient chez elles, etc.

Ce nouveau mode d'inscription a été conservé jusqu'en 1816, époque remarquable pour tout ce qui regarde la police et le régime des prostituées; un arrêté du préfet en date du 15 juillet de cette année, prescrivit un enregistrement général de toutes les filles publiques; on disposa à cet effet un sommier contenant des numéros imprimés et laissant des blancs que les employés n'avaient plus qu'à remplir; ce sommier avait un répertoire qui renvoyait à d'autres registres destinés aux mutations de toute espèce, aux inscriptions nouvelles; il en existait aussi un spécial pour les dames de maison, d'autres pour la comptabilité, le mouvement de l'hôpital, celui des prisons, etc.

Une expérience de plus de quinze années a démontré la bonté du mécanisme adopté à cette époque, car on le suit encore; mais, en 1828, on y ajouta un perfectionnement très grand, en n'inscrivant plus de femmes sans la présentation de leur acte de naissance, et en faisant pour chacune d'elles un *dossier spécial*, contenant non-seulement la répétition de ce que renferme le sommier, mais encore tous les renseignements qu'on recueille sur son compte, les rapports auxquels elle donne

lieu, et jusqu'aux plus petites particularités de sa vie. J'aurai plus d'une fois occasion de parler de l'ordre admirable que présente cette partie de l'administration, et d'en faire ressortir tous les avantages; ce que j'ai dit plus haut prouve qu'il est le fruit de l'expérience, qu'il a nécessité de nombreux tâtonnements et qu'on ne pouvait pas l'improviser.

Ces notions historiques, que je n'ai fait qu'esquisser, montrent l'importance que l'on a de tout temps attachée à l'enregistrement des prostituées, et qu'on l'a toujours considéré comme le premier moyen d'arrêter le désordre inévitable de la prostitution. N'est-il pas en effet nécessaire de connaître l'individualité de toutes les personnes qui attirent sur elles l'attention de la police? L'inscription fait connaître la femme aux employés : celle-ci, voyant qu'on a des moyens de la découvrir, reste plus craintive, s'abandonne moins au désordre, et n'a pas si souvent recours à des noms supposés, chaque fois qu'elle se rend coupable d'un délit nouveau.

Si ces avantages étaient le résultat d'une simple inscription dans laquelle on se contentât des renseignements fournis par la femme, on conçoit aisément tout ce que la présentation de l'acte de naissance peut apporter d'utilité sous une foule de rapports; par cette mesure, plus de possibilité d'échapper aux recherches des parents ou à celles de la justice; moyen facile de retrouver un mineur ou un individu dont la présence est nécessaire pour des intérêts de famille, et s'il vient à mourir, possibilité de faire connaître ce décès. Il n'est pas de semaine où des cas de cette nature ne se présentent plusieurs fois au *Bureau des Mœurs*.

Examinons maintenant la manière dont on procède à cette inscription.

§ 2. — Manière dont on procède à l'inscription des prostituées. — Sagesse de toutes les mesures prises par l'administration dans cette grave et importante question.

Série de questions adressées à une fille avant de l'inscrire sur les registres des prostituées.— Moyens que l'on prend pour bien connaître son individualité. — Renseignements demandés aux autorités de son pays. — Formules pour les filles majeures. — Formules pour les filles mineures. — Autre formule de l'engagement que l'on fait contracter à la fille lors de son inscription. — Filles sur lesquelles on ne peut avoir aucun renseignement. — Différence entre l'inscription volontaire et l'inscription d'office. — Ce qu'exige de particulier cette dernière. — Conduite de l'administration en différentes circonstances délicates et épineuses.

On peut ranger dans trois catégories distinctes les prostituées que l'on inscrit :

Les unes se présentent d'elles-mêmes et réclament l'inscription ;

Les autres sont amenées à l'inscription par une dame de maison (1);

Il en est que les inspecteurs arrêtent et que l'on inscrit d'office.

Dans ces trois cas, l'on commence toujours par faire subir à la fille un interrogatoire. On inscrit d'abord sur un bulletin son nom, son âge, le lieu de sa naissance, sa profession et sa demeure actuelle ; ce bulletin est à l'instant porté, par un inspecteur, au bureau des renseignements judiciaires.

(1) Nous avons déjà dit que les maîtresses de maison ne peuvent plus présenter de filles à l'inscription, ni en recevoir qui ne justifieraient pas de leur inscription ; précaution que l'on a cru devoir prendre pour déjouer les manœuvres coupables employées par ces femmes.

(A. T. et P. D.)

En poursuivant cet interrogatoire, on lui demande :

Si elle est mariée, veuve ou célibataire ;

Si ses père et mère sont vivants, et ce qu'ils font ;

Si elle demeure avec eux, depuis quel temps elle en est séparée, et pour quels motifs elle les a quittés ;

Si elle a eu des enfants et si elle les conserve ,

Depuis quel temps elle habite Paris ;

Si quelqu'un pourrait la réclamer à Paris ;

Si elle a été arrêtée, combien de fois elle l'a été, et pour quels motifs ;

Si elle a déjà fait le métier de prostituée quelque part, et depuis combien de temps elle le fait ;

Si elle a actuellement ou a déjà eu une ou plusieurs affections vénériennes ;

Si elle a reçu une éducation quelconque ;

Quels sont les motifs qui la déterminent à se faire enregistrer.

Ces questions, et beaucoup d'autres que suggèrent les réponses, ne tardent pas à faire connaître aux interrogateurs quel est le sujet auquel ils ont affaire : si la fille est corrompue et sans aucune ressource, si elle est véridique dans ses réponses, si elle ne fait que débuter dans le métier, si elle cherche à se cacher sous le voile de la prostitution, dans quelle classe il faut la placer, et si de plus amples renseignements deviennent nécessaires. L'étude continuelle de ces filles, et l'habitude de les questionner, ont donné sous ce rapport aux interrogateurs, et en général à tous les employés, une sagacité et une perspicacité véritablement remarquables ; j'ai souvent été à même d'en faire l'observation. Au dire des médecins du dispensaire, il n'est pas jusqu'à la manière dont s'asseoit une fille soumise à leur examen

pour la première fois, qui ne les aide à reconnaître si c'est une ancienne ou une nouvelle prostituée.

Cet interrogatoire terminé, et les réponses consignées dans un procès-verbal, un inspecteur reçoit un bulletin contenant les nom, prénoms et âge de la fille, qu'il conduit au bureau sanitaire ; les médecins, après l'avoir visitée, la renvoient par le même inspecteur, auquel ils remettent un autre bulletin sur lequel ils exposent qu'après avoir visité la demoiselle....., ils l'ont trouvée saine ou malade; ce billet doit être signé, et fait partie du dossier consacré à la fille.

Pendant tout ce temps arrive la réponse du bureau des renseignements, qui sert souvent à contrôler la vérité de tout ce qu'a dit la fille dans son interrogatoire.

Je viens de faire connaître les questions que l'on adresse à la fille pour savoir son nom et s'assurer de son *individualité;* mais qui pourrait répondre de la vérité et de l'exactitude des réponses faites par ces femmes? Ce que j'ai dit plus haut en parlant de leurs mœurs et de leurs habitudes, et en montrant quel était autrefois le nombre vraiment remarquable de celles qui changeaient ou altéraient leurs noms, devait inspirer quelque doute à cet égard; aussi prit-on le parti, comme je l'ai encore dit, de ne les inscrire définitivement que sur la présentation de leur acte de naissance, et de ne regarder que comme provisoire et de pure précaution l'inscription première dont il a été question plus haut.

Il est rare qu'une fille qui se présente pour être inscrite sur les registres des prostituées ait avec elle son acte de naissance ; elles ne conservent presque jamais les passeports qu'on leur donne pour venir à Paris, si toutefois elles en prennent. On conçoit, d'après cela,

que celles que l'on arrête et que l'on veut inscrire d'office, ne l'aient jamais; en général, à peine sur soixante à quatre-vingt filles en trouve-t-on une seule en état de produire cette pièce. Pour remédier à cet inconvénient, l'administration a pris le parti de s'adresser directement aux maires; elle leur écrit donc une lettre dont la formule varie suivant que la fille est majeure ou mineure; voici cette formule pour celles qui sont majeures :

M. le maire,

Il importe que je sois fixé sur l'individualité de la nommée , qui dit être native de votre . Je vous invite, en conséquence, à vouloir bien me transmettre le plus tôt possible, et sans frais, l'extrait de l'acte de naissance de cette fille.

Voici la seconde, adoptée pour les mineures :

M. le maire,

Une fille qui dit se nommer , être née à ; et avoir ans, vient de se présenter dans mes bureaux pour demander son inscription sur les contrôles des femmes publiques.

Elle a déclaré que

Je vous prie de vouloir bien l'informer de la position de , et me faire connaître quels moyens elle prendrait pour assurer auprès d'elle le retour de cette jeune personne dans le cas où elle voudrait qu'elle lui fût renvoyée.

Que l'on examine bien ces deux formules, et que l'on apprécie la sagesse qui a présidé à leur rédaction. Par la première, on respecte l'honneur des familles, que des êtres libres de leurs actions ont pu compromettre; on laisse tout dans le vague, mais on en dit assez pour éveiller l'attention de parents susceptibles de comprendre les dangers que peut courir leur fille loin de leur surveillance.

La seconde est tout autrement énergique; ici l'individu n'est pas libre de ses actions, on suppose qu'il n'est pas tout à fait perverti, ses parents conservent sur lui toute leur autorité ; on peut encore le ramener au bien, le déshonneur n'est pas consommé; mais le péril est imminent, il n'y a pas de temps à perdre ; aussi parle-t-on d'une manière explicite et sans la moindre ambiguité.

Les réponses à ces lettres arrivent toujours, et lorsque les familles ne réclament pas la fille, ce qui a lieu très fréquemment, elle est alors définitivement inscrite sur le sommier général, et soumise à tous les règlements de police relatifs aux filles publiques. Cette nouvelle inscription étant, pour ainsi dire, un engagement ou un contrat passé entre la fille inscrite et l'administration, mérite, sous ce rapport, d'être examinée; en voici la formule :

L'an , pardevant nous, commissaire de police, bureau , s'est présentée pour être inscrite comme fille publique, la nommée , (prénoms) , (profession), native de , département d , demeurant à Paris, n° , enregistrée d'après décision du
laquelle, instruite par nous des règlements sanitaires établis par la préfecture pour les filles de cette classe, nous déclare s'y soumettre, et s'engage, en conséquence, à subir les visites périodiques de MM. les médecins du dispensaire de salubrité, promettant de se conformer strictement à toutes les règles prescrites pour la surveillance.

Le commissaire de police,
D...

En foi de quoi elle a signé.

[La formule des lettres adressées aux parents a changé depuis 1834. Ces avis n'ont d'ailleurs jamais été réglés d'une manière définitive. Dans celui que

rapporte Parent, on dépassait le but, et, en en disant trop, on courait risque de fermer pour toujours la maison paternelle à la jeune fille qui plus tard voulait faire retour vers le bien. On l'abandonna pour prendre le suivant :

Monsieur le maire,

Il m'est parvenu sur la conduite d'une jeune fille qui a déclaré se nommer , être née à , le , de et de , des renseignements qui ont motivé sa comparution dans mes bureaux ; on lui a adressé les représentations propres à la déterminer à retourner à , mais elle s'y est refusée, bien qu'il lui ait été offert, à cet effet, un passeport gratuit avec les secours de route.

Comme mon administration n'a aucun moyen légal de la contraindre, je ne puis que vous prier, monsieur le maire, de donner avis de cette communication *toute confidentielle* à , en l'engageant à prendre sans retard, pour assurer le retour de ladite les dispositions qu'il jugera convenables.

Si le sieur se déterminait à recourir aux moyens de correction mentionnés à l'article 377 du code civil, et qu'il obtînt une ordonnance du président du tribunal civil de veuillez me la transmettre, et je me charge de la faire exécuter.

Mais on s'aperçut bientôt que cet avis n'en disait pas assez. On reconnut aussi que des indiscrétions fâcheuses étaient commises par les maires ou employés de la mairie, malgré la discrétion qui leur était recommandée, et l'on abandonna également cette formule pour prendre la suivante qu'on suit encore aujourd'hui.

Monsieur le maire,

Je vous prie de faire remettre le plus promptement possible au sieur , votre administré, la lettre ci-jointe, et de m'en accuser réception dans la huitaine.

La lettre dont il est question est fermée; en voici le texte :

Monsieur,

Votre fille âgée de , a été arrêtée le , pour fait de débauche (*en cas de maladie* : et placée à l'infirmerie de Saint-Lazare afin d'y recevoir les soins que sa santé exige.)

On l'a invitée à retourner près de vous, mais elle s'y est refusée, bien qu'il lui ait été offert passeport gratuit avec secours de route.

Je vous prie, en conséquence, de me faire connaître quels moyens vous comptez employer pour assurer son retour (*en cas de maladie* : après guérison) au cas où vous ne pourriez venir la chercher vous-même ou charger une personne sûre du soin de vous la renvoyer.]

En faisant souscrire à ces filles, lorsqu'on les enregistre, une déclaration et un engagement de remplir certaines obligations qu'on leur impose, on a eu principalement en vue de donner une sorte de légalité aux punitions qu'on est sans cesse obligé de leur imposer; on a considéré cette déclaration, et l'engagement qui en est la suite, comme une espèce de contrat synallagmatique passé entre la fille et l'administration; de là l'importance de faire apposer au bas de cette déclaration leur signature ou toute autre marque pour celles qui ne savent pas signer. Qu'on se garde de considérer cette mesure comme une vaine formalité; tous ceux qui ont bien étudié l'esprit et le caractère des prostituées m'ont assuré qu'elle avait, aux yeux de ces malheureuses, une grande importance, et que celles qui n'avaient pu faire qu'une simple croix se regardaient comme tout aussi engagées que les autres qui avaient signé leurs noms. Comme il est bon de les entretenir dans cette persuasion, il ne faut pas laisser tomber en désuétude un usage conservé jusqu'à ce jour.

Cette signature et cette marque étaient bien plus importantes à l'époque où l'on prélevait sur les filles une taxe mensuelle; j'en parlerai plus tard, lorsque j'exa-

minerai la prostitution sous le rapport de la légalité.

A l'époque actuelle, la plupart des renseignements fournis par les maires sont conformes à ceux qu'ont donnés les filles, ou ne servent qu'à rectifier quelques fautes dans la manière dont les noms sont orthographiés. Il arrive cependant encore de temps en temps que quelques-unes ne sont pas connues dans les lieux qu'elles ont donnés comme étant leur pays ; cette circonstance engage à de nouvelles formalités dont je vais dire quelques mots.

Lorsque la réponse d'un maire prouve qu'une fille n'est pas connue dans le lieu qu'elle a indiqué, on la mande pour lui faire subir un nouvel interrogatoire ; on modifie les questions, on lui fait comprendre qu'il est de son intérêt de faire connaître la vérité ; on lui adresse quelques menaces, et si malgré cela elle persiste dans les premières déclarations, on la laisse aller, en ne considérant son inscription que comme provisoire ; pendant ce temps elle reste en surveillance ; et si elle commet quelque faute, on en profite pour la retenir quelques jours de plus en prison. Il est rare que ces femmes résistent à cette épreuve prolongée pendant deux ou trois semaines, et l'on finit toujours par découvrir la vérité. A l'époque actuelle, on peut porter à trente ou quarante par année, le nombre des filles qui font de fausses déclarations.

Parmi ces malheureuses, il en existe toujours un certain nombre qui, sans être animées de mauvaise volonté, sont dans l'impossibilité de dire où elles sont nées ; ceci se remarque particulièrement pour les enfants de troupe, dont les mères suivent des régiments, et pour quelques autres qui ont été élevées on ne sait comment et par

qui; pour les filles de cette classe comme pour les étrangères, on n'exige pas leur acte de naissance.

Quant aux filles qui sont rappelées par leurs parents, le nombre en est encore plus limité ; ce n'est pas étonnant, lorsqu'on pense à la misère extrême et souvent à l'inconduite de tous les membres de ces familles; d'autres sont bien aises d'être débarrassées d'un mauvais sujet qui les déshonore, et se gardent de le réclamer; dans tous les cas, l'administration a fait son devoir et ne peut plus recevoir de reproches..

J'ai supposé jusqu'ici que les filles se présentaient elles-mêmes pour demander leur inscription, ou qu'une dame de maison venait la réclamer pour elles; toutes cependant ne se trouvent pas dans ce cas, il en est un certain nombre qu'il faut enregistrer de force; on dit de ces dernières qu'elles sont enregistrées d'office.

Cette classe se compose de toutes ces femmes que les inspecteurs saisissent lorsqu'elles se livrent à la prostitution, soit dans les maisons publiques, soit dans les promenades, les rues et les places de la ville, soit lorsqu'elles racrochent sur la voie publique, soit enfin lorsqu'elles commettent d'autres délits contraires à la décence et aux mœurs; dans tous ces cas, ils doivent saisir ces femmes, dresser un rapport très-détaillé des circonstances dans lesquelles ils les ont arrêtées, et les amener à l'instant au bureau de la préfecture.

On conçoit que dans ces cas le refus que fait la femme de se laisser inscrire, l'opiniâtreté avec laquelle elle soutient qu'elle ne se livre pas à la prostitution, et que c'est à tort qu'on l'a arrêtée, imposent à l'administration la plus grande réserve et la nécessité de temporiser; on n'inscrit donc jamais d'une manière définitive

avant la troisième et quelquefois la quatrième récidive ; mais cette réserve n'est qu'un excès de prudence, car il est d'observation constante que toute fille arrêtée une première fois pour fait de prostitution, et relâchée ensuite, sera arrêtée de nouveau quelque temps après si elle ne vient pas elle-même réclamer son inscription.

C'est dans ces inscriptions d'office qu'on remarque le plus ordinairement l'impossibilité de se conduire d'une manière fixe et invariable, et la nécessité de mettre de l'arbitraire dans une foule de circonstances. Doit-on, par exemple, être aussi indulgent à l'égard de ces filles de trente, quarante et cinquante ans, corrompues et corruptrices, qu'à l'égard d'une jeune fille que les inspecteurs ne saisiront qu'à des intervalles très-éloignés ? Dans ces différents cas, la conduite de l'administration a varié suivant les préfets ; le plus ordinairement on n'inscrivait pas ces dernières, quelquefois les autres l'étaient dès la première arrestation ; si une femme reconnue vénérienne à la première arrestation se trouve dans le même état à la seconde, il est évident qu'on n'en attendra pas une troisième pour son enregistrement ; il en est de même de ces femmes, habituellement ivres, que l'on rencontre le soir dans des lieux obscurs et déserts, et qui dans cet état commettent des désordres qui les font arrêter ; à bien plus forte raison doit-on se conduire de la même manière quand on a affaire à des voleuses et à ces femmes immondes qui favorisent les pédérastes, ou qui, après avoir été prises plusieurs fois en flagrant délit, ne peuvent se faire réclamer que par leur logeur, et doivent être considérées comme de véritables vagabondes.

Dans tous les cas, soit que la femme réclame elle-

même son inscription, soit qu'elle soit amenée par une dame de maison ou arrêtée par un inspecteur, on conçoit aisément que la conduite des interrogateurs et des employés doit varier suivant une foule de circonstances, on pourrait presque dire autant que les individus.

Si le bureau des renseignements judiciaires fait connaître que la fille est en surveillance, ou se trouve d'une manière ou d'une autre compromise dans quelques affaires du ressort de la justice, on l'arrête et on la livre au procureur du roi.

Si elle dit avoir des parents ou des répondants à Paris, on les fait venir pour avoir leur avis.

Si elle est de Paris et enfant trouvée, on l'adresse à l'administration des hôpitaux, tutrice légale de ces malheureuses, et qui remplit, à leur égard, les fonctions de père et de mère (voy. § IV).

Si elle est reconnue vénérienne par les médecins du dispensaire, on l'envoie à l'instant à l'hôpital, où elle reste consignée jusqu'à sa guérison.

Lorsqu'une fille n'est pas pervertie, lorsqu'elle est saine, lorsqu'elle annonce de bons sentiments, et que tous les renseignements et tous les indices prouvent qu'elle ne se fait inscrire que par dépit ou désespoir, on la renvoie dans son pays avec un passeport, souvent même avec les secours de route, mais toujours lorsque son individualité a été suffisamment reconnue.

On prend les mêmes précautions à l'égard des étrangères. Trois Anglaises se présentèrent, il y a quelques années, à l'inscription ; comme leur langage, leur éducation et une foule d'autres circonstances faisaient croire qu'elles appartenaient à des familles distinguées, et qu'elles pouvaient avoir été enlevées, on leur fit déli-

vrer un passeport, avec injonction de partir sur-le-champ.

Il est des malheureuses, abandonnées dès leur naissance, qui se sont élevées sans que l'on sache comment, et qui ne connaissent ni leur père, ni leur âge véritable, ni souvent même leur nom : que faire à leur égard? Quand elles réunissent les conditions requises, on est forcé de les admettre.

Il se présente souvent des cas très-embarrassants pour l'administration : une fille n'est pas entièrement pervertie, elle offre des ressources, elle témoigne même le désir de rentrer dans sa famille, *mais ses parents n'en veulent pas;* que faire encore à son égard? Tout à regret, on est forcé de l'inscrire.

Enfin, on a vu quelques filles présentant toutes les conditions nécessaires pour être inscrites, mais soutenant qu'elles étaient vierges, et reconnues telles par les médecins du dispensaire; il est évident que l'on ne pouvait pas admettre à l'inscription une fille dans cet état, et qu'il fallait temporiser avec elle. Malheureusement ces cas sont excessivement rares; il ne s'en présente pas un tous les deux ou trois ans.

Mais tous ces cas ne sont que des exceptions à la règle générale; presque toutes ces filles ne sont que des libertines, le plus ordinairement malades, ayant eu un grand nombre d'amants, ou ayant même fait, pendant un temps plus ou moins long, soit à Paris, soit en différentes villes de province, le métier de prostituées. A quoi servirait-il de prendre des précautions minutieuses pour ces malheureuses? Lorsqu'on a des notions suffisantes sur leurs antécédents, ce serait évidemment perdre son temps; on se borne, dans ce cas,

à ce que réclament la prudence et la nécessité de ne pas compromettre l'administration.

La suite de ce travail contiendra beaucoup d'autres exemples du même genre; ils compléteront ce que je viens de dire ici.

J'ai parlé des trois positions dans lesquelles se trouvaient les femmes au moment de leur enregistrement;

Les unes se faisant inscrire d'elles-mêmes;

Les autres présentées par une dame de maison;

Les troisièmes étant amenées forcément à cet enregistrement.

Voici quelle a été la proportion de ces trois classes pendant l'espace de seize années. Sur 12,544 inscriptions, on a compté :

Filles s'étant présentées elles-mêmes.....	7,388
Filles amenées par des dames de maison.	4,436
Filles inscrites d'office.....	720
	12,544

D'où l'on voit que les dames de maison présentent à elles seules à peu près le tiers de toutes les filles qui se font inscrire, et que celles qui sont enregistrées d'office ne font que le seizième de la masse fournie par les deux autres; en d'autres termes, que, sur 1000 filles inscrites on en comptera :

Inscrites d'elles-mêmes.....	588,9
Par une dame de maison.....	353,6
D'office.....	57,3

SEINE.	
Sur 4470 filles de Paris,	Sur 39 des sous-préfect. de la Seine,
2659 sont enregistrées..... D.	26 sont enregistrées..... D.
1546..... D. M.	13..... D. M.
265..... Off.	

Sur 235 des villages,

141 sont enregistrées..... D.
80..... D. M.
14..... Off.

ZONE DU NORD.

Chefs-lieux.

sur 1820.

1035 sont enregistrées..... D.
705..... D. M.
80..... Off.

Sous-préfectures.

Sur 1405.

834 sont enregistrées..... D.
516..... D. M.
55..... Off.

Villages.

Sur 2921.

1752 sont enregistrées..... D.
934..... D. M.
235..... Off.

ZONE DU MILIEU.

Chefs-lieux.

Sur 484.

280 sont enregistrées..... D.
185..... D. M.
19..... Off.

Sous-préfectures.

Sur 222.

134 sont enregistrées..... D.
80..... D. M.
8..... Off.

Villages.

Sur 254.

136 sont enregistrées..... D.
98..... D. M.
20..... Off.

ZONE DU MIDI.

Chefs-lieux.

Sur 111.

60 sont enregistrées..... D.
48..... D. M.
3..... Off.

Sous-préfectures.

Sur 37.

18 sont enregistrées..... D.
17..... D. M.
2..... Off.

Villages.

Sur 53.

32 sont enregistrées..... D.
15..... D. M.
6..... Off.

Étrangères et sans désignation.

281 sont enregistrées..... D.
199..... D. M.
23..... Off.

Tous les chefs-lieux.	D.	D. M.	Off.
4470	2659	1546	265
1820	1035	705	80
484	280	185	19
111	60	48	3
6885	4034	2484	367

§ 3. — De l'inscription des filles mineures et des femmes mariées sur les registres des prostituées.

L'inscription d'une fille, avant la majorité, a toujours été considérée comme une affaire grave et embarrassante. — Combien les opinions ont varié à cet égard. — Conduite différente tenue par plusieurs préfets. — Ils finissent tous par adopter la même mesure. — Raisons qui les y déterminent. — Les bonnes mœurs et la sûreté publique réclament souvent l'inscription des mineures. Preuves de cette vérité fournies par de nombreux exemples. — Age légal pour l'inscription à l'époque actuelle. — Moyens mis en usage pour reconnaître cet âge. — Plusieurs exemples de cas embarrassants et tout à fait exceptionnels. — Nécessité d'un établissement pour y déposer les enfants qui se prostituent. — Inscription des femmes mariées.

Dans tout ce que j'ai dit jusqu'ici sur l'enregistrement des prostituées, j'ai supposé qu'elles étaient majeures et par conséquent libres de leurs personnes et de leurs déterminations; mais on a vu, dans le chapitre où j'ai parlé de l'âge auquel on les avait inscrites, que la moitié de ces malheureuses s'étaient livrées à la prostitution et avaient été enregistrées avant leur majorité légale; ce qui me met dans la nécessité de les envisager sous un nouveau point de vue qui mérite toute notre attention. Il n'est pas en effet de question plus grave, plus épineuse et plus embarrassante que ce qui regarde l'enregistrement des prostituées mineures, comme on va le reconnaître par les détails suivants.

On se demande d'abord si une fille mineure, que la loi déclare incapable de tester, et qui ne peut disposer d'elle-même et de ses actions sans l'aveu de ses parents, peut être admise à déclarer qu'elle entend se déshonorer elle-même, couvrir d'opprobre sa famille, et aliéner sans retour sa propre réputation.

On se demande ensuite jusqu'à quel point l'administration peut, sans s'exposer au reproche de favoriser

la prostitution des filles mineures, suppléer au défaut de consentement de la part de la famille, et sanctionner une pareille déclaration en en donnant acte à qui la fait.

Tous les préfets qui se sont succédé à la préfecture de police ont été frappés de la position dans laquelle ils se trouvaient, et suivant leurs idées particulières, l'époque à laquelle ils exerçaient leurs fonctions, et leur expérience personnelle, ils ont fait varier d'une manière remarquable l'âge auquel on pouvait inscrire ces mineures; on ne connaît pas, en effet, de règlement et de disposition positive qui ait fixé quelque chose à cet égard; tout a été laissé à la prudence du fonctionnaire chargé de recevoir les déclarations; peut-être a-t-on fait en cela un acte de haute sagesse, et qui indique une connaissance profonde du sujet dont nous nous occupons.

Sur le registre commencé en 1796, on voit figurer un grand nombre de jeunes filles de dix, douze, quatorze, quinze et seize ans; leur extrême jeunesse ne mettait aucun obstacle à leur inscription, et la manière dont étaient tenus ces registres fait croire qu'il devait en exister à Paris un bien plus grand nombre. J'ai trouvé plusieurs plaintes adressées à l'administration, sur le scandale que ces jeunes prostituées donnaient, en plein jour, dans le jardin du Palais (Égalité) Royal : dans ces plaintes on parle toujours de leur grande quantité, et on ne leur donne jamais que douze à treize ans.

Des plaintes plus énergiques furent renouvelées en août 1804 et l'année suivante à la même époque; on réclamait l'intervention de l'administration contre le nombre considérables de jeunes prostituées de douze à

quatorze ans, *non inscrites*, auxquelles s'associaient des voleuses.

Je n'ai pu savoir en quelle année on statua quelque chose sur l'âge précis en deçà duquel on ne devait pas recevoir une fille qui se présentait à l'inscription : tout me fait penser que ceci doit avoir eu lieu sous l'administration de M. Pasquier, de 1810 à 1813 ; mais on trouva toujours le moyen d'éluder ce règlement : car, dans un rapport fait au préfet par MM. Aubert et Wolf, en 1817, il est dit que *les règlements prescrivent bien de ne pas enregistrer une fille avant seize ans accomplis*, mais qu'on se relâcha tellement, qu'on en recevait quelquefois de douze à treize ans. Des recherches spéciales, faites à ce sujet, au commencement de 1817, firent découvrir dix de ces malheureuses qui, bien qu'enregistrées, furent envoyées dans la prison de Saint-Lazare, dans le corridor des enfants.

Pendant la longue administration de M. Delavau, on s'occupa de l'âge qu'il convenait de fixer pour l'enregistrement des mineures; ce magistrat consciencieux, en arrivant à la préfecture de police, voulait que l'inscription n'eût lieu qu'à la majorité révolue; mais il ne tarda pas à reconnaître les graves inconvénients d'un aussi long délai, et, après de mûres délibérations, il crut rendre un grand service aux familles et à la morale en exigeant qu'on n'inscrivît aucune prostituée avant l'âge de dix-huit ans accomplis (1824); cette mesure était sage, mais pouvait-elle être exécutée à la lettre dans toutes les circonstances? L'expérience ne tarda pas à démontrer le contraire, et M. Delavau lui-même fut obligé de faire inscrire d'office un bon nombre de jeunes filles qui n'avaient pas cet âge.

Son successeur, M. Debelleyme, à peine installé dans ses nouvelles fonctions, nomma une commission pour examiner tout ce qui regarde la prostitution, et en particulier l'âge auquel il convenait de fixer l'enregistrement définitif; M. Debelleyme présida lui-même cette commission, dont les séances furent nombreuses; on y reconnut l'impossibilité de se mettre, sous ce rapport, en harmonie avec la loi, et, contre son avis primitif, M. Debelleyme convint qu'il fallait abaisser d'une année l'âge de l'inscription, et la fixer à dix-sept ans : cette décision eut lieu le 20 mars 1828,

M. Mangin, qui remplaça à la préfecture de police M. Debelleyme, et dont on connaît la rigidité de principes, ne voyant dans cette inscription prématurée qu'une infraction à la loi, reporta à vingt et un ans l'âge de l'inscription ; mais il reconnut bientôt les inconvénients graves de cette mesure, et ne tarda pas à remettre à dix-huit ans l'âge ordinaire de l'inscription : il fit plus, car pendant sa courte administration, revenant aux errements de ses prédécesseurs, il autorisa lui-même l'enregistrement de plusieurs filles qui étaient loin d'avoir cet âge. Aujourd'hui l'âge de seize ans est regardé, dans l'administration, comme l'époque légale à laquelle on peut admettre les prostituées sur les registres de la police ; celles qui le sont avant cet âge ne présentent que des exceptions à la règle générale.

Cette conduite de trois magistrats d'opinions et de vues différentes, tous trois remarquables par leur savoir et leur sévère probité, qui entrent dans leurs fonctions avec des idées de réforme, mais qui, par la force et l'évidence des choses, changent d'avis et reviennent aux errements de leurs prédécesseurs, est à mon gré d'un

poids immense dans tout ce qui regarde l'inscription des filles publiques. Examinons quels ont été les motifs assez puissants pour avoir opéré dans leur esprit un pareil changement.

Un fait digne de fixer l'attention de tous les législateurs, de tous les administrateurs et de tous les moralistes, c'est que sur 12,550 filles abandonnées pour ainsi dire à elles-mêmes et inscrites sur les registres de la police de 1816 jusqu'à 1832, *deux mille quarante-trois* avaient été enregistrées avant dix-huit ans, et *six mille deux cent soixante-quatorze,* ou la moitié juste de toutes les prostituées, avant la fin de leur vingt et unième année, et par conséquent leur majorité; à quelques variations près, les proportions se présentent toujours les mêmes, quelles que soient les années que l'on observe; d'où il faut tirer cette conclusion, que c'est aller contre les lois qui régissent notre ordre social que de vouloir empêcher une femme de se livrer à la prostitution avant sa majorité légale. Remarquons, avant d'aller plus loin, que les cinq sixièmes des filles sur lesquelles nous faisons ces observations ont été inscrites à une époque à laquelle on se contentait de leur déclaration sur leur âge, sans exiger leur acte de naissance, et qu'on peut être assuré qu'il en est une foule qui ont ajouté plusieurs années à leur âge véritable, ce qui doit augmenter singulièrement la proportion des mineures.

Un autre fait attesté par tous les observateurs, c'est que lorsqu'une fille de dix-sept, de seize et même de quinze ans, s'est livrée pendant un certain temps à la prostitution, et en a contracté l'habitude, elle continue à s'y livrer malgré la police et malgré ses parents, par

cela même que l'éducation qu'elle a reçue n'a pas eu le pouvoir de l'en détourner; si elle ne vient pas elle-même réclamer son inscription, on est toujours sûr de la retrouver plus tard dans les maisons de prostitution ou raccrochant sur la voie publique.

Si, en refusant d'inscrire une fille mineure sur les registres des prostituées, on l'empêchait de se livrer à la prostitution et de déshonorer sa famille, nul doute qu'il ne fût indispensable d'ajourner cette inscription; mais par cet ajournement obtiendrait-on ces résultats? loin de là, car voici ce qui arrive.

En n'inscrivant pas une mineure qui le réclame, et surtout si elle sait qu'en se présentant au bureau elle peut être arrêtée, mise au dépôt et soumise à des formalités contrariantes, elle se gardera bien d'aller se prostituer dans les maisons de tolérance connues où elle serait saisie par les agents de l'administration; mais elle ira dans les maisons clandestines qui ont mille moyens de se cacher et de se soustraire à l'investigation de la police. Sous le titre de modiste, de couturière ou de lingère, des femmes patentées reçoivent chez elles les jeunes libertines, les prostituent dans des coins retirés, ou, un carton à la main, les envoient à ceux qui les leur demandent; elles sont, sous ce rapport, le plus grand fléau des mœurs et de la santé publique. Je ne m'étendrai pas davantage sur les inconvénients de ces maisons, devant en parler avec détail lorsque je m'occuperai de la prostitution clandestine.

Ainsi, enregistrer une fille mineure après toutes les formalités et les précautions que réclame un acte de cette importance, n'est pas ouvrir à ces malheureuses le chemin du vice et favoriser la débauche; c'est se pro-

curer le moyen d'exercer sur elles une surveillance tutélaire, c'est donner à l'administration la facilité de découvrir et de rendre à leurs familles de jeunes filles qui n'ont eu que des écarts, qui ne sont pas perverties, qui fuient peut-être le regard de la justice ou ceux de leurs père et mère, et qui, livrées sans frein et sans contrôle à la débauche, achèveraient de se corrompre et de ruiner leur santé.

Si nous envisageons la question sous le rapport de la contagion et des ravages de la syphilis, l'inscription des mineures nous paraîtra d'une tout autre importance; point d'inscription, point de surveillance sanitaire ; or, on a vu plus haut que la moitié des filles inscrites l'était avant leur majorité; ne les pas inscrire, c'est comme si on laissait volontairement la moitié des prostituées de Paris exercer librement leur métier pendant quatre ou cinq ans, sans s'inquiéter de leur santé; mais ces filles étant les plus jeunes sont par cela même les plus recherchées; leur jeunesse, indépendamment de communications plus fréquentes, rend chez elles les accidents vénériens plus graves et plus nombreux; elles exigent donc une surveillance plus attentive, plus souvent répétée que toutes les autres, et je ne crains pas d'être démenti par personne, en disant que c'est d'elles que proviennent les cinq sixièmes de toutes les maladies vénériennes communiquées par les prostituées. Cette vérité sera démontrée d'une manière plus frappante dans le chapitre XVI, où je considérerai les prostituées sous le rapport de la contagion syphilitique, et où je ferai voir les améliorations immenses, et pour ainsi dire inespérées, dues aux soins et à la sagesse de l'administration.

Il n'est pas au pouvoir de cette administration de changer l'âge auquel les jeunes filles de Paris, ou qu'on y amène, se trouvent d'une manière ou d'une autre dans le cas de se lancer dans la carrière de la prostitution; le fait existe, elle le constate, et, dans l'impossibilité de changer l'ordre des choses, il est de son devoir de limiter le mal dont elle est témoin, ou de l'atténuer par tous les moyens possibles; il n'est pas de lois ou de règlements contre la nécessité. Supposons que l'administration cesse la surveillance, que répondra-t-elle aux reproches qu'on lui adressera avec justice? Ce qu'il faut remarquer, c'est que jusqu'ici l'autorité judiciaire s'est bien gardée de disputer à l'administration une faculté dont celle-ci n'a aucun intérêt à abuser; dans plusieurs circonstances, la présence chez des dames de maison de filles mineures très jeunes et enregistrées attira l'attention des magistrats qui firent des réserves sur ce fait; chaque fois le procureur-général, sur l'invitation du garde des sceaux, demanda à ce sujet des explications au préfet de police, qui s'empressa de les donner, et les choses en restèrent toujours là.

Plusieurs de ces jeunes filles, à peine sorties de l'enfance, arrivent de province; en prend des renseignements et l'on découvre qu'elles ont été envoyées par leurs familles qu'elles déshonoraient, et qui, loin de les réclamer, faisaient tout ce qu'elles pouvaient pour les éloigner de leurs yeux et les perdre dans la population de Paris; peut-on, dans ce cas, et dans l'intérêt même de ces familles, différer l'inscription?

Lorsqu'une de ces jeunes filles n'est à Paris que depuis peu, lorsqu'elle s'embarrasse et se coupe dans ses réponses, lorsqu'elle est sans place et ne se livre à

la prostitution que par la nécessité de ne pas mourir de faim, on lui donne un passeport pour son pays; mais les filles de cette classe mettent souvent l'administration dans de grands embarras : le plus ordinairement elles n'ont ni souliers ni vêtements; peut-on, à l'entrée de l'hiver et lorsque les routes sont impraticables, les expulser de Paris? Si on l'exige, elles sortent par une porte et rentrent le lendemain par une autre, ou sont recueillies par les marchands de vin et gargotiers des barrières, et, dans les cabinets noirs, y propagent la syphilis d'une manière effrayante.

Presque toutes ces jeunes filles mineures sont abandonnées de leurs parents; lorsqu'on presse ces derniers de reprendre leurs enfants, ils répondent presque toujours : *L'administration n'a qu'à en faire ce qu'elle voudra;* on sait que quelques-uns tirent parti du déshonneur de leurs filles, mais la police ne peut rien savoir à cet égard, parce que tout cela se fait dans le plus grand secret; on ne voit guère dans l'année que cinq ou six pères venir donner eux-mêmes leur consentement à l'inscription de leurs filles mineures; quelques-unes, expulsées de Paris, sont revenues avec ce consentement par écrit, mais l'administration se garde bien d'exiger cette pièce écrite : ce serait la preuve d'une immoralité trop révoltante.

Ce que l'on doit exiger de l'administration dans une affaire si grave où elle juge sans contrôle et sans appel, c'est une sévère attention, c'est un religieux discernement, c'est une sage temporisation dans tous les cas douteux, et partant une prudence poussée jusqu'à l'excès.

Puisqu'il est maintenant démontré qu'il est indis-

pensable d'inscrire les filles publiques bien avant l'époque de la majorité, quelle époque préciser pour les cas habituels et généraux? Nous avons déjà vu que M. Delavau l'avait fixée à dix-huit ans; que son successeur, M. Debelleyme, l'avait fait descendre à dix-sept, que M. Mangin l'avait reportée à dix-huit, et que depuis ce temps on ne craignait pas d'inscrire à seize ans une fille dont tous les antécédents démontraient ce qu'elle était et ce qu'elle serait probablement toujours : c'est, en effet, à cet âge qu'une jeune fille commence à avoir assez de discernement pour apprécier les conséquences de la résolution qu'elle va prendre, surtout lorsqu'on les lui fait remarquer et lorsqu'on lui donne le temps de réfléchir sur son projet. Mais quel moyen emploie-t-on alors pour connaître cet âge avec exactitude?

Si l'on s'en rapportait au dire et aux apparences extérieures, on courrait le risque d'être souvent trompé; en effet, telle fille de quinze ans peut avoir l'extérieur d'une fille de dix-huit à dix-neuf, tandis que telle autre de dix-neuf en paraîtra à peine seize. Pour se fixer à cet égard dans les cas incertains, les médecins du dispensaire étaient autrefois obligés de donner un avis et d'apprécier si la fille pouvait être enregistrée; dans ce jugement, ils avaient presque toujours égard aux apparences extérieures et au développement de la constitution physique, seule chose qu'on pouvait leur demander; aujourd'hui ils sont plus particulièrement chargés de constater l'état de santé de la fille, car *l'acte de naissance que l'on exige impérieusement* ôte tout doute et toute équivoque sur l'âge véritable de l'individu. A l'époque actuelle, le bureau sanitaire n'est consulté à ce sujet

que lorsqu'une fille étrangère à la France est dans l'impossibilité de donner son acte de naissance; mais ces cas se présentent rarement.

Il ne me reste plus, pour terminer cet article, qu'à dire quelques mots de ces cas particuliers qui mettent l'administration dans la nécessité d'inscrire quelques filles à quinze, et même à quatorze ans. Pour éviter toute divagation, je me contenterai de rapporter quelques faits, et de résumer, en quelque sorte, ce qui se passe ordinairement au dispensaire.

Une fille de quinze ans, plusieurs fois arrêtée et trouvée vénérienne, était toujours réclamée par sa mère. Comme on savait que cette femme tirait parti du désordre de sa fille, sans qu'on pût toutefois la poursuivre juridiquement, on prit le parti, dans l'intérêt de la santé publique, d'inscrire cette fille.

Une fille de quinze ans se présente pour demander son inscription : on fait venir son père, qui ne veut pas la reprendre, son amant seul se présente à cet effet; on passe par-dessus les observations, et on l'inscrit.

Deux filles de quinze ans, arrêtées l'une et l'autre huit ou dix fois, étaient toujours réclamées par leurs parents; on n'inscrivit pas l'une parce qu'elle couchait dans la maison paternelle : on inscrivit l'autre parce qu'elle demeurait en garni.

J'ai trouvé dans les archives de la préfecture l'histoire de deux sœurs qui, dès l'âge de treize à quatorze ans, arrêtaient les hommes en plein jour avec une impudence extrême. Arrêtées, elles étaient à l'instant réclamées par leurs parents; à plusieurs reprises elles leur furent rendues après avoir été guéries d'affections vénériennes. Enfin, lors de leur inscription, la plus jeune

avait été arrêtée vingt-cinq fois, et l'aînée trente-huit fois. Ne pourrait-on pas, dans ce cas particulier, blâmer l'administration et lui reprocher d'avoir trop temporisé? Que l'on juge, d'après cet exemple, des précautions qu'elle prend, et jusqu'où va la prudence de ceux qu'elle emploie.

La bonne ou la mauvaise conduite des parents, leur état d'aisance et leur misère extrême, l'impossibilité où ils peuvent être de surveiller leurs filles et de pourvoir à leurs besoins, font varier singulièrement la conduite de l'administration à l'égard des jeunes prostituées. Pourra-t-on compter sur la surveillance de pères et de mères séparés ou qui vivent en concubinage? Quelle garantie présenteront des parents qui ne sortent pas de l'ivresse, ou qui, par état, sont toujours absents? Leur rendre leurs enfants après sept, huit, et quelquefois dix épreuves inutiles, et après avoir épuisé tous les moyens conseillés par la sagesse et la prudence, n'est-ce pas compromettre de gaieté de cœur la santé publique, et faire aux bonnes mœurs plus de mal que de bien? C'est évidemment le cas d'inscrire ces malheureuses d'office, malgré leur opposition et les réclamations qu'elles peuvent adresser.

Dans toute circonstance, la probité et la bonne conduite des parents font qu'on leur rend presque toujours leurs filles mineures, quels que soient les reproches que l'on puisse faire à ces dernières.

On voit, par ce que je viens de dire, l'impossibilité d'établir des règles fixes et invariables sur tout ce qui regarde l'inscription des mineures, et la nécessité d'abandonner à l'administration le discernement de tous les cas qui peuvent se présenter et qui varient

autant que les individus ; en voici une nouvelle preuve.

On saisit quelquefois en flagrant délit de prostitution, soit dans les maisons publiques, soit dans les rues ou ailleurs, des jeunes filles, ou, pour parler plus exactement, des enfants de quatorze, de treize, de douze, et même de dix ans ; elles sont initiées à toutes les pratiques du plus affreux libertinage et le plus souvent n'ont ni demeure ni parents. A qui confier ces malheureuses ? Jusqu'ici on les a envoyées, soit dans la prison de Saint-Denis, soit dans celles des Madelonettes ou de Saint-Lazare ; mais croit-on qu'elles s'y corrigent et en sortent meilleures ? Ce que j'ai vu, ce que j'ai appris en questionnant souvent ces jeunes malheureuses, m'a bien prouvé qu'en les enfermant ainsi on faisait disparaître de la voie publique le plus grand de tous les scandales, mais qu'on ne les rendait pas meilleures.

C'est ici que se fait sentir la nécessité d'une maison d'hospitalité qui procurerait un asile temporaire à ces enfants et à ces autres filles, dont l'administration ne sait que faire, et qu'elle aurait besoin d'étudier et de mettre en surveillance pendant un certain temps. Je ne fais qu'indiquer la nécessité de cet établissement, sur lequel je reviendrai en parlant des améliorations qu'il serait peut-être possible d'ajouter encore à tout ce qui regarde le régime des prostituées.

[Cette matière est si délicate et intéresse à un si haut point la santé publique, que nous croyons utile d'y revenir et d'exposer les moyens que l'administration emploie pour concilier, avec sa responsabilité, les soins que réclament la santé publique et l'intérêt des familles,

en ajoutant au récit de Parent quelques renseignements qu'il n'a pu avoir.

Nous parlerons, en même temps, de l'inscription *des femmes mariées*, question non moins ardue que celle de l'inscription des mineures.

La prostitution se recrute, en général, parmi les jeunes filles qui appartiennent aux classes laborieuses et qui reçoivent rarement de leurs parents les leçons et les exemples qui pourraient préserver leur jeunesse des dangers auxquels les exposent le malheur de leur condition et l'influence de leurs mauvais penchants. Aussi, dès que la gangrène les a atteintes, elles sont incurables. L'ardeur avec laquelle ces jeunes filles se livrent au désordre, souvent même avant l'âge de puberté, est incroyable.

Ce désordre trouverait une répression suffisante, peut-être, dans l'exercice légal de la puissance paternelle, s'il ne s'agissait que de punir des atteintes aux bonnes mœurs, mais les effets de la maladie qu'engendre la prostitution appellent hautement l'intervention de l'autorité chargée de veiller au bon ordre et à la santé publique; elle assumerait une grave responsabilité si elle n'avisait aux moyens de prévenir la contagion et d'y remédier. Le soin de cette responsabilité a donné naissance au dispensaire de salubrité, qui repose sur l'enregistrement des femmes qui se livrent notoirement à la prostitution publique.

Lorsqu'une mineure, quel que soit son âge, est arrêtée pour fait de prostitution, et qu'elle a des parents à Paris ou dans les départements voisins, on s'empresse de les appeler et de la leur remettre s'ils la réclament. Si les parents sont éloignés, et que la jeune

fille n'ait à Paris ni alliés ni amis de sa famille, il lui est offert passeport et secours de route pour retourner chez ses auteurs; si elle refuse, elle est retenue et il est écrit à ceux-ci ou au tuteur, pour qu'ils avisent au moyen de la faire revenir auprès d'eux. En attendant leur réponse, la jeune fille est déposée au 2e quartier, 3e section de Saint-Lazare. Ce dépôt n'a pas seulement pour but de la soustraire momentanément à la prostitution; indépendamment du travail auquel elle est assujettie et des instructions religieuses et morales qu'elle reçoit, elle est l'objet de l'attention des dames de l'Œuvre des prisons; ces dames encouragent les filles qui veulent s'amender, s'emploient à les réconcilier avec leurs parents, à les placer dans des établissements religieux ou dans des maisons particulières dont les chefs méritent toute confiance; enfin elles les protégent et les patronnent au dehors quand elles reviennent sérieusement au bien.

Les filles de la troisième section travaillent ensemble pendant le jour, mais elles sont séparées pendant la nuit.

Quand les parents ont fait connaître leurs intentions, il est procédé à l'enregistrement des jeunes filles qui sont formellement abandonnées, et dont les antécédents et la conduite à la section du séparé font désespérer de les voir s'amender. Les autres sont renvoyées dans leur famille.

On ne procède jamais à l'enregistrement d'une mineure qui est reconnue atteinte d'une maladie contagieuse, parce qu'il serait possible, quels que soient ses antécédents, qu'elle se convertît pendant le traitement,

ou que les parents trouvassent un moyen de l'empêcher de se prostituer.

Il est quelquefois fait usage de la gendarmerie pour contraindre une mineure à céder à la volonté de ses parents, qui exigent qu'elle réintègre leur domicile; mais ce moyen produit un effet tout opposé à celui qu'on croit en tirer, en ce qu'il représente les individus qui en sont l'objet comme des malfaiteurs frappés par la loi et les fait repousser de tout le monde; l'administration ne s'en sert que par exception. La gendarmerie est employée par l'exécution des ordonnances de correction, délivrées en province en vertu des articles 376, 377 du code Napoléon. Pour Paris et le département de la Seine, ces ordonnances reçoivent leur exécution au couvent de la Madeleine à Paris.

Les mineures renvoyées de Paris, après guérison d'une affection vénérienne, qui sont reprises pour fait de prostitution et reconnues atteintes d'une nouvelle affection, sont inscrites d'office s'il résulte des circonstances qui ont amené l'arrestation une habitude notoire de la prostitution, qu'elles manifestent la résolution bien prononcée de persévérer dans ce genre de vie, que les parents cessent de s'en occuper, et que l'administration n'a aucun moyen d'empêcher leurs désordres. En d'autres termes, l'inscription des mineures est une mesure extrême à laquelle on ne croit pouvoir recourir que dans le cas d'une espèce de force majeure, mais devant laquelle, cependant, on ne saurait s'arrêter dans certaines circonstances.

La disposition du Code civil (art. 144), qui permet le mariage des femmes après quinze ans révolus, étant fondée sur leur aptitude physique à cette condition,

le terme de seize ans a été fixé comme étant l'âge auquel l'enregistrement peut avoir lieu ; l'expérience démontre tous les jours qu'on ne pourrait le reculer sans compromettre gravement la santé publique.

Pour ce qui est des *femmes mariées*, on observe les mêmes précautions que pour les mineures, et l'administration n'en dispose qu'après que le mari, invité à faire réintégrer le domicile conjugal à sa femme, s'y refuse et l'abandonne. Il arrive fréquemment que la séparation entre le mari et la femme ayant eu lieu depuis longtemps par suite de torts réciproques, celle-ci ne peut indiquer ce qu'est devenu son mari; l'administration le fait rechercher néanmoins, et si les recherches n'amènent aucun résultat, et que l'information établisse que la femme soit livrée depuis longtemps à la prostitution, il est passé outre et procédé à l'inscription.

Nous ne saurions trop répéter d'ailleurs, que l'inscription des femmes mariées, comme celle des mineures, est une mesure à laquelle on ne recourt que dans le cas d'une absolue nécessité.]

§ 4. — De l'inscription des filles mineures appartenant aux enfants trouvés ou orphelins, placés par l'administration des hôpitaux de Paris.

La tutelle de ces enfants est confiée par la loi aux hôpitaux. — Soins particuliers dont ils sont l'objet. — Mesures adoptées dans le cas de mauvaise conduite. Lorsqu'un enfant trouvé se présente à l'inscription des prostituées, le préfet consulte les hôpitaux. — Ce qu'est, dans l'administration des hôpitaux, le conseil de tutelle. — Les moyens de correction mis en usage par les hôpitaux sont toujours inefficaces. — Raison de cette inefficacité.

La conduite de la préfecture de police et de l'administration des hôpitaux, à l'égard de quelques orphe-

lines confiées aux soins de cette dernière, est, à mon gré, un modèle de sagesse ; quelques mots suffiront pour justifier mon opinion.

L'administration des hôpitaux de Paris a été chargée, par la loi du 15 pluviôse an XIII, de la tutelle légale des enfants admis dans ses établissements.

Ces enfants forment deux classes distinctes :

1° Les enfants trouvés ;

2° Les enfants orphelins et qui restent sans famille.

Le nombre de ceux qui sont admis chaque année, dans l'une et l'autre classe, varie de 5 à 6,000.

Les enfants trouvés sont presque tous placés à la campagne.

Les orphelins sont plus généralement confiés à des artisans de Paris, qui les prennent volontiers.

Une pension est payée pour ceux qui sont envoyés à la campagne, jusqu'à leur douzième année ; à cette époque, un engagement est contracté pour trois ans au moins avec les maîtres auxquels ils sont confiés.

L'administration des hôpitaux exerce sa surveillance sur ces enfants jusqu'à leur vingt et unième année, c'est-à-dire jusqu'au moment où cesse la tutelle ; cette surveillance s'exerce, dans les départements, par des agents qui ont le titre de préposés de l'administration. Je regrette de ne pouvoir pas indiquer ici les soins minutieux que prennent ces agents, et l'admirable mécanisme de cette institution, à la tête de laquelle se trouvent des hommes du plus éminent mérite.

Lorsque les élèves de l'un et de l'autre sexe donnent des sujets de plainte, on se contente de les admonester, si le cas est peu grave ; quelquefois même on les change

de place, en les envoyant d'une commune dans une autre : ces soins sont réservés aux agents de l'administration.

Si les mesures précédentes ne suffisent pas, on fait revenir les élèves à Paris; et, après les avoir gardés quelque temps à l'hospice, on essaye, par tous les moyens possibles, de les corriger de leurs défauts, et on les dirige sur un arrondissement éloigné de celui où ils ont été élevés. Ce n'est qu'après avoir épuisé tous ces moyens que l'administration se résout à solliciter la mise en correction auprès de M. le président du tribunal civil de première instance.

Lorsqu'une fille mineure vient se présenter à l'enregistrement des prostituées, le certificat d'origine qu'elle est obligée de fournir pour cet enregistrement faisant connaître ce qu'elle est, on ne l'inscrit pas, mais on la garde dans un lieu séparé jusqu'à ce qu'on en ait averti l'administration des hospices. Au reçu de cet avis, les chefs de division, réunis en commission de tutelle, examinent les pièces, et décident s'il y a lieu de se pourvoir devant le tribunal de première instance, pour obtenir la mise en correction; cette décision n'a de force qu'autant qu'elle est approuvée par le conseil général des hôpitaux : toutes les démarches nécessaires pour cette mise en correction sont faites par le conseil de tutelle.

C'est dans le couvent de la Madeleine que sont renfermés tous les mauvais sujets à l'égard desquels l'administration des hôpitaux est obligée de prendre ces mesures de rigueur. Le nombre de ces mauvais sujets est de huit ou dix par année, et comme la moyenne des filles, hors punition, placées dans les

campagnes, est de 3,400 à 3,500, il en résulte que celles qui quittent les lieux où elles se trouvent pour venir exercer la prostitution à Paris, se trouvent dans la proportion d'une sur 383. Qu'on ne conclue pas de ce petit nombre de la moralité des autres ; une triste expérience apprend tous les jours que la masse de ces jeunes filles mène une vie fort dissolue dans la plupart des lieux où elles se trouvent : pourrait-il en être autrement, lorsqu'on sait que tant d'autres filles qui ont leurs père et mère et qui restent dans leur famille, n'échappent pas à la corruption générale ?

Au terme de la loi, la détention est d'un mois pour celles qui sont âgees de moins de 15 ans, et de six pour les élèves de 16 à 21 ans ; lors donc qu'une élève des hôpitaux n'a pas 15 ans, on se borne pour elle au changement d'arrondissement, en recommandant de la placer, autant que possible, dans une maison où elle soit tenue avec fermeté, et où l'on puisse exercer sur elle une surveillance sévère et de tous les instants.

Le prix de la pension dans le couvent de Saint-Michel est de 300 francs par an. Plusieurs jeunes filles, après avoir subi leur temps de détention, ont demandé à rester dans la maison ; quelques-unes y sont restées plus d'une année. Dans ce cas, l'administration cesse de payer pour elles ; elles sont conservées gratuitement, et défrayent la maison par le travail qu'elles y font.

Il est triste d'être obligé d'avouer que peu d'élèves ont été corrigées et qu'elles retombent généralement dans les mêmes désordres ; aussi l'administration considère-t-elle la mise en correction plutôt comme devant inspirer une crainte salutaire aux autres enfants, que

comme moyen d'amélioration; non pas qu'elles ne soient parfaitement surveillées dans le couvent où on les place, et dans lequel les plus grands soins sont pris à leur égards, mais parce qu'elles y arrivent avec des vices tellement enracinés, qu'il faudrait pouvoir les y laisser un temps bien plus considérable que celui fixé par la loi, pour espérer de les ramener à de meilleurs sentiments.

Ici l'administration des hôpitaux a fait son devoir; et loin de lui reprocher quelque négligence, on vantera partout son zèle et sa sollicitude parternelle à l'égard de ses pupilles.

§ 5. — Des réinscriptions. — De la radiation des filles publiques qui renoncent à la prostitution. — Du rétablissement sur le contrôle.

Quelques filles renoncent à la prostitution pendant quelque temps, et la reprennent ensuite. — Ce que l'on fait lorsqu'elles se représentent. — Les Filles publiques qui renoncent à la prostitution ont le droit d'exiger leur radiation. — Cette radiation réclame certaines formalités. — Preuves de leur nécessité et de leur importance. — Circonstances dans lesquelles la radiation s'accorde sans délai. — Sagesse des mesures prises dans ces différents cas par l'administration. — Soins tout particuliers que doivent prendre les inspecteurs à l'égard des filles mises en surveillance. — Les demandes pour obtenir la radiation sont, pour la plupart, écrites par les réclamantes. — Style de ces demandes. — Ce qu'il faut entendre par radiations d'office. — On ne raye de cette manière que les filles qui disparaissent. — Tableaux donnant par années et par mois le nombre exact des deux espèces de radiation.

Il arrive tous les jours que des filles, après avoir été rayées des registres des prostituées, et être restées un temps plus ou moins long sans attirer sur elles l'attention de l'administration, reprennent leur premier métier. Dans ce cas, lorsqu'elles viennent se présenter d'elles-mêmes, on ne fait pas difficulté de les admettre

à l'instant : leurs antécédents prouvent qu'on ne peut courir aucun risque. On est un peu plus réservé lorsqu'elles ont été rayées à la sollicitation de leurs parents ; dans ce dernier cas, on ne les reçoit que lorsqu'il est constaté que la famille abandonne l'individu à ses penchants vicieux et désespère de pouvoir le ramener à de meilleurs sentiments.

Lorsqu'une fille est conduite par les inspecteurs qui l'ont surprise provoquant à la prostitution, si elle est trouvée vénérienne, si elle était avec d'autres filles, si elle a été surprise dans un de ces lieux interdits aux filles publiques, on la réinscrit sur-le-champ; dans toute autre circonstance, on use de ménagement, particulièrement lorsqu'elles se font réclamer par quelques personnes connues, et prouvent qu'elles pourvoient par le travail à leur existence. Dans ce cas, les inspecteurs ont ordre de les surveiller de la manière la plus attentive.

Très souvent des filles se rendent coupables de délits qui les font condamner par les tribunaux à une détention de plusieurs mois, quelquefois de plusieurs années; dans ces circonstances, elles sont rayées de droit, lorsque le jugement est prononcé; mais lorsqu'elles ont achevé leur temps de détention, on ne fait pas difficulté de leur rendre leur position première et de les réinscrire.

Ces réinscriptions ne changent rien au sommier général ; on ne fait que renvoyer au numéro d'ordre qu'avait la fille, et l'ont joint à son nouveau dossier les renseignements que contenait le premier.

L'inscription, sur un registre spécial, de toutes les personnes qui se livrent à la prostitution n'étant

qu'une mesure d'ordre indispensable pour le bien du service, il en résulte que ces personnes ont le droit d'exiger leur radiation, lorsque, renonçant à un genre de vie qui avait nécessité leur inscription, elles veulent rentrer dans la vie commune. Cette radiation, en apparence si simple, exige cependant des précautions et des formalités dont on va bientôt reconnaître l'importance.

Cette radiation et toutes les questions qui s'y rattachent ont souvent été traitées dans les conférences qui ont eu lieu, en différentes circonstances, sur les améliorations qu'il s'agissait d'introduire dans le régime des prostituées; mais c'est surtout en 1828, sous l'administration de M. Debelleyme, qu'on s'en est spécialement occupé, et qu'ont été arrêtées d'une manière plus positive les règles que l'on suit à l'époque actuelle.

Il est de toute évidence que l'administration doit employer tous les moyens possibles pour favoriser, chez les personnes qui se livrent à la prostitution, le retour à une vie plus régulière; il serait contraire à la justice et aux bonnes mœurs de vouloir les retenir dans les voies de la prostitution, quand elles manifestent l'intention d'en sortir; mais quand on connaît les mœurs et les habitudes de cette classe, on sait que la plupart ne demandent leur radiation que pour se soustraire aux visites sanitaires ainsi qu'aux règlements qu'on leur impose, et surtout au danger d'être enfermées dans un hôpital ou dans une prison pendant un temps plus ou moins long ; il est donc de la dernière importance, pour la sûreté et la salubrité publiques, de soumettre leur radiation à des formalités et de ne la rendre définitive,

pour quelques-unes, qu'après un temps d'épreuve, dont la longueur doit varier suivant une foule de circonstances que les règlements ne sauraient indiquer ni prévoir.

Aucune radiation ne peut avoir lieu si la demande n'en est faite par écrit et par la personne même; on exige ordinairement sa présence pour s'assurer de son état sanitaire. On conçoit l'utilité de cette dernière mesure à l'égard d'une fille qui va rentrer dans la vie commune, sur laquelle, par conséquent, l'administration va perdre toute son autorité, et qui pourrait faire beaucoup de mal sans cette utile précaution; cette visite sanitaire, en tout semblable à celle qui se pratique lors de l'inscription, est confiée aux médecins du dispensaire. Je dois ajouter que la personne qui réclame est obligée d'indiquer les causes qui la déterminent à demander sa radiation, ainsi que les moyens d'existence honnête qu'elle peut se procurer.

Cette radiation ne souffre aucun délai dans le cas de mariage de la personne qui réclame, mais on exige pour cela l'exhibition du contrat de mariage, ou la présentation d'un certificat de l'état civil que les formalités nécessitées pour le mariage sont commencées.

On en fait autant pour les filles qui, à l'appui de leur demande, apportent le certificat d'un médecin du dispensaire, attestant qu'elles sont atteintes d'une maladie organique quelconque qui les empêche de se livrer à la prostitution.

On suit enfin la même conduite pour les filles qui, étrangères à Paris, sont rentrées dans leur famille, y demeurent, donnent la preuve de leur bonne conduite, et désirent que leurs noms disparaissent des

registres de l'administration ; il est bien entendu que la visite sanitaire n'est pas exigée pour ces dernières.

Dans toute autre circonstance, on soumet à une épreuve de deux à trois mois la personne qui réclame ; pendant ce temps, on la met en surveillance, pour savoir si elle a des ressources pour vivre, et si son changement de conduite est véritable ; on prend des renseignements sur la moralité des personnes chez lesquelles elle travaille ; d'après ces documents, sur lesquels l'officier de paix, les médecins et le commissaire interrogateur donnent leur avis, on fait au préfet la proposition de rayer ou de maintenir.

On a vu ce délai, pour une radiation définitive, se prolonger, pour quelques filles, pendant six mois et même pendant une année. Quelle responsabilité peut, en effet, présenter une fille qui, après avoir contracté l'habitude de la toilette, de la gourmandise et d'un certain ton, allègue, pour moyen de ressource, le gain qu'elle pourra faire dans la broderie, dans la couture ou dans d'autres professions, qui ne rapportent que quelques sous à celles qui les exercent ? n'est-il pas évident qu'elle continue alors son métier d'une manière secrète, et qu'il faut, pour la rayer, avoir une preuve suffisante qu'on ne la rencontre ni sur la voie publique, ni dans les maisons de prostitution, et qu'à ces conditions se joigne un rapport favorable, fourni par des personnes au témoignage desquelles on puisse ajouter quelque confiance ?

Il est une circonstance, en apparence, embarrassante ; c'est celle dans laquelle un père ou une mère viennent appuyer la demande en radiation adressée par leur fille : voyons ce qu'il convient de faire dans ce cas particulier.

Si ces parents, sont dans la dernière des misères, ce qui arrive presque toujours ; s'ils peuvent à peine se procurer à eux-mêmes les moyens de ne pas mourir de faim, pourront-ils donner à leur fille des secours? et s'ils peuvent lui en donner, ces secours seront-ils suffisants pour qu'elle ne regrette pas son ancienne position?

Si ces parents ont favorisé la prostitution de leur fille ; s'ils en ont tiré parti ; s'ils ont déjà obtenu une première fois la radiation, sans qu'il en soit résulté un amendement dans la conduite de cette fille, sans qu'ils aient fait de véritables efforts pour lui faire abandonner l'état de prostituée ; si tout donne à penser qu'ils ne demandent la radiation que par condescendance et même pour tirer plus aisément de son désordre un lucre honteux, n'est-il pas évident qu'il faut alors se conduire avec une réserve toute particulière, prolonger les délais, multiplier les investigations, rendre la surveillance plus active, se conduire, en un mot, avec plus de sévérité que si l'on agissait dans des circonstances tout à fait contraires, sauf aux parents à renouveler leur demande en radiation, s'ils le jugent à propos?

On s'est plusieurs fois demandé si une fille qui, annonçant l'intention de renoncer à la prostitution publique pour vivre *maritalement* avec un homme connu, pouvait faire valoir un pareil motif en faveur de sa demande en radiation : cette question a été résolue d'une manière différente, suivant les temps et les opinions particulières des personnes qui se sont trouvées placées à la tête de l'administration.

L'expérience, ce guide infaillible dans tant de circonstances, a prouvé que le bien véritable ne pouvait

se faire ni avec l'un, ni avec l'autre de ces partis extrêmes; et, qu'ici, comme dans tout ce qui touche à la prostitution, il était impossible d'établir des règles fixes; ceci fut parfaitement établi dans une conférence, présidée, le 27 mars 1828, par M. Debelleyme; ce qui suit est extrait du procès-verbal de cette séance remarquable..... « Quant aux femmes annonçant l'intention de renoncer à la prostitution pour vivre maritalement avec un homme; comme la cause qui les dirige n'est fondée que sur des circonstances presque toujours passagères, et que, cette cause momentanée venant à cesser, l'habitude de la prostitution, qui n'était que suspendue, reprend nécessairement son cours, la commission a jugé qu'il ne fallait admettre ces motifs qu'avec beaucoup de circonspection; car rien ne prouve qu'une fille publique, par cela même qu'elle vit maritalement avec un homme, a cessé de se prostituer; rien ne prouve également que cet individu consentira toujours à pourvoir à ses besoins; rien n'est plus douteux que la durée de ces liaisons, aussi fragile que la passion qui les a fait naître; enfin, rien ne constate que, cette union passagère une fois rompue, la femme qui aura sollicité sa radiation n'aura pas recours à son premier métier, comme la seule ressource qui lui reste. Ces trois motifs, dit en terminant le rapporteur, sont plus que suffisants pour n'accorder que peu de confiance à des demandes semblables. »

Chacun comprendra aisément la haute sagesse qui existe dans toutes les lignes de ce passage. Si l'on ne prenait pas de renseignements, et si l'on accordait à la première réclamation l'objet de la demande, n'est-il pas évident qu'il n'existe pas une fille qui ne trouvât dans

les souteneurs et les mauvais sujets de Paris quelqu'un pour la réclamer? d'où il résulterait qu'on ne pourrait pas en conserver une seule. La règle générale, dans ce cas, est de n'accorder la radiation qu'après plusieurs mois, lorsqu'on a pris des renseignements sur les individus qui ont retiré chez eux les réclamantes, et lorsqu'une surveillance constante prouve qu'elles ont quitté leur ancienne manière de vivre; mais, dans ces cas mêmes, la radiation n'est que provisoire, et ne devient définitive qu'après un temps plus ou moins long..

Il se présente quelquefois des personnes charitables, s'occupant habituellement de bonnes œuvres, ou que des circonstances particulières portent à s'intéresser à quelques filles de leur pays ou de leur connaissance. On pense bien que toutes les facilités sont accordées à ces personnes; mais, dans ce cas, la même radiation ne devient définitive qu'après deux ou trois mois.

Y a-t-il abus d'autorité ou violation de la liberté individuelle dans cette manière d'agir à l'égard des filles qui réclament la radiation? Personne ne pourrait soutenir une pareille proposition. Quant à moi, tout me semble marqué au coin de la sagesse; si, en maintenant ces filles sur les registres de l'administration, on les mettait dans la nécessité de continuer leur métier de prostituées, là serait le mal, et rien ne pourrait l'excuser; mais cette mesure, toute de prudence, ne leur ôte pas la faculté de faire tout ce qu'elles veulent; les visites sanitaires auxquelles elles restent assujetties ne les empêchent pas de vivre comme les personnes les plus vertueuses : l'habitude qu'elles ont de ces visites fait qu'elles ne leur sont plus pénibles. Mais on connaît les goûts et

les penchants de ces femmes ; leurs antécédents réclament des garanties, et l'administration, gardienne de la santé publique, a le droit, que dis-je ! est dans l'obligation de les exiger.

La surveillance des filles qui sont en instance pour la radiation est une des fonctions les plus délicates des inspecteurs et qui exige de leur part autant de tact que de prudence. Quel tort, en effet, ne feraient-ils pas à ces femmes en divulguant ce qu'elles ont été ! Quelques-unes, en effet, entrent dans des magasins, ou se placent, soit dans des maisons, soit dans quelques ateliers, où certainement elles ne resteraient pas si leurs antécédents venaient à se découvrir.

Dans les demandes en radiation que j'ai eues sous les yeux, j'ai remarqué cette particularité, qu'elles étaient pour la plupart écrites de la main des pétitionnaires ; que ces femmes avaient signé toutes les autres, et qu'une dizaine tout au plus de ces pétitions appartenaient à la plume de l'écrivain banal des prostituées.

Le style de ces pétitions est curieux ; elles y dépeignent avec force et en style énergique l'horreur qu'elles se font à elles-mêmes et l'opprobre qu'elles ont mérité ; elles se disent pressées par le besoin de se réhabiliter dans leur propre opinion et dans celle des autres ; elles avouent ne pouvoir plus supporter l'opprobre inhérent à leur condition ; elles demandent à sortir de la compagnie de ces viles créatures que la morale humaine rejette en dehors de la société, et réclament comme une faveur que leurs noms soient rayés des registres de l'infamie.

Faut-il reconnaître une influence quelconque de l'éducation dans l'empressement avec lequel les femmes

qui savent écrire réclament leur radiation, et dans le tourment qu'elles semblent éprouver jusqu'au moment où elles savent que leurs noms ne se trouvent plus compris sur les listes fatales? On serait tenté de le penser, lorsqu'on voit des femmes retirées en province, et où on ne peut plus les atteindre, écrire à l'administration pour réclamer cette radiation, qui n'est plus à leur égard qu'une simple formalité.

Une fois que la demande en radiation a été faite, et à plus forte raison accordée, celle qui la présente ne doit plus entrer dans les maisons publiques, même *à titre d'ouvrière;* si elle était reconnue par les inspecteurs, ceux-ci seraient obligés de l'admonester et d'adresser leur rapport à l'administration; quand, malgré ces avertissements, la fille continue ses relations avec la maison dans laquelle elle ne doit plus se trouver, comme il est évident alors que le séjour de ces maisons ne lui est pas désagréable, qu'elle s'y plaît même; et tous les indices se réunissant pour faire croire qu'elle s'y prostitue, et qu'elle a trompé l'administration en demandant sa radiation, on ne peut se dispenser de la réintégrer sur la liste générale dont on l'avait fait disparaître.

Je viens d'exposer les formalités mises en usage pour la radiation des filles qui, ayant un intérêt quelconque à n'être plus confondues avec la masse des prostituées, réclament auprès de l'autorité la faveur de cette radiation, et j'ai donné en preuve de l'importance que quelques-unes d'elles attachent à cette mesure, les demandes qu'elles en faisaient de pays fort éloignés, dans lesquels on ne pouvait pas les atteindre, et où leurs antécédents n'étaient connus de personne. Toutes ce-

pendant ne portent pas aussi loin le scrupule et la délicatesse : il en est beaucoup qui disparaissent sans donner de leurs nouvelles, et s'embarrassent fort peu des notes qui peuvent rester sur leur compte dans les cartons de l'administration ; c'est contre ces dernières qu'il faut nécessairement prendre un parti, car elles ne peuvent rester pour toujours sur les listes, et devenir à chaque instant l'objet de recherches qui absorbent le temps des employés, et fatiguent en pure perte la plupart des inspecteurs.

Cette radiation, désignée sous le nom de *radiation d'office*, par opposition à l'autre, qui a lieu à la suite d'une décision motivée, se prononce à l'égard d'une femme lorsqu'on a été plus de trois mois sans avoir de ses nouvelles, et lorsque toutes les démarches pour la retrouver sont restées infructueuses.

Pour mieux faire connaître dans quelle proportion se trouvent les femmes rayées de ces deux manières, j'en ai dressé des tableaux dont je puis garantir l'exactitude, et qui, sous le rapport administratif, ne seront pas sans intérêt.

Liste des prostituées rayées par décision depuis 1817 jusqu'à 1829 inclusivement.

ANNÉES.	JANVIER	FÉVRIER	MARS.	AVRIL.	MAI.	JUIN.	JUILLET.	AOUT.	SEPT.	OCTOBRE	NOVEMB.	DÉCEMB.	TOTAL de L'ANNÉE	MOYENNE de CHAQUE MOIS
1817	58	43	25	52	34	46	50	33	34	35	37	38	485	40,41
1818	30	37	50	49	39	53	36	33	41	39	36	34	477	39,75
1819	44	46	38	45	47	34	44	59	27	32	26	27	469	39,08
1820	30	29	25	24	37	38	39	60	40	32	26	35	415	34,58
1821	17	49	30	37	33	48	42	41	29	28	39	40	433	36,08
1822	35	34	26	36	36	42	35	27	33	34	29	50	417	34,75
1823	64	40	45	34	31	35	49	44	44	36	40	40	502	41,83
1824	28	24	32	58	26	54	28	39	39	21	43	40	442	26,83
1825	34	37	43	40	42	33	35	41	32	32	48	39	456	38,00
1826	37	39	30	39	32	48	44	44	41	48	44	40	486	40,50
1827	32	45	38	33	46	36	45	44	53	36	39	43	490	40.83
1828	48	46	42	53	54	49	40	37	58	50	52	43	572	47,66
1829	42	27	14	41	16	24	30	20	25	27	8	24	298	24,83
1830	34	32	30	28	20	22	24	26	38	30	24	26	334	27,83
1831	20	19	38	12	18	25	18	20	29	26	31	28	284	23,66
1832	26	25	48	25	41	35	37	56	42	28	49	47	449	37,41
TOTAUX	579	572	554	606	552	622	596	624	595	544	571	594	7009	584,08

Liste des prostituées rayées d'office par suite de leur disparition.

ANNÉES.	JANVIER	FÉVRIER	MARS.	AVRIL.	MAI.	JUIN.	JUILLET	AOUT.	SEPT.	OCTOBRE	NOVEMB.	DÉCEMB.	TOTAL de L'ANNÉE	MOYENNE de CHAQUE MOIS
1817	29	37	35	63	56	20	67	48	50	64	56	63	585	48,75
1818	61	36	50	86	24	46	37	35	51	49	65	42	582	48,50
1819	51	54	51	40	46	43	57	41	49	49	45	45	571	47,58
1820	67	58	50	66	41	50	75	53	64	65	58	69	716	59,66
1821	63	68	67	65	47	57	64	48	60	63	69	62	733	61,08
1822	54	70	64	82	51	61	73	61	46	45	71	61	739	61,58
1823	71	49	57	67	40	41	51	35	43	55	53	43	605	50,41
1824	52	47	45	50	39	46	48	48	51	56	54	66	602	50,16
1825	39	54	33	38	38	36	60	36	46	52	60	35	527	43,91
1826	46	56	65	54	44	34	45	50	38	38	51	33	554	46,16
1827	45	44	49	49	48	29	47	24	46	56	42	63	542	45,16
1828	42	44	37	32	27	34	38	20	36	25	47	31	415	34,58
1829	84	54	59	62	55	23	27	39	27	42	37	27	536	44,66
1830	37	49	31	41	28	15	28	38	28	36	128	43	502	41,83
1831	34	29	37	37	36	30	37	33	40	42	51	47	452	37,66
1832	36	59	48	44	44	52	91	103	66	38	41	98	718	59,83
TOTAUX	810	808	778	876	665	617	845	712	741	771	928	828	9379	781,58

Supplément aux tableaux des prostituées rayées et disparues.

ANNÉES.	RAYÉES par DÉCISION.	RAYÉES par DISPARITION.	TOTAUX.		DIFFÉRENCE.
1817	485	575	1060	+	10
1818	477	582	1059	+	105
1819	469	571	1040	+	102
1820	415	716	1131	+	301
1821	433	733	1166	+	300
1822	417	739	1156	+	322
1823	502	605	1107	+	103
1824	442	602	1044	+	160
1825	456	527	983	+	71
1826	486	554	1040	+	68
1827	490	542	1032	+	52
1828	572	415	987	+	157
1829	298	536	834	+	238
1830	334	502	836	+	168
1831	284	452	736	+	168
1832	449	718	1167	+	269
TOTAUX....	7009	9369	17378	+	2360

[1° Radiations. — Toute fille qui renonce à la prostitution peut obtenir sa radiation en observant les formalités qu'on vient d'indiquer. Ces formalités ne sont généralement remplies que par les filles qui ont une résolution bien arrêtée de revenir au bien, aussi est-ce le plus petit nombre ; les autres trouvent plus prompt et plus simple de changer de domicile et de nom ou de prendre un passeport pour se soustraire à un régime qui les gêne. Les radiations sont de deux sortes :

L'une définitive, par suite de décès, mariage, justification de moyens d'existence et de pratique habituelle du travail ;

L'autre provisoire, c'est-à-dire devant cesser avec la cause qui l'a amenée, telle que :

La disparition par suite d'absence de Paris avec passeport, l'inexactitude à la visite, l'obtention d'un livre de tolérance.

Comme les mineures jouent un grand rôle dans la prostitution, et qu'il peut être curieux de savoir en quelle proportion elles se trouvent dans les radiations, nous avons divisé les radiations en majeures et en mineures et les avons comprises dans un seul et même état contenant un espace de 10 ans à partir de 1845 jusqu'à 1854 inclusivement et énonçant les causes de la radiation.

Nous croyons devoir compléter ce tableau (page 400) par quelques considérations sur les différentes causes des radiations.

Décès. — La mortalité atteint principalement les femmes de 20 à 30 ans dont les excès de toute nature, au début du métier, nuisent promptement à la constitution. Ces femmes disent elles-mêmes qu'une femme est usée en trois ans dans les maisons de bas étage. Quand on songe, en effet, que les prostituées de ces maisons sont continuellement ivres, qu'elles passent presque toutes les nuits avec des hommes et qu'elles commettent l'acte vénérien 15 et 20 fois par jour, on peut s'étonner même qu'elles résistent à de pareils excès. En 1849, année de choléra, la mortalité s'est élevée à 170 décès, dont moitié au moins par suite de l'épidémie, soit 1 cas de choléra, occasionnant la mort, sur 50 filles publiques, et ce sont les femmes les plus robustes, c'est-à-dire celles qui exerçaient depuis dix ans au moins, qui ont été le plus maltraitées.

État des radiations depuis 1845 jusqu'à 1854 inclusivement, avec les motifs de la radiation.

		1845	1846	1847	1848	1849	1850	1851	1852	1853	1854
Femmes rayées définitivement.											
Décédées	Majeures	64	86	97	83	152	72	73	70	99	74
	Mineures	6	7	5	14	18	9	9	4	4	7
Mariées	Majeures	26	24	25	18	15	23	19	26	39	18
	Mineures	»	1	»	»	»	2	3	»	1	1
Justifiant de moyens d'existence	Majeures	9	11	11	32	15	9	9	24	10	6
	Mineures	»	»	1	»	2	1	1	»	»	»
Se livrant au travail	Majeures	133	119	86	125	99	98	105	107	95	83
	Mineures	2	8	5	2	1	2	8	7	5	1
Femmes rayées provisoirement.											
Pour disparition	sous passeports	303	361	303	276	297	328	304	281	261	263
	inexactit. à la visite	312	316	329	695	531	457	464	434	375	363
Par suite de	condamnation	12	16	16	5	8	13	40	16	19	8
	envoi en maison d'asile	7	11	11	23	1	5	7	9	8	7
Comme ayant obtenu un livre de tolérance		15	12	18	8	6	7	7	7	8	4
TOTAUX		889	972	907	1281	1145	1026	1049	985	924	835

Mariages. — Les prostituées trouvent à se marier, il existe des hommes assez dégradés pour leur donner la qualité d'épouse ! C'est un acte qui s'accomplit 20 et 25 fois par an à Paris. Les mineures sont celles qui se marient le moins. Les hommes qui recherchent les prostituées en mariage sont généralement des saltimbanques, des garçons de cabaret, d'estaminet, de maison de tolérance, dont le but est que leur maîtresse devienne *dame de maison.* On trouve aussi quelques ouvriers que la déception punit presque toujours de leur choix honteux. On voit aussi des esprits faibles que les représentations de leur famille, de leurs amis, ne peuvent détourner de cette résolution pour l'accomplissement de laquelle ils n'ont pas honte de recourir aux sommations légales et de braver l'opinion publique. Un de ces hommes, c'est le seul à la vérité, a fait publier ses bancs pendant que sa maîtresse était en traitement de la maladie vénérienne à Saint-Lazare, et elle a été extraite de la prison pour être conduite à la mairie où le mariage a été prononcé. Quels fruits peuvent produire de semblables unions ? Ne suivant pas les prostituées après leur mariage, on ne pourrait affirmer qu'elles sont incapables de remplir dignement le devoir d'épouse, il est permis, au contraire, d'espérer qu'il en est qui comprennent les obligations que leur impose leur nouvelle condition et la reconnaissance envers l'homme qui les a retirées de la fange ; mais si l'on peut conclure de l'ensemble par quelques données, on doit admettre les cas d'union heureuse comme extrêmement rares et comme exception à la règle commune. Un certain nombre de mariages de prostituées se font par les soins de la So-

ciété Saint-François de Régis à laquelle les parties dissimulent leur position.

Radiations pour moyens d'existence. — C'est au moyen du travail que les filles obtiennent généralement leur radiation ; il est cependant quelques prostituées qui parviennent à se créer une position indépendante par leur économie ou à l'aide des libéralités de l'homme qui les entretient ; on les raye aussi parce que, sans être précisément sages, elles n'offrent plus cependant de danger pour la santé publique. Ces radiations sont assez difficiles à obtenir et le nombre en est peu considérable.

Radiations pour causes diverses. — Les filles qui se soustraient à la visite avec ou sans passeport sont les plus nombreuses et les plus dangereuses pour la santé publique ; aussi, n'est-ce qu'après avoir épuisé pendant trois mois tous les moyens de les retrouver qu'on cesse de s'en occuper. Les révolutions politiques, en affaiblissant momentanément l'action de l'autorité, rendent plus fréquentes ces disparitions qui, de 329 qu'elles avaient été en 1847, se sont élevées à 695 en 1848. Le contre-coup a réagi sur la santé publique qui en a éprouvé pendant plusieurs années une fâcheuse perturbation. Nous en parlerons au chapitre qui traite des maladies contagieuses.

Condamnations. — Les condamnations, pour délit, à un an et au-dessous, se subissent dans les prisons de la Seine ; on ne raye pas du contrôle les filles qui en sont frappées, aussi ne figurent-elles pas au tableau des radiations. Il n'y a que les filles transférées dans les maisons centrales par suite de condamnations à plus d'un an qui sont rayées, parce qu'en sortant de ces

maisons elles peuvent se diriger où bon leur semble, sauf le cas de surveillance légale, et ne pas revenir à Paris.

Radiation comme maîtresse de maison. — C'est pour ne pas affaiblir l'autorité qu'elles exercent sur les prostituées que les filles devenues maîtresses de maison sont dispensées de la visite et rayées provisoirement du contrôle. Elles attachent un prix immense à cette radiation, et meurent quelquefois dans le métier, quoique ayant acquis une certaine aisance, pour n'être pas rétablies sur la liste des filles publiques. L'administration ne fait cependant aucune difficulté de les rayer définitivement quand elles sont vieilles, se sont mariées ou justifient de moyens d'existence.

2° Rétablissement sur le contrôle de la prostitution. — Il nous a paru non moins curieux qu'utile de compléter ce chapitre par le tableau des rétablissements sur le contrôle de la prostitution pendant les dix mêmes années, des femmes qui en avaient été rayées. Nous aurions voulu conserver le même cadre, c'est-à-dire indiquer les femmes qui reviennent après avoir été rayées pour cause de mariage, et comme justifiant de moyens d'existence ou se livrant au travail, en maintenant la distinction de majeure et mineure; mais les éléments nous ont manqué, et nous avons dû comprendre tous les rétablissements des femmes rayées définitivement dans une seule et même catégorie, sans distinction de majorité et de minorité.

Pour les rétablissements des radiations provisoires, nous avons pu conserver l'ordre suivi au tableau des radiations.]

Tableau des filles rayées par décision et pour disparition, rétablies sur les contrôles depuis 1845 jusqu'à 1854 inclusivement.

		1845	1846	1847	1848	1849	1850	1851	1852	1853	1854
Femmes rétablies sur les contrôles après radiation.....	par décision.....	26	31	23	18	20	29	25	17	22	20
	par départ avec passeport.....	170	183	205	143	147	190	172	150	132	138
	pour disparition.....	225	165	191	289	308	295	238	266	245	223
	par condamnation.....	19	12	5	9	4	7	8	6	19	10
	par envoi en maison de correction.	4	4	1	3	»	»	1	4	1	3
	par obtention de livre de tolérance.	9	11	17	9	9	3	9	6	4	4
	TOTAUX.....	453	406	442	471	488	524	453	449	423	398

Je viens de parler de l'enregistrement des prostituées et des formalités que réclame cette mesure importante, source évidente de tout ordre et de toute amélioration ; il faut suivre maintenant ces femmes et les étudier dans les trois positions où il faut qu'elles se placent.

1° Les unes sont renfermées dans des maisons publiques de prostitution, sous la surveillance de femmes qu'on a désignées à différentes époques sous des noms particuliers.

2° Les autres sont libres, et logent, soit dans des maisons tolérées où elles louent des chambres, soit dans des maisons garnies, ce qui est bien plus ordinaire.

3° La troisième classe, également libre, demeure dans ses meubles, paie des impositions, et ne diffère en rien, sous tous les rapports extérieurs, des autres membres de la société.

Je commencerai par l'examen des filles renfermées dans des maisons de prostitution, ce qui nous conduit à considérer les maisons elles-mêmes, les femmes qui sont à leur tête, etc.

CHAPITRE VII.

DES DAMES OU MAITRESSES DE MAISONS.

L'exploitation et la direction des maisons publiques de prostitution, envisagées non-seulement comme commerce et branche d'industrie, mais encore sous le rapport de la police et de l'administration, ont toujours été le privilége exclusif des femmes; si quelques

hommes s'en sont mêlés, ce n'a jamais été que d'une manière indirecte et tout à fait secondaire, comme on le verra par les nombreux détails que je vais exposer dans les différents paragraphes qui composent ce chapitre.

§ 1. — Variétés des noms sous lesquels ont été désignées chez nous, en différents temps et en diverses circonstances, les dames de maisons. — Ce qu'ont été et ce qu'ont fait primitivement ces femmes.

Liberté et franchise du langage usité par nos pères. — Modifications diverses qu'il éprouva dans le siècle dernier. — Noms que se sont donnés, depuis quarante ans, les femmes qui tiennent des maisons de débauche. — Il a été adopté par l'administration. — Importance que ces femmes attachent à leur nouvelle dénomination. — On peut diviser, sous ce rapport, ces femmes en quatre classes bien distinctes. — Caractère particulier à chacune de ces classes. — La gestion des lieux de débauche est une industrie particulière à quelques familles. — Immoralité de ces familles et de toutes celles dont proviennent les dames de maisons.

Nos ancêtres, moins scrupuleux que nous sur la valeur des expressions, comme on l'a vu plus haut au sujet des maisons de prostitution, avaient donné à ces femmes le nom de *maquerelles*, les confondant avec les *proxenètes*, dont le métier est de débaucher la jeunesse et de pourvoir aux demandes de tous les libertins; en cela ils avaient raison, car toutes, d'une manière ou d'une autre, tendent au même but, mais par des moyens différents.

Cette expression familière à nos pères et dont ils ne rougissaient pas, est depuis longtemps abandonnée comme celle par laquelle on désignait les lieux publics de prostitution, et on lui en a substitué plusieurs autres qui ont varié à differentes époques. On les voit désignées dans le siècle dernier sous le nom de *baillives*, sous celui d'*abbaisses*, de *supérieures*, de *mamans;* celui de *maîtresses de maisons* ou de *dames de maisons*

paraît être tout récent ; je l'ai trouvé pour la première fois dans les registres remontant à 1796 ; ce sont les dames de maisons qui se le sont donné, et l'administration l'a adopté. Il est digne de remarque que ces femmes ont en horreur l'expression de *maquerelles* ; s'en servir devant elles, c'est les irriter ; les apostropher en l'employant, c'est les mettre en fureur ; leurs maris, lorsqu'elles en ont, sont à cet égard bien plus susceptibles encore. Je renvoie à la fin du chapitre une définition plus complète d'une dame de maison, ne pouvant la donner qu'après les avoir bien fait connaître.

Le rang et le titre de dame de maison étant le plus haut grade auquel on puisse monter dans l'exercice de la prostitution, et se trouvant, par conséquent, le sujet de l'envie de toutes les prostituées, il est bon de dire, en peu de mots, d'où partent ces femmes et ce qu'elles faisaient dans le monde avant d'obtenir le livret dont elles doivent se munir pour exercer leur industrie.

On peut en former quatre classes distinctes :

1° Quelques-unes ont, pour se servir d'une expression commune, *couru le monde*, c'est-à-dire qu'elles ont suivi des officiers ou des gens riches, soit nationaux, soit étrangers, qui, après les avoir entretenues pendant un temps plus ou moins long, s'en sont débarrassés, soit en leur laissant une certaine somme, soit en les cautionnant, soit en les abandonnant à leurs seules ressources ; c'est parmi elles que se trouvent ces femmes d'intrigues que leur esprit et l'usage du grand monde rendent souvent si dangereuses, et qui donnent tant de mal à l'administration.

2° De vieilles prostituées qui, après avoir fait quelques économies dans leur jeunesse et avoir exercé isolé-

ment leur métier, placent de cette manière leur avoir, et se font une position qui leur permet de vivre plus à leur aise, et de continuer jusque dans leur vieillesse l'exercice d'une industrie dans laquelle elles ont vécu et qu'elles ne sauraient quitter.

3° D'anciennes domestiques et des femmes de confiance de dames de maisons, qui s'entendent avec leur maîtresse pour prendre son fonds, ou qui lui succèdent après sa mort ou sa banqueroute ; ces femmes, qui ont l'habitude des lieux dans lesquels elles ont vécu, qui connaissent parfaitement la manière de conduire les filles qui s'y réfugient et les hommes qui les fréquentent, sont précieuses sous ce rapport ; aussi l'administration, qui trouve en elles quelques garanties pour l'ordre et la tranquillité intérieure, les préfère-t-elle à toutes les autres, quand elles remplissent par elles-mêmes les conditions requises.

4° La dernière classe se compose de femmes qui n'ont jamais été prostituées, qui souvent sont mariées et ont des enfants ; c'est l'appât du gain qui les lance dans cette carrière, c'est pour conserver un garni qu'elles ont rempli de prostituées, c'est pour achalander un cabaret, un estaminet, et y faire affluer les hommes, qu'elles y logent des prostituées ; ce n'est que dans les maisons publiques les plus infimes et de la dernière classe que se trouvent ces femmes, ainsi que les précédentes.

Il existe dans Paris quelques familles qui, depuis plusieurs générations, n'ont pas eu d'autre industrie que la direction de maisons publiques de prostitution ; on voit la mère exercer son métier dans un quartier et la fille dans un autre, des filles succéder à leur mère, des nièces à leur tante, etc. ; mais, en général, cela est

fort rare, on ne pourrait citer que cinq à six familles qui se trouvent dans ce cas.

Des lettres, des notes, que j'ai trouvées dans les dossiers des dames de maisons, prouvent non-seulement l'immoralité de ces femmes, mais encore celles de toutes leurs familles ; il n'y est question que d'adultères, que d'infamies de toute espèce : sortant presque toutes de la classe des prostituées, est-il étonnant qu'elles aient avec elles ce genre de conformité !

§ 2. — Des qualités que doivent avoir et que l'administration exige des femmes pour bien conduire une maison publique de prostitution. — Formalités pour obtenir leur livret.

Elles ne doivent pas être trop jeunes. — Impossibilité d'avoir des règles fixes à cet égard. — Elles doivent avoir des fonds suffisants. — Être propriétaires de mobilier. — Moyens mis en usage pour éluder cette condition. — Quelques femmes régissent à la fois plusieurs maisons. — Graves inconvénients qui en résultent. — Renseignements pris avant d'accorder une autorisation. — Instructions contenues dans le livret qu'on leur délivre. — Visites qu'elles subissent dans quelques circonstances.

Il est quelques conditions que doit présenter une femme pour bien conduire une maison publique de prostitution, et pour offrir à l'administration des garanties suffisantes : je vais dire en peu de mots quelles sont les plus importantes.

Il ne faut pas qu'elles soient trop jeunes, afin qu'elles puissent avoir sur leurs femmes l'ascendant indispensable pour la bonne tenue de la maison, et sur tous ceux qui la fréquentent l'autorité nécessaire pour faire cesser les disputes, imposer silence et maintenir le bon ordre. L'observation a prouvé qu'avant l'âge de vingt-cinq ans, il était rare qu'une femme pût être une bonne maîtresse de maison, quelle que fût la classe à

laquelle elle appartînt ; cet inconvénient est encore plus grand quand la femme n'a jamais fait métier de prostituée, quand, par conséquent, elle n'en connaît pas toutes les particularités, et lorsqu'elle ne demande son livret que par l'appât d'un gain pour lequel tous les moyens lui paraissent légitimes. Dans un rapport adressé au préfet de police, sur une demande faite par une femme de vingt-et-un ans, nouvellement mariée, j'ai trouvé les observations suivantes : « .... Cette femme, bien » que n'ayant jamais été prostituée, présente toutes les » qualités nécessaires pour exploiter une maison, mais » son âge apporte un obstacle insurmontable à ce que » sa demande lui soit accordée ; si elle n'est pas déjà » mère, elle peut le devenir. Si cette femme et son » mari, qui exploiteront de concert, ne voient pas ce » qu'il y a d'inconvenant dans une démarche semblable » faite par des gens aussi jeunes et nouvellement mariés, » l'administration ne doit pas rester indifférente à cette » considération morale.... » Aussi l'autorisation ne fut pas accordée. Je prie mes lecteurs de s'arrêter sur ce rapport et d'en bien peser les expressions ; je l'oppose aux détracteurs de notre ordre social ; et je leur demande s'ils reconnaissent ici la conduite d'une administration qu'ils ne craignent pas de désigner sous le nom d'*immorale* et de *corruptrice*. J'aurais pu citer un grand nombre d'autres rapports analogues à celui-ci, et tous empreints du même esprit de sagesse et de discernement.

On redoute, en général, d'accorder des tolérances à des femmes qui n'ont jamais été prostituées ; mais les inconvénients résultant de leur position ne sont pas les mêmes dans tous les quartiers ; ils seront beaucoup moindres dans les maisons de la dernière classe, dans

les rues semblables à la rue de la Mortellerie, dans celles de la Cité ou du quartier des Arcis, que dans le quartier Feydeau ou autres circonvoisins. En ceci, comme en tant d'autres circonstances, l'administration est obligée de ne pas agir d'après des règles fixes et générales, et souvent de tolérer un mal pour en éviter un plus grand.

De la force, de la vigueur, de l'énergie morale et physique, l'habitude du commandement, quelque chose de mâle et d'imposant, sont à désirer dans une dame de maison; si à ces qualités elles joignent de bons antécédents, si elles n'ont pas été reprises de justice, si elles ont quelque probité, si elles n'ont pas favorisé la débauche clandestine, si elles ne sont pas sujettes à l'ivrognerie, si elles savent lire et écrire, si, pendant qu'elles étaient simples prostituées, elles ne se sont pas fait remarquer par leur tendance à enfreindre les règlements, on peut sans inconvénient leur accorder l'autorisation qu'elles demandent; malheureusement, comme on le verra plus tard, on est souvent dans la nécessité de passer sur des considérations fort graves, et de donner cette autorisation à des femmes qui sont loin de remplir toutes les conditions qu'on pourrait désirer.

Le désir de passer de la condition de simple prostituée à celle de dame de maison engage quelquefois des filles à faire des arrangements qui dépassent leurs moyens, et les mettent souvent dans le plus grand embarras; ceci oblige l'administration à prendre des renseignements précis. Les premiers frais d'établissement ne sont pas partout les mêmes, aussi refuse-t-on souvent à une personne l'autorisation de s'établir dans une maison de première et de seconde classe, lorsqu'on

lui accorde sans difficulté la facilité d'ouvrir des établissements de troisième ou de quatrième classe. Les mauvaises affaires d'une dame de maison sont cause de tant de désordres, sa banqueroute est suivie de tant d'inconvénients, qu'il est du devoir de l'administration de les prévenir autant qu'il est possible.

On tient par-dessus tout à ce que la personne qui se présente pour obtenir un livret de dame de maison soit propriétaire de tout le mobilier qui s'y trouve, et qu'elle prouve cette propriété par quittance authentique; les motifs de cette mesure méritent de nous arrêter un instant.

Des propriétaires, des principaux locataires, pour tirer un parti plus avantageux de leurs locaux, les meublent convenablement et s'entendent avec une femme qui n'est que leur prête-nom, et obtiennent, par son entremise, l'autorisation d'y recevoir des prostituées; il résulte de cet ordre de choses que cette femme n'est plus sous la dépendance de l'administration, qu'elle ne peut obéir aux injonctions qui lui sont faites sans en avoir référé à son patron, lequel peut la mettre à la porte d'un moment à l'autre suivant ses caprices, et laisser de cette manière, pendant un temps plus ou moins long, la maison sans surveillance. On voit souvent des tapissiers, des marchands de meubles agir de la même manière, et s'entendre pour cela avec certains propriétaires.

Il est des dames de maisons astucieuses et adroites qui, possédant l'art de gagner de l'argent, et n'en ayant jamais assez, régissent simultanément plusieurs maisons dont elles ont fait l'ameublement; elles tiennent par elles-mêmes l'une de ces maisons, mais les livrets

des autres sont sous les noms de femmes auxquelles elles sous-louent, et dont elles retirent une rétribution journalière.

Si cette sous-location ou rétrocession du bail se faisait franchement, si elle n'obligeait qu'à des paiements réguliers à la fin de chaque semestre, comme cela est d'usage, la sous-locataire ou concessionnaire du bail n'aurait qu'à remplir ses engagements; elle serait tranquille et stable chez elle, elle pourrait obéir aux ordres de l'administration, elle serait en un mot une véritable maîtresse de maison ; mais ce n'est pas ainsi que se comportent les spéculatrices dont nous parlons, à l'égard de leurs fermières. Si ces dernières laissent passer huit jours sans fournir la rétribution quotidienne de 10, de 15 et même de 20 francs, elle est à l'instant expulsée, et une autre mise en avant pour reprendre sa place.

Que résulte-t-il de là?

C'est que le prête-nom, qui a la qualité de dame de maison, n'en a nullement l'autorité vis-à-vis de ses femmes, qui, connaissant elles-mêmes la position subordonnée de leur chef, ne veulent pas lui obéir; que ce prête-nom, pour faire des bénéfices en sus de la somme dont elle est rétribuable, emploie tous les moyens imaginables et souvent les plus illicites; qu'elle laisse faire aux filles qui sont sous sa conduite tout ce qui leur plaît; qu'elle admet dans sa maison une foule de gens qu'elle devrait en expulser; qu'elle se moque des remontrances et des règlements, sans s'embarrasser des conséquences.

Il arrive quelquefois, dans ce cas, que la véritable propriétaire, conservant sur les prostituées qui sont dans ces maisons une véritable autorité, les fait passer

à son gré, suivant ses caprices ou ceux de ces femmes, de l'une dans l'autre, ce qui occasionne des changements continuels sur les livres et sur les registres, et nuit à la surveillance autant sous le rapport du bon ordre que sous le rapport des visites du dispensaire.

On a vu de ces femmes, véritablement nées pour les entreprises et les spéculations, avoir dans Paris jusqu'à huit de ces établissements, et dans la ville être principales locataires de deux ou trois autres maisons encombrées de prostituées libres, depuis le rez-de-chaussée jusqu'au comble.

Les inconvénients inhérents à cet ordre de choses se firent surtout sentir en 1816; on remarquait alors parmi les dames de maisons des mutations continuelles, on ne pouvait en venir à bout; quelques-unes ne restaient en place que pendant huit jours, et quelquefois trois ou quatre seulement. L'administration de cette époque rechercha les causes de tous ces désordres; et, dans un rapport fait par une commission spéciale le 24 juillet de cette année, on exposa en détail tout ce que j'ai dit plus haut; le rapporteur terminait ce travail en disant que cet abus remontait *à bien des années;* qu'il avait pris en quelque sorte racine parmi les dames de maisons, et qu'on ne pourrait le détruire que successivement et en le poursuivant avec persévérance pendant plusieurs années.

Bien qu'il ne soit pas toujours facile de découvrir si une femme qui demande à tenir une maison, ou à succéder à une autre maîtresse, agit en son nom ou au nom d'une étrangère, parce qu'elles ont soin de produire des actes et des consentements très valables suivant toutes les apparences; on peut dire que cet abus

n'existe plus aujourd'hui, car chaque fois qu'une dame de maison s'en rend coupable, on lui retire à l'instant la tolérance.

Toute femme, pour obtenir une tolérance, doit en faire la demande par écrit et l'adresser au préfet de police. Avant de rien statuer, on demande des renseignements auprès du commissaire de police du quartier, tant sur l'individu que sur la convenance des localités choisies; on réclame les mêmes renseignements des officiers du dispensaire et des employés qui, par leur position, sont capables de donner des avis utiles; on vérifie sur les registres de sûreté si la femme a été condamnée par quelques tribunaux, et si elle est signalée d'une manière quelconque à la surveillance de la police; enfin, on fait les mêmes recherches dans le bureau des plaintes et des renseignements, et si elle a été prostituée, on consulte les notes que renferme son dossier; on ne néglige pas non plus, mais dans le cas seulement où elle a été fille publique, de la soumettre à une visite pour s'assurer de son état sanitaire, car les dames de maisons ne sont pas assujetties, comme les simples prostituées, à ces sortes de visites. Si la demande est accordée, on fait venir la femme pour lui donner connaissance des obligations qu'elle contracte et des devoirs qu'elle aura à remplir; on lui délivre aussi un livret sur lequel est spécifié le nombre de filles que la dame en instance doit avoir sous sa direction, et qui porte en tête l'avertissement suivant :

« La maîtresse de maison est tenue de faire enregistrer dans les vingt-quatre heures, au bureau de M. l'officier de paix attaché à l'attribution des Mœurs, toute femme qui se présenterait chez elle pour y être

à demeure ou pour être logée séparément dans une dépendance de sa maison.

» La maîtresse de maison a trois jours pour faire faire cet enregistrement, si c'est le samedi qu'une femme se présente chez elle.

» Lorsqu'une femme, soit à demeure chez la maîtresse de maison, soit logée séparément par elle dans une dépendance de la maison, vient à quitter, la maîtresse est tenue d'en faire également la déclaration au bureau de M. l'officier de paix, et ce dans les vingt-quatre heures ou dans les trois jours, suivant les cas indiqués ci-dessus.

» Ces obligations sont de rigueur. »

Ce livre est divisé en deux parties : l'une est destinée à l'inscription des prostituées qui sont sous la surveillance et la responsabilité de la dame de maison, l'autre à l'inscription des pensionnaires, c'est-à-dire de ces filles qui sont libres de leurs personnes et de leurs actions, et auxquelles les dames de maisons fournissent une chambre et d'autres effets, suivant les conventions faites entre elles.

Chaque page de la première partie est divisée en quatre colonnes : la première contient le nom et l'âge de la fille ; la deuxième, la date de son entrée chez la dame de maison ; la troisième est destinée à indiquer le jour auquel a été faite la visite sanitaire ; la dernière est réservée pour constater le jour de son départ.

Comme on ne visite pas les pensionnaires chez les dames de maisons, parce qu'elles doivent l'être au dispensaire où elles se rendent, la partie du livret qui leur est consacrée ne contient pas la colonne destinée à l'inscription de la visite sanitaire.

[Le chapitre qui précède traite des qualités que l'administration exige des femmes qui veulent être maîtresses de maison, — des formalités qu'elles ont à remplir pour obtenir un livret, — des conditions auxquelles elles l'obtiennent, — enfin des obligations qu'il leur impose.

Nous allons suivre le même ordre en faisant connaître les modifications apportées à cette partie du service.

On n'admet pas de mineure, mariée ou non, comme maîtresse de maison. Mais quand une femme est majeure, on la reçoit si elle présente les conditions dont parle Parent. — On reçoit comme maîtresse de maison, à moins de circonstances particulières, une femme reprise de justice, parce qu'on peut penser que la punition qu'elle a subie l'a corrigée, et que trouvant, dans l'industrie qu'elle entreprend, des moyens d'existence suffisants, elle ne recommencera pas. Mais quand une maîtresse de maison est condamnée pour vol ou pour délit grave, dans l'exercice de sa tolérance, son livret lui est définitivement retiré, parce qu'ayant failli alors qu'elle avait des moyens d'existence, elle n'offre plus de garantie. Les maîtresses de maison ne peuvent avoir qu'une seule maison de tolérance à la fois, et elles doivent la diriger en personne.

Pour obtenir une tolérance, la postulante doit justifier du consentement écrit du principal locataire de la maison, s'il y en a un, et de celui du propriétaire. Elle doit également produire le consentement de son mari, si elle est mariée.

Les maîtresses de maison ne peuvent contracter bail que pour neuf ans au plus, et par période de trois ans

à leur choix ou au choix respectif des parties. A l'expiration de la première période, elles doivent obtenir l'agrément de l'administration pour commencer la seconde période et de même pour la troisième. Elles ne peuvent renouveler le bail sans le consentement de l'administration, surcroît de précaution que celle-ci a cru devoir prendre pour, en cas de circonstance imprévue, pouvoir fermer la maison sans paraître commettre une injustice, bien qu'elle se soit réservé le droit de retirer le livret quand bon lui semble. Les maîtresses de maison doivent consacrer leur maison à l'exercice de la prostitution exclusivement, elles ne peuvent y admettre de locataire étranger au dispensaire sans une autorisation spéciale; *elles ne peuvent non plus loger d'autres filles que celles qui sont portées sur leur livre,* elles sont tenues de donner à celles-ci des chambres d'une dimension convenable et saines où elles doivent coucher seules, de les nourrir, vêtir et entretenir des objets indispensables à leurs besoins et à l'exercice de la prostitution. Nous avons déjà dit et nous rappellerons ici pour compléter les conditions, que dans les maisons de barrière, la maîtresse de maison ne peut jamais laisser paraître ses pensionnaires sur la voie publique, sous quelque prétexte que ce soit, qu'elle doit les *conduire dans une voiture fermée* au bureau médical du dispensaire aux jour et heure indiqués pour y subir la visite sanitaire, qu'elle doit seconder les agents de l'administration dans tout ce qui intéresse l'ordre, la sûreté et la santé publics, et qu'elle est tenue de remplir les obligations qu'on jugerait convenable de lui imposer. Les estaminets annexés aux maisons de tolérance n'ont pas d'enseigne, nous le répétons, et on ne peut y placer en

évidence des flacons, verres, bouteilles et autres objets indiquant qu'on donne à boire.

Les maîtresses de maisons ne peuvent pas plus que les filles, conserver leur enfant chez elles, une fois qu'il a atteint l'âge de quatre ans.

Les maîtresses de maisons sont tenues de faire enregistrer dans les vingt-quatre heures, au bureau administratif du dispensaire de salubrité, les filles qui se présentent chez elles pour y demeurer.

Lorsqu'une fille inscrite sur le livre d'une maîtresse de maison vient à sortir de chez elle, celle-ci doit également, dans les vingt-quatre heures, en faire la déclaration au même bureau.

Lorsque l'entrée ou la sortie d'une fille a lieu la veille d'un jour férié après midi, la maîtresse de maison doit en faire la déclaration le lendemain dudit jour avant midi.

Les maîtresses de maisons doivent tenir leurs croisées constamment closes, en faire dépolir les vitres ou les garnir de persiennes fermées par des cadenas.

Celles qui ont la faculté de faire circuler une fille et de placer une domestique sur leur porte, ne peuvent les laisser sortir qu'une demi-heure après l'heure fixée pour le commencement de l'allumage des réverbères, et, en aucune saison, avant sept heures du soir ; elles doivent les faire rentrer à onze heures.

Elles doivent veiller à ce que la mise des femmes soit décente et les empêcher de provoquer à la débauche, par gestes ou propos indécents ! de fréquenter les cabarets et de s'enivrer; de stationner sur la voie publique, d'y former des groupes et d'y circuler en réunion.

Lorsque, dans l'intervalle d'une visite médicale à l'autre, elles découvrent qu'une fille est atteinte d'une maladie contagieuse, elles doivent la conduire immédiatement au bureau médical.

Il leur est expressément enjoint d'informer sans retard, indépendamment de l'avis à donner au commissaire de police, le chef du service actif du dispensaire, de toute espèce d'événements qui auraient lieu dans l'intérieur de leur maison ou au dehors par le fait des femmes qui demeurent chez elles.

Elles ne peuvent recevoir des mineurs et des élèves des lycées, colléges et écoles civiles et militaires en uniforme, quel que soit leur âge.]

§ 3. — Opinion que les dames de maisons ont d'elles-mêmes; caractères et tournure de leur esprit; nombreux exemples de pétitions adressées par elles au préfet de police.

La plupart considèrent leur métier comme une industrie licite. — Combien elles se croient au-dessus du commun des filles publiques. — Leur orgueil. — Ecrivain public devenu secrétaire des dames de maisons et de toutes les prostituées de Paris. — Quelques filles publiques croient se réhabiliter dans l'esprit de leurs concitoyens en devenant dames de maisons. — D'autres allèguent pour raison les motifs les plus honorables. — Il est des femmes qui, pour obtenir plus aisément ce qu'elles demandent, mettent en avant des motifs religieux. — La plupart sont persuadées qu'elles rendent aux bonnes mœurs et à l'ordre public des services signalés. — Sentiments d'élévation et d'indépendance manifestés par quelques-unes.

En parlant des prostituées d'une manière générale, j'ai fait voir l'opinion que ces malheureuses avaient d'elles-mêmes; comment elles envisageaient leur métier, et combien leur était pénible le mépris dont elles étaient l'objet; je vais examiner, de la même manière, les dames de maisons; il ne sera pas sans intérêt de

mettre en regard ces deux classes, qu'on a l'habitude de confondre et de poursuivre du même mépris, mais parmi lesquelles il serait cependant convenable d'établir quelque distinction.

Suivant l'opinion d'un grand nombre de dames de maisons, leur métier est une industrie qu'il n'est pas plus honteux d'exercer que beaucoup d'autres; elles tiennent à une distance immense les prostituées qu'elles ont sous leur conduite; elles exigent de leur part, non-seulement obéissance, mais respect et déférence; elles les regardent comme des esclaves ou des bêtes de somme, qui doivent leur rapporter tant par jour; en parlant d'une fille qui, par une raison quelconque, est recherchée et attire chez elles des pratiques, elles disent que cette fille *travaille bien.* C'est le seul motif qui fait qu'elles s'y attachent, elles les renvoient sans pitié dès qu'elles ne peuvent plus en tirer parti.

Non-seulement les dames de maisons veulent être respectées et traitées avec toutes sortes d'égards par les filles auxquelles elles donnent refuge, mais on remarque, dans bien des circonstances, que l'habitude de commander chez elles leur fait supporter avec peine les humiliations qu'elles reçoivent du dehors. Entre plusieurs faits que je pourrais citer et prouver, je me bornerai au suivant. Une d'elles, ancienne prostituée de bon ton, appelée chez le commissaire de police de son quartier, fut très choquée de ce que sur l'adresse du billet qui la demandait, on avait écrit qu'elle tenait des filles publiques, parce que ses filles ne sortaient pas. Elles prétendit qu'elles n'étaient pas publiques, qu'elles étaient du *premier degré*; et ne voulant pas répondre au commissaire de police, elle s'enfuit, en

disant qu'elle ferait ses plaintes, qu'elle ne voulait pas passer pour ce qu'elle n'était pas, qu'elle prétendait être traitée comme elle le méritait.

Les dames de maisons qui n'ont pas le talent de rédiger une lettre ou une pétition, et toutes les prostituées de Paris qui ne savent pas écrire, ont adopté un écrivain auquel elles s'adressent pour les pétitions, lettres et réclamations qu'exigent leurs rapports continuels avec l'administration ; cet homme, qui connaît la position et le besoin de toutes ces femmes, leur est devenu très précieux; il fait de fort bonnes affaires avec sa clientèle, qu'il doit, dit-on, à cette inscription qu'il mit jadis sur son échoppe : C'EST ICI LE TOMBEAU DES SECRETS.

Ces pétitions, lettres et réclamations, toutes calquées les unes sur les autres, et d'une monotonie fatigante pour le style et pour les pensées, ne pouvant rien m'apprendre, je les ai mises de côté; il n'en a pas été de même des pétitions écrites par les femmes elles-mêmes; j'y ai trouvé des passages très curieux, bien capables de faire connaître le fond et la tournure d'esprit de celles qui les écrivaient; je vais en citer quelques-uns.

Plusieurs, dans leurs demandes, déplorent le malheur d'avoir été prostituées, et font entendre que c'est pour se réhabiliter dans l'esprit de leurs concitoyens et des honnêtes gens qu'elles veulent devenir dames de maisons. Toutes ces pétitions étant envoyées au préfet de police, c'est à ce magistrat qu'elles adressent la parole.

« Monsieur le préfet,

» La demoiselle D..... a l'honneur de vous exposer que le malheur ayant voulu qu'elle fît partie des filles d'amour inscrites sur les registres de votre administration, elle n'en a pas moins mené une conduite à l'abri du moindre reproche, ce qui lui fait espérer que..... »

« Monsieur le préfet,

» M....., native de Lyon, inscrite sur les registres de votre administration depuis dix-huit ans, a l'honneur de vous demander l'autorisation de monter une maison de tolérance : la conduite que l'exposante a tenue constamment, dans une classe *où la régularité des mœurs est si rare,* sera pour l'autorité une garantie suffisante qu'elle n'abusera pas de sa nouvelle position, etc..... »

« Monsieur le préfet,

» Inscrite dès mon plus jeune âge dans les bureaux de votre administration, m'étant toujours conduite de manière à être citée comme un modèle de sagesse et de retenue, parvenue aujourd'hui à l'âge de trente-deux ans, je me suis déterminée à suivre un système de vie plus régulier, et ne m'en suis pas écartée depuis une année ; j'ai donc l'honneur, etc..... »

(Ce système de vie plus régulier consistait à prostituer des mineures dans des maisons clandestines.)

« Monsieur le préfet,

» Ce n'est qu'après de longs malheurs que je me suis vue dans la nécessité de faire un état qui répugne à mon cœur, et que j'aurais quitté depuis longtemps, si je l'avais pu. Consultez sur mon compte le boulanger D....., l'épicier P....., le boucher I....., la fruitière M....., tous vous répondront que vous pouvez en toute sûreté m'accorder ce que je vous demande, et que je suis aimée, estimée et considérée de tous ceux qui me connaissent. »

« Monsieur le préfet,

« Atteinte de deux hernies et d'autres graves indispositions, incapable d'aucun travail, ce n'est pas le dérèglement de mes passions ni de mauvaises habitudes qui ont pu me faire inscrire, il y a dix ans, dans votre administration ; le témoignage de tout mon quartier vous prouvera, monsieur le préfet, que j'ai en quelque sorte effacé, par ma

moralité, ma décence et la régularité de ma conduite, l'*abjection de mon état.* »

« Monsieur le préfet,

» Depuis sept ans je suis femme galante, et me suis toujours comportée avec honneur, décence et probité ; ce n'est que par un coup de vivacité que j'ai fait cette mauvaise action ; mais aujourd'hui, ayant acquis toute l'expérience possible, et éprouvant de la répugnance à continuer ce *vil métier,* je viens vous demander, monsieur le préfet, l'autorisation d'ajouter aux ressources que me procure mon état de marchande à la toilette celles que je pourrai tirer d'une maison de tolérance que je veux établir. »

Toutes les filles qui demandent à passer dans la classe des dames de maisons ne croient pas pour cela rentrer dans la carrière de l'honneur et de la vertu ; en voici la preuve :

« Monsieur le préfet,

» La demoiselle D....., que des circonstances malheureuses ont entraînée dans la classe des filles publiques, parvenue à un âge qui lui fait prévoir les vicissitudes effrayantes de l'avenir, ne pouvant, d'ailleurs, plus prétendre à occuper dans la société un état qui fasse oublier l'abjection de celui auquel elle s'est abandonnée, et désirant utiliser les économies qu'elle a eu la prudence de se réserver, vous supplie, etc. »

Beaucoup de ces femmes, pour se rendre intéressantes et obtenir plus facilement ce qu'elles désirent, allèguent pour raison qu'elles ont un vieux père à nourrir, des frères à élever, toute une famille à leur charge ; on remarque que ces motifs sont presque toujours mis en avant par les femmes de la dernière classe qui, hébergeant les voleurs, les forçats libérés, et autres gens de cette espèce, redoutent d'être refusées. Voici l'extrait d'une de ces pétitions :

« Monsieur le préfet,

» Chargée de mon père et de ma mère, tous deux âgés et infirmes,

j'ai besoin d'exercer une industrie honnête pour pourvoir à leurs besoins ; vous n'ignorez pas, monsieur le préfet, que le devoir des enfants est de soulager dans la vieillesse les auteurs de leurs jours, et de leur rendre la pareille des soins qu'ils nous ont prodigués dans l'enfance et le jeune âge ; en conséquence, j'espère..... »

Il en est qui, chargées de famille, ne demandent que les moyens de l'élever ; elles mêlent souvent à ces motifs des sentiments religieux, qu'on ne trouve pas sans surprise dans ces sortes de pétitions.

« Monsieur le préfet,

» Fille et petite-fille de dames de maisons, ayant moi-même exercé cet état pendant un grand nombre d'années, je viens vous prier de m'accorder une nouvelle tolérance pour achever d'élever ma famille, et transmettre ensuite mon industrie à ma fille, que je ne pourrais pas marier sans cela d'une manière avantageuse. »

Une vieille femme, âgée de 82 ans, s'adressa au préfet en ces termes :

« Agée de quatre-vingt-deux ans, mère d'une nombreuse famille, j'implore, monsieur le préfet, votre aide et votre protection. Vous qui êtes le père des pauvres, l'appui de la veuve et de l'orphelin, le soutien des affligés et l'asile des malheureux, vous ne refuserez pas certainement ma demande. Dans un âge aussi avancé, et me sentant sur le point de rendre mon âme à Dieu, et de paraître devant mon créateur, il est de mon devoir de pourvoir aux besoins de mes enfants et de leur transmettre des moyens d'existence..... »

Elle suppliait le préfet d'accorder une tolérance à sa fille et à sa petite-fille.

« Monsieur le préfet,

» Je n'ai que vous pour appui et pour ressource ; chargée d'une famille en bas âge, je vous supplie de ne me pas refuser un moyen honnête pour exister et élever mes enfants ; ne m'ôtez pas, monsieur le préfet, la consolation dont a tant besoin une mère affligée. »

« Monsieur le préfet,

» La demoiselle D..... a l'honneur de vous exposer que les plus cruels revers de fortune l'eussent réduite au dernier des actes de désespoir, si elle n'avait pas été retenue par un sentiment religieux qui défend de disposer de ce qui vient d'en haut.....

» Sa conduite austère et circonspecte, le soin qu'elle a eu de ses père et mère, celui qu'elle prodigue à ses enfants, lui ont mérité l'estime et la considération de tous les gens de bien; ne pouvant se livrer au travail, elle sollicite l'autorisation de recevoir chez elle six femmes, etc..... »

« Monsieur le préfet,

» Chacune de nous bénit la Providence de nous avoir accordé, dans sa grande bonté, un chef aussi juste que vous; c'est en me confiant dans cette bonté, que..... »

Beaucoup de ces dames de maisons se croient très utiles pour le maintien du bon ordre, des mœurs et de la décence publique; on le verra par les pétitions suivantes :

« Monsieur le préfet,

» Avant mon arrivée dans le quartier que j'habite, le désordre le plus affreux, tout ce qui répugne aux bonnes mœurs, tout ce qui blesse la décence, s'y commettait publiquement et y attirait la plus vile canaille de la capitale; à force de soins et de vigilance, j'ai fait disparaître cet ordre de choses, et rendu à l'administration un service signalé, en rétablissant le bon ordre et la tranquillité; vous ne me refuserez donc pas, monsieur le préfet, l'autorisation nécessaire pour transporter mon établissement de la rue..... dans la rue..... »

« Monsieur le préfet,

» Je suis connue depuis longtemps dans votre administration pour avoir toujours protégé l'ordre et les bonnes mœurs; je disposerai ma maison de telle sorte qu'on n'y fera jamais rien de contraire à la décence et à l'honnêteté. »

Une d'elles terminait sa pétition de cette manière :

« Monsieur le préfet,

» La décence avec laquelle sera tenu mon établissement, et la rete-

nue que j'imposerai toujours à mes femmes, vous prouvera, monsieur le préfet, que vous n'avez pas affaire à une parvenue et à une ingrate, et que je serai toujours digne de votre protection, de votre estime et de votre considération. »

Une logeuse du dernier étage s'exprimait ainsi dans sa demande :

« Monsieur le préfet,

» Je me suis créé par mon industrie une clientèle du sexe féminin ; ne voulant pas la perdre, je réclame une tolérance.

» Je possède toutes les qualités que l'on peut réclamer d'une dame de maison; je puis tenir mon livre et conduire mes femmes de la manière la plus honnête et la plus irréprochable ; je ne souffre pas de scandale, j'exige de mes femmes une mise honnête et décente ; et la retenue qui les caractérise fait qu'elles ne profèrent jamais de propos capables de blesser les oreilles chastes. »

On en voit qui affectent des sentiments nobles et généreux, et qui prennent dans leur demande un ton d'élévation qu'on est surpris de trouver dans cette condition :

« Monsieur le préfet,

» Ayant perdu à la révolution la fortune que devaient me transmettre mes parents, je n'ai eu d'autres ressources pour élever ma famille que d'ouvrir une maison de prostitution : j'ai su, pendant quatorze ans, me procurer de cette manière une honorable existence, et m'attirer l'estime de tous les gens de bien. »

« Monsieur le préfet,

» Je suis fille soumise depuis dix ans, et j'habite dans mes meubles. Tenant à honneur de conserver intacte la réputation de probité et de délicatesse que je me suis acquise dans mon quartier, je me vois forcée, pour remplir *des engagements sacrés et m'acquitter de dettes d'honneur*, d'ouvrir une maison...., »

« Monsieur le préfet,

» Madame A..... a l'honneur de vous exposer que, quoique bien née, et par suite des *sentiments distingués* qu'elle a puisés dans sa famille-

elle se voue à l'obscurité, mais que, pour ne pas se mettre dans l'impossibilité de vivre honorablement, elle réclame l'autorisation de tenir trois pensionnaires, qui ne divulgueront ce qu'elles sont que dans l'intérieur de la maison, évitant au dehors jusqu'à l'ombre du scandale. »

Des renseignements particuliers pris sur cette femme prouvèrent qu'elle appartenait en effet à une famille fort distinguée de Bretagne; que plusieurs de ses parents étaient nobles, la plupart militaires, et que le nom sous lequel on la connaissait n'était pas le sien; son style et son écriture annonçaient une éducation des plus soignées.

Je terminerai ces citations, peut-être trop longues et trop nombreuses, par l'analyse de trois pétitions qui m'ont paru curieuses, et, sous plus d'un rapport, dignes d'attention :

« Monsieur le préfet,

» Je ne puis pas rester plus longtemps dans le quartier que j'habite, le genre abject et dégradé de la population qui m'entoure contraste trop avec un établissement honnête, décent et relevé comme le mien. »

En voici une autre :

« A Son Excellence le préfet de police, que les grands devoirs absorbent, qui, par ses soins et sa prévoyance, imprime à la capitale un nouvel aspect.

» Vous excuserez, monsieur le préfet, la dame D....., si elle vous demande l'autorisation d'ouvrir une maison ; elle sait combien elle engage sa responsabilité en prenant une telle charge; mais la conduite austère de la suppliante, sa retenue et sa circonspection, sa vie calme et paisible, parlent assez haut pour elle ; et les renseignements que l'on pourra prendre sur son compte ne tourneront qu'à son avantage.

» Elle peut assurer monsieur le préfet qu'elle n'imitera pas la conduite infâme et scandaleuse de celle qu'elle remplace, qui, contrairement aux lois de l'ordre et de la décence, laissait divaguer ses femmes,

et les exposait aux regards des passants : elle sait qu'en agissant ainsi elle blesserait la morale publique, ce qui répugne encore plus à ses idées qu'à ses intérêts, etc. »

Celle de qui on parlait ainsi avait eu sa maison fermée pour avoir favorisé la prostitution de filles de douze ans ; on trouva chez elle une série de lettres, prouvant qu'elle faisait l'infâme métier de procurer aux hommes toutes les femmes mariées qui lui étaient demandées.

Une dame de maison du Havre, ayant mis une gérante à sa place, vint s'établir à Paris, d'où elle envoyait dans sa propre maison et dans celles de ses consœurs du Havre toutes les filles qu'elle pouvait trouver à sa convenance ; c'était son amant qui était chargé de les accompagner, et qui, sous le nom de voyageur pour le commerce, faisait sans cesse des courses à cet effet. Cette femme, ayant loué une maison dans la rue Saint-Georges, adressa au préfet de police la pétition suivante :

« Monsieur le préfet,

» Je viens de louer une maison, remarquable par sa beauté, sa grandeur et par sa situation ; j'ai l'intention de l'employer à.....

» J'ai l'honneur de vous prier, monsieur le préfet, de ne pas confondre l'établissement que je désire monter avec ceux déjà existants dans la capitale ; avec ces mauvais clapiers, dont la situation, la malpropreté et l'espèce de femmes qui les habitent, sont faites pour en écarter tous les honnêtes gens, ainsi que le peu de sûreté que l'on y trouve, tant individuelle que pour la santé, parce qu'on n'y trouve que la lie des femmes qui fréquentent sans choix et indistinctement toutes les classes d'hommes qui osent les aborder.

» L'exposante ose vous promettre, monsieur le préfet, tout ce qu'il y a de plus distingué en femmes qui se consacrent à ce métier, et qui, par conséquent, ne verront que des hommes d'une classe telle, que la décence, la tranquillité, l'ordre, la fidélité et la santé en seront les résultats inévitables.

» Elle ose encore vous promettre, monsieur le préfet, que le ton de

ses femmes sera en harmonie avec le règlement intérieur qu'elle établira dans sa maison, dont le décor et l'ameublement répondront au luxe dont se glorifie la ville de Paris, et à tout le brillant qu'elle ose vous annoncer. »

L'inconvenance de cette pétition la fit rejeter.

Je pourrais multiplier ces passages et y joindre des notes, des réclamations et des observations, écrites également de la main des femmes ; mais je ne ferais que répéter ce que je viens de dire, et reproduire en d'autres termes les mêmes idées et les mêmes opinions ; je m'abstiendrai de commenter ces passages, leur seule lecture montre mieux que tout ce que je pourrais dire la tournure d'esprit des dames de maisons, et en général des prostituées.

Nous avons vu les formalités qu'une femme devait remplir pour obtenir son livret de dame de maison, et nous les supposons régulièrement établies ; suivons-les maintenant dans l'exercice de leur métier, et voyons comment elles se conduisent à l'égard de leurs femmes : commençons par examiner la manière dont elles les recrutent.

§ 4. — Manière dont les dames de maisons recrutent les femmes dont elles ont besoin.

Ce n'est pas dans les maisons de prostitution que les jeunes filles se pervertissent. — Les dames de maisons ont des courtières dans les différents hôpitaux de Paris. — Particularités relatives à ces courtières. — Quelques dames de maisons font rechercher des filles en province. — D'autres ne prennent que celles qui viennent de leur pays. — Ces dernières sont plus dangereuses que d'autres ; pourquoi. — Elles ont quelquefois été secondées par ceux qui se mêlent de placer des domestiques sans emploi. — Quelques-unes font, à cet effet, des voyages dans les villes principales de France et de Belgique. — C'est dans les prisons que la dernière classe de ces femmes recrute ses sujets.

La manière dont les dames de maisons se procurent

les filles dont elles ont besoin pour monter et entretenir leurs établissements, varie suivant la classe et une foule de circonstances.

On peut dire en général que ce n'est pas chez les dames de maisons que les jeunes filles se pervertissent. Elles en ont rarement de très jeunes et de celles qu'on pourrait considérer comme de véritables enfants; la surveillance qu'on exerce sur ces femmes, la dépendance où elles sont de la police, qui peut à toute heure faire pénétrer ses agents dans leur maison, les retiennent dans le devoir, et les empêchent d'ajouter une nouvelle infamie à celles dont elles sont déjà couvertes.

Les hôpitaux, et en particulier celui des Vénériens, fournissent aux dames de maisons la plupart de leurs sujets. Dans tous ces lieux, elles ont des émissaires qui les avertissent de ce qui s'y passe, et leur donnent avis des individus qui peuvent leur convenir. Ces émissaires sont quelquefois des femmes qui sortent de chez les dames de maisons, et qui, pour une maladie quelconque, sont obligées d'interrompre momentanément l'exercice de leur métier. Dans l'hospice des Vénériens on ne rencontre que ces femmes; mais dans tous les autres, ces fonctions sont réservées aux vieilles filles surannées, qui, ne pouvant plus rien gagner par elles-mêmes, deviennent de véritables courtières d'autant plus dangereuses, qu'elles sont moins soupçonnées. Habituées aux hôpitaux, leur unique asile, ces femmes trouvent toujours le moyen de s'y faire admettre. Là, elles s'étudient à connaître ce que sont et ce qu'ont été les jeunes filles qui y entrent; elles les circonviennent, et, suivant leur jeunesse, la nature de leur beauté et la tournure de leur esprit, elles voient tout de suite à quelles dames de

maisons elles peuvent convenir. J'ai eu entre les mains quelques-unes des lettres écrites dans ces circonstances ; elles sont véritablement curieuses. Pour donner une idée à la dame de maison du sujet qu'on vient de découvrir, on le compare à telle ou telle fille déjà connue ; souvent on avoue qu'elle n'est pas jolie, mais on dépeint d'une manière parfaite les grâces de sa personne ou la tournure de son esprit ; on indique le genre et la classe d'hommes auxquels elle pourra convenir, et les chances de succès qu'on peut avoir avec elle ; on dit quelle est la vie qu'elle a menée jusqu'au moment de son entrée à l'hôpital ; les plus vertueuses sont celles qui n'ont fait que s'amuser avec quelques jeunes gens de leur pays.

Une prime plus ou moins forte, suivant la qualité du sujet, est toujours la récompense de ces courtières ; elle va souvent à cinquante francs, sans compter un cadeau que l'on fait à la fille en recevant son engagement ; ce cadeau consiste ordinairement en une robe et un châle, et de plus une gratification de quatre à cinq francs par semaine pendant tout le temps qu'elle a encore à rester à l'hôpital.

Lorsqu'on saura que toutes les filles *tant soit peu comme il faut* de tous les départements qui entourent Paris ne s'y font pas soigner lorsqu'elles ont contracté quelques maladies vénériennes, mais que, prenant la diligence, elles viennent dans nos hôpitaux, où elles sont confondues avec les autres malades du civil, on concevra aisément la facilité avec laquelle le recrutement doit se faire dans cette classe ; il n'est pas plus difficile parmi ces domestiques sans place et ces ouvrières en tout genre qui, perverties depuis longtemps, n'ont pas d'autres ressources pour échapper à la faim

et trouver un abri au sortir de l'hôpital, que de recourir à la prostitution.

Quelques dames de maisons, plus habiles et plus astucieuses que les autres, ont des correspondants dans les provinces ; une d'elles entretenait un commis voyageur qui parcourait sans cesse les pays de fabrique, et lui écrivait dans un style absolument semblable à celui des femmes qui exploitent les hôpitaux. Dans ces cas, le sujet est expédié par la diligence, et, pour qu'il n'échappe pas, on a bien soin de se trouver à son arrivée, dont une lettre d'avis indique le moment (1).

On a vu certaines dames de maisons n'avoir jamais chez elles que des filles de leur pays, et qui leur arrivaient toujours directement ; ces femmes sont fort dangereuses par la facilité qu'elles procurent aux mauvais sujets de leur endroit de se cacher et de se soustraire aux regards de leurs parents ; aussi les a-t-on surveillées d'une manière particulière chaque fois qu'on a pu découvrir cette particularité de leur existence ; le danger est surtout immense lorsque la prostitution se fait d'une manière clandestine.

On observait, il y a quelques années, que certaines dames de maisons n'amenaient jamais à l'inscription que des filles du même état : les unes choisissaient des plumassières, d'autres des fleuristes, d'autres des polisseuses ; et, informations prises, on reconnut qu'elles avaient fait elles-mêmes ces différents états, et que

(1) Avant l'établissement des chemins de fer, les maîtresses de maisons trouvaient de nombreux pourvoyeurs dans les conducteurs de diligence, qui leur amenaient des départements et de l'étranger les filles à leur convenance, et remmenaient de Paris, pour les maisons de province, les filles qui ne convenaient plus aux maîtresses de maisons de la capitale. (A. T. et P. D.)

c'était par suite de leurs connaissances d'atelier qu'elles se procuraient des sujets.

A la même époque, quelques-unes s'étaient entendues avec ces gens qui font métier de placer les domestiques des deux sexes, et qui couvrent de leurs affiches mensongères tous les murs de Paris. Ces hommes ne manquaient pas de leur adresser toutes les jolies filles qui venaient dans leurs bureaux, et en quelques jours ces malheureuses passaient de la position de domestique dans la classe des prostituées.

Il est des dames de maisons qui exploitent leur métier en grand, qui font elles-mêmes des voyages et parcourent deux ou trois fois par an Rouen, le Havre, quelques villes de la Flandre, et particulièrement Bruxelles. Il paraît que si elles n'ont pas de maisons dans ces différentes villes, elles sont au moins intéressées dans l'exploitation de celles qui y sont; s'il en était autrement, pourquoi feraient-elles passer sans cesse leurs filles d'un point sur un autre, suivant les besoins et les convenances de chaque localité? La facilité qu'elles procurent à la corruption, en assurant aux jeunes filles d'une ville une retraite assurée dans une autre, rend cette classe de femmes, heureusement peu nombreuse, aussi dangereuse que la précédente.

Pour démontrer en peu de mots le mal que font les courtiers envoyés dans les villes de fabrique, je citerai le fait suivant :

On s'aperçut, il y a quelques années, qu'il arrivait sans cesse de la ville de Reims des filles très jeunes et très jolies, *qui toutes connaissaient le nom et l'adresse exacte des dames de maisons auxquelles elles pouvaient convenir*. Pour arrêter cette émigration et les

suites fâcheuses qu'elle pouvait avoir, on s'entendit avec les autorités de Reims, et l'on y renvoya la plupart de ces débauchées. Pour paralyser cette mesure, les courtiers cessèrent de diriger sur Paris leurs victimes, mais ils les firent passer par Rouen, par Versailles et autres villes voisines. Cette supercherie fut bientôt découverte, et chaque fois qu'une fille originaire de Reims venait se faire inscrire, elle était arrêtée, mise au dépôt, et dès le lendemain on lui délivrait un passeport d'indigent pour retourner chez elle, avec menace de l'y faire reconduire par la gendarmerie si elle reparaissait. Ce moyen a réussi, les courtiers se sont lassés, et aujourd'hui le contingent fourni par la ville de Reims ne dépasse pas celui de toutes les autres villes.

La bonne nourriture, les bons traitements, les habits somptueux, sont en général le meilleur moyen qu'une dame de maison puisse mettre en usage pour attirer chez elle une foule de filles qui, de l'état de libertinage privé, veulent passer à celui de prostituées; elles font de cette manière la réputation de leurs maisons qui, se transmettant de bouche, leur attire plus de sujets qu'elles n'en veulent.

La dernière classe des dames de maisons, hors d'état de recourir à ces manœuvres, envoie des émissaires dans la prison ; souvent même elles se contentent de rester à la porte de cette prison au moment de la sortie, et d'y attraper celles des prostituées qui leur conviennent ; elles sont également connues, et voient affluer dans leurs établissements tous les individus qui ne pourraient se placer ailleurs.

Je passe à l'examen de la conduite des dames de mai-

sons à l'égard des prostituées qui sont chez elles, et à leur position respective vis-à-vis les unes des autres.

§ 5. — Moyens que les dames de maisons mettent en usage pour retenir sous leur dépendance les filles qu'elles ont attirées chez elles; soumissions et déférences qu'elles exigent; elles sont l'objet du mépris et de la haine de toutes les prostituées.

Il n'y a jamais entre elles de conventions écrites. — Amour de la liberté porté à l'extrême chez les filles publiques. — Elles ne sont pas payées par les dames de maisons. — Elles ne reçoivent que la nourriture et le vêtement. — L'excès de la misère, l'éclat des vêtements, une nourriture succulente et l'amour-propre flatté, seules causes qui déterminent des filles à entrer chez les dames de maisons. — Dureté des dames de maisons. — Parti qu'elles tirent des filles. — Respect qu'elles exigent de leur part. — L'humanité n'est pour rien dans les secours qu'elles leur procurent dans quelques circonstances. — Raisons qui font que les filles publiques regardent les dames de maisons comme leurs plus grands ennemis. — Circonstances dans lesquelles elles manifestent cette animosité. — La dureté des dames de maisons à l'égard des filles publiques explique jusqu'à un certain point l'inconstance et la mobilité de ces dernières.

Lorsqu'une fille entre chez une dame de maison, elles ne font jamais ensemble de conventions écrites; il existe sur ce point des habitudes et des coutumes connues des contractantes, et transmises de génération en génération; mais, dans tous les cas, la fille reste constamment libre, et peut toujours sortir quand elle le veut; nulle classe de la société on pourrait presque dire nul individu, n'apprécie autant la liberté que les prostituées : elle est leur unique richesse.

On croit généralement que ces malheureuses reçoivent des gages des dames de maisons qui les admettent chez elles, et que ces gages sont proportionnés aux gains qu'elles procurent; qu'on se détrompe à cet égard, *elles ne reçoivent jamais rien.* C'est unique-

ment pour la nourriture et le vêtement qu'elles s'exposent à contracter les maladies les plus graves, qu'elles supportent les traitements les plus barbares, avec la perspective d'une misère affreuse au bout de quelques années.

Qui peut donc engager une femme à contracter de tels engagements et à suivre un pareil genre de vie? Parmi les motifs de leur détermination, on peut mettre les suivants au nombre des principaux :

1° La misère extrême où elles se trouvent, et le dénûment absolu où elles sont des choses les plus nécessaires; ce dénûment est souvent tel, qu'elles n'ont en propre ni bas, ni souliers, ni chemises. Lorsqu'elles sortent de l'hôpital ou de la prison, la dame de maison qui les a retenues est obligée de leur envoyer de quoi se couvrir, et quand elles passent d'une maison dans une autre, elles ne peuvent le faire qu'avec les vêtements appartenant à la maîtresse qu'elles quittent. Les filles ont une expression pour désigner ce trousseau lorsqu'elles le renvoient au propriétaire, elles disent alors qu'elle rendent leur CHANGE.

2° L'éclat des vêtements qu'on leur donne, et dont la valeur monte quelquefois à 500 ou 600 francs. Quelle impression ne doit pas faire sur ces filles la comparaison de ces vêtements avec les haillons qu'elles ont toujours portés!

3° Une nourriture abondante et souvent exquise, des vins et des liqueurs, du café, et mille friandises qu'on ne leur épargne pas.

4° La satisfaction de se trouver dans un appartement richement meublé, d'en faire pour ainsi dire les honneurs, d'avoir à sa disposition des domestiques pour les

servir à table, les habiller, les accompagner au dehors, car souvent on ne les laisse pas même faire leur lit. Comment des femmes de la dernière classe du peuple, dont les humiliations de toute espèce ont toujours été le partage, ne seraient-elles pas étourdies par de pareilles séductions? Les dames de maisons connaissent donc bien le cœur humain et la classe dont elles se servent comme de bêtes de somme ; elles éblouissent, elles étourdissent, elles satisfont les goûts du moment, et font passer de cette manière la rigueur des services qu'elles exigent.

Je dis la rigueur des services qu'elles exigent; en effet, elles ne ménagent jamais leurs femmes, il faut que ces malheureuses *travaillent chez elles*, suivant l'expression du métier, ou qu'elles aillent à l'hôpital. J'ai raconté ailleurs les moyens qu'elles employaient pendant leur menstruation; point de repos pour elles, jamais elles ne peuvent refuser une pratique. On a vu des dames de maisons employer des manœuvres indignes pour faire avorter des filles dont elles tiraient grand parti, et leur donner pour cela des drogues tellement actives, qu'elles ont fait croire à des empoisonnements. On ne compte dans Paris que trois ou quatre dames de maisons qui, dans les indispositions qu'ont leurs filles, font venir un médecin, et les gardent chez elles jusqu'à guérison.

Ce n'est pas seulement dans leur propre établissement que les filles des dames de maisons doivent travailler de leur métier; elles se les prêtent réciproquement à titre de revanche ou pour un prix convenu, comme un loueur de carrosse traite avec son confrère pour un certain nombre de chevaux. Arrive-t-il dans une maison

plus d'amateurs qu'il ne s'y trouve de filles, à l'instant la domestique court chez la voisine et ramène avec elle ce qu'on lui a demandé. Mais c'est surtout en les prêtant pour deux ou trois jours à des amateurs et des étrangers, qui font avec elles des parties de campagne, que les dames de maisons tirent un bon parti de leurs filles : le prix, dans ce cas, est de vingt à cent francs par jour et au delà, suivant la beauté, les grâces, et surtout suivant les qualités d'esprit que présente la fille, et suivant l'élégance et la richesse des vêtements qu'on lui confie; mais ce prêt est toujours limité à un petit nombre de jours, par la nécessité où se trouve la maîtresse de maison d'avoir toutes ses filles présentes lors des visites sanitaires et des autres inspections.

On conçoit aisément que la position des dames de maisons vis-à-vis de leurs filles doit varier singulièrement, suivant la classe à laquelle elles appartiennent et une foule d'autres circonstances; mais toutes exigent impérieusement le respect et la déférence, et en général on les leur accorde. Cela ne serait pas surprenant dans l'intérieur des maisons, mais on le voit tous les jours dans les bureaux de la préfecture de police, où elles viennent faire juger les disputes qui s'élèvent entre elles; on l'a vu encore dans la prison, lorsque les dames de maisons s'y sont fait renfermer. Dans les maisons de première classe, la maîtresse a son appartement distinct du salon où se tiennent ses filles; on vient l'avertir comme une duchesse lorsque le repas est servi, et lorsqu'elle paraît, toutes doivent se lever et se tenir debout jusqu'à ce qu'elle soit assise; c'est elle qui tient le bout de la table et qui en fait les honneurs; l'ordre le plus parfait règne pendant le repas; on n'y entend aucun

propos inconvenant, et lorsque le repas est fini, chacun se retire chez soi.

Je viens de dire que quelques dames de maisons faisaient soigner chez elles les filles qui tombaient malades; croit-on que ce soit par affection ou par humanité? non assurément; l'intérêt le plus sordide les dirige toujours jusque dans les actions en apparence les plus louables; elles cherchent à s'attacher par là un être vivant qui lui rapporte peut-être par mois quelques milliers de francs; ne ferait-on pas la même chose à l'égard d'un esclave ou d'une bête de somme? C'est ce même motif qui les porte à leur faire passer des secours dans l'hôpital, lorsqu'elles sont forcées d'y aller, afin qu'un autre ne les accapare pas pendant qu'elles y séjournent; il explique encore le langage doucereux et les manières pleines d'affabilité des dames de maisons à l'égard de leurs filles; elles les flattent, les cajolent sans cesse : c'est un patelinage qui, pour bien des gens, serait insupportable.

Si cette conduite désarme les malheureuses filles et leur fait supporter patiemment la rigueur de leur condition, elle ne les trompe pas sur le compte des dames de maisons, qu'elles détestent toutes à un degré dont il est difficile de se faire une idée; elles les considèrent toutes comme des voleuses, et savent qu'elles n'ont pas de plus grands ennemis sur la terre; en cela elles ne se trompent pas ; je vais en donner une nouvelle preuve.

L'habitude des individus qui ont passé quelques moments avec une fille dans un lieu public de prostitution est de lui laisser une marque de gratitude et de générosité; c'est le seul et unique produit de la malheureuse; mais c'est ce que redoutent par-dessus tout les

dames de maisons, qui savent par expérience que leur autorité sur une fille cesse à l'instant que cette fille se trouve en possession de quelque chose; aussi mettent-elles un soin particulier à leur faire contracter des dettes, afin de les tenir toujours sous leur dépendance. Dans cette intention, elles leur font des avances pour acheter des objets de gourmandise, pour aller au bal ou au spectacle, ou même pour se procurer des voitures pendant le carnaval ou la belle saison. Les moyens ne leur manquent pas pour rentrer ensuite dans leurs fonds; ces dettes sont sacrées pour les prostituées qui ont conservé quelques sentiments de probité. Cette politique infernale est ce qui révolte le plus les filles contre les dames de maisons; aussi cachent-elles avec le plus grand soin tous les cadeaux qu'on peut leur faire; mais comment résister à l'astuce et à la fourberie des maîtresses, qui ne voient que leur intérêt présent, et s'embarrassent fort peu du sort des malheureuses qui servent à leurs criminelles spéculations (1)?

(1) Les filles appellent *recevoir pour leurs gants*, l'argent que leur laissent les visiteurs ou qu'elles leurs réclament à titre de gratitude. C'est le seul et unique produit qu'elles retirent de leur prostitution; mais il n'est sorte de moyens qu'elles n'emploient pour l'obtenir; quand elles sont rusées, qu'elles ont affaire à des jeunes gens ou à des hommes compatissants et faibles, elles parviennent à leur soutirer des sommes importantes. Une de ces filles, joignant à un physique agréable quelque connaissance en musique et beaucoup d'astuce, réussit à apitoyer un visiteur opulent en lui disant que c'était pour soutenir sa mère et ses jeunes sœurs, que la mort de leur père laissait dans le besoin, qu'elle s'était mise fille publique; que s'il lui était possible de sortir de cette humiliante position, et d'avoir l'argent nécessaire pour se procurer un piano, elle donnerait des leçons de musique. Elle obtint de ce visiteur 1000 francs. — La maîtresse de maison s'empara aussitôt de cette somme et voulut la garder, prétendant que l'homme avait conservé la fille bien au delà du temps pour lequel il avait payé,

C'est en écoutant ce qui se dit dans la prison et dans l'hôpital, c'est en faisant parler les vieilles prostituées, que l'on pent connaître la haine qu'elles ont pour les dames de maisons et le mépris profond qu'elles leur portent. On le remarque encore souvent dans les pétitions que les filles qui veulent quitter leur métier sont obligées d'adresser au préfet de police pour obtenir leur radiation. Entre autres motifs qu'elles allèguent en leur faveur, elles font valoir *celui de n'avoir jamais tenu de femmes, et n'avoir jamais été viles maîtresses de maisons.*

Cette position des filles à l'égard des dames de maisons explique la facilité véritablement remarquable avec laquelle elles passent d'une maison dans une autre, ou de la position de fille libre à celle de dames de maisons, et *vice versâ.* Cette inconstance et cette mobilité étaient telles, que des règlements ont été nécessaires pour y mettre un frein; il faut des circonstances particulières pour qu'une fille reste pendant une année entière chez la même dame de maison, et, à plus forte raison, pendant deux ou trois ans; mais on peut être assuré que ce ne sera jamais par amitié ou par affection. Ces changements, il paraît, sont ce que les dames de maisons

lui avait fait faire de la musique, et que les 1000 francs étaient le complément de ce qu'il avait versé. — Cette prétention ayant été écartée par le bureau administratif saisi de la question, elle dit ensuite que la fille était de moitié dans le produit de la prostitution et qu'elle devait partager les 1000 francs. Cette réclamation n'ayant pas été non plus accueillie, elle restitua les 1000 francs en se répandant en propos les plus indignes contre la fille qui les lui rendit avec usure. La fille dépensa les 1000 francs avec son amant, *tondeur de chevaux,* et revint quelques jours après se faire inscrire chez cette même maîtresse de maison, avec laquelle elle parut vivre dans les meilleurs termes.

(A. T. et P. D.)

redoutent le plus, car ceux qui fréquentent leur établissement contractent des habitudes, et redemandent presque toujours la même fille.

Ce mépris des filles pour les dames de maisons semble être partagé par le public; ce qui me le prouve, ce sont les certificats qu'elles sont, dans plusieurs circonstances, obligées de produire en leur faveur. Ces certificats, que j'ai eus en grand nombre dans les mains, ne sont jamais signés que par le marchand de vin, le teneur d'estaminet, le cordonnier, la fruitière du voisinage; ces signatures sont illisibles et indiquent la plus profonde ignorance; nous avons vu ce qu'étaient les certificats fournis par les propriétaires.

[Les filles ne reçoivent pas de gages; les maîtresses de maisons trouvent sans rémunération des filles autant qu'il leur en faut. L'administration a cru devoir cependant imposer aux maîtresses de maisons, ainsi que nous l'avons dit (page 419), l'obligation de les loger, nourrir, vêtir et entretenir de tout ce qui est nécessaire à leurs besoins usuels. Elle les force aussi à donner à toute fille qui est restée trois mois de suite chez elles, un habillement complet et en bon état quand elle quitte la maison. Tout engagement pris en dehors de ces obligations, l'administration refuse de le connaître, et renvoie les parties, quand il y a contestation, à se pourvoir par les voies de droit. C'est donc à leurs risques et périls que les maîtresses de maisons prêtent ou avancent de l'argent aux filles. — Il est toutefois un arrangement que les filles prennent fréquemment, bien que l'administration ne le reconnaisse pas; il consiste à partager avec la maîtresse de maison le produit de la prostitution; les filles s'entretiennent alors avec

la moitié qu'elles gardent. Marché de dupe où la fille est amenée forcément à dépenser cette autre moitié, tout en se nourrissant et en s'entretenant fort mal. Dans les départements, cet arrangement paraît être le seul en usage; aussi les filles se trouvent-elles à l'entière discrétion des maîtresses de maisons, qui leur font payer les objets qu'elles leur fournissent à des prix usuraires, et ne les laissent partir que quand une autre maîtresse paie les dettes ou les prend pour son compte. Il n'est pas rare, en province, qu'une fille qui a changé plusieurs fois de maisons se trouve endettée de sommes dont elle ne peut jamais se libérer; pour échapper à la contrainte que l'on exerce envers elle, elle se sauve furtivement en dérobant quelques vêtements que la maîtresse de maison retient comme son gage, et pour le détournement desquels celle-ci porte plainte en soustraction frauduleuse.]

§ 6. — Parures et objets d'habillements que les filles soustraient quelquefois aux dames de maisons chez lesquelles elles sont entrées; conduite de l'administration lorsque ces vols lui sont dénoncés.

Certaines filles publiques sont d'une probité à toute épreuve. — Un grand nombre d'autres se font un jeu d'emporter et de vendre les hardes qu'elles ont sur elles. — Préjudice qui en résulte pour les dames de maisons. — Impossibilité où elles sont de s'adresser pour cela aux tribunaux. — Pourquoi elles préfèrent la protection de l'administration. — Celle-ci rendue impuissante par la crainte de dépasser ses pouvoirs. — Moyen qu'elle met en usage pour remédier au mal.

Lorsqu'on sait ce qu'est une prostituée, et l'horrible condition de celles qui, faute de ressources, sont obligées d'entrer chez les dames de maisons, on sera surpris de trouver dans cette classe des êtres probes, et qui reculeraient devant le moindre larcin; cependant il

s'en trouve : aussi sont-elles recherchées et appréciées par les dames de maisons, qui font tout au monde pour se les attacher. Mais le plus grand nombre des filles de cette classe se fait un véritable jeu d'emporter tout ce qu'elles peuvent en vêtements; je n'ai jamais entendu parler de soustraction d'autres effets. Ces soustractions se font de la manière et dans les circonstances suivantes :

Si une fille est mécontente de la dame de maison chez laquelle elle est logée, elle sort furtivement en emportant tout ce qu'elle a sur elle, et disparaît. Dans ce cas, elle vend ces vêtements, et vit pendant un temps plus ou moins long du fruit de cette vente et de ce que son amant en titre aura pu lui fournir ; la valeur de ces effets est ordinairement de 100 à 150 francs; elle s'élève quelquefois à 500 ou 600. A différentes époques, l'administration, qui, par les raisons que j'exposerai bientôt, doit entourer les dames de maisons d'une protection particulière, s'occupa des moyens de les préserver de ces soustractions de hardes qui, pour quelques-unes, devenaient, par leur fréquente répétition, une véritable ruine. On leur conseilla d'abord de s'adresser aux tribunaux, qui devaient envisager comme vol domestique, et punir comme tel, ces sortes de soustractions; mais ce n'était pas connaître le caractère des dames de maisons que de leur proposer un pareil expédient. Ces femmes, en effet, ne craignent rien tant que de se mettre en évidence et de paraître devant les tribunaux. On les voit rarement intenter une action judiciaire contre ceux qui entrent chez elles de force, qui les battent et les maltraitent, parce que tout ce qui les signale au public leur répugne et fait tort à leur établissement;

elles préfèrent en tout la protection de l'administration, et la réclament dans tous les cas.

Ces soustractions d'effets devinrent si nombreuses en 1819, qu'une commission spéciale, nommée à cette occasion, considérant, d'une part, l'impossibilité morale de déférer aux tribunaux de pareilles affaires et de pareils individus, et reconnaissant, de l'autre, la nécessité de réformer un état de choses que l'impunité aggravait tous les jours, cette commission, dis-je, proposa au préfet de police de punir administrativement ces voleuses par une détention d'un à quatre mois, suivant la gravité des cas ; mais le préfet de police rejeta cette proposition le 3 août 1819. C'était, suivant lui, outrepasser ses pouvoirs. On se contenta donc, chaque fois qu'une fille était accusée de soustraction d'effets, de la faire venir et de la menacer de la prison, si elle ne restituait ce qu'elle avait volé. Ce moyen réussit auprès d'un grand nombre ; plusieurs s'arrangèrent avec leurs maîtresses, et l'on vit fréquemment des dames de maisons venir, d'un ton adouci, demander grâce pour telle fille qu'elles avaient accusée quelques jours auparavant avec toute l'énergie que donnent la colère et l'indignation. Mais si l'administration resta désarmée contre ce genre de désordre par le silence de la législation, elle sut toujours retrouver les coupables, en les punissant d'une manière plus rigoureuse que de coutume, chaque fois qu'elles étaient arrêtées pour un délit du fait de la prostitution, délit que la police administrative pouvait atteindre.

Les divers administrateurs qui ont passé par la préfecture de police n'ont pas toujours envisagé cette question de la même manière, car j'ai la preuve que

plusieurs de ces voleuses ont été, dans maintes circonstances, mises en prison et tenues enfermées jusqu'à la restitution des objets dérobés. Cette diversité de conduite et de manière de voir, dans des circonstances absolument analogues, tient au défaut de la législation actuelle : à mesure que nous avancerons dans ce travail, ce défaut se fera de plus en plus sentir.

§ 7. — Des pensionnaires que la plupart des dames de maisons prennent chez elles.

Les dames de maisons n'étant jamais propriétaires des locaux qu'elles occupent, et, pour les raisons exposées dans un des chapitres précédents, éprouvant toujours beaucoup de difficultés à s'établir quelque part; elles sont presque toutes obligées de louer des maisons entières, ce qui les met dans la nécessité d'en sous-louer une partie à des étrangers, et en particulier à des prostituées libres; je ne parlerai ici que de ces dernières.

On a donné différents noms à ces filles, qui, bien que logées dans une maison publique de prostitution, ne sont pas pour cela sous la responsabilité et sous la surveillance immédiate des femmes qui se trouvent à la tête de ces maisons. Dans le courant du siècle dernier, on leur donnait le nom d'*externes*, par opposition aux filles *internes* ; plus tard, on les a désignées sous celui de *pensionnaires*. Depuis l'organisation nouvelle du dispensaire, elles se distinguent entre elles sous le nom de *filles en cartes*, à cause de la *carte* qu'on leur délivre, et sur laquelle on inscrit, deux fois par mois, les visites sanitaires auxquelles elles sont assujetties ; les autres filles, qui sont à demeure et à d'autres titres chez les

dames de maisons, n'ayant pas cette carte, mais un simple numéro d'ordre, sont dites *filles en numéro*.

Les conventions faites entre les dames de maisons et les filles libres ou en *cartes*, varient suivant les individus, et souvent avec la même, chaque semaine et chaque jour ; quelquefois la dame de maison loue la chambre et les vêtements ; dans ce cas, tout ce que la fille gagne par son industrie privée est pour elle, mais elle paie chèrement le moyen d'exercer cette industrie ; une chambre ordinaire lui est louée 3 francs par jour ; si elle est garnie d'une psyché, d'un lit propre, d'un canapé, elle va jusqu'à 4, 5 et même 10 francs ; une robe ordinaire vaut 2 francs, une chemise 8 sous, une paire de bas 6 sous ; on lui loue, dans la même proportion, des bagues, des colliers, des bijoux ; quant à la nourriture, elle est ordinairement de 4 à 6 francs. Dans cet arrangement, on reconnaît partout la misère affreuse des filles publiques et la rapacité des dames de maisons. Si ces dames ne reçoivent rien pour tous ces objets, la moitié, le tiers ou le quart brut des gains que fait la fille, lui appartiennent de droit.

On pense bien que ces prix ne sont pas partout les mêmes ; j'ai choisi ceux des maisons opulentes qui ne reçoivent que l'élite des prostituées ; on voit, par ce que je viens de dire, que ces filles mettent à un haut prix leurs faveurs, mais que pour être momentanément vêtues avec luxe, elles n'en sont pas moins pauvres.

Dans cette énumération des vêtements fournis aux filles par les dames de maisons, si je n'ai pas parlé des chapeaux, partie la plus brillante de leur costume, c'est qu'elles en sont toujours pourvues ; lorsqu'elles

ne les font pas elles-mêmes, leurs amants, qui connaissent le prix qu'elles y attachent, et qui savent les prendre par leur faible, choisissent ordinairement cette coiffure pour objets de leurs présents.

Ces pensionnaires des dames de maisons, aussi inconstantes que les filles d'amour, changent souvent de demeure, ce qui apportait beaucoup de difficultés dans la tenue des registres de l'administration; réunies ensemble, elles prenaient, au gré de la maîtresse de maison, l'une ou l'autre de ces qualités, de sorte qu'on ne savait plus à quoi s'en rapporter pour les visites sanitaires.

Pour remédier à cet inconvénient, on pensa que les dames de maisons devaient être considérées, à l'égard de leurs pensionnaires, comme de véritables logeurs, c'est-à-dire qu'elles devaient les inscrire sur leurs livres, séparément des filles qu'elles avaient sous leur surveillance et leur responsabilité, avec mention de la date d'entrée et de sortie, et qu'elles devaient faire déclaration de ces mutations au bureau des officiers de paix, comme elles le pratiquent pour leurs autres filles (1).

(1) Nous avons déjà dit que les maîtresses de maisons ne peuvent avoir d'autres locataires que les filles portées sur leurs livres. Nous ajouterons qu'elles ne peuvent donner à manger à d'autres filles que celles-ci, ni louer de costumes à qui que ce soit. (A. T. et P. D.)

§ 8. — Des maris et des amants des dames de maisons.

Le quart des dames de maisons est marié. — Ce que font les maris. — Combien est grande leur immoralité. — L'administration n'a jamais de rapports avec eux, et est censée ne pas les connaître. — Ils mettent presque toujours le désordre dans la maison. — Circonstances qui font qu'on peut les tolérer dans quelques localités. — Les amants des dames de maisons nuisent moins au bon ordre que les maris de ces femmes. — Raisons de cette particularité. — Position sociale de ces amants. — Inconvénients qu'ils présentent.

Parmi les dames de maisons, les unes sont mariées, les autres ne le sont pas : ces dernières ont toujours un amant en titre, si elles n'en ont pas plusieurs.

Sur 213 dossiers de dames de maisons que j'ai compulsés en 1830, j'en ai trouvé 47 qui appartenaient à des femmes ayant actuellement leurs maris, ce qui donne un peu moins du quart; toutes ces femmes mariées, à l'exception de sept à huit, ne tenaient que des maisons du dernier étage, toutes situées dans la Cité, le quartier des Arcis, au voisinage de la place de Grève (1), ou dans les rues les plus sales, les plus obscures et les plus étroites des autres quartiers. Leurs maris, pour la plupart, se trouvaient maîtres d'estaminets, de gargotes, de petits restaurants, et comme ils se plaçaient à peu de distance de la maison tenue par leurs femmes, ils attiraient dans la leur les filles sur lesquelles ils avaient de l'autorité, et avaient par suite un plus grand nombre de consommateurs. La plupart de ces hommes sont des ivrognes, des voleurs; plusieurs vivent avec des concu-

(1) Par suite des embellissements de Paris, les maisons de tolérance établies dans le quartier des Arcis et dans les rues avoisinant la place de Grève, aujourd'hui place de l'Hôtel-de-Ville, ont disparu.

(A. T. et P. D.)

bines, ce qui fait à leurs femmes le plus grand chagrin.

[Il en est aussi qui tenaient un bureau de remplacement militaire et qui trouvaient moyen de faire passer dans la maison de tolérance l'argent versé au remplaçant pour le montant de son remplacement. L'administration a mis ces industriels en demeure d'opter entre le bureau de remplacement et la tolérance et de fermer immédiatement l'un ou l'autre.

Quand le mari d'une maîtresse de maison cause du scandale dans la tolérance, la femme est avertie que si elle ne renvoie pas son mari on fermera la maison. Il est rare que cet avertissement ne produise pas son effet ; on voit des maîtresses de maison, pour s'y conformer, demander leur séparation aux tribunaux, et les motifs ne manquent pas pour l'obtenir. Quand le tribunal suit, il autorise la femme à rester dans la tolérance et à requérir la garde pour arrêter et expulser le mari s'il voulait en troubler l'exercice].

Aucune des dames de maisons mariées n'est connue à l'administration sous le nom de son mari ; son livret ne porte que son nom de fille ou celui qu'elle a choisi ; jamais le mari ne doit intervenir dans ces sortes d'affaires, car il est d'observation qu'ils apportent toujours avec eux le désordre, soit dans leur ivresse en cherchant dispute aux filles, ou en prenant parti pour l'une contre l'autre ; soit en attaquant les étrangers, ou de toute autre manière ; le plus ordinairement ils prennent le parti des filles contre les agents de l'administration, et sont alors de véritables souteneurs ; en supposant que des désordres soient à réprimer, une femme en viendra à bout parce qu'elle est chez elle et qu'elle fait son devoir ; parce qu'on la respecte toujours à cause de

son sexe, quelque méprisable qu'elle soit, et parce que sa faiblesse même, dans ces circonstances, devient pour elle une véritable force. Le mari d'une de ces dames de maisons, traité un jour de maquereau par une fille qu'il réprimandait, fut tellement irrité de cette insulte, qu'il tomba sur la fille, et la maltraita au point de la laisser sur le carreau et de compromettre son existence.

Ces raisons font que l'administration recule toujours devant la présence d'un mari lorsqu'il s'agit d'accorder une tolérance; et comme je l'ai déjà dit, il lui faut la perspective d'une maison clandestine à supprimer, d'un repaire de malfaiteurs à détruire, ou d'un bien quelconque à opérer, pour lui faire passer par-dessus les graves inconvénients qu'ils présentent. Il fut même question, en 1829, d'arrêter en principe qu'à l'avenir aucune femme mariée ne serait admise au nombre des maîtresses de maisons; mais cette opinion du préfet de police en fonction à cette époque ne passa pas en règle. Ce n'est pas la première fois que nous voyons l'impossibilité d'établir, en fait de prostitution, des lois et des principes invariables; la suite de ce travail nous en fournira de nouvelles preuves.

Nous venons de parler des inconvénients que présentent les maris dans un lieu public de prostitution tenu par leurs femmes; examinons ceux que peuvent avoir les amants des dames de maisons qui ne sont pas mariées.

Ces inconvénients sont à peu près ceux que présentent les maris, mais à un degré beaucoup moindre, car ils n'ont pas d'autorité directe sur la maîtresse de maison, qui reste libre de ses actions, sans craindre les observations et les réprimandes d'un maître impérieux et souvent fort peu raisonnable. Ces hommes, pouvant

être changés au premier caprice, sont donc plutôt les serviteurs que les dominateurs des dames de maisons, et s'ils sont dangereux, c'est par la protection qu'ils accordent à ces femmes contre toutes les infractions qu'elles peuvent commettre aux règlements de police, par la force qu'ils donnent aux filles qui veulent échapper des mains des agents de l'administration, et surtout par les violences et les extorsions qu'ils peuvent exercer à l'égard des libertins novices qui viennent dans la maison. On s'imagine aisément ce que peut produire la rivalité, lorsqu'une dame de maison entretient à la fois deux ou trois amants; rien n'égale le désordre que cela occasionne; et lorsqu'il existe, on peut être assuré que l'établissement ne durera pas longtemps, qu'il croulera de lui-même, ou que l'administration se trouvera dans la nécessité de le supprimer.

La position sociale de ces hommes varie suivant la classe de maison et suivant l'âge, le caractère et l'éducation de leur maîtresse; quelques-uns ont dans le monde ou dans l'armée de très belles positions, d'autres sont artistes, d'autres enfin ne sont que de simples artisans. Leur manière d'être dans la maison n'est pas la même partout : dans quelques-unes ils y sont pour ainsi dire à demeure ; ils mangent à la même table que les filles, et sont défrayés de tout; dans certaines maisons ils ne viennent que passagèrement, sans même y passer la nuit.

J'ai lu l'histoire d'un homme marié qui n'eut pas honte de s'attacher à une de ces dames de maisons et de vivre publiquement avec elle. Cette misérable fit périr la femme de son amant, moins peut-être par le chagrin qu'elle lui causa, que par les injures, les coups et les

mauvais traitements de toute espèce dont elle l'accablait chaque fois qu'elle la rencontrait.

Comment remédier à l'inconvénient que présentent ces amants particuliers des dames de maisons? C'est encore un point sur lequel l'administration a toujours vu ses meilleures intentions et ses plus sages mesures rester sans efficacité. On peut ne point accorder de tolérance à une femme mariée, parce qu'on connaît sa position ; mais peut-on empêcher un homme d'entrer dans un lieu de prostitution ? L'examen de cette question reviendra en traitant de l'action exercée par la police administrative sur ces sortes de maisons.

[Les maîtresses de maisons ne peuvent pas plus que les filles admettre un concubinaire à partager leur logement.]

§ 9. — Des enfants des dames de maisons.

Ces enfants sont presque toujours très-bien élevés. — Ils ne sont jamais reçus chez leurs mères. — L'administration ne les y tolère pas. — Soins que prennent les dames de maisons pour cacher leur industrie à leurs enfants. — Ce que deviennent quelques-uns d'eux. — Elles adoptent quelquefois des enfants étrangers. — Soins tout particuliers de l'administration à l'égard des filles et des proches parentes des dames de maisons.

Ce que je viens de dire des maris et des amants des dames de maisons m'amène naturellement à parler de leurs enfants, de la manière dont elles les élèvent, et des précautions que l'administration prend à l'égard de ces malheureux.

Si l'on excepte quelques exemples rares, on peut dire que ces femmes élèvent leurs enfants dans la perfection. *Jamais ils ne mettent le pied dans leur maison.* Celles qui ont quelque aisance les placent dans des pension-

nats, et ils reçoivent une éducation toujours bien supérieure à leur position. La crainte de nuire à ces enfants en divulguant leur industrie leur fait employer mille moyens et mille ruses pour les tenir à l'écart et faire croire qu'ils sortent de familles honnêtes ; ce n'est que dans des maisons étrangères qu'elles les voient, et tout se traite par le moyen de personnes tierces. Une de ces femmes maria ses deux filles, qui n'apprirent que longtemps après leur mariage quelle était l'origine de leurs dots.

L'administration se trouve ici secondée par l'opinion des dames de maisons, car elle ne souffre pas la présence des jeunes enfants dans la maison de leur mère et sur ce point elle a toujours été inexorable. Une teneuse de maison garnie, occupée entièrement par des prostituées, voulait un jour obtenir un livret de dame de maison. Comme elle avait toujours eu ses enfants avec elle, quelques personnes pensèrent qu'elle pouvait les garder, parce que la position et l'état intérieur de la maison restaient les mêmes qu'auparavant ; mais ce motif ne prévalut pas ; il fallut, pour obtenir la permission demandée, que la femme logeât ses enfants ailleurs.

Cette éducation que reçoivent les enfants des dames de maisons leur permet quelquefois d'obtenir dans le monde des postes lucratifs et honnêtes ; une d'elles a, dernièrement, donné 12,000 francs de cautionnement à son fils pour le placer caissier dans une maison de banque ; on m'a parlé de plusieurs maîtresses très habiles de musique et de dessin qui n'avaient pas d'autre origine. Le plus ordinairement, ces enfants de l'un et de l'autre sexe montent de petits commerces, et, se per-

dant dans la foule, y jouissent de la considération qu'on ne refuse jamais à l'industrie et à la probité.

Beaucoup de ces femmes n'ayant pas d'enfants, ont adopté ceux de leurs frères, de leurs sœurs, ou de quelques autres parents, et leur ont toujours donné une éducation supérieure à leur état. Plusieurs ont adopté des enfants appartenant aux filles qui étaient chez elles ; une d'elles a, dernièrement, assuré 50,000 francs à un enfant que son mari avait eu avec sa femme de chambre ; une autre, dans le même temps, prodiguait ses soins au fils de sa domestique, lequel était bossu, difforme, et contrefait de toutes les parties de son corps.

En règle générale, on peut dire que les dames de maisons font tout ce qu'elles peuvent pour empêcher leurs enfants de suivre leur carrière ; mais nous avons vu, et nous verrons encore des filles succéder à leurs mères. Je pourrais même citer des filles se prostituant au public dans la maison tenue par leur mère ; ce scandale serait peut-être plus fréquent, sans les soins extrêmes que prend l'administration pour l'éviter. Dernièrement, une fille de dix-huit ans fut amenée au dispensaire par une dame de maison de son pays, et dont elle portait le nom ; cette circonstance fit qu'on refusa l'inscription, et qu'on adressa les plus vifs reproches à la dame de maison sur son immoralité, et sur ce qu'elle n'avait pas renvoyé sa parente dans le sein de sa famille. La jeune fille s'étant présentée d'elle-même quelques jours après, on ne put s'empêcher de l'inscrire comme isolée ; mais, sans lui interdire la maison de sa parente, on veilla à ce qu'elle *n y entrât ni comme fille d'amour ni même comme pensionnaire.*

§ 10. — Particularités sur le caractère des dames de maisons.

Elles sont pour la plupart violentes et irascibles. — Il importe à l'administration de connaître ce caractère. — Vengeances exercées contre les voisins qui les desservent. — Contre les autres dames de maisons de leur classe. — Motifs différents de ces vengeances. — Manière dont elles s'exercent. — Quelques moyens mis en usage pour attirer chez elles les différentes classes du public.

Je viens de faire connaître quelques bonnes qualités, bien naturelles sans doute, mais qu'on retrouve avec satisfaction dans des êtres aussi dégradés et aussi dépourvus de vertus que les dames de maisons ; je vais, en poursuivant cette histoire, trouver encore à signaler quelques vices qui leur sont particuliers.

La violence et l'irascibilité les caractérisent presque toutes, surtout celles du dernier étage ; elles injurient alors les agents de l'autorité, et se jettent comme des furies sur les filles qui leur résistent, ou même sur les hommes qui se trouvent dans leurs maisons ; aussi, dans la plupart des rapports, les inspecteurs ont-ils soin de signaler si la femme a bon ou mauvais ton, si elle est d'un bon genre, si elle paraît méchante, douce ou bonne. Si un voisin adresse des plaintes contre une dame de maison, contre ses filles ou contre les gens qu'elle reçoit, il devient à l'instant son plus cruel ennemi ; il ne peut conserver un carreau intact ; on les lui casse sans cesse, on lui fait mille avanies ; il ne peut rester en repos, il est continuellement signalé aux filles et à tous les souteneurs.

Rien n'égale la jalousie et l'envie qu'elles ont les unes contre les autres ; elles cherchent à se nuire et à se faire réciproquement le plus de mal possible. Voici

dans quelles circonstances éclatent ces haines et ces animosités.

C'est quelquefois le simple dépit de voir une rivale prospérer et s'enrichir dans un endroit où l'on n'avait eu que des désagréments et où l'on n'avait trouvé pour soi qu'une cause de perte et de ruine.

C'est souvent la rivalité qu'occasionne un trop grand rapprochement, ou l'installation d'une maison nouvelle, mieux tenue et mieux montée, qui attire les anciens habitués. J'ai fait voir les soins que prenait l'administration pour prévenir, autant que possible, les suites fâcheuses qu'amènent les causes de cette rivalité.

Mais, de tous les motifs de collisions et de haine, il n'en est pas de plus fréquent et de plus grave que l'enlèvement d'une fille qui faisait la fortune de celle qui la possédait. Comment pardonner les intrigues mises en usage pour arriver à ce but, et voir la foule porter chez une autre l'argent qu'elle répandait si libéralement chez soi !

Le premier acte de vengeance consiste à casser les carreaux, ce qui se fait par l'entremise des filles, de leurs souteneurs, et des amants de la maîtresse de maison; on n'emploie ordinairement à cet usage que les coquilles d'huîtres, projectile adopté par les prostituées de Paris.

Un second moyen est d'envoyer à la porte de la maison des mauvais sujets des deux sexes, d'y exciter du tapage, d'y faire naître du scandale, d'y amasser le public, d'y faire enfin tout ce que défendent les règlements ; leur but, par cette tactique, est d'amener des plaintes, et par suite la clôture momentanée ou définitive de la maison rivale.

Mais ces moyens sont trop longs pour plusieurs; elles préfèrent envoyer dans la maison même, des amants, des soldats et des fripons soudoyés, pour y battre et maltraiter non-seulement leur rivale et les filles qui sont chez elle, mais, par-dessus tout, la fille qu'elle a su débaucher et amener dans sa maison. On a vu quelques-unes de ces dames se mettre elles-mêmes à la tête de cette troupe, en diriger l'attaque, et payer d'exemple dans la distribution des coups. C'est pour éviter ces désordres et ces collisions que l'administration avait fait un règlement qui me paraît fort sage; il portait qu'aucune fille ne pouvait entrer dans une maison voisine de celle dont elle sortait, que quinze jours après sa sortie de la première; j'ignore si ce règlement est encore en vigueur (1).

On conçoit aisément que, parmi un si grand nombre de dames, dont les maisons sont fréquentées par des gens si différents de goûts, de fortune et de position sociale, la conduite nécessaire pour tirer parti de leur industrie doit varier à l'infini; quelques-unes affichent un luxe qui dépasse l'imagination (on portait, il y a quelques années, à cent mille francs le mobilier d'une maison de premier ordre); d'autres envoient leurs filles recruter dans les théâtres; il en est qui, à l'aide de l'Almanach des Adresses, prennent des informations sur différents jeunes gens ou personnes opulentes, et leur adressent des billets fort bien tournés. Sous le

(1) On l'applique aux maisons qui cherchent mutuellement à s'enlever leurs pensionnaires. Le délai avant lequel les filles sorties d'une maison ne peuvent être inscrites dans l'autre, est d'un mois, et non de quinze jours. Les maîtresses de maisons sont les premières à en solliciter l'application. (A. T. et P. D.)

prétexte d'une affaire importante, elles invitent le jeune homme à passer chez elles, ayant bien soin de lui dire que l'affaire le regarde personnellement, et qu'elles voient avec regret l'impossibilité où elles sont de lui éviter un déplacement; la plupart de ceux qui reçoivent ces lettres en profitent ou ne se vantent pas de leur aventure; mais quelques autres les renvoient à l'administration, qui ne manque jamais de sévir d'une manière exemplaire. J'ai eu entre les mains bon nombre de ces lettres, moins curieuses par leur style que par le nom et la position sociale des personnes auxquelles elles étaient envoyées.

[Les maîtresses de maisons faisaient distribuer aussi des cartes portant leur nom et leur adresse. L'administration l'a fait défendre comme pouvant donner lieu à des méprises fâcheuses. Il est arrivé, en effet, que des personnes de mœurs austères, des ecclésiastiques, à qui des personnes mal intentionnées avaient fait remettre ces cartes, se sont présentés dans ces maisons croyant entrer dans un hôtel garni.]

§ 11. — Particularités sur les domestiques des deux sexes des dames de maisons.

Toutes les dames de maisons, quelle que soit leur classe, ont plusieurs domestiques. — Ce qu'elles font. — Leurs défauts principaux. — N'ont pas toutes été filles publiques. — Quelques-unes très honnêtes. — Surveillance sanitaire que l'administration fait exercer sur elles. — Domestiques mâles dans quelques maisons. — Position de ces domestiques vis-à-vis des prostituées qu'ils servent.

En indiquant, dans un des chapitres précédents, les classes et catégories diverses dans lesquelles on pouvait répartir les filles publiques de Paris, j'ai parlé des servantes qui se trouvent chez les dames de maisons;

n'ayant fait que les indiquer, je vais ici compléter leur histoire.

Il n'est pas une dame de maison, quels que soient sa classe et son rang, qui n'ait à son service une ou plusieurs de ces servantes; quelques-unes en ont jusqu'à trois ou quatre; ce sont ordinairement de vieilles prostituées usées et décrépites, qui s'estiment heureuses de trouver cette ressource; elles servent la maîtresse et les filles, font les lits, les chambres et la cuisine, et la plupart des commissions du dehors; presque toutes sont remarquables par l'amour qu'elles ont pour le jeu et la loterie, ainsi que par leur propension à toute espèce de vices.

Ces servantes de dames de maisons n'ont pas toutes été prostituées; il s'en trouve parmi elles quelques-unes de très honnêtes, et que la misère, le défaut absolu de place et de ressources ont mises dans la nécessité de prendre ces conditions; aussi n'y restent-elles qu'à regret, et témoignent-elles leur joie quand elles peuvent les quitter et trouver une autre place.

Tant que ces servantes sont jeunes et passables, l'administration exige qu'elles soient inscrites et visitées comme toutes les filles publiques. Autrement, ne pourraient-elles pas faire le métier dans la maison, et même pour leur propre compte, dans les courses qu'elles font sans cesse?

Dans quelques maisons bien tenues il se trouve un domestique mâle pour y faire tous les gros ouvrages. Qu'on ne croie pas que ce domestique puisse user à son gré des femmes au milieu desquelles il se trouve; les maîtresses ont soin d'inspirer à leurs filles un grand mépris pour ces domestiques, et de leur faire entendre

qu'elles seraient presque déshonorées si elles se laissaient toucher par eux ou par un laquais qui se présenterait avec sa livrée ou quelque insigne de sa position. Tout cela n'est encore qu'un jeu des dames de maisons pour retenir sous leur dépendance des filles qui leur sont précieuses ; elles flattent sans cesse, comme je l'ai déjà dit, l'orgueil de ces malheureuses ; elles les entourent d'illusions, elles les enivrent en quelque sorte, et en font l'instrument de leur richesse, jusqu'au moment où elles les livreront au dernier degré de l'infortune et de la misère, en les expulsant de leur établissement sans leur laisser un vêtement.

[Les vieilles prostituées avaient demandé à être employées *exclusivement* comme domestiques dans les maisons de tolérance où elles trouvaient ainsi, tout naturellement, un lieu de retraite ; mais les maîtresses de maisons se sont récriées contre cette prétention, faisant valoir, avec juste raison, que les vieilles prostituées ont tous les défauts inhérents à la prostitution, sans aucune des qualités des domestiques ordinaires, et que, loin de leur être utiles, elles seraient, au contraire, pour elles un ennui et un embarras. Les prostituées, arrivées à l'âge où elles ne peuvent plus se prostituer ni travailler, n'ont d'autre asile que la prison où elles demandent à rester en hospitalité, et on en trouve toujours, à ce titre, un certain nombre.]

§ 12. — Des chances de ruine et de fortune que présente la gestion d'une maison publique de prostitution; ce que deviennent les dames de maisons qui quittent leur métier. — Définition d'une dame de maison.

Cette industrie ruine les unes et enrichit les autres. — Conditions pour réussir. — Gain que peut faire une dame de maison. — La prospérité de leurs affaires subordonnée à la prospérité publique. — Influence sur cette prospérité des invasions de 1814 et de 1815, de la disette de 1817, et des événements de 1830. — Brillante fortune faite par quelques dames de maisons. — Ce n'est pas dans les maisons les plus somptueuses que se font ces fortunes. — Combien se sont vendus les fonds de quelques-unes de ces maisons. — Quelques dames de maisons se retirent à la campagne. — Quelques-unes ouvrent des boutiques. — Beaucoup vont dans d'autres pays. — Sort et fin misérable de la plupart. — Définition d'une dame de maison.

Ces dernières considérations m'amènent à examiner les ressources que présente la gestion d'une maison de prostitution, et les chances de fortune qui peuvent sortir d'une source aussi impure.

Il en est de cette industrie comme de toutes les autres; parmi celles qui l'exercent, quelques-unes s'enrichissent, la plupart végètent, plusieurs s'y ruinent complétement.

On peut dire en général que toutes les dames de maisons qui ont de l'ordre font de très bonnes affaires, quels que soient le quartier qu'elles habitent et la classe de leur établissement. Celle qui va elle-même au marché, qui soigne son linge et qui entre dans d'autres détails intérieurs, et dont le mari frotte les chambres et les escaliers, aura toujours pour elle des chances de fortune; tandis que celle qui s'abandonne à ses domestiques, qui vit avec des amants, qui les attire dans la maison et les y laisse boire et manger pendant toute la journée, croulera infailliblement.

Le gain des dames de maisons varie à l'infini; il est pour quelques-unes de cinq à six cents francs par jour. Dans les établissements vulgaires, chaque prostituée doit rapporter à la maîtresse de dix à quinze francs par jour.

Au sujet de ces gains, fournis par le libertinage, il faut surtout noter qu'ils sont constamment subordonnés à l'état de prospérité ou de malheur des affaires du commerce ou de l'État; la stagnation des manufactures, la cherté des vivres, la seule perspective d'un événement incertain, mais qui peut influencer sur l'état général du pays, fait fuir les maisons publiques, qui s'emplissent au contraire dans toutes les circonstances opposées. Immédiatement après la révolution de 1830, les affaires des dames de maisons furent prospères; il n'en était plus de même quelques mois après; à peine pouvaient-elles se soutenir, et plusieurs se virent sur le point de rendre leur livret. Ce fut bien pire encore pendant l'épidémie du choléra; la peur rendit alors toute la population de Paris d'une continence extrême; mais cette terreur dura peu.

Les vieilles dames de maisons n'ont pas oublié deux époques mémorables dans les annales de leur industrie; je veux parler des invasions de 1814 et 1815, et de la disette de 1817.

On sait que les deux invasions des puissances étrangères ont plutôt été pour Paris une cause de prospérité que de ruine; des milliers d'individus, en y venant dépenser non-seulement ce qu'ils avaient pillé dans nos provinces, mais encore leur patrimoine, ont donné à son commerce et à tous ses établissements une activité inouïe et à laquelle on ne s'attendait pas. Qu'en est-il

résulté pour les dames de maisons? Elles ont vu accourir chez elles non-seulement les étrangers eux-mêmes, mais encore les nationaux enrichis par ces étrangers; l'argent pleuvait alors dans leur bourse; toutes firent de brillantes affaires, et plusieurs se retirèrent immédiatement avec de belles fortunes. Deux ou trois ans plus tard l'intempérie des saisons amena la famine et une cherté inouïe dans le pain et les denrées de première nécessité; par suite, les maisons publiques furent désertées, une foule de maîtresses rendirent leurs livrets; celles qui résistèrent à cette rude épreuve en furent redevables à leurs économies ou au crédit dont elles jouissaient.

Je viens de prononcer le mot de fortune faite par les dames de maisons, voyons quelle peut être cette fortune.

Beaucoup de ces femmes, après quelques années d'exercice, se retirent avec cinq ou dix mille francs de rente. Il n'est pas rare d'en voir qui amassent jusqu'à vingt mille francs de revenu, quelques-unes vont à vingt-cinq ou trente mille.

Ce n'est pas toujours dans les beaux quartiers et dans les maisons les plus opulentes que se font ces brillantes affaires; c'est souvent dans les rues de la Mortellerie, de la Bûcherie, de la Tannerie, de la Vannerie et autres semblables, que se trouvent ces chances de fortune. Je tiens d'un notaire qu'il trouva, par la liquidation d'une dame de maison habitant rue de la Mortellerie, près la caserne de l'Ave-Maria, qu'elle y avait gagné en peu d'années de quoi acheter quatre maisons dans Paris, et donner en outre soixante mille francs à sa fille, qu'elle maria à un ancien officier de la

garde impériale, lequel avait acquis sur les champs de bataille la décoration de la Légion d'honneur. J'ai trouvé dans les archives de la préfecture des notes sur un tripot de la rue de la Bûcherie, dont la maîtresse avait acheté plusieurs maisons dans Paris, une entre autres très jolie dans la rue Marbœuf, qu'elle destinait à sa retraite.

Ne soyons pas surpris, d'après ces détails, que l'on puisse vendre un fonds de maison de prostitution comme on vend une charge de notaire ou d'avoué ; ces fonds valent souvent de quarante à soixante mille francs; c'est à ce dernier prix qu'a été cédée en 1835 une maison de la rue de la Tannerie, derrière la place de l'Hôtel-de-Ville. Cette valeur excessive tient à la permission de débiter de la bière, du vin, des liqueurs, que la police croit devoir accorder dans ces lieux mal habités, par les motifs indiqués plus haut. On fait payer aux habitués plus cher qu'ailleurs, on gagne sur les marchandises et sur les femmes, souvent même ces dernières ne servent qu'à attirer les consommateurs. Les maisons dites comme il faut ne se vendent jamais autant.

[Quelques maisons de tolérance de première classe se sont vendues aussi cher que des charges d'avoué et de notaire à Paris. Il est des personnes qui s'étonnent que l'administration tolère ces marchés ! Doit-elle les empêcher ? Peut-elle confisquer ces maisons à son profit ? Si elle s'en emparait, serait-ce avant le décès de la titulaire, et alors que l'âge et les infirmités la rendent incapable de rien entreprendre ? Ne serait-ce pas la priver de ses seules ressources, car toutes les maîtresses de maisons ne font pas fortune. Si l'administration atten-

dait le décès, n'exercerait-elle pas une spoliation à l'égard des héritiers qui ont droit d'ailleurs à la continuation du bail, si ce n'est à celui de l'exercice. A quel propos commettrait-elle ces confiscations, et en faveur de qui en disposerait-elle? Il est sans doute scandaleux de voir une si haute valeur attachée à des établissements de cette nature, mais la faculté de transmission assure à l'administration une garantie de bonne gestion qu'elle perdrait en l'interdisant.

Ces mutations assez fréquentes ont produit au fisc, pour quinze des plus importantes, une somme de 17,786 fr.].

Que font et que deviennent ces dames de maisons, assez heureuses pour faire fortune et quitter leur métier?

Quelques-unes se retirent dans de jolies maisons de campagne, aux environs de Paris, et, par un reste d'habitude, elles en font le rendez-vous des amants opulents qui, sous titre d'amis, paient secrètement la table, et défraient largement de toutes les dépenses. Je pourrais nommer un joli village où se trouve une de ces enrichies; celle-ci ne reçoit en apparence que de la bonne compagnie; elle assiste régulièrement aux offices de la paroisse avec sa maison et tous ceux qui viennent la voir; elle s'empresse de rendre elle-même le pain bénit; elle donne largement aux pauvres, et se charge de toutes les quêtes qu'il faut faire pour eux; elle a épousé dernièrement, en secondes noces, un homme décoré, de bon ton et de bonnes manières, et s'est présentée à l'autel en habits blancs avec tout l'extérieur de la vierge la plus chaste.

D'autres vont s'établir plus loin, et se mettent à

faire valoir de petites propriétés rurales, acquises par leurs économies.

La majeure partie de ces femmes, hors d'état de rester sans travailler, se contentent d'un état plus relevé que celui qu'elles avaient, et qui les fait rentrer dans la société; elles fondent des estaminets, des cafés, des restaurants; elles ouvrent des maisons de nouveautés, de mercerie, de lingerie, tout cela suivant la position de leurs maris et suivant l'industrie et le talent qu'elles avaient auparavant.

Beaucoup enfin se retirent dans leurs pays, et disparaissent entièrement.

Le sort d'un grand nombre de dames de maisons est de vivre et de vieillir dans leur métier; près de la moitié n'ont pas d'autre destinée; j'en ai acquis la preuve par les demandes d'autorisation, dans lesquelles il est souvent spécifié que c'est pour succéder à madame D..., qui vient de décéder; j'ai vu le marché fait par une dame de maison, âgée de soixante ans, estropiée et sans soutien, avec une fille intelligente; il y était dit que la vieille fournissait le fonds, à condition qu'elle serait logée, nourrie et soignée avec *toute l'attention et tous les égards possibles*, par la nouvelle dame, et cela jusqu'à sa mort. Combien d'artisans honnêtes, combien d'honorables marchands se trouvent-ils dans le même cas, après avoir travaillé toute leur vie?

Parmi les femmes qui *s'élèvent au rang* de maîtresses de maisons, plusieurs, soit par défaut d'ordre et d'intelligence, soit par toute autre cause, ne réussissent pas; on les voit sans cesse passer d'une maison dans une autre, quitter un établissement ancien pour en former un nouveau, dans un quartier différent. Dans l'espace

de quelques années, elles changent ainsi de demeure cinq, six, huit et jusqu'à dix fois ; elles courent après la fortune, et la fortune les fuit ; ce sont ces femmes qui font des banqueroutes et disparaissent, en fermant simplement la porte de leur demeure. En prenant la gestion d'une maison, elles ont trop présumé de leurs forces; elles sont semblables à ces dames de maisons retirées qui ouvrent des boutiques dans lesquelles elles se ruinent, et sont alors obligées de revenir à leur ancien métier, heureuses encore si elles peuvent le retrouver ; car leur déconfiture est quelquefois si complète, qu'on en a vu dans la nécessité de redevenir prostituées ou simples servantes dans les lieux mêmes où elles avaient été maîtresses.

Maintenant que nous connaissons les dames de maisons et que nous pouvons les apprécier à leur juste valeur, je vais en donner une définition qui résumera en quelque sorte tout ce que renferme ce chapitre.

Qu'est-ce qu'une maîtresse de maison ?

C'est une femme qui, par métier, par intérêt, par habitude, et en quelque sorte par nécessité, spécule sur la corruption publique, sur les goûts dépravés que le libertinage fait naître ; sa fortune et son existence se fondent sur le libertinage d'autrui ; elle ne vit que de désordres et d'infamie ; c'est elle qui est à la piste des jeunes filles que leur figure peut faire remarquer aux libertins ; c'est elle qui, pour les faire tomber dans le piége, les entoure de toutes les séductions capables de faire impression sur elles. Une dame de maison est par essence la corruptrice de la jeunesse et la pourvoyeuse du vice ; sa maison est un asile ouvert à toutes les jeunes imprudentes qui se lassent de la tutelle et de la surveil-

lance de leurs parents; c'est un lieu de rendez-vous pour tous ceux que des passions honteuses font sortir des bornes du devoir; c'est enfin une école de scandale où des enfants à peine formés viennent faire apprentissage de la prostitution. Voilà ce qu'est une maîtresse de maison, et cependant tel est l'état de la société, que leur existence est en quelque sorte nécessaire, et que l'administration, dans l'intérêt du bien, doit les entourer de toute sa protection. C'est ce qui ressortira davantage de la suite de ce travail.

Pour compléter le chapitre des dames de maisons, il me resterait encore beaucoup de choses à dire; mais comme ce qui manque à leur histoire se trouve lié d'une manière intime à tout ce qui regarde les maisons clandestines, les cabarets, cafés et estaminets, les maisons de passe et à parties, les logeurs et hôtels garnis; enfin le stationnement, le cantonnement, le raccrochage et tout ce qui appartient à la police administrative, j'aime mieux renvoyer à ces différents titres, des sujets qui s'y rattachent naturellement.

CHAPITRE VIII.

DE LA PROSTITUTION CLANDESTINE.

Ce qu'est la prostitution clandestine. — Bien des gens ignorent son existence. — Elle ne s'exerce pas toujours avec des mineures. — Causes diverses qui la favorisent. Masques sous lesquels elle se cache. — Combien ses conséquences ont de gravité sous le rapport moral et sous le rapport sanitaire. — Preuves de ces vérités. Difficultés d'atteindre les lieux où elle s'exerce. — Ce qui les fait ordinairement découvrir. Les lois actuelles rendent inutiles les perquisitions nécessaires pour la répression de la prostitution clandestine.

On entend par prostitution clandestine celle qui s'exerce dans l'ombre, qui fuit l'éclat et la publicité, qui se cache sous les formes les plus variées, et qui ne se soutient que par la ruse, la fourberie et le mensonge.

Cette sorte de prostitution, dont une foule de personnes ne soupçonnent pas même l'existence, est, sous le rapport des mœurs et de son influence pernicieuse, bien autrement grave que la prostitution publique ; c'est elle qui corrompt et pervertit l'innocence, et qui, revêtant les apparences les plus honnêtes, paralyse l'autorité, la brave à chaque instant, et propage impunément la contagion la plus affreuse et l'immoralité la plus grande.

Nous ne retrouvons pas ici cette variété de classes et de distinctions qu'il nous a été possible d'établir dans les prostituées et dans les dames de maisons ; comme la prostitution clandestine met à haut prix ses victimes,

elle ne peut être exercée qu'en faveur de cette partie de la population que la fortune favorise de ses dons, et qui forme un nombre d'individus nécessairement peu considérable, relativement à la masse dont se compose la population tout entière.

Le plus ordinairement la prostitution clandestine ne se cache que pour soustraire à l'administration de la police des jeunes filles à peine sorties de la tendre enfance, et qui, pour cette raison même, sont vendues chèrement à ces individus pervertis qui les recherchent. Quand on connaît la sévérité de nos lois contre ceux qui abusent d'une fille qui n'a pas encore l'âge de discernement, et la gravité des punitions qu'elles infligent à ceux qui favorisent cette débauche prématurée, on comprend aisément que le secret étant ici aussi essentiel pour les uns que pour les autres, la difficulté de constater le délit et de le rendre assez évident pour qu'il soit déféré aux tribunaux, devient pour ainsi dire impossible à surmonter.

Si la prostitution clandestine n'a lieu le plus ordinairement que pour des mineures et de véritables enfants, cela n'empêche pas qu'elle ne s'exerce quelquefois avec des individus adultes; mais ceci ne s'observe que pour les femmes qui redoutent de se soumettre aux visites plus ou moins fréquentes des inspecteurs de la police, ce qui, les faisant connaître pour ce qu'elles sont, les empêcherait de louer dans des maisons décentes et bien habitées, ou qui en éloignerait certainement ceux qui, par des raisons particulières, ne veulent pas fréquenter les maisons légalement autorisées.

On ne peut nier que la sévérité des règlements sani-

taires, et la rigueur avec laquelle sont quelquefois exercés ceux qui regardent la police, ne déplaisent singulièrement à certaines filles plus jalouses que d'autres de leur indépendance, ou qui, par leur éducation première, les grâces qui les caractérisent et l'esprit qu'elles possèdent, sortent en quelque façon de rang et ne veulent pas porter le titre de prostituées, bien qu'elles en fassent le métier; aussi remarque-t-on que les filles adultes qui se livrent à la prostitution dans les maisons clandestines sont d'autant plus nombreuses que les règlements de police se trouvent exécutés avec plus de soin, et les délits punis avec plus de rigueur. Un reste de pudeur et la tendresse maternelle sont encore, pour quelques femmes qui tirent parti d'une pareille industrie, un motif qui les détermine à cacher la source impure de leur fortune; elles craignent en effet de nuire à la réputation de leurs enfants, ou d'être obligées de s'en séparer, ce qu'elles ne pourraient pas éviter si elles recevaient une tolérance.

Il est curieux de voir les ruses de toute espèce employées par les femmes qui exploitent à leur profit la prostitution clandestine, et les moyens qu'elles mettent en usage pour tromper la surveillance de l'administration : je vais citer à ce sujet quelques-uns des faits qu'on a eu occasion d'observer dans le cours d'une seule année.

Deux d'entre elles prirent le titre de sages-femmes ayant des pensionnaires, et s'établirent, l'une aux Batignolles, et l'autre dans un riche quartier; le prix des jeunes victimes fournies par cette dernière était de cinq cents francs.

Une autre prit celui d'arracheuse de dents, et

vantait ses connaissances dans l'art de faire disparaître comme par enchantement les douleurs les plus cruelles; on ne la demandait qu'à ce titre, et les jeunes victimes, ainsi que les amateurs, ne montaient jamais chez elle sans avoir la mâchoire entourée de linge et sans donner tous les signes de la souffrance.

Une vieille, affectant le costume et le langage d'une dame de charité, conduisait par la main deux ou trois petites filles habillées modestement, et qui, par leurs manières aisées, leurs grâces et leur gentillesse, intéressaient tous ceux qui les voyaient. Sous prétexte de leur faire avoir des secours, cette misérable les menait dans les hôtels garnis, et particulièrement auprès des riches Anglais dont elle connaissait les goûts : elle cachait si bien son jeu, qu'elle était respectée de tous ceux qui la voyaient.

Deux de ces misérables affichaient à leur porte qu'elles plaçaient des domestiques des deux sexes; on arrivait chez elles, et les jeunes filles qu'on y rencontrait n'étaient censées que des femmes de chambre qui, ne pouvant entrer en condition que sous quelques jours, passaient en attendant la journée chez elles.

Ces femmes ont souvent un appartement fort modeste et qui ne contient qu'une ou deux pièces en sus de celles qui leur sont strictement nécessaires; mais elles en louent un autre, sous un nom supposé, au quatrième ou au cinquième étage, où restent en permanence *des enfants*, qui sont censés ne descendre chez elles que pour y jouer et passer le temps. Un bon nombre de dames de maisons exercent de cette manière la prostitution clandestine; elles peuvent ainsi soustraire à leurs parents un nombre plus ou moins

grand de jeunes filles, car elles ont toujours la ressource de dire que ces filles ne sont pas chez elles (1).

Quelques-unes, affichant un grand ton, louent toujours dans des maisons distinguées, et, sous le prétexte que l'appartement est trop grand, elles tâchent d'obtenir par écrit l'autorisation de prendre une ou deux pensionnaires ou de sous-louer à quelqu'un ; elles donnent de fréquents dîners, elle se disent mères des jeunes personnes qu'elles élèvent ; souvent les femmes de chambre ou les bonnes sont aussi agréables que les prétendues enfants. Ce sont surtout les actrices et les figurantes de théâtre qui se trouvent dans ces lieux ou qui y sont appelées par une mission spéciale ; il est de ces femmes qui, pendant la belle saison, vont s'établir dans quelques-unes des campagnes qui entourent Paris, et particulièrement à Passy : elles y mènent le même genre de vie et y reçoivent leurs habitués.

(1) Par *dames ou maîtresses de maison*, Parent a sans doute entendu parler des femmes qui conduisent les maisons de tolérance ; si, au contraire, il a voulu parler des femmes qui tiennent une maison clandestine, il a eu tort de les appeler *dames de maisons ;* il aurait mieux valu les désigner sous le nom de *proxénètes.*

Nous avons déjà dit que les dames de maisons ne peuvent avoir qu'une seule maison à la fois et qu'elles doivent la diriger en personne. Nous ajouterons que si, en dehors de la tolérance, elles occupent un appartement pour y recevoir leurs enfants ou autres personnes à qui elles ont intérêt à dissimuler leur position, elles doivent le faire connaître à la police, qui se réserve toujours le droit de pénétrer dans ce logement, comme dans la tolérance, à toute heure de jour et de nuit ; que s'il leur arrivait de prendre ce logement à l'insu de l'administration pour y recéler des petites filles, leur absence de la tolérance serait promptement remarquée, si elle n'était même signalée par les filles, et le délit d'autant plus facilement constaté, qu'il ne serait pas nécessaire de se soumettre aux obligations que la loi impose quand il s'agit de pénétrer dans un domicile ordinaire. (A. T. et P. D.)

On en a vu prendre le titre de peintre, ouvrir des ateliers, et sous ce prétexte avoir chez elles des pensionnaires.

Une dame de maison, en se retirant, ouvrit un restaurant dans lequel se trouvait une table d'hôte où l'on n'admettait que des habitués; elle cachait de cette manière un vrai repaire de prostitution que rien au monde ne pouvait faire soupçonner.

Mais c'est surtout en prenant des patentes de divers états, ou simplement le titre de lingère, de couturière, de blanchisseuse, de modiste, etc., que la plupart des femmes qui favorisent la prostitution clandestine échappent à la surveillance de la police, et parviennent à se justifier. Beaucoup ne reçoivent pas d'hommes chez elles, mais envoient à domicile, sous un prétexte quelconque, les jeunes filles qu'on leur demande; elles instruisent ces jeunes filles de tout ce qu'il faut faire pour tromper les inspecteurs et déjouer leurs moyens d'investigation. Une d'elles recevait du linge sale, mais il était blanchi au dehors; le panier et les paquets ne servaient qu'à voiler le véritable motif des courses et des démarches à l'extérieur.

J'ai parlé des marchandes à la toilette, et de leurs rapports avec les prostituées; sauf quelques exceptions rares, elles sont toutes d'habiles entremetteuses; la prostitution clandestine n'a pas de courtiers plus actifs. Une foule de vieilles maîtresses de maisons les imitent, et déploient dans l'exercice de cette industrie les ressources que peut fournir la pratique de tous les vices. Il n'est pas, enfin, jusqu'aux filles publiques isolées, qui ne se mêlent de cacher et de prostituer des mineures lorsqu'elles le peuvent avec quelque espoir d'impunité.

Il suffit d'exposer un pareil ordre de choses pour faire comprendre la gravité des conséquences qu'il doit avoir, tant sous le rapport moral que sous le rapport sanitaire.

Sous le rapport moral, n'est-il pas évident qu'il propage le vice et la corruption sans qu'on ait moyen d'en réprimer les excès? Ne livre-t-il pas à la prostitution une foule de jeunes filles, qui sans cela seraient restées vertueuses et innocentes? Peut-on penser sans frémir au temps présent et à venir de ces malheureux enfants, livrées, sans connaissance de ce qu'elles font, à la brutalité de tout ce que la société renferme de plus vicieux; quelquefois battues et maltraitées lorsqu'il leur arrive de faire quelque résistance, et cela par celles mêmes qui les livrent à ces êtres dépravés, dignes de notre mépris et de notre indignation. On ne saurait trop le répéter : à l'époque actuelle ce n'est pas dans les maisons tolérées que les jeunes filles se perdent, mais bien dans les maisons clandestines, où on les attire par la ruse et la violence; c'est là qu'on les séduit, qu'on les prépare, qu'on les façonne au libertinage et qu'on les prostitue.

Sous le rapport sanitaire, les conséquences ne sont pas moins importantes : c'est par le moyen de la prostitution clandestine que la syphilis perpétue et propage ses ravages; par elle encore sont rendues inefficaces beaucoup des mesures les plus sages de l'administration.

Cette propagation de la syphilis, par le moyen de la prostitution clandestine, est tellement réelle, que les femmes qui tiennent ces maisons en ont elles-mêmes été frappées. Je les ai vues amener au bureau central des hôpitaux ces jeunes filles, en plaignant leur sort, et les représentant comme victimes de coupables tenta-

tives. Si elles ne les font pas entrer dans un hôpital, elles demandent les instructions nécessaires pour les soigner chez elles ; mais le plus grand nombre, par la crainte d'être découvertes, s'adressent tantôt à un médecin, tantôt à un autre, et cachent de cette manière, plutôt qu'elles ne guérissent, des affections qui restent presque toujours transmissibles ; mais, dans tous les cas, la maladie n'est soignée qu'à la dernière extrémité. Le dirai-je, j'ai la certitude qu'un de ces *guérisseurs* dont les affiches noircissent les colonnes de nos journaux, n'a pas refusé d'être à l'année chez une de ces teneuses de maisons clandestines, qui, faisant de bonnes affaires, ne voulait pas compromettre la réputation de son établissement !

Ce que je viens de dire de la prostitution clandestine démontre la vérité de ce que j'ai avancé au commencement de ce chapitre, et fait voir les dangers de tout genre qui l'accompagnent ; continuellement sur ses gardes, elle paralyse les efforts de l'administration, qu'elle nargue en quelque sorte par la certitude de l'impunité. Non-seulement on ignore quels sont les lieux où elle se cache, mais lors même qu'on parvient à la découvrir, des obstacles sans nombre arrêtent les poursuites et font échapper les coupables.

Le plus ordinairement l'existence et l'indication des lieux où se pratique la prostitution dont nous nous occupons sont révélées à l'administration par des lettres anonymes que l'on peut attribuer aux femmes tenant des maisons tolérées, et qui ne voient dans la clandestinité qu'une concurrence qu'il leur importe de faire cesser ; elles ont pour la plupart une merveilleuse sagacité pour découvrir celles qui l'exercent. Beaucoup de ces

lettres proviennent également de gens qui, pour alléger les douleurs, suites de quelques maladies graves, assouvissent leur vengeance en dénonçant les lieux où ils en ont contracté le principe. Un d'eux disait dans sa lettre que tous les jeunes gens de son quartier étaient sur le grabat, par suite de la gravité des maux contractés dans l'endroit qu'il désignait ; il ajoutait que si on n'y apportait promptement remède, la femme qui le tenait suffirait à elle seule pour empoisonner tout le genre humain, Ce sont quelquefois les filles elles-mêmes qui, mécontentes des femmes qui les ont retenues, viennent les dénoncer, ou, par quelques indiscrétions, les font reconnaître.

L'appât du gain et le défaut de prudence font souvent faire à ces femmes des démarches qui les décèlent ; on en a vu adresser des billets et des espèces de circulaires, pour faire affluer chez elles une classe particulière de jeunes gens ; d'autres ont imaginé de faire distribuer, dans les grands passages, sur les boulevards et dans les spectacles, de petites cartes, d'un format particulier et découpées d'une manière originale. Ces cartes, qui ne contenaient qu'une adresse, ne signifiaient rien par elles-mêmes ; mais la manière mystérieuse dont elles étaient remises à ceux auxquels on les adressait, prêtait nécessairement à penser, et faisait soupçonner ce qu'elles voulaient dire.

De pareilles manœuvres sont trop grossières pour ne pas attirer l'attention de l'administration ; mais que faire pour prendre ces femmes en flagrant délit, seul moyen de pouvoir les traduire devant les tribunaux ? On ne le pourrait qu'à l'aide de manœuvres par elles-mêmes immorales, que l'administration doit se garder

d'employer; je prouverai, plus tard, qu'il en résulterait plus de mal que de bien, pour les bonnes mœurs. On lance donc quelquefois des mandats de recherches et de perquisitions; on tend surtout à retrouver les lettres de ces femmes et leur correspondance, afin d'y puiser le fil des moyens qu'elles emploient pour se procurer des mineures; mais presque toujours on ne découvre rien. Comment avec nos lois actuelles, protectrices du domicile, et qui exigent que les agents de la police ne dépassent jamais les limites de la légalité, comment atteindre, dans son domicile privé, une femme qui pourra toujours dire qu'elle est libre de recevoir chez elle ses amis et ses connaissances, et pour laquelle les voisins prendront souvent parti? car la circonspection des gens de cette espèce est si grande, que le voisinage se doute à peine de ce qu'elles font, on l'ignore complétement; des violations de domicile, des perquisitions sans résultat, ne font qu'enhardir les femmes assez adroites pour éviter les circonstances qui tendraient à établir l'existence d'un délit.

On entrevoit déjà, par ce qui précède, que les maisons publiques de prostitution peuvent avoir quelque utilité, et que ce n'est pas avancer un paradoxe que de prétendre que, dans l'*intérêt des mœurs et de l'ordre général*, il faut les protéger et les multiplier. Cette opinion paraîtra plus probable lorsqu'on aura pris connaissance de tout ce que j'ai à dire dans les chapitres suivants.

CHAPITRE IX.

DE LA PROSTITUTION EXERCÉE DANS CERTAINES MAISONS GARNIES.

Idée d'un garni. — Ce qu'est la population qui s'y réfugie. — Peinture de ceux que choisissent la plupart des prostituées. — Il existe un certain nombre de ces filles logées dans quelques maisons moins sales que les autres. — Raisons pour lesquelles les prostituées aiment mieux être en garni que chez les dames de maisons. — Inconvénients qui en résultent. — Obstacles apportés par les logeurs à la répression des délits de la prostitution. — Lois et ordonnances faites à ce sujet en différents temps et en différentes circonstances. — Tentatives inutiles de MM. Anglès, Delavau et Debelleyme pour expulser les prostituées des garnis. — Preuves qu'il faut des locaux particuliers pour y réfugier ces filles. — Conduite de l'administration dans tout ce qui regarde la police des prostituées réfugiées dans les garnis. — Prudence et réserve que cette surveillance exige. — Importance et gravité des fonctions des commissaires de police. — Répugnance de tous ces magistrats pour ce qui regarde la surveillance des maisons de débauche. — Inconvénient d'accorder aux anciennes dames de maisons un livret de logeuse. — Questions légales sur l'étendue des droits de l'autorité à l'égard des dames de maisons. — Nouvelles preuves de l'indispensable nécessité d'endroits particuliers pour y loger les prostituées. — Tout démontre qu'il est du devoir de l'autorité de favoriser les dames de maisons. — Les maisons garnies destinées aux prostituées exigent des règlements particuliers.

Il existe à Paris des milliers d'individus qui n'ont pas de domicile, qui couchent aujourd'hui sur un point et demain sur un autre, et qui se réfugient tous les soirs dans ces maisons, où, pour une rétribution quelquefois très-forte, et le plus souvent fort modique, on leur procure au moins le concher et le couvert.

Ce ne sont pas seulement les étrangers habitant pas-

sagèrement Paris qui se logent de cette manière; une foule d'ouvriers appartenant pour la plupart à la classe des célibataires et qui n'ont pas quitté la capitale depuis dix, quinze et vingt ans, préfèrent ce genre de vie à l'habitation d'une chambre isolée; on peut dire, en général, et sans crainte de se tromper, que cette population appartient à tout ce qu'il y a de plus crapuleux et de plus infime dans la société ; elle n'est composée que de gens sans prévoyance et sans aveu, vivant au jour le jour, assurés que les hôpitaux ne leur manqueront pas, dans les cas de maladies ou d'infirmités.

Le nombre des hôtels et maisons garnies de toute espèce qui existent à Paris est de trois mille et quelques cents; leur population ordinaire est de trente-cinq à quarante mille individus; mais elle varie singulièrement suivant les saisons et l'activité des affaires.

On connaît le luxe de quelques-uns de ces hôtels garnis, la bonne tenue d'un grand nombre, la propreté et l'état suffisamment confortable qui se font remarquer dans ceux de troisième et de quatrième ordre; aussi ne sont-ils fréquentés que par les personnes qui jouissent d'une certaine aisance et qui attachent quelque importance à la composition des maisons dans lesquelles elles se retirent. Des femmes entretenues peuvent se trouver et se trouvent en effet dans toutes ces maisons; des prostituées propres et décentes peuvent y être attirées, mais elles n'y demeurent pas, ou ne s'y trouvent pas connues pour ce qu'elles sont véritablement.

C'est dans les lieux les plus infimes, dans ces repaires dégoûtants où l'on héberge pour six, quatre et même pour deux sous, que se réfugient la majeure partie des

prostituées, celles qui peuvent à peine, avec le gain de la journée, pourvoir à leur nourriture et mettre de côté la modique somme qu'il leur faut donner pour ne pas coucher en plein air. J'ai visité quelques-uns de *ces garnis;* car c'est ainsi qu'on les appelle, et ce n'est pas sans éprouver l'impression d'un sentiment pénible que j'ai vu des créatures humaines réduites à se loger dans des réduits de cette espèce, et cela dans la capitale de la France! Je pourrais en faire la description, mais pour en donner une idée plus juste, j'aime mieux laisser parler l'inspecteur-général des hôtels garnis, en extrayant quelques passages du rapport remarquable qu'il adressa au préfet de police, à l'occasion du choléra (1). On n'y parle que de masures en ruine, de paille destinée au coucher tombant en pourriture, d'obscurité, d'odeur infecte, de malpropreté sans exemple. Voici, au reste, quelques-uns de ces passages :

« *R*..... *n°*..... Cette maison se fait remarquer par son excessive malpropreté ; c'est un vrai foyer d'infection ; il n'y loge que des voleurs, des contrebandiers, des vagabonds et des filles publiques ; il est impossible d'y entrer, pour faire le relevé des mutations, sans être suffoqué.

» *R*..... *n°*..... Cette maison doit fixer l'attention à cause de sa composition et de sa malpropreté. On n'y voit pas de lits, mais des grabats dégoûtants; des débris d'animaux, des intestins, tous les résidus d'une gargote pourrissent dans la cour; toutes les chambres donnent sur un corridor complétement privé d'air et de lumière;

(1) Voyez : *Notes sur les ravages du choléra-morbus dans les maisons garnies de Paris en* 1832, par le docteur Villermé (*Annales d'hygiène publique*, 1834, t. XI, p. 385).

les plombs et les latrines, à chaque étage, sont dégoûtants d'ordures et de matières fécales : c'est le séjour le plus hideux du vice et de la misère.

» *R*..... *n*°..... La cour de cette maison a quatre pieds carrés et est remplie d'ordures ; c'est sur elle que s'ouvrent les chambres qui sont encombrées de monde : les latrines, crevées au cinquième étage, laissent tomber les matières fécales sur l'escalier, qui en est inondé jusqu'au rez-de-chaussée. Beaucoup de cabinets n'ont pas d'autre ouverture que la porte qui donne sur cet escalier : c'est un repaire de filous, de voleurs, de souteneurs de filles publiques, des plus sales prostituées, et de tout ce qu'il y a de plus abject en hommes et en femmes.

» *Rue du Faubourg*..... *n*°..... Maison occupée depuis le haut jusqu'en bas par des chiffonniers, des mendiants, des joueurs d'orgue, des filles publiques rôdeuses, des Italiens faisant voir des animaux, des souteneurs. Toute cette population couche sur des chiffons ramassés dans les rues, et dont un dépôt existe au rez-de-chaussée : c'est l'abjection la plus complète qu'on puisse voir.

» *R*..... *n*°..... C'est ici le repaire de tout ce qu'il y a de plus dégradé ; on n'y reçoit que des voleurs, des filles publiques, des forçats libérés, des mendiants, des vagabonds, des joueurs, des filous de toute espèce. La malpropreté la plus grande règne partout ; les fenêtres n'ont, au lieu de vitres, que du papier huilé, les chambres sont infectes ; à chaque étage, les ordures qu'on jette sur les lieux d'aisances refluent sur l'escalier (1). »

(1) La description faite de ces garnis tels qu'ils existaient en 1832 est exacte, mais il a paru depuis des lois et des ordonnances de police

Je me borne à ces citations, d'autant plus curieuses qu'elles sont extraites d'un travail qui n'a été entrepris que dans des vues de salubrité et nullement pour rechercher quelques particularités relatives à la prostitution. Ces citations suffiront pour démontrer la position dans laquelle se trouve la dernière classe des prostituées, c'est-à-dire de celles qui logent ce qu'on appelle à la nuit, aujourd'hui dans un endroit, demain dans un autre, et jamais d'une manière stable.

Il faut cependant avouer que les prostituées logées dans les garnis ne sont pas toutes réduites au degré de misère dont je viens de présenter le tableau; car quelques-unes vont dans les maisons où on leur donne un lit, et souvent même une chambre; mais elles ne s'y trouvent jamais qu'avec la dernière classe des ouvriers. Leur présence dans une maison y fait affluer les mauvais sujets; elles y amènent ceux qu'elles ont raccrochés au dehors : il n'est donc pas étonnant que les logeurs les soutiennent, comme nous avons vu les rogomistes, les teneurs d'estaminets et les cabaretiers les protéger et les défendre.

Il paraît qu'il est difficile d'assigner d'une manière certaine les causes qui font que les prostituées préfèrent la vie des garnis à celle qu'elles peuvent mener chez les dames de maisons; du moins je n'ai jamais été satisfait des renseignements que j'ai pris à ce sujet. On peut

qui ont permis à l'administration d'intervenir d'une manière plus efficace dans la surveillance de ces maisons au point de vue de l'hygiène publique et de la salubrité. Nous citerons notamment la loi du 10 avril 1850 *sur les logements insalubres*, et l'ordonnance de police du 23 novembre 1853 *sur la salubrité des habitations* (voy. *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, 1850, t. XLIV, p. 459. — 1853, t. XLIX, p. 440. — 1854, 2e série, t. I, p. 446). (A. T. et P. D.)

cependant hasarder sur ce point les conjectures suivantes :

1° L'amour de l'indépendance qu'elles portent à l'excès, et qui est un des principes dominants de leur caractère.

2° La haine qu'elles ont pour les *dames de maisons*, chez lesquelles il leur est impossible de gagner la moindre chose, et qui sont leur derrière ressource quand elles se trouvent par trop pressées par la misère et par la faim ; la facilité qu'on leur laisse de rentrer à toute heure de la nuit, d'y amener qui bon leur semble, et surtout des militaires, que les dames de maisons redoutent singulièrement.

3° La possibilité, lorsqu'elles sont malades, de se soustraire d'une manière complète aux recherches et à la surveillance de l'administration : pour cela elles prennent des noms supposés, et ne se font inscrire sur les livres des logeurs que sous le titre d'ouvrières, de brodeuses, de journalières, ou de domestiques sans place ; par cette tactique elles restent souvent inconnues pendant trois mois et plus.

4° Pour celles qui ne sont pas malades, la perspective d'échapper plus aisément à la séquestration en ne subissant les visites sanitaires que deux fois par mois, au lieu de cinq et de six fois comme cela a lieu chez les dames de maisons.

5° Peut-être, pour quelques-unes, la possibilité de choisir les gens qui les abordent et de refuser ceux qui leur déplaisent.

6° La laideur extrême et l'horrible tournure d'un certain nombre, qui font qu'aucune dame de maison, même du dernier étage, ne voudrait les recevoir dans

son établissement : elles sont donc obligées, par la force même des choses et par leur position, de rester dans ces garnis.

7° Enfin la protection toute particulière qu'elles reçoivent de la part des logeurs et logeuses qui leur font souvent crédit pour leur coucher, pour leur nourriture et même quelquefois pour des vêtements. Ces logeurs et logeuses, louant plus cher aux filles publiques qu'à tous les autres individus, en ayant quelquefois jusqu'à quinze ou vingt, et sachant qu'elles font affluer chez eux les étrangers, pourraient-ils reculer devant la perspective de quelque gain à faire ? Pense-t-on que des êtres dépourvus pour la plupart de moralité, et vivant le plus souvent eux-mêmes en concubinage, puissent imaginer qu'il existe des moyens illicites de s'enrichir ? Aussi mettent-ils tout en usage pour plaire à ces filles ; et comme ils savent que le meilleur moyen d'arriver à ce but est de les soustraire à la surveillance de l'administration, il n'est pas de ruse qu'ils n'emploient pour cela.

Comme les agents de l'administration des Mœurs, qui seuls connaissent les filles publiques et qui savent les distinguer des autres, ne peuvent pas entrer à toute heure dans les hôtels garnis, ainsi qu'ils le font dans les maisons tolérées et reconnues ; comme ils sont obligés de s'y faire accompagner par le commissaire de police, auquel seul ce droit est attribué, et qu'on ne peut enlever à ses fonctions ordinaires que pour des cas d'une certaine gravité, il en résulte qu'on ne peut pas remédier à des désordres que l'on connaît, dont on gémit, mais qu'il a fallu jusqu'ici tolérer.

Ces désordres ont de tout temps été signalés par les

agents de l'administration ; aussi n'ont-ils pas hésité à dire, dans une foule de circonstances, que sous le rapport du bon ordre, de la décence et de la salubrité, la maison de prostitution la moins bien tenue était de beaucoup préférable à un garni qui recevait des filles publiques.

Il n'est donc pas étonnant que chaque fois qu'il a été question de la prostitution et des prostituées, l'article des maisons garnies ait été examiné; qu'on ait considéré ces lieux comme un point capital dans les réformes qu'il s'agissait d'opérer, et que les logeurs aient été regardés comme un des plus grands obstacles à leur accomplissement; quelques lignes suffiront pour faire connaître à cet égard les efforts qui ont été tentés par les différentes administrations qui se sont succédé.

Les capitulaires de Charlemagne donnent le premier exemple des peines imposées à ceux qui logeaient chez eux des prostituées : ces peines étaient le fouet, la prison et l'exposition au carcan.

Sous saint Louis, en 1254, une ordonnance défend de louer à des prostituées, sous peine de la confiscation de la maison.

En 1367, une ordonnance du prévôt de Paris, en les cantonnant dans certaines rues, défend à toute personne de leur louer en aucun autre endroit, sous peine de perdre le loyer.

En 1368, une pareille ordonnance fut faite pour la rue Chapon, qui venait d'être enfermée dans l'enceinte bâtie par Charles V; et en 1374, une autre semblable fut appliquée aux rues Beaubourg, Simon-le-Franc et autres cironvoisines. Toutes ces ordonnances furent

sanctionnées par un arrêt du parlement du 24 janvier 1386.

Différents objets étrangers au logement des filles de débauche ont été réglés dans l'intervalle de 1386 à 1419; mais le 6 mars de cette année, nouvelle défense fut faite à toutes personnes de leur louer des maisons ailleurs que dans les lieux autorisés; en renouvelant cette défense, le 14 septembre 1420, on ajouta l'obligation à toute teneuse de maison de n'y pas ouvrir de cabaret.

En 1544, 1560 et en 1565, époques auxquelles on s'occupa beaucoup de mesures répressives de la prostitution, de nouvelles défenses furent faites de louer à des filles publiques; mais, dit le commissaire Lamarre auquel j'emprunte ces détails, tous ces moyens répressifs n'empêchèrent pas qu'il n'y eût partout des prostituées, ce qui força tous les magistrats de police qui se succédèrent à faire revivre de temps en temps les anciennes ordonnances, et cela lorsque le mal devenait trop grand.

Ces ordonnances furent renouvelées le 19 juillet 1619, le 30 mars 1635 et le 17 septembre 1644; on les maintint en vigueur jusqu'en 1684; en 1719, il en parut une nouvelle, plus sévère que toutes les autres, mais dont les résultats furent à peu près les mêmes.

Jusqu'en 1778, c'est-à-dire pendant presque tout le règne de Louis XV, on ne s'occupa d'aucun nouveau règlement sur les prostituées, bien que le désordre des mœurs, franchissant à cette époque ses anciennes limites, eût permis à ces filles de se livrer à leurs penchants naturels, et de se montrer avec toutes leurs turpitudes, ce qui aura toujours lieu lorsqu'elles ne seront pas réprimées. Quand il fallait sévir dans des

circonstances trop graves, on exhumait l'ordonnance de 1719 ou de 1713, mais on ne s'inquiétait plus des logeurs et de ceux qui, sous un titre ou sous un autre, recevaient chez eux des prostituées : pourvu qu'il n'y eût pas de tapage dans leurs maisons et de plaintes trop fondées de la part des voisins, on leur laissait faire tout ce qu'ils voulaient.

Il faut arriver à l'administration du lieutenant de police Lenoir pour trouver sur les logeurs des règlements complets qui leur défendent de recevoir et de loger chez eux des prostituées. Ce fut le 6 novembre 1778 que ce magistrat publia, à ce sujet, une ordonnance qui est devenue célèbre, qui n'est pas abrogée, et qui sert aujourd'hui de règle chaque fois qu'il faut sévir contre des désordres trop grands pour être tolérés; la peine contre les délinquants était de 500 livres d'amende.

Je viens de dire qu'il faut arriver à l'ordonnance de 1778 pour trouver des règlements complets sur les logeurs : c'est qu'en effet il n'en est fait mention que d'une manière indirecte dans les ordonnances précédentes, qui ne parlent que de ceux qui logent et louent leurs maisons à des prostituées, sans dire s'ils sont hôteliers ou propriétaires.

A partir de l'ordonnance de 1778, quarante ans s'écoulèrent sans que les maisons garnies aient été l'objet d'une surveillance et de mesures particulières sous le rapport des prostituées qui y logent; du moins ce qui s'est passé à cet égard n'est pas venu à ma connaissance : il en fut seulement question dans quelques conférences, mais uniquement pour indiquer le tort qui en résultait pour les dames de maisons, qui voyaient

souvent leurs établissements désertés lorsqu'un de ces garnis venait s'établir à leur porte.

Le désordre entretenu par ces garnis fixa d'une manière particulière l'attention de M. Anglès, lorsque ce magistrat éclairé arriva à la Préfecture de police; sur le rapport d'une commission créée pour examiner cette affaire, il adressa à tous les commissaires de police une longue circulaire, dans laquelle il leur demandait un état exact, non-seulement des lieux publics de prostitution qui se trouvaient dans leurs quartiers, mais encore *des maisons garnies où la prostitution était flagrante*, le nom, la demeure, le degré de moralité ou d'immoralité de celui qui tenait le garni; des renseignements sur l'intérieur des localités, souvent disposées de manière à favoriser les désordres, devaient faire partie de cet état.

Il leur recommanda en outre de visiter souvent ces garnis, d'y aller de minuit à une heure, *pour constater quels sont les logeurs qui, ne se bornant pas à loger des femmes publiques, favorisent en outre la prostitution.* Suivant le préfet, toutes les contraventions aux mœurs, soit du fait des logeurs, soit du fait des individus qu'ils logent, allaient être déférées aux tribunaux avec plus de rigueur que jamais; il ajoutait, en terminant : « Je suis fondé à croire, d'après les dispositions par moi faites en particulier, que le ministère public requerra successivement la fermeture d'un certain nombre de ces maisons scandaleuses. »

Cette circulaire est remarquable en ce qu'elle ne défend pas d'une manière positive aux logeurs de recevoir et d'héberger des filles publiques, mais seulement de favoriser chez eux la prostitution ; on entrevoyait alors

qu'il fallait que les filles publiques logeassent quelque part, et que les garnis étaient les seuls lieux où elles pussent se retirer; cette mesure n'eut pas de suite; j'ignore si un seul logeur fut déféré aux tribunaux; peut-être devinrent-ils plus circonspects par suite de la surveillance active des commissaires de police, et par la crainte d'être déférés à la justice.

Il fallut s'occuper de nouveau des logeurs sous l'administration de M. Delavau; une circulaire, en tout semblable à celle de M. Anglès, fut adressée aux commissaires de police, le 14 juin 1823; ceux-ci envoyèrent des états très bien dressés, non-seulement de toutes les maisons tolérées, mais encore des lieux ou s'exerçait la prostitution. Ces états sont remarquables par les réflexions qui les accompagnent : presque tous contiennent des lamentations sur la dépravation des mœurs, sur la démoralisation générale, sur la corruption du siècle, sur la nécessité d'opposer des digues à ce résultat déplorable de l'oubli de tout principe et de tout sentiment religieux; enfin, chacun promettait d'apporter tout son zèle dans l'accomplissement des nouveaux devoirs qui lui étaient imposés. Il paraît que pendant quelques mois la surveillance des commissaires de police fut en effet très grande dans tous les garnis de Paris, ce qui causa la ruine de plusieurs logeurs et la gêne d'un très grand nombre ; c'est ce qui les engagea à faire circuler parmi eux, pour obtenir des signatures, une pétition énergique qu'ils se proposaient d'adresser à la chambre des députés, afin de réclamer plusieurs droits qu'on leur contestait, et notamment celui de *recevoir chez eux des demoiselles*. J'ignore si cette pétition, dont j'ai eu la copie dans les mains, est restée en

projet, ou si elle a été véritablement adressée à la chambre; la force des choses rendit ce zèle inutile; les commissaires se lassèrent, et tout prouve qu'elles restèrent après la circulaire ce qu'elles avaient été auparavant, à l'exception toutefois de quelques cas trop scandaleux, qui furent déférés aux tribunaux et punis par eux.

Enfin, arriva à la Préfecture de police un magistrat aussi actif qu'intelligent, que l'exercice du ministère public avait rendu inflexible, et devant la volonté duquel tous les obstacles devaient céder : on devine déjà que j'ai voulu parler de M. Debelleyme.

Une des premières mesures prises par ce magistrat contre le scandale de la prostitution, fut d'interdire aux filles publiques l'entrée du Palais-Royal et le raccrochage dans les rues et à la porte de leurs maisons, *ce qui n'avait jamais pu s'opérer, ce qui se fit sans contrainte, et excita le contentement général.*

Enhardi par ce succès, M. Debelleyme voulut, par une mesure semblable, arrêter les désordres qui se commettaient dans les garnis; pour cela, il enjoignit aux commissaires de police de surveiller avec le plus grand soin ces lieux, et de sévir contre tous les logeurs délinquants. Dans sa circulaire du 30 septembre 1828, il rappelait l'article 5 de l'ordonnance de police du 6 novembre 1778, qui défend formellement aux hôteliers de louer à des filles publiques, sous peine de cinq cents livres d'amende; il ajoutait que le tribunal de première instance du département de la Seine (chambre de police correctionnelle) avait récemment décidé que cette ordonnance était toujours en vigueur, et qu'on pouvait s'en appuyer dans toutes les circonstances.

Ces ordres furent exécutés à la lettre ; mais qu'en résulta-t-il? C'est que toutes les filles que les logeurs ne purent pas cacher et dissimuler par les moyens qui leur sont familiers, étant mises à la porte, restèrent dans les rues, et se trouvèrent obligées d'aller demander un asile dans tous les corps de garde, lorsqu'elles n'y étaient pas amenées par des patrouilles qui les ramassaient dans leurs rondes, sous les portes et sur les degrés de nos édifices publics.

Ce résultat inattendu démontra bientôt la nécessité de modifier l'ordonnance ; par une nouvelle circulaire du 10 octobre suivant, les commissaires de police eurent ordre de surseoir pendant un mois à son exécution ; c'était, y disait-on, afin de faciliter à ces filles, logées dans les garnis, le temps de se placer dans des maisons de tolérance. Mais à l'expiration de ce terme on devait expulser de nouveau les prostituées des maisons des logeurs, non pas cette fois par une mesure brusque et générale, *mais successivement, en commençant par les maisons les plus mal famées, et en ayant soin d'en donner avis aux logeurs.*

Cette nouvelle mesure fut-elle exécutée? Tout démontre qu'il n'en fut rien, car M. Mangin, successeur de M. Debelleyme, voyant, en 1829, que quelques maisons de logeurs fourmillaient de filles publiques, leur enjoignit d'opter entre une maison de tolérance, dont on leur délivrerait le livret, ou la tenue de leur garni, dans lequel ils cesseraient de recevoir des prostituées. Quelques femmes prirent des maisons de tolérance, les autres restèrent simples logeuses; mais elles continuèrent à héberger des prostituées, sans qu'il fût possible de les en empêcher.

Il reste donc démontré, par une expérience des plus complètes, qu'il n'est pas plus possible, dans une ville comme Paris, d'empêcher les prostituées de se réunir et de se loger dans certains garnis, que d'éviter la présence de ces filles dans toutes les réunions d'hommes; et comme il faut prendre ces malheureuses comme elles sont, sans penser à changer leurs goûts et leurs habitudes, l'administration est, sur ce point comme sur tant d'autres, obligée de tolérer ce qu'elle ne saurait empêcher. Elle doit se contenter de cacher le mal, d'en atténuer les effets, de le diminuer le plus possible; et pour arriver à ce but, son devoir est d'exercer une surveillance de tous les instants, sans jamais se lasser de poursuivre un ennemi toujours prêt à franchir les barrières qu'on lui impose.

Ceci m'amène naturellement à l'examen de la surveillance exercée par l'administration dans les garnis qui viennent de nous arrêter si longtemps.

Les maisons et les hôtels garnis ont toujours été considérés comme des lieux publics; aussi les commissaires et les agents de police ont-ils le droit d'y entrer à toute heure de jour et de nuit, et cela sans mandat spécial, en se faisant simplement reconnaître; l'article 10 de la loi du 19 juillet 1791, sur l'organisation de la police municipale, le dit formellement. Voyons à quoi peuvent servir ces visites.

En règle générale, l'administration tolère les filles dans les garnis; mais elle ne souffre pas qu'elles s'y prostituent.

Supposons maintenant qu'une fille ait, dans un garni, une chambre à sa disposition, et qu'elle y amène dans la journée des individus, ramassés par elle sur tous les

points de Paris; comment pourra-t-on prouver qu'elle s'y prostitue? Que pourra-t-on lui faire si on la trouve simplement avec des hommes, soit dans les chambres communes, soit dans une chambre particulière? N'est-on pas obligé ici de fermer les yeux et de gémir sur des désordres qu'on ne peut empêcher?

Il faut donc l'existence du flagrant délit, pour être en droit de sévir contre elles; il faut, pour que l'autorité puisse les atteindre, qu'elles soient trouvées couchées avec un homme. Dans ce cas, la conduite des agents de l'administration a singulièrement varié, suivant les temps, suivant les circonstances, et suivant les idées particulières des personnes qui ont été chargées de la direction de la police.

Quelquefois, et cela a lieu dans tous les moments de zèle et de terreur où il s'agissait d'opérer quelque réforme, il suffisait qu'une fille fût trouvée dans le même lit avec un homme, pour être arrêtée et condamnée à un mois de prison.

Dans d'autres circonstances, on ne fit rien, si elles pouvaient prouver que les hommes avec lesquels elles se trouvaient étaient leurs amants; on se contenta même quelquefois d'exiger qu'elles indiquassent le nom de ces hommes; mais si ces individus leur étaient entièrement inconnus, elles étaient alors arrêtées et punies d'une détention plus ou moins longue, suivant les circonstances et suivant la position de l'homme avec lequel elles avaient été trouvées.

Dans une circulaire ancienne, il était recommandé aux commissaires de police, lorsqu'ils trouveraient des hommes même sans papiers, couchés dans des garnis avec des filles, *de concilier l'indulgence que peut mé-*

riter un moment d'oubli, avec les précautions que prescrit, avant tout, l'ordre public.

Il est, en effet, des circonstances dans lesquelles cette indulgence et cette précaution ne sauraient être trop recommandées aux personnes chargées de la visite des garnis ; en voici un exemple : A une de ces époques de sévérité dont j'ai parlé plus haut, deux hommes furent trouvés couchés avec deux filles publiques, dans un des plus sales garnis des environs des Invalides. Saisis et arrêtés, ils furent obligés, pour recouvrer leur liberté, de se faire réclamer : l'un par son corps (c'était un militaire), l'autre par ses maîtres (c'était le cuisinier d'une grande maison). J'ai trouvé consigné sur le rapport fait à ce sujet, que cet excès de précaution pourrait avoir des suites fâcheuses, non-seulement pour l'administration, mais plus encore pour les individus qu'on forçait à se faire connaître.

On voit, par ce qui précède, l'inefficacité de toutes les mesures prises par l'administration pour empêcher les filles publiques d'habiter les garnis et de s'y prostituer comme dans les maisons tolérées ; les visites qu'on fait dans ces lieux ont particulièrement pour but d'y rechercher les mineures qui fuient l'autorité et la maison paternelles, et ces filles qui se livrent à la prostitution sans être inscrites, ou qui, malgré leur inscription, cherchent à se soustraire aux visites sanitaires.

Ces visites dans les maisons garnies étant reconnues utiles, je dirais presque indispensables, soit pour saisir les individus qui s'y cachent, soit pour tenir dans une réserve nécessaire, et les logeurs et ceux qu'ils reçoivent, deviennent une des plus graves et des plus importantes fonctions des commissaires de police ; elles

intéressent, au plus haut degré, les mœurs publiques, et rendent ces fonctions, dans bien des circonstances, aussi fastidieuses que pénibles.

Ceci nous explique la raison pour laquelle les commissaires de police ont toujours montré une répugnance extrême à se mêler de tout ce qui regarde les prostituées et la prostitution. Dans une foule de procès-verbaux de conférences tenues par différentes commissions pour la répression de la prostitution dans les garnis, j'ai trouvé la remarque que l'on n'était jamais secondé par ces magistrats pour agir efficacement dans cette répression. Ces remarques se représentent tous les ans et à toutes les époques, quel que soit le chef de l'administration. Mais c'est surtout dans les rapports qu'ils font au sujet des nouvelles maisons publiques qui demandent à s'établir dans leur circonscription, que cette opposition se manifeste : il est rare qu'ils donnent un avis favorable; souvent même, en avouant que les localités sont convenables et l'emplacement bien choisi, leurs conclusions sont désavantageuses, et tendent à montrer qu'on ferait beaucoup mieux de transporter sur un point hors de leur surveillance l'établissement projeté; il faut avouer que plusieurs d'entre eux sont bien mal partagés sous le rapport des mauvais lieux et des lieux suspects qu'ils ont à surveiller. Mais comment éviter cette inégale répartition? et n'est-il pas avantageux, dans quelques circonstances, de concentrer le plus possible la prostitution pour la surveiller avec plus de facilité, et diminuer par là le nombre et la gravité des désordres? Lorsqu'on accepte une place, quelle qu'elle soit, il faut en remplir toutes les fonctions, et à bien plus forte raison lorsqu'une population se repose

sur vous du soin de son repos, et lorsque aux fonctions dont vous êtes chargé se trouve attaché l'intérêt qui doit passer avant tous les autres, celui des mœurs et de la morale publiques.

Cette digression sur les commissaires de police terminée, je passe à l'examen d'une nouvelle question relative aux garnis, et qui consiste à savoir si une dame de maison qui se retire peut être autorisée à se mettre à la tête d'un de ces établissements.

Tant qu'il a été nécessaire d'avoir une autorisation pour tenir un garni ou pour ouvrir un lieu public de prostitution, on a rarement, et seulement pour des cas tout particuliers, accordé à la même personne les deux autorisations à la fois; il fallait nécessairement opter. Mais pendant longtemps on ne fit aucune difficulté de faire passer une femme de l'état de logeuse à celui de dame de maison et de celui de dame de maison à l'état de logeuse, et cela d'après leur bon plaisir et leur simple demande, mais en 1817, pendant l'administration de M. Anglès, lorsqu'on vint à examiner avec attention ce qu'étaient les garnis par rapport à la prostitution, on remarqua bientôt qu'une des principales sources du désordre qu'on reprochait à ces garnis provenait de ces mutations, et qu'une des premières mesures à prendre était d'y mettre obstacle. La commission nommée à cette époque pour l'examen des garnis proposa au préfet de refuser dorénavant à toute dame de maison qui quitterait son genre d'industrie le livre de logeuse qu'elle viendrait demander; cette commission fit remarquer que, le plus ordinairement, ces femmes ne déposaient leur livre de dame de maison que pour se soustraire à la taxe et à la gêne que leur imposait la sur-

veillance de l'administration, qu'elles ne faisaient que transporter dans un local ayant le titre de garni une industrie honteuse, et qu'il en résultait des mutations sans nombre qui mettaient la confusion dans les registres et le désordre dans les moyens de recherches.

Il paraît que ce premier essai ne fut pas couronné de succès, car, en 1822, on vit de nouveau une foule de dames de maisons rendre leurs livres pour prendre des garnis ; ce qui eut lieu à la suite de quelques mesures exercées contre elles et contre les filles qui se trouvaient dans leur établissement. Dans un rapport adressé à ce sujet au préfet, j'ai trouvé ce passage remarquable : « Beaucoup de ces dames de maisons ne pouvant plus trouver de filles qui veulent entrer chez elles, et voyant leurs maisons vides, n'ont eu d'autre parti à prendre que de demander la permission de louer en garni. *On n'a pas pu les empêcher d'exercer une industrie que les lois ne défendent pas.* C'est encore aujourd'hui l'état qu'embrassent presque toutes les dames de maisons *lorsque leurs établissements sont fermés par ordre de l'autorité.* »

Mais, en y faisant quelque attention, on ne tarda pas à voir qu'elles n'employaient ce moyen que pour se soustraire aux règlements de la police, recevoir chez elles plus facilement des prostituées, et s'établir plus aisément où elles voulaient, en prenant un titre qui ne pouvait effrayer personne. L'affaire parut assez grave pour mériter d'être soumise à l'examen d'une commission, dont faisait partie M. Masson, un des plus anciens commissaires de police de Paris, homme d'un savoir pratique très remarquable.

Cette commission décida que, pour arrêter le mal, il

fallait dorénavant ne jamais délivrer de livre de garni, sans s'être préalablement assuré si la personne qui le demandait avait tenu auparavant une maison de tolérance ; que, dans ce cas, il fallait refuser avec une fermeté inébranlable, quels que fussent les solliciteurs; que lorsque les dames de maisons seraient assurées d'avance qu'elles ne pourraient jamais obtenir de garni, elles ne seraient pas tentées de recourir à ce subterfuge pour se débarrasser d'une surveillance importune, et que, forcées par la nécessité, elles se soumettraient à ce qu'on exigerait d'elles. Cette mesure fut approuvée par le préfet, et devint règle de conduite pour les agents de l'administration.

Dans cette commission, on posa la question suivante : Peut-on empêcher un hôtelier de recevoir et de loger des filles publiques ? Le commissaire de police Masson répondit par l'affirmative, et il appuya son opinion sur les observations suivantes : « En vain dirait-on que la loi du 22 juillet 1791 n'assujettissant l'hôtelier qu'à une simple déclaration et à la tenue régulière d'un registre, ne prononce contre lui de peines que dans les cas prévus par la loi du 27 vendémiaire an IV (17 mai 1796), articles 73 et 475 du *Code pénal;* que, hors ces formalités et ces cas, l'autorité n'a rien à leur dire.

» En raisonnant ainsi, on tomberait dans une grande erreur, et c'est par la législation même que je le prouve.

» La police des maisons garnies ne peut pas être soumise à des règles uniques, uniformes, générales pour toutes les villes du royaume. Elle a, il est vrai, des règles générales, mais elle est aussi police locale et soumise à des règles locales.

» La police des maisons garnies dans les villes de guerre n'est pas et ne peut être la même que dans les villes ouvertes; celle d'une frontière n'est pas toujours la même que celle d'une autre frontière; celle d'un port a encore ses usages particuliers.

» Ainsi, sous ce rapport, Paris ne peut pas ressembler à une autre ville du royaume; il y a donc nécessité de règlements locaux, suivant les localités.

» Presque tous les règlements qui défendent aux hôteliers de recevoir chez eux des filles publiques, sont anciens; mais l'article 484 du *Code pénal* dit positivement que dans toutes les matières qui n'ont pas été réglées par le présent Code, et qui sont régies par des lois et règlements particuliers, les cours et tribunaux continueront à les observer. Ces lois et ces règlements n'ont pas été rapportés, donc M. le préfet a le droit de refuser à des dames de maisons la permission de tenir hôtel garni, et de leur retirer ce droit s'il le juge à propos. »

Ces conclusions du commissaire de police Masson ont d'autant plus lieu de nous surprendre, que c'était un homme d'une expérience consommée, sévère dans l'exécution des règlements, mais qui disait toujours qu'il fallait, en bonne police, savoir supporter ce qu'on ne pouvait empêcher. Une pareille intolérance de la part de cet homme, ne viendrait-elle pas de ce qu'il avait eu assez de crédit pour éloigner toutes les maisons publiques de prostitution du quartier des marchés, dont il fut exclusivement chargé pendant sa longue administration? N'ai-je pas d'ailleurs fait remarquer l'opposition particulière des commissaires de police, pour tout ce qui regarde les prostituées et la prostitution? Pour-

quoi voudrait-on que le commissaire de police Masson ne partageât pas, sous ce rapport, les antipathies de ses confrères?

Il me semble avoir démontré, par tout ce qui précède, que les maisons garnies destinées à loger les prostituées sont aussi *inévitables* dans une ville comme Paris, que les prostituées elles-mêmes; il se commet des désordres dans ces maisons, on ne saurait le nier, mais ils sont jusqu'à un certain point cachés. Et d'ailleurs que seraient nos rues, nos places publiques, nos carrefours, et jusqu'au dessous de nos portes, si plus de deux mille prostituées étaient obligées d'y passer la nuit? Or, c'est ce qui arriverait inévitablement si l'on parvenait à les expulser des lieux où on les reçoit maintenant.

Ainsi se trouve de nouveau confirmée la vérité de ce que j'ai dit en finissant l'histoire des dames de maisons, qu'il est du devoir d'une sage administration de les protéger et d'en augmenter le nombre, par tous les moyens possibles. On doit le faire, non en vue de favoriser des êtres qui sont à juste titre regardés comme ce qu'il y a de plus vil et de plus abject au monde, mais en considérant qu'au moyen de cette protection on atténue un mal qu'il est impossible de détruire, qu'on diminue par là le scandale, et qu'on peut empêcher une foule d'imprudents des deux sexes de se livrer prématurément à des excès qu'ils eussent peut-être évités si l'occasion ne s'était pas présentée pour eux.

Ne concluons pas de tout ceci que les maisons garnies destinées aux prostituées ne doivent pas être soumises à des règlements particuliers. Ces règlements me paraissent au contraire très importants et dignes de

toute la sollicitude des magistrats; qu'ils ne soient pas uniformes, mais, d'après la judicieuse observation du commissaire Masson, qu'ils répondent aux mœurs et aux habitudes des localités; qu'à Paris, par exemple, ces maisons soient connues et distinctes des autres, et que pour en éloigner l'étranger inexpérimenté ou la jeune domestique sans place, on n'y tolère pas cette enseigne : *Ici on loge à la nuit*. Les renseignements que j'ai pris auprès d'un grand nombre de personnes m'ont fait connaître le mal qu'ont fait ces enseignes; aussi m'est-il impossible de les voir sans être pénétré d'un sentiment de peine que je ne saurais exprimer (1).

[Jamais, en règle générale, l'administration n'a toléré les filles dans les garnis. C'est par exception qu'il y en a eu et qu'on y en rencontre encore. Ce sont celles que leur âge et leurs infirmités font repousser des maisons de tolérance, même de celles de la dernière classe. L'autorisation de loger en garni est mentionnée sur leur carte. Toute fille rencontrée en garni, non pourvue de cette autorisation, est en contravention et susceptible de punition.

En dehors des raisons d'ordre et de sûreté qui ont motivé l'interdiction des garnis aux filles, il est des considérations de moralité qui imposent à l'administration, sous la surveillance de laquelle reposent les bonnes mœurs, l'obligation de ne pas laisser les prostituées en contact avec une foule d'ouvrières qui pourvoient difficilement à leur existence par un travail pénible et peu lucratif, et que l'état de gêne permanent où elles se trouvent expose davantage aux séductions et à la cor-

(1) Voyez la note page 484.

ruption. On a pu se montrer plus ou moins sévère à l'égard des logeurs qui consacrent leur établissement à la prostitution, mais on n'a jamais cessé de les poursuivre. Ces poursuites s'exercent par application de l'article 5 de l'ordonnance du 6 novembre 1778 du lieutenant-général de police Lenoir, et qui est ainsi conçu :

Art. 5. — Enjoignons à toutes personnes tenant hôtels, maisons et chambres garnis, au mois, à la quinzaine, à la huitaine, à la journée, d'écrire de suite, jour par jour, et sans aucun blanc, les personnes logées chez eux, et de ne souffrir dans leurs hôtels, maisons et chambres, aucuns gens sans aveu, femmes ni filles de débauche se livrant à la prostitution, le tout à peine de 200 livres d'amende (1).

En 1834, l'administration sévit à outrance contre les hôteliers des rues de la Bibliothèque, Pierre-Lescaut, du Chantre et Fromenteau, qui recélaient un nombre considérable de prostituées, de souteneurs et gens sans aveu, et présentaient de véritables dangers pour la sûreté et la santé publiques.

De leur côté, les logeurs se concertèrent pour organiser la défense, et, au moyen d'une collecte, payèrent des avocats pour faire déclarer que l'ordonnance de 1778 était abrogée et l'action de l'administration illégale. Plus de deux cents souteneurs se réunirent aux logeurs.

Voici le texte et le considérant du jugement rendu le 21 novembre 1834, par le tribunal correctionnel de la Seine, en cette affaire.

Le tribunal :

Attendu qu'il résulte du procès-verbal dressé le 7 octobre dernier par le commissaire de police B..., et des aveux de L. R..., qu'il a

(1) Le texte complet de l'ordonnance figure au vol. II, chap. LÉGISLATION ET POLICE DES PROSTITUÉES. (A. T. et P. D.).

souffert, dans le garni tenu par lui, des femmes et filles de débauche se livrant à la prostitution;

Attendu que ce fait ne rentre dans aucun des cas qualifiés par le Code pénal, mais qu'il est formellement prévu par l'ordonnance de 1778 qui, aux termes de l'article 484 du Code précité, *doit être observé par les tribunaux comme tous autres règlements en matière non réglée par ledit Code* :

Faisant application de l'article 5 de ladite ordonnance de 1778 dont il a été fait lecture par le président :

Condamne L. R... à 200 francs d'amende (maximum) et aux dépens.

Un arrêt du 4 janvier suivant, de la Cour d'appel, confirma le jugement rendu le 21 novembre précédent contre L. R.

Les logeurs ne jugèrent pas à propos d'aller jusqu'en cassation, et cherchèrent désormais dans la ruse les moyens d'échapper à la surveillance de l'administration qui ne se ralentissait pas. Aidés par les souteneurs, ils établirent une contre-police, construisirent des cachettes et ouvrirent d'une maison à l'autre des communications par où les filles s'échappaient à un signal donné. Toutes ces ruses furent promptement déjouées, et les logeurs ruinés par les amendes, abandonnés par les filles, fermèrent leurs établissements.

Il ne subsiste plus rien aujourd'hui de toutes ces rues et maisons.

Un certain nombre de propriétaires et principaux locataires, ayant à leur tour spéculé sur la prostitution en louant aux filles, à des prix exorbitants, tout ou partie de leurs maisons que des tapissiers garnissaient de meubles à des prix plus exorbitants encore, les désordres qu'on venait de faire disparaître des garnis se reproduisirent dans les maisons particulières, et l'administration dut requérir des poursuites contre les propriétaires, principaux locataires et marchands de meubles,

toujours en vertu de l'ordonnance de 1778, qui porte :

Art. 2. — Défendons à tous propriétaires et principaux locataires des maisons de cette ville et faubourgs, d'y louer ni sous-louer les maisons dont ils sont propriétaires ou locataires qu'à des personnes de bonne vie et mœurs et bien famées, et de ne souffrir en icelles aucun lieu de débauche, à peine de 500 livres d'amende.

Art. 4. — Défendons à toutes personnes, de quelque état et condition qu'elles soient, de sous-louer jour par jour, huitaine, quinzaine, au mois ou autrement, des chambres et lieux garnis à des femmes ou filles de débauche, ni de s'entremettre directement ou indirectement auxdites locations, sous la peine de 400 livres d'amende.

Les jugements et arrêts auxquels ces poursuites donnèrent lieu, intéressant les propriétaires, principaux locataires et habitants de la ville de Paris, nous reproduisons les plus récents.

Au mois de décembre 1845, le commissaire de police du quartier ***, présumant qu'une fille C... était en contravention aux règlements de police, se présenta au domicile occupé par cette fille dans une maison de la rue T... Ce magistrat trouva dans une chambre séparée un sieur M..., qui prétendit être chez un ami et n'avoir rien de commun avec la fille C..., qui habitait le logement voisin. A l'égard de cette dernière, le commissaire de police prit les mesures administratives autorisées par les règlements, et il dressa procès-verbal contre M...

A la suite de ce procès-verbal, M... fut traduit en police correctionnelle pour avoir contrevenu aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance du 6 novembre 1778.

Le tribunal remit l'affaire à huitaine, et le sieur S..., principal locataire de la maison, fut compris dans les poursuites pour contravention à l'article 2 de l'ordonnance de 1778.

Le 30 décembre 1845, le tribunal rendit ce jugement:

Le tribunal, en ce qui touche la prétendue abrogation de l'ordonnance de 1778 :

Attendu que cette ordonnance n'a été abrogée par aucun acte législatif, et que, aux termes de l'article 484 du Code pénal, dans toutes les matières qui n'ont pas été réglées par ledit Code pénal, et qui sont régies par des lois et règlements particuliers, les tribunaux doivent continuer à les observer ;

Attendu que les matières réglées par ladite ordonnance de 1778 n'ont été l'objet d'aucune disposition législative subséquente, que cette ordonnance a donc conservé force légale, et doit continuer à être appliquée ;

Attendu d'ailleurs que ladite ordonnance, émanant du lieutenant-général de police, n'est que la reproduction d'anciennes ordonnances royales qui édictaient des peines dont celles prononcées par l'ordonnance dont s'agit ne sont que le rapport ;

Sans s'arrêter au moyen de droit tiré de la non-applicabilité de ladite ordonnance et statuant au fond :

Attendu que S... a sous-loué un appartement, dont il est principal locataire, à une fille publique se livrant à la prostitution ; que M... s'est entremis sciemment dans ladite location en servant d'intermédiaire entre la fille C... et S..., ce qui constitue les délits prévus et punis par les articles 2 et 4 de l'ordonnance de 1778, vu les délits, et toutefois modérant la peine, condamne S... et M..., chacun, et solidairement, à 50 francs d'amende et aux dépens.

S... et M... ont interjeté appel de ce jugement, et le 18 février 1846, la Cour a rendu cet arrêt :

La Cour, en ce qui touche la question d'abrogation de l'ordonnance du 6 novembre 1778, adoptant les motifs des premiers juges; en ce qui touche S... :

Considérant qu'il n'est pas établi par l'instruction et les débats que S... ait eu connaissance que la fille C... fût femme de débauche, et se livrât à la prostitution.

En ce qui touche M..., considérant que l'article 4 de l'ordonnance de 1778 ne s'applique qu'à la location des chambres et lieux garnis ; qu'il ne s'agit pas d'une location de ce genre dans la cause ;

Mais considérant que l'article 3 de ladite ordonnance punit d'une amende de 400 livres ceux qui ont surpris les propriétaires et principaux locataires en introduisant dans leurs maisons et appartements

des femmes de débauche ; qu'il résulte de l'instruction et des débats que M... a contrevenu à cette disposition en s'entremettant dans la location faite par S... à la fille C..., sachant que cette fille se livrait à la prostitution, circonstance qu'il a dissimulée à S...; qu'ainsi l'amende prononcée contre lui par les premiers juges se trouve justifiée ;

Met le jugement et ce dont est appel au néant en ce qui touche S...; au principal, renvoie S... des poursuites; confirme le jugement dont est appel en ce qui concerne M..., et le condamne aux frais faits contre lui.

Par jugements rendus le 6 décembre 1851 à la 7e chambre du tribunal de la Seine :

Plusieurs propriétaires de la rue de B..., notamment la dame A..., la dame B..., le sieur B... et le sieur B..., ont été condamnés à l'amende pour avoir reçu, à titre de locataires, des filles publiques dans leurs maisons. On leur a fait application de l'article 2 de l'ordonnance du 6 novembre 1778.

Aucun des condamnés n'a interjeté appel.

Nous terminerons ces développements par l'état numérique des contraventions à l'article 5 de l'ordonnance de 1778 et l'article 334 du Code pénal, constatées contre les logeurs depuis dix ans.]

Contraventions à l'article 334 du Code pénal, et à l'article 5 de l'Ordonnance du 6 novembre 1778, constatées contre les logeurs pendant 10 ans (1845 à 1854).

	ANNÉES									
	1845	1846	1847	1848	1849	1850	1851	1852	1853	1854
C. pénal, art. 334.	9	13	16	8	30	12	14	8	11	16
Ordonn. de 1778, art. 5...	77	47	57	35	171	70	110	58	28	37

CHAPITRE X.

DE LA PROSTITUTION FAVORISÉE PAR LES DÉBITANTS DE VINS, LES ROGOMISTES, LES TENEURS DE CAFÉS, D'ESTAMINETS ET AUTRES PETITS DÉBITANTS.

Multiplicité de ceux qui favorisent de cette manière la prostitution. — Lieux où ils se trouvent en plus grande quantité. — On n'y rencontre que les prostituées du dernier étage. — Raisons qui engagent les débitants à les attirer chez eux. — Désordres qui s'y commettent. — Danger sanitaire résultant d'un pareil état de choses. — Efforts tentés par l'administration pour y remédier. — Propositions faites à ce sujet. — On ne peut les exécuter par suite de notre droit sur l'inviolabilité du domicile. — Nécessité d'une loi spéciale sur cet objet.

Outre la prostitution clandestine que je viens de faire connaître, et dont on a pu apprécier les graves inconvénients, il en existe une autre qui n'est pas moins dangereuse, bien qu'elle ne s'exerce qu'avec des adultes et souvent même avec des filles inscrites sur les registres de l'administration. Les détails suivants vont en donner la preuve.

Une foule de gens qui tiennent de petits cafés, des tabagies, des estaminets, des débits d'eau-de-vie, mais surtout les marchands de vins en détail, reçoivent chez eux des prostituées, pour lesquelles ils ont pratiqué des cabinets noirs propres à l'exercice de leur métier.

On peut dire sans se tromper que ces refuges de la prostitution existent sur tous les points de Paris, et qu'ils sont pour ainsi dire innombrables; mais on les

trouve particulièrement agglomérés sur les points où se rassemblent les ouvriers et le bas peuple, tels que les grandes barrières, presque tous les boulevards extérieurs, ceux de l'Hôpital et du Temple, la rue Fromenteau et les lieux circonvoisins, les rues qui touchent aux grands ponts du centre ou qui y aboutissent, etc.

Ce sont en général les filles du plus bas étage qui fréquentent ces maisons; elles y sont attirées par la liberté qu'elles y trouvent et par la possibilité de se livrer sans contrainte au bruit, aux éclats et à tout ce qui leur plaît; on ne rencontre que rarement, parmi elles, des filles appartenant aux dames de maisons.

Les débitants dont je viens de parler recherchent ces filles, non-seulement à cause de la dépense qu'elles font elles-mêmes, mais principalement par la consommation de toute espèce qu'y font à leur occasion les hommes qu'elles y amènent, ou que leur présence y attire; non-seulement ces débitants les favorisent en les accueillant avec bonté, en allant au-devant de leurs goûts, et en les soustrayant aux recherches de l'administration, beaucoup les paient pour venir danser chez eux et y passer la journée; dans quelques maisons on leur donne le titre de domestiques pour qu'elles puissent sortir plus librement; c'est à ce titre que le maître les réclame quand elles se laissent surprendre par les agents du *Bureau des mœurs*, et qu'on peut les convaincre de se livrer à la prostitution.

Le choix du personnel inquiète très peu les débitants, qui, pour faire la réputation de leur maison, y attirent des prostituées; ils savent que ce n'est pas la beauté des femmes, mais leur grand nombre, qu'aiment et que recherchent les hommes qui peuvent entrer chez eux;

aussi s'appliquent-ils à leur présenter un véritable sérail, qu'il leur est toujours facile de composer.

L'ivresse, qui existe pour ainsi dire en permanence dans ces sortes de réunions, fait qu'on s'y livre à des désordres qu'on ne supporterait jamais dans des maisons de prostitution ordinaires. Quelques cabarets ne reçoivent que des filous, qui détroussent alors tous ceux qui s'y trouvent; d'autres, fréquentés plus particulièrement par des militaires, présentent moins de danger pour la bourse; mais c'est la pipe à la bouche et dans les postures les plus indécentes que les femmes s'y livrent à la danse et à tout ce qu'on exige d'elles. On a vu de ces maisons, dans lesquelles le concours des habitués était tel, qu'il fallait délivrer des numéros d'ordre pour que chacun pût entrer à son tour dans les cabinets noirs, et afin de prévenir, de cette manière, les rixes et les batteries; mais toutes ne sont pas aussi bien réglées. Il existe à cet égard un sentiment unanime, c'est que la maison tolérée la plus mal tenue est une maison édifiante à côté de ces repaires de tout ce que le vice a de plus abject et de plus crapuleux.

Ce que de pareilles coutumes doivent avoir de pernicieux, sous le rapport de la propagation des maladies vénériennes, se conçoit aisément; en effet, parmi les femmes qui fréquentent ces cabarets, il ne s'en trouve qu'un très petit nombre de celles qui sont assujetties aux règlements de police, et par conséquent régulièrement visitées; pour la plupart, ce sont des filles qui, se sachant malades, et craignant d'être enfermées pour six semaines ou deux mois dans un hôpital, fuient l'inspection à laquelle elles sont soumises, se cachent aux regards des agents de l'administration, et de cette

manière, parviennent souvent à rester inconnues pendant des mois entiers; pour les autres, qui n'ont pas encore été inscrites, et qui, sous le titre de servantes, d'ouvrières, etc., ont été assez prudentes ou assez heureuses pour éviter d'être saisies par les inspecteurs, l'expérience de tous les jours montre à quel point elles doivent être redoutées; il est rare, en effet, que ces insoumises soient trouvées saines lorsque, de gré ou de force, elles viennent se faire inscrire, et la gravité de leur maladie dépasse en général ce que présentent sous ce rapport les prostituées ordinaires, dont la santé est surveillée avec le plus grand soin. On assure même que les cabinets noirs ne sont destinés qu'à cacher aux hommes l'existence et la gravité de ces maladies.

Ces inconvénients moraux et sanitaires, attachés à ce genre de prostitution, ont été de tout temps pour l'administration un sujet de tourment, et dans plusieurs circonstances ont excité sa sollicitude.

En 1817, des officiers de paix, dans un rapport fait au préfet de police Anglès, signalèrent à son attention les inconvénients graves qu'avait, pour les mœurs et la santé publiques, la permission accordée à un très grand nombre de cabarets d'avoir des chambres particulières où se renfermaient des personnes de sexe différent.

En 1818, les commissaires de police, consultés sur l'état de la prostitution dans leurs quartiers respectifs, s'accordèrent tous sur la nécessité de supprimer, chez les débitants de vins et liqueurs, ces chambres et ces cabinets, source perpétuelle de disputes et de tous les genres de désordres.

En 1822, ils devinrent l'objet de nouvelles sollici-

tudes, et occupèrent plusieurs séances d'un comité particulier, créé pour l'examen de cette importante question.

Il en fut de même en 1828, et depuis, en différentes circonstances, toujours on signala le mal; on fit tout ce qu'on put pour l'extirper, mais les efforts ne parvinrent jamais qu'à l'atténuer et à le rendre supportable pour la population.

Pour détruire le mal jusque dans sa racine, il faudrait pouvoir supprimer, chez tous les débitants dont nous venons de parler, les cabinets noirs et les chambres particulières, qu'ils fournissent à leurs pratiques.

C'est un point sur lequel se sont accordés tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont été à même de donner à ce sujet un avis quelconque, depuis le chef de l'administration jusqu'à ses derniers employés. Ils regardaient comme une mesure indispensable de défendre aux marchands de vins et autres débitants *suspects*, d'avoir autre chose chez eux que des chambres communes avec des portes vitrées, sans verrous intérieurs; suivant les mêmes personnes, les cabinets particuliers ne devaient être tolérés que chez les restaurateurs jouissant d'une bonne réputation.

Nul doute que ce moyen ne soit efficace pour obtenir la diminution des inconvénients inhérents à cette espèce de prostitution; mais est-il facile, à l'époque actuelle et avec notre législation, d'opérer cette suppression? C'est sur quoi il est permis d'élever quelque doute. Un marchand, un débitant quelconque n'est-il pas libre de disposer, comme il l'entend, l'intérieur de sa boutique et son habitation? Comment permettre aux uns ce qu'on défendra aux autres? Sur quoi se fonder pour établir

l'immoralité d'un individu jouissant de tous ses droits civils? Que répondre aux réclamations qu'il ne manquera pas de faire? La boutique d'un marchand de vins, celle d'un rogomiste ou d'un teneur d'estaminet, sont à la vérité des lieux publics, et où par conséquent tout le monde peut entrer; mais les inspecteurs ont-ils qualité pour venir y exercer leur surveillance et y arrêter quelqu'un? Ne pouvant pénétrer dans ces cabinets, comment prouveront-ils qu'on s'y livrait à la prostitution?

Ces difficultés, et beaucoup d'autres, ont de tout temps paralysé les meilleures intentions des administrateurs, et rendu à peu près inutiles les mesures qu'ils ont voulu prendre pour faire cesser un ordre de choses si déplorable. Dans les procès-verbaux des séances tenues par les commissions nommées à ce sujet, on voit toujours à côté de l'exposé du mal l'expression du désir qu'une disposition législative vienne armer l'administration contre tous ces fauteurs de la plus dangereuse prostitution.

La seule ressource qui reste à l'administration, c'est de recourir à l'article 14 de l'ordonnance de police du 8 octobre 1780, qui prononce 100 francs d'amende contre les cabaretiers, taverniers et limonadiers qui ont chez eux des filles de débauche; mais cet article s'applique à ceux qui les logent, et non à ceux qui servent à boire aux personnes qui entrent chez eux et qu'ils sont censés ne pas connaître. Dans le chapitre XXII, en traitant de ce qui regarde la législation des prostituées, je reviendrai sur cet article des marchands de vins, rogomistes, etc., etc.

Ce simple exposé ne démontre-t-il pas encore com-

bien les maisons tolérées sont préférables, sous le rapport du bon ordre et de la salubrité, à tous ces repaires du vice et de l'infamie? On en comprendra mieux les avantages à mesure que nous avancerons dans l'étude de tout ce qui regarde la prostitution.

Des cabarets ouverts a la prostitution. — [On a vu, par ce qui précède, qu'un certain nombre de cabaretiers à Paris et dans la banlieue, spéculant sur la prostitution, ont disposé leurs établissements en vue d'en faciliter l'exercice clandestin. En parlant de l'article 14 de l'ordonnance du 8 novembre 1780, du lieutenant-général de police Lenoir, que l'administration invoque contre ces cabaretiers, Parent-Duchâtelet dit : « Que cet article s'applique à ceux qui logent les » filles, et non à ceux qui servent à boire aux personnes » qui entrent chez eux. »

Parent se trompe, les cabaretiers qui ont établi des cabarets noirs garnis de lits, canapés et banquettes où l'affluence est si considérable, dit-il, qu'on est obligé d'attendre son tour pour y passer, les ont ouverts non pas à l'habitation, mais à la réception accidentelle des prostituées qui, sous prétexte de venir boire, y exercent leur métier. C'est ce commerce illicite qu'a voulu atteindre et anéantir le lieutenant-général de police Lenoir, par son ordonnance de 1780. Les termes de l'article 14 sont aussi explicites que possible, et les tribunaux ne leur ont jamais donné d'autre interprétation.

Voici, au surplus, le texte de l'article 14 de ladite ordonnance.

Art. 14. — Faisons défense à tous cabaretiers, taverniers, limonadiers, vinaigriers, vendeurs de bière, d'eau-de-vie et liqueurs au détail,

de recevoir chez eux aucune femme de débauche, vagabonds, mendiants, gens sans aveu et filous, le tout à peine de 100 livres d'amende.

Il est des cabaretiers qui sont en même temps logeurs comme il est des logeurs qui sont aussi cabaretiers ; mais suivant que la contravention a été commise dans l'un ou l'autre établissement, par une prostituée logeant ou ne logeant pas dans le garni, il est fait usage de l'ordonnance de 1778 ou de celle de 1780.

Nous avons donné, en parlant de la prostitution dans les garnis, le chiffre des délits et contraventions constatés depuis dix ans contre les logeurs.

Nous donnons ici, dans un tableau semblable, celui des délits et contraventions constatés contre les cabaretiers pendant les dix mêmes années.

Contraventions à l'article 334 du Code pénal, et à l'article 14 de l'Ordonnance du 8 novembre 1780, constatées contre les cabaretiers depuis 10 ans (1843 à 1854).

	ANNÉES									
	1845	1846	1847	1848	1849	1850	1851	1852	1853	1854
C. pénal, art. 334.	5	9	14	7	15	20	12	10	10	12
Ordonn. de 1780, art. 14..	45	40	28	12	61	87	125	51	43	29

Le décret du 29 décembre 1851 est venu donner à l'autorité un nouveau moyen d'action sur les cafetiers, cabaretiers, gargotiers et débitants de boissons à con-

sommer sur place, en soumettant ces établissements à l'autorisation préalable de l'autorité administrative pour toute la France, et en donnant à cette autorité le droit d'en prononcer la fermeture, soit après une condamnation pour contravention aux lois et règlements qui concernent ces professions, soit par mesure administrative.

Voici le décret :

Au nom du peuple français,

Le président de la république,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Considérant que la multiplicité toujours croissante des cafés, cabarets et débits de boissons, est une cause de désordre et de démoralisation ;

Considérant que, dans les campagnes surtout, ces établissements sont devenus, en grand nombre des lieux de réunion et d'affiliation pour les sociétés secrètes, et ont favorisé d'une manière déplorable les progrès des mauvaises passions ;

Considérant qu'il est du devoir du gouvernement de protéger, par des mesures efficaces, les mœurs publiques et la santé générale ;

Décrète :

Art. 1er. — Aucun café, cabaret ou autre débit de boissons à consommer sur place, ne pourra être ouvert à l'avenir sans la permission préalable de l'autorité administrative.

Art. 2. — La fermeture des établissements désignés en l'article 1er, qui existent actuellement ou qui seront autorisés à l'avenir, pourra être ordonné, par arrêté du préfet, soit après une condamnation *pour contravention aux lois et règlements qui concernent ces professions*, soit pour mesure de sûreté publique.

Art. 3. — Tout individu qui ouvrira un café, cabaret ou débit de boissons à consommer sur place, sans autorisation préalable, ou contrairement à un arrêté de fermeture pris en vertu de l'article précédent, sera poursuivi devant les tribunaux correctionnels, et puni d'une amende de 25 à 500 francs, et d'un emprisonnement de six jours à six mois.

L'établissement sera fermé immédiatement.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de l'Élysée, le 29 décembre 1851.

Louis-Napoléon BONAPARTE.

Le ministre de l'intérieur, A. de MORNY.

L'instruction ministérielle du 2 janvier 1852, qui accompagne le décret, recommande autant de circonspection à l'égard des établissements qui ne présentent pas de danger public, que de résolution envers les cafés et débits de boissons qui deviendraient le rendez-vous des repris de justice, d'individus tarés, vivant de prostitution et de vol. S'il s'agit de la fermeture d'un établissement existant, hors le cas de danger public, soyez très circonspects, dit le ministre, avertissez d'abord le propriétaire par écrit; avant de sévir, entourez-vous de preuves et de renseignements certains. Mais s'il s'agit de mauvais lieux, servant d'asile à l'écume de la société, une fois votre opinion éclairée, agissez résolûment et montrez-vous impitoyables.

Onze cabarets ont été fermés pour cause de prostitution, depuis 1851, par application des dispositions de ce décret.]

CHAPITRE XI.

DU STATIONNEMENT ET DU RACCROCHAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE.

Que deviendraient la majeure partie des femmes qui se livrent à la prostitution, et dont elle est l'unique ressource, si elles ne se faisaient pas connaître pour ce qu'elles sont? Il est évident que beaucoup de gens ne sauraient où les trouver, et que plusieurs d'entre elles mourraient véritablement de faim ; elles sont donc obligées de se distinguer par un moyen quelconque, et d'attirer à elles ceux que le hasard amène sur leur passage.

D'après ce qui a été dit dans le cours de ce travail, et en particulier dans le chapitre où il est question des différentes classes dont se compose la population des prostituées de Paris, il est évident que ces moyens de provocation varient suivant ces classes et surtout suivant l'éducation et la tournure d'esprit, tant de celles qui provoquent, que des individus qui sont provoqués. On conçoit aisément les raisons qui m'engagent à ne point entrer ici dans des détails dont le moindre des inconvénients serait d'être complétement inutiles.

Si je dois me taire sur les moyens de séduction employés par la partie la mieux élevée et, si l'on peut s'exprimer ainsi, la plus distinguée des prostituées ; s'il m'est interdit d'indiquer les lieux où cette classe et

celles qui viennent après elle se trouvent habituellement, il n'en est pas de même du *stationnement* et du *raccrochage* que pratique l'immense majorité des prostituées. Cette coutume ayant de nombreux inconvénients, je ne puis me dispenser d'en parler et d'indiquer les mesures qui ont été proposées ou tentées, soit pour atténuer, soit pour faire disparaître les plus graves de ces inconvénients.

Si l'on abandonne à elles-mêmes les prostituées, on les verra à l'instant se répandre partout, attaquer les hommes et les poursuivre avec une obstination souvent fatigante ; elle affecteront les mises les plus indécentes, ainsi que les postures et les gestes les plus lubriques; il ne sortira de leurs bouches que des paroles obscènes; elles ne craindront pas de commettre en public les actions les plus honteuses ; rien enfin n'égalera le scandale dont elles seront la cause, et cela aussi bien à la clarté du jour que dans l'ombre de la nuit.

Comme tous les points d'une même ville ne sont pas également propres à l'exercice du métier de ces malheureuses créatures, elles affecteront de préférence certains quartiers ; et dans ces quartiers certaines rues; ce qui ajoutera aux inconvénients qu'elles procurent, et fera croire que leur nombre est bien plus considérable qu'il ne l'est véritablement,

Pendant les troubles de notre première révolution, le désordre occasionné dans Paris par les prostituées dépassa, à ce qu'il paraît, tout ce qu'on avait vu de plus hideux sous ce rapport ; mais cela ne dura pas longtemps, car la Convention, qui avait voté des récompenses aux filles-mères, fut obligée d'intervenir et de signaler au bureau central (qui, à cette époque, rem-

plaçait le préfet de police actuel) le mal qui résultait d'un pareil ordre de choses et la nécessité d'y remédier. Si depuis cette époque la police des prostituées a toujours été en s'améliorant et en se perfectionnant, ce n'a pas été sans quelques interruptions et sans quelques moments de négligence de la part de l'administration, ce qui a fait voir l'indispensable nécessité de son intervention puissante et l'impossibilité de s'en passer, même pour un moment fort court.

Si, en stationnant sur la voie publique, les prostituées restaient isolées les unes des autres, le mal qu'elles causent par leur présence pourrait, jusqu'à un certain point, être toléré; mais il est très difficile d'obtenir d'elles cet isolément. Elles ont une tendance remarquable à se grouper, et, dans cet état d'agglomération, à se tenir en permanence sur un point particulier de la voie publique : il faut dire quels sont les plus graves inconvénients qui résultent de cette coutume.

Les mauvais sujets se mêlent à ces groupes; ils causent, plaisantent et jouent familièrement avec les filles qui les composent; ils les agacent et font avec elles un bruit insupportable. A l'embarras causé par ce groupe, vient se joindre celui que déterminent les passants arrêtés par la curiosité; ce qui rend quelquefois le passage impraticable et favorise l'industrie des escrocs, souvent de connivence avec les auteurs du bruit. Il n'y a qu'un très petit nombre d'années que la police a supprimé cet état déplorable de choses.

C'était surtout à la sortie des théâtres situés sur les boulevards que ces groupes, et quelquefois l'agglomération de cent et quelques filles qui envahissaient les bas côtés, devenaient insupportables; les piétons, pour

n'être pas coudoyés, étaient obligés de faire un circuit et de se mettre sur le pavé fangeux, pour reprendre plus loin le chemin ordinaire.

Les inconvénients n'étaient pas moindres dans les rues : si l'on éprouvait beaucoup de peine pour entrer ou pour sortir de certaines rues dont les filles obstruaient en quelque sorte les issues, il en était de même des maisons au-devant desquelles se faisait le stationnement. Depuis la fin du jour jusqu'à plus de minuit, les allées et les portes de toutes ces maisons et de toutes celles qui se trouvaient au-devant d'un établissement toléré étaient occupées par des gens dont le métier est d'entretenir des intrigues, ou par ceux qui avaient quelque intérêt à connaître ceux qui pénétraient dans ces lieux.

Il en résultait un préjudice considérable pour les marchands en boutiques, principalement en hiver et aux approches du jour de l'an. Quelle est, en effet, la femme honnête qui s'arrêtera devant un étalage, au risque d'être insultée ou prise pour ce qu'elle n'est pas? Des réclamations sans nombre ont, de tout temps, été adressées à ce sujet au préfet de police, et c'est par centaines que je les ai trouvées dans les archives de la préfecture ; elles annoncent toutes de l'éducation et les sentiments les plus honnêtes. J'ai remarqué dans un très grand nombre d'entre elles l'offre de payer un gendarme ou tout autre agent de l'autorité, pour rester de planton et pourvoir à la liberté de la circulation ; plusieurs glaciers des boulevards ont fait des offres semblables. Il est dit, dans une foule de ces réclamations, que les filles injuriaient ceux qui les priaient de se retirer ou de s'éloigner un peu; que lorsqu'on insistait, elles menaçaient de casser les carreaux, qu'elles l'ont même fait quelquefois, et que,

dans plus d'une circonstance, il leur est arrivé de battre et blesser jusqu'au sang certains marchands qui voulaient leur tenir tête et les expulser par force du trottoir construit par ces mêmes marchands, pour faciliter le passage au-devant de leurs boutiques.

Les trottoirs, une des améliorations les plus remarquables introduites dans nos rues par M. le comte de Chabrol, ont singulièrement ajouté aux inconvénients du stationnement sur la voie publique. A peine furent-ils établis que les prostituées s'en emparèrent, de sorte que les hommes mêmes ne pouvant plus passer le long des maisons, ne cheminaient que sur le pavé ; de là des réclamations nouvelles de la part des marchands et l'ordre donné à ces femmes de ne plus s'y trouver, à moins qu'elles n'y fussent toujours en marche, toujours isolées, et en parcourant ainsi un assez grand espace.

Malgré cela, le tort occasionné à certains marchands par la présence des prostituées au-devant de leurs boutiques fit que plusieurs d'entre eux prirent le parti de se faire justice à eux-mêmes, en lançant sur les vêtements de ces femmes de l'encre, de l'huile, des acides et d'autres substances corrosives ; mais ce moyen, loin de leur réussir, ne fit qu'aggraver le mal dont ils voulaient se délivrer, car presque tous les soirs on choisissait les moments favorables pour casser sans être aperçu les carreaux de leurs boutiques ; il en est résulté cependant, dans certaines circonstances, l'éloignement des prostituées de certains coins, de quelques impasses, de plusieurs endroits obscurs dans lesquels elles aiment toujours à se retirer avec les mauvais sujets. Ce goût pour les lieux obscurs est si marqué chez elles, qu'elles se sont souvent entendues avec les gens qui entretien-

nent les réverbères, pour ne point allumer ceux qui pouvaient les faire découvrir ou signaler leur conduite.

Il n'est pas toujours nécessaire de repousser avec force les prostituées ou de détruire les vêtements qu'elles portent pour encourir leur vengeance; un seul fait va le prouver : un marchand respectable de la rue Saint-Honoré, fatigué de leur présence, et qui avait épuisé tous les moyens possibles pour s'en débarrasser, imagina de répandre tous les soirs au-devant de sa boutique une poudre argileuse qu'il humectait ensuite par une aspersion sagement combinée; ce moyen lui réussit; les filles ne pouvant plus se tenir sur le pavé glissant s'éloignèrent; mais les souteneurs envoyés par les dames de maisons brisèrent tous les soirs quelques carreaux de la boutique, jusqu'à ce que le marchand eût renoncé à l'emploi du moyen dont il s'applaudissait.

Deux mots suffiront pour achever de prouver le tort immense que procure au commerce le stationnement des prostituées. Pendant plusieurs années, de 1816 à 1825, et sur la demande des marchands du Palais-Royal, les galeries de ce palais étaient interdites aux prostituées, quelquefois du 15 décembre au 15 janvier, d'autres années dix jours avant et dix jours après le 1er de ce mois; et cela, disaient les pétitionnaires, pour ne pas empêcher les femmes honnêtes d'arriver jusque chez eux. Si cet inconvénient se remarquait sous les vastes galeries du Palais-Royal, que devait-il être dans les rues, surtout lorsqu'elles étaient garnies de trottoirs donnant à peine passage à deux ou trois personnes?

En parlant des inconvénients graves qui résultent de l'agglomération et du stationnement des filles publiques, j'ai décrit ce qui se passait autrefois, et ce qui se renou-

velle encore chaque fois que la surveillance et les moyens de répression viennent à se ralentir; grâce à cette surveillance, nous n'avons plus sous les yeux le hideux spectacle qui, il y a quelques années, excitait notre indignation et provoquait nos reproches; examinons les moyens qui ont été mis en usage pour arriver à un état de choses non parfait sans doute, mais au moins supportable.

On commença par interdire certains points de la voie publique où se commettaient le plus de désordres et sur lesquels les rassemblements offraient plus d'inconvénient et de danger. L'énumération que je vais faire de quelques-uns de ces lieux fera voir à ceux qui connaissent et qui fréquentent Paris la sagesse de cette mesure.

Parmi les places qui, successivement, en différents temps et en différentes circonstances, ont été interdites aux filles publiques, nous trouvons l'Estrapade, les marches de l'Institut et du Panthéon, le Carrousel, les places Vendôme, Saint-Antoine, du Caire, du Louvre, Saint-André-des-Arcs, Saint-Sulpice, Saint-Germain-l'Auxerrois, du Palais-Bourbon, du Palais-de-Justice, l'esplanade des Invalides, la place Louis XV, et les Champs-Élysées.

Au nombre des quais interdits, nous compterons tous ceux qui existent depuis le Pont-Neuf jusqu'à celui d'Iéna.

Les boulevards défendus étaient les boulevards Bourdon, Saint-Antoine et Amelot.

Parmi les rues défendues on trouvait, sur la rive gauche de la Seine, celles des Irlandais, des Poules, d'Ulm, de Bourbon, des Potiers, des Deux-Anges.

Sur la rive droite, au pourtour des boulevards, les

rues Amelot, Basse-Saint-Pierre, Basse-du-Temple, Basse-du-Rempart, du Pas-de-la-Mule, des Filles-du-Calvaire, de Ménil-Montant, Saint-Sébastien, des Marais, de Choiseul, Chantereine et quelques autres.

Sur la même rive et dans le centre de la ville, les rues Saint-Antoine, du Parc-Royal, Jean Tisson, Favard, de Cléry, et du Petit-Carreau.

Enfin, et qu'on remarque bien cela, dans la rue Saint-Honoré, les points où aboutissent les rues des Poulies, de la Bibliothèque, du Chantre, Pierre-Lescot, Froidmanteau, et des Boucheries-Saint-Honoré (1).

Je le répète, ceux qui connaissent bien toutes ces localités, et qui se rappellent ce qui a été dit dans le cours de ce travail sur les mœurs et les usages des différentes classes des prostituées, reconnaîtront bientôt que ces mesures avaient pour objet d'atteindre d'une manière particulière la dernière classe des prostituées, celles en un mot que l'on désigne en administration sous le nom de *pierreuses*. Tous ces lieux n'ont pas été interdits à la fois, mais successivement, à mesure que les plaintes arrivaient et que les besoins s'en faisaient sentir; c'est le cas de rappeler ce que j'ai dit dans le cours de ce travail; s'il est des lieux qui de tout temps ont été envahis par les prostituées, et dont on ne peut pas les extirper, il en est d'autres où elles s'établissent d'une manière passagère, et lorsqu'elles trouvent dans le voisinage des gargotes, des rogomistes et des marchands de vin pour se cacher et y mener les hommes qui les écoutent.

(1) Par suite des embellissements de Paris, les rues de la Bibliothèque, du Chantre, Pierre-Lescot, et Froidmanteau ont été supprimées. (A. T. et P. D.)

Je viens de signaler à l'attention du lecteur quelques points de la rue Saint-Honoré, correspondant à certaines rues, sur lesquels le stationnement fut expressément défendu : je dois ici en donner les motifs.

Toutes ces rues secondaires, encombrées de maisons publiques de prostitution, sont obscures et en général peu passantes; c'est donc en pure perte que les filles appartenant à ces maisons stationneraient au-devant; aussi, lorsqu'elles n'y trouvaient pas d'obstacle, venaient-elles s'établir au bout de ces rues, et souvent à une distance assez considérable de leur habitation. A ces filles de maisons venaient se joindre toutes celles qui, libres et seules, habitaient dans leurs chambres situées dans les mêmes rues, et une foule d'autres, demeurant à des distances très considérables, mais qui accouraient tous les soirs sur ces points, parce qu'elles y faisaient de meilleures affaires, et parce que les maisons publiques voisines leur offraient la facilité, moyennant une rétribution, de venir y passer quelque temps avec ceux qu'elles y amenaient.

On conçoit aisément, par ce court exposé, le tort immense que doit faire aux locations et au commerce d'une rue une masse compacte de dix, vingt et trente prostituées, qui en empêche les abords, sans parler du scandale que procure ce spectacle, et qui seul est capable d'en éloigner la population honnête; aussi trouve-t-on en foule les plaintes adressées par les propriétaires de ces rues; plusieurs d'entre elles signalent à l'administration, non quelques boutiques inoccupées, mais jusqu'à douze, quinze et vingt maisons presque entièrement vacantes par cette cause, dans quelques-unes des rues indiquées.

L'administration ne s'est pas contentée de ces différentes interdictions; elle a pris d'autres mesures dont nous allons bientôt reconnaître la sagesse.

Elle a d'abord arrêté en principe que les dames de maisons ne pourraient jamais envoyer à la fois, sur la voie publique, la totalité des filles qu'elles avaient chez elles. Pour en placer deux, il fallait qu'elles en eussent au moins cinq à demeure dans leur établissement. Dans quelques circonstances on en exigea sept; jamais ce nombre de deux ne put être surpassé, quelle que fût la population de la maison.

Il fut d'abord enjoint à ces filles de ne circuler que dans un espace limité qu'on leur indiquait, sans qu'aucune étrangère pût se joindre à elles. Cet ordre remonte à l'administration de M. Anglès. Plus tard il leur fut quelquefois défendu de dépasser le seuil de leur porte, et surtout d'arrêter ou de provoquer les passants; il est bien entendu que ce stationnement ne pouvait avoir lieu le jour, mais seulement à nuit close.

Ceci nous amène à l'examen d'une question très importante.

Peut-on empêcher une prostituée de circuler dans les rues, de se trouver tantôt sur un point, tantôt sur un autre, lorsque sa mise n'annonce pas ce qu'elle est, lorsqu'elle ne s'arrête pas avec les passants? Il est évident que l'autorité, en arrêtant ces femmes, s'exposerait à être accusée d'arbitraire, car elles auront toujours à alléguer qu'elles ne sortent que pour vaquer à des affaires indépendantes de leur métier habituel, et afin de se procurer ce qui leur est nécessaire pour les besoins de la vie : ce mode d'existence n'est pas le stationnement, il n'en a pas les inconvénients; tant pis

pour ceux qui, reconnaissant ces femmes, se laissent conduire où elles les mènent; ici le scandale est évité et l'intérêt de la morale ménagé : c'est tout ce que peut obtenir l'administration; il serait injuste d'en exiger davantage.

Pour citer une nouvelle preuve en faveur du principe que rien ne peut être absolu en ce qui regarde la répression de la prostitution, je répéterai que sur quelques points de la voie publique on s'est très bien trouvé de permettre à quelques femmes de rester au dehors de leur maison, mais à la condition qu'elles marcheraient à grands pas, qu'elles ne s'arrêteraient jamais, et parcourraient ainsi un espace assez long pour que chacun pût les confondre avec tous les passants; elles ont pu, par ce moyen, rester sans inconvénients même sur les trottoirs.

Peut-on porter plus loin le perfectionnement, et tout en tolérant les prostituées, qu'on ne peut détruire, les faire disparaître complétement de la voie publique?

Je viens de soulever une des plus graves questions qui puisse être soumise à la sollicitude des administrateurs particulièrement chargés de la police des grandes villes. Dans les temps anciens comme dans les temps modernes, le scandale que présente la prostitution sur la voie publique a été l'objet des constantes réclamations de ceux qui ont écrit sur ce sujet; tous se sont accordés à en demander la suppression, et ceux qui avaient à se plaindre de l'administration n'ont pas manqué de saisir ce prétexte pour l'accuser de négligence et d'immoralité. Je ne reproduirai pas ici ce que l'on peut trouver dans tous les pamphlets lancés par des hommes de parti, et par ceux qui, ayant été l'objet de

destitution, avaient besoin d'assouvir leur vengeance.

Restif de La Bretonne, dans son *Pornographe*, livre fameux sur lequel j'ai déjà dit ma façon de penser, et qui parut au milieu de la corruption du XVIIIe siècle, s'exprimait en ces termes, pour peindre les désordres qui résultaient du stationnement des prostituées sur la voie publique.

« Les filles perdues sortent, se promènent; quelques-unes se font remarquer par l'élégance de leur parure, et plus souvent encore par l'indécence avec laquelle elles étalent des appas séducteurs; de jeunes imprudents prennent avec elles, même en public, des libertés criminelles... et nos enfants, témoins de ces horreurs, avalent le poison; il fermente, il se développe avec l'âge, et cette vue dangereuse les conduit à leur perte... La fille d'un artisan, d'un bourgeois même, encore dans cet âge où l'ingénuité native ne lui fait soupçonner de mal à rien, voit une femme bien vêtue que de jeunes *plumets* suivent à la piste, abordent, caressent; cette fille innocente sent naître un désir de lui ressembler, faible, il est vrai, mais qui se fortifiera et lui fraiera peut-être un jour la route du désordre. Ce n'est pas tout : des jeunes gens encore sous la férule trouvent par elles la facilité de goûter des plaisirs précoces, et de s'énerver avant d'être formés... Pour éviter ce péril, il faut avoir une vertu à toute épreuve, ou manquer de tempérament. Quelle indécence, pourtant! Sous le voile d'une demi-obscurité, on ose... des enfants ont devant les yeux... et l'on s'étonne de la corruption des mœurs dès l'âge le plus tendre (1)! »

(1) *Le Pornographe*, Londres, 1776, in-8, p. 13.

Ce passage d'un livre ordurier, fait à une époque de corruption, et par un homme immoral qui avait passé sa vie dans la société des prostituées, et qui par conséquent les connaissait bien, est ici d'une haute importance. Voyons ce que disent, sur le même sujet, des hommes graves et qui sont nos contemporains : « Ne serait-il pas à désirer qu'on éloignât des rues les plus passantes celles des femmes publiques qui, postées devant leurs portes, provoquent les passants, ou *qu'on abolît même entièrement ces transactions honteuses* sur la voie publique, transactions si propres à enflammer l'imagination de la jeunesse et à convertir de simples velléités en l'habitude des excès. L'abolition du *raccrochage* (qu'on veuille bien me passer ce terme) serait, sans contredit, un des plus sûrs moyens de garantir l'adolescence de la débauche et de ses suites. Les femmes qui attireraient de jeunes garçons imberbes devraient, selon moi, être aussi sévèrement punies que celles qui séduiraient de jeunes filles pour les livrer à la prostitution (1). »

Le savant Fodéré a consigné des opinions absolument semblables sur les inconvénients de ces habitudes particulières des prostituées. Il demande « qu'elles soient éloignées des chastes regards de nos filles et de nos épouses (2). »

Les archives de la préfecture de police m'ont fourni la preuve que cette opinion sur les inconvénients du stationnement n'était pas particulière aux savants et aux médecins; qu'elle était partagée non-seulement

(1) Article Copulation, du *Dictionnaire des sciences médicales*, par le docteur Marc.

(2) Article Prostitution, du même ouvrage.

par tout ce qu'il y a d'honorable et de respectable dans la population parisienne, mais plus encore par les habitants des provinces.

Je ne parlerai pas de toutes les réclamations adressées par les marchands ou boutiquiers; on pourrait me dire que l'intérêt personnel a dicté leurs plaintes; qu'ils n'ont parlé du scandale qu'ils avaient sans cesse sous les yeux que pour appuyer ces plaintes; qu'ils ont grossi le mal, et que sous ce rapport leur témoignage ne saurait être adopté; mais j'ai trouvé un nombre considérable de réclamations semblables faites par des chefs de famille, par des instituteurs et par des habitants; ils allèguent ne pouvoir le soir se mettre à leurs fenêtres, et s'être vus souvent dans la nécessité de les clore complétement, à cause de leurs enfants ou de leurs domestiques; je peux donc en conclure que le mal existe, qu'il est grand, et qu'il mérite d'être pris en considération.

En 1822, un magistrat de province, membre de la Chambre des députés, crut devoir consigner dans un mémoire qu'il adressa au préfet de police, quelques observations sur le dégoûtant spectacle de la prostitution dans les rues de Paris. Il y disait, en interpellant le préfet : « Ne poursuivez-vous pas tous les jeux de hasard qui s'établissent sur la voie publique? permettriez-vous à la roulette de s'installer dans les rues, et d'y exposer aux yeux des passants ses monceaux d'or? Comment, après cela, n'en faites-vous pas disparaître les objets d'une passion plus déplorable, le tableau de la débauche? » Il ajoutait : qu'il avait l'intention de faire, à ce sujet, une proposition spéciale aux Chambres; mais qu'avant de rien entreprendre, il croyait conve-

nable de communiquer sa pensée au premier magistrat de la cité.

En décembre 1827, le comte Maximi envoyait au préfet des observations absolument semblables; il insistait beaucoup sur le mal que pouvait produire, sur l'esprit des jeunes filles arrivant de province, le spectacle contagieux des prostituées qui se trouvaient à chaque pas dans la capitale.

En 1829, un avocat du barreau de Paris demandait avec instance que la voie publique fût *déblayée*; « car, disait-il, les prostituées y causent plus d'inconvénients que les gravois et les matériaux qu'on n'y laisse jamais séjourner. »

Un mémoire très remarquable de M. le comte de Chassenom arriva à la préfecture de police dans le mois de mars 1829. Après des considérations sur les causes premières de la prostitution, sur son universalité, il ajoutait : « Puisqu'on ne peut la détruire, tirons au-devant d'elle un rideau; car il n'est pas de contagion morale plus active, que celle qui agit par le sens de la vue... Il n'est pas de spectacle dont la suppression soit plus impérieusement réclamée, pour le bien de la morale ainsi que pour l'honneur respectif des deux sexes... Dans des climats divers, disait-il, sous des gouvernements de nature fort opposée, chez des peuples de mœurs différentes, en Suisse, en Turquie, à Varsovie, et autres villes du Nord, comme dans tout l'Orient, des établissements de bains ou autres semblables, cachent impénétrablement, pour ceux qui n'y veulent pas participer, *les désordres dont nous voyons, même en plein jour, plus que le prélude dans les rues les plus fréquentées de Paris et de Londres*. Avec des établissements

semblables, si la dépravation ne perd aucune de ses usurpations, du moins elle ne peut étendre autant ses conquêtes; le mal se restreint de tout celui qui est l'effet de la provocation, pour se borner à celui qui exige *préméditation et propos délibéré.* »

Lorsque cette lettre arriva à la préfecture de police, on s'occupait déjà activement des moyens de faire disparaître les prostituées de la voie publique. Différentes tentatives, dont je parlerai bientôt, avaient eu quelque succès, et tout annonçait une révolution prochaine dans cette partie importante de l'ordre public; bientôt après, cette révolution s'opéra, et l'on vit Paris présenter, pour la première fois, un aspect qu'il n'avait peut-être jamais offert depuis son origine.

Après les événements de juillet 1830, les liens de la police s'étant nécessairement relâchés, on vit les prostituées se répandre de nouveau dans les rues, et s'y montrer avec d'autant plus d'effronterie qu'elles avaient été plus longtemps comprimées; ce fut, je me le rappelle, pour tous les honnêtes gens, un sujet d'affliction et de douleur; l'état de la société faisait que personne n'osait réclamer; mais le silence fut bientôt rompu par la *Société de la morale chrétienne,* dont le nom seul inspire le respect et commande la confiance. Cette Société, par l'organe de son conseil d'administration, s'adressant à M. Girod (de l'Ain), alors préfet de police, lui signalait la nécessité de remettre en vigueur les mesures sanitaires prises par ses prédécesseurs, et dont tous les honnêtes gens leur avaient su le plus grand gré. Ils appelaient son attention sur les abus, dont l'aspect, déshonorant pour la capitale, semblait accuser la liberté qu'elle venait de reconquérir, de

n'aspirer qu'à la licence et de favoriser tous les débordements qui ne conviennent qu'à l'anarchie. Ils ajoutaient : « Nous n'appréhendons pas, monsieur le préfet, que *de vains sophismes de légalité*, si faciles à multiplier contre l'ordre public, servent de protection au débit de livres infâmes, et que sous le prétexte des droits sacrés de la liberté individuelle, on *laisse plus longtemps le commerce des prostituées envahir la voie publique de manière à la rendre impraticable aux bons citoyens.*

Le préfet répondit à cette lettre qu'il n'avait pas attendu les observations de la Société pour s'occuper de cette affaire importante, et qu'il leur envoyait copie d'un arrêté, qui n'était que le prélude des mesures qu'il se proposait de prendre, pour renfermer la prostitution dans les limites les plus étroites.

Il me semble démontré, par tout ce qui précède, que l'opinion, cette règle infaillible des besoins des peuples, réclame aujourd'hui la suppression complète du stationnement et du raccrochage sur la voie publique. J'ajouterai à toutes les preuves que j'en ai données, ce que je trouve dans un livre remarquable, de M. le docteur Deslandes (1).

Ce médecin, après avoir passé en revue toutes les causes qui pouvaient faire naître les désirs précoces, et, par suite, les abus de toute nature, capables d'exercer et de détruire la santé des jeunes gens, termine son chapitre en s'exprimant ainsi : « Si des *observations* accidentelles peuvent, dans les intérieurs les plus moraux, avoir les suites dont il vient d'être parlé, quelle doit

(1) *De l'onanisme et des autres abus vénériens*, Paris, 1835, in-8, p. 512.

être la conséquence du spectacle habituel des mauvaises mœurs ! Leur empire est si grand à cet âge, où l'âme, sans expérience, est toujours prête à s'abandonner aux impressions du moment ! *Par pitié pour la jeunesse, cachez-vous donc, vous, dont l'exemple lui serait fatal; et vous, magistrats, veillez bien à ce que l'impudeur et le vice ne s'affichent pas sous ses yeux.* Je comprends que la prostitution, si repoussante que soit une femme qui loue son sexe comme un portefaix loue ses muscles, soit permise et même protégée, quand elle ne sort pas de certaines limites. Lorsqu'on n'abuse de ses facultés que contre soi-même, il y a usage, aux yeux de la loi ; mais, quand la prostitution descend sur la place publique ; quand elle y étale son cynisme et y déploie ses provocations ; quand, enfin, elle expose nos fils et nos filles à connaître en un instant ce que nous leur avions caché avec tant de soin, *oh ! alors il y a crime, non-seulement de la part des malheureuses qui se livrent à un pareil métier, mais de la part de ceux qui, pouvant s'y opposer, ferment les yeux ou l'autorisent,* »

Nous ne nous arrêterons pas, pour tout ce qui regarde cette suppression du stationnement sur la voie publique, aux ordonnances anciennes, et en particulier à celle de 1778. Défendre, comme le fait cette ordonnance, aux filles de débauche de raccrocher dans les rues, sur les quais, places et promenades publiques, et sur les boulevards, sous peine d'être ensuite renfermées à l'hôpital, et d'un châtiment corporel en cas de récidive, et en même temps interdire à tous propriétaires et principaux locataires de les recevoir et de les loger, c'est évidemment vouloir l'impossible, c'est prescrire deux choses qui se repoussent, et, en rendant l'admi-

nistration ridicule, lui ôter tout l'ascendant moral qui fait sa première force.

Jusqu'à l'année 1828, on crut qu'il était impossible d'interdire le stationnement, et qu'en le proscrivant on exposait les femmes honnêtes à devenir l'objet des insultes et des poursuites de tous les mauvais sujets ; on se contenta donc de le proscrire pendant le jour, ce qui ne souffrit jamais la moindre difficulté ; on le régla ensuite pendant la soirée, ce qui se fit à l'aide de mesures dont j'ai déjà parlé, et dont j'aurai encore occasion de dire quelque chose.

Il paraît que la facilité avec laquelle on obtenait l'interruption du stationnement dans les galeries du Palais-Royal quelques jours avant et quelques jours après le premier jour de l'an, frappa l'attention de M. Debelleyme lorsqu'il arriva à la préfecture de police; il crut qu'il pouvait obtenir la prolongation de cet état de choses, et même le rendre permanent. L'essai tenté réussit au delà de tout ce qu'on pouvait désirer. Une des plus belles promenades de Paris et son bazar le plus somptueux furent délivrés des prostituées qui, depuis cinquante ans, c'est-à-dire depuis sa construction, s'y étaient établies d'une manière continue ; la population put à toute heure le traverser et y venir faire ses emplettes; cette mesure reçut l'approbation de tous les habitants de Paris qui la regardèrent comme le complément des embellissements que les sciences et les arts avaient récemment accumulés sur ce point si important et si remarquable de leur ville.

Encouragé par ce succès et surtout par l'opinion publique qui s'était manifestée de la manière la plus énergique, M. Debelleyme résolut de frapper un grand

coup, et d'étendre à tout Paris la mesure qui lui avait si bien réussi pour une partie de la ville que l'on considérait depuis un demi-siècle comme le foyer de la prostitution, et qui, sous ce rapport, avait acquis dans l'univers entier une fâcheuse célébrité; six mois se passèrent en conférences et en recherches pour mûrir ce projet qui fut définitivement arrêté le 14 avril 1829.

Dans la circulaire adressée à cette occasion, le 27 avril, à tous les commissaires de police, on trouvait, entre autres choses, les passages suivants :

« A compter du 1er mai prochain le stationnement est absolument interdit.

» Les maîtresses de maisons pourront, si elles le jugent convenable à leur intérêt, remplacer les deux femmes qu'il leur était permis de faire stationner à leur porte, par une domestique d'un âge mûr dont la présence n'aura pas les mêmes inconvénients.

» Cette mesure ne peut être considérée que comme une des améliorations progressives qui doivent en amener d'autres par la suite. »

Suivaient des préceptes sur les mesures à prendre pour faciliter l'exécution du projet, ainsi qu'un appel au zèle de toutes les personnes qui, d'une manière ou d'une autre, pouvaient concourir à la grande amélioration que méditait le premier magistrat, et qui faisait l'objet de toute sa sollicitude.

Jamais règlement de police ne fut mieux accueilli; la popularité qu'avait conquise M. Debelleyme en facilita l'exécution, et la capitale de la France prit en quelques jours un aspect qu'elle n'avait peut-être pas eu depuis son origine.

Honneur au magistrat qui comprend son siècle et qui sait deviner les besoins d'une population ; honneur à cette population qui sait apprécier de pareilles mesures, qui y applaudit, et qui en donnant de cette manière un si grand démenti à ses détracteurs, leur prouve qu'elle vaut mieux que ses pères, et que les progrès qu'on lui reproche d'avoir faits dans la civilisation n'ajoutent pas à son immoralité. J'insiste sur ce point, car il n'est pas venu à ma connaissance qu'un seul pamphlet, un seul journal ait blâmé ou tourné en ridicule la mesure inouïe que venait de prendre le chef de la police.

M. Mangin, qui succéda à M. Debelleyme, était trop instruit, et par conséquent trop bon appréciateur des mesures utiles, pour dédaigner ce qu'avait si bien commencé son prédécesseur ; il compléta la mesure de M. Debelleyme, par différentes modifications qu'exigeaient les localités, et il en maintint l'exécution d'une manière rigide. Le 1er mai 1830, il rendit un arrêté qui ordonnait aux prostituées de se tenir dans l'intérieur de leurs maisons, et leur enjoignait de ne se montrer sur aucun endroit de la voie publique.

La révolution de 1830 interrompit cet ordre de choses; le stationnement et le raccrochage se présentèrent plus hideux et plus insupportables. Nous avons donné plus haut un extrait de la lettre adressée à ce sujet au préfet par la Société de la morale chrétienne.

On doit regretter que l'administration se soit relâchée sur ce point; qu'une mesure aussi bonne, qui commençait à produire les résultats les plus satisfaisants et dont, avec un peu de persévérance, on aurait fait contracter l'habitude aux prostituées, soit tombée en

désuétude ; espérons que l'on reviendra à cet égard à ce qui se faisait avant 1830.

On a vu maintes fois, dans le cours de ce travail, qu'il n'était pas une mesure avantageuse adoptée pour les prostituées, qui n'eût son côté défavorable, et ne présentât, d'une manière ou d'une autre, quelques inconvénients ; on va en acquérir une nouvelle preuve.

Par suite de la mesure prise par M. Debelleyme, et maintenue par quelques-uns de ses successeurs, le scandale disparut bien de la voie publique, mais le mal produit par les maisons clandestines augmenta. Ces maisons se multiplièrent, et il fallut les poursuivre avec plus d'activité que jamais ; on ne vit pas, comme on s'y attendait, la population des maisons publiques augmenter : ce qui est digne de remarque, toutes les filles libres qui se prostituent, soit chez elles, soit chez les dames de maisons, soit dans les maisons clandestines, furent aussi exactes qu'auparavant aux visites sanitaires ; de sorte que la santé publique n'en souffrit pas d'une manière visible.

Pour compléter l'efficacité de la mesure prise par M. Debelleyme, il fallait nécessairement en adopter une autre, dont on a souvent parlé, mais dont on a toujours été effrayé ; je veux parler ici des signalements, ou, pour trancher le mot, des *enseignes* à donner aux lieux publics de prostitution.

J'ai trouvé la demande de ces moyens indicateurs dans les observations de tous ceux qui se sont élevés le plus fortement contre le stationnement et contre le raccrochage ; j'ai beaucoup réfléchi sur ce sujet et tout examiné, je ne vois pas ce que la morale pourrait perdre à cette innovation ; il faut nécessairement opter

entre elle et le raccrochage ; il faut voir qui des deux blesse le plus les mœurs et offusque davantage les regards. Suivant moi, il n'y a pas à hésiter ; car je ne vois que des avantages dans l'établissement de ces signes distinctifs ; par là, on ôte tout prétexte aux misérables qui voudraient insulter quelques femmes ; chacun fait ce qui lui convient, et rend praticable une mesure admirable par elle-même, et qui, étant réclamée par la voix publique, doit nécessairement devenir générale et permanente.

Quelle doit être cette marque distinctive ? C'est là un objet dont je ne dois pas m'occuper ; je ne demande qu'une chose, c'est qu'elle n'offre rien de licencieux, et qu'elle ne soit pas semblable à celles qui se retrouvent sur quelques maisons de Pompéia.

L'interdiction du stationnement sur la voie publique fut fatale à quelques maisons et fit la fortune de plusieurs autres ; toutes celles qui n'étaient pas connues fermèrent ; celles qui se trouvaient dans le cas contraire prospérèrent davantage.

[L'interdiction de la voie publique ne saurait avoir lieu prématurément et sans qu'au préalable il ait été ouvert un nombre suffisant de maisons de tolérance pour pouvoir y renfermer les filles ; surtout si l'on interdisait, ce qui compléterait la mesure, l'habitation des maisons particulières aux filles, comme celle des garnis leur a été déjà interdite. — Cette mesure touche de trop près aux intérêts de la santé publique pour être tentée sans chances à peu près certaines de succès.

Dans la séance du 14 janvier 1830, de la commission pour la répression de la prostitution, le préfet de police, M. Mangin, exprima l'opinion :

« Qu'on ne pouvait, sans inconvénient, prendre subi-
» tement une pareille mesure. »

Et il demandait qu'on recherchât les moyens les plus propres à faire progressivement atteindre ce but important.

On a vu, par ce qui a été dit dans le cours de cet ouvrage, que les maisons de tolérance diminuent au lieu d'augmenter : cet obstacle ne fait cependant pas perdre de vue la question d'interdiction, et, en attendant sa solution, l'administration a pris diverses mesures qui ont singulièrement diminué le scandale si elles ne l'ont pas fait complétement disparaître.

Et d'abord il a été ouvert sur les points excentriques de la capitale et dans la banlieue, soixante-neuf maisons de tolérance où les filles les plus crapuleuses, au nombre de 592, ne sortent jamais.

Puis ensuite, une décision du 1er novembre 1842 a interdit aux maîtresses de maisons de Paris de laisser circuler plus d'une fille à la fois, et comme il y a 1260 filles dans 136 maisons, c'est encore 1124 prostituées qui ne se montrent pas sur la voie publique.

Il existe aussi quelques maisons de premier ordre qui n'ont ni filles en circulation ni domestique sur la porte.

Et un certain nombre de filles isolées qui fréquentent les bals, les spectacles, et *ne font jamais la voie publique.*

C'est par les filles isolées (logées en leurs meubles) que le scandale se produit ; ce sont elles qu'il faudrait, par conséquent, faire disparaître de la voie publique. Mais pour y parvenir, sans les rejeter dans la clandestinité, il faudrait, nous le répétons, un nombre plus con-

sidérable de maisons de tolérance que celui qui existe aujourd'hui.

Pour ce qui est du signe récognitif ou marque distinctive de ces maisons, il existe et n'a rien d'offensant pour la décence publique. Ce signe consiste en un numéro, qui est celui de la maison, placé sur la porte, en chiffres d'une dimension colossale (60 centimètres) ; ce sont les maîtresses de maisons qui l'ont imaginé et elles en font usage. On pourrait, pour la nuit, reproduire ce numéro au moyen d'un transparent comme autrefois pour les maisons de jeu.]

CHAPITRE XII.

RÉPARTITION DES PROSTITUÉES DANS LES DIFFÉRENTS QUARTIERS DE LA VILLE DE PARIS.

[Dans le relevé statistique de 1812 à 1832 (p. 32), Parent constate l'inscription de 3617 filles à la fin de 1832. — Dans la statistique de 1833 à 1854, nous constatons à la fin de 1854 l'inscription de 4620 filles (p. 38). On a pu remarquer que 1029 filles sont réparties dans les 140 maisons de tolérance existant à Paris (p. 325), et 493 dans les 64 maisons de tolérance de la banlieue (p. 227). Nous aurions désiré donner une statistique des filles publiques en cartes, logeant dans des maisons particulières, dans leurs meubles ou dans des garnis ; l'admi-

nistration y aurait puisé des renseignements utiles, soit pour accorder ou refuser des autorisations, soit pour faire surveiller plus attentivement et plus utilement une classe qu'on ne peut détruire, mais qui doit, en bonne police, rester inaperçue au milieu d'une population; mais nous avons reconnu que ces renseignements, exacts aujourd'hui, ne le seraient plus dans trois mois, parce que, comme l'a observé Parent (p. 133, 328), la légèreté d'esprit, l'inconstance et le besoin de mouvement qu'ont toutes les filles publiques, les portent à déménager souvent, à passer d'un quartier dans un autre.

On ne peut donc avoir à cet égard que des aperçus généraux, abstraction faite des détails applicables aux rues et aux maisons, et qui, nous le répétons, n'ont aucun intérêt.

L'ouverture de maisons de tolérance dans les faubourgs de la banlieue, l'obligation où sont les filles de ne loger qu'une seule à la fois dans les maisons particulières, et les travaux d'embellissement exécutés depuis quelques années, ont fait refluer du centre aux extrémités un certain nombre de prostituées. Les filles qui demeuraient aux abords du Louvre et de l'Hôtel-de-Ville sont maintenant aux barrières; d'un autre côté, l'augmentation des loyers et la difficulté de se loger ont déterminé quelques filles d'assez bon genre à élire domicile hors Paris : Montmartre, Batignolles, les Thernes, Belleville en comptent quelques-unes qui descendent le soir exercer à Paris. Cependant il existe et il existera toujours dans la capitale certaines rues, certains quartiers que les prostituées affectionneront et choisiront de préférence à tout autre, parce que la

prostitution y est plus facile et plus productive. Les sections des Italiens, du Palais-Royal, Saint-Georges, l'Opéra, Bonne-Nouvelle, etc., etc., sont, sous ce rapport, ce qu'elles étaient en 1832. — L'administration ne peut rien à cet état de choses, elle ne dirige pas la prostitution, elle la suit seulement, la surveille et la régularise dans l'intérêt de l'ordre et de la santé publique.]

En général, l'administration ne fait sentir son autorité, lorsqu'il s'agit de domicile, qu'à l'égard des filles que renferment les lieux publics de prostitution ; elle abandonne à peu près à elles-mêmes toutes celles qui sont dans leurs meubles ou qui habitent les maisons garnies; or ces dernières sont toujours bien plus nombreuses que les autres. On peut donc dire que les trois quarts des prostituées peuvent établir leur domicile partout où elles veulent.

Quant aux lieux publics qui renferment les autres prostituées, c'est toujours, en général, dans les mêmes lieux et dans les mêmes quartiers qu'ils s'établissent. Si l'on rejette quelquefois des demandes pour certaines localités qui n'ont jamais eu de ces maisons et où des spéculateurs veulent en établir, ces refus n'ont lieu que rarement, par la raison que ces demandes sont elles-mêmes assez rares.

On doit établir en principe qu'il existe à Paris certains quartiers qui attirent les prostituées, tandis que d'autres les repoussent; il est donc naturel que ces femmes s'établissent dans les lieux où elles espèrent faire fortune.

CHAPITRE XIII.

LES PROSTITUÉES DE PARIS CONSIDÉRÉES DANS LEURS RAPPORTS AVEC LA GARNISON.

Les soldats attirent les prostituées. — Ces prostituées forment une classe à part. — Lieux où elles se trouvent. — Circonstances qui les mettent dans la nécessité de se livrer à la prostitution. — Danger qu'elles présentent sous le rapport sanitaire. — Idée de leur misère et de leur dénûment. — Elles sont attirées et favorisées par les gargotiers et les rogomistes. — Singuliers moyens mis par elles en usage pour échapper aux agents de l'administration. — Elles détruisent dans les corps la discipline militaire. — Font naître des duels entre les hommes de deux régiments différents. — Nécessité pour le bon ordre que l'autorité civile s'entende avec l'autorité militaire. — Ce qui se pratiqua à ce sujet sous le préfet de police Anglès. — Pourquoi les mesures adoptées par ce magistrat n'eurent pas de succès. — Paris moins pernicieux à la santé des soldats que beaucoup d'autres villes de garnison. — Faits qui le prouvent. — Nouvelles mesures qui ne sont exécutées que pendant fort peu de temps. — Quelques réflexions sur les imperfections du système sanitaire aujourd'hui en usage.

Il est dans l'ordre social une loi aussi constante que celles de la nature : c'est que partout où se trouvent des soldats réunis en certain nombre, se rencontrent des prostituées. Celles-ci doivent être l'objet de l'attention et de la surveillance de l'autorité : on peut d'avance prévoir les désordres qu'elles occasionnent, et faire en conséquence tous les règlements répressifs que nécessitent le bon ordre et la salubrité. Si cette surveillance et ces règlements sont indispensables dans les villes de troisième et de quatrième ordre, et souvent même dans

de simples cantonnements, on sent aisément quelle doit être leur importance dans une ville comme Paris, où les prostituées arrivent de tous les pays, et où se trouve une garnison qui dépasse souvent en nombre l'armée de quelques royaumes de l'Europe. Il reste prouvé, d'après ces détails, qu'une importante lacune se ferait remarquer dans mon travail, si, en parlant des prostituées de Paris, je passais sous silence la garnison de cette ville.

Les prostituées fréquentées par les soldats forment une classe à part, qui se distingue des autres prostituées par des mœurs, des goûts et des allures particulières; j'ai dit ailleurs que les employés de l'administration ne les désignaient que sous le nom de *filles à soldats*.

Ces filles, sauf quelques exceptions, ne se trouvent pas dans les maisons publiques de prostitution ; elles se tiennent aux environs des barrières, et particulièrement de celles qui touchent à Vaugirard ou qui peuvent y conduire; elles se réfugient la nuit dans les réduits les plus abjects, et passent la journée dans les cabarets; dans la belle saison, elles rôdent sur les boulevards extérieurs et dans les petits sentiers qui traversent les champs voisins; une foule d'autres viennent se loger auprès des casernes, et trouvent toujours des gens pour leur fournir à vil prix les moyens de se nourrir et ceux de s'abriter.

En parlant toujours d'une manière générale, on peut dire que cette classe est amenée à Paris, des différentes villes de garnison, par les régiments qui en arrivent. Une ouvrière s'attache à un soldat, à un sous-officier, quelquefois même à un officier; elle vit dans son pays, parce qu'elle y est connue et qu'elle peut s'y

procurer des ressources; mais le régiment reçoit l'ordre de partir, elle ne veut pas l'abandonner, et le suit jusqu'à sa nouvelle destination. Ici les ressources manquent, il faut cependant vivre; l'amant, avec sa solde, ne peut rien fournir; on lui reste attachée, mais par la force des choses, souvent même par son conseil, on passe de l'état de maîtresse dans la classe des prostituées; ce sont ces femmes qui se logent aux environs des casernes, que les soldats vont trouver dans leurs repaires, et avec lesquelles ils perdent leur santé. Elles conservent cette position tant que le régiment reste dans la même caserne; mais, s'il est remplacé par un autre qui ne les connaît pas, et qui ramène à sa suite une population qui fait ce qu'elles ont fait elles-mêmes, il faut qu'elles déguerpissent pour la plupart, et leur sort est d'aller aux barrières pour y terminer, dans le dernier degré de l'abjection et de la misère, leur vie de prostituée.

Je le répète, ces femmes qui arrivent de tous les coins de la France à la suite des régiments, et qui viennent se cacher dans le voisinage des casernes, ont de tout temps été fatales à la santé des soldats. J'ai trouvé, dans les archives de la préfecture, les lettres adressées au préfet de police par les colonels d'un grand nombre de régiments; ils y réclament le secours du magistrat, soit pour expulser ces malheureuses de Paris, soit pour améliorer leur état de santé. Ces femmes, en effet, n'étant pas connues au *Bureau des mœurs*, ne se trouvent soumises à aucune visite, à aucune surveillance; il est donc indispensable de faire de temps en temps des recherches auprès des casernes, et surtout dans les villages voisins où se trouvent quelques-uns de ces établissements.

J'ai dit, il n'y a qu'un instant, que le sort de ces femmes était d'aller aux barrières pour y vivre et y terminer leur carrière de prostituées, dans le dernier degré de l'abjection et de la misère; quelques mots suffiront pour donner une idée de la position où ces malheureuses se trouvent alors réduites.

C'est à raison de deux ou trois sous qu'elles accordent leurs faveurs, souvent même elles se contentent d'un morceau de pain de munition. Je tiens d'un capitaine d'infanterie, que, voyant maigrir quelques-uns de ses soldats, il les fit surveiller, et qu'il découvrit que ces hommes, qui n'avaient pas d'argent, se privaient d'une portion de leur nourriture pour la porter à leur maîtresse lorsqu'ils pouvaient sortir; on crut remédier à ce désordre en faisant fouiller tous les soldats à la porte de la caserne; mais on n'y gagna rien : les femmes, à l'heure donnée, se trouvaient dans le voisinage, et les morceaux de pain leur étaient jetés par les fenêtres et par-dessus les murs.

Un particulier, possesseur d'un terrain situé au delà des boulevards extérieurs, entre la barrière des Vertus et celle de Saint-Denis, établit plusieurs rangs de baraques, construites en planches et en terre, et, sous beaucoup de rapports, inférieures aux porcheries et aux poulaillers que nous voyons dans les campagnes; en peu de jours, ces baraques furent encombrées de chiffonniers, de marchands de chiens, de mendiants et autres gens, qui y amassaient et y préparaient les matières animales de toute espèce; mais la majeure partie de ces locataires se composa de prostituées, appartenant à la classe dont nous parlons; les soldats d'un régiment caserné à peu de distance, dans le faubourg Poisson-

nière, adoptèrent cette localité; ils n'en sortaient pas; aussi, en fort peu de temps, les maladies se multiplièrent chez eux d'une manière effrayante; souvent ils revenaient battus ou volés, car nombre de passants furent arrêtés et dévalisés dans le voisinage; enfin, le colonel adressa des plaintes, et la ville, profitant de ce que ces baraques avaient été construites à une distance trop rapprochée de ses murs, les fit toutes abattre.

Ce n'est pas dans des *taudis* semblables que se trouvent les filles à soldats, auprès de l'École-Militaire, dans le village de Vaugirard, et dans quelques autres lieux circonvoisins; ici, elles sont toujours réunies en groupes et passent la journée dans des guinguettes, dans les arrière-boutiques de débitants de vin et d'eau-de-vie, et chez ceux qui font jouer et danser; c'est dans ces maisons que se trouvent les cabinets noirs. Plusieurs de ces boutiques sont disposées de manière à favoriser l'évasion des filles, dans le cas où la police chercherait à s'en emparer; car il est bon de noter que tous les débitants que je viens d'indiquer, sachant que ces filles font affluer chez eux les consommateurs, emploient toutes sortes de moyens pour les attirer dans leurs établissements; il s'en trouve même qui partagent avec elles les mouchoirs et autres objets qu'elles volent dans l'exercice de leur métier. J'ai lu dans le procès-verbal d'une descente faite dans un de ces lieux, situé à peu de distance de Vaugirard, que les filles s'y livraient aux soldats, sur des tables, à raison de deux sous; mais que l'on pouvait, en doublant cette somme, se procurer un matelas que fournissait le maître du logis. J'ai trouvé dans un autre procès-verbal la preuve de la sollicitude des gargotiers pour les prostituées qui se réunissent

chez eux : la police, instruite des désordres qui se commettaient dans une maison, y envoya plusieurs fois ses agents ; mais les filles qui y étaient trouvaient toujours le moyen de disparaître dès qu'elles apercevaient qu'on les recherchait. Les agents, secondés de la force publique, cernèrent un jour la maison, pour empêcher toute fuite à l'extérieur ; ce fut sans succès ; on parvint enfin à trouver ces filles, en chemise et blotties dans des trous pratiqués pour elles en différents points du jardin ; on sut alors que dans le cas de recherche chaque fille, à un signal, se retirait dans un de ces trous, et que tout était disposé pour en masquer l'ouverture, en y faisant tomber soit une planche, soit une simple branche d'arbre, et quelquefois une botte de paille ou du fumier.

On concevra aisément, d'après ces détails, que les plaintes faites en différents temps et en différentes circonstances, par les chefs des régiments, contre un pareil état de choses, étaient véritablement fondées, et l'on n'est pas étonné qu'ils l'aient considéré comme étant encore plus contraire à la discipline militaire qu'à la santé des soldats. Quel moyen, en effet, d'assujettir à l'ordre et à la discipline des soldats qui se trouvent sans cesse en contact immédiat avec les filous de toute espèce, avec les échappés des bagnes, et la fange de la société qui fréquentent avec eux les mêmes lieux ? Comment les habituer à l'obéissance passive, lorsqu'ils voient ceux qui les entourent résister continuellement, et souvent d'une manière ouverte, aux ordres de l'autorité ? Ces résistances furent très communes de 1815 à 1825, non-seulement dans les régiments de la ligne, mais encore dans ceux de la garde royale, et dans quelques circonstances il y

eut du sang répandu. Elles furent surtout remarquables en 1818, de la part de la garde royale, lorsque le préfet Anglès voulut faire déguerpir de la place du Châtelet et de l'espace qui se trouve entre le pont au Change et le pont Notre-Dame, toutes les filles à soldats qui avaient pris l'habitude de s'y rendre et de s'y tenir en permanence, lorsque le mauvais temps mettait obstacle aux promenades extérieures; c'est ce qui motiva la lettre adressée par le préfet au ministre de la guerre, pour le prier d'envoyer de temps en temps des sous-officiers choisis et même quelques officiers d'état-major, sur tous les lieux où se réunissent les militaires, afin d'imposer par leur présence; il demandait en outre que l'on traduisît devant un conseil de guerre tous ceux qui se porteraient à des insultes, et, à plus forte raison, à des voies de fait contre la force publique agissant au nom du roi et conformément à la loi; il voulait aussi que, conformément à ce qui se pratiquait pour la garde impériale, on mît à l'ordre du jour, et que l'on affichât dans les casernes, les lieux dans lesquels les militaires ne devaient pas se trouver.

Le mal qui résulte de la réunion d'un grand nombre de soldats et de prostituées sur une place, dans un cabaret ou dans un lieu où l'on se livre à la danse, ne présente pas tous les inconvénients inhérents à cet ordre de choses, lorsque les soldats appartiennent tous au même régiment; dans ce cas, il y a entre eux de l'accord, et l'union est rarement rompue; mais dans les circonstances contraires, les collisions sont inévitables, et les duels se multiplient quelquefois d'une manière effrayante; l'expression de *torrents de sang* répandu par suite de ce qui se passait dans telle ou telle maison,

revient souvent dans les rapports adressés au préfet, par les commissaires de police et les maires de la banlieue.

Il est donc de la dernière importance, pour le bien général, que dans la ville de Paris l'autorité militaire s'entende toujours avec l'autorité civile, soit pour surveiller l'état sanitaire des filles fréquentées par les soldats, soit pour interdire à ceux-ci certains lieux, afin qu'en isolant les corps on empêche les disputes, et par suite l'effusion du sang, résultat lamentable, et l'un des plus fréquents de ceux que la prostitution entraîne avec elle.

Interdire aux soldats la fréquentation des prostituées, c'est vouloir l'impossible; ces hommes, n'ayant pas d'argent, sont nécessairement obligés de s'adresser à la dernière classe; il faut donc surveiller cette classe avec un soin d'autant plus grand, qu'on ne peut l'atteindre qu'avec beaucoup de peine, et qu'elle a pour se soustraire à l'autorité des moyens que ne possèdent pas les autres. Il faudrait, en bonne police, pouvoir créer des maisons uniquement pour les soldats. Mais comment y réussir? A l'époque actuelle, c'est à qui ne les recevra pas, même lorsqu'ils se présentent l'argent à la main. Les filles dans leurs chambres ne veulent pas être battues, et les dames de maisons redoutent le tapage et les autres désordres qu'amènent toujours ces sortes de clients; s'ils sont reçus dans quelques maisons, les raisons tout à l'heure indiquées en réduisent toujours le nombre, et comme ces maisons sont auprès des casernes ou à peu de distance de la Préfecture de police, d'un côté la crainte des chefs, et de l'autre celle de l'autorité, arrêtent le désordre, qui, sans cela, ne manquerait pas de s'y ma-

nifester. Cette raison a, dans quelques circonstances, déterminé l'autorité à ne pas s'opposer à l'ouverture d'une maison publique dans le voisinage d'une caserne. Elle s'appuyait encore sur cette autre raison, que la caserne, par son exiguïté, ne pouvait jamais recevoir que les hommes d'un même régiment, circonstance qui, par les raisons que nous venons encore de voir, diminue de beaucoup les inconvénients que la maison aurait présentés dans des circonstances contraires.

Je viens de dire que l'administration militaire devait s'entendre avec l'autorité civile, afin de régler convenablement, et pour le mieux possible, les rapports que les prostituées peuvent avoir avec les soldats ; je dois ajouter que jamais cet accord entre les deux autorités ne fut plus complet que pendant l'administration de M. Anglès, et qu'on se livra alors à des recherches qui ne sont pas sans intérêt, et qui doivent nécessairement trouver ici leur place.

Lors de la formation de la garde royale et pendant les premières années de l'existence de ce corps, des plaintes arrivèrent soit de l'état-major, soit des chefs des différents régiments, sur le nombre considérable d'affections vénériennes qui nécessitaient l'envoi des hommes à l'hôpital ; tous en attribuaient la cause à la négligence de l'autorité, qui ne surveillait pas avec assez de soin la santé des prostituées.

Pour répondre à ces observations et pour se justifier contre le reproche de négligence, il suffit au préfet d'envoyer aux plaignants le tableau des améliorations inouïes et véritablement inespérées que la santé de ces femmes soumises à la surveillance avait présentées depuis qu'on s'en occupait à la Préfecture de police. Pro-

fitant de ces circonstances, il entrait dans des détails sur les habitudes particulières des prostituées recherchées par les soldats, et prouvait ainsi l'impossibilité d'exercer sur cette classe une surveillance aussi exacte que sur les autres.

Ce fut alors qu'on imagina l'emploi d'une mesure qui, suivant toutes les probabilités, devait faire connaître toutes les filles malades qui infectaient les soldats, et cela de manière à n'en pouvoir échapper une seule ; ce moyen consistait à exiger de chaque soldat l'indication du lieu où il avait contracté la maladie, le nom de la personne qui la lui avait communiquée, la demeure de cette personne, ainsi que les autres détails qui pouvaient mettre sur la voie pour la découvrir et la saisir ; on formait une liste de ces déclarations que l'état-major envoyait tous les jours à la Préfecture de police.

Quels furent les résultats d'un moyen si bien combiné? Quelques mots suffiront pour les faire comprendre. Presque tous ces soldats donnèrent des indications fausses ; ils firent arrêter une multitude de filles que l'on soumit à la visite, et qui pour la plupart se trouvèrent saines. Ces renseignements inexacts ou controuvés furent donnés non-seulement par la garde royale, mais encore par la troupe de ligne et par la gendarmerie ; et sous ce rapport, les soldats étrangers prouvèrent qu'ils ne différaient pas des nationaux ; en voici la preuve.

Le colonel d'un régiment suisse, en envoyant la liste de ses malades, désignait la maison où ils avaient été infectés, avec les noms et prénoms des filles qui, dans cette maison, se trouvaient saines ou malades ; le ton de la lettre qui accompagnait cette liste fit que l'on pria le colonel d'envoyer le chirurgien de son corps pour qu'il pût,

avec ceux de l'administration, visiter à l'instant tout le personnel de la maison si bien désignée. Ce que demandait M. Anglès fut exécuté; la visite eut lieu, et le chirurgien suisse déclara, dans un certificat, qu'il avait trouvé toutes les personnes de la maison dans *un état de santé parfaite.*

Comment expliquer cette inexactitude que donnent constamment dans leurs renseignements des hommes qui ont tous les mêmes mœurs et les mêmes habitudes, mais qui diffèrent de position, de pays, jusqu'à un certain point de langage, et qui ne peuvent se concerter ensemble? Elle tient à plusieurs causes, dont voici les principales.

D'abord, et en premier lieu, la honte d'avouer quels sont les lieux où l'on s'est laissé entraîner, l'abjection des individus que l'on fréquente, et les misérables dont on fait sa société.

En second lieu, pour quelques mauvais sujets, la crainte qu'une consigne sévère ne vienne interdire l'entrée d'un lieu dans lequel on a contracté des inclinations, où se trouve une société qui plaît, et où l'on peut satisfaire sans contrôle des goûts et des penchants presque insurmontables.

J'ajouterai pour quelques-uns la crainte de compromettre et faire arrêter des personnes auxquelles ils sont attachés. Que de blanchisseuses et de domestiques, que de marchandes de pommes, de fleurs et d'autres objets, prennent à Paris des soldats pour amants! que de soldats y rencontrent des *payses!* Or, on sait quel est l'état sanitaire de cette nouvelle population, plus dangereuse sous ce rapport que celle des prostituées, qui cependant ne lui appartient

pas, et sur laquelle l'administration ne peut pas sévir.

J'ai dû entrer dans ces détails, parce qu'ils m'ont paru intéressants, et parce qu'ils jettent une grande lumière sur les mœurs et les habitudes des soldats. Quel bien, en effet, pourrait-on opérer sans la connaissance de ces mœurs et de ces habitudes ? Elle évitera plus tard des tâtonnements, et suggérera peut-être à ceux qui viendront après moi l'idée de quelques mesures salutaires auxquelles notre génération n'aura pas pensé.

Si ces mesures et ces investigations n'ont pas fait atteindre le but auquel on tendait en les prescrivant, on ne peut pas dire qu'elles soient restées sans résultat utile ; examinons ce résultat qui n'est pas sans intérêt.

Quoique les prostituées se trouvent partout, et que la vie du soldat soit la même dans tous les cantonnements, on se persuade qu'il se pervertit à Paris, et qu'il y perd sa santé beaucoup plus aisément que partout ailleurs ; en un mot, que les maladies vénériennes sont plus fréquentes à Paris que dans toutes les autres villes ; que c'est de la capitale qu'elles se transportent dans les provinces, et que sans Paris la France serait et plus morale et plus salubre ; telle est l'opinion générale, mais on peut lui faire les objections suivantes : depuis nombre d'années on a constamment reconnu que chaque fois qu'il se faisait un mouvement considérable dans la garnison de Paris, on voyait à l'instant le chiffre des maladies vénériennes s'élever parmi les prostituées de la dernière classe qui se trouvaient soumises à la surveillance sanitaire Cette particularité frappa surtout Coutanceau, qui, pour avoir des renseignements, s'étant adressé à plusieurs officiers de la garde royale, apprit par eux qu'en effet la proportion des maladies véné-

riennes dans chaque régiment de cette garde était généralement moins considérable à Paris que dans les autres garnisons. Un fait, observé assez en grand, va prouver la vérité de cette assertion.

Lors du mariage du duc de Berry, une partie de la garde royale fut envoyée à Lyon pour se trouver au passage de la princesse qui arrivait de Naples ; cette garde était parfaitement bien portante lors de son départ de Paris ; mais en y rentrant elle se trouvait infectée à un tel degré, qu'au lieu de fournir à l'hôpital, dans un espace d'un an, cent vénériens, ce qui était le nombre ordinaire, elle en envoya quatre cent dix, et tous affectés de la manière la plus grave.

Ce fait remarquable, corroboré par les observations que j'ai rapportées plus haut, donna lieu à une mesure qui n'avait jamais été prise et qu'on ne saurait passer sous silence dans un ouvrage spécialement consacré à l'hygiène publique et aux mesures administratives qu'elle réclame.

Le préfet de police s'étant concerté avec le ministre de la guerre, il fut arrêté :

Que toutes les troupes de la garnison seraient soigneusement visitées une fois par semaine par les chirurgiens-majors en présence de l'officier de service de chaque caserne, et que tout individu reconnu ou soupçonné malade serait à l'instant consigné et conduit à l'hôpital;

Que tous les hommes appartenant aux corps de troupes dirigées sur Paris seraient visités avant d'y entrer, et ceux qu'on reconnaîtrait malades, également conduits à l'hôpital ;

Que pour les militaires voyageant isolément et pour

les recrues qui n'avaient pas avec elles d'officiers de santé, les chirurgiens-majors des régiments auxquels ils appartiendraient seraient tenus de les visiter dans les vingt-quatre heures de leur arrivée à Paris ;

Enfin, que les cantinières, blanchisseuses et autres femmes de service qui accompagnaient les régiments, et que l'on pouvait toutes considérer comme de véritables prostituées, seraient également soumises à une visite régulière.

Les lieux où devait se faire l'inspection sanitaire des troupes arrivant à Paris furent soigneusement indiqués : ainsi Fontainebleau était réservé pour celles qui arrivaient de Lyon, et Versailles pour celles qui venaient de Beauvais ; la garnison partie de Soissons devait s'arrêter à Dammartin, et celle de Lille à Senlis; enfin, les villes de Brie et de Beaumont étaient réservées, la première pour les troupes venant de Besançon, et la seconde pour celles qui partaient de Beauvais ; la seule garnison d'Orléans devait être examinée dans la ville même, avant de la quitter.

L'ordonnance indiquant toutes ces sages mesures fut exécutée ; mais combien de temps le fut-elle? c'est ce que j'ignore. Elle eut le sort de la plupart des bonnes institutions qui ne peuvent se soutenir par elles-mêmes lorsqu'elles gênent et contrarient ceux qu'elles regardent, et pour lesquelles il faut nécessairement l'intervention active et sans cesse agissante de l'autorité. Il est une vérité, que j'ai déjà annoncée plusieurs fois et qu'on ne saurait trop répéter, c'est que pour tout ce qui regarde la répression de la prostitution, l'action est de tous les jours et de tous les instants; c'est un travail dont il est possible d'apercevoir les heureux résultats,

mais dont on ne peut jamais espérer de voir la fin. Comment en serait-il autrement, puisque le mal que l'on combat provient d'une cause qui se renouvelle sans cesse; qu'il est alimenté par une population infatigable, indestructible, n'ayant rien à perdre, et qui se moque des moyens de répression, parce qu'ils ne sauraient aggraver son sort?

Défendez aux militaires l'entrée de cinq à six maisons de débauche par trop mal composées, vous en ruinerez les propriétaires, elles se fermeront; mais, peu de temps après, il s'en établira d'autres à peu de distance et sur un autre point qui attireront en peu de temps toute la clientèle des premières, et finiront bientôt par être aussi dangereuses et plus mal composées que celles qu'on était parvenu à détruire. Tolérez donc tant que vous pouvez, contentez-vous de remédier aux désordres les plus criants, et gardez-vous, par un zèle mal entendu, de prescrire des mesures dont vous n'êtes pas assuré de pouvoir maintenir l'exécution.

Ce qui se passait en 1818, sous M. Anglès, par rapport à la garnison, se remarque encore aujourd'hui; ce sont les mêmes mœurs et les mêmes habitudes, et, ce qu'il est triste d'ajouter, la même infection chez la classe des prostituées recherchées par les soldats; car, pendant que les prostituées surveillées par l'administration n'ont présenté qu'une malade sur 50, les filles à soldats qui ont été saisies et examinées ont offert 1 malade sur 3, et des maladies bien plus graves que celles qu'on observe chez les autres. Je dois ajouter que le nombre de ces femmes arrêtées dans le cours de l'été de 1835, soit dans les villages qui ont des garnisons, soit dans le

voisinage des casernes de Paris, s'élève à près de *six cents*. (Voyez ci-après page 574.)

Ce que je viens de dire sur la santé des soldats qui arrivent à Paris des différentes villes de France où ils ont tenu garnison, fait naître de tristes réflexions. Nous y voyons, en effet, combien tout ce qui regarde le système sanitaire est incomplet chez nous, et quel espace nous avons encore à parcourir pour approcher, même de loin, d'un état qu'on puisse appeler véritablement satisfaisant. Surveiller les filles publiques à Paris, réduire chez elles le principe contagieux d'une manière admirable et véritablement inespérée, et cela sans s'occuper de celles qui habitent les provinces, n'est-ce pas agir comme un homme qui, gêné par un cours d'eau qui ravagerait ses propriétés, se contenterait de moyens palliatifs, tous pénibles et ruineux, sans songer à remonter à la source de ce courant, pour lui donner une autre direction ou la tarir par un moyen uelconque (1)?

(1) Comparez *Annales d'hygiène publique*, 1856, t. V, p. 277. — Michel Lévy, *Traité d'hygiène publique et privée*, 3e édit., Paris, 1857, II, p. 731 et suiv.

CHAPITRE XIV.

DE LA PROSTITUTION EXERCÉE HORS DES MURS DE PARIS ET DANS LES VILLAGES QUI L'ENTOURENT.

Lieux où se retirent plus volontiers les prostituées au dehors de Paris. — Lieux qui semblent les repousser. — Raisons qui ont engagé l'administration à refuser des tolérances hors de Paris. — Lacune que présente sur ce point la surveillance sanitaire. — Conduite éclairée de quelques maires de village. — Ils prennent des mesures pour éloigner de chez eux et faire soigner les filles malades. — Il est à regretter qu'ils ne soient pas imités. — Ce que fait l'administration dans quelques circonstances particulières à l'égard des filles de la dernière classe. — Pourquoi on n'inscrit pas toujours sur les registres des prostituées celles qui sont au-dessus de cette dernière classe. — A quel point toutes ces femmes sont dangereuses sous le rapport sanitaire. — Idée de ce qu'il conviendrait de faire. — Conduite tenue autrefois par le préfet de police Anglès. — Ce qui se passa dans quelques villages après la révolution de 1830.

Ce que j'ai à dire sur la prostitution exercée dans les villages qui entourent Paris ne sera que le complément du chapitre précédent, où j'ai considéré les prostituées dans leurs rapports avec la garnison.

Une classe particulière de ces femmes a, comme on l'a vu précédemment, une tendance particulière à s'établir au delà des boulevards extérieurs, et surtout dans le voisinage de certaines barrières; elles sont nombreuses sur le boulevard Saint-Ange, à Belleville, à la Courtille, à la Villette, à la Chapelle, et sur la partie inférieure de Montmartre. On en trouve un assez bon nombre sur le boulevard de la Salpêtrière, dans le ha-

meau d'Austerlitz, et dans un endroit qui porte le nom de Champ-d'Asile ; mais nulle part on n'en trouve autant qu'à Vaugirard et dans toutes les parties qui entourent cette localité. Viennent ensuite dans un rayon plus éloigné : Vincennes, Neuilly, Courbevoie, Rueil, Sèvres, Saint-Cloud et Boulogne.

Il est, à l'extérieur de Paris, comme dans l'intérieur de la ville, certaines localités que semblent fuir les prostituées, et dans lesquelles ces femmes ne sauraient s'acclimater ; ainsi, on n'en connaît pas une seule dans le village de Batignolles, qui, comme Belleville et Vaugirard, touche à une barrière, et dont la population est de sept à huit mille âmes.

Je dois répéter ici ce que j'ai dit dans le chapitre XIII, que ces femmes n'appartiennent pas aux villages qui les recèlent ; qu'elles sont toutes amenées par les garnisons ; que très peu sont dans leurs meubles et dans leurs chambres, et qu'elles logent, pour la plupart, dans des trous et des coins de grenier, dont elles ne sortent que pour se rendre dans les cabarets ou vaguer sur la voie publique. J'ai vu une cave, éclairée par un seul soupirail et située à cinq mètres au-dessous du sol, dans laquelle on en accumulait quelquefois jusqu'à trente. Un logeur de Belleville avait fait construire avec des planches, dans une arrière-cour, vingt cellules de deux mètres de long sur un mètre et demi de large, et dans chacun de ces réduits se retiraient au moins deux filles pour y passer la nuit, sur un horrible grabat rempli de vermine et d'ordures. Sur plusieurs autres points, et, en particulier, du côté de la Nouvelle-France et du Mont-Parnasse, on a vu nombre de ces baraques construites en terre, dans des lieux qui souvent n'apparte-

naient pas à ceux qui les bâtissaient. Enfin, je crois avoir dit quelque part qu'il y avait des filles assez misérables pour être obligées d'aller passer la nuit dans les maisons en construction et dans les fours à plâtre.

Jusqu'ici l'administration s'est opposée à l'établissement de maisons publiques de prostitution hors de l'enceinte de Paris, malgré les demandes sans nombre qui lui ont été faites à ce sujet dans une foule de circonstances (1); ce refus paraîtra peut-être singulier : examinons les raisons sur lesquelles on a pu le motiver.

On a craint que l'éloignement des postes militaires, et leur absence totale dans quelques localités, ne missent dans l'impossibilité de réprimer le tapage et les désordres qui pourraient s'élever dans ces maisons, et ne compromissent ainsi la sûreté des personnes qui s'y rendraient.

La dépense que nécessiterait la surveillance de ces maisons, et surtout les visites sanitaires qu'il faudrait y introduire, sont entrées pour beaucoup dans les motifs de ces refus. Lorsqu'on pense, en effet, à ce qu'ont à faire les médecins chargés de ce qui regarde l'intérieur de la ville, on juge aisément qu'il leur serait impossible de se transporter, toutes les semaines, à deux ou trois lieues de Paris; il faudrait donc, ou leur adjoindre de nouveaux collègues, ou ajouter à leur rétribution, ce que ne permettent pas de faire les allocations fournies aujourd'hui par le budget de la ville.

D'un autre côté, il est important de considérer si les mœurs, les habitudes et les allures des prostituées qui

(1) Il n'en est plus de même aujourd'hui. Voyez nos observations à la fin de ce chapitre, page 572, et page 327, *Maisons de tolérance dans la banlieue.*

se trouvent hors des murs, pourraient se ployer à la discipline d'une maison de prostitution; quel est le logeur qui voudra, dans une commune rurale, renoncer à sa salle de danse, à son restaurant, à son débit de vin et d'eau-de-vie, pour se borner à n'avoir que des filles? Aucun ne le fera; ces filles sont trop pauvres et à trop bon marché pour qu'on puisse bénéficier sur elles; on n'en tire parti que par le débit qu'elles font naître dans les boutiques; elles sont, d'ailleurs, pour la plupart, d'une telle laideur et à un tel point dégoûtantes, qu'elles ne peuvent séduire que ceux dont la raison est altérée par les fumées du vin, ou qui ne les voient que dans les ténèbres. Or, comme on ne pourrait accorder ces tolérances qu'à des gens qui ne les demandent que pour n'être pas troublés dans l'exercice de leur métier par les visites des agents de l'administration, et pour donner, de cette manière, plus de vogue à leur établissement, il est naturel qu'on n'ait pas jusqu'ici écouté leurs réclamations. Tout semble, en effet, prouver qu'il serait impossible de maintenir cette espèce de femmes dans une maison; que, lorsqu'on le pourrait, personne n'irait les y chercher, et que les habitudes qu'elles ont aujourd'hui, leur sont imposées par la force des choses et par une sorte de nécessité.

On ne saurait se le dissimuler, il existe ici une véritable lacune dans le régime des prostituées de la ville de Paris; car qui pourrait nier que celles qui se trouvent dans les villages de la banlieue n'aient une influence immense, non sur la santé des habitants de ces villages, mais sur celle des hommes qui y affluent de l'intérieur de la ville, et dont le nombre est prodigieux? On ne les néglige pas entièrement, il est vrai, mais jusqu'ici rien

ne s'est fait, à cet égard, d'une manière régulière et satisfaisante ; c'est ce qu'il est facile de prouver.

Dans un village qui a le bonheur de posséder un de ces maires qui s'occupent activement de leurs devoirs et qui en connaissent l'importance, une liste a été faite de toutes les filles qui se livrent à la prostitution ; on les surveille avec soin, et tous les quinze jours, il faut qu'elles viennent à la mairie, munies d'un bulletin constatant qu'elles se sont présentées au dispensaire de la Préfecture de police, et qu'elles y ont été reconnues saines. Dans un autre village, où se trouve une garnison, l'autorité militaire a établi un petit dispensaire ; les prostituées qui l'habitent y sont visitées par les chirurgiens du corps, et, lorsqu'elles sont malades, on les envoie dans les hôpitaux de Paris. Lorsqu'une fille refuse de se faire traiter, on envoie un inspecteur qui s'en empare et la conduit à l'hôpital ; mais cela n'a lieu que très rarement. La même chose s'est pratiquée à peu près de la même manière dans un autre endroit : le maire a exigé que toutes les prostituées qui y étaient fussent visitées une fois par semaine par un chirurgien de Paris, et cela indépendamment des visites que quelques-unes subissaient au dispensaire ; ce maire fit plus, car, pour les retirer des carrières et des fours à plâtre où elles se retiraient, et les empêcher de commettre des vols dans les charrettes des paysans qui viennent toutes les nuits approvisionner Paris, il prit sur lui de les diriger sur deux ou trois maisons de logeurs qu'il leur désigna et dans lesquelles il exigea une certaine propreté. Je tiens de ce maire que cette nouvelle inscription eut un effet très remarquable : elle fit disparaître chez ces filles les maladies cutanées, entretenues par une *mal-*

propreté sans exemple; elle leur prouva de plus qu'en sortant des barrières de Paris elles n'étaient pas soustraites à toute surveillance, qu'elles étaient sous la dépendance de l'autorité locale, et qu'on avait sans cesse les yeux fixés sur leur conduite.

Cet ordre de choses, il est pénible de le dire, n'existe pas partout ; on ne néglige pas, il est vrai, les prostituées de la banlieue, mais cette surveillance est-elle bien ce qu'elle devrait être ? Je vais mettre mes lecteurs à même d'en juger.

A des intervalles de plusieurs mois, et particulièrement lorsqu'il survient des plaintes de la part des maires ou des chefs de corps, l'administration charge un officier de paix de s'entendre d'avance avec les autorités d'un endroit, et, à un jour donné, cet officier, accompagné de ses agents, secondés eux-mêmes par ceux de la localité, fait une *battue,* une véritable *presse* dans tous les garnis, cabarets, estaminets et autres lieux où l'on sait que se réfugient ces femmes, et on les amène à la Préfecture de police ; là, elles sont visitées, mises en liberté si elles sont saines, et conduites à l'hôpital lorsqu'on reconnaît chez elles l'existence d'une maladie contagieuse. Dans toutes ces opérations, c'est le maire de l'endroit qui signe l'ordre d'envoi à la Préfecture de police, et qui y ajoute quelques détails sur l'état civil, sur les habitudes et les antécédents de chaque prostituée.

Cette manière un peu brusque d'opérer ne s'emploie qu'à l'égard de la dernière classe des filles, de celles qui vivent dans la fange ; on use de quelques ménagements pour les filles qui ont une chambre, qui travaillent, et qui se distinguent par des habitudes moins cra-

puleuses et moins abjectes ; on avertit ces dernières de ce qu'elles ont à faire, et il est rare qu'elles ne se conforment pas aux injonctions qu'elles reçoivent.

Autrefois toutes les filles saisies de cette manière étaient conduites à la prison, où elles restaient quelquefois plusieurs jours. Il n'en est plus de même aujourd'hui ; elles sont visitées peu de temps après leur arrestation, et mises ensuite en liberté, s'il y a lieu.

Il faut observer qu'on ne force pas toutes ces femmes qui restent au dehors de Paris à se faire inscrire sur le livre destiné à celles qui demeurent dans la ville, car on a remarqué qu'il était bien plus facile d'en venir à bout par ce ménagement, et, par suite, de les retrouver ; on n'inscrit que celles qui en font la demande.

Deux mots suffiront pour faire connaître l'état sanitaire de ces femmes et l'importance des mesures prises à leur égard : dans l'été de 1834, plus de quatre cents arrestations ont eu lieu, et la proportion des malades a été de *une* sur *deux et demie*, tandis qu'à la même époque elle n'était que de *six* sur *quarante-neuf* parmi les prostituées de Paris. J'ajouterai que, depuis vingt ans, cette effrayante proportion s'est toujours trouvée la même sur les filles arrêtées dans la banlieue.

Est-il rien de plus remarquable qu'un pareil résultat? Pourrait-on douter d'après cela de l'efficacité que doivent avoir sur la santé publique les soins dont les prostituées sont l'objet? Et qui oserait, en présence de pareils faits, refuser à l'administration le tribut de reconnaissance qui lui est dû à tant de titres? Mais ce même résultat ne nous apprend-il pas aussi que le bien opéré par cette administration reste incomplet, et qu'il est à désirer qu'on lui fournisse promptement les moyens

d'agir sur les communes rurales avec autant de force et d'énergie que dans l'intérieur de la ville ? Il le faut pour le bien de la garnison et pour celui de la population la plus crapuleuse, population qui n'est pas à dédaigner, malgré son abjection, puisqu'il est probable que c'est elle qui rapporte et qui entretient dans la ville le mal dont elle va puiser le germe au delà des barrières.

Jamais la surveillance sanitaire, ainsi que la police des prostituées, n'ont été faites dans les communes rurales qui environnent Paris avec autant de soins que sous l'administration du préfet de police Anglès; il s'entendit plusieurs fois avec le préfet de Seine-et-Oise pour faire arrêter toutes les filles qui se trouvaient, soit à Versailles, soit à Saint-Germain-en-Laye; il en fit arrêter souvent quinze ou vingt dans cette dernière ville, et par l'entremise de la gendarmerie on les conduisait à Paris. Dans ces sortes d'opérations on venait facilement à bout des pierreuses; quant aux filles d'un ton plus élevé, on ne put que rarement sévir contre elles, à cause de la protection que leur accordaient quelques officiers de la garnison. Dans plus d'une circonstance la crainte du tapage qu'auraient pu faire naître de la part de ces militaires des mesures de rigueur, fit que le commissaire de police s'opposa même à toutes les recherches qu'auraient voulu faire les agents de l'autorité.

On a vu, dans quelques circonstances, l'administration locale porter la prudence jusqu'à faire arrêter les filles la veille des fêtes patronales de certains villages, pour les empêcher d'occasionner du désordre dans les réunions où elles se seraient trouvées. Ceci s'est pratiqué plusieurs fois pour Vaugirard, la veille de Saint-Lambert; on rendait à ces filles leur liberté après

vingt-quatre heures de séjour dans le dépôt de la Préfecture.

Je terminerai ce chapitre en citant le fait suivant :

En 1830, on établit à Saint-Cloud une maison de convalescence pour ceux qui avaient été blessés dans les combats de juillet, et deux chirurgiens célèbres, Dupuytren et M. Jobert, furent chargés de leur donner des soins. Bientôt ces blessés, auxquels l'argent ne manquait pas et qui vaguaient tout le jour dans le parc et dans le village, furent pour la plupart affectés de maladies vénériennes d'une gravité extrême, de sorte que la maison de Saint-Cloud pouvait être considérée moins comme une maison de convalescence que comme une succursale de l'hospice du Midi. Le mal devint si grand et si général, que Dupuytren crut devoir en avertir le préfet de police, en lui faisant observer que, dans l'impossibilité d'interdire aux blessés la sortie de la maison, il fallait nécessairement faire sortir de Saint-Cloud une grande quantité de femmes infectées qui étaient venues s'y établir, ou les assujettir à une visite régulière.

On écrivit à l'instant au maire de Boulogne de faire arrêter toutes ces femmes qu'il trouverait dans sa commune, et de les faire conduire à la Préfecture, et que, s'il le jugeait convenable, on lui enverrait pour cette recherche quelques-uns des inspecteurs du service sanitaire; on pria en même temps Dupuytren de faire connaître par les malades eux-mêmes les maisons où ils avaient été infectés.

Cette recherche eut lieu, mais elle fut sans résultat ; le maire annonça dans une lettre que ces femmes ne se réunissaient dans aucune maison spéciale; qu'elles arri-

vaient le matin de Paris ou d'autres lieux; qu'elles passaient la journée, soit dans le parc, soit en tête à tête avec les blessés, dans les meilleurs restaurants des villages voisins, et qu'elles disparaissaient après l'heure à laquelle ces blessés devaient être rentrés dans la maison où ils étaient reçus. On apprit depuis que, parmi ces femmes qui savaient si bien se soustraire aux regards de la police, se trouvait un bon nombre de celles qui s'étaient sauvées de l'hospice des Vénériens lorsque leurs souteneurs vinrent forcer cette maison dans la journée du 29 juillet.

[Les observations que renferment les deux derniers chapitres qui précèdent, et qui concernent les rapports des prostituées avec la garnison, et la prostitution dans le voisinage de Paris, sont, pour ce qui touche les mesures à prendre dans l'intérêt de la santé publique en général et dans celui de la garnison en particulier, sans valeur aujourd'hui, puisque la prostitution a été régularisée dans les villes et communes du département de la Seine. Nous renvoyons aux explications fournies à ce sujet dans le chapitre *Maisons de tolérance dans la banlieue*, où sont mentionnées aussi les mesures concertées avec l'autorité militaire pour la recherche des prostituées insoumises qui infectent les soldats.

Ces filles, amenées à Paris à la suite des régiments qui viennent y tenir garnison, dissimulent leur inconduite sous le voile du travail. — Elles font une ou deux journées par semaine chez les blanchisseurs, ou dans les fabriques. — Les dimanches, lundis et jeudis elles vont danser dans les bals des barrières et les guinguettes, où les chefs de ces établissements les payent un franc par soirée pour se tenir à la disposition des danseurs et

pousser à la consommation. Ces lieux de réunion, fréquentés par le bas peuple et les soldats, renferment des éléments de désordre tels que, en sus des inspecteurs et de la garde de Paris employés par l'administration au maintien de l'ordre, l'autorité militaire y envoie des sous-officiers de toutes armes qui circulent constamment d'un lieu à l'autre et imposent aux soldats. — Les razzias opérées récemment dans ces établissements, ont donné, parmi les filles arrêtées, deux vénériennes et quelquefois trois sur cinq.

Et ce sont ces femmes que les militaires refusent de faire connaître! Parent Duchâtelet en a indiqué en partie la raison. Nous ajouterons que les plus mauvais sujets, parmi les militaires, sont précisément ceux que les filles recherchent de préférence; qu'elles dépensent avec eux et pour eux tout l'argent qu'elles gagnent, et que, par contre, ceux-ci les protégent en toute circonstance, même lorsqu'elles sont malades et les ont infectés. — Il arrive bien aussi que les soldats, étrangers pour la plupart à la capitale, ne connaissent pas les lieux où ils voient ces prostituées, et qu'ayant communiqué successivement avec plusieurs et dans des endroits différents, ils désignent, sans intention de mentir, un lieu pour un autre et la dernière femme avec qui ils ont été comme les ayant infectés, tandis qu'ils peuvent tenir la contagion de la première.

Volontaire ou non, cette abstention n'en est pas moins fâcheuse, puisqu'elle laisse dans la circulation un nombre considérable de femmes malades, qui répandent incessamment la contagion.

Le tableau ci-joint des recherches faites depuis dix ans dans l'intérêt sanitaire de la garnison, indique le

chiffre, véritablement prodigieux, de femmes atteintes de maladies contagieuses qui ont échappé aux investigations, faute de renseignements suffisants, et celui des femmes dénoncées à tort comme malades.

Recherches faites dans l'intérêt sanitaire de la garnison, pendant dix ans, de 1845 à 1854.

		1845	1846	1847	1848	1849	1850	1851	1852	1853	1854
Nombre de filles mises en recherches		1591	1516	1455	1189	1332	2253	1755	1293	336	301
Amenées. Saines..	Inscrites.	722	632	402	499	735	1208	930	723	209	191
	Insoumises.	7	1	4	6	6	22	18	12	10	9
Amenées. Vénériennes.	Inscrites.	102	92	50	74	88	123	102	103	51	55
	Insoumises.	4	6	1	6	8	9	3	3	4	4
Non trouvées.		756	785	998	604	435	897	682	452	62	42

Toute femme amenée par suite de dénonciation est visitée avec le plus grand soin et au spéculum.

Il est fâcheux, puisque les soldats ne comprennent pas mieux leur intérêt et celui de leurs camarades, qu'on ne puisse les obliger à conduire les inspecteurs à la recherche de la femme qui les a infectés; mais les mesures de contrainte n'ont jamais réussi avec les militaires. — M. le commandant de la place de Paris, dans une lettre écrite à ce sujet il y a quelques années, s'exprimait ainsi :

« Quand les hommes infectés sont punis sévèrement » pour avoir désigné une femme reconnue saine, les » déclarations cessent immédiatement avec une obstina- » tion qu'on ne peut vaincre. »]

CHAPITRE XV.

QUEL EST LE SORT DÉFINITIF DES PROSTITUÉES.

Ce sujet est aussi curieux qu'important. — Chacun avoue à cet égard son ignorance. — Quelles sont les personnes qui m'ont donné sur ce point des renseignements. — Le sort définitif des prostituées n'est pas le même pour toutes. — Indication des métiers pris par quelques-unes d'entre elles. — Établissements plus relevés formés par quelques autres. — Position sociale des personnes qui en prennent à leur service. — Détails sur celles qui sont mortes. — Détails sur celles qui sont rayées pour cause d'infirmités. — Position sociale des hommes qui en épousent. — Fortune faite par quelques prostituées. — Origine et causes de ces fortunes. — Détails sur celles qui sont livrées entre les mains de la justice et condamnées par elle à une réclusion plus ou moins longue. — Autres détails sur celles qui ont été réclamées par leurs parents. — Position sociale de ceux qui les ont réclamées annonçant qu'ils en faisaient leurs maîtresses. — Note sur les prostituées mariées qui sont rentrées avec leurs maris. — Nombre de celles qui ont quitté Paris en prenant des passeports. — Lieux où elles vont pour la plupart. — Détails sur les prostituées qui disparaissent de Paris sans autorisation. — Nombre de celles qui y reviennent. — Fin dernière de la classe la plus abjecte de ces filles.

Il n'est peut-être pas un homme qui, en voyant dans Paris une prostituée, et en réfléchissant à la position singulière et tout exceptionnelle dans laquelle se trouve cette classe de la société, ne se soit adressé souvent cette question : Que deviennent toutes ces femmes après avoir fait leur métier aussi longtemps qu'elles le peuvent, ou aussi longtemps qu'elles y sont obligées ? Je vais tâcher de jeter quelque jour sur ce nouveau point de l'histoire de la prostitution ; il est digne, par

son importance et par la curiosité qu'il excite, de nous arrêter quelque temps.

Si nous écoutons le public raisonner sur cette matière, nous serons surpris de la réserve de tous et de la facilité avec laquelle chacun avoue son ignorance ; si quelques faits isolés sont cités par ceux qui ont eu le plus de rapport avec les prostituées, et qui croient savoir tout ce qui regarde leurs mœurs et leurs habitudes, ils ne les donnent qu'avec réserve, ils ne les généralisent pas, ils n'en concluent rien pour la masse, ils restent dans le doute, et demandent à ce sujet des éclaircissements.

Aussi ignorant que ce public au début de ces recherches, je me suis adressé, pour lever mes doutes, aux chefs et aux employés subalternes chargés, à la Préfecture, de tout ce qui regarde l'attribution des mœurs, aux médecins qui visitent les prostituées et à ceux qui les soignent, aux personnes bienfaisantes qui cherchent à les instruire, aux gardiens et aux surveillantes de prisons, aux infirmières des hôpitaux, à tous ceux enfin qui, d'une manière directe ou d'une manière indirecte, dans la position la plus humble et dans l'état le plus relevé, avaient été à même d'étudier ces femmes, de les suivre, et de faire sur elles des remarques importantes : il serait aussi long que fastidieux de rapporter ici toutes les réponses qui m'ont été faites, je me contenterai de les résumer et d'en donner une analyse exacte.

Un bon nombre de prostituées, fatiguées du métier ou trouvant quelques ressources, demandent leur radiation et l'obtiennent facilement ; les autres, et c'est la majeure partie, dédaignent cette formalité et disparais-

sent; dans l'un et l'autre cas, l'administration n'ayant plus de droit sur elles, *il est extrêmement difficile de savoir pour toutes, et d'une manière précise, ce qu'elles font et ce qu'elles deviennent.*

Quelque dur et pénible que soit le sort définitif des prostituées, en n'en parlant que d'une manière générale, on peut dire qu'il n'est pas le même pour toutes, qu'il varie suivant la classe des prostituées à laquelle appartient la fille, et suivant une foule de circonstances individuelles.

Celles qui présentent des ressources sous le rapport de l'esprit, de l'ordre et de l'intelligence, trouvent à se marier; mais on peut assurer, sans crainte de se tromper, que le nombre en est fort limité; il est plus commun de les voir s'établir lingères, fruitières, écaillères, marchandes à la toilette, ou marchandes dans les rues; presque toujours, en faisant ces différents métiers, elles servent au plaisir de quelques personnes à leur aise, ce sont même ces personnes qui leur fournissent les moyens de faire de petits établissements et de n'être plus assujetties à la surveillance sanitaire.

Quelques-unes de la même classe parviennent à se placer comme domestiques : on les trouve principalement dans les gargotes des faubourgs et chez ces débitants de vin qui fourmillent aux environs des barrières de la capitale; il en est enfin qui, fidèles à leur premier métier, entrent chez les dames de maisons, y servent encore d'une manière indirecte et secondaire à la prostitution, ou se livrent aux fonctions les plus basses et les plus abjectes, dans les lieux mêmes dont elles faisaient, quelques années auparavant, l'ornement et la fortune. Leurs fonctions les plus ordinaires sont de rester à la

porte, d'indiquer la maison, d'accompagner, de surveiller et de donner la main aux jeunes; mais on ne garde pour ces fonctions que celles qui ont une aptitude particulière et un savoir-faire connu; nous avons vu qu'elles portent, dans le public, le nom de *marcheuses*.

Le sort le plus commun de la plupart des prostituées, lorsqu'elles ne meurent pas dans le métier, et lorsqu'elles appartiennent à cette classe qui conserve encore quelque sentiment de probité, est de s'attacher à un vieil ouvrier veuf ou célibataire; elles prennent soin de cet homme, partagent ses travaux, préparent les aliments, et passent pour son épouse légitime; un inspecteur du balayage, fort intelligent et bon observateur, m'a assuré que plus des deux tiers de ses ouvriers, occupés par charité au nettoiement de Paris, vivaient de cette manière; on voit tous les jours, au *Bureau des mœurs*, d'anciennes filles publiques qui, après avoir disparu ou s'être fait rayer depuis plusieurs années, réclament de nouveau leur inscription, ou sont amenées par les inspecteurs qui les ont surprises en flagrant délit de prostitution. Si on leur demande alors ce qu'elles ont fait depuis leur radiation, elles répondent presque toutes que l'homme avec lequel elles vivaient étant mort, et n'ayant pas pu en trouver un autre, le défaut de ressources et le besoin de vivre les met dans la nécessité de reprendre leur premier métier.

La plupart des chiffonniers ont adopté la coutume des balayeurs, et vivent avec d'anciennes prostituées, ce qui ne doit pas surprendre, puisque la majeure partie de ces hommes ne sont pas mariés. Nous tenons d'un ancien surveillant de la Force, qu'il connaissait plus de vingt femmes, autrefois filles publiques, faisant elles-

mêmes aujourd'hui le métier de chiffonnières au crochet dans les rues de Paris.

Beaucoup de prostituées s'adonnent au vol et s'associent aux filous de toute espèce qui pullulent dans Paris; on peut même dire, pour la plupart de ces dernières, que la prostitution n'est qu'un voile destiné à cacher leur métier principal et à favoriser les opérations de leurs complices. Celles qui ont renoncé à la prostitution vivent avec les voleurs; elles sont, nous a-t-on dit, d'habiles recéleuses, et ne doivent qu'à ce talent les prévenances de leurs amants.

On conçoit que de pareilles mœurs doivent les amener tôt ou tard dans les prisons de Paris; aussi remarque-t-on qu'elles y sont en grand nombre, et, suivant quelques personnes fort instruites, c'est sur elles que sévit particulièrement la mortalité souvent remarquable de ces établissements. Il y a quelques années, et avant que les filles publiques fussent transférées dans des divisions de la prison de Saint-Lazare, on estimait que sur cent femmes qui paraissaient dans les infirmeries de cette maison, plus de la moitié avait fait, pendant un nombre plus ou moins considérable d'années, le métier de prostituées. Cette particularité que je tiens de MM. Jacquemin et Collineau, qui depuis plus de quarante ans font la médecine dans les prisons, et les ont étudiées en véritables observateurs, cette particularité, dis-je, explique d'une manière simple et naturelle un fait qui jusqu'ici avait beaucoup embarrassé ceux qui s'occupent des lois de la mortalité et du régime intérieur des prisons. Nous n'avions rien de plus parfait que la maison de Saint-Lazare : nourriture, vêtement, aérage, coucher, salubrité, travail, tout s'y trouvait réuni; nous

la montrions de préférence aux étrangers qui demandaient à visiter nos prisons, et malgré cela la mortalité y était constamment plus forte que dans d'autres établissements tenus avec beaucoup moins de perfection. Si l'on avait su qu'une partie de la population de cette prison appartenait, nous ne disons pas seulement aux prostituées, mais à la partie la plus infime et la plus dégoûtante de cette classe, les uns ne se seraient pas évertués à chercher dans des futilités la cause de cet excès de mortalité; les autres n'auraient pas parlé de l'inutilité des mesures sanitaires; tous enfin y auraient vu avec satisfaction la conséquence inévitable d'un fait indépendant des localités, et qu'on devait prévoir.

On prétend que beaucoup de vieilles prostituées se trouvent parmi les vagabondes dans les dépôts de Saint-Denis et de Villers-Cotterets; dans quelles proportions y sont-elles ? c'est ce que personne n'a pu me dire d'une manière positive; je sais seulement que quelques-unes de ces femmes usées et décrépites, réduites à la plus affreuse misère, viennent demander comme une grâce et comme une faveur insigne d'être admises dans l'un ou l'autre de ces dépôts; toutes, cependant, ne l'obtiennent pas. Est-il une preuve plus évidente du sort malheureux de ces femmes; car, que leur donne-t-on à Saint-Denis, si ce n'est ce qui est indispensable pour ne pas mourir de faim? Pour bien des gens, la mort est préférable à une pareille retraite.

Il est quelques vieilles filles encore inscrites sur les registres des prostituées qui ont fait de la prison une demeure habituelle, qui la considèrent comme une retraite préparée pour elles par la munificence publique et qui ne peut leur échapper; aussi, lorsqu'elles ont été

mises en liberté, commettent-elles des délits, mais des délits du fait de la prostitution, pour se faire renfermer de nouveau. Plusieurs autres sont dans un tel état de dénûment, qu'elles n'ont rien pour se couvrir et couchent sur les places publiques, sous les portes, sous les charrettes, et c'est par commisération et par motif de sûreté qu'on les envoie à la prison ; on est surtout indulgent à leur égard à l'approche de l'hiver et pendant la mauvaise saison. Les barreaux et les serrures ne sont pas nécessaires pour garder de pareilles prisonnières; on peut les occuper à tous les détails de l'intérieur, leur laisser même franchir les portes, sans crainte de les voir s'échapper. En voici une preve : lors de la révolution de juillet 1830, les amants des prostituées détenues à cette époque forcèrent la prison et en ouvrirent les portes; il leur fut facile de faire sortir les plus jeunes et d'emmener leurs maîtresses en triomphe ; mais les autres détenues ne voulant pas suivre cet exemple, et s'obstinant à rester, les libérateurs ne purent les expulser qu'en employant contre elles les menaces et la violence. Dans la journée, ces femmes ayant rencontré dans les rues le médecin de la prison, M. Jacquemin, elles l'entourèrent, lui dépeignirent avec amertume l'embarras de leur position, et réclamèrent ses conseils ; deux jours plus tard, toutes étaient venues se constituer de nouveau prisonnières.

On parle beaucoup de la mortalité précoce des filles publiques : tout le monde a sur ce point des opinions arrêtées, et nous ne sachons pas que personne ait cherché à les contredire. Voyons ce que nous apprennent à ce sujet les renseignements que nous avons obtenus.

Les médecins chargés du soin des filles publiques nous ont fourni à cet égard des opinions contradictoires : les uns prétendent que les prostituées ont des *santés de fer*, qu'elles résistent à tout, et que leur métier ne les fatigue pas, tant elles le font par habitude et avec indifférence ; d'autres soutiennent qu'elles ne peuvent supporter longtemps l'exercice de ce métier, et qu'elles meurent toutes avant trente ans, de maladies de cœur, de phthisie pulmonaire, et de lésions organiques du foie et des intestins (1).

Sur quoi ces opinions si différentes sont-elles fondées? Quelques mots suffiront pour résoudre cette question.

D'après les renseignements que nous avons pris et les vérifications que nous avons faites, ceux qui prétendent que les prostituées ne sont pas plus malades que d'autres, et que leur métier n'a pas d'influence sur leur santé générale, n'ont eu de rapports qu'avec la classe élevée de ces femmes, ou ne les ont observées que passagèrement et dans l'exercice de leur métier, par conséquent dans un état constant de bonne santé; tandis que ceux qui professent une doctrine contraire, ne les soignant que dans les hôpitaux et les prisons, et n'ayant sans cesse sous les yeux que la portion la plus infime et la plus abrutie de cette classe, ont dû nécessairement tirer de leur observation des conclusions qui paraissent toutes naturelles.

On voit bien, dans les infirmeries des prisons destinées à la correction des filles publiques, un certain

(1) Voyez les articles MERCURE et SYPHILIS, par MM. Cullerier et Ratier, dans le *Dictionnaire de médecine et de chirurgie pratiques*, Paris, 1834, t. XI, p. 434, et 1836, t. XV, p. 176.

nombre de femmes affectées de *lupus* (1), de fistules recto-vaginales, d'ulcères des extrémités, et d'autres maladies de la peau devenues incurables; on y rencontre encore des phthisies pulmonaires et des lésions des organes digestifs; mais ces maladies ne sont pas assez nombreuses pour en conclure quelque chose sur la mortalité de ces femmes. Les médecins dont nous parlons fondent leur opinion sur la mortalité remarquable de Saint-Lazare, et surtout sur le nombre de vieilles prostituées, retirées du métier, qu'ils reconnaissent dans nos hôpitaux chaque fois que le hasard les y conduit; ces filles, disent ces médecins, retenues par un reste de pudeur ou par la crainte d'attirer le mépris et l'animadversion, se gardent bien de dire quelle a été leur vie antérieure. On les garde donc dans ces retraites tant qu'elles sont malades, et elles y périssent en grand nombre.

Il en est enfin quelques-unes qui, touchées de repentir et mues par des sentiments religieux, entrent dans des maisons de retraite, et s'y livrent, pour le reste de leur vie, au travail et aux exercices d'une vie pénitente; mais ces retraites elles-mêmes faisant une partie importante de tout ce qui regarde les prostituées de Paris, j'en parlerai en détail dans un chapitre pécial.

Telle est en abrégé, relativement au sort définitif des filles publiques, l'opinion des personnes qui sont le plus à même de donner à ce sujet des renseignements

(1) Les diverses variétés d'affections désignées sous le nom de *lupus* ont été décrites et figurées avec une grande exactitude par M. le docteur Rayer, dans son bel ouvrage, *Traité théorique et pratique des maladies de la peau*, 2e édition, Paris, 1835, t. II, p. 193 et pl. XII.

sur lesquels on puisse compter; mais que de vague et d'incertitude dans tous ces renseignements!

Rappelons-nous que la prostitution n'est, pour la masse des filles publiques, qu'un état transitoire; qu'elles le quittent pour la plupart dès la première année, que très peu y persistent *jusqu'à extinction*, ce qui diminuera beaucoup à nos yeux les causes de maladie et de mort qu'on leur suppose.

Quelques détails numériques que j'ai recueillis sur un certain nombre de filles publiques rayées par décision, de 1817 à 1827, c'est-à-dire pendant dix ans, pourront nous donner une idée du sort réservé à quelques-unes de ces femmes au moment où elles quittent leur métier.

972 prirent des états divers, parmi lesquels :

392 couturières, brodeuses, giletières, bretellières, gantières, frangières, dentellières, passementières, etc.
108 devinrent dames de maisons.
86 blanchisseuses.
83 marchandes dans les rues.
48 chiffonnières.
47 modistes et fleuristes.
47 écaillères.
33 marchandes à la toilette.
28 chapelières et cordonnières.
19 polisseuses de différents métaux.
17 cardeuses de matelas.
17 actrices sur les théâtres de Paris ou de province.
14 brocheuses et relieuses.
13 sages-femmes, dont plusieurs reçues à la Maternité.
11 infirmières dans les hôpitaux.
8 portières.
1 maîtresse de musique dans un grand pensionnat.
247 obtinrent ou formèrent des établissements variés parmi lesquels
53 des boutiques de mercerie et de parfumerie, etc.
37 des boutiques de fruitières.
37 — de nouveautés.
33 — de café et estaminet.
27 — de modistes.
14 — de maisons garnies.

14 — de petite quincaillerie.
12 — de restaurants.
5 des pensions bourgeoises pour les deux sexes.
3 des cabinets littéraires.
1 un débit de papier timbré.
1 un débit de tabac,
461 entrèrent comme domestiques en différentes maisons dont
69 chez des restaurateurs, limonadiers, marchands de vins, rogomistes, logeurs, etc.
49 — des tourneurs, ébénistes, menuisiers, serruriers, etc.
47 — des épiciers, fruitiers, boulangers.
33 — des employés et rentiers.
28 — des gens riches, chez beaucoup de femmes titrées, en qualité de bonnes d'enfants ou femmes de chambre.
19 — des magistrats, des avocats, des médecins, des artistes.
19 — des négociants et fabricants en boutique.
16 — d'anciens militaires retraités.
14 — des vieillards et des infirmes en qualité de gardes-malades.
9 — de gros négociants en qualité de demoiselles de boutique et de comptoir.
5 — dans des pensionnats et des maisons d'éducation.
153 — sans désignation de la position sociale de ceux chez lesquels elles entrèrent.

Voilà donc 1,680 individus que nous pouvons suivre jusqu'à un certain point au delà de leur ancienne profession et dont il nous est possible d'apprécier la nouvelle position sociale ; mais ce nombre n'est pas tout à fait le tiers de celui de 5,081 formant la totalité des femmes rayées par décision pendant la période que j'ai choisie, ce qui rend moins certaines les déductions qu'on chercherait à en tirer. Qui nous répond, d'ailleurs, de l'exactitude des renseignements donnés, soit par les femmes elles-même au moment où elles venaient réclamer leur radiation, soit par les inspecteurs chargés de les surveiller? Ont-elles réussi dans leurs diverses entreprises? Sont-elles demeurées longtemps dans leur nouvelle position? C'est autant de questions auxquelles nous ne saurions répondre. Mais, quoique ce document n'ait pas tout le degré d'étendue qu'on

pourrait désirer, comme il contient beaucoup de vrai, nous devons nécessairement en tirer cette conséquence importante, qu'un bon nombre d'anciennes filles publiques, rentrent dans le monde, qu'elles nous entourent, qu'elles pénètrent dans nos maisons, dans nos intérieurs, que nous sommes sans cesse exposés à la chance de leur confier le soin de nos intérêts les plus chers; et que, par conséquent, nous avons des raisons majeures pour surveiller cette population, et ne la point abandonner à elle-même, comme bien des gens le conseillent; chercher à en diminuer les vices et les défauts, et, de cette manière, atténuer, autant qu'il est en nous, le mal qu'elle pourrait faire à ceux avec lesquels elle se trouvera plus tard en contact.

Examinons maintenant, non pas ce que sont devenus dans le monde, où nous ne saurions les suivre, mais les raisons pour lesquelles ont été rayés 3,401 individus formant les deux tiers de la masse des filles publiques que l'administration a pu suivre jusqu'à la fin de leur métier.

428 sont mortes.
239 ont été rayées par suite de leur renvoi dans leur pays par les bons offices des dames de charité ou d'autres personnes.
1206 — ayant pris des passeports réguliers pour retourner s'établir d'une manière définitive, en différents pays.
319 — ayant été placées dans des maisons de repentir ou de retraite.
254 — reprises par leurs parents qui en répondirent.
185 — par suites de condamnations judiciaires.
177 — par suite d'infirmités graves les empêchant de continuer leur métier de prostituées.
130 — par la gendarmerie.
131 — ayant trouvé à se marier.
114 — prouvant qu'elles avaient soit en rente sur l'État, soit en pensions constituées, des moyens d'existence.
101 — réclamées par des gens riches qui vivaient avec elles maritalement.

91 — envoyées au dépôt de Saint-Denis.
28 — reprises par leurs maris qu'elles avaient abandonnés.

Quelques renseignements épars dans les notes d'où j'ai extrait les détails que je viens de donner pourront y ajouter de l'intérêt et rendre plus complet ce que j'ai déjà dit des mœurs et des habitudes des filles publiques.

Parmi les 428 qui moururent :

56 succombèrent dans leur domicile
108 dans les infirmeries de la prison.
264 dans les différents hôpitaux de Paris,

Des 56 premières, 5 moururent subitement et sans cause désignée, 2 furent assassinées, et 6 se suicidèrent.

Je n'ai rien à dire en ce moment sur celles qui furent reconduites dans leur pays par le gendarmerie ; il en sera question plus tard lorsque je m'occuperai des mesures de police proposées et mises en usage par l'administration pour remédier aux maux et au scandale occasionnés par les prostituées.

Les infirmités ou maladies graves, qui ont motivé la radiation de 177 prostituées, se sont trouvées caractérisées sur les registres de la manière suivante :

État général de mauvaise santé	70
Épilepsie et autres affections nerveuses	32
Caducité prématurée	28
Vieillesse	17
Cécité ou faiblesse extrême de la vue	15
Surdité	5
Dartres générales	5
Ulcères de la langue	3
Destruction du voile du palais	2

J'ai recueilli les renseignements suivants sur les

121 filles qui furent rayées par suite de leur mariage.

56 avec des individus dont les professions n'ont pas été indiquées.
27 — des ouvriers menuisiers, maçons, charbonniers, teinturiers, cordonniers, imprimeurs, etc., etc.
17 — des journaliers.
11 — des marchands traiteurs, faïenciers, fruitiers également en boutique.
5 — des marchands de vins, gargotiers.
5 — des personnes qui, par leur profession, le nom qu'elles portent, le rang qu'elles occupent dans la société, ne peuvent être ici désignées.

Au sujet de ces 121 personnes sur lesquelles j'ai pu compléter des renseignements, je dois ajouter que 88 présentèrent, en se faisant rayer, des pièces authentiques prouvant que le mariage allait se conclure, 28 l'acte même de leur mariage, et que cinq fois on vit le mari venir lui-même réclamer la radiation de sa nouvelle épouse, triste preuve du peu d'importance que mettent quelques hommes à la position de celles qu'ils choisissent pour compagne. Comprend-on qu'un pareil choix puisse se faire sans qu'au préalable on ait au moins exigé d'une femme sa radiation des registres de l'infamie ?

Si cette conduite nous surprend de la part de gens sans éducation appartenant à la dernière classe du peuple, et n'ayant jamais vécu qu'avec ceux qui leur ressemblaient, quel sentiment nous inspireront ceux qui, nés je ne dis pas dans les classes bourgeoises, mais dans les rangs distingués et même élevés de la société, ne rougissent pas de faire entrer dans leurs familles des prostituées qui méritent peut-être leur commisération, mais qui sont indignes à jamais de porter leur nom !

Ces faits nous prouvent d'avance qu'entre toutes les qualités que doivent posséder les médecins et les employés du *Bureau des mœurs*, la discrétion doit être

placée en première ligne, et qu'une foule de détails ne peuvent jamais franchir le seuil de leurs bureaux. Je tiens de ces médecins qu'ils ont plusieurs fois reconnu, dans des sociétés choisies et dans des cercles plus élevés que ceux de la bourgeoisie, d'anciennes filles publiques qui pendant des années avaient été assujetties au régime du *Bureau des mœurs*. Que seraient devenues ces femmes si l'on avait fait connaître leurs antécédents ? Mais j'anticipe sur ce que j'ai à dire dans le chapitre où je parlerai des médecins attachés à l'administration.

A ces détails sur les mariages de quelques prostituées, j'ajouterai les suivants :

Sur 121 filles qui trouvèrent à se marier pendant l'exercice de leur profession, 91 étaient libres, et 30 appartenaient encore aux dames de maisons.

Sur les 121 individus qui épousèrent un pareil nombre de prostituées, 53 demeuraient, soit dans la même rue, soit dans la même maison que ces filles.

J'ai pu recueillir les détails suivants sur 57 de ces filles.

19 étaient de Paris.
38 des départements.

Sur ces 57 :

25	avaient commencé	leur métier	de prostituées	à l'âge de 15 à 20 ans.
18	—	—	—	20 à 25
10	—	—	—	25 à 30
4	—	—	—	35 à 40

Les mêmes avaient, lorsqu'elles se marièrent, les âges suivants :

19	—	—	—	15 à 20
12	—	—	—	20 à 25
15	—	—	—	25 à 30
8	—	—	—	30 à 35
3	—	—	—	35 à 40

Lorsqu'elles se marièrent, elles avaient exercé le métier de prostituées pendant le temps suivant :

11 pendant	moins de	—	—	—	1 année.
5 plus de	—	—	—	—	1
8	—	—	—	—	2
13	—	—	—	—	3
4	—	—	—	—	4
4	—	—	—	—	5
5	—	—	—	—	6
3	—	—	—	—	7
3	—	—	—	—	11
1	—	—	—	—	13

Ces détails, purement curieux, n'ayant pas besoin de commentaires, je passe à l'examen de ce qui regarde la fortune faite par quelques prostituées.

Je n'ai que des renseignements très peu nombreux relativement aux chances de fortune que peuvent avoir les simples prostituées; car, sur les registres qui m'ont fourni ces documents, on n'a indiqué que fort rarement quelle était la somme dont elles étaient propriétaires ; mais j'ai su par une autre voie que cette fortune montait le plus ordinairement à la somme de mille à quinze cents francs de rente; qu'il n'était pas rare qu'elle allât au delà, et qu'elle s'est quelquefois élevée à plusieurs milliers de francs.

Quelle peut être l'origine de ces sortes de fortunes?

Il est, dans toutes les classes et dans toutes les professions, des êtres privilégiés qui connaissent le prix de l'ordre, qui mettent tout à profit, qui savent tirer parti des moindres circonstances; en un mot, qui possèdent ce qu'on appelle le génie des affaires. On a pu voir précédemment que ces êtres, quoique peu nombreux parmi les prostituées, s'y rencontrent cependant encore quelquefois.

On peut rapporter à trois causes principales, qui sont l'usure, le commerce et l'économie, la première origine de certaines petites fortunes faites par des prostituées.

La première de ces causes, ou l'usure, passe généralement pour la plus commune; les prostituées ne pouvant inspirer la confiance à personne, sont nécessairement obligées, lorsqu'elles ont besoin d'argent, de s'adresser à celles de leurs camarades qui sont assez heureuses pour en posséder; mais ces dernières, assurées de n'avoir pas de concurrence et profitant de leur position, prêtent à un intérêt excessif et toujours à des termes extrêmement courts. Quelques-unes d'entre elles, montrent, dans cette spéculation, beaucoup de sagacité; j'aurai occasion d'en parler en traitant de la prison dans laquelle on renferme les prostituées par voie de correction.

Le commerce n'est une source de fortune que pour un nombre excessivement limité de prostituées; je n'ai recueilli de renseignements à ce sujet que sur trois de ces filles, qui avaient formé des établissements à peu de distance de Paris, et qui, tout en les dirigeant, étaient plus exactes qu'aucune autre aux visites sanitaires.

Enfin, la caisse d'épargne a été et est encore aujourd'hui, pour un très petit nombre de prostituées, non-seulement la voie la plus sûre qui leur soit offerte pour échapper à la misère dans leurs vieux jours, mais surtout un moyen de sortir promptement du désordre et de rentrer dans la vie commune. Je pourrais citer à cet égard des traits véritablement remarquables, mais malheureusement peu nombreux; j'ai su que quelques-unes de ces malheureuses, indignées contre elles-mêmes de

ce qu'elles ne pouvaient acquérir quelque bien que par voies honteuses, se refusaient jusqu'au nécessaire, pour accumuler un faible pécule, et comptaient les jours qu'il leur fallait attendre pour arriver au moment où elles pourraient se retirer avec la somme strictement nécessaire pour pourvoir de la manière la plus mesquine à leur triste existence.

Est-il nécessaire d'ajouter à ces détails, qu'aucune des filles qui firent ces sortes d'économies, n'appartenaient aux dames de maisons?

Les registres du bureau des prisons, que M. Parisot, chef de cette division à la préfecture de police, a bien voulu mettre à ma disposition, m'ont fourni sur les prostituées traduites devant les tribunaux des renseignements pleins d'intérêt; quelques lignes suffiront pour en donner l'analyse.

Du 1er janvier 1821 au 30 décembre 1827, 603 filles publiques inscrites sur les registres de l'administration ont été traduites devant le procureur du roi; parmi lesquelles :

Pour vol	477
— voies de fait	43
— blessures graves faites pour la plupart avec un couteau	26
— outrage public à la pudeur	19
— rébellion, souvent avec armes, contre les agents de l'autorité et la force publique	19
— avoir favorisé la débauche de mineures	7
— cris séditieux et colportage de mauvais écrits	6
— émission de fausse monnaie et faux billets de banque	2
	2
— incendie	1
— adultère	1
— avoir tenu des jeux de hasard	1
— homicide volontaire	1
TOTAL	603

Sur ce nombre, 280 ont été acquittées, 253 parmi celles accusées de vol, et 27 parmi les autres prévenues ; ce qui réduit la totalité des condamnées à 323 :

Parmi ces 323 individus condamnés à la prison,

35	l'ont été pour	1 mois
10		2
38		3
8		4
2		5
38		6
7		8
84		12
14		13
1		14
11		15
10		18
18		2 ans.
5		3
2		4
27		5
8		6
1		7
1		8
3		à perpétuité.
TOTAL. 323		

Si nous trouvons ici parmi les condamnées un nombre bien supérieur à celui de 185, que nous avons indiqué dans le tableau des différentes causes de radiation, cela tient à une particularité qu'il est bon de noter : c'est que l'administration a coutume de maintenir sur les registres les filles condamnées à une détention de moins d'une année, bien sûre qu'elles lui reviendront à l'expiration de leur peine ; tandis qu'elle ne prononce la radiation définitive que pour celles dont cette détention doit se prolonger au delà d'une année.

Pour celles qui furent envoyées au dépôt de Saint-Denis, je ne puis rien ajouter à ce que j'en ai dit précédemment.

Relativement aux repentantes qui trouvèrent une retraite dans ces asiles, ouverts à toutes les prostituées qui reviennent à des sentiments meilleurs, je n'en dis rien ici, devant traiter tout ce qui les regarde dans un chapitre spécial, que je me propose de leur consacrer et que je renvoie à la fin de ce travail.

254 filles rayées furent reprises par leurs parents qui, en s'en chargeant, promirent de pourvoir à leur existence, et se rendirent les garants de leur bonne conduite future; dans ce nombre :

133	furent réclamées par la mère seule.
72	le père seul.
22	le père et la mère collectivement.
11	leurs frères.
9	leurs sœurs.
5	une tante.
2	un oncle.

Chacune de ces filles avait été inscrite sur les registres de l'administration pendant le temps suivant :

20	de	1 à 6 mois.
37	plus de	6
116	—	1 année.
55	—	2
9	—	3
6	—	7
8	—	8
3	—	9
254		

Je passe sous silence les détails relatifs à l'âge qu'elles avaient, lorsqu'elles se livrèrent à la prostitution et lorsqu'elles furent rayées; j'omets aussi d'autres renseignements semblables qui, bien que curieux, n'offrent rien d'utile, lorsqu'il s'agit de les appliquer à des sujets de morale ou d'administration; mais ce que je

ne dois pas laisser ignorer, c'est que sur les 205 qui furent réclamées, soit par leur père, soit par leur mère isolément, plus de la moitié étaient de Paris et demeuraient, pendant tout le temps qu'elles restèrent sur les registres de l'administration, dans les maisons habitées par leurs parents ; ce qui rend non pas évident, mais probable, que ces derniers tiraient parti du désordre de leurs enfants. Preuve convaincante de la nécessité où se trouve l'administration, de n'agir jamais d'une manière uniforme, mais de modifier sa conduite suivant une foule de circonstances qu'on ne peut ni indiquer ni prévoir. C'est ce qu'on verra plus clairement, non-seulement dans le chapitre où je traiterai en particulier tout ce qui regarde la radiation des prostituées, mais pour ainsi dire à chacune des pages qui composent mon travail.

Je n'ai que de très courtes observations à faire sur les prostituées qui furent rayées à la sollicitation de gens riches, qui, en les prenant pour maîtresses, promirent d'en avoir soin, et sur celles qui, après avoir abandonné leurs maris, ont été reprises par eux et sont rentrées dans leur ménage.

Je dois d'abord dire sur les unes et sur les autres, qu'il n'est question de femmes reprises par leurs maris que depuis 1821 jusqu'en 1827 ; tandis que les autres paraissent, tous les ans, en nombres à peu près égaux jusqu'à l'année 1823.

J'ai cherché à connaître la position sociale des personnes en faveur desquelles l'administration se relâchait de sa sévérité accoutumée, relativement aux radiations sollicitées pour de semblables raisons ; mais je n'ai pu recueillir à ce sujet que des renseignements bien in-

complets; quels qu'ils soient, cependant, je vais tâcher de les indiquer.

Parmi les 101 individus qui vinrent réclamer la radiation de quelques prostituées, annonçant qu'ils les prenaient pour maîtresses, qu'ils s'en chargeaient et pourvoiraient à leur existence, on a compté :

54 sur lesquels on manque de renseignements.
16 Français, simples particuliers fort riches.
8 Anglais.
7 riches Américains.
5 riches négociants.
3 colonels de régiment.
3 fabricants.
3 personnes qui occupaient des places élevées et dont les noms bien connus ne doivent pas paraître ici.
1 amiral russe.
1 courtier de commerce.

Plusieurs de ces femmes suivirent, dans les pays étrangers, les hommes qui se les étaient attachées; deux allèrent en Amérique, trois en Angleterre et une en Russie.

Quant aux femmes mariées qui rentrèrent avec leurs maris, je n'ai de renseignements que sur deux d'entre elles, qui abandonnèrent de nouveau leur ménage et retournèrent à leur ancien désordre.

J'arrive enfin à celles qui prirent et obtinrent des passeports réguliers, sous prétexte qu'elles renonçaient à leur métier et qu'elles allaient s'établir ailleurs.

Le nombre de celles qui se trouvent dans ce cas est de 1206.

Parmi celles qui forment cette catégorie particulière :

152 retournèrent dans leur pays.
134 allèrent à Rouen.
92 — au Havre.
87 — à Orléans.
86 — à Lille.
80 — à Valenciennes.
67 — à Londres.
54 — à Bruxelles.
22 — à Lyon.
17 — à Metz.
11 — à Calais.
6 — en Amérique.
2 — à Pétersbourg.

TOTAL..... 810 ou les deux tiers.

L'autre tiers s'est disséminé sur la surface de la France, dans un si grand nombre de localités, que je ne saurais les indiquer ici; tout ce que je puis dire, c'est que, sauf quelques exceptions rares, les individus qui le composent allèrent tous dans les villes de fabrique ou de garnison, et particulièrement dans nos départements du nord et de l'est. Je me contente de consigner ici ce document, sans l'accompagner de commentaires; les déductions qu'on peut en tirer se présenteront naturellement dans la suite de ce travail, et il en a déjà été question dans le chapitre XIII.

Voici quelle était la position de toutes ces femmes, lorsqu'elles prirent leurs passeports :

425 appartenaient aux maisons publiques de débauche.
781 étaient libres.

Dans ce nombre :

109 étaient nées à Paris.
1,097 dans les pays étrangers à la capitale.

J'aurais voulu indiquer l'âge de celles qui partirent ainsi avec des passeports, l'époque à laquelle elles

furent inscrites, et pendant combien de temps elles avaient exercé le métier de prostituées ; j'aurais voulu, en un mot, traiter ces différents points d'une manière semblable à celle que j'ai suivie pour les prostituées qui ont trouvé à se marier ; mais après de longues et pénibles recherches, mon travail a présenté des lacunes si nombreuses que j'ai dû nécessairement l'abandonner. Ce n'est pas, malheureusement pour moi, la première fois que je me trouve ainsi arrêté dans mon travail ; combien de questions de la plus haute importance et pour lesquelles je n'ai pas ménagé mes veilles, sont restées, pour moi, insolubles, et cela, faute de renseignements suivis ou de nombres suffisants pour qu'il fût possible d'en déduire des conséquences rigoureuses.

Je ne terminerai pas ce chapitre sans y placer un document qui n'est pas sans intérêt au point de vue des mœurs et des habitudes des prostituées, et qui servira de complément à ce que j'ai dit ailleurs de ces mœurs et de ces habitudes.

Dans l'espace de neuf années, de 1820 à 1828 inclusivement, on raya d'office 5,433 filles, qui avaient disparu et qui furent recherchées infructueusement par les agents de l'administration, pendant plus de trois mois ; mais toutes ne restèrent pas dans les lieux où elles avaient porté leurs pas : 2,126 revinrent à Paris et furent reprises en flagrant délit de prostitution, après un temps plus ou moins long de disparition. Je vais présenter dans un court tableau le nombre des radiations, le nombre des reprises, et le rapport qui existe entre l'un et l'autre de ces deux nombres.

Dates.	Rayées.	Reprises.	Rapport.
1820	716	267	1 sur 2,68
1821	733	280	— 2,61
1822	739	221	— 3,34
1823	605	243	— 2,49
1824	602	223	— 2,69
1825	527	211	— 2,49
1826	554	212	— 2,61
1827	542	262	— 2,06
1828	415	207	— 2,00

Le tableau suivant donne, pour un nombre considérable de séries, le temps qui s'est écoulé à partir de l'époque où disparurent les individus qui composent ces séries, et celui où l'administration put les reprendre et les soumettre de nouveau à sa surveillance ; la première colonne indique le nombre de celles qui ont été reprises, et la seconde, le nombre de mois écoulés depuis leur disparition.

260	furent	reprises	après 4 mois	6	furent	reprises	après 32 mois.
162	—	—	5	8	—	—	33
152	—	—	6	4	—	—	34
208	—	—	7	4	—	—	35
154	—	—	8	4	—	—	36
186	—	—	9	4	—	—	37
140	—	—	10	11	—	—	38
153	—	—	11	13	—	—	39
93	—	—	12	3	—	—	40
80	—	—	13	3	—	—	41
82	—	—	14	2	—	—	42
44	—	—	15	1	—	—	43
52	—	—	16	2	—	—	44
32	—	—	17	7	—	—	45
31	—	—	18	1	—	—	46
35	—	—	19	1	—	—	47
19	—	—	20	1	—	—	50
33	—	—	21	1	—	—	51
13	—	—	22	1	—	—	53
12	—	—	23	1	—	—	61
11	—	—	24	1	—	—	63
15	—	—	25	1	—	—	67
19	—	—	26	1	—	—	71
16	—	—	27	1	—	—	72
17	—	—	28	1	—	—	75
8	—	—	29	1	—	—	83
6	—	—	30	1	—	—	85
7	—	—	31	1	—	—	91
2,040				86			

Ainsi, sur 5,433 filles publiques disparues sans autorisation et sans qu'on puisse savoir ce qu'elles sont devenues, on en sut retrouver, après un temps plus ou moins long, 2,126 ou 1 sur 2,55.

Sur ce nombre de 2,126, on en retrouva :

Dans la première année	1,415 ou 1 sur	1,50
— la seconde	526 ou 1 sur	4,04
— la troisième	125 ou 1 sur	17,00
— la quatrième	48 ou 1 sur	44,29
— la cinquième	3 ou 1 sur	700,66
— la sixième	4 ou 1 sur	531,50
— la septième	3 ou 1 sur	708,66
— la huitième	2 ou 1 sur	1063,00

Les femmes qui disparaissent ainsi composent cette classe dont j'ai parlé plus haut d'une manière générale, et dont le sort est de s'attacher à un ouvrier qui les a amenées à Paris et qu'elles suivent partout où il porte ses pas. L'analyse de quelques passeports légalisés avec soin par les autorités locales m'a donné la preuve que plusieurs font ainsi le tour de la France, qu'elles pénètrent jusque dans les pays étrangers, séjournant tantôt dans une localité et tantôt dans une autre, pendant un temps plus ou moins long, et le plus ordinairement proportionné aux ressources qu'elles y trouvent. Des renseignements nombreux m'ont enfin démontré que la plupart de celles qui, après avoir quitté Paris, n'y reparaissent plus, se livrent à la mendicité et font partie de ces troupes vagabondes qui errent dans les campagnes, qui vont de village en village, et sont, non sans raison, pour les habitants des fermes et des demeures isolées, une charge ruineuse aussi bien qu'un sujet permanent d'inquiétude et d'effroi.

La condition des prostituées est en général déplo-

rable; mais quand l'âge et les infirmités les ont rendues incapables de continuer l'exercice de la prostitution, elle devient des plus affreuses.

Quelques personnes, se disant philanthropes, avaient voulu (dans l'intérêt, disaient-elles, des prostituées) organiser une association d'épargnes afin de leur assurer des ressources pour les cas de maladie et de vieillesse; mais la justice prit cette association en mauvaise part, et dirigea même des poursuites contre les auteurs du projet qui lui paraissait avoir le caractère d'escroquerie.

On pourra, au surplus, en juger par quelques extraits des prospectus envoyés chez les maîtresses de maisons et les filles.

Art. 3. Un franc versé à la caisse par semaine donne droit à un franc de revenu par jour. — Deux francs par semaine à deux francs par jour, et ainsi de suite jusqu'à cinq francs.

Art. 8. Pour ce qui est des garanties que peuvent réclamer les personnes qui voudraient bien nous honorer de leur confiance, la meilleure que nous puissions leur offrir est la publicité que nous donnons à notre entreprise, car il est de *notoriété positive* que si nous manquions aux statuts de notre prospectus, vous en seriez bientôt informées.

Un autre faiseur de projets disait, à propos des garanties :

« Il ne faut pas confondre notre Société avec d'autres » entreprises qui ont été créées jadis, et qui n'avaient » spéculé que sur la confiance d'un moment; aussi ces » Sociétés sans moralité, sans garantie, et enfin sans » consistance aucune, ont disparu presque aussitôt » qu'elles ont été créées.

» Chez nous, au contraire, toute assurée sera auto-
» risée, à chaque versement qu'elle fera, à prendre con-
» naissance de l'état de la Société ; celle-ci lui fournira
» les éclaircissements nécessaires. »

Ces entreprises se multiplièrent après la révolution de février 1848, mais elles n'eurent pas plus de succès que celles qui les avaient précédées; les filles, craignant qu'elles ne fussent un appât tendu à leur crédulité, ne versèrent pas leur argent.

On a vu, par les tableaux de radiation, combien peu de filles songent à se créer une position pendant qu'elles sont jeunes et bien portantes, et combien est peu considérable le nombre de celles qui, au moyen du travail, rentrent dans la vie commune. Repoussées de tous, à cause de leurs défauts et de leurs infirmités, les vieilles prostituées n'ont même pas la ressource de mourir à l'hôpital, car pour être admis dans les hospices, il faut justifier de titres (certificat de moralité entre autres) qu'il leur est impossible d'obtenir. Saint-Lazare, la maison de répression à Saint-Denis, voilà leur seul refuge. Elles préfèrent Saint-Lazare, parce que le régime y est plus doux, qu'elles s'y trouvent avec des filles publiques comme elles, et dont elles obtiennent quelques secours en échange de légers services. La deuxième section de Saint-Lazare renferme constamment quarante à cinquante vieilles filles qui, lorsqu'elles ont amassé un petit pécule, demandent leur sortie et dissipent ce pécule par des orgies en vingt-quatre ou quarante-huit heures ; mais on ne garde pas les filles hospitalières, comme elles se nomment elles-mêmes, à la deuxième section, on les y reçoit seulement en attendant leur transfèrement à la maison de

répression, dernier asile où elles meurent sans qu'une main amie leur ferme les yeux.]

CHAPITRE XVI.

DES SOINS SANITAIRES DONNÉS AUX PROSTITUÉES DE PARIS.

§ 1. — Considérations générales sur la nécessité de surveiller la santé des prostituées.

La syphilis est plus redoutable que la peste et que les autres maladies contagieuses. — Faute commise par nos pères en ne cherchant pas les moyens d'en arrêter les progrès. — Nous devons réparer le mal qu'a fait leur erreur, et pour cela surveiller la santé des prostituées. — Ces soins ne blessent pas la morale. Ils n'encouragent pas le libertinage. — Ils contribuent à conserver la santé d'une foule d'êtres innocents. — Ils diminuent le nombre des prostituées, des infanticides, et des enfants abandonnés. — La morale, la charité, la religion, les commandent. — L'administrateur et l'homme d'État ne peuvent faire le bien sans une connaissance parfaite de bonnes et mauvaises qualités de l'espèce humaine.

De toutes les maladies qui peuvent affecter l'espèce humaine par voie de contagion, et qui portent à la société les plus grands préjudices, il n'en est pas de plus grave, de plus dangereuse et de plus à redouter que la syphilis. Sous ce rapport, je ne crains pas d'être démenti en disant que les désastres qu'elle entraîne l'emportent sur les ravages qu'ont exercés toutes les pestes qui, de temps en temps, sont venues porter la terreur dans la société.

La peste, et en général toutes les épidémies, nous effraient, parce que nous n'y sommes pas accoutumés,

parce qu'elles frappent à la fois un grand nombre de victimes, parce qu'elles se jouent des moyens qu'on leur oppose et des remèdes avec lesquels on cherche à les combattre; mais toutes ces pestes sont passagères; les vides qu'elles laissent dans les populations sont à peine sensibles; de longs intervalles séparent le plus ordinairement les moments de leurs apparitions, et les coups que frappent quelques-unes tombent souvent de préférence sur les vieillards, les infirmes, et ces êtres débiles, inutiles à la société, et qui, dans tout état de choses, ne sauraient longtemps prolonger leur carrière.

La syphilis est chez nous, elle est chez nos voisins, elle est dans l'univers; elle ne tue pas immédiatement, il est vrai, comme beaucoup d'autres maladies, mais cela n'empêche pas que le nombre de ses victimes ne soit immense. Ses ravages n'ont pas d'interruption, elle frappe de préférence cette partie de la population qui, par son âge, fait la force aussi bien que la richesse des États. La syphilis vient énerver cette population au moment même de son existence, où, par les lois de la nature, elle se trouve en état de procréer des êtres vigoureux; et si elle ne rend pas cette population stérile, les malheureux qui en proviennent forment une race abâtardie, aussi impropre aux fonctions civiles qu'au service militaire, et qui en définitive est un fardeau pour la société. Enfin, l'innocence et la vertu la plus pure ne sont pas, dans nos sociétés modernes, à l'abri de ses atteintes; que de nourrices mercenaires, que d'épouses vertueuses, que d'enfants à la mamelle en sont tous les ans cruellement attaqués!

Ce parallèle entre les ravages que font les grandes

épidémies et ceux que la syphilis exerce d'une manière permanente, nous montre en peu de mots si c'est avec raison que les gouvernements ont, jusque dans ces derniers temps, fermé les yeux sur des maux de cette nature, et si la sagesse et la science ont toujours présidé à leurs décisions dans tout ce qui a été fait par eux pour la santé publique.

On a construit à grands frais des lazarets; on a organisé dans tous nos ports des services sanitaires; on soumet à une quarantaine sévère les hommes et les marchandises pour les empêcher d'introduire chez nous des maladies étrangères. Rien de plus louable que les motifs qui ont dicté ces mesures; elles ont reçu l'approbation des peuples, et aujourd'hui même, malgré les rudes atteintes qui, dans ces derniers temps, leur ont été portées (1), elles comptent encore des défenseurs, non-seulement parmi le peuple et les gens du monde, mais même parmi les savants.

Des millions dépensés tous les ans, depuis plus d'un siècle, pour la peste, qui n'a pas dépeuplé Constantinople, où elle règne en permanence ! pour la fièvre jaune, qui n'a pas empêché l'accroissement prodigieux des villes d'Amérique ! et rien pour détruire ou pour arrêter les progrès de la plus grave et de la plus effroyable des pestes qui depuis trois siècles réside parmi nous ! Voilà ce qui ne peut se comprendre et ce qui excitera l'étonnement de nos enfants, qui ne pourront se rendre compte d'une pareille aberration.

(1) Voyez *Rapport de l'Académie de médecine sur la Peste et les Quarantaines*, Paris, 1846, in-8. — A. Tardieu, *Dictionnaire d'hygiène publique et de salubrité*, Paris, 1852-1854 ; art. CONTAGION, MALADIES ÉPIDÉMIQUES, QUARANTAINES, RÉGIME SANITAIRE, etc.

Le temps est venu de rectifier, sous ce rapport, les erreurs de nos pères, de réparer leur oubli, et de profiter de l'instruction que les circonstances nous ont fournie. Entrons dans une nouvelle voie d'amélioration; marchons-y avec les lumières de l'expérience, et en constatant le bien déjà fait, voyons quel est celui qui nous reste à opérer.

Pour atténuer présentement les ravages de la syphilis et la faire disparaître probablement par la suite, la première, la plus indispensable des conditions est de surveiller la santé des individus qui se trouvent dans les conditions les plus favorables pour la propager; ces individus sont évidemment les prostituées.

Avant d'entrer en matière sur ce sujet important et d'exposer tout ce qui a été tenté et tout ce qui a été fait à cet égard, je crois devoir m'arrêter un instant pour examiner la valeur de quelques objections faites par certains moralistes austères contre les mesures sanitaires employées à l'égard des prostituées.

On a dit et on répète encore que la crainte des maux communiqués par les courtisanes est un frein puissant pour retenir dans le devoir la jeunesse impétueuse ; que si cette jeunesse vient à savoir qu'elle ne court plus de risque pour sa santé en fréquentant les maisons de prostitution, elle s'y précipitera sans réserve; qu'il est bon, dans l'intérêt des mœurs, de laisser subsister l'ordre de choses actuel, et qu'en définitive il faut abandonner à elles-mêmes ces misérables qui ne doivent qu'à leur inconduite les maux qui les accablent; qu'elles sont indignes de commisération; que l'argent qu'on dépenserait pour elles serait mal employé, et qu'il est

heureux pour l'exemple général de voir la punition du vice exercée par le vice lui-même.

Je conçois ce langage dans la bouche de ceux qui n'ont pas franchi les limites d'un cloître, ou qui, livrés dès leur enfance aux pieux exercices d'une vie religieuse, ont été assez heureux pour ignorer le monde et croire qu'il est possible aux gouvernements de changer les inclinations des hommes et de les diriger à volonté dans la voie du vice ou dans le chemin de la vertu ; mais, dans les circonstances tout à fait contraires, je ne puis attribuer qu'à l'hypocrisie la défense d'une opinion semblable; je ne puis la concevoir, et j'appuie cette proposition sur ce qui va suivre.

Chez nous on ne soigne les prostituées, on ne les séquestre, dans le cas d'affections vénériennes, que depuis quelques années. A partir du milieu du XVIe siècle, époque où parut la syphilis, jusqu'à nos jours, c'est-à-dire pendant deux cent cinquante ans, elles ont été abandonnées à elles-mêmes, et ont pu répandre leur venin avec toute la liberté possible. Lisons l'histoire de cette longue période ; ouvrons les nombreux ouvrages publiés pendant ce temps sur les maladies vénériennes ; consultons les vieillards sur ce qui se passait dans le siècle dernier, et nous acquerrons bientôt la preuve que la crainte des plus effroyables maladies n'a jamais éloigné des courtisanes; que les gens dominés par des passions impétueuses les ont toujours fréquentées, comme ils les fréquenteront encore, et que, dans beaucoup de circonstances, le danger d'une mort certaine ne serait pas capable de les arrêter. Sous ce rapport, il n'y a pas de différence entre le roi et le dernier de ses sujets : l'his-

toire et l'expérience sont là pour nous en donner la preuve.

Dans les villes de l'Europe où la santé des prostituées n'est pas surveillée, y sont-elles moins nombreuses, y sont-elles moins dangereuses qu'à Paris où le contraire a lieu ? Le récit de ceux qui ont pu faire à cet égard quelques rapprochements nous prouve qu'il n'en est rien, et que, sous le rapport de la moralité, Paris pourrait peut-être revendiquer la première place.

S'il n'y avait pas aujourd'hui de prostituées dans Paris; s'il n'y en avait jamais eu, et que l'on vînt proposer leur établissement en prouvant à la jeunesse qu'elle peut impunément braver tous les dangers que ces malheureuses ont offerts jusqu'à ce moment, là, sans doute, serait l'immoralité, et tout être capable d'une pareille proposition encourrait l'indignation générale; mais comme nous avons vu précédemment qu'elles ont toujours été, qu'elles sont, pour ainsi dire, inhérentes à toutes les grandes réunions d'hommes; que les lois et les efforts des magistrats sont aussi impuissants contre leur existence que les prédications des ministres de tous les cultes; en un mot, qu'elles sont inévitables, ne devient-il pas évident que le magistrat religieux compromettrait sa conscience s'il n'employait pas tous les moyens qui sont à sa disposition pour atténuer un mal qu'il ne peut empêcher, et si de deux maux qui menacent ses administrés, il n'évitait pas le plus grand et le plus dangereux, lorsqu'il ne peut repousser l'un et l'autre?

Poursuivons ces considérations, elles sont importantes.

Si le libertin était seul puni en faisant le mal, l'objec-

tion que je combats dans ce moment pourrait être soutenue; elle serait même sans réplique si l'on mettait de côté tout sentiment de charité et toute commisération pour des écarts souvent excusables. Mais ce malheureux ne se borne pas à fréquenter les mauvais lieux; il vient, il est vrai, y puiser le venin, mais il le transporte partout où il dirige ses pas, il le propage, il le fait circuler, et produit de cette manière des maux incalculables.

Consultons les médecins qui s'adonnent d'une manière spéciale au traitement des maladies communiquées le plus ordinairement par les courtisanes; parcourons nos hôpitaux, ouvrons les registres de ceux où l'on ne reçoit que ce genre de maladies : nous acquerrons bientôt la triste preuve que des hommes mariés et d'un âge mûr ne sont pas à l'abri de ces maladies, et que c'est presque toujours avec des prostituées qu'ils les ont contractées. Est-il au pouvoir de l'administration d'arrêter ces hommes, de rectifier leur jugement, de leur montrer quels sont leurs véritables devoirs? On n'oserait soutenir une pareille proposition : mais l'administration doit voir derrière ces hommes leurs femmes et leurs enfants; et puisqu'elle ne peut empêcher les maris de faire le mal, elle doit, pour conserver la santé à des êtres innocents, la conserver également à des individus coupables.

Supposons un instant que la crainte des maladies retienne quelqu'un sur la porte d'une prostituée, cette crainte, si elle est seule, arrêtera-t-elle chez lui la fougue de l'imagination et l'impétuosité des désirs? Non, assurément (1); pour ne point s'écarter du chemin de la

(1) Voyez *Nouveaux éléments d'hygiène*, par Ch. Londe. Paris, 1847, t. I, p. 132.

vertu, il faut que l'homme soit conduit par des motifs tout autrement puissants et tout autrement énergiques, et qu'il acquière sur lui un empire que ne procurera jamais la crainte d'une souffrance que, d'ailleurs, beaucoup de chances donnent l'espoir d'éviter. Nous ne pouvons nous le dissimuler, le nombre de ceux qui sont doués de cette énergie morale qui élève l'homme au-dessus de lui-même et le met à une si grande distance de la brute, est infiniment petit; et comme ils ne forment que des exceptions à la règle générale, c'est sur cette généralité qu'il faut s'appuyer pour baser sa conduite. Eh bien, que fera l'homme qui se trouvera dans le cas que nous venons de supposer ? Il ne s'adressera pas aux courtisanes, il est vrai, mais il pervertira vos filles et vos domestiques; les plus innocentes, les plus vertueuses seront celles qu'il obsédera de préférence, et contre lesquelles il emploiera tous les moyens imaginables de séduction; il mettra le trouble dans les ménages; il causera le malheur d'une foule de pères et d'enfants, et par suite celui de la société tout entière.

Continuons l'examen de ce grave sujet, et voyons les suites affreuses de l'inconduite dans les circonstances que nous supposons ici.

Si la jeune fille séduite par le libertin est sans éducation, et si elle appartient aux classes inférieures de la société, n'est-il pas évident, par tout ce qui a été dit dans les chapitres précédents, que la prostitution sera probablement son partage. Ainsi, en éloignant cet individu des prostituées, on multiplie le nombre de ces malheureuses, on précipite dans le plus effroyable gouffre des êtres qui, probablement, seraient restés

innocents ; et, sous le prétexte de favoriser la morale, on lui porte, sans le savoir, les plus rudes atteintes.

Mais si l'éducation et la position sociale de la personne séduite l'éloignent de la prostitution et la mettent à même de se cacher, n'aura-t-elle pas recours aux moyens abortifs et à l'infanticide, si toutefois le désespoir ne la porte pas au suicide, la dernière des extrémités? Les médecins de Paris, et en particulier quelques-uns d'entre eux, ont, sur ce sujet, beaucoup de données fort tristes ; je ne crains pas d'être démenti par eux (1).

Je pourrais ajouter à toutes ces considérations des détails sur le nombre et le malheur des enfants abandonnés, sur les goûts dépravés de certains individus ; mais j'en ai dit assez pour répondre, je crois, aux objections plus spécieuses que solides de ceux qui prétendent que, dans l'intérêt de la morale, il ne faut pas soigner la santé des prostituées et faire connaître les résultats de la surveillance.

Je terminerai ces considérations par une supposition: si aujourd'hui tous les cabarets de Paris fabriquaient de mauvais vins; s'il était à la connaissance du public que ce vin contînt un poison lent ; si les rues étaient remplies d'ivrognes et la ville de maladies contagieuses ; si, malgré tous ces avertissements, ce public avait un goût tellement décidé pour cette boisson, que ni la honte, ni les reproches, ni les plus graves châtiments ne pussent l'empêcher d'en faire usage; que dirait-on d'un homme qui trouverait le moyen de purifier ce vin et d'en rendre

(1) Voyez *Considérations sur les suicides de notre époque*; *Annales d'hygiène publique*, 1836, t. XVI, p. 224; t. XLVI, p. 13; t. XLVIII, p. 171. L. Bertrand, *Traité du suicide*, Paris, 1857.

l'usage moins pernicieux, même pour les intempérants? ne lui adresserait-on pas des louanges? quelqu'un s'aviserait-il de soutenir qu'il fait une mauvaise action en empêchant les gens sensuels et sans prévoyance d'être empoisonnés? Eh bien! l'administration se trouve dans le même cas; elle ne peut pas rendre les hommes vertueux; elle ne peut pas rectifier leur jugement et réprimer l'impétuosité des passions qui parlent trop haut pour laisser aux hommes la conscience de leur devoir; mais elle peut aller au-devant des dangers qu'affrontent les imprudents : j'irai plus loin, car je soutiens qu'elle le doit, et que ceux qui ont négligé ce soin important ont failli à leur mandat, et ne peuvent être excusés que par l'ignorance où ils étaient de l'efficacité que pouvait avoir la surveillance sanitaire. En négligeant cette partie de leurs devoirs, ils seraient plus coupables à mes yeux que s'ils laissaient vaguer librement les serpents venimeux et les chiens enragés.

Ainsi, pour faire le bien, il ne suffit pas toujours d'être animé de sentiments généreux et se borner à montrer aux hommes leurs devoirs pour les leur faire accomplir; il faut, dans quelques circonstances, voir l'espèce humaine dans toute sa laideur, et savoir tolérer un mal pour en éviter un plus grand; c'est sous ce dernier point de vue que l'administrateur et l'homme d'État doivent considérer les choses. L'homme vertueux et religieux fait très bien de tonner contre le vice; on admirera toujours la pureté de ses intentions et les motifs qui le font agir; mais s'il n'a que des vertus sans instruction, on fera sagement en l'éloignant des affaires.

Si l'administration doit surveiller la santé des prostituées, peut-elle et doit-elle favoriser l'emploi des

moyens préservateurs de la syphilis? J'examinerai cette grave et importante question dans le chapitre XXIV.

Je vais maintenant entrer dans les détails sur tout ce qui regarde la surveillance sanitaire, en commençant par le dispensaire.

§ 2. — Origine des soins sanitaires donnés aux prostituées; création du dispensaire; recherches historiques sur ce qui le concerne jusqu'à l'année 1836.

La première idée de donner des soins spéciaux aux prostituées remonte à Louis XIV. — Autre projet en 1747. — Projet mieux conçu en 1792. — L'administration les regarde comme impraticables. — Loi de 1791. — La nécessité de ces soins reconnue en 1796. — M. Dubois à la Préfecture de police. — Mémoire présenté à ce magistrat. — Il institue la taxe pour subvenir aux frais exigés par les soins sanitaires. — Il confie ces soins à des hommes indignes et qui abusent de leur place. Ils établissent une salle de consultation à laquelle ils donnent le nom de *dispensaire de salubrité*. — Différence tranchée qui existe sous le rapport des attributions entre le dispensaire et le conseil de salubrité. — Réorganisation complète du dispensaire. — Soins qu'y apporte M. Pasquier. — Il crée la commission permanente pour l'examen de tout ce qui regarde les délits de la prostitution. — Projets d'organisation envoyés à l'autorité par différents spéculateurs. — Heureux résultats de la nouvelle surveillance sanitaire. — Soins tout particuliers et vraiment remarquables du préfet de police Anglès pour tout ce qui regarde l'amélioration de la santé des prostituées. — Importance qu'il attache au dispensaire. — Projets du gouvernement pour en établir de semblables dans la France entière. — Il veut régulariser par une loi la répression des délits de la prostitution. — Modifications apportées dans le personnel du dispensaire. — Nouvelle organisation faite par MM. Debelleyme et Mangin.

Dans tous les règlements et dans toutes les ordonnances que nous avons vus jusqu'ici, il n'a jamais été question que de mesures d'ordre et de police; il n'est pas dit un mot de la santé des prostituées et des maux qu'elles pouvaient procurer. Si, dans l'arrêt du Parlement de Paris, de 1494, il est « ordonné à tous ceux qui avaient la grosse vérole de sortir de la ville; » s'il

est défendu de les recevoir même dans les léproseries, très nombreuses à cette époque, ces mesures s'appliquent aux victimes de la maladie, et non aux personnes qui pouvaient la communiquer. Ceci surprendra d'autant plus, que, pendant les deux siècles suivants, la syphilis, au rapport de la plupart des écrivains, continua ses ravages, bien que les accidents qu'elle déterminait ne fussent pas aussi graves que lors de son apparition.

Il faut arriver à l'année 1684 pour trouver la première indication de quelques soins sanitaires donnés aux prostituées ; dans l'ordonnance célèbre de Louis XIV, pour la répression de la prostitution, il n'est plus seulement question d'une prison ordinaire pour y renfermer les filles d'une débauche publique et scandaleuse, mais on y parle d'un *hôpital* pour la punition et le *traitement* de ces malheureuses. En quoi consistait ce traitement ? Je n'ai pu rien découvrir à cet égard ; ce que je dirai par la suite, en parlant de l'hôpital, nous fera voir qu'il y était à peu près nul.

Il semblerait résulter de quelques notes trouvées sur de vieux dossiers enfouis dans les archives de la préfecture, que Voyer-d'Argenson, lieutenant de police en 1714, et Berryer, autre lieutenant de police en 1747, eurent l'un et l'autre l'intention de soumettre les prostituées à une visite sanitaire ; mais ces projets n'eurent pas de suite.

En 1762, un projet des mieux conçus fut présenté à l'autorité par un spéculateur nommé Aulas, homme de génie, et qui, sous plus d'un rapport, avait devancé son siècle ; non-seulement il demandait une organisation complète de toutes les classes de prostituées,

mais de plus, pour les empêcher de *corrompre le sang des citoyens, et par suite, d'altérer la santé des femmes soumises*, il voulait que les dames de maisons fussent rendues responsables de l'état sanitaire de leurs filles, et que toutes, sans exception, *fussent assujetties à des visites continuelles, faites par les chirurgiens attachés à la police, et sous la direction immédiate d'un chirurgien-major*. Dans le rapport fait au lieutenant de police sur ce projet, j'ai trouvé les passages suivants, qui me semblent remarquables : « Si la police voulait donner aux prostituées *une attention plus particulière qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent*, nul doute que le projet du sieur Aulas ne pût offrir des avantages ; mais comme de pareilles mesures feraient croire au public que les prostituées sont favorisées par le gouvernement; comme la confiance, résultat de semblables mesures, donnerait lieu au venin syphilitique de se reproduire plus promptement qu'on ne pourra l'amortir ; *comme surtout ce serait fournir matière à des risées pour le public*, nous pensons, disent les rapporteurs, que le projet doit être rejeté ; » et il le fut en effet.

Cette idée de soumettre les prostituées à des visites sanitaires paraît avoir occupé plusieurs personnes, à la même époque du siècle dernier, car nous la trouvons reproduite par Restif de la Bretonne, en 1770. Dans son vaste projet d'organisation, il demandait que les filles fussent examinées *tous les matins* par une visiteuse prise parmi les prostituées anciennes et surannées, pour lesquelles il créait une espèce de charge ; et de plus, qu'elles fussent soumises, deux fois par semaine, à un examen attentif de médecins et chirurgiens, dont il formait une réunion, sous le titre de Conseil de

restauration. Cet auteur, dans son excès de zèle, demandait que toute fille gâtée, et qui ne se serait pas déclarée malade, fût condamnée au *fouet* et à trois mois de prison ; il voulait que les officiers, dans les garnisons, visitassent leurs soldats, que tout étranger qui pénétrerait en France fût assujetti à une visite sanitaire, et qu'il ne pût continuer son chemin sans un billet de santé.

Ces projets et quelques autres semblables, dont il est inutile de parler, furent tous considérés par les administrateurs de cette époque comme des utopies impraticables, et par conséquent ils furent entièrement négligés. Dans la fameuse ordonnance de 1778, le lieutenant de police Lenoir n'a mis que des règlements généraux, qui n'ont rapport qu'à la répression du désordre et du scandale ; la surveillance sanitaire n'y est pas même indiquée. Il faut, cependant, que ce grand administrateur ait eu l'intention de faire quelque chose à cet égard, car une note que j'ai trouvée dans les archives de la préfecture fait mention de quatre maisons créées par lui dans Paris pour le traitement des prostituées. Où étaient ces maisons ? n'ont-elles existé qu'en projet ? les a-t-on confondues avec un nouvel hôpital, pour le traitement des nourrices et des femmes grosses infectées, que Lenoir, lieutenant de police, fit construire à Vaugirard, vers l'année 1780 ? c'est sur quoi l'on n'a rien de certain.

Nous sommes obligés d'arriver à l'année 1791 pour trouver l'administration convaincue de la nécessité de faire attention aux ravages exercés par la syphilis ; car la loi du 22 juillet de cette année, titre 2, art. 8 et 9,

porte des peines sévères contre les prostituées qui n'offriraient pas des garanties pour leur santé (1).

Si les troubles qui bouleversèrent la société pendant les années qui suivirent la promulgation de cette loi

(1) Ce n'est pas seulement par des lois, mais aussi par des arrêtés et des proclamations affichés sur les murs de la capitale, que l'autorité municipale veillait à la répression des désordres produits par la prostitution. Parmi ces documents, nous rapporterons la proclamation du 4 octobre 1793, non moins curieuse par le style empreint du caractère de l'époque, que par le nom du secrétaire-rédacteur.

MOEURS PUBLIQUES.

COMMUNE DE PARIS.

Extrait du registre des délibérations du conseil général du 4 octobre 1793, l'an IIe de la république française, une et indivisible.

Le procureur de la commune, après avoir exposé les grands principes de la révolution et de la liberté, qui ne peuvent l'une et l'autre se soutenir que sur les mœurs publiques; après avoir fait sentir l'indispensable nécessité où l'on était de s'opposer aux progrès rapides et effrayants du libertinage; le conseil général, frappé des principes développés dans le réquisitoire, affligé de voir plusieurs quartiers de Paris empoisonnés par la débauche, au point que la mère honnête craint de s'y faire accompagner de sa fille, que le père républicain tremble toujours pour les mœurs de son fils lorsqu'il est obligé de parcourir ces quartiers, où le poison circule avec l'air, et où le vice effronté attend la jeunesse, l'attaque et la détruit avec les vertus qui commençaient à germer dans son cœur; justement alarmé sur le sort de la république, au milieu de la dépravation que des monstres excitent sans cesse, soit en offrant aux regards des républicains le vice couronné de fleurs, assassinant de ses mains immondes les mœurs des citoyens sur les autels du despotisme et de la royauté, soit en tapissant nos rues et nos places publiques de gravures, de livres, de reliefs, où les images sacrées de la liberté se trouvent confondues avec un ramas d'ordures qui retracent presque partout les tableaux du vice en action, et les scènes les plus scandaleuses;

Considérant qu'il est de son devoir de s'opposer aux efforts sans cesse renaissants des corrupteurs du cœur humain, les seuls et les plus fermes soutiens du royalisme et de l'aristocratie, lesquels n'ont cessé de mul-

l'empêchèrent de produire le bien qu'on était en droit d'en attendre, on peut dire cependant qu'elle ne resta pas sans fruit. C'est d'elle que datent différents projets d'organisation et de surveillance sanitaire dont je vais parler, et qui amenèrent enfin un ordre de choses, bien

tiplier les moyens de débauche, parce qu'ils savaient qu'un peuple corrompu ne pouvait conserver sa liberté ; qu'il restait nécessairement sans énergie, sans volonté stable, sans courage et sans force, et qu'un État où les mœurs peuvent être insultées au mépris des lois ne saurait jamais devenir un État républicain;

Considérant que s'il ne travaille sans relâche à consolider les mœurs, bases essentielles du système républicain, il se rend criminel aux yeux de la postérité, à qui la génération présente doit tous ses efforts pour anéantir les restes de la corruption monarchique et de l'avilissement de quatorze cents ans d'esclavage et d'immoralité ;

Considérant enfin que c'est sauver la patrie que de purifier l'atmosphère de la liberté du souffle contagieux du libertinage, dont les effets sont plus funestes à la république que l'or, l'intrigue et les armées des despotes coalisés ;

Arrête : 1° Qu'il est défendu à toute fille ou femme de mauvaise vie de se tenir dans les rues, les promenades, les places publiques, et d'y exciter au libertinage et à la débauche, sous peine d'être mises en arrestation et traduites au tribunal de police correctionnelle comme corruptrices des mœurs et pertubatrices de l'ordre public.

2° Il est défendu à tous marchands de livres, de tableaux, de gravures et de reliefs, d'exposer en public des objets indécents et qui choquent la pudeur, sous peine de saisie et d'anéantissement desdit objets.

3° Les commissaires de police sont tenus de faire de fréquentes visites dans les quartiers infectés de libertinage, sous peine de destitution s'ils ne remplissent pas leurs fonctions.

4° Les patrouilles arrêteront toutes les filles et femmes de mauvaise vie qu'elles trouveraient excitant au libertinage.

5° Le commandant général fera inscrire à l'ordre le présent arrêté pendant huit jours, et le fera afficher dans tous les corps de garde.

6° Le conseil général arrête, en outre, l'impression au nombre de trois mille exemplaires, l'affiche, l'envoi à tous les comités et aux assemblées générales de sections.

Le conseil général appelle à son aide, pour l'exécution et le maintien de son arrêté, les républicains austères et amis des mœurs, les pères et

imparfait sans doute dans le principe, mais qui se perfectionna plus tard, et donna naissance au plus bel établissement sanitaire qui, suivant moi, ait été créé depuis le moment où la médecine a été mise à contribution par ceux qui sont appelés au gouvernement des hommes.

En parlant de l'inscription des prostituées (page 347) j'ai dit que le mal qu'elles produisirent pendant les premières années de la Révolution arriva à un tel degré qu'il excita d'unanimes réclamations, et que la Convention même, obligée de prendre quelques mesures à cet égard, ordonna un nouveau recensement, qui fut commencé le 20 ventôse an IV (1796). Ce recensement ne fit rien sur l'état sanitaire des prostituées, qui, à cette époque, pullulaient dans Paris; ce ne fut que deux ans après, vers la fin de 1798, que l'on accueillit l'idée de les soumettre à une visite sanitaire. Il était temps de s'occuper des moyens d'assainissement, dont la nécessité se faisait alors sentir. A cette époque, toutes les attributions de l'ancien lieutenant de police et du préfet

mères de famille, toutes les autorités constituées et les instituteurs de la jeunesse, comme étant les uns et les autres spécialement chargés de conserver les mœurs des jeunes citoyens, sur lesquels repose l'espérance de la patrie.

Invite les vieillards, comme ministres de la morale, à veiller à ce que les mœurs ne soient point choquées en leur présence, et à requérir les commissaires de police et autres autorités constituées chargées de l'exécution du présent arrêté, toutes les fois qu'ils le jugeront nécessaire, enjoint à la force armée de prêter main-forte pour le maintien du présent arrêté, lorsqu'elle en sera requise, même par un seul citoyen.

Signé, LUBIN, *vice-président.*

DORAT-CUBIÈRES, *secrétaire-greffier, adjoint.*

Pour copie conforme,

COULOMBEAU, *secrétaire-greffier.*

de police actuel se trouvaient entre les mains d'une commission, désignée sous le nom du Bureau central, et subdivisée en bureaux secondaires : un d'eux, dirigé par MM. Dubois, Piis et Dubot, portait le nom de *Bureau des Mœurs*.

Pendant leur courte administration comme membres de ce bureau, MM. Dubois et Piis furent accablés de réclamations sur la mauvaise santé des prostituées; ce n'était pas seulement le public qui adressait ces plaintes, les dames de maisons elles-mêmes sollicitaient l'appui de l'autorité, et accusaient *l'insouciance inconcevable de leurs filles en cas de maladie*.

Enfin la préfecture de police fut créée, et l'on mit à la tête les deux hommes que je viens de nommer : M. Dubois en qualité de préfet, M. Piis avec le titre de secrétaire général; tout ce qui se fit à partir de cette époque étant censé appartenir à M. Dubois, il ne sera plus question que de lui dans ce qui va suivre.

Il paraît que ce magistrat, avant de rien entreprendre, consulta toutes les personnes qui pouvaient lui donner quelques avis salutaires sur la réforme qu'il projetait ; car, dans le courant de germinal an VIII (1800), plusieurs mémoires fort intéressants lui furent adressés, soit par des commissaires de police, soit par de simples particuliers ; tous font une peinture hideuse de l'état de choses à cette époque, et démontrent la nécessité de mesures repressives et sanitaires. Au sujet de ces dernières, le commissaire Masson s'exprimait en ces termes : « Autrefois (c'est-à-dire avant la Révolution) il y avait dans les villes de guerre des *renfermeries* pour les filles publiques incorrigibles et *gâtées*, où elles travaillaient forcément pendant plusieurs mois. » Quelles

sont ces villes de guerre? l'auteur du mémoire n'en dit rien, mais ce renseignement est curieux et mérite d'être consigné ici.

Le plus sage et le plus judicieux de ces projets, envoyé par un chirurgien de Paris, très bien informé de ce qui se passait alors, indiquait, comme le meilleur remède au mal signalé, l'établissement, dans chaque arrondissement, d'un local dans lequel toutes les femmes seraient tenues de venir se faire visiter deux fois par semaine, et dans lequel on retiendrait celles qui, reconnues malades, devraient être dirigées sur les hôpitaux. A chacun de ces bureaux devaient être attachés quatre officiers de santé et trois adjoints.

L'examen et l'appréciation de tous ces projets exigèrent un temps assez long; le préfet eut d'abord l'idée de faire faire des visites à domicile et périodiquement, par des chirurgiens connaissant bien les maladies vénériennes, et il nomma d'abord pour cela M. Soupé, alors chirurgien du dépôt de la préfecture, M. Brunet, chirurgien de la Force, et M. C**, ancien chirurgien-major des mousquetaires; mais, après différentes conférences, le préfet, qui ne voyait dans cette opération qu'un simple essai, annula les nominations précédentes, et ne garda que le seul M. C**.

Pour faire comprendre ce qui va suivre, il est nécessaire de dire d'avance que, pour subvenir aux frais que devaient occasionner l'inscription, la surveillance, et surtout les mesures sanitaires, on jugea convenable de faire payer par mois trois francs aux prostituées isolées, et douze francs à chaque dame de maison. Je reviendrai

chapitre XIX, sur cette taxe, qui offre matière à de graves réflexions.

Nous venons de voir M. C** chargé seul de la surveillance sanitaire ; mais, ne pouvant faire par lui-même toutes les visites nécessaires, il se fit adjoindre, le 20 frimaire an XI, le médecin T**, qui eut sa survivance, et pendant quelques années ces deux hommes se partagèrent le service.

Ici ma tâche devient pénible : j'ai à raconter des choses peu honorables pour des gens auxquels l'administration avait confié des fonctions graves, et sur la probité desquels elle devait compter ; mais je suis historien, et comme j'aurai beaucoup à louer par la suite, je dois distribuer le blâme lorsque ma conscience m'en impose le devoir.

Par une infraction aux règles les plus simples de l'administration, je pourrais presque dire du bon sens, et par un oubli inconcevable de toutes les convenances, la perception de la taxe imposée aux prostituées dans leurs meubles, ainsi qu'aux dames de maisons, fut confiée aux chirurgiens chargés de les visiter ; de là des désordres qu'on devait prévoir : je vais les exposer en abrégeant toutefois le plus que je pourrai, tant il m'est pénible d'entrer dans ces détails ; me croira-t-on, lorsque je dirai qu'il en est quelques-uns que j'ai cru devoir passer entièrement sous silence ?

En confiant aux deux chirurgiens que je viens de nommer la visite des prostituées, on ne leur en donna pas la liste exacte ; on leur dit en quelque sorte : Recherchez ces femmes, et faites-leur payer les visites que vous leur ferez. Fidèles à ce mandat, ils ne recher-

chèrent que celles qui, par leur aisance, leur offraient la chance d'être régulièrement payés; ils négligèrent entièrement les maisons de débauche tout à fait infimes, pour ne s'occuper que des plus riches; en un mot, ils abandonnèrent entièrement la classe la plus nombreuse, la plus dangereuse et la plus insalubre, celle enfin par laquelle ils auraient dû commencer.

La négligence de ces deux hommes ne se borna pas là; ils se lassèrent bientôt des dégoûtantes fonctions qui leur étaient confiées, et s'en déchargèrent sur deux élèves en chirurgie, auxquels ils donnaient mille à douze cents francs par an.

Que faisaient les deux titulaires pendant que les deux élèves remplissaient tant bien que mal leurs fonctions? Le croira-t-on? ils allaient de maison en maison prélever eux-mêmes les sommes qui leur étaient dues, et cela avec une sévérité et une exigence qui n'avaient pas de bornes; ils dénonçaient à la police les filles ou les femmes qui ne voulaient pas payer, car l'administration ne se mêlait de la recette que lorsqu'il y avait quelque arriéré.

Je viens de prononcer les mots de sévérité et d'exigence apportées dans le prélèvement d'honoraires, qui n'étaient pas dus; je justifierai cette assertion en disant que l'on exigeait le paiement des filles absentes, non-seulement pour affaires personnelles, mais encore lorsqu'elles avaient été enfermées dans une prison pour infraction aux règlements, ou envoyées pour *maladie* dans un hôpital quelconque : on alléguait pour raison qu'on s'était transporté chez elles, et que la démarche ayant été faite, elle devait être rémunérée.

Un pareil état de choses ne pouvait manquer d'ex-

citer de vives réclamations; aussi arrivèrent-elles de toutes parts en l'an XI, et particulièrement en l'an XII, mais on n'y fit pas attention.

L'arrivée du duc de Rovigo au ministère de la police générale, le 3 juin 1810, jeta la terreur dans l'esprit de toutes les personnes intéressées au maintien des abus; les chirurgiens qui tiraient un si grand parti de l'inspection des prostituées craignirent la suppression de leur emploi, ou au moins une révision dans laquelle ils seraient éliminés; le péril était grand pour eux, il fallait y parer : voici comme ils s'y prirent:

Sentant fort bien le peu de consistance qu'ils s'étaient attirée soit par leur mérite personnel, soit par leurs antécédents, ils cherchèrent à s'appuyer sur un nom respectable et sur un homme qui, par sa position, ses talents et ses relations dans le monde, pût en quelque sorte leur servir d'égide; ils trouvèrent cet homme indispensable dans J.-J. Leroux, professeur de la Faculté de médecine; ce choix était fort habile, car ce médecin était le suppléant et le bras droit de Corvisart, tout-puissant à cette époque. Aussi J.-J. Leroux, en acceptant le titre de surveillant auprès de l'inspection sanitaire des prostituées, fut admis au partage du revenu attaché à cette inspection.

La prudence des inspecteurs en titre ne s'arrêta pas là : pour donner un but d'utilité à la taxe et démontrer la nécessité des visites, ils proposèrent la création d'une salle de santé, où toutes les filles malades, non susceptibles d'entrer à l'hôpital, recevraient des conseils et des médicaments qui leur seraient délivrés gratuitement et sur le produit de la taxe, ce qui leur permettrait de se soigner chez elles. Cette proposition fut acceptée;

on choisit pour cela un local dans la rue Croix-des-Petits-Champs, point central et autour duquel se trouvait groupée alors la majeure partie des prostituées qui, à cette époque, attiraient l'attention de la police. L'ouverture de cet établissement, auquel on donna le nom de *Dispensaire de salubrité*, eut lieu le 23 frimaire an XI (décembre 1802). Sa direction spéciale fut confiée au sieur Teytaud, lequel, étant mort quelque temps après, fut remplacé par M. Causerau, accoucheur de madame Dubois. Dans l'arrêté d'organisation de ce nouvel établissement, il est dit que, deux fois par semaine, les chirurgiens en chef s'y réuniraient avec leurs collaborateurs, pour y discuter les cas extraordinaires qui se seraient présentés dans leur pratique, d'une conférence à l'autre; il y est dit encore qu'un membre du Conseil de salubrité serait invité à assister à ces conférences, au moins une fois par mois; mais le Conseil de salubrité, plus heureux dans la composition de son personnel que ne le fut, dans son origine, l'institution du dispensaire, refusa de prendre part à tout ce qui s'y faisait; de là probablement la distinction complète qui existe entre eux, si toutefois on ne peut pas l'attribuer aux différences d'attribution, qui sont, en effet, entièrement distinctes, comme je l'ai déjà dit.

Nous venons de voir le dispensaire établi, des moyens de traitement donnés gratuitement aux prostituées, et tout mis en apparence sur le pied le plus satisfaisant; il semblait démontré que rien ne restait à désirer, et qu'il suffisait d'attendre un peu pour reconnaître les résultats heureux de ce nouvel ordre de choses.

Mais, sur ces entrefaites, M. Dubois quitta la préfecture de police; avec lui s'en allèrent quelques hommes qui avaient trouvé le moyen de le tromper sur la véritable conduite des médecins auxquels il avait accordé sa confiance.

Le nouveau préfet de police, M. Pasquier, venait à peine d'être installé, que les plaintes lui arrivèrent de toutes parts. Dames de maisons, filles isolées, hommes en place, simples amis de l'ordre et du bien, lui dénonçaient les faits les plus graves, et tous appuyaient leurs observations de preuves irrécusables. Cette affaire devint grave; elle acquit encore plus d'importance par un avis qui arriva du ministère de la police générale du royaume, et l'examen en fut renvoyé à une commission d'enquête. Le rapport de cette commission est aussi remarquable par sa lucidité que par sa modération; quelques-uns des passages principaux que je vais en extraire serviront à le faire connaître.

« ..... Les intentions louables qu'a eues l'administration en créant le dispensaire ne sont pas remplies.... elle n'a jamais eu l'idée, en fondant cette institution, d'en faire un sujet de fortune et de spéculation pour les chirurgiens.... Ceux-ci, plus occupés de percevoir le montant de leurs visites que des soins que réclament les malades, négligent cette partie de leurs fonctions à un degré dont il est difficile de se faire une idée.... *Ce n'est qu'à des intervalles souvent très éloignés qu'ils envoient à la Préfecture les listes des malades....* Tous les jours des filles infectées *depuis longtemps* arrivent d'elles-mêmes à l'hôpital dans *un état affreux....* La plupart de celles que l'on envoie en prison sont trouvées malades....» Le rapporteur terminait en demandant que

la recette fût ôtée à ceux qui en profitaient, qu'elle fût confiée à un agent de l'administration, et que sur son produit on donnât aux chirurgiens de forts appointements.

Dans un autre rapport fait peu de temps après le précédent, on s'occupa beaucoup de la question financière; mais on ne savait pas ce que pouvaient rapporter les visites, *parce qu'on ignorait quel était le nombre des filles qui se présentaient annuellement au dispensaire, le nombre de celles qui étaient visitées à domicile* (ce sont les expressions du rapport), et en définitive parce que les chirurgiens ne rendaient aucun compte; on proposa donc d'appeler à la Préfecture le caissier de l'établissement, d'exiger de lui qu'il indiquât à *l'instant même*, au moins d'une manière approximative, à combien se montait la recette par année, et de lui enjoindre de rendre, sous huit jours, le compte exact des recettes et dépenses des trois dernières années.

Cette proposition fut accueillie; le 29 novembre 1810 le caissier rendit ces comptes, mais d'une manière très incomplète, attendu que M. Teytaud touchait par lui-même les honoraires de ses visites, et ne lui donnait pas connaissance de ce qu'il recevait. Il résulta cependant de l'inspection des registres, que, pendant les années 1807, 1808 et 1809, la recette avait été de 90,383 francs, ce qui faisait une moyenne de 30,000 francs par année.

Il resta démontré par cette enquête, qui fut faite avec beaucoup de sagesse, que les résultats du dispensaire étaient à peu près nuls; que les honoraires de quelques employés étaient exorbitants, tandis que ceux des véritables travailleurs étaient à peine suffisants; qu'on pou-

vait sans inconvénient changer cet état de choses ; mais que la mesure la plus utile serait d'améliorer l'établissement en y plaçant autant de chirurgiens que le bien du service l'exigeait, et en faisant une plus juste répartition des fonds.

Cette nouvelle proposition ne pouvait pas manquer de recevoir l'approbation de M. Pasquier, qui venait d'arriver à la Préfecture de police, et qui se hâtait de mettre fin à des désordres devenus intolérables. Ce magistrat entrevit du premier coup d'œil l'étendue du bien que le dispensaire pouvait faire ; il vit que l'institution était bonne, mais qu'il ne fallait, pour lui faire porter des fruits, que lui imprimer une nouvelle direction ; il jugea surtout que le personnel existant mettrait toujours obstacle aux innovations utiles au bien du service, et qu'il fallait une réorganisation complète.

C'est dans ces vues que fut rédigé l'arrêté du 20 décembre 1810 ; il mit à la retraite les anciens médecins avec *trois mille francs* de pension viagère ; il reconstitua un nouveau personnel, et régla en outre toutes les branches du service, en entrant pour cela dans des détails minutieux et inusités jusqu'alors. Il est dit dans ce règlement que toutes les filles seraient visitées deux fois par mois ; qu'une note de ces visites serait envoyée régulièrement à la Préfecture ; que la taxe serait perçue par un employé de l'administration ; que sur cette taxe chaque médecin recevrait un droit fixe, et que le surplus, s'il en existait, serait employé en améliorations appliquées au dispensaire (1).

(1) Cette taxe a été supprimée en 1828. Voyez le tableau de ce qu'elle produisait. tome II.

Le nouveau personnel fut composé ainsi qu'il suit :

Un premier médecin et un premier chirurgien ayant chacun six mille francs	12,000
Un médecin sous-chef, un chirurgien sous-chef, aux appointements de trois mille francs	6,000
Deux élèves, l'un en médecine, l'autre en chirurgie, recevant dix-huit cents francs	3,600
Une personne chargée de la pharmacie et de la tenue des registres, aux appointements de	2,400
Total du personnel médical	24,000

J'aurai occasion de revenir sur cette ordonnance remarquable, dans les chapitres XIX et XX. Tout ce que je dirai démontrera de la manière la plus évidente que si la première idée d'une surveillance sanitaire n'appartient pas à M. Pasquier, on peut, à juste titre, le considérer comme le créateur du dispensaire, et qu'il faut lui rapporter le bien immense d'une institution qui fait l'admiration des pays étrangers, et que tant de villes cherchent à imiter. Non-seulement M. Pasquier exigea qu'un rapport lui fût fait toutes les semaines sur quelques-unes des opérations les plus importantes du dispensaire, mais il créa la commission permanente pour l'amélioration de cette institution, idée féconde en résultats et d'où sont découlés tous les perfectionnements successivement apportés à ce qui regarde la santé et le régime des prostituées. Cette commission, composée du premier médecin et du premier chirurgien, du chef de division ayant le dispensaire dans ses attributions, du caissier et du trésorier de la Préfecture, et de deux officiers de paix attachés à l'attribution des mœurs, se réunissait tous les mois, et s'occupait du résultat des mesures prises, des modifications qu'il convenait d'y apporter, et des innovations dont on pouvait attendre

d'heureux résultats. Quel meilleur moyen de connaître la vérité, de marcher en sûreté dans une voie progressive, d'éviter les fautes qui compromettent les meilleures mesures, et d'être véritablement utile? Jusqu'en 1814, époque à laquelle M. Pasquier quitta la Préfecture de police, rien ne resta stationnaire dans cette partie de son administration; il suffit, pour s'en assurer, de parcourir les comptes rendus par les médecins en chef, et de mettre en regard chaque trimestre avec celui qui le précède.

Avant de continuer cette histoire du dispensaire, il est bon de dire que les gains énormes faits par les médecins qui exploitaient à leur profit et d'une manière si indigne cette institution naissante, excitèrent l'envie d'une foule de personnes qui, dans l'espoir de prendre part à cette distribution, adressèrent à l'administration des mémoires, des projets, des observations pour la plupart impraticables, pour ne pas dire ridicules. Cependant un de ces projets mérita l'attention de Fouché, alors Ministre de la police générale; il y était question de généraliser le dispensaire de Paris, et d'en établir de semblables dans toutes les grandes villes de France; ils devaient être indépendants et distincts des administrations locales, et dirigés par une commission du gouvernement.

Un autre projet mérite d'être rapporté par les renseignements précieux qu'il contient; comme les précédents, il fut adressé en l'an x (1802), et porte la signature de Nic. Gilbert, alors chirurgien de l'hospice des Vénériens. Il y est dit « que les lits sont si peu nombreux dans cet hôpital, qu'on préfère toujours d'y admettre la vertueuse épouse, la nourrice, etc., aux

prostituées qui s'y présentent spontanément, et qu'elles y viennent en si grand nombre, qu'on est obligé d'en refuser 80 ou 100 par décade. Il proposait en conséquence d'établir un hôpital spécial, et de l'entretenir aux frais des dames de maisons. » Je n'entreprendrai pas d'exposer les motifs sur lesquels l'auteur de cette proposition appuie ses raisonnements; ils annoncent tous une grande ignorance de la matière, ignorance qui a lieu de surprendre, lorsque l'on connaît la position de la personne dont je parle dans ce moment.

La surveillance active établie par M. Pasquier avait fait baisser d'une manière remarquable le nombre et la gravité des maladies chez les prostituées. On apercevait, pour la première fois, jusqu'à l'évidence, les effets avantageux de cette surveillance, et l'on entrevoyait la possibilité, bien éloignée sans doute, de pouvoir anéantir un jour la maladie vénérienne; mais deux événements mémorables qui se suivirent à un court intervalle, vinrent momentanément suspendre de si heureux résultats : je veux parler de l'invasion de 1814 et de celle de 1815.

Le nombre prodigieux de troupes étrangères qui séjournèrent alors tant à Paris que dans les environs, et peut-être un peu de négligence et de laisser-aller de la part de l'administration, distraite à ces époques par les intérêts les plus graves, y multiplièrent les affections vénériennes d'une manière extraordinaire et vraiment inquiétante. Il fallut que M. Anglès, devenu préfet de police, se hâtât de recourir aux moyens qui avaient eu tant de succès dans les mains de M. Pasquier. Cette fois l'expérience étant faite et les tâtonnements devenant inutiles, le bien s'opéra rapidement; dans un très

court espace de temps, on arriva à des résultats supérieurs à ceux qu'on avait pu jusqu'alors obtenir, et la nécessité du dispensaire fut démontrée sans réplique.

Pendant la longue administration de M. Anglès, ce préfet n'a pas cessé un instant de s'occuper de la surveillance sanitaire et de tout ce qui regarde le régime des prostituées; il y mit en quelque sorte sa gloire, et voulut que le bien qu'il ferait dans cette partie fût un de ses premiers titres à la reconnaissance de ses concitoyens; il compléta l'œuvre de M. Pasquier, et ne laissa presque rien à faire à ceux qui lui succédèrent. Il présidait lui-même la commission permanente chargée de l'amélioration de cette partie du service : il la reconstitua, et voulut que ses réunions eussent lieu deux fois par mois; il appelait souvent auprès de lui les chefs et les médecins, et s'informait de tout dans les plus petits détails. J'ai vu la lettre qu'il écrivit aux médecins lorsqu'il entra en fonctions; il les appelait ses collaborateurs, et les conjurait, au nom du bien public, d'y sacrifier une partie de leur repos. L'expression était juste; car, indépendamment des visites mensuelles faites chez les dames de maisons et aux filles que l'on visitait alors chez elles, il en exigeait encore une autre tous les dix jours : celle-ci devait être faite à l'improviste et d'une manière irrégulière. J'ai parlé du mode d'inscription adopté en 1816 par M. Anglès, et suivi encore aujourd'hui; nous verrons plus tard le bien qu'il opéra dans plusieurs autres branches du service.

Une année s'était à peine écoulée depuis l'entrée en fonctions de M. Anglès, lorsque M. Becquey, alors ministre de l'intérieur, frappé du bien obtenu à Paris,

crut devoir s'adresser au ministre de la police pour se concerter avec lui sur une organisation générale pour tout le royaume. Voici la manière dont se terminait sa lettre : « ... Je pense, au reste, qu'il serait utile d'adopter pour la répression et le traitement des filles atteintes de maladies vénériennes, des dispositions générales dont l'application pût être faite aux diverses villes du royaume, et je prie Votre Excellence d'examiner s'il ne serait pas avantageux qu'elle voulût bien se concerter avec moi sur cet objet important. »

Cette lettre était datée du 18 octobre 1816.

Le ministre de la police générale répondit : « Je partage votre opinion sur la nécessité d'arrêter de concert des dispositions qui puissent s'appliquer aux différentes villes du royaume, et j'ai même prévu à ce sujet les intentions de Votre Excellence; mais, avant tout, il m'a paru utile d'avoir des données sur le nombre approximatif des filles publiques actuellement existantes dans les principales villes, et sur les ressources que présentent ces villes, sous le rapport des moyens de correction et de salubrité. J'ai, depuis quelques jours, écrit circulairement à MM. les préfets pour obtenir des renseignements, et dès qu'ils me seront parvenus, je me ferai un plaisir de les communiquer à Votre Excellence, de me concerter avec elle, et de m'éclairer de ses lumières pour l'adoption définitive d'un règlement. »

On voit dans cette lettre, pour la première fois, l'intention d'étendre à toute la France ce qui ne se faisait qu'à Paris, et d'appuyer de l'autorité imposante *de la loi* les mesures sanitaires; sous ce rapport, elle est digne du plus haut intérêt.

On renouvela, à cette époque, la proposition d'établir une infirmerie spéciale pour le traitement des prostituées; le service de cette infirmerie devait se faire par les médecins du dispensaire. Le préfet, les ministres de la police et de l'intérieur, approuvèrent ce projet; mais le défaut de fonds en fit ajourner l'exécution.

Dans les rapports fréquents que M. Anglès avait avec le ministre de l'intérieur, il ne cessait de parler du dispensaire et d'en vanter les heureux résultats. Cet établissement, disait-il en 1816, « *est tellement utile, tellement honorable pour l'administration, et à un tel point essentiel pour le bien de la capitale*, que j'émets le vœu de le voir authentiquement consacré par l'administration; j'insiste sur cette mesure, que je crois importante, et sur laquelle je ne me lasserai pas de fixer l'attention de Votre Excellence. »

L'année suivante, M. Anglès s'exprimait en ces termes : « Le dispensaire, dont je viens de faire connaître les heureux résultats, est un établissement qui agit dans l'ombre, mais qui rend à la société les plus éminents services ; on peut apprécier par le bien qu'il a déjà fait l'étendue de celui qu'il doit opérer un jour. Quoique cet établissement soit récent, il est parvenu à un degré suffisant de maturité pour provoquer un intérêt particulier ; il ne lui manque maintenant que l'approbation authentique du gouvernement; il faut le revêtir d'un caractère légal et lui donner le rang d'un établissement sanitaire. L'exposé que je viens de faire à Votre Excellence la mettra à même d'éclairer le gouvernement sur le parti qu'il peut tirer d'une institution qui n'a besoin que d'être connue pour être appréciée autant qu'elle le mérite, et qui fait le plus grand hon-

neur à notre pays. » Si l'on tenait en 1817 un pareil langage, que dirait-on à l'époque actuelle ?

Ces observations réitérées de M. Anglès frappèrent enfin le ministre de l'intérieur, qui, le 5 mai 1819, demanda au préfet de police les détails nécessaires pour fournir au garde des sceaux les éléments d'une ordonnance royale. Cette ordonnance devait contenir les anciens règlements relatifs à la prostitution, en les modifiant suivant notre législation, et en y ajoutant ceux dont l'expérience avait démontré l'avantage.

Les éléments de la réponse à faire à cette demande du ministre étaient préparés depuis longtemps, aussi ne se fit-elle pas attendre ; dès le 12 mai, un véritable mémoire, dû à M. Boucher, était déjà rédigé ; on y fit entrer un précis sur le dispensaire, un exposé analytique et raisonné des anciens règlements, et des détails sur les règles pratiquées depuis des années pour la répression de la prostitution dans Paris, sous le rapport de la sûreté, de la décence et de la santé publiques ; il se terminait par un projet d'ordonnance royale.

Jamais travail n'avait encore été fait de cette manière ; il prouva le talent de son auteur, et les grandes vues qu'il possédait sur la matière qu'il était chargé de traiter ; malheureusement, ces projets n'eurent pas de suite.

Ce non-succès ne fit qu'exciter le zèle de M. Anglès ; car, dans le compte rendu de l'exercice de 1819, il s'exprimait ainsi : « Je réitère plus vivement que jamais les vœux que j'ai exprimés pour que l'institution précieuse du dispensaire, sur laquelle d'autres capitales en Europe prendraient certainement modèle, *soit enfin revêtue du caractère d'un véritable établis-*

sement municipal, pour que son but d'utilité, ainsi que les services éminents qu'elle a déjà rendus à la société, soient enfin mis au jour; et pour que l'autorité supérieure, par une approbation authentique, la mette enfin, ainsi que l'administration qui la dirige, à l'abri des préventions outrageantes dont elle est encore l'objet. »

De 1820 à 1828, on s'occupa peu de ce qui regarde la prostitution; on se contenta de marcher sur les errements en usage, et tout fut abandonné aux soins et à la surveillance des bureaux; cependant en 1822, on revint, au ministère de l'intérieur, sur les anciens projets d'organisation, et l'on y mit une ardeur remarquable; la demande de matériaux nécessaires pour une ordonnance royale arriva à la préfecture de police le 20 juin; on la réitéra le 4 septembre, et l'on revint à la charge le 13 novembre suivant; cette ordonnance devait comprendre non-seulement Paris, mais la France entière. Dans sa correspondance avec le préfet, M. Franchet ne parlait que d'une manière vague de la surveillance sanitaire; mais on y voit qu'il voulait surtout des mesures capables de réprimer l'esprit d'irréligion qui profitait de la licence pour corrompre la jeunesse et la classe ouvrière, et surtout parce que c'était par le *libertinage que les factieux essayaient de séduire les soldats*.

M. Anglès avait pensé, en 1815, qu'il était nécessaire d'établir un chef du service sanitaire qui fût, en quelque sorte, responsable, et qui pût répartir uniformément les travaux entre tous ses collègues; ce chef subsista jusqu'en 1822; mais à cette époque une intrigue fut ourdie pour supprimer cette place. Dans

un rapport confidentiel adressé au préfet, et dans lequel les médecins du dispensaire n'étaient pas ménagés, on disait que l'indépendance dans laquelle étaient ces médecins empêchait de savoir ce qui se passait; qu'ils annonçaient bien avoir fait dans l'année cinquante mille visites, mais qu'ils n'en faisaient pas vingt mille, lorsque *cent mille* seraient nécessaires. Par ces motifs et par beaucoup d'autres que je passe sous silence, on engageait le préfet à nommer auprès du dispensaire un agent spécial qui correspondrait directement avec lui, indiquerait les abus, réprimerait la négligence, et par les mains duquel les rapports des médecins seraient transmis au préfet.

Qui le croirait? une pareille proposition fut accueillie par l'administration de cette époque; le médecin en chef redevint médecin ordinaire, et il fut remplacé par un employé nommé J..., ancien garçon de bureau à l'hôtel des Monnaies. Ainsi, plus de communications directes entre le préfet et le personnel du dispensaire; plus de ces rapports hebdomadaires, demandés par M. Pasquier; plus de ces lettres encourageantes, écrites de la main même de M. Anglès pour stimuler le zèle de ses *collaborateurs*, et les prier, au nom du bien public, *de lui sacrifier une partie de leur repos*; plus de ces convocations dans le cabinet pour connaître sommairement l'état du service; plus de ces utiles conférences, présidées par le préfet lui-même, et dont nous avons vu plus haut les résultats. Pour encourager des hommes honorables, on semble prendre à cœur de les avilir et de les humilier; sans enquête, sans observations, on les fait passer d'un emploi à un autre; ils ne peuvent plus communiquer avec le préfet que par l'in-

termédiaire d'un commis, et quel commis! Etait-ce là récompenser ceux qui, dans l'espace de quelques années, avaient fait descendre d'un neuvième à un trente-sixième, c'est-à-dire de trois quarts, la proportion de la syphilis chez les prostituées? Exemple remarquable de l'influence fâcheuse des mauvais conseillers, et de la nécessité où sont les chefs de tout voir par eux-mêmes, et de surmonter les degoûts inséparables de certaines fonctions. Il ne suffit pas d'être animé des plus louables et des meilleures intentions, comme l'était l'administration de cette époque, il faut savoir se défier des hommes et bien connaître ceux que l'on emploie.

Cette mesure faillit un instant compromettre tout le succès du dispensaire; mais heureusement pour l'institution que le personnel n'était plus à cette époque ce qu'il était avant M. Pasquier; il comptait des hommes honorables, qui réunissaient à la science l'amour du bien et la conscience de leur devoir; sans négliger leurs devoirs, ils souffrirent en patience ce qu'ils ne pouvaient empêcher; ils forcèrent à la retraite plusieurs collègues à réputation douteuse qu'on leur avait accolés. Tout en obéissant, ils surent se faire respecter, et s'en rapportèrent au temps pour trouver des chefs capables d'apprécier leurs travaux; récompense plus douce que tous les salaires, et à laquelle ne sauraient rester insensibles ceux auxquels la nature n'a pas refusé un cœur généreux et des sentiments élevés.

J..., homme sans éducation, affichait la vertu, et, pour cacher ses vices, il y mettait de l'exagération; jamais il n'a pu faire un rapport méthodique, et sans quelques erreurs dans les calculs; mais il possédait à

un haut degré l'art de la dénonciation. J'ai eu entre les mains des renseignements fournis par lui, sur les opinions politiques de chaque médecin, sur leur moralité, sur leur conduite, sur les sociétés qu'ils fréquentaient; en un mot, il n'était au dispensaire qu'un espion, mais un espion maladroit et incapable de cacher longtemps son jeu; on finit par découvrir ses manœuvres, il devint l'objet de la haine et de l'exécration. A plusieurs reprises, il se vit menacé de destitution, mais il sut parer les coups; enfin, les médecins, fatigués de sa présence, se conduisirent de telle sorte à son égard, que l'administration se trouva dans la nécessité ou de les destituer en masse, ou de renvoyer son agent; ella s'arrêta à ce dernier parti, mais cet agent resta en place pendant près de quatre ans.

M. Debelleyme, en arrivant, en 1828, à la Préfecture de police, apporta dans le régime des prostituées d'heureuses modifications, dont j'ai déjà parlé et dont je parlerai encore; mais il ne changea presque rien à tout ce qui regarde le personnel du dispensaire; il se contenta de rétablir la place de médecin en chef et de faire quelques nominations. Ce fut sous son administration que le local destiné aux visites et à tout ce qui regarde l'administration des prostituées, fut transféré de la rue Croix-des-Petits-Champs dans un local particulier attenant à la Préfecture de police, ce qui simplifia le service et remédia à beaucoup d'inconvénients.

Ce que firent M. Mangin, successeur de M. Debelleyme, et les préfets qui vinrent après lui, ne doit pas nous arrêter ici.

L'histoire du dispensaire ne serait pas complète si je ne parlais pas d'une institution particulière qui, pendant

longtemps, a beaucoup occupé l'administration, et à laquelle on avait donné le nom de *petit dispensaire*. Voyons ce qu'était cette institution, car elle n'existe plus aujourd'hui.

§ 3. — Du petit dispensaire; ce qu'il était; raisons qui l'ont fait supprimer.

Classe des femmes auxquelles il était destiné. — Nécessité et difficulté de les soumettre à la surveillance sanitaire. — Différents projets présentés à ce sujet au préfet de police. — On s'occupe de nouveau de cet objet en 1819. — Un établissement véritable est fondé. — Ce qu'était cet établissement. — Il occasionne des embarras et des tiraillements administratifs. — Sa suppression. — Par quoi remplacé. — L'institution est dénaturée. — Observations des médecins sur l'utilité d'une distinction à établir à l'égard d'un très petit nombre de prostituées. — Ces observations ne sont pas écoutées par l'administration. — Essai d'un nouveau mode de surveillance et de visite. — Il n'a pas plus de succès que les autres. — Ce qui se pratique à l'époque actuelle.

En parlant des différentes classes de prostituées, j'ai dit qu'il fallait distinguer parmi elles certaines femmes ayant des mœurs particulières, ne raccrochant pas sur la voie publique, mais se laissant suivre par les hommes, les recevant dans des lieux convenus, fréquentant beaucoup les spectacles, les maisons de jeux particulières, certaines réunions appelées *sourdes* par les agents de l'administration, affectant un ton relevé, et se faisant remarquer par des manières tout à fait opposées à celles qui sont particulières au commun des prostituées.

Rien n'étant plus dangereux que ces femmes sous une foule de rapports, et particulièrement sans le rapport sanitaire, il n'est pas étonnant que l'administration ait cherché, à différentes époques, les moyens de les assujettir aux visites sanitaires, et de les tenir sous sa surveillance.

La première note que M. Anglès reçut à ce sujet lui fut remise, le 23 avril 1817, par M. Renoult, homme de mérite, ancien médecin de l'armée d'Égypte, et auquel M. Pasquier avait confié une partie importante de la surveillance sanitaire. Ce médecin disait dans sa note : « ..... que par des moyens de douceur et de persuasion, il avait obtenu que certaines *bourgeoises* et habituées des maisons de passe, vinssent se faire visiter à jours et heures fixes, convenus entre elles et lui..... Cette classe de femmes, ajoutait-il, est, ou au moins affecte d'être très sensible aux bons procédés; on en fera donc tout ce qu'on voudra, en les traitant comme une femme honnête voudrait être traitée, et en leur persuadant par tous les moyens de douceur que le genre d'industrie qu'elles exploitent est du domaine moral de la Préfecture de police, et que sous sa tolérance elles peuvent se trouver à couvert de toute espèce d'avanie et avoir droit à des soins sanitaires qui les préserveront de maladies qui peuvent leur causer de grands désagréments dans leur petit cercle social.....» M. Renoult traçait ensuite les devoirs des inspecteurs, des officiers de paix et des médecins à l'égard de ces femmes; il réclamait de tous de la douceur et jusqu'à des égards, et exposait avec énergie le bien qui en résulterait. Mais, afin que l'administration ne perdît jamais ces femmes de vue, sans toutefois avoir l'air de s'occuper d'elles, il demandait l'établissement d'une maison de santé de quarante lits, pour les recevoir en cas de maladie ; il ne doutait pas que ces lits ne fussent bientôt occupés par des filles dans leurs meubles, et par quelques filles de dames de maisons qui redoutaient les hôpitaux; en conséquence, il réclamait un certain nombre de cham-

bres séparées, pour les filles qui voudraient être tout à fait isolées ; la dépense occasionnée par cet établissement, estimée à 35,000 fr., devait, suivant l'auteur du mémoire, être prise sur la caisse des jeux.

A peu près à la même époque, un projet absolument semblable fut adressé au préfet par M. V..... Cet homme, très répandu dans la société de ce genre de femmes, offrit de favoriser leur arrestation en donnant des listes et indiquant leurs domiciles ; plusieurs furent arrêtées et forcées de se soumettre aux visites sanitaires. Mais cette mesure occasionna des réclamations auxquelles on ne fit pas attention ; en continuant les recherches, on parvint au nombre de soixante ; mais, comme je l'ai dit dans un des chapitres précédents, les réclamations se multiplièrent à un tel point, et elles parvinrent de si haut, que l'administration fut obligée d'user à l'égard de ces femmes de beaucoup de modération, et d'établir une grande distinction entre elles et le commun des prostituées.

Malgré le désir d'opérer un grand bien par la surveillance de ces femmes, surveillance dont tout démontrait la nécessité, les réclamations dont je viens de parler mirent l'administration dans l'obligation de se relâcher beaucoup sur la sévérité des mesures qu'elle avait adoptées relativement à elles ; d'ailleurs, comme on ne pouvait pas les surprendre faisant le métier sur la voie publique, les moyens de contrainte manquaient à leur égard ; et si l'on voulait passer par-dessus certaines considérations, on courait le grave danger de faire mépriser l'autorité de la police, ce qu'en bonne administration il faut par-dessus tout éviter. Mais cela n'empêcha pas de voir le mal que faisaient ces femmes ;

on en parla dans toutes les réunions de commissions; mais ce fut surtout en 1819 qu'il en fut question d'une manière sérieuse.

Dans le principe, c'était chez elles ou dans un endroit convenu que l'administration les faisait visiter; on tenait note de ces visites, et on veillait à ce que celles qui étaient malades fussent traitées d'une manière ou d'une autre; mais en 1820 on consacra à cette visite un local particulier, auquel on donna le nom de *petit dispensaire.*

Dans la fondation de ce nouvel établissement, l'administration ne parut pas intervenir; ce fut un médecin du dispensaire, qui loua pour cela, dans la rue de Louvois, un local particulier, meublé avec recherche et situé dans une maison fort agréable. Des cartes particulières furent imprimées pour en annoncer l'ouverture, et on les distribuait à toutes les femmes au fur et à mesure que la police les découvrait; on s'y réunissait le lundi et le vendredi de chaque semaine, de midi à deux heures.

Le secret dans lequel on voulait tenir l'existence de ce *petit dispensaire* motiva la raison pour laquelle on ne confia qu'à un seul inspecteur, choisi parmi les plus doux et les plus honnêtes, le soin d'aller avertir les femmes qui étaient en retard et de prélever leur taxe; mais cette préférence excita une telle jalousie parmi les autres inspecteurs, qu'on fut obligé, pour le bien général du service, de renoncer à cet inspecteur unique, et de distribuer les recherches entre tous les autres. On avait, d'ailleurs, des motifs suffisants de craindre les connivences et les abus de toute espèce, résultat

inévitable d'habitudes et de rapports longtemps continués.

Ce soin tout spécial et tout particulier, donné à une foule d'inspecteurs changeant à chaque instant, eut des résultats très désavantageux; ne connaissant pas les femmes dont on leur confiait la recherche, ils y mettaient de la dureté et de la brutalité; ils les faisaient connaître pour ce qu'elles étaient dans certaines maisons honnêtes où elles demeuraient, ce qui amenait leur expulsion immédiate. Enfin ils les compromettaient sans cesse auprès de leurs entreteneurs, de leurs amants, ou de ceux avec lesquels elles vivaient maritalement. De là naquit chez elles la haine de l'institution et le besoin de se soustraire à une surveillance véritablement gênante.

Le nombre de ces femmes que l'on pouvait amener au dispensaire diminuant de jour en jour, sans qu'il fût possible de faire agir contre elles les moyens coërcitifs, on jugea à propos de supprimer l'établissement de la rue de Louvois, dont les avantages ne compensaient pas la dépense qu'il occasionnait. Les femmes pour lesquelles il avait été créé furent dirigées sur le dispensaire général de la rue Croix-des-Petits-Champs; mais on leur accorda la faveur de ne pas s'y trouver avec le commun des prostituées; elles y étaient reçues tous les dimanches de dix heures à midi.

La difficulté de rechercher ces femmes entretenues, et les désagréments qu'elles suscitaient à l'administration, qui s'arrogeait véritablement à leur égard un droit qu'elle n'avait pas, firent négliger la surveillance qu'on avait jusqu'alors exercée sur elles. Il résulta de

ce nouvel ordre de choses que cette classe particulière de prostituées ne se composa plus des mêmes éléments que dans son origine; on ne la complétait qu'au moyen de l'introduction successive d'un certain nombre de femmes dont les habitudes ne différaient pas beaucoup de celles du commun des filles publiques; il fallait, pour y être admis, en faire la demande spéciale; cette demande n'était valable qu'autant qu'elle était appuyée par le chef de la comptabilité et par trois médecins du dispensaire, qui devaient motiver leur avis.

L'admission dans cette classe, regardée dans le principe comme une grande faveur, perdit peu à peu de son prix dans l'esprit des prostituées; car, en consultant les registres en 1826, on trouva que sur 51 femmes dont elle se composait, 20 se rendaient exactement aux visites du dimanche, 13 n'y venaient que d'une manière très irrégulière, et que 18 n'y paraissaient jamais; enfin, cette enquête fit connaître qu'il n'était aucune de ces 51 femmes à laquelle il ne fût quelquefois arrivé de venir au dispensaire un jour autre que le dimanche, ce qui prouvait jusqu'à l'évidence que la répugnance qu'elles pouvaient avoir à se trouver avec le commun des prostituées n'était pas chez elles invincible.

Cet état de choses engagea les médecins du dispensaire à rédiger un mémoire qu'ils présentèrent au préfet de police en juillet 1827; ils y exposaient ce que je viens de dire, et tiraient de ces faits la conclusion que le petit dispensaire ne répondant plus à l'attente qu'on s'en était faite, il était devenu inutile, et qu'il fallait le supprimer.

Le préfet répondit à cette lettre: « Que les renseigne-

ments relatés dans la pétition étaient vrais; mais que cela tenait à ce que l'on avait cessé de se conformer à l'esprit de l'institution en recevant dans cette classe particulière des femmes autres que celles qui devaient y entrer; qu'en supprimant la visite du dimanche on ne savait pas ce que deviendraient les vingt femmes qui se présentaient encore régulièrement à la visite ce jour-là; en supposant qu'elles vinssent au dispensaire, qu'elles n'eussent pas de répugnance à se voir confondues avec les autres prostituées, l'administration devait être prévoyante, car il pouvait arriver qu'on eût besoin de laisser une porte ouverte pour les prostituées à venir, qui pourraient désirer d'être seules et en particulier, et pour lesquelles il serait nécessaire de rétablir le dispensaire spécial dont on demandait la suppression; que par ces raisons il fallait maintenir la classe spéciale de ces femmes, mais renvoyer la visite qu'elles subissaient à un jour particulier de la semaine.» Un arrêté du 12 juillet 1827 fixa cette visite au jeudi, entre trois et quatre heures; chaque médecin du dispensaire était à tour de rôle chargé de cette corvée.

Il paraît que cette mesure tomba en désuétude; car, lorsque M. Mangin arriva à la Préfecture, un rapport particulier lui fut adressé le 29 janvier 1830, sur la négligence avec laquelle les prostituées en général, et celles de première classe en particulier, venaient se faire visiter. A l'égard de ces dernières, un officier de paix faisait dans son rapport les réflexions que voici: «.... Il faudrait renouveler la distinction qui existait entre les femmes bien mises et celles de la dernière classe.... La plupart des femmes un peu relevées auxquelles nous avons parlé nous ont manifesté leur répugnance presque

invincible de se trouver dans le même lieu et aux mêmes heures, confondues avec celles de la dernière classe ; et quoique en réalité les unes ne valent pas mieux que les autres, puisqu'il s'agit d'arriver à un résultat avantageux, pourquoi ne leur accorderait-on pas cette petite satisfaction, qui leur ôterait tout prétexte de se soustraire aux visites sanitaires ? »

Cette proposition ne fut pas alors accueillie ; mais dans le mois de juin de la même année, M. Mangin adopta l'idée de diviser les prostituées en deux classes : l'une, dans laquelle on admettrait toutes celles qui seraient élégamment et même seulement proprement mises ; et l'autre, qui ne se composerait que des filles dégoûtantes, mal vêtues et en sabots ; on devait donner des numéros noirs à la première classe, et des numéros rouges à la seconde, et assigner à chacune d'elles une quinzaine particulière pour l'inspection sanitaire au bureau du dispensaire ; mais des difficultés nombreuses s'opposèrent à l'exécution de ce projet. On revint à l'examen de la question quelques jours plus tard, et l'on arrêta que l'on consacrerait à l'examen des filles de la première classe le mercredi de chaque semaine ; mais pour ne pas perdre une partie de cette journée, attendu que les filles de cette catégorie viennent toujours très tard au dispensaire, il fut convenu qu'on ne les recevrait que de midi à trois heures, et que le commencement de la journée resterait consacré au commun des prostituées. Les événements de juillet, qui arrivèrent quelques jours après, rendirent ces projets inutiles, et causèrent dans le moral et dans le régime des prostituées une perturbation remarquable dont je parlerai bientôt.

Depuis cette époque il n'y a plus au dispensaire de distinction établie entre les classes.

§ 4. — Des qualités indispensables aux médecins chargés de la surveillance sanitaire des prostituées.

Différence entre les médecins actuels et leurs prédécesseurs. — Leur conduite honorable dans plusieurs circonstances. — Réserve qu'ils doivent mettre dans leurs actions et dans leurs discours.— Raisons pour lesquelles ils y sont obligés. — Mal qu'ils font en affectant à l'égard des prostituées un ton dur et dédaigneux. — Preuves de cette vérité. — Bien moral opéré par les médecins depuis quelques années. — Obligation qu'on leur a sous ce rapport.

Dans le paragraphe précédent, j'ai tracé d'une manière rapide, mais cependant exacte, les différentes vicissitudes de la surveillance sanitaire exercée sur les prostituées, et j'ai fait connaître les difficultés sans nombre qu'il fallut surmonter pour arriver à l'ordre de choses existant aujourd'hui. Je vais maintenant passer à l'examen des fonctions confiées par l'administration aux médecins investis de sa confiance, et qui lui rendent de si grands services.

Pour remplir convenablement ces graves et importantes fonctions, il ne suffit pas de posséder des connaissances médicales, il faut, de plus, certaines qualités personnelles, sans la réunion desquelles on chercherait en vain à faire quelque bien ; je n'ai pas besoin de dire qu'elles se trouvent toutes à un haut degré dans les hommes de l'art qui composent le personnel actuel, et qu'il m'a suffi de les étudier pour tracer d'après nature le tableau qui va suivre.

A une époque où la considération attachée à un corps quelconque n'existe plus, où l'on ne peut aspirer qu'à la considération personnelle, il faut au dispensaire

des hommes intacts, qui puissent aller partout tête levée, et que personne ne rougisse d'avouer pour ses amis ou pour ses confrères ; sous ce rapport, on ne peut pas établir de comparaison entre le dispensaire à son origine et le dispensaire à l'époque actuelle. Que ne m'est-il permis de citer ici les faits honorables qui sont venus à ma connaissance ! mais je puis répéter que quelques-uns des médecins se sont exposés, au point de perdre leurs places, pour éloigner et forcer à la retraite quelques hommes à réputation plus que suspecte, qui leur avaient été accolés. Comme plusieurs de ces hommes existent encore, on comprendra aisément les motifs pour lesquels je n'entre pas à cet égard dans de plus longs détails.

Cette probité médicale dont je viens de parler exige l'éloignement de tout esprit de charlatanisme. Quelle confiance, en effet, pourrait inspirer à l'administration et au public un homme qui profiterait de sa position pour vanter un mode particulier de traitement, pour s'annoncer comme plus habile qu'un autre ? Dans la guérison de quelques maladies, il est à désirer pour le bien de l'humanité que certains malades s'adressent de préférence aux médecins du dispensaire ; mais il faut qu'on vienne à ces médecins par la juste réputation qu'ils auront acquise, et non pas qu'ils embouchent la trompette pour attirer à eux la population souffrante.

Une moralité bien connue et à l'épreuve de toute enquête est ici d'une absolue nécessité ; j'abuserais de la patience de mes lecteurs en en déduisant les raisons ; de là l'indispensable obligation où se trouve l'autorité de ne confier des fonctions aussi graves qu'à des hommes d'un âge mûr ou engagés dans les liens du ma-

riage : elle doit prévenir jusqu'au moindre soupçon.

Cette moralité indispensable dans les médecins du dispensaire entraîne avec elle une autre qualité qui n'est pas moins importante : je veux parler de la réserve qu'ils doivent mettre dans leurs propos, et du silence qu'ils doivent garder sur une foule de faits et d'anecdotes qui viennent à leur connaissance. Pour ce qui regarde les propos, ils ne sauraient s'étudier sur ce point avec trop de vigilance. Le public, malin et toujours disposé à soupçonner le mal, n'attachera pas d'importance à des discours plus que graveleux tenus par des gens ordinaires; mais dans la bouche d'une personne qui, par ses fonctions, est en rapport continuel avec des prostituées, il y verra la suite et le résultat inévitable de liaisons coupables; il aggravera le mal, il envenimera les intentions et perdra un homme de réputation. Les médecins du dispensaire savent avant tout que parmi ce public se trouve la tourbe médicale qui les épie, qui les surveille, et qui, jalouse de tout homme en place et de tout ce qui lui est supérieur, déchire avec délices ceux sur lesquels elle peut trouver quelque prise.

Dans ce qui concerne le secret que doivent garder les médecins en général (1), et ceux du dispensaire en particulier, il suffit, pour en connaître la nécessité, de voir quelle est leur position : n'ont-ils pas connaissance des familles auxquelles appartiennent quelques prosti-

(1) L'exposition et la discussion des faits qui constituent le secret dans l'exercice de la médecine sont dignes d'un haut intérêt pour le médecin et le magistrat; nous engageons à lire le chapitre que M. Trébuchet a consacré à cette importante question dans son ouvrage : *Jurisprudence de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie en France*, Paris, 1834, in-8, p. 273 et suiv.

tuées ? ne savent-ils pas le nom et la position sociale d'une foule de personnes qui prennent toutes les précautions possibles pour agir dans l'ombre, et qui seraient au désespoir s'ils soupçonnaient que quelqu'un de répandu eût connaissance des lieux qu'ils fréquentent, et des détails les plus secrets et les plus minutieux de leur conduite ? Que penserait-on et que dirait-on de ces médecins, si on les entendait raconter tout ce qu'ils ont appris à cet égard ? Pouvant compromettre la paix des familles et faire à quelques-unes des torts irréparables, ne les considérerait-on pas comme des hommes dangereux dont il faut se méfier ? Qu'ils n'oublient jamais qu'ils seront toujours jugés plus sévèrement que les autres, et qu'ils règlent sur cela leur conduite (1).

(1) M. le professeur Cruveilhier, dans un discours remarquable, a tracé le tableau du devoir et de la moralité du médecin ; nous en citerons le passage suivant :

« On a dit tout récemment que, dans l'état actuel de la société, les hommes de loi avaient gagné en influence ce que les ministres des autels avaient perdu ; on eût dit plus vrai en appliquant cette idée aux médecins. Qu'est-ce que les intérêts de la fortune à côté de l'intérêt de la conservation ? Le médecin est le confident le plus intime des familles ; devant lui tombent tous les voiles de la vie privée ; c'est à lui qu'on révèle les maux de l'âme, source si fréquente des maux du corps, et sur lesquels il sait répandre un baume consolateur.

» Que de larmes essuyées, que de bienfaits ensevelis dans le mystère le plus impénétrable ! Combien de fois le médecin n'a-t-il pas prévenu le crime affreux qui donne la mort pour cacher la faute qui donne la vie ! Ce malheureux roulant dans son âme des projets de suicide : vous l'avez deviné, vous lui arrachez son secret ; il est sauvé. Tous les jours le médecin, par ses sages conseils, réconcilie des familles divisées, prévient des ruptures scandaleuses, aide de son crédit, de ses démarches, et même de sa bourse ses clients dans le malheur ; car, messieurs, nos malades deviennent nos amis, amis d'autant plus chers qu'ils sont plus malheureux.

» Quelle prudence, quelle réserve, quelle discrétion, quelle délicatesse, ne nous impose pas notre profession ! Admis au foyer domes-

Après avoir considéré les médecins du dispensaire dans leurs rapports avec le public, et indiqué les qualités qu'ils doivent avoir pour se rendre respectables aux yeux de leurs concitoyens, il faut les suivre dans l'exercice des fonctions qu'ils ont à remplir à l'égard des prostituées.

L'expérience a prouvé l'utilité, je dirai la nécessité, d'une grande douceur dans le langage et les procédés; les prostituées, abreuvées d'humiliations, traitées avec le dernier mépris et sentant vivement leur abjection, savent apprécier des procédés moins rudes, et y sont en général extrêmement sensibles; il n'est pas de meilleur moyen de les assujettir à tout ce que les règlements exigent d'elles, et de diminuer le nombre des contraventions. Il y a quelques années qu'un chirurgien chargé de les soigner dans l'hôpital avait adopté une marche toute contraire; il affectait à leur égard la dureté et le mépris; il allait même quelquefois jusqu'à les maltraiter. Qu'en résultait-il? c'est que non contentes de tenir, en arrière, les propos les plus déplacés contre lui, elles faisaient tout le contraire de ce qui leur était prescrit; elles imaginaient mille ruses, mille moyens pour passer dans une autre salle; il y eut

tique, vous considérerez comme un dépôt sacré ce que vos oreilles auront entendu; votre bouche ne révèlera jamais ce que vos yeux auront vu, et lors même que la plus noire ingratitude viendrait payer vos soins généreux, les ingrats peuvent dormir tranquilles, leur secret mourra dans votre cœur.

» Non, messieurs, aucune considération humaine ne pourrait nous arracher un secret qui nous aurait été confié dans l'exercice de notre profession; plus forte que les promesses et que les menaces, notre conscience de médecin protesterait contre toute violence, et répondrait par ces énergiques paroles : *Nous ne le devons pas!* » (J. Cruveilhier, *Des devoirs et de la moralité du médecin*, Paris, 1837, in-8, p. 23).

même des révoltes qui exigèrent l'intervention de la force armée, et dans lesquelles plusieurs personnes furent blessées.

Cette douceur, bien éloignée de la familiarité, et qui n'est pas incompatible avec la réserve, la gravité et la dignité qu'il faut pour ainsi dire exagérer dans cette circonstance, permet aux médecins d'exiger le respect et la déférence qui leur sont dus, et que les filles publiques s'empressent alors de leur rendre ; j'ai toujours approuvé l'habitude où l'on est de ne pas permettre qu'elles s'asseyent en présence des médecins ou des principaux employés; elles trouvent cette exigence toute naturelle et ne s'en formalisent pas.

Il est un autre point d'une importance immense dans la conduite des médecins à l'égard des prostituées, c'est de mettre, je ne dis pas seulement de la réserve, mais même de la modestie dans les visites et les inspections confiées à leurs soins ; ainsi, soit au dispensaire, soit au dépôt, soit chez les dames de maisons, ces visites se font seul à seul, dans une chambre isolée, et jamais en présence de témoin, même de leur sexe. Cette conduite tenue pendant des années, a opéré un changement des plus remarquables dans l'esprit des prostituées de Paris; elle leur a fait comprendre la raison pour laquelle la police exigeait d'elles une mise décente et honnête; elle leur a fait perdre dans l'hôpital et surtout dans la prison, l'habitude de ces postures lubriques qui offusquaient ceux qui y pénétraient; elle les a enfin modifiées sous ce rapport d'une telle sorte, que ceux qui comparent ce qu'elles sont aujourd'hui avec ce qu'elles étaient il y a quinze et vingt ans, ne peuvent pour ainsi dire plus les reconnaître. Cet heu-

reux changement est tel, que nos prostituées font l'étonnement de tous les étrangers qui mettent en parallèle Paris avec les autres grandes villes de l'Europe.

Qui n'admirerait ces derniers résultats? ne relèvent-ils pas les fonctions des médecins du dispensaire, en démontrant que le bien moral qu'ils peuvent faire à la société l'emporte peut-être sur celui qu'ils lui procurent sous le rapport sanitaire?

L'administration exige avec raison que les médecins qu'elle honore de sa confiance soient partout traités avec le respect et les égards qui leur sont dus; l'histoire du dispensaire fait mention de quelques maisons fermées pendant huit jours, pendant un mois et même plus longtemps, parce que les maîtresses avaient répondu d'une manière grossière aux médecins; mais en examinant bien les notes concernant ces affaires, j'ai toujours cru reconnaître que le tort primitif appartenait à ces derniers; à l'époque actuelle ceci n'arrive jamais.

Ces détails indispensables sur les médecins du dispensaire vont nous permettre d'apprécier leurs travaux, et de les suivre pour ainsi dire dans l'exercice de leurs fonctions.

§ 5. — Quelques détails sur la manière dont se font les visites sanitaires.

Circonstances particulières dans lesquelles se trouvent les prostituées soumises à la visite sanitaire. — Description de l'appareil qui sert dans cette visite. — Pourquoi cet appareil n'est pas le même au dispensaire et à l'hôpital. — Forme particulière qu'il convient de lui donner. — Temps que dure l'inspection. — Combien il importe de la faire avec beaucoup de rapidité. — Ce qui constitue aux yeux de l'administration la preuve qu'une femme est saine ou malade. — Carte individuelle délivrée à cet effet aux prostituées. — Manière dont l'inspection se fait chez les dames de maisons et dans le dépôt de la préfecture. — Ce qu'est ce dépôt. — Origine de l'inspection qui s'y fait. — Question grave que soulève cette inspection. — Manière dont elle est résolue. — Une longue expérience prouve la bonté des mesures actuellement en vigueur.

Les visites confiées aux soins des médecins du dispensaire se font en trois endroits différents :

1° Au dispensaire même ;

2° Chez les dames de maisons ;

3° Au dépôt de la préfecture de police.

Examinons le mécanisme de cette inspection dans chacune de ces localités.

Au dispensaire, ils ont à visiter toutes les filles libres qui sont tenues de s'y rendre deux fois par mois ; toutes celles que l'on inscrit pour la première fois ; toutes celles qui de la position de filles libres passent dans celle de filles de dames de maisons, ou qui étant dans une maison, la quittent pour aller dans une autre. La même visite est de rigueur pour les filles qui, fatiguées du métier, obtiennent leur radiation ; pour celles qui quittent Paris momentanément et demandent pour cela un passe-port ; pour celles qui, après avoir disparu pendant un temps plus ou moins long, sont ressaisies par les inspecteurs ; pour celles enfin qui, après avoir passé un certain temps dans l'hôpital ou dans la prison,

reprennent leur métier, qu'elles n'avaient interrompu que par la force des circonstances.

J'ai parlé plus haut d'un cabinet particulier et tout à fait isolé où se faisait la visite ; je dois ajouter ici quelques autres détails, bien minutieux, sans doute, mais qu'on me pardonnera. D'après ce qui m'a été dit, et ce que j'ai vu, je les crois très importants.

Dans la prison et à l'hôpital, l'inspection se fait sur une espèce de table ou de lit, élevée à la hauteur d'un mètre à peu près semblable, à la table dont on se sert dans les hôpitaux pour les grandes opérations, et en particulier pour l'opération de la taille ; on y ajoute seulement à la partie antérieure une planchette pour soutenir les pieds, et latéralement un escabot qui permet d'y monter. Suivant tous les médecins que j'ai consultés à cet égard, les avantages de cette table sont incontestables, surtout lorsqu'il leur est nécessaire, pour compléter l'investigation, de faire usage du spéculum ; elle leur permet encore un examen attentif de l'état de l'anus et en particulier des aines, dont la sensibilité indique souvent aux personnes exercées l'existence de quelques irritations au col de l'utérus ou de vaginites locales profondément situées.

Malgré les avantages de cet appareil, on n'a pas pu s'en servir au dispensaire par une raison fort singulière : comme un grand nombre de filles portent des chapeaux, la crainte de les froisser en se couchant entièrement sur le dos aurait obligé ces élégantes à se tenir dans une position aussi gênante pour elles que nuisible à l'intégrité de l'observation, et si on eût passé par-dessus cet inconvénient, on les dégoûtait inévitablement du dispensaire et on multipliait le nombre des récalcitrantes

ou des insoumises. Il a donc fallu se contenter d'un fauteuil élevé, à dos très renversé, mais ne s'élevant pas assez pour gêner les mouvements du cou et de la tête ; on monte sur ce fauteuil à l'aide d'un escabeau dont les marches sont très basses. Cette faible élévation des marches n'a pas été faite sans dessein, car il est quelques affections, et en particulier les bubons inguinaux, qui ne permettent que difficilement la marche et qui déterminent des douleurs violentes chaque fois qu'il faut soulever le pied et l'élever, même à une très faible distance du sol. On a calculé, au dispensaire, que chaque médecin pouvait, dans l'espace d'une heure, visiter de cette manière 25 femmes et faire leur *folio* en y mettant tout le soin nécessaire. On commettrait une grande faute en administration si, partant de ces calculs, on allait limiter le nombre des médecins sur ce qu'il leur est possible de faire dans un espace de temps donné. Les femmes qu'ils inspectent ayant le choix du jour et de l'heure pour se rendre à la visite, il en résulte que la salle est quelquefois déserte, tandis qu'elle est encombrée dans d'autres circonstances ; or, comme cette visite, par l'assujettissement qu'elle cause et par d'autres circonstances, est pour toutes l'objet de répugnance ; qu'il en est même qui n'abordent le dispensaire qu'avec une espèce d'horreur, l'expérience a prouvé l'avantage de ne pas les faire attendre et de les expédier le plus promptement possible ; de là l'indispensable nécessité d'être toujours deux et quelquefois trois pour ces cas particuliers, qui se renouvellent presque tous les jours, et qui, à certaines époques, reviennent d'une manière régulière, par exemple, les derniers jours de chaque quinzaine.

Le mot de *folio* m'amène naturellement à l'examen des différentes formalités qui sont mises en usage pour constater aux yeux de l'administration l'état sanitaire des prostituées isolées.

Chacune de ces filles reçoit, au commencement de l'année ou au moment de son inscription, une carte; cette carte porte le nom de la fille et différentes cases, l'une destinée à recevoir un timbre sec, et l'autre pour l'indication du jour où s'est faite la visite dans chacune des quinzaines.

Ces cartes ont plusieurs fois changé de forme; en 1798, lors de la première inscription des filles publiques, elles n'étaient autre chose que le quart d'une vieille carte à jouer, portant le nom de la fille et la signature de celui qui l'avait enregistrée.

Le *folio* proprement dit est une feuille individuelle, format in-4°, qui répète ce que dit la carte, et sur laquelle on peut mettre des observations. Ces folios sont classés par ordre alphabétique; ils restent au dispensaire, et peuvent servir pendant deux ans.

Chez les dames de maisons, les visites qui se faisaient primitivement tous les mois, puis tous les quinze jours, ont lieu maintenant régulièrement une fois par semaine; chacun des médecins du dispensaire a pour cela son quartier respectif, et, afin de prévenir les absences, on connaît l'heure à laquelle il doit venir; le résultat de leurs visites est consigné sur une feuille particulière, contenant, sur autant de colonnes, le nom et la demeure de la maîtresse de maison, le nombre de femmes qu'elle est autorisée à recevoir, le nom des filles trouvées malades, la désignation de la maladie, le nom des filles atteintes, et, de plus, une colonne d'observations.

Cette feuille est rendue au médecin en chef, et sert tout à la fois à prouver l'exactitude du service et l'état sanitaire de la maison. Cette visite est encore constatée par une signature apposée sur une colonne du livret de la dame de maison. Lorsque, par cette visite, on a reconnu l'existence d'une affection contagieuse chez une fille, elle est signalée à la dame de maison, qui, sous les peines les plus graves, ne doit la livrer à personne. Quant à la fille malade, elle vient le jour même ou le lendemain au dispensaire (1); elle subit là une nouvelle visite, et si la maladie est bien constatée, un inspecteur la conduit à l'instant même au dépôt, d'où elle est transférée à l'hôpital par les soins de l'administration. Quelquefois, ces malades, redoutant la séquestration, ne viennent pas au dispensaire; mais alors un inspecteur va les chercher, et lorsque leur guérison est achevée, on leur impose une punition.

Les médecins du dispensaire sont aussi chargés de visiter certaines filles publiques au dépôt; pour que l'on sache ce qu'est ce *dépôt*, je vais en dire deux mots, en anticipant sur le chapitre XVIII.

Le nombre de personnes arrêtées à Paris, dans l'espace de vingt-quatre heures, pour vol, rixes et contraventions diverses, s'élève à 20 ou 30 (2), parmi lesquelles figurent toujours un nombre considérable de filles publi-

(1) C'est à l'instant même où le médecin reconnaît la maladie chez une fille de maison, que la maîtresse de maison doit l'amener au dispensaire, et non le lendemain. (A. T. et P. D.)

(2) Le nombre des personnes arrêtées par jour est aujourd'hui de 80, en moyenne et dans ce chiffre figure un cinquième de filles publiques. — Il y a eu, en 1854, 5,756 filles publiques arrêtées pour diverses causes. (A. T. et P. D.)

ques; ces arrestations étant faites particulièrement pendant la nuit, il faut un endroit spécial pour y déposer les prévenus, en attendant qu'une première instruction ait décidé s'il y a lieu ou non à suivre à leur égard; or, c'est cette prison particulière, dans laquelle on ne reste ordinairement qu'un temps très court, qui porte le nom de *Dépôt*. Outre la division des sexes qui y est complète, on y a ménagé une salle spéciale pour les filles publiques, et l'on a soin de les y mettre chaque fois qu'on les reconnaît pour ce qu'elles sont véritablement. De ces filles ainsi arrêtées, les unes déclarées coupables, sont condamnées à une détention plus ou moins longue; les autres, reconnues innocentes, recouvrent leur liberté.

Comme la plupart de ces filles ainsi arrêtées appartiennent à la dernière classe des prostituées, et qu'on retrouve parmi elles un grand nombre d'insoumises qui ont échappé aux visites pendant un temps plus ou moins long, il importe beaucoup de ne les mettre en liberté qu'après s'être assuré de l'état de leur santé.

Ce fut en 1816 que l'on pensa pour la première fois à tirer parti, pour la surveillance sanitaire, de ces circonstances fortuites qui ramenaient un certain nombre de filles sous la main de l'administration; par un arrêté du 25 janvier, M. Anglès ordonna qu'un chirurgien du dispensaire se rendrait chaque matin à la préfecture de police; qu'il y prendrait d'abord, au bureau de l'attribution des mœurs, la liste des filles publiques arrêtées la veille par les inspecteurs; que le commissaire interrogateur lui indiquerait celles qui, arrêtées avec d'autres personnes pour des faits étrangers à la prostitution, auraient été reconnues pour être filles

publiques; qu'il procéderait ensuite à leur visite, et en remettrait immédiatement le résultat au commissaire interrogateur pour statuer sur leur sort. Une longue expérience a confirmé l'utilité de cette visite qui s'est pratiquée jusqu'à ce jour sans interruption.

Cette visite dans le dépôt exige de la prudence de la part du médecin, car il arrive quelquefois que des filles non inscrites ou qui ont pris un faux nom, après avoir disparu pendant un certain temps, soutiennent qu'elles ne sont pas prostituées, bien qu'elles aient été arrêtées provoquant à la prostitution ou dans des groupes de filles publiques; elles refusent alors de se laisser visiter, prétendant qu'on n'a pas le droit de les y contraindre. La commission permanente s'est plusieurs fois occupée de ce qu'il fallait faire dans ces circonstances, et elle a toujours décidé qu'on ne pouvait pas forcément soumettre à la visite une femme arrêtée pour vol, rixes ou autres délits, lorsqu'il n'était pas constaté que cette femme était fille publique enregistrée; mais que l'on pouvait et que l'on devait faire cette visite lorsque la personne avait commis le délit avec des filles publiques ou se trouvait dans la compagnie de ces filles au moment de son arrestation. On pensa avec raison qu'une femme qui faisait sa compagnie de filles publiques et qui s'associait à elles ne méritait pas de ménagements; qu'elle n'était, suivant toutes les apparences, qu'une prostituée non encore inscrite, n'affectant de la retenue que pour éviter cette inscription ou pour cacher son état de maladie. L'expérience de tous les jours prouve la justesse de ces observations; l'habitude est en quelque sorte prise parmi les habitants du dépôt; on sait que la visite doit s'y faire, et on s'y soumet sans la moindre peine.

Ce résultat est dû au temps, et surtout à la douceur et aux bons procédés que les médecins ont toujours employés dans ces tristes et pénibles fonctions.

§ 6. — Nombre de visites sanitaires faites aux prostituées dans le cours d'une année.

Premier tableau indiquant la progression annuelle du nombre de ces visites. — Raisons de cet accroissement. — Il est très important, pour l'exactitude de ces calculs, de soustraire du nombre total des prostituées, celles qui sont dans les hôpitaux, les prisons, ou absentes. — Toutes les filles visitées ne le sont pas aussi souvent les unes que les autres. — Ces visites sont plus fréquentes pour celles qui demeurent chez les dames de maisons que pour celles qui sont isolées. — D'où vient cette différence.

J'ai indiqué dans le paragraphe précédent les circonstances diverses dans lesquelles les prostituées étaient visitées, soit au dispensaire, soit dans les maisons publiques, soit au dépôt de la Préfecture ; voyons quel peut être le nombre de ces visites, soit que nous les envisagions en masse, soit que nous considérions les différents lieux où elles ont été faites.

Pour avoir sur ces points des données positives, j'ai été obligé de dresser une foule de tableaux, indiquant par jour, par mois et par année, les résultats des feuilles envoyées par les médecins au bureau du commissaire, et de consulter pour cela un nombre prodigieux de pièces. Je pourrais ici présenter ces tableaux, mais comme ils étendraient beaucoup trop mon travail, je me contenterai d'en donner le résultat.

Ces visites se divisent, à partir de 1812, de la manière suivante :

DATES.	AU DISPENSAIRE.	DANS LES MAISONS PUBLIQUES.	AU DÉPÔT.	TOTAL.
1812	4,976	.....	.....	4,976
1813	7,601	.....	.....	7,601
1814	8,774	.....	.....	8,774
Ici se trouve une lacune de huit années, les rapports et autres pièces ayant été détruits ou égarés.				
1823	21,334	.....	5.858	27,192
1824	20,708	.....	5,104	25,812
1825	20,398	.....	4,382	24,780
1826	19,127	13,853	4,342	37,322
1827 Tous les renseignements de cette année ont été perdus.				
1828	23,496	16,392	4,340	44,228
1829	33,743	40,441	4,303	78,487
1830	35,113	52,683	3.205	91,001
1831	41,293	53,604	4,687	99,584
1832	44,304	53,074	3,932	101,310

On voit par cet exposé les améliorations qui, à partir de 1828, s'opèrent successivement dans tout ce qui regarde la surveillance sanitaire. Si l'accroissement du nombre des visites peut, jusqu'à un certain point, s'expliquer par le nombre plus considérable de filles admises sur les registres de l'administration, il est dû aussi à l'impulsion générale donnée par MM. Debelleyme et Mangin à tout ce qui regarde cette surveillance; c'est, au reste, ce qu'on ne peut nier pour les visites faites dans les maisons publiques, visites dont le chiffre passe subitement de 16,000, à 40,000, et parvient en quelque temps à 50 et quelques mille. Cet accroissement est la suite dé la mesure qui ordonna que ces visites fussent faites toutes les semaines, au lieu de n'être pratiquées que deux fois par mois, ainsi que cela avait eu lieu jusqu'alors.

Comme nous avons le nombre exact des prostituées, avec la distinction de celles qui étaient libres et de celles qui se trouvaient chez les dames de maisons, nous pouvons voir jusqu'où s'est étendue, à l'égard de chacune d'elles, la surveillance sanitaire. N'ayant de renseignements sur les visites faites chez les dames de maisons que depuis peu de temps, je ne ferai ce travail que pour les sept dernières années, en exceptant toujours l'année 1827, sur laquelle je n'ai pas trouvé de renseignements. Dans ces calculs, je ne prends que la population moyenne de chacun des douze mois de l'année.

Avant d'aller plus loin dans l'examen de ces faits, il est nécessaire de placer ici une observation.

Si toutes ces femmes étaient constamment libres, et si elles se rendaient d'une manière régulière et constante aux visites sanitaires, il serait facile de connaître jusqu'où va la surveillance à leur égard, ou, en d'autres termes, quel est le nombre de visites qui leur sont faites dans l'espace d'une année. Mais, comme il n'en est pas ainsi, nous sommes obligés de faire une distinction importante.

Parmi les filles libres ou isolées, les unes sont dans les hôpitaux ou dans la prison, les autres sont en fuite ou restent cachées, pour se soustraire, soit à la punition qu'elles ont méritée, soit à l'hôpital qu'elles redoutent; il faut donc les défalquer du nombre général de celles qui sont soumises aux visites régulières. Voici quelle en a été la proportion, sur treize années consécutives.

En 1816	1 sur 3,05	En 1823	1 sur 3,37
1817	3,21	1824	3,18
1818	3,62	1825	3,10
1819	3,27	1826	3,05
1820	3,02	1827	3,56
1821	3,02	1828	3,49
1822	3,08		3,23

Cette régularité dans des nombres qui, pendant treize années, se présentent toujours les mêmes, est une chose remarquable dans l'histoire des prostituées ; elle nous indique une véritable loi. A partir du commencement de 1829, ce nombre des absentes passe subitement du tiers au cinquième. Qu'il nous suffise pour le moment de constater ce fait, dont la connaissance nous servira plusieurs fois dans la suite de ce travail.

Ainsi, en déduisant du nombre général des prostituées isolées celles qui, pour les raisons exposées précédemment, ne sont pas soumises à des visites, c'est-à-dire environ le tiers, et en supposant que les prostituées visitées au dépôt appartenaient toutes à cette classe, nous aurons approximativement la quantité de visites faites à chacune d'elles; en voici le tableau :

DATES.	POPULATION visitée.	NOMBRE de visites.	NOMBRE de visites faites à chaque fille.
1823	1,712	27,192	16
1824	1,645	25,812	16
1825	1,596	24,780	15
1826	1,490	23,437	16
1827	Les renseignements de cette année ont été perdus.		
1828	1,656	27,836	17
1829	1,354	38,046	28
1830	1,408	38,318	27
1831	1,456	44,980	31
1832	1,699	48,236	28

Ainsi l'on peut, sans crainte de se tromper, évaluer à trente par an les visites sanitaires faites aux prostituées isolées; voyons quel est le nombre de ces visites faites aux filles qui sont sous la surveillance des dames de maisons:

DATES.	MOYENNE de la population visitée.	NOMBRE de visites.	NOMBRE DE VISITES faites à chaque individu.
1826	280	13,853	49
1827	Les renseignements de cette année ont été perdus.		
1828	337	16,392	48
1829	812	40,441	50
1830	1,052	52,683	50
1831	1,075	53,604	50
1832	1,001	53,074	53

On voit, par ce tableau et par le précédent, que les filles renfermées dans les maisons publiques sont soumises à une inspection bien plus souvent répétée que celles qui sont isolées, et que la différence, sous ce rapport, est presque du double. Ceci pourra nous expliquer jusqu'à un certain point une particularité remarquable qui sera traitée avec l'importance qu'elle mérite dans le paragraphe suivant. Ces tableaux montrent encore que les améliorations apportées dans la surveillance sanitaire ont eu plus particulièrement pour objet la classe des filles renfermées dans les maisons publiques. Nous allons voir quels ont été les résultats de cette surveillance sanitaire.

§ 7. — Résultat des visites sanitaires faites aux prostituées; proportion variable dans laquelle se présentent chez elles les maladies vénériennes; additions importantes au chapitre qui traite des maisons publiques de prostitution.

Le nombre des prostituées inscrites n'est pas en rapport avec celui des maisons tolérées. — Il était bien plus grand il y a quelques années. — Ceci tient jusqu'à un certain point aux mesures prises par l'administration. — Elle tient aussi au caractère des prostituées à l'époque actuelle. — Maximum et minimum des malades de 1812 à 1832 et de 1845 à 1854. — Preuves du bien opéré par les mesures sanitaires. — Influence des troupes étrangères, de la prospérité publique et des désordres civils sur la proportion des malades. — Rapport des prostituées malades à la population de ces filles. — Différence que présentent à ce point de vue les filles libres et les filles qui sont chez les dames de maisons. — A quoi tient cette différence.

Pour bien comprendre les détails importants dans lesquels je vais entrer, je dois rappeler ici quelques données superficiellement indiquées dans le chap. V, pag. 261, et en fournir d'autres, dont je n'ai pas encore parlé; je vais commencer par exposer les variations que les maisons publiques de prostitution ont éprouvées dans leur nombre, et mettant en rapport ce nombre avec la moyenne de la population de prostituées, on verra si le nombre de ces maisons coïncide avec celui des filles publiques inscrites.

Je prends ces détails à partir de 1812, époque à laquelle ils offrent de l'exactitude; le désordre était encore si grand en 1811, que si l'on savait le nombre des maisons publiques, on ignorait celui des filles qui s'y trouvaient; on estimait par aperçu cette population à 4 ou 5 filles par maison. Un arrêté statua que les médecins seraient chargés, dans leurs visites, de faire le relevé de cette population, et qu'ils en donneraient avis à l'administration. Quel état de choses! quels perfection-

nements ont été apportés, depuis lors, dans cette branche de l'administration !

1° *Tableau du nombre des maisons tolérées.*

DATES.	NOMBRE des filles publiques inscrites (1).	NOMBRE DES MAISONS TOLÉRÉES.		
		Maximum.	Minimum.	Moyenne.
1812	1,293	209	202	205
1813	1,676	222	210	216
1814	1,905	211	199	205
1815	1,854	205	200	202
1816	2,185	212	199	205
1817	2,412	202	190	196
1818	2,586	187	173	180
1819	2,606	184	175	179
1820	2,746	181	176	178
1821	2,913	184	181	182
1822	2,902	182	156	169
1823	2,709	155	144	150
1824	2,653	150	145	148
1825	2,623	148	142	145
1826	2,495	148	136	142
1827	2,471	160	145	153
1828	2,663	179	155	167.
1829	2,843	189	176	182
1830	3,028	209	187	198
1831	3,260	208	202	205
1832	3,558	205	199	202

Ainsi, contre l'opinion généralement admise dans le monde, les maisons publiques de prostitution ne se multiplient pas en raison de l'augmentation du nombre des prostituées, et l'on voit que ce n'est pas sur le nombre de ces maisons qu'il faut établir la moralité d'une époque ou d'une population. Le tableau suivant fera ressortir davantage les variations que cette proportion a éprouvées ; il y avait en :

(1) Ce nombre est la moyenne pour chaque année. (Voir le tableau par mois, page 32.)

1812	une maison pour 7 filles inscr.	1823	une maison p. 18 filles inscr.
1813	8	1824	19
1814	9	1825	18
1815	9	1826	17
1816	11	1827	16
1817	12	1828	16
1818	14	1829	16
1819	15	1830	15
1820	15	1831	16
1821	16	1832	18
1822	17		

Mais qu'il y a loin de cette proportion à celle qui a existé véritablement, à chacune de ces 21 époques différentes ! Rien n'étant plus capable de donner une idée véritable des mœurs, des goûts et des habitudes des filles publiques, j'ai dressé le tableau suivant qui permet de comparer au nombre total des filles inscrites le nombre de celles qui résident dans les maisons de tolérance.

Dates.	Nombre de filles inscrites (1).	*Nombre de filles existant dans les maisons de tolérance.* Maximum.	Minimum.	Moyenne.
1812	1,293	720	679	700
1813	1,676	734	666	700
1814	1,905	752	639	695
1815	1,854	713	671	692
1816	2,185	695	623	659
1817	2,412	660	539	600
1818	2,586	512	424	468
1819	2,606	535	406	470
1820	2,746	482	425	453
1821	2,913	460	331	395
1822	2,902	351	291	321
1823	2,709	343	231	287
1824	2,653	286	231	258
1825	2,623	300	251	275
1826	2,495	289	265	277
1827	2,471	329	280	304
1828	2,663	364	305	334
1829	2,843	1,076	336	706
1830	3,028	1,144	961	1,052
1831	3,260	1,092	1,051	1,071
1832	3,558	1,117	922	1,019

(1) Ce nombre est la moyenne pour chaque année. (Voir le tableau par mois, page 32.)

En d'autres termes, et en envisageant ces différents rapports en masse et d'une manière approximative, nous trouvons que, sur la population des filles publiques inscrites et soumises à la surveillance de l'administration, il s'en trouvait dans les maisons de prostitution :

1812, 1813	la moitié.
1814, 1815, 1816	le tiers.
1817	le quart.
1818, 1819	le cinquième.
1820	le sixième.
1821	le septième.
1822	le huitième.
1823, 1824, 1825	le dixième.
1826	le neuvième.
1827, 1828	le huitième.
1829, 1830, 1831, 1832	le tiers.

Avant d'aller plus loin, revenons sur ces tableaux ; reprenons tous les nombres qui les composent, et voyons si l'on peut se rendre compte des variations singulières qu'ils présentent, aux différentes époques de la période qu'ils comprennent.

Nous voyons les maisons publiques ne point varier de nombre, de 1812 à 1816; à partir de cette époque, ce nombre diminuer d'année en année jusqu'en 1823, et augmenter ensuite, pour revenir, en 1831, à ce qu'il était en 1812 et années suivantes.

M. Pasquier, qu'on est sûr de retrouver partout lorsqu'il s'agit de ces mesures qui démontrent le talent de l'administration et le génie supérieur, multiplia autant qu'il le put les maisons publiques, bien convaincu que c'était le meilleur moyen de servir les bonnes mœurs, de diminuer le scandale, et surtout de faire disparaître ces maisons clandestines où tant d'imprudentes se pervertissent, où tant d'hommes perdent la

santé. De là le nombre considérable de maisons publiques pendant sa trop courte administration.

M. Anglès, profitant des exemples de son prédécesseur, et non moins éclairé que lui sur tout ce qui regarde la police de la prostitution, se conduisit d'après les mêmes principes; mais il se trouva bientôt dans la nécessité d'obéir à des exigences qu'il ne pouvait contrarier. On demanda qu'il supprimât les maisons placées trop près des églises, des quartiers où se trouvait un trop grand nombre d'ecclésiastiques ou d'étudiants, et même de certains fonctionnaires subalternes. La cour et la grande-aumônerie réunirent, à ce sujet, leurs efforts, et crurent avoir fait une œuvre méritoire lorsqu'elles parvinrent au but de leur désir; aussi voit-on le nombre de ces maisons diminuer graduellement, en même temps que s'accroît celui des prostituées: que l'on compare, à ce sujet, les années 1812 et 1819.

Ce système désastreux fut suivi avec encore plus d'ardeur sous l'administration du préfet qui succéda à M. Anglès; on ne prenait pas garde au nombre des filles publiques, qui s'accroissait chaque jour, on ne voyait que les maisons mal famées, et des gens remplis des meilleures intentions s'applaudissaient lorsqu'ils étaient parvenus à en détruire quelques-unes. On tourmentait de mille manières les maîtresses de ces maisons; on leur imposait des conditions dures et difficiles à remplir; aussi s'empressaient-elles de rendre leurs livrets, et beaucoup d'entre elles n'étaient pas remplacées.

Les inconvénients graves de ce système se firent sentir sur la fin de l'administration de M. Delavau, et l'on reconnut la nécessité d'être un peu plus tolérant; mais ce ne fut que sous MM. Debelleyme et Mangin que l'on

revint aux opinions de M. Pasquier, en poursuivant à outrance les maisons clandestines et en donnant des livrets de tolérance à presque toutes les teneuses de ces maisons lorsqu'elles les réclamaient. Il est cependant une chose digne de remarque, c'est que, malgré toute la protection accordée à ces maisons, leur nombre n'a pas encore dépassé celui où il était en 1812, bien que le nombre des filles soumises aux soins de l'administration soit presque triplé.

Il semble, au premier aspect, qu'en diminuant le nombre de maisons spécialement consacrées à recevoir les filles publiques, en même temps que ces filles se multiplient, les maisons qui restent devraient voir leur population s'accroître dans la même proportion; mais qu'il y a loin de ce résultat à ce que démontrent les faits! Au lieu de renfermer, comme en 1812, la moitié des filles connues, nous voyons que de 1823 à 1825, époque à laquelle leur nombre descend de 205 à 142, c'est-à-dire de plus du quart, elles ne renferment plus que la dixième partie de ces filles, nombre infiniment petit et tout à fait singulier.

A quoi peut tenir cette particularité? Je vais tâcher de l'expliquer.

On connaît l'amour extrême des prostituées pour l'indépendance et la liberté, la haine qu'elles portent aux dames de maisons, et le désir qu'elles ont de vivre dans l'isolement; ce n'est donc qu'à la dernière extrémité qu'elles entrent dans ces maisons, lorsqu'elles y sont contraintes par la faim, et lorsqu'elles ne peuvent pas faire autrement. Or, comme de 1820 à 1826 on leur laissa faire tout ce qu'elles voulaient dans les garnis et sur la voie publique, et qu'elles ne trouvaient au con-

traire que tourments, vexations et contrariétés dans les maisons tolérées, est-il étonnant qu'elles aient délaissé ces dernières pour mener une vie plus commode et plus conforme à leurs goûts?

A l'époque dont je parle, beaucoup de maisons tolérées n'avaient pas de filles à demeure ; elles n'étaient fréquentées que par une foule de filles qui, dans la journée, y amenaient leurs pratiques, et qui le soir venaient de tous les coins de Paris raccrocher dans leur voisinage; elles n'étaient, en un mot, que de véritables maisons de passe, dont j'ai déjà signalé les inconvénients, pag. 312, et qui, sous le rapport des mœurs, sont tout autrement dangereuses que les véritables maisons publiques. J'ai fait voir, en traitant de ces maisons d'une manière spéciale, qu'elles servent à beaucoup de domestiques et même à des femmes mariées qui y donnent rendez-vous à leurs amants, et que les libertins y attirent les jeunes ouvrières et les petites filles dont ils ont perverti l'esprit par leurs promesses mensongères. On ne saurait donc trop le répéter, sous le rapport du mal moral, il n'y a pas parallèle à établir entre une maison de passe et une maison tolérée; dans ces dernières on ne trouve que des filles perverties, tandis que c'est dans les premières qu'elles se pervertissent ; celles-ci ne contiennent au plus que six à huit filles ; celles-là en reçoivent par jour cinquante, soixante, quatre-vingts, et souvent davantage.

Si la population des maisons publiques augmenta un peu dans les dernières années de l'administration de M. Delavau, c'est qu'ayant reconnu par expérience les graves inconvénients de ces maisons sans filles, on finit par exiger qu'il y en eût toujours au moins deux dans

chacune d'elles; on pensa avec raison que la présence de ces étrangères maintiendrait les maîtresses dans le devoir, et les empêcherait, par la crainte d'être dénoncées, de donner asile à des mineures et même à des enfants qu'on ne craignait pas d'y envoyer; le peu de temps que les filles restent ordinairement chez la même dame de maison et le besoin qu'elles ont de se venger, fait que l'on sait par elles tout ce qui se passe dans ces maisons.

L'augmentation rapide de la population des maisons publiques, à partir de 1829, tient aux mesures énergiques prises par MM. Debelleyme et Mangin pour faire disparaître de la voie publique le scandale de la prostitution : on interdit aux filles publiques le jardin du Palais-Royal et quelques autres points de Paris; on leur imposa quelques obligations gênantes, et aussitôt la population des maisons, qui depuis huit années n'avait pas dépassé trois cent cinquante, s'éleva subitement à huit cent quatre-vingt-dix-huit. Encouragée par l'approbation de la population parisienne, l'administration interdit le raccrochage en plein jour; elle ne permit qu'aux filles qui sont dans les maisons de rester le soir sur leur porte; elle punit plus sévèrement les fautes lorsqu'elles étaient commises par des filles libres que par des filles en maison; elle consigna plusieurs rues passagères et étroites aux filles publiques isolées, et aussitôt les maisons se trouvèrent garnies de 1,050 à 1,075 filles publiques. Qu'il y a loin de ce nombre à celui de 231 que nous avons remarqué dans les années 1823 et 1824! Qu'on examine le soir les rues de Paris, et qu'on nous dise si la morale publique a perdu quelque chose à cette augmentation du nombre des maisons tolérées et à cet accroissement remarquable de leur population.

Je reviens à l'examen du résultat des visites faites aux différentes classes de prostituées et à tout ce qui peut regarder leur état sanitaire. Le tableau suivant représentera en *maximum*, *minimum* et *moyenne*, le nombre de filles publiques reconnues vénériennes, dans le courant de chaque mois, et renfermées dans un hôpital pour y être traitées. N'ayant pas de renseignements complets pour les années 1815, 1822 et 1827, je suis obligé de les passer sous silence.

2° *État des prostituées trouvées malades de la syphilis, par les médecins du bureau sanitaire.*

DATES.	MAXIMUM.	MINIMUM.	MOYENNE.	TOTAL DE L'ANNÉE.
1812	79	23	51	612 malades.
1813	106	52	79	948
1814	131	74	102	1,224
1815	Les détails manquent pour cette année.			
1816	105	72	88	1,056
1817	86	67	76	912
1818	93	43	68	816
1819	71	46	58	696
1820	81	44	62	744
1821	67	44	55	660
1822	Les détails manquent pour cette année.			
1823	88	49	69	828
1824	98	70	84	1,008
1825	94	69	81	972
1826	121	66	93	1,116
1827	Les détails manquent pour cette année.			
1828	133	75	104	1,248
1829	127	71	99	1,188
1830	123	60	91	1,092
1831	151	70	110	1,320
1832	103	53	78	936
	Ce qui fait un total de			17,376 malades.

Si, pour compléter les années qui nous manquent, nous prenons pour chacune de ces années la moyenne de l'année qui précède et de l'année qui suit, et si, en particulier pour 1815, nous tenons note de quelques mois sur lesquels j'ai pu avoir des renseignements, et qui se trouvent extrêmement chargés, nous aurons approximativement une nouvelle masse de 3,250 malades, qui, réunie à la première, forme un total de 20,626 malades.

Supposons la population mâle âgée de dix-sept ans en 1812, époque à laquelle nous prenons cette surveillance sanitaire ; suivons cette génération jusqu'en 1832, époque à laquelle elle atteint sa trente-huitième année, et jugeons des maux qu'ont dû nécessairement lui éviter la séquestration et la guérison de plus de vingt mille individus, dont chacun eût transmis nécessairement à un nombre prodigieux de personnes le principe vénéneux dont il était infecté. Sous les rapports administratifs et sanitaires, ces résultats sont aussi dignes de notre reconnaissance que de notre admiration.

Les oscillations que présentent dans le tableau précédent les totaux de chaque année nous montrent évidemment l'influence remarquable qu'ont eue sur la santé des filles publiques la masse immense des troupes amenées à Paris par les deux invasions de 1814 et de 1815; la différence du chiffre est tellement tranchée entre cette époque et les années antérieures et suivantes, qu'on ne peut se méprendre sur l'action de cette cause.

Si, à partir de 1832, ce chiffre s'accroît d'une manière remarquable, nous croyons en retrouver la cause dans la multitude d'ouvriers étrangers que les travaux extraordinaires exécutés à cette époque de prospérité inouïe, attiraient à Paris de tous les points du royaume;

les salaires étant doublés, ils ont dû nécessairement se livrer avec plus de facilité aux vices auxquels l'homme, par sa nature, est comme presque inévitablement entraîné.

Cette cause cesse d'agir en 1828 et en 1829, époque à laquelle les travaux se ralentissent, et où l'on voit un si grand nombre d'industries tomber subitement dans l'inaction et le plus grand embarras, et tant d'ouvriers abandonner la capitale ; on devrait donc nécessairement voir redescendre ici le chiffre des malades ; mais c'est justement alors que MM. Debelleyme et Mangin donnent une nouvelle impulsion à la surveillance sanitaire, et, en multipliant les visites, parviennent à découvrir une foule de malades qui restaient auparavant inconnues.

La révolution de juillet 1830 arrive, et aussitôt le chiffre des malades passe du nombre de 60 à 99, 108 et 123; si, depuis cette époque, il reste constamment élevé, c'est que les divisions politiques nécessitent dans Paris une nombreuse garnison, et y font affluer de tous les coins de la France les plus mauvais sujets ; et qu'en outre la surveillance , devenue plus facile et moins odieuse pour les filles, a permis à l'administration d'en assujettir un plus grand nombre à l'inscription, et, par suite, aux visites sanitaires.

Je viens d'indiquer en masse et d'une manière générale le nombre de prostituées reconnues malades et envoyées dans les hôpitaux pour y être guéries; il nous reste à les envisager sous plusieurs autres rapports non moins dignes d'intérêt. Commençons par examiner dans quelle proportion se sont trouvées les malades, relativement à la population générale de ces femmes.

Si nous rapprochons le nombre des malades reconnues et séquestrées, de la population générale des filles publiques, c'est-à-dire en comprenant dans cette popu-

lation celles qui se trouvent dans les prisons ou dans les hôpitaux, ainsi que le nombre considérable de ces filles qui se cachent et se soustraient aux regards de l'administration, nous aurons les proportions du tableau n° 3.

3° *Tableau proportionnel de la syphilis chez les filles publiques.*

DATES.	MAXIMUM d'infection.	MINIMUM.	MOYENNE.
1812	une sur 18	une sur 62	une sur 40
1813	— 15	— 32	— 23
1814	— 15	— 25	— 20
1815	Les détails manquent pour cette année.		
1816	une sur 20	une sur 30	une sur 25
1817	— 28	— 36	— 32
1818	— 27	— 60	— 43
1819	— 36	— 56	— 46
1820	— 34	— 62	— 48
1821	— 43	— 66	— 54
1822	Les détails manquent pour cette année.		
1823	une sur 31	une sur 54	une sur 43
1824	— 28	— 40	— 34
1825	— 27	— 38	— 32
1826	— 20	— 37	— 28
1827	Les détails manquent pour cette année.		
1828	une sur 20	une sur 35	une sur 27
1829	— 22	— 40	— 31
1830	— 24	— 51	— 37
1831	— 21	— 46	— 33
1832	— 36	— 70	— 53

Mais on s'exposerait à de graves erreurs en prenant ces chiffres pour le résultat de la surveillance sanitaire. Afin de rendre ce résultat plus clair, je vais examiner dans le tableau n° 4 ce qui concerne les filles inscrites dans les maisons publiques et celles qui, vivant isolément (tableau n° 5), n'ont pas manqué aux visites auxquelles elles sont assujetties; on ne verra pas sans

surprise la grande différence qui existe, sous le rapport sanitaire, entre l'une et l'autre de ces classes.

4° *Proportion de la syphilis chez les filles des dames de maisons.*

DATES.	MAXIMUM d'infection.	MINIMUM.	MOYENNE.
1812	une sur 11	une sur 31	une sur 21
1813	— 10	— 18	— 14
1814	— 7	— 12	— 9
Les détails manquent jusqu'en 1825.			
1825	une sur 7	une sur 11	une sur 9
1826	— 7	— 12	— 9
Les détails manquent pour 1827.			
1828	une sur 9	une sur 16	une sur 12
1829	— 7	— 35	— 21
1830	— 20	— 57	— 38
1831	— 22	— 38	— 30
1832	— 19	— 35	— 27

5° *Proportion de la syphilis chez les filles isolées.*

DATES.	MAXIMUM d'infection.	MINIMUM.	MOYENNE.
1812	une sur 20	une sur 81	une sur 50
1813	— 29	— 49	— 39
1814	— 14	— 46	— 30
Les renseignements manquent jusqu'en 1825.			
1825	une sur 19	une sur 30	une sur 24
1826	— 18	— 30	— 24
Les renseignements manquent pour 1827.			
1828	une sur 33	une sur 58	une sur 45
1829	— 39	— 111	— 75
1830	— 43	— 78	— 60
1831	— 22	— 69	— 45
1832	— 38	— 84	— 61

En réunissant en un seul les deux tableaux qui pré-

cèdent, nous avons des résultats qui donnent la proportion véritable de la syphilis chez les filles inscrites, et sur lesquels tous les calculs administratifs et médicaux doivent être basés. (Tableau n° 6.)

6° Proportion de la syphilis chez les filles de maisons et chez les filles isolées.

DATES.	MAXIMUM d'infection.	MINIMUM.	MOYENNE.
1812	une sur 31	une sur 112	une sur 71
1813	— 39	— 67	— 53
1814	— 21	— 58	— 39
	Les renseignements manquent jusqu'en 1825.		
1825	— 26	— 41	— 33
1826	— 25	— 42	— 33
1827	Les renseignements manquent pour cette année.		
1828	— 42	— 74	— 57
1829	— 46	— 146	— 96
1830	— 63	— 137	— 98
1831	— 44	— 107	— 75
1832	— 57	— 119	— 88

Avant de passer à d'autres considérations, revenons un instant sur deux des tableaux précédents (nos 4 et 5) qui nous ont fait voir la différence remarquable qui existe, sous le rapport de la fréquence de la syphilis, entre les filles libres et les filles inscrites chez les dames de maisons, et tâchons de découvrir la cause de cette différence.

Au premier aperçu, tout semblerait faire croire que les filles qui appartiennent aux dames de maisons étant en général mieux choisies, plus surveillées, plus souvent et plus attentivement visitées, devraient présenter plus de garantie que le reste de cette population; cependant, nous observons tout le contraire, ce qui

s'explique aisément par la connaissance des mœurs et des habitudes particulières à ces femmes, dans les différentes positions où elles se trouvent.

Parmi les filles isolées il faut déduire : 1° les voleuses qui ne se couvrent du voile de la prostitution que pour mieux faire leur métier ; 2° le nombre assez considérable de ces filles vieilles, laides, décrépites et dégoûtantes, appelées pierreuses dans l'administration, qui se désignent sous le nom de *manuelles*, expression remarquable, et qui indique par elle-même les manœuvres indignes auxquelles les font servir des êtres plus abjects qu'elles ; or, il est rare que ces femmes contractent la maladie vénérienne, et ce n'est que par accident qu'elles en présentent quelques cas.

Quant au commun des filles isolées, comme elles sont chez elles et maîtresses dans leur chambre, elles n'y admettent que ceux qui leur conviennent ; elles sont libres de soumettre à un examen ceux qui prétendent à leurs faveurs ; elles exigent souvent que l'on mette en usage certains moyens préservateurs, et comme tout ce qu'elles gagnent leur appartient, elles voient moins de monde, et diminuent d'autant les chances d'infection.

Par opposition, les filles des maisons publiques sont obligées de s'abandonner au premier venu qui les réclame, fût-il couvert des plus dégoûtants ulcères ; il n'y a pas à reculer, si elles veulent éviter les coups et les plus affreux traitements ; les dames de maisons ne leur donnent pas de repos ; car, pour me servir d'une comparaison qu'ont souvent employée, devant moi, les inspecteurs de l'administration, le charretier le plus grossier, et l'entrepreneur de roulage le plus rapace, ménagent plus les chevaux qui ne leur appartiennent

pas, que les dames de maisons ne ménagent les femmes dont elles se servent pour arriver à la fortune.

Nous devons dire cependant que l'état sanitaire des filles isolées n'est peut-être pas aussi satisfaisant que les chiffres portés au tableau n° 5 pourraient le faire présumer. En effet, tandis que les filles de maisons sont examinées toutes les semaines, les autres ne le sont que tous les quinze jours, je dirais presque tous les mois; car, n'étant pas tenues de se présenter à un jour fixe, il peut s'écouler vingt et vingt-cinq jours entre une visite et une autre; il suffit d'examiner le timbre de leurs cartes, pour reconnaître que ce que j'avance ici n'est pas une supposition. N'est-il pas évident par là, que ces dernières peuvent porter pendant plus longtemps que les autres des maladies fort contagieuses.

[La visite à laquelle sont soumises les femmes prostituées a été instituée par M. Dubois, préfet de police, par arrêté du 29 pluviôse an x qu'on doit regarder comme la mesure fondamentale du dispensaire. Cet arrêté charge un officier de santé, M. Colon, de se transporter au moins deux fois par semaine dans les maisons notoirement livrées à la prostitution pour y visiter les femmes qui y sont logées. Le 23 frimaire an XI, il est adjoint un second officier de santé à M. Colon.

Le 1er prairial an XIII, deux autres officiers de santé sont adjoints aux premiers. Il est ouvert une salle spéciale de visite rue Croix-des-Petits-Champs, n° 33, et un élève en chirurgie est attaché au service sédentaire de cette salle.

Le 24 janvier 1810, le nombre des visites est fixé à quatre par mois pour les filles en maison de tolérance, et à deux par mois pour les filles isolées.

Le 24 décembre de la même année le nombre des médecins est porté à sept. Ces visites sont réduites à deux par mois pour les filles de maison et à un par mois pour les filles isolées. La taxe est perçue par l'administration et sert à couvrir les frais du dispensaire et à payer les honoraires des médecins.

Le 28 septembre 1814, deux médecins surnuméraires sont adjoints aux membres du bureau médical.

Le 8 septembre 1820 une succursale du dispensaire, ou petit dispensaire, est ouverte rue Louvois, n° 2.

Le 29 octobre 1822, cette succursale est supprimée. Le nombre des médecins est porté à dix. L'argent de la taxe reste disponible à la fin de chaque exercice, après réglement de compte, et versé à l'établissement des Dames-Saint-Michel ou à tout autre établissement ayant la même destination.

Le 30 avril 1828 ce service de santé est réglementé tel qu'il est encore aujourd'hui (dix médecins, deux médecins adjoints).

Le 16 décembre 1828 la taxe est supprimée.

Le 22 du même mois l'attribution du dispensaire est divisée en :

Bureau administratif,

Service médical,

Service de santé.

Le dispensaire a été établi rue Croix-des-petits-Champs, n° 33, du 1er prairial an XIII au 1er octobre 1830, avec une annexe rue Louvois, n° 2, du 8 septembre 1820 au 29 octobre 1822. Rue Jérusalem, n° 1, du 1er octobre 1830 au 1er octobre 1831. Rue Nazareth, n° 3, du 1er octobre 1831 au 1er octobre 1843, et Cour Lamoignon, n° 29, où il fonctionne actuellement.

Le nombre des visites a toujours été en augmentant. Il a atteint pour l'année 1854 le chiffre prodigieux de 155,807; et, grâce à l'habileté des médecins et à la judicieuse et active direction imprimée au service par le médecin en chef, M. Denis, il n'a pas été nécessaire d'augmenter le personnel du Bureau médical qui est resté, quant au chiffre, le même qu'il était en 1828 (12 médecins).

Il faut, ainsi que l'observe Parent, des qualités spéciales pour être médecin du dispensaire; personne, sous ce rapport, n'est plus avantageusement doué que le docteur Denis; joignant à un mérite incontestable les formes les plus polies, il a su se faire aimer de tous. Son opinion fait autorité, et d'un commun accord ses confrères, qui le secondent d'ailleurs avec un zèle et un dévouement dignes des plus grands éloges, lui soumettent les cas difficiles ou douteux et s'en rapportent à son avis. Pénétré de l'importance de la mission dont la responsabilité pèse si fortement sur lui, il s'y dévoue sans réserve, heureux du bien qu'il a fait et des améliorations nombreuses qui lui sont dues, au point de vue médical, dans cette partie du service.

Ces visites se font au bureau médical où viennent les filles isolées une fois par quinzaine; dans les maisons de tolérance où les médecins se transportent une fois par semaine, et au Dépôt de la préfecture où sont envoyées les filles arrêtées. Ces visites ont lieu au spéculum de deux visites l'une pour toutes les filles. Elles ont également lieu au spéculum chaque fois que les filles quittent une maison pour entrer dans une autre, lorsqu'elles sortent de prison et des infirmeries, quand elles sont dénoncées comme malades et lorsqu'elles prennent

passe-port, ce qui peut porter à deux tiers le nombre des visites faites au spéculum.

Ces visites se sont réparties, depuis 1845, de la manière suivante :

Dates.	Au dispensaire.	Dans les maisons publiques.	Au dépôt.	Total.
1845...	75,397	62,712	3,233	141,342
1846...	79,910	59,488	3,502	142,900
1847...	84,290	58,344	3,916	146,550
1848...	88,710	43,095	4,272	136,077
1849...	106,602	38,346	6,243	151,191
1850...	92,755	50,752	4,690	148,197
1851...	96,807	51,064	4,565	152,436
1852...	96,017	52,312	4,503	152,882
1853...	97,649	53,976	4,182	151,909
1854...	97,626	53,404	4,777	155,807

Dans les maisons, la visite est indiquée sur les livrets de tolérance; au dispensaire elle est portée, pour les filles isolées, sur la carte de celles-ci au verso de laquelle sont indiquées les obligations particulières qu'elles ont à remplir afin qu'elles aient toujours présentes ces obligations et ne puissent prétexter cause d'ignorance.

Nous reproduisons cette carte au recto et au verso :

185

OIS.	1er quinz.	VISA.	2e quinz.	VISA.
Janvier...				
Février...				
Mars.....				
Avril.....				
Mai.....				
Juin				
Juillet....				
Août.....				
Septembre.				
Octobre...				
Novembre.				
Décembre..				

• DIVISION.

c BUREAU.

OBLIGATIONS ET DÉFENSES
IMPOSÉES AUX FEMMES PUBLIQUES.

Les filles publiques en carte sont tenues de se présenter, une fois au moins tous les quinze jours, au dispensaire de salubrité, pour être visitées.

Il leur est enjoint d'exhiber leur carte à toute réquisition des officiers et agents de police.

Il leur est défendu de provoquer à la débauche pendant le jour ; elles ne pourront entrer en circulation sur la voie publique, qu'une demi-heure après l'heure fixée pour le commencement de l'allumage des réverbères, et, en aucune saison, avant sept heures du soir, et y rester après onze heures.

Elles doivent avoir une mise simple et décente qui ne puisse attirer les regards, soit par la richesse ou les couleurs éclatantes des étoffes, soit par des modes exagérées.

La coiffure en cheveux leur est interdite.

Défense expresse leur est faite de parler à des hommes accompagnés de femmes ou d'enfants, et d'adresser à qui que ce soit des provocations à haute voix ou avec insistance.

Elles ne peuvent, à quelque heure et sous quelque prétexte que ce soit, se montrer à leurs fenêtres qui doivent être tenues constamment fermées et garnies de rideaux.

Il leur est défendu de stationner sur la voie publique, d'y former des groupes, d'y circuler en réunion, d'aller et venir dans un espace trop resserré, et de se faire suivre ou accompagner par des hommes.

Les pourtours et abords des églises et temples, à distance de vingt mètres au moins, les passages couverts, les jardins et abords du Palais-Royal, des Tuileries, du Luxembourg, et le Jardin des plantes, leur sont interdits.

Les Champs-Élysées, l'esplanade des Invalides, les boulevards extérieurs, les quais, les ponts, et généralement les rues et lieux déserts et obscurs leur sont également interdits.

Il leur est expressément défendu de fréquenter les établissements publics ou maisons particulières où l'on favoriserait clandestinement la prostitution, et les tables d'hôte, de prendre domicile dans les maisons où existent des pensionnats ou externats, et d'exercer en dehors de la section qu'elles habitent.

Il leur est également défendu de partager leur logement avec un concubinaire ou avec une autre fille, ou de loger en garni sans autorisation.

Les filles publiques s'abstiendront, lorsqu'elles seront dans leur domicile, de tout ce qui pourrait donner lieu à des plaintes de la part des voisins ou des passants.

Celles qui contreviendront aux dispositions qui précèdent, celles qui résisteront aux agents de l'autorité, celles qui donneront de fausses indications de demeure ou de noms, encourront des peines proportionnées à la gravité des cas.

La nécessité de rapports continuels entre les différents services du dispensaire a amené, en 1830, la réunion de ces divers services dans le même local; mais une considération non moins puissante a fait choisir ce local à proximité de la préfecture afin que les vérifications auxquelles donnent lieu les opérations du dispensaire pussent se faire dans les divers bureaux de la préfecture sans retard et, surtout, sans que les filles, objet de ces vérifications, fussent forcées de traverser les rues pour se rendre d'un local à l'autre.

M. Ducoux, préfet de police, jugea nécessaire, pour plus de garantie, de centraliser les visites au dispensaire. Il prit, le 26 septembre 1848, une décision portant que, toutes les semaines, les maîtresses de maisons se rendraient au dispensaire avec leur personnel à jour et heure fixes, pour y être visitées. Cette mesure avait pour les médecins cet avantage qu'elle les dispensait de l'obligation désagréable d'aller dans les maisons de prostitution; aussi se mirent-ils courageusement à l'œuvre et consacrèrent-ils une heure de plus aux séances (sept heures au lieu de six) pour la faire réussir.

Mais la tâche était trop rude; il leur fallait, en effet, procéder à plus de quatre cents visites par jour et, quand une fête venait interrompre le service, à huit cents visites le lendemain de ce jour férié, et quelquefois au spéculum. Le local se prêtait peu aux exigences du nouveau service; on ne pouvait y établir deux cabinets de visite, et les salles d'attente étaient insuffisantes pour contenir les filles qui s'y présentaient. D'un autre côté, le transport de ces filles de tous les points de la capitale et de la banlieue, à pied et en voiture, donnait lieu à des réclamations fondées. Toutes ces considérations

firent rapporter, le 28 février 1849, la mesure dont l'exécution resta ajournée à un temps plus convenable.

La sévérité apportée dans l'examen sanitaire des prostituées et l'exactitude que montrent celles-ci à se rendre à la visite devaient amener et ont amené en effet, dans l'état sanitaire des femmes publiques en particulier et dans celui de la santé publique en général, une amélioration sensible. Nous avons réuni dans un état comprenant dix années, de 1845 à 1854, la moyenne proportionnelle de la syphilis chez les différentes classes des prostituées, et nous croyons devoir faire précéder cet état de quelques observations sur la manière dont nous avons procédé pour obtenir cette moyenne.

Jusqu'en 1844 on a pris pour moyenne des filles publiques vénériennes le produit de la division du chiffre de l'effectif général des filles inscrites par le nombre mensuel des malades ; cette opération ne donne pas la moyenne vraie. Cela tient, d'une part, à la confusion des deux classes (de filles isolées et filles de maisons) qui, n'étant pas soumises au même nombre de visites, n'ont pas entre elles de rapport proportionnel, et, d'un autre côté, à l'inexactitude du dividende.

L'effectif général est un chiffre brut qui représente toutes les filles inscrites, figurant sur les contrôles d'activité, mais dont il faut nécessairement déduire les filles détenues, les malades, les retardataires aux visites et celles qui ont pris des passe-ports, pour qu'il ne reste que le chiffre net des filles en circulation journalière qui paraît une base bien plus certaine de calcul. Le nombre des filles qui se trouvent dans chacun de ces cas d'exception varie tous les jours; mais ces fluctuations se résument dans les chiffres arrêtés à la fin de chaque mois.

Nous portons en déduction les retardataires et les filles en passe-port, bien que toutes ces filles ne cessent pas de se prostituer, parce que, comme elles ne subissent pas la visite, elles ne doivent pas être comptées dans le dividende puisque leur part contributive de malades n'entre pas dans le diviseur.

Si l'on fait attention que les filles de maisons sont visitées une fois par semaine et que les isolées ne le sont que deux fois par mois, on reconnaîtra que les deux classes ne sont pas dans les mêmes conditions arithmétiques et qu'on ne doit pas, par conséquent, procéder par les mêmes moyens à l'égard des unes et des autres. Il faut, en outre, admettre la nécessité d'une distinction entre les filles de maisons de Paris et celles de la banlieue, parce qu'il est notoire que ces dernières sont avec les autres, sous le rapport des communications, à peu près comme 4 est à 1, et qu'elles sont ainsi exposées à plus de chances d'infection. Ces établissements répondent, dans leur classification naturelle, aux besoins des différents degrés de la société, et il est certain qu'un grand nombre d'hommes et de femmes prennent, en raison de leur manière habituelle de vivre, des soins et des précautions particulières qui leur donnent des garanties réciproques; il est des maisons, nous parlons de celles dont les pensionnaires n'ont pas pour amants des jeunes gens de mauvaise conduite, où il n'y a jamais de malades, les communications étant d'ailleurs peu nombreuses dans ces maisons. Aussi c'est principalement dans les maisons inférieures que se trouvent les malades, parce que les filles y sont en rapport avec des hommes peu soigneux de leur personne et sont elles-mêmes insouciantes, circonstances qui, en raison des nombreuses

communications que ces filles pratiquent, multiplient les cas d'infection.

Si l'on pouvait visiter jour par jour toutes les filles qui sont en circulation, on aurait une proportion précise; si cette opération se faisait une fois par semaine ou seulement par mois, on approcherait beaucoup de la vérité; mais comme cela est impossible dans la pratique, il semble rationnel d'adopter la formule qui réunit, de plus près, la période pendant laquelle chaque classe de filles subit une visite générale et le nombre correspondant de malades, afin de réduire les diviseurs à leur plus simple expression conventionnelle.

C'est le mode que nous avons suivi.

Ainsi les filles de maisons qui sont visitées toutes une fois par semaine, soit quatre fois 0,33 par mois, ont eu en janvier 1845, à Paris, 27 malades sur une population agissante de 1206 femmes, qui, multipliées par le nombre de visites mensuelles, soit 4 par femme, donnent 1 malade sur 193,40.

Celles de la banlieue ont eu 13 malades sur une population agissante de 230 femmes, soit, d'après les mêmes calculs, 1 malade sur 76,60.

Les filles isolées ont eu 3 malades sur une population agissante de 1623 femmes, qui, multipliées par le nombre de visites mensuelles (2 par femme), donnent 1 malade sur 1,082.

Pour obtenir la *moyenne annuelle* des malades, telle que nous la donnons dans le tableau suivant, nous avons multiplié par 52 le chiffre de la population agissante des maisons de tolérance, puisqu'il y a 52 semaines ou visites dans l'année, et divisé le produit par le chiffre total des malades.

Pour les filles isolées nous avons multiplié le chiffre

de la population agissante par 24, puisqu'il y a 2 visites par mois, et divisé ce produit par la totalité des malades de l'année.

Moyenne proportionnelle annuelle de la syphilis chez les filles de maisons, les filles isolées et les filles insoumises.

ANNÉES.	FILLES DE MAISONS à Paris.	FILLES DE MAISONS dans la Banlieue.	FILLES ISOLÉES.	FILLES INSOUMISES.	
	Malade	Malade	Malade	Malade	
1845	1 sur 142	1 sur 59	1 sur 261,42	1 sur 6,40	
1846	1 — 151,72	1 — 53,17	1 — 183	1 — 6,37	
1847	1 — 154,33	1 — 51,94	1 — 350,68	1 — 6,46	
1848	1 — 125,74	1 — 37,41	1 — 181,78	1 — 5,66	Année de la révolution.
1849	1 — 128,26	1 — 44,34	1 — 200,56	1 — 5,76	
1850	1 — 148	1 — 47	1 — 142	1 — 5,31	
1851	1 — 198,75	1 — 60	1 — 180	1 — 5,47	
1852	1 — 184,41	1 — 75,83	1 — 349,33	1 — 5,64	
1853	1 — 183,33	1 — 122,75	1 — 402	1 — 5,12	
1854	1 — 176,41	1 — 102,36	1 — 376,53	1 — 4,26	

En parlant des maladies diverses auxquelles sont sujettes les filles publiques, nous avons dit que nous donnerions le chiffre exact des affections de l'utérus et des affections psoriques constatées dans le cours de plusieurs années chez les prostituées inscrites et non inscrites. Nous avons également pris le cadre de dix ans à partir de 1845, pour le tableau que nous avons dressé à ce sujet, mais nous n'avons pu conserver les différentes classifications de filles de maisons et de filles isolées, les documents qui existent au bureau administratif du dispensaire ayant confondu dans une seule et même catégorie toutes les filles publiques inscrites. Le tableau ne contient en conséquence que deux catégories de filles, celles qui sont inscrites et celles qui ne le sont pas.

Nombre des affections de l'utérus et des affections psoriques constatées chez les filles publiques inscrites et chez les filles insoumises.

Années.	Filles publiques inscrites.	Filles publiques insoumises.
1845....	318	169
1846....	270	196
1847....	202	153
1848....	381	174
1849....	368	272
1850....	517	356
1851....	430	258
1852....	422	203
1553....	350	212
1854....	358	282]

§ 8. — **Les excès et les désordres du carnaval; le froid de l'hiver; la chaleur de l'été; le bonheur et la détresse publiques sont-ils capables d'augmenter, chez les prostituées d'une grande ville, le nombre des affections vénériennes?**

Les excès du carnaval ne sont pour rien dans la fréquence des maladies des prostituées. — Il en est de même du froid de l'hiver et de la chaleur de l'été. — Ces maladies sont plus fréquentes dans le mois de janvier que dans le reste de l'année. — La prospérité générale et l'aisance du peuple augmentent chez les prostituées les maladies vénériennes. — Influence curieuse de l'épidémie du choléra sur la santé de ces femmes.

Depuis plus de vingt ans que les chefs de l'administration se font rendre compte de l'état sanitaire des prostituées, on a toujours attaché une très haute importance aux excès du carnaval et à l'intensité du froid et de la chaleur, sur le nombre des affections vénériennes présentées par ces femmes; cette opinion m'a d'abord frappé, et je l'ai crue assez importante pour mériter de ma part quelque vérification. Pour cela, j'ai noté avec soin les observations que les rédacteurs des rapports ont toujours eu l'habitude de joindre à leur travail, ce qui m'a permis de reconnaître en peu de temps que, dans toutes les saisons et dans toutes les

circonstances, on ne mettait en avant l'influence de ces causes que lorsque le chiffre des malades était défavorable, tandis qu'on attribuait toujours à la surveillance sanitaire les améliorations que l'on pouvait annoncer, bien que ces améliorations eussent souvent coïncidé avec l'action des causes qui auraient dû amener un résultat tout contraire. Les détails dans lesquels je vais entrer, éclaireront, je l'espère, ce sujet qui n'est pas dénué de tout intérêt. Je commence par un tableau contenant, mois par mois et pour un intervalle de dix-huit ans, ce qui fait en tout 216 mois, le nombre des maladies fournies par l'ensemble des prostituées de Paris.

LE MAXIMUM S'EST TROUVÉ :		LE MINIMUM S'EST TROUVÉ :	
En janvier	5 fois.	En janvier	0 fois.
février	0	février	4
mars	1	mars	2
avril	0	avril	2
mai	0	mai	0
juin	1	juin	2
juillet	0	juillet	1
août	3	août	2
septembre	3	septembre	1
octobre	2	octobre	0
novembre	1	novembre	4
décembre	2	décembre	0

Ce tableau ne tend-il pas à nous montrer qu'il n'est pas exact d'attribuer une influence particulière aux excès du carnaval, sur la fréquence de la syphilis chez les prostituées, puisque les mois de février, mars et avril, n'arrivent qu'une fois au maximum, dans l'espace de dix-huit ans, tandis qu'ils restent huit fois au minimum dans le même espace de temps?

En examinant le résultat de janvier et de décembre, on pourrait reconnaître au froid une influence quel-

conque ; il n'en est pas de même de juin et de juillet, sous le rapport de l'action de la chaleur, à moins qu'on ne veuille admettre que les maladies reconnues en août et septembre aient été contractées dans les mois précédents ; mais tout me prouve que cette opinion ne saurait être admise.

Suivons une autre marche dans l'examen des chiffres soumis à notre inspection ; additionnons toutes nos malades mois par mois, et voyons si nous ne trouverons pas quelques-uns de ces mois plus chargés que les autres. Cette opération faite, nous avons dans les dix-huit années :

De janvier.....	1,515 malades.	De juillet.....	1,450 malades.
De février	1,287	D'août.....	1,502
De mars.....	1,411	De septembre..	1,544
D'avril.....	1,321	D'octobre	1,499
De mai.....	1,414	De novembre..	1,385
De juin.....	1,393	De décembre..	1,372

Ici, l'influence de janvier se manifeste encore, ainsi que celle du mois d'août ; mais, pouvons-nous attribuer au froid la prédominance des maladies en janvier, lorsque nous voyons les mois de novembre, décembre et février, se trouver moins chargés que tous les autres ; et à la chaleur la prédominance d'août, lorsque juin et juillet correspondent, pour le nombre des malades, au mois de décembre ? Quant à l'action du carnaval, cette nouvelle manière de disposer les chiffres semblerait la faire ressortir ; mais si elle existe, nous ne pouvons disconvenir qu'elle n'est que bien légère.

Tout cela est fort obscur et ne décide pas d'une manière bien satisfaisante les questions proposées. Essayons donc la méthode des statisticiens, en partageant nos dix-huit années en trois périodes, de six années cha-

cune ; opérons isolément sur chacune de ces périodes et voyons ce qu'elles nous diront.

MOIS.	1re PÉRIODE.	2e PÉRIODE.	3e PÉRIODE.	TOTAL.
Janvier.....	462	441	612	1,515
Février.....	419	389	479	1,287
Mars.....	433	441	537	1,411
Avril.....	461	382	478	1,321
Mai.....	451	428	535	1,414
Juin.....	476	353	564	1,393
Juillet.....	487	401	562	1,450
Août.....	427	418	657	1,502
Septembre..	488	437	619	1,544
Octobre....	511	401	587	1,499
Novembre..	448	389	548	1,385
Décembre...	430	428	514	1,372

Cette nouvelle méthode d'investigation fait encore ressortir l'influence de janvier, car les nombres qui appartiennent à ce mois prédominent dans toutes les périodes ; *nous pouvons donc considérer comme une loi cette influence du commencement de l'année sur l'augmentation des maladies chez les filles publiques.* Cette augmentation tient-elle à la température froide? Pour répondre à cette question d'une manière affirmative, il faudrait que le chiffre assez élevé que nous trouvons dans notre troisième période, pour les mois de novembre et décembre, reparût aussi fort dans la seconde et la première période ; mais comme le contraire a lieu, et que cette opposition se retrouve dans les trois périodes pour le mois de février, nous en concluons : *qu'il n'y a pas de loi ici, que le froid n'agit pas dans l'augmentation du nombre des maladies chez les filles publiques, et que tout ce que nous venons d'observer n'est que le résultat de circonstances fortuites.*

On peut en dire autant de l'action des grandes chaleurs de l'été, car si elle est très manifeste pour les mois

de juin, juillet et août dans la troisième période, les nombres des deux autres ne signifient rien.

Quant à l'influence du carnaval, elle est un peu plus tranchée ici que précédemment; mais quelle valeur peut-on attribuer à une cause qui, loin de frapper par son évidence, ne peut se faire apercevoir que par une recherche minutieuse ?

De tout ce qui précède, il faut nécessairement conclure que les oscillations qu'on remarque dans la proportion des filles vénériennes ne sont pas dues aux causes qu'on leur avait attribuées, mais à des circonstances accidentelles, purement fortuites, et sur lesquelles il ne faut pas s'appuyer pour établir un système.

Mais à quoi attribuer l'action incontestable du mois de janvier, action que nous avons toujours retrouvée, quelque méthode d'investigation que nous ayons adoptée ? Ici, se place naturellement l'étude de l'influence que peut avoir la misère sur l'état sanitaire des prostituées. Je vais examiner ces deux points d'une manière collective.

C'est un fait d'expérience et généralement reçu, que les filles publiques sont d'autant plus fréquentées que la prospérité générale est plus grande, et qu'elles sont presque délaissées dans les temps de calamité ; il n'est donc pas étonnant qu'on ait attribué à cet état de misère publique une très grande influence sur la proportion de la syphilis chez ces femmes.

Qu'on se rappelle ce que j'ai dit précédemment sur ce qui arriva à Paris de 1823 à 1828, où un état de prospérité jusqu'alors inconnu, venant à doubler les salaires de tous les artisans et la fortune de tous les fabricants, fit monter le chiffre des affections vénériennes

d'une manière remarquable; qu'on se reporte à 1814 et 1815, époque à laquelle tout l'argent de la France et de l'Europe vint s'engloutir à Paris, et que l'on voie, au chiffre effrayant des maladies, s'il est possible d'y reconnaître l'action de la cause que je signale ici.

C'est évidemment à l'aisance momentanée dans laquelle se trouve la population jeune, au commencement de l'année, qu'il faut rapporter le nombre plus considérable de maladies vénériennes que nous avons constamment retrouvé dans le mois de janvier; mais ces ressources sont bientôt épuisées; aussi voyons ce qui arrive en février, qui présente sur le mois précédent une amélioration de plus de deux cents. Si l'on peut, jusqu'à un certain point, démontrer l'influence générale de l'aisance sur l'augmentation des maladies vénériennes chez les prostituées, il n'est pas aussi facile de prouver l'action contraire de la misère, car les chiffres à cet égard sont à peu près muets; mais dans les temps malheureux, beaucoup de filles publiques, pour avoir du pain, s'abandonnent au premier venu; pourvu qu'elles vivent aujourd'hui, elles s'inquiètent fort peu du lendemain; et l'hôpital ou la prison, qu'elles redoutent dans toute autre circonstance, deviennent pour elles de véritables asiles où elles s'estiment heureuses d'être renfermées.

Les ravages exercés à Paris par le choléra (1) dans

(1) Voyez *Note sur les ravages du choléra-morbus dans les maisons garnies de Paris*, par M. Villermé. (*Annales d'hygiène publique*, Paris, 1834, t. XI, p. 385.) — *Mémoire sur la mortalité comparée des quartiers de Paris, dans l'épidémie de choléra de* 1849, par le docteur H. Bouvier. (*Mémoires de l'Académie de médecine de Paris*, 1853, t. XVII, p. 335 à 385.) — *Recherches statistiques sur la mortalité de Paris*, par M. Trébuchet (*Annales d'hygiène publique*, Paris 1851, 1852, t. XLV, XLVI, XLVIII et L. — 1857, 2e sér., t. VII.

l'année 1832 nous montrent ce que peut quelquefois la terreur pour éloigner une population des courtisanes : c'est dans le mois d'avril que l'épidémie sévit avec toute sa fureur; pendant ce mois on ne compta qu'une fille infectée sur 67, tandis qu'il y en avait une sur 36 dans les mois précédents, et une sur 35 dans les mois qui suivirent (1).

Je me suis peut-être étendu un peu trop longuement sur ces considérations, je me hâte donc de passer à l'examen d'un autre sujet.

§ 9. — Détails sur les prostituées insoumises, arrêtées comme telles, et reconnues malades par le bureau sanitaire.

La syphilis plus fréquente et plus grave chez les filles insoumises que chez les autres prostituées. — Tableau donnant la preuve de cette vérité. — Influence remarquable de la révolution de 1830 sur la santé de cette classe de prostituées. — Nouvelles preuves du fâcheux état sanitaire dans lequel elles se trouvent constamment. — Embarras qu'elles ont causé en 1815 et en 1816. — Combien il importe de les saisir et de les faire traiter.

Jusqu'ici je ne me suis occupé que de l'affection vénérienne observée chez les prostituées enregistrées, et qui, se soumettant à toutes les exigences de l'administration, ne présentent ordinairement que des maladies fort légères; comme je n'ai pas compris dans ce nombre les maladies que l'on découvre chez les insoumises, je dois remplir cette lacune.

On sait que les insoumises sont celles qui refusent de se soumettre à l'inscription, qui n'en font pas moins le métier de prostituées, et que les inspecteurs saisissent, soit en flagrant délit de prostitution, soit au milieu

(1) Voyez, page 34, ce que nous disons des inscriptions pendant le choléra. (A. T. et P. D.)

d'un concours de circonstances qui démontre, jusqu'à l'évidence, quels sont leurs habitudes et leurs moyens d'existence.

Une expérience qui date d'un grand nombre d'années et qui n'a jamais été démentie par un seul fait contraire, prouve que non-seulement la syphilis est extrêmement commune parmi ces femmes, mais qu'elle est, chez elles, d'une gravité qu'on ne remarque jamais chez le commun des filles publiques. Pourrait-il en être autrement, puisqu'il s'est écoulé des mois et peut-être des années depuis la première invasion de ces maladies ?

Le tableau suivant va faire connaître quelle a été, pour un nombre assez considérable d'années, la quantité de ces insoumises, et dans quelle proportion les maladies vénériennes se sont présentées chez elles.

Dates.	Nombre d'arrestations.	Nombre d'infections.	Proportion.
1816....	412	107	1 sur 4
1817....	326	51	6
1818....	290	58	5
1819....	248	70	4
1820....	340	83	4
1821....	366	87	4
1822....	159	48	3
1823....	166	47	3
1824....	164	64	3
1825....	151	57	3
1826....	72	35	2
1827....	192	57	3
1828....	224	50	5

Ainsi, sur 3,110 arrestations, nous avons 814 malades, ou 1 malade sur 3,82, en d'autres termes une sur quatre.

Quant au nombre de malades qui doivent être traitées et pour lesquelles il faut un lit dans l'hôpital, la moyenne en sera de 62 par année.

Je n'ai pas de renseignements détaillés sur toutes les opérations de ce genre qui ont eu lieu depuis 1828, mais je sais qu'en masse elles ont toutes eu le même résultat. A la fin de 1830, après les événements de juillet, toutes les filles qu'on ramassa dans les villages de Saint-Cloud, Boulogne et Sèvres, fournirent une malade sur 2 1/2; en août 1831, sur 79 arrestations on trouva 36 malades, près de une sur deux. Les opérations de 1832 ont eu pour résultat une malade sur 4 1/2; enfin, une grande opération faite au mois d'avril 1834, dans le voisinage des casernes, soit de Paris, soit des villages environnants, a donné 71 malades sur 179 arrestations, ou une malade sur 2 1/2. Une note isolée, trouvée par moi au milieu d'une foule de papiers mis au rebut dans les archives de la préfecture, m'a fait connaître que, dans les trois derniers mois de 1815, sur 1,906 filles insoumises qui furent arrêtées on en trouva 850 de malades, ou 1 sur 2 à peu près.

Deux rapports faits par M. Anglès, l'un en janvier et l'autre en février 1816, au ministre de l'intérieur, nous expliquent cet état de choses véritablement déplorable. J'ai déjà parlé de ces deux pièces dans un autre endroit de mon travail; mais leur importance me fait un devoir de les reproduire ici. « ..... La gravité des affections que présentent toutes les filles de cette classe, disait M. Anglès en s'adressant au ministre, est portée à un degré qu'on n'était pas accoutumé de trouver chez les filles publiques; — toutes ces malheureuses appartiennent aux vingt départements qui ont été occupés par les armées étrangères. — Ne trouvant aucune ressource dans leur pays, dont elles sont repoussées, et parce que les hôpitaux qui y sont se trouvent encombrés

de nos malades ou de ceux de nos alliés, elles affluent toutes à Paris et encombrent les environs. — A ces détails, continue toujours M. Anglès, je pourrais en ajouter d'autres qui *feraient frémir votre excellence*. N'ayant à ma disposition que l'infirmerie de la Force où je puisse les faire traiter, j'ai tellement encombré cette maison qu'elles y ont été un moment entassées jusqu'à quatre dans un lit; plusieurs centaines sont restées sans traitement pendant un temps assez long et ont multiplié, tant qu'elles ont été libres, les maux les plus affreux. »

Tel est le résultat de la guerre et des invasions étrangères; je cite cette pièce avec satisfaction, parce qu'elle nous fait connaître ce que sont les insoumises, et ce qu'était l'ordre des choses à une époque sur laquelle nous n'avons que très peu de renseignements.

Je répète encore ici ce que j'ai déjà dit, tant la question me paraît importante : les filles assujetties à la police n'ont que des *bobos* en comparaison de la gravité des maux que présentent les insoumises ; comme les faveurs de la plupart de ces malheureuses ne coûtent que quelques sous, et que la détresse où elles se trouvent les met souvent dans la nécessité de les accorder pour un morceau de pain, c'est par douzaines qu'elles reçoivent par jour les mendiants, les soldats et tous ceux qu'elles rencontrent dans leurs courses. Qu'on juge, d'après cela, du mal que font ces malheureuses partout où elles se trouvent, et si c'est avec raison que l'administration les recherche et tâche de les assujettir à une surveillance régulière.

§ 10. — Des prostituées qui exercent leur métier dans les départements, qui y ont été infectées, et qui viennent réclamer à Paris les secours sanitaires.

Beaucoup de prostituées qui ne trouvent pas de secours sanitaires dans leur pays viennent les chercher à Paris. — Ruses qu'elles emploient pour se faire admettre dans les hôpitaux. — Toutes les femmes qui ont recours à ces moyens pour obtenir leur guérison ne sont pas des prostituées. — Nombre de celles que le dispensaire reçoit dans le cours d'une année. — Les provinces devraient imiter Paris pour les secours indispensables aux individus affectés de syphilis.

La prostitution est partout, mais les moyens de combattre les maux qu'elle fait naître n'existent que dans un petit nombre de localités. De cet état de choses véritablement déplorable, il en résulte un autre plus déplorable encore : une foule de prostituées, tourmentées par les maux qui les rongent, viennent à Paris, non-seulement des départements voisins et de toutes les frontières du nord, mais même des pays étrangers, particulièrement de la Belgique et de la Prusse rhénane; les opulentes arrivent par les voitures publiques; quelques-unes, sous un prétexte quelconque, se font donner des passe-ports et quelquefois même les secours de route; les autres vivent en chemin du produit de leur métier et de la mendicité.

Toutes ces femmes savent parfaitement, en arrivant à Paris, les démarches qu'elles ont à faire; elles ont dans cette ville quelques personnes de connaissance qui leur permettent d'établir leur domicile chez elles d'une manière fictive; elles se présentent, soit au Bureau central des hôpitaux, soit directement à l'hospice des Vénériens, et sont admises dans les divisions dites du civil; il arrive cependant qu'on leur refuse quelquefois l'entrée de cet hôpital; elles changent alors de tactique,

et ont recours aux moyens suivants : elles reviennent au Bureau central, alléguant une maladie interne ; on les admet sur cette allégation, et une fois entrées dans un hôpital quelconque, on les guérit de leur véritable maladie et on les dirige d'office sur l'hospice des Vénériens, qui dans ce cas ne peut pas les refuser.

Celles qui ne réussissent par aucun de ces moyens s'adressent directement au dispensaire, ou se font arrêter par l'autorité. Comme l'expérience a prouvé à l'administration qu'on ne peut renvoyer ces femmes de Paris ; qu'elles trouvent toujours le moyen d'y rester, et que leur état peut causer des maux très grands, elle les fait traiter d'office dans les lits qu'elle possède dans l'hospice des Vénériens ou dans les infirmeries de la prison destinée aux filles publiques. J'ai vu dans ces infirmeries un très grand nombre de ces femmes, parmi lesquelles il s'en trouvait de mariées et de véritablement honnêtes.

Je n'ai pu recueillir de notions exactes sur la quantité des vénériennes admises de cette manière par le dispensaire, que pour un très petit nombre d'années. Il fut :

En 1814.....	de 98
1823.....	de 62
1824.....	de 50
1825.....	de 48
1826.....	de 59

Ce nombre est resté à peu près le même depuis cinq ou six ans ; c'est du moins ce qui résulte des renseignements qui m'ont été donnés par plusieurs personnes, renseignements qui ont toujours coïncidé les uns avec les autres, et que je regarde comme exacts.

Ce fait, que des femmes viennent de fort loin dans

la capitale pour y réclamer des secours qu'on leur refuse dans leur pays, est, suivant moi, un fait fort grave; il mérite de fixer l'attention des autorités supérieures chargées de ce qui regarde la santé publique, et doit les engager à prendre à cet égard quelques renseignements. Si des préjugés existent dans quelques localités contre les malades attaqués de la syphilis, pourquoi ne chercherait-on pas les moyens les plus efficaces pour les combattre? Si les secours manquent, n'est-il pas indispensable de les organiser sans retard? Nos provinces, qui admirent et qui cherchent à imiter tout ce qui se fait dans la capitale, refuseraient-elles donc de l'imiter dans ce qu'elle offre de plus efficace pour remédier à des maux dont elles ne sont pas exemptes et dont gémissent leurs populations?

[Quelques prostituées vénériennes des départements, qui ne peuvent se faire traiter dans les localités où elles ont contracté l'infection, sont dirigées sur Paris, par l'autorité locale, ou y viennent d'elles-mêmes, pour être guéries.

L'administration municipale et hospitalière de Paris se voit forcée, malgré les principes d'humanité et d'assistance qu'elle professe, de refuser ces malades.

Le nombre des malades étrangers à la ville de Paris est devenu tellement considérable depuis la création des chemins de fer et la multiplicité des communications avec la capitale, que les intérêts des indigents du département de la Seine et les finances hospitalières en éprouvent un préjudice considérable. Aussi s'appuyant sur les dispositions de la loi de vendémiaire an 2, qui porte que les malades indigents doivent être traités dans l'hôpital le plus voisin de leur domicile, l'adminis-

tration écarte-t-elle des hôpitaux spéciaux de Paris les malades étrangers au département et surtout les filles publiques. — D'un autre côté la police ne peut se charger de les faire traiter et se verrait forcée, pour empêcher qu'elles ne propageassent la maladie, de prendre à leur égard des mesures coercitives.

Il importe donc, pour prévenir ces inconvénients, que les autorités qui voudraient faire traiter leurs malades à Paris et que les personnes qui seraient dans l'intention de s'y rendre pour recevoir des soins, se concertent au préalable avec la direction de l'assistance publique pour le remboursement des frais de traitement et l'époque de l'admission, afin que les malades ne soient pas exposés aux frais et à la fatigue d'un voyage inutile.

§ 11. — Quelques prostituées sont-elles exemptes de la contagion vénérienne ?

Quelques femmes, en faisant le métier de prostituées, ne sont pas attaquées par la syphilis. — On ne sait rien sur leur nombre. — L'utilité des résultats numériques les plus importants et les plus faciles à recueillir reste inaperçue par la plupart des médecins. — Conjecture sur la proportion des femmes qui échappent à la contagion syphilitique. — Série des recherches qui restent à faire pour éclaircir cette question.

C'est une vérité constatée depuis longtemps, que certaines prostituées ont la faculté, bien précieuse pour elles, de fréquenter les hommes les plus infectés sans courir aucun risque pour leur santé ; en cela elles ne diffèrent pas de quelques hommes qui jouissent du même privilége.

Cet état, qu'on pourrait appeler réfractaire à la transmission d'une maladie éminemment contagieuse, n'est pas particulier à la syphilis ; il n'est pas d'épidé-

mie qui n'en ait fourni un grand nombre d'exemples; les livres des observateurs en sont en quelque sorte remplis.

Mais puisqu'il s'agit ici des prostituées, dans quelle proportion les femmes de cette classe nous présenteront-elles cette constitution réfractaire?

Je suis obligé de l'avouer, les documents me manquent pour décider cette question; je n'ai pas un seul chiffre à produire; c'est une recherche que je laisse à faire à ceux qui reprendront après moi le sujet que je viens de traiter et qui tenteront de le compléter. Tel est le sort des travaux les plus faciles: on les dédaigne à cause de leur simplicité, on ne voit pas l'utilité qu'ils peuvent avoir, et de cette manière des questions aussi importantes que curieuses restent longtemps indécises.

Réduit à m'en rapporter aux renseignements que j'ai pu recueillir, en voici le résultat.

Il est constant que certaines prostituées ne sont jamais ou ne sont que très rarement infectées, tandis que d'autres le sont constamment; quelques-unes de ces dernières ne peuvent pas rester huit jours dans l'exercice de leur métier sans en ressentir les cruelles conséquences, ce qui fait qu'elles passent en quelque sorte leur vie dans l'hôpital; mais les femmes qui jouissent de ce triste privilége sont fort rares. On cite et on conserve le souvenir de celles qui sont rentrées à l'hôpital douze, quinze et vingt fois; dans ce cas, dégoûtées du métier, elles le quittent ou trouvent le moyen de se soustraire à la police.

Un interne de l'hospice des Vénériens, M. Pagès, qui, pour son instruction, avait fait quelques notes, m'en a communiqué le résultat. Sur 250 prostituées

que reçut son service, dans l'espace de six mois, 8 avaient fait le métier de filles publiques pendant six ans et plus sans rien contracter; puis, sans cause connue, et pour elles appréciable, s'étaient enfin trouvées infectées comme les autres.

Les médecins du dispensaire estiment qu'une moitié des filles publiques résiste à l'infection; mais cette opinion, fondée chez eux sur l'ensemble des observations faites en masse, et sans le secours des notes et du calcul, ne saurait être donnée pour certaine; quelques faits cependant tendent à démontrer que si cette opinion n'est pas tout-à-fait exacte, elle se rapproche jusqu'à un certain point de la vérité.

Il résulte de ce que j'ai dit, qu'en prenant la moyenne de treize années, les femmes insoumises ont donné 1 malade sur 4, et que depuis 1830, c'est-à-dire depuis quatre années, cette proportion s'est élevée à 1 sur 3.

Si des femmes abandonnées à elles-mêmes, non soumises aux visites ordinaires pendant un temps assez long, et livrées à tous les désordres imaginables, ne présentent, lorsqu'elles sont arrêtées, que 1 malade sur 3, ne sommes-nous pas en droit de conclure que les deux tiers et peut-être les trois quarts des prostituées sont peut-être à l'abri de la contagion vénérienne?

Mais tout cela ne nous apprend pas le nombre de ces malheureuses qui n'ont jamais été infectées;

Depuis quel temps elles faisaient leur métier lorsqu'elles ont été infectées pour la première fois;

Quel temps s'est écoulé entre une infection et une autre;

Si une première infection dispose à une seconde;

Si l'âge et l'ancienneté dans l'exercice du métier sont pour quelque chose dans cet état réfractaire à la contagion ;

Si enfin, le tempérament et la constitution peuvent, avec la classe de prostituées dans laquelle se trouve rangée cette population, expliquer jusqu'à un certain point l'immunité de quelques individus et la fâcheuse aptitude de quelques autres pour la contagion.

Tous ces faits seront un jour éclaircis, et l'on pourra mettre en parallèle l'aptitude plus grande que peut offrir un sexe sur l'autre à l'imprégnation contagieuse ; je crois pouvoir dire d'avance que les femmes ont, sous ce rapport, un avantage décidé sur les hommes, avantage qui se retrouve dans la gravité des accidents, bien plus considérables chez ces derniers que chez les premières ; je base mon opinion sur l'observation de nos régiments et sur l'inspection des registres de l'hospice des Vénériens.

§ 12. — De la difficulté que présente dans quelques circonstances, chez les prostituées, le diagnostic des maladies syphilitiques. Conduite prudente tenue par les médecins lorsque ces cas se présentent.

Les médecins de l'administration ne peuvent pas toujours décider si une fille soumise à leur examen est saine ou malade. — Ce qu'ils font lorsque l'individu est dans une maison tolérée. — Lorsqu'il appartient à la classe des filles isolées. — Sévérité de l'administration dans ces circonstances. — Tableau des ajournements qui ont eu lieu dans l'espace de quelques années. — Nature des symptômes qui présentent le plus souvent des chances d'erreur. — Quelques symptômes cessent de constituer des maladies contagieuses. — Nécessité où sont les médecins du dispensaire de connaître individuellement beaucoup de sujets soumis à leur examen. — Gravité et importance des fonctions de ces médecins. — Il leur faut une instruction et une habitude toute spéciale.

Quoique les symptômes qui caractérisent la syphilis

soient faciles à reconnaître, et que les médecins du dispensaire aient, sous ce rapport, une habitude extrême, il se présente cependant des cas où leur sagacité se trouve en défaut, où ils ne peuvent décider si la femme soumise à leur examen est saine ou malade, et par conséquent s'il est nécessaire de la séquestrer ou de lui rendre la liberté.

Dans ce cas, la conduite des médecins varie, suivant que la visite se fait dans une maison publique ou dans le bureau sanitaire.

Dans une maison publique, on a soin d'avertir la maîtresse du cas particulier dans lequel se trouve la fille ; cette maîtresse doit alors séquestrer cette fille, et la ramener au dispensaire au jour indiqué par le médecin, c'est-à-dire après trois, quatre ou cinq jours, afin qu'elle y soit de nouveau visitée ; s'il est prouvé que, pendant cet ajournement, la maîtresse ait livré cette fille à des hommes, on la punit par la fermeture de sa maison, fermeture que l'on prolonge pendant huit jours, si la fille est trouvée saine à cette seconde visite, et pendant un temps plus long, si elle est reconnue malade.

Au bureau médical, le médecin visitant s'aide toujours des lumières de son collègue, et c'est sur l'avis de ce dernier que l'on ajourne la fille; celle-ci est tenue, pendant tout le temps que dure cet ajournement, de ne point exercer son métier, et lorsqu'elle le fait, elle est punie, d'après les règlements, de quinze jours de prison si à cette seconde visite elle est reconnue saine, et d'un mois si on la trouve malade. Mais qui peut jamais connaître ce qu'elle a fait pendant cet intervalle ? Est-il beaucoup de prostituées assez opulentes pour vivre sans *travailler* pendant trois ou quatre jours de suite?

Ces ajournements, dans l'espace de huit années, se trouvent répartis de la manière suivante :

1825	78	1829	147
1826	71	1330	139
1827	47	1831	126
1828	93	1832	185
		Total général	886

Ce qui montre les perfectionnements que la surveillance sanitaire acquiert de jour en jour, et jusqu'où vont les soins minutieux des praticiens auxquels elle est confiée.

Sur ces 886 filles, dont l'état incertain de santé a nécessité un ajournement, 325 ont été reconnues malades, 22 n'ont pas reparu, ce qui fait soupçonner qu'elles étaient également infectées, et qu'elles n'ont pris la fuite que par la crainte de perdre leur liberté pendant tout le temps qu'elles seraient soumises à un traitement régulier. On peut donc les ajouter, sans crainte de se tromper, aux malades déjà connus ; ce qui en porte le nombre à 347.

Sur ce nombre de 886, furent ajournées :

A deux jours	84	A neuf jours	9
trois	405	dix	11
quatre	178	onze	5
cinq	82	douze	5
six	34	quinze	15
sept	34	seize	8
huit	16		

Sur les 405 qui furent ajournées à 3 jours, les médecins restèrent indécis, après leur seconde visite, sur 91 qu'on ajourna une seconde fois.

Sur ces 91, il fallut en renvoyer 9 à une troisième visite.

Enfin, l'état de six de ces dernières resta encore incertain après cette troisième visite, et l'on fut obligé de les ajourner une quatrième fois; ces cas, aussi désagréables pour les médecins que pour les malades, sont heureusement très rares; j'ai dû les signaler comme une preuve du soin extrême apporté par les médecins du dispensaire dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette incertitude sur le diagnostic de quelques symptômes s'est présentée.

Pour des pustules.....	283 fois.	Pour des ulcérations ..	145 fois.
des bubons	28	des chancres	266
des végétations ...	67	la gale.....	8
des écoulements...	26	des fistules.....	4
des excoriations...	59		

Comme les excoriations et les ulcérations ne sont le plus ordinairement que le commencement d'un chancre, on peut réunir ces trois symptômes sous la même dénomination, ce qui nous donnerait un nombre de 470, dont nous tirerions la conséquence, que, de tous les symptômes syphilitiques, la forme du chancre est, chez les femmes, celle qui se présente le plus ordinairement avec des caractères insidieux.

Il est des cas dans lesquels on abandonne une femme à elle-même, malgré l'incertitude où l'on reste sur son véritable état de santé, c'est lorsqu'elle vient se faire visiter avant d'obtenir un passe-port pour aller dans son pays ou pour faire une absence de six semaines ou d'un mois à vingt ou quarante lieues de Paris; dans ce cas, il serait trop dur de la retenir, on la laisse donc partir sans rien affirmer.

On compte parmi les prostituées de Paris sept à huit individus qui se sont retirés dans des villes ou des vil-

lages à quatre on six lieues de distance, qui y ont de petits établissements, et qui ne manquent jamais de venir se faire visiter comme le commun des prostituées; on conçoit que dans les cas douteux on ne peut assigner à ces femmes un *jour fixe* pour se présenter; on leur recommande seulement de revenir le plus tôt possible, ce qu'elles ne manquent jamais de faire, résultat qu'on n'obtiendrait certainement pas par une rigueur trop excessive.

Je viens de parler des circonstances dans lesquelles on ne pouvait pas se prononcer sur l'existence d'une maladie vénérienne chez les prostituées, et qui nécessitaient un ajournement plus ou moins prolongé; je dois ajouter ici quelques mots sur une incertitude d'un autre genre que présente dans quelques cas l'état de ces femmes.

La répétition de la même maladie laisse quelquefois, sur le point où elle avait établi son siége, une altération particulière qui revêt la forme antérieure de cette maladie, mais qui reste non contagieuse.

Ceci se remarque pour certaines ulcérations qui ont résisté aux traitements les plus rationnels, pour quelques excroissances sèches, mais surtout, et le plus souvent, pour des excoriations et des écoulements qu'on est toujours tenté de considérer comme graves, et qui ne sont le plus ordinairement que le résultat d'une cause mécanique. Qu'arrive-t-il en effet pour un assez bon nombre de filles qui sortent de l'hôpital ou de la prison, après une longue séquestration? Obsédées par les anciens et par les nouveaux amants, elles consacrent quelques jours aux excès de la table et de la débauche; dans cet état d'exaltation, elles se livrent avec transport

aux ardeurs de ceux qui les obsèdent, et dépassent toutes les bornes; on les retrouve avec des lésions qu'on prend pour vénériennes, mais qui disparaissent sous la seule influence de quelques jours de calme et de repos.

Ce sont ces états particuliers sur lesquels on n'est pas encore arrêté, qui établissent quelquefois des dissidences relativement à la santé de certaines femmes, entre les médecins qui dirigent ces femmes sur les hôpitaux ou sur l'infirmerie de la prison et ceux qui les y soignent. Cullerier m'a plusieurs fois répété qu'il avait l'intime conviction que beaucoup de prostituées arrêtées comme infectées ne l'étaient pas; que leur indisposition ne pouvait pas communiquer de maladies vénériennes, et que c'était inutilement qu'on leur faisait subir un traitement; plusieurs autres médecins des hôpitaux et de la prison m'ont parlé dans le même sens.

Il faut donc une habitude toute spéciale pour le diagnostic des maladies particulières aux filles publiques; je dirai même qu'il est utile, dans bien des cas, de les connaître individuellement, car sans cela, on s'expose à de graves erreurs; je vais donner une preuve de ce que je viens d'avancer : un médecin instruit fut un jour chargé du service de la prison; en homme consciencieux il crut devoir soumettre à une visite générale toutes les détenues et faire passer dans l'infirmerie celles qu'il trouvait malades; il en reconnut un grand nombre, mais on acquit bientôt la preuve qu'il s'était trompé et qu'il fallait renvoyer dans leurs ateliers des femmes qui avaient besoin de correction et non de traitement.

Ainsi, contre l'opinion généralement admise, les fonctions des médecins auxquels l'administration confie

la surveillance sanitaire des prostituées ne sont pas des fonctions purement mécaniques : elles sont pénibles et dégoûtantes, il est vrai, mais elles exigent une instruction spéciale, et, pour les bien remplir, il faut une expérience qui ne s'acquiert qu'avec le temps et l'habitude de l'observation.

Une nouvelle preuve de la difficulté du diagnostic des maladies syphilitiques chez les prostituées se tire de ce qui s'observait il y a quelques années dans la prison ; malgré les soins les plus scrupuleux et dont ce que j'ai dit il n'y a qu'un instant sur les ajournements a pu donner une idée, il arrivait très fréquemment aux médecins de la prison de trouver malades des femmes qu'on leur avait adressées comme saines ; un ou deux jours avaient suffi pour développer chez ces malheureuses une maladie dont elles portaient le germe ou qu'elles avaient eu l'art de cacher ; qu'on se rappelle ce que j'ai dit à ce dernier sujet en parlant de leurs mœurs.

§ 13. — La gravité de la maladie vénérienne chez les prostituées reste-t-elle stationnaire ou tend-elle à diminuer ?

Après ce qui regarde la question de la fréquence de la maladie, il n'en est pas de plus importante que celle qui a rapport à la gravité des symptômes sous lesquels cette maladie se manifeste ; ce nouvel examen va nous fournir d'autres moyens d'apprécier les soins sanitaires donnés aux prostituées.

Les anciens médecins et chirurgiens que j'ai consultés à ce sujet, et qui ont été à même de comparer l'ordre actuel des choses avec ce qui existait il y a quarante ans, ont tous été unanimes dans leur réponse ;

suivant eux, et à leur tête je place Cullerier oncle et Gilbert, celles des prostituées qu'on amenait ou qui venaient d'elles-mêmes à Bicêtre, seul lieu où on les traîtât alors, étaient toujours dans un état affreux ; suivant ces mêmes personnes, celles que l'on séquestre aujourd'hui, et que l'on considère comme très malades, auraient à peine, à cette époque, fixé l'attention, et la plupart d'entre elles auraient été considérées comme saines.

Si l'on observe encore chez quelques prostituées des maladies *consécutives* (dues à un vice interne), elles ne présentent plus, comme par le passé, c'est-à-dire dans la même proportion, ces exsostoses, ces destructions du voile du palais, ces vastes caries du crâne et des os du nez autrefois si fréquentes ; non-seulement ces affreuses maladies sont devenues plus rares chez les prostituées, mais tous les chirurgiens conviennent qu'on les observe bien moins fréquemment qu'autrefois sur les hommes, et en général sur toute notre population. La plupart des anciens médecins que j'ai questionnés sur cette amélioration de la santé des prostituées ont traité de *bobos* leurs maladies actuelles, comparées à ce qu'elles étaient autrefois.

Il paraît même que cette amélioration est tellement sensible, qu'elle peut s'apercevoir de dix ans en dix ans ; suivant quelques-unes des personnes que j'ai déjà citées, l'état sanitaire des prostituées, et cela sous le rapport de la gravité des symptômes, était plus satisfaisant en 1830 et 1832, à l'hospice des Vénériens, qu'il n'était en 1818 et 1820, lorsqu'on les soignait dans l'hôpital de la Pitié.

§ 14. — L'âge, les saisons et les habitations influent-ils sur la nature des symptômes vénériens ?

J'ai questionné à ce sujet tous ceux qui, par leur position, avaient été placés convenablement pour faire quelques observations; j'ai tenu note des réponses qui m'ont été faites; mais en réunissant ces réponses, elles ne m'ont fourni que de l'incertitude et des contradictions.

Suivant quelques-uns, les bubons ne s'observent que chez les très jeunes filles, et particulièrement chez celles qui sont d'un tempérament lymphatique; en outre, ce symptôme se présente rarement deux fois chez le même individu, et bien moins fréquemment chez les femmes que chez les hommes: sur cent femmes vénériennes, à peine trouvera-t-on huit ou dix bubons, tandis que sur cent hommes, on pourra en rencontrer jusqu'à quatre-vingts et plus.

Suivant les mêmes personnes, les végétations paraissent plus souvent et se renouvellent avec plus de facilité chez les très jeunes filles que chez celles qui ont dépassé 20 ans.

Quant aux autres médecins, ils m'ont avoué qu'on n'avait fait à cet égard aucune recherche particulière; que tout semblait leur prouver que, chez les filles soumises à leur examen, la maladie vénérienne se présentait indifféremment à tous les âges et avec tous les symptômes qui la caractérisent; qu'ils n'avaient jamais pu saisir l'influence d'une circonstance qu'on pût considérer comme capable de faire naître, plus particulièrement, tel symptôme que tel autre; que la maladie était la même pour toutes les autres prostituées, quelle que fût

la classe qui les fréquentât et quelle que fût la catégorie dans laquelle on pût les ranger.

Quelques personnes pensent que les saisons si influentes dans certaines maladies, et en général sur la santé de l'homme, conservent toute leur activité dans la détermination des formes sous lesquelles se présente la maladie vénérienne.

Une circonstance particulière vient donner de l'importance à cette opinion ; elle semble en effet partagée par M. Andral, qui, dans le Cours d'hygiène qu'il fit en 1830, à la Faculté de Médecine, la donnait comme une preuve de l'influence des saisons sur l'économie animale ; il basait son opinion sur un travail de M. Trael, médecin militaire de l'hôpital de Nancy, qui, d'après une observation de treize années, se croyait en droit de conclure que les chancres et les bubons étaient particuliers à l'hiver, les écoulements au printemps et à l'été, et les orchites à l'automne.

Comment décider cette question autrement que par des chiffres? Recourons donc à ce moyen, qui donne tant de valeur aux sciences d'observation, et dont la médecine en particulier ne pourra bientôt plus se passer.

La question des habitations n'avait pas échappé à M. Pasquier, qui, par un arrêté de 1811, prescrivit à ce sujet des recherches spéciales. Il était dit dans cet arrêté : « que toutes les maisons publiques seraient soumises à une surveillance particulière, que l'on tiendrait note de la nature et de la fréquence des maladies que l'on observerait dans chacune d'elles, et que l'on aviserait plus tard aux mesures qu'il conviendrait de prendre contre celles de ces maisons dans lesquelles les mala-

dies se représenteraient, d'une manière constante, plus fréquemment que dans les autres.»

J'ignore si les recherches prescrites par M. Pasquier ont eu quelque résultat et même si elles ont été faites; mais la pensée qui les a dictées me paraît assez importante pour être reprise par ses successeurs. L'exécution en est si facile et si simple, que je crois devoir la recommander à l'attention de tous ceux qui aiment à se rendre compte des plus petites particularités que présentent les attributions qui leur sont confiées.

§ 15. — Peut-on permettre aux prostituées, affectées de syphilis et qui ont un domicile, de se faire soigner chez elles?

Dans l'origine des soins sanitaires donnés aux prostituées, on ne connaissait pas d'autre mode de traitement. — Il donne lieu à des abus. — M. Pasquier les détruit. — Tableau indiquant la proportion des malades soignées à domicile, de 1812 à 1826. — Preuves que ce traitement était nul; il est aujourd'hui supprimé. — Il ne les empêchait pas de continuer leur métier. — Mesures prises à l'égard d'un très petit nombre de femmes qui vont se faire soigner, en payant, dans les maisons de santé.

En parlant de l'origine de la surveillance sanitaire, j'ai dit qu'elle se borna, dans le principe, à des visites faites forcément, et, pour ainsi dire, d'autorité, à quelques prostituées qu'on allait trouver pour cela dans leur domicile. Lorsque ces malheureuses étaient reconnues malades, on leur indiquait ce qu'elles avaient à faire, lorsqu'elles témoignaient le désir de rester chez elles, sinon on favorisait par une recommandation ou par une démarche quelconque leur entrée dans un hôpital. Il est facile de se faire une idée de ce que devait être ce traitement, et surtout des résultats qu'on pouvait en obtenir.

Lorsque plus tard la salle de visite, désignée sous le nom de *Dispensaire*, fut instituée le 23 frimaire an XI (1802), on proposa au préfet d'y traiter gratuitement toutes les filles malades, qui par ce moyen ne quitteraient pas leur domicile et cesseraient de se trouver à la charge des hôpitaux; les frais occasionnés par ce traitement devaient être prélevés sur le produit de la taxe des filles; et comme toute cette taxe revenait aux médecins qui les soignaient, c'était en apparence sur eux qu'allait peser la dépense occasionnée par ce traitement.

J'ai fait voir que cette proposition fut acceptée; il me reste à démontrer si ceux qui la faisaient, en affectant un si grand amour du bien et une si grande abnégation de leurs propres intérêts, étaient véritablement désintéressés. Des rapports de différentes commissions nommées plus tard pour réorganiser tout ce qui regarde cette affaire, ont établi que le nombre des malades soignées à domicile, la première année de l'existence du bureau sanitaire, avait été de 440, que la somme dépensée pour ces traitements s'élevait à 123 fr., ce qui fait 30 cent. ou 6 sous par individu.

M. Pasquier, en détruisant tout ces abus et en reconstituant le dispensaire, laissa subsister le traitement à domicile et la fourniture gratuite des médicaments pour quelques individus : aussi ce traitement si peu dispendieux monta-t-il subitement à près de deux francs sans compter les bains, pour lesquels l'administration prit un abonnement assez considérable.

Voici quelle a été la proportion de ces traitements domicile, pour un certain nombre d'années sur

lesquelles il m'a été possible de recueillir des renseignements :

1812	415	Vénériennes	276
		Galeuses	139
1813	517	Vénériennes	300
		Galeuses	217
1814	530	Vénériennes	296
		Galeuses	234
1817	228	Vénériennes	123
		Galeuses	105
1819	47	Vénériennes	25
		Galeuses	22
1820	40	Vénériennes	19
		Galeuses	21
1821	46	Vénériennes	27
		Galeuses	19
1824	33	Vénériennes	27
		Galeuses	6
1825	11	Vénériennes	7
		Galeuses	4
1826	4	Vénériennes	4
		Galeuses	0

Dans quelle énorme proportion ne voyons-nous pas ces traitements à domicile dans les premières années du dispensaire ! Pour ne parler que de l'affection syphilitique, cette proportion était :

En 1812 de la moitié des malades	1/2
1813 du tiers	1/3
1814 du quart	1/4

Les renseignements nous manquent pour les années 1815 et 1816 ; mais nous voyons ce nombre réduit :

En 1817 au septième	1/7
1819 au vingt-neuvième	1/29
1820 au trente-sixième	1/36
1821 au vingt-cinquième	1/25
1824 au trente-septième	1/37
1825 au cent trente-neuvième	1/139
1826 au deux cent cinquante-cinquième	1/255

Examinons maintenant la cause de cette énorme disproportion; elle n'est pas sans intérêt pour l'étude, et mérite à un haut degré l'attention de l'administration.

Il est évident que dans le principe des motifs d'économie et le défaut d'expérience ont pu seuls déterminer l'administration à favoriser ce mode de traitement; mais on ne tarda pas à en reconnaître les graves inconvénients.

En 1811, les dames de maisons, *auxquelles on laissait la faculté de faire soigner leurs filles par des praticiens du dehors connus et dignes de confiance*, venaient souvent elles-mêmes solliciter des billets d'hôpital, alléguant pour raison l'indocilité de ces malades et l'impossibilité où elles étaient de les assujettir d'une manière régulière aux privations que nécessitait la rigueur d'un traitement régulier; la plupart de ces femmes n'essayaient pas même le traitement de leurs filles, elles se contentaient de les mettre à la porte aussitôt que la santé de ces malheureuses devenait assez grave pour compromettre la réputation de leur maison.

Les inconvénients de ce traitement à domicile se montraient encore avec bien plus de force chez les filles isolées; elles venaient rarement aux jours indiqués pour faire constater leur état de santé, et il fallait sans cesse les envoyer chercher par les inspecteurs, ce qui absorbait tout le temps de ces hommes; rien ne prouvait qu'elles missent en usage les moyens de traitement qu'on leur donnait, ou qu'on leur prescrivait; et pardessus tout, on ignorait si pendant ce traitement elles interrompaient l'exercice de leur métier, je me trompe, tout prouvait qu'elles le continuaient. Comment, en

effet, auraient-elles pu vivre sans cette ressource, et suffire en outre aux frais d'un traitement?

Une seule classe pouvait offrir quelques garanties à l'administration; elle se composait de ces filles qui, ayant fait des économies et logeant dans leurs meubles, avaient un intérêt majeur à soigner leur santé et à se guérir promptement; mais cette classe est tellement minime dans la masse des prostituées, qu'on peut à peine en tenir compte lorsqu'il s'agit de mesures générales.

Ne soyons donc pas surpris, d'après ces détails, de voir la commission et les employés insister dans tous leurs rapports sur les graves inconvénients attachés à ce mode de traitement; l'énergie des plaintes faites à cet égard s'accroît à mesure que l'ordre et les perfectionnements s'introduisent dans le régime des prostituées. Ces plaintes commencèrent en 1811, et déjà en 1813 le mal signalé était diminué de moitié; il continua à décroître dans les années suivantes, malgré les embarras de toute espèce qui vinrent assaillir l'administration à cette époque désastreuse de notre histoire.

Si, dans les années qui s'écoulèrent de 1817 à 1824, on continua à soigner à domicile quelques individus, on ne le fit jamais qu'à l'égard de certaines femmes qui avaient de l'aisance, dont la position offrait une véritable responsabilité, et qu'on aurait découragées en les envoyant à l'hôpital, pour lequel elles avaient une répugnance extrême; dans ce cas, elles étaient presque toujours soignées par les médecins du dispensaire.

Malgré ces moyens de garantie, on reconnut toujours à ce mode de traitement des inconvénients, dont on ne

cessa d'entretenir les préfets, et l'on finit par l'interdire absolument, en ne faisant à cet égard aucune distinction entre les femmes malades. Aujourd'hui, c'est à peine si l'on traite trois ou quatre de ces femmes chez elles dans le cours d'une année; dans ce cas, il faut un rapport spécial au préfet, et nul autre médecin que ceux du dispensaire n'a le droit de soigner la malade.

Autrefois un assez bon nombre de ces femmes, possédant quelques ressources, ou qui s'étaient rendues précieuses pour quelques dames de maisons, se rendaient aux Maisons de santé du faubourg Saint-Denis et du faubourg Saint-Jacques, et s'y faisaient soigner avec les autres malades; mais comme elles étaient libres de sortir quand elles le voulaient, elles n'en continuaient pas moins leur métier, ce qui donna lieu à des réclamations de divers particuliers et de certains chefs de corps. Pour remédier à cet inconvénient, et surtout pour faire cesser les plaintes, la préfecture de police s'entendit avec l'administration des hôpitaux, qui donna l'ordre aux agents de ces maisons de santé d'envoyer à la préfecture de police le nom de toute les personnes qui, d'une manière ou d'une autre, pouvaient faire soupçonner qu'elles appartenaient à la classe des prostituées, et par ce moyen on parvint à en découvrir plusieurs; depuis ce temps, toutes celles qui se font soigner de cette manière restent sous la surveillance de l'administration, elles ne peuvent sortir à volonté. Le nombre des femmes qui vont se faire soigner dans ces maisons de santé est très restreint.

Je viens de démontrer les inconvénients graves attachés au traitement à domicile, et l'impossibilité d'y avoir recours dans tout ordre de choses sagement orga-

nisé ; c'est donc dans un hôpital et non ailleurs que doit avoir lieu le traitement des prostituées, c'est le seul mode de guérison qui puisse mettre à couvert la responsabilité de l'administration, et fournir au public des garanties suffisantes.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES MATIÈRES

DU PREMIER VOLUME.

Avertissement de la 3e édition..... v
Notice sur Parent-Duchatelet..... vii
Introduction..... 1
§ 1. Motifs qui m'ont fait entreprendre ce travail..... 1
§ 2. Sources auxquelles j'en ai puisé les éléments..... 8

CHAPITRE PREMIER. — Questions générales..... 20

§ 1. Définition d'une prostituée et de la prostitution. — Message du Directoire au Conseil des cinq cents..... 20
§ 2. Quel est le nombre des prostituées reconnues et enregistrées, exerçant leur métier dans la ville de Paris,.. 26
Tableau indiquant mois par mois, pour vingt et une années, le nombre des prostituées inscrites sur les registres de l'administration..... 32
Tableau indiquant mois par mois, pour vingt-deux années, le nombre des prostituées inscrites sur les registres de l'administration (1833-1854)..... 36
§ 3. Quels sont les pays qui fournissent les prostituées, et dans quelle proportion chacun d'eux les envoie-t-il à Paris..... 37
Tableau donnant le nombre des prostituées envoyées à Paris des différents points de la France, dans le courant d'une année..... 47
État de la prostitution en France, de 1845 à 1854 (les départements sont classés dans leur ordre alphabétique)..... 56
Ordre des départements suivant le nombre de prostituées qu'ils fournissent à Paris..... 60
Ordre des départements suivant le développement de la prostitution dans le département même..... 63
§ 4. Position sociale des familles qui fournissent les prostituées qui se trouvent à Paris..... 65
Tableau indiquant les professions exercées, et par les

pères des prostituées de Paris, qui sont nées dans cette ville, et par ceux qui ont servi de témoins pour la rédaction de l'acte de naissance de ces filles..... 67
Tableau indiquant les professions exercées par les pères des prostituées de Paris, nées dans les départements, et par ceux qui ont servi de témoins pour l'acte de naissance de ces filles..... 69
§ 5. Instruction que possèdent les prostituées, ainsi que les personnes qui appartiennent à leur famille..... 72
§ 6. Considérations sur l'état civil des prostituées..... 73
§ 7. Professions exercées par les prostituées au moment de leur enregistrement..... 78
§ 8. Quel est le degré d'instruction des prostituées..... 84
§ 9. Quel est l'âge des prostituées exerçant leur métier dans Paris, et depuis quel temps l'exercent-elles..... 90
§ 10. Quelle est la cause première de la prostitution..... 98

CHAP. II. — Mœurs et habitudes des prostituées..... 109

§ 1. Opinion que les prostituées ont d'elles-mêmes..... 109
§ 2. Du sentiment religieux chez les prostituées..... 114
§ 3. Les prostituées, malgré leurs habitudes et leurs vices, conservent-elles quelque reste du pudeur?..... 118
§ 4. Tournure et caractère d'esprit des prostituées..... 121
§ 5. De l'habitude qu'ont certaines prostituées de s'imprimer sur le corps des figures et des inscriptions..... 123
§ 6. A quoi les prostituées passent-elles leur temps dans l'intervalle de l'exercice de leur métier..... 127
§ 7. Faux noms pris par la plupart des prostituées..... 129
§ 8. Malpropreté des prostituées..... 135
§ 9. Les prostituées ont-elles un argot particulier?..... 137
§ 10. Défauts particuliers aux prostituées..... 139
§ 11. Bonnes qualités des prostituées..... 142
§ 12. Des amants et souteneurs des prostituées..... 150
§ 13. Différentes classes qu'il faut établir dans la population des prostituées (1° femmes galantes 2° femmes à parties. 3° proxènètes, 4° marcheuses, 5° filles à soldats et des barrières, 6° pierreuses ou femmes du terrain, 7° filles publiques voleuses)..... 169

CHAP. III. — Considérations physiologiques sur les prostituées..... 185

§ 1. Embonpoint particulier à beaucoup de prostituées.... 185
§ 2. Altération de la voix, particulière à quelques prostituées 187
§ 3. Particularités que présentent les prostituées de Paris, sous le rapport de la couleur de leurs cheveux, de leurs yeux et de leurs sourcils..... 190
§ 4. De la taille des prostituées de Paris..... 196
§ 5. État dans lequel se trouvent les parties sexuelles chez les prostituées; questions médico-légales qui s'y rattachent; état du clitoris, de l'anus, et de la menstruation chez les prostituées..... 201
§ 6. De la fécondité chez les prostituées..... 217

CHAP. IV. — De l'influence que peut avoir sur la santé générale des prostituées l'exercice de leur métier..... 230

§ 1. Considérations générales sur l'ensemble de ce chapitre: pertes utérines, tumeurs et abcès des grandes lèvres, fistules recto-vaginales, cancers de l'utérus..... 230
§ 2. Convulsions et affections spasmodiques observées chez les prostituées..... 239
§ 3. Particularités relatives à l'aliénation mentale observée chez quelques prostituées..... 243
§ 4. Indication de quelques infirmités congénitales qui, bien que singulières, n'empêchent pas les prostituées d'exercer leur métier..... 248
§ 5. Fréquence et nature des maladies générales et communes chez les prostituées..... 250

CHAP. V. — Des Maisons publiques de prostitution..... 261

§ 1. Noms particuliers donnés aux maisons publiques de prostitution, à des époques différentes..... 261
§ 2. Conditions principales exigées dans Paris pour toutes les maisons de tolérance..... 263
§ 3. Considérations sur l'existence des boutiques dans les maisons tolérées et dépendantes de ces maisons..... 268
§ 4. Des lieux auprès desquels les maisons de tolérance ne peuvent pas s'établir..... 274
§ 5. Motifs pour lesquels l'administration n'accorde pas de tolérance pour une maison quelconque, sans le consentement du propriétaire..... 278

§ 6. Des rues qui peuvent recevoir ou dont on doit éloigner les maisons tolérées..... 282
§ 7. De l'agglomération des maisons tolérées sur certains points de la ville; avantages et inconvénients qu'elle présente..... 283
§ 8. Oppositions et réclamations des propriétaires et locataires contre l'existence et l'établissement, dans leur voisinage, des maisons de tolérance..... 288
§ 9. Désordres qui ont quelquefois lieu dans les maisons de tolérance..... 291
§ 10. Projets présentés à l'administration pour l'organisation et la répartition, dans Paris, des maisons tolérées. 295
§ 11. Des changements et mutations que les maisons tolérées éprouvent dans le cours d'une année; des maisons de tolérance dans la banlieue..... 304
Des maisons de tolérance dans la banlieue (1842-1854).. 307
§ 12. Ce que l'on entend, en langage administratif, par maison de passe..... 312
§ 13. Des établissements désignés, en administration, sous le nom de maisons à partie..... 320
§ 14. Répartition des maisons de tolérance dans Paris et dans la banlieue, de 1824 à 1832, en 1842, 1847, 1852 et 1854..... 322
§ 15. Du mouvement des prostituées..... 328
§ 16. Peut-on et doit-on reléguer les prostituées dans certains quartiers et dans quelques rues particulières d'une ville?..... 334
§ 17. Peut-on et doit-on obliger les prostituées à porter un costume particulier?..... 338

CHAP. VI. — De l'inscription des prostituées sur les registres de l'administration..... 344

§ 1. Notions historiques sur l'enregistrement des prostituées. — Nécessité et avantages de l'inscription... .. 345
§ 2. Manière dont on procède à l'inscription des prostituées; sagesse de toutes les mesures prises par l'administration dans cette grave et importante question. — Formules des lettres administratives..... 351
§ 3. De l'inscription des filles mineures et des femmes mariées sur les registres des prostituées..... 365
§ 4. De l'inscription des filles mineures appartenant aux

enfants-trouvés ou orphelins placés par l'administration des hôpitaux de Paris..... 381
§ 5. Des réinscriptions; de la radiation des filles publiques qui renoncent à la prostitution ; du rétablissement sur le contrôle..... 385
Liste des prostituées rayées par décision, depuis 1817 jusqu'à 1829, inclusivement..... 396
Liste des prostituées rayées d'office par suite de leur disparition..... 397
Supplément au tableau des prostituées rayées et disparues..... 398
État des radiations, depuis 1845 jusqu'à 1854 inclusivement, avec les motifs de la radiation..... 400
Tableau des filles rayées par décision et pour disparition, rétablies sur les contrôles depuis 1845 jusqu'à 1854 inclusivement..... 404

CHAP. VII. — Des Dames ou Maîtresses de maisons..... 405

§ 1. Variété des noms sous lesquels les dames de maisons, ont été désignées chez nous en différents temps ; ce qu'ont été et ce qu'ont fait primitivement ces femmes. 406
§ 2. Des qualités que doivent avoir et que l'administration exige des femmes pour bien conduire une maison publique de prostitution ; formalités pour obtenir leur livret..... 409
Modifications apportées à cette partie du service..... 417
§ 3. Opinion que les dames de maisons ont d'elles-mêmes; caractère et tournure de leur esprit ; nombreux exemples de pétitions adressées par elles au préfet de police. 420
§ 4. Manière dont les dames de maisons recrutent les femmes dont elles ont besoin..... 430
§ 5. Moyens que les dames de maisons mettent en usage pour retenir sous leur dépendance les femmes qu'elles ont attirées chez elles ; soumission et déférence qu'elles exigent ; elles sont l'objet du mépris et de la haine de toutes les prostituées..... 436
Arrangement des filles avec les maîtresses de maisons... 443
§ 6. Parures et objets d'habillement que les filles soustraient quelquefois aux dames de maisons chez lesquelles elles sont entrées ; conduite de l'administration lorsque ces vols lui sont dénoncés..... 444

§ 7. Des pensionnaires que la plupart des dames de maisons prennent chez elles..... 447
§ 8. Des maris et des amants des dames de maisons..... 450
§ 9. Des enfants des dames de maisons..... 454
§ 10. Particularités sur le caractère et la tournure d'esprit des dames de maisons..... 457
§ 11. Particularités sur les domestiques des deux sexes des dames de maisons..... 460
§ 12. Des chances de ruine et de fortune que présente la gestion d'une maison publique de prostitution; ce que deviennent les dames de maisons qui quittent leur métier; définition d'une dame de maison..... 463

CHAP. VIII. — De la prostitution clandestine..... 471

CHAP. IX. — De la prostitution exercée dans certaines maisons garnies..... 481

Jugements et arrêts contre les logeurs..... 505
Contraventions à l'article 334 du Code pénal et à l'article 5 de l'ordonnance du 6 novembre 1778, constatées contre les logeurs pendant dix ans (1845-1854). 509

CHAP. X. — De la prostitution favorisée par les débitants de vins, les rogomistes, les teneurs de cafés, d'estaminets, et autres petits débitants..... 510

Décret du 29 decembre 1851, relatif aux cafés et cabarets..... 518

CHAP. XI. — Du stationnement et du raccrochage sur la voie publique..... 520

Mesures prises par l'administration pour diminuer le scandale..... 542

CHAP. XII. — Répartition des prostituées dans les différents quartiers de la ville de Paris..... 544

CHAP. XIII. — Les prostituées de Paris considérées dans leurs rapports avec la garnison..... 547

CHAP. XIV. — De la prostitution exercée hors des murs de Paris et dans les villages qui l'entourent..... 563

Recherches faites dans l'intérêt sanitaire de la garnison, de 1845 à 1854..... 574

CHAP. XV. — Quel est le sort définitif des prostituées.... 575

CHAP. XVI. — Des soins sanitaires donnés aux prostituées de Paris..... 603

§ 1. Considérations générales sur la nécessité de surveiller la santé des prostituées..... 603

§ 2, Origine des soins sanitaires donnés aux prostituées ; — Proclamation de la Commune de Paris en 1793. — Création du dispensaire ; — Recherches historques sur ce qui le concerne jusqu'à l'année 1836..... 613

§ 3. Du petit Dispensaire ; ce qu'il était ; raisons qui l'ont fait supprimer..... 640

§ 4. Des qualités indispensables aux médecins chargés de la surveillance sanitaire des prostituées..... 648

§ 5. Quelques détails sur la manière dont se font les visites sanitaires.....655

§ 6. Nombre de visites sanitaires faites aux prostituées dans le cours d'une année..... 662

§ 7. Résultat des visites sanitaires faites aux prostituées ; proportion variable dans laquelle se présentent chez elles les maladies vénériennes ; additions importantes au chapitre qui traite des maisons publiques de prostitution..... 667

1° Tableau du nombre des filles des maisons tolérées... 668

2° État des prostituées trouvées malades de la syphilis, par les médecins du bureau sanitaire..... 675

3° Tableau proportionnel de la syphilis chez les filles publiques..... 678

4° Proportion de la syphilis chez les filles des dames de maisons..... 679

5° Proportion de la syphilis chez les filles isolées..... 679

6° Proportion de la syphilis chez les filles de maisons et chez les filles isolées..... 680

Carte contenant les obligations et les défenses imposées aux femmes publiques..... 686

Moyenne proportionnelle annuelle de la syphilis chez les filles de maisons, les filles isolées et les filles insoumises..... 691

Nombre des affections de l'utérus et des affections psoriques constatées chez les filles publiques inscrites et chez les filles insoumises..... 692

§ 8. Les excès et les désordres du carnaval; le froid de l'hiver; la chaleur de l'été; le bonheur et la détresse publiques sont-ils capables d'augmenter, chez les prostituées d'une grande ville, le nombre des affections vénériennes? 692
§ 9. Détails sur les prostituées insoumises, arrêtées comme telles, et reconnues malades par le bureau sanitaire.. 698
§ 10. Des prostituées qui exercent leur métier dans les départements, qui y ont été infectées, et qui viennent réclamer à Paris les secours sanitaires. 702
§ 11. Quelques prostituées sont-elles exemptes de la contagion vénérienne..... 705
§ 12. De la difficulté que présente dans quelques circonstances, chez les prostituées, le diagnostic des maladies syphilitiques; conduite prudente tenue par les médecins lorsque ces cas se présentent 708
§ 13. La gravité de la maladie vénérienne chez les prostituées reste-t-elle stationnaire ou tend-elle à diminuer?. 714
§ 14. L'âge, les saisons et les habitations influent-ils sur la nature des symptômes vénériens..... 716
§ 15. Peut-on permettre aux prostituées, affectées de syphilis et qui ont un domicile, de se faire soigner chez elles?..... 718

FIN DE LA TABLE DU TOME PREMIER.